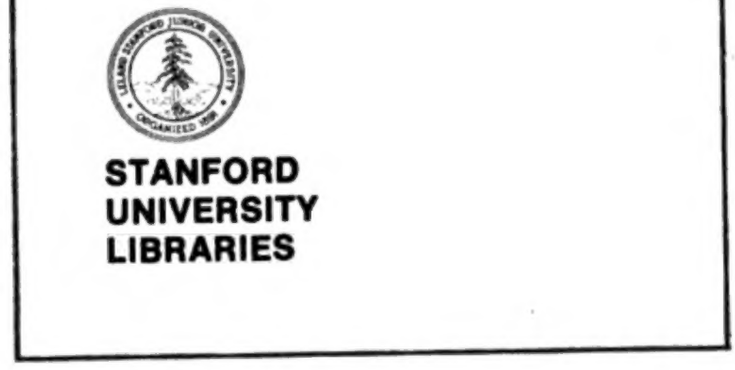
STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

Digitized by Google

Digitized by Google

DB80.8
M5
v.7

Digitized by Google

Aus

Metternich's

nachgelassenen Papieren.

Herausgegeben

von dem Sohne des Staatskanzlers

Fürsten Richard Metternich-Winneburg.

Geordnet und zusammengestellt von Alfons v. Klinkowström.

Autorisirte deutsche Original-Ausgabe.

Zweiter Theil.

Friedens-Aera 1816—1848.

Fünfter Band.

Wien 1883.

Wilhelm Braumüller

k. k. Hof- und Universitätsbuchhändler.

Digitized by Google

Digitized by Google

Inhalt

des siebenten Bandes.

(Fünfter Band des zweiten Theiles.)

Achtes Buch.

Seite

Ferdinandeische Regierungszeit, Schriften-Sammlung 1835—1848 (Fortsetzung und Schluß) 1

Das Jahr 1844 3

Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1477—1479) . . . 3

Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1480—1486) . . 18

Die kirchlichen Verhältnisse in Oesterreich (Nr. 1487) 32

Nochmalige Pacificationsvorschläge für Spanien (Nr. 1488—1490) 39

Ueber den Besuch Louis Philipp's in Windsor (Nr. 1491) . . . 47

Ueber die Ungarischen Zustände (Nr. 1492) 51

Das Jahr 1845 64

Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1493—1495) . . . 64

Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1496—1508) . . 84

Die Schweizer Wirren (Nr. 1509—1512) 105

Die Abdankung des Don Carlos (Nr. 1513—1515) 118

Besuch auf Stolzenfels (Nr. 1516, 1517) 124

Unruhen in Leipzig (Nr. 1518) 134

Ueber das Vereinswesen (Nr. 1519) 137

Das Jahr 1846 141

Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1520—1522) . . . 141

Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1523—1532) . . 160

Digitized by Google

Seite

Akademie der Wissenschaften in Wien (Nr. 1533—1537) 175
Unruhen im Libanon (Nr. 1538—1540) 183
Die Besetzung Krakau's (Nr. 1541, 1542) 187
Die Insurrection in Galizien (Nr. 1543—1545) 191
Ueber das Asylrecht (Nr. 1546, 1547) 210
Ueber die Presse (Nr. 1548, 1549) 215
Beginnende Spannung mit Sardinien (Nr. 1550—1553) 219
Tod Gregor's XVI. und Wahl Pius' IX. (Nr. 1554—1556) 241
Rathschläge für Pius IX. (Nr. 1557) 247
Der offene Brief des Königs Christian VIII. von Dänemark (Nr. 1558 bis 1563) 252
Kampf der Westmächte um den Einfluß in Spanien (Nr. 1564, 1565) 266
Die Einverleibung Krakau's (Nr. 1566) 276
Englands politische Bedeutung in der Gegenwart (Nr. 1567) 288
Rückblick auf die Lage Italiens im ablaufenden Jahre 1846 (Nr. 1568) 293

Das Jahr 1847 299
Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1569) 299
Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1570—1592) 316
Antwort auf Frankreichs und Englands Protest bezüglich Krakau's (Nr. 1593—1595) 354
Der vereinigte Landtag in Preußen (Nr. 1596—1600) 363
Zur Heirat des Herzogs von Montpensier mit der spanischen Infantin Louise Ferdinande (Nr. 1601, 1602) 378
Die Politik Metternich's und Guizot's (Nr. 1603—1606) 383
Italienische Wirren (Nr. 1607—1619) 401
Die dänische Successionsfrage (Nr. 1620, 1621) 441
Schwankende Politik Frankreich's bezüglich der Schweiz (Nr. 1622—1627) 447
Conflict wegen des österr. Besatzungsrechtes in Ferrara (Nr. 1628—1630) 463
Mission Ficquelmont's nach Mailand (Nr. 1631—1633) 468
Ständische Vertretungen in den Kronländern (Nr. 1634) 476
Der Sonderbundskrieg (Nr. 1635—1652) 479
Die Conferenzen in Neufchâtel (Nr. 1653—1657) 510

Digitized by Google

Seite

Das Jahr 1848 529

Aus dem Tagebuche der Fürstin Melanie (Nr. 1658, 1659) 529

Ueber die politischen Ereignisse des Tages (Nr. 1660—1671) 546

Politisches Horoskop für das Jahr 1848 (Nr. 1672, 1673) 566

Lombardisch-venezianische Zustände (Nr. 1674—1679) 571

Ovationen in Rom zur Feier der Revolution in Sicilien (Nr. 1680, 1681) 589

Die Februar-Revolution in Paris (Nr. 1682—1687) 592

Letzte Expeditionen des Staatskanzlers (Nr. 1688, 1689) 601

Mein Rücktritt (Nr. 1690—1698) 603

Neuntes Buch.

Materialien zur Geschichte meines öffentlichen Lebens (1835—1848) . . 615

Autobiographische Denkschrift. Schluß-Capitel 617

Anmerkungen des Herausgebers 628

„Mein politisches Testament“ 633

Ehren und Auszeichnungen ꝛc. 643

Das Personal-Register für den gesammten zweiten Theil, d. i. für die Bände 3, 4, 5, 6 und 7 befindet sich am Schluß dieses Bandes.

Berichtigungen.

Man lese: Seite 23, Zeile 14 von unten: „mais de savoir“ statt de savoir.
„ 26, „ 6 „ oben: „n'entre pas“ statt entre.
„ 45, „ 7 „ „ „sa“ statt la.
„ 91, „ 10 „ unten: „une“ statt une.
„ 141, „ 10 „ „ „21. Februar“ statt 31. Januar.
„ 156, „ 6 „ oben: „Hodiz“ statt Horiz.
„ 162, „ 4 „ unten: „Slachcice“ statt sbalics.
„ 524, „ 4 „ oben: „d'un coté“ statt de son coté.
„ 612, „ 7 „ unten: „différentes, qui“ statt différentes, et qui.

Achtes Buch.

Ferdinandeische Regierungszeit.

Schriften-Sammlung

1835—1848.

(Fortsetzung und Schluß.)

Digitized by

Ferdinandeiſche Regierungszeit.

Das Jahr 1844.

Aus dem Tagebuche der Fürſtin Melanie.

Biographiſche Notizen.

1477. Wien (vom 3. Januar bis 11. Auguſt).
1478. Feſtlichkeiten in Trieſt (vom 21. Auguſt bis 24. September).
1479. Rückkehr nach Wien (vom 11. October bis 7. December).

Wien.

1477. Banus Haller. — Geſchenk des Fürſten Miloſch. — Tod der Erzherzogin Marie. — Fürſtin Johannes Liechtenſtein. — Jahrestag. — Ungariſches. — Der Vladika von Montenegro. — Geſchäftslaſt. — Erinnerungen an 1810. — Geſchenk der Sultanin Valide. — Revolutionäres Wetterleuchten. — Erzherzogin Hildegard. — Feſte in der Villa und bei Gordon. — Kaiſer Nikolaus in London. — Rubini. — Der König von Preußen nach Iſchl. — Tod des Herzogs von Angoulême. — Arbeiterunruhen. — Die Gebrüder Bandiera. — Abreiſe von Iſchl und Rückkehr nach Wien.

Wien, 3. Januar 1844.

1477. Wir ſpeiſten mit Haller, der ſehr übler Laune iſt und behauptet, daß man ihm kein Vertrauen ſchenke. Er iſt unzufrieden und dies Alles iſt peinlich, weil Diejenigen, welche in gutem Sinne thätig ſein ſollten, ſich durch Eiferſüchteleien und perſönliche Rückſichten lähmen laſſen. Die Stellung des Banus von Croatien iſt übrigens ſehr wenig beneidenswerth. Die Croaten werfen ihm vor, daß er ein Ungar iſt, und die Ungarn, daß er ein Croate iſt. Er hat es bis über die Ohren ſatt und macht daraus kein Hehl.

— 22. Januar.

Man meldete mir Jemanden, der mich im Auftrage des Fürſten Miloſch zu ſprechen wünſchte. Es war ein Kaufmann vom Graben, der das Bild des Fürſten zum Aushängeſchild hat. Er war beauftragt,

Digitized

mir im Namen des Fürsten eine Perlenschnur als Geschenk zu überreichen. Ich sagte ihm, daß ich dieses Geschenk nicht annehmen könne, dem Fürsten aber selbst meine Antwort schicken würde. Nachdem ich mich mit Clemens berathen, sandten wir Ottenfels zum Fürsten Milosch, um ihm unseren Dank auszudrücken und zugleich begreiflich zu machen, daß ich ein Geschenk von solchem Werthe nicht annehmen könne.

— 23. Januar.

Heute Morgens erhielten wir die Nachricht von dem Tode der Erzherzogin Marie, Tochter der Vicekönigin, die von einer Lähmung befallen um Mitternacht starb. Sophie Woyna erzählte mir Näheres über diesen Trauerfall, der Allen unerwartet kam. Der Hof war im Theater und kam in dem Augenblicke zurück, als der Priester das Zimmer der jungen Prinzessin verließ, welcher er die Sterbesacramente gereicht hatte. Um 5 Uhr soll bei ihr eine Lähmung eingetreten sein, die sich um 9 Uhr wiederholte und das Herz ergriff. Man holte Sambuy vom Balle der Frau von Effinger und er war Augenzeuge der letzten Augenblicke dieser armen jungen Prinzessin. Die Vicekönigin soll auf das tiefste ergriffen sein und der Vicekönig sich in einem beklagenswerthen Zustande befinden. Es ist wahrhaft furchtbar.

— 27. Januar.

Ich war bei der Fürstin Johannes Liechtenstein und verließ sie von ihrer Güte innig gerührt. Ich betrachte sie wirklich wie eine zweite liebevolle Mutter.

— 30. Januar.

Ich erinnerte mich, daß heute der Jahrestag meiner Heirat sei und umarmte meinen lieben Clemens, der mir mit zärtlichen Worten versicherte, ich habe ihm während dieser dreizehn Jahre nur Glück gebracht.

— 1. Februar.

Gervay war lange bei Clemens, wo die Angelegenheiten Ungarns lebhaft besprochen wurden. Der Skandal nimmt dort immer mehr überhand. Es fand eine Sitzung statt, in welcher wegen des wüsten Lärms Niemand zu Worte kommen konnte.

— 3. Februar.

Ich hörte eine Stunde der Unterredung meines armen Clemens mit Gervay zu. Mein Mann möchte, daß die Behörden in Ungarn

mit Festigkeit auftreten. Die Gelegenheit wäre günstig, denn einer der Abgeordneten von der Regierungspartei wäre gestern beinahe erschlagen worden. Aber unsere Behörden schlafen und essen ruhig weiter; Niemand will an die Gefahr glauben und Clemens reibt sich dabei auf.

— 4.—7. Februar.

Das bemerkenswertheste Ereigniß meiner Sonntagssoirée war die Anwesenheit des Vladika von Montenegro, der wieder hiehergekommen ist und keinen besonders guten Ruf genießt. Er ist von riesiger Statur und soll ein Schützling der Russen sein.

Der politische Horizont ist sehr trübe. Wir folgten mit Aufmerksamkeit den Adreßverhandlungen in der französischen Kammer und den Erörterungen über die Legitimisten, welche dem Herzog von Bordeaux in London ihre Huldigungen darbrachten *).

— 12.—15. Februar.

Am 14. hatte Clemens eine Conferenz bei Hofe. Er schilderte die beunruhigende Lage in Ungarn und beantragte, daß man ihm die Leitung der dortigen Angelegenheiten übergebe, wenigstens zu dem Zwecke, um einen Plan auszuarbeiten, der das Wohl dieses unglücklichen Landes sicherstellen kann. Ich zittere, wenn ich sehe, welche Geschäftslast diesen siebzigjährigen Mann bedrückt und welchen Schwierigkeiten er bei jedem Schritte begegnet. Sein Aussehen zeigte von großer Ermüdung und doch durchging er mit mir ein Packet Depeschen aus dem Jahre 1810. Alles was er damals dem Kaiser berichtete, alle seine Unterredungen mit Napoleon sind von höchstem Interesse und man kann seinen Geist und Scharfblick nur bewundern, obschon er noch jung war.

— 16.—18. Februar.

In Preßburg gehen die Dinge schlechter als je und der Uebermuth der Opposition wächst mit jedem Tage.

— 22.—29. Februar.

Der türkische Botschafter brachte mir von Seite der Mutter des Sultans ein mit Diamanten geschmücktes Armband als Geschenk. Es trägt folgende Inschrift in türkischer Sprache: „Möge dieses Armband, so lange es den Arm der treuen Freundin schmückt, zum Zeichen

*) Siehe Brief an Apponyi Nr. 1481. D. H.

Einige Tage später bat mich Gordon, die Honneurs bei einem Feste zu machen, das er im Augarten geben wollte, um den Geburtstag der Königin Victoria und die Vermälung der Erzherzogin zu feiern. Dieses Fest war sehr schön, der Saal glänzend beleuchtet und decorirt, allein Gordon hatte alle Fenster auf der Gartenseite schließen lassen, so daß in den Salons eine drückende Hitze herrschte. Das einzige offene Fenster befand sich in einem kleinen Salon nächst dem Tanzsaale und von dort aus erblickte man die Illumination, welche sich prächtig ausnahm. Der Name Victoria prangte in feurigen Buchstaben und unterhalb war eine Guirlande von Lampions angebracht. Die Buchstaben glänzten, wie wenn sie aus Diamanten bestänben, während das Eichenlaub Smaragden glich. Ich sah nie etwas Hübscheres und Geschmackvolleres. Das Porträt der Königin, welches sie dem Grafen Mensdorff zum Geschenk gemacht, war in der Mitte des Saales aufgestellt.

Die plötzliche Reise des Kaisers Nikolaus nach London hat großes Aufsehen gemacht. Er war in Berlin, bevor seine Abreise bekannt war, und traf in London ein, ehe man sich in Berlin von der Ueberraschung erholt hatte. Es scheint, daß das Londoner Publicum, obschon es nicht sehr geneigt war, ihn gut zu empfangen, sich schließlich ganz mit ihm aussöhnte und sogar für ihn begeisterte. Er hat auch für Alles, was dort interessirt, enorme Summen ausgegeben, und benahm sich gegen Jedermann sehr liebenswürdig.

— 1.—19. Juni.

Rubini reiste auf der Rückkehr nach Italien hier durch und sang eines Abends bei uns. In Petersburg soll er glänzende Geschäfte gemacht haben. Der Kaiser verlieh ihm einen militärischen Titel und überhäufte ihn mit Gunstbezeigungen und Geschenken. Rubini mußte ihm versprechen wiederzukommen und wird nächsten Winter für einige Monate hingehen. Auch Ronconi und seine Frau betheiligten sich an unserem Concert und Donizetti begleitete am Clavier.

Der König von Preußen hat meinen Mann benachrichtigt, daß er, von der Erzherzogin Sophie nach Ischl eingeladen, wo die beiden Schwestern sich treffen wollen, es angemessen finde, sobald er das österreichische Gebiet betrete, unserem Kaiser einen Besuch abzustatten.

dem Kaiser Franz errichtete schöne Denkmal von Marchesi. Der alte Graf Attems, Vater der Gräfin Auersperg, deren Bekanntschaft wir in Ischl gemacht hatten, stattete uns in großer Uniform einen Besuch ab. Richard und Clemens Hügel erwarteten uns in Adelsberg, wo sie in der Grotte umhergewandert waren. Gegen 6 Uhr trafen wir in Triest ein. Wir bewohnen ein hübsches Haus, das einem Kaufmann Namens Vucetich gehört, der zwei sehr gut erzogene Söhne hat. Sie haben die Reise um die Welt gemacht, sprechen viele Sprachen sehr gut, sind sehr artig und dienstbeflissen.

Sonntag den 25. begleitete uns Franz Stadion, der Gouverneur von Triest ist und uns gleich nach unserer Ankunft besucht hatte, in die Messe, dann speiste er mit uns und Abends gingen wir in ein Theater zweiten Ranges, weil das große geschlossen ist. Clemens wurde dort mit lebhaftem Applaus empfangen. Fast jeden Abend sehen wir Stadion, die Generale Piret und Wimpffen, die Grafen Waldstein, O'Donnell und Coudenhove bei uns, die Alle hier angestellt sind. Felix Schwarzenberg und Buol kamen nach uns an, ersterer bleibt während unseres Aufenthaltes, letzterer geht nach Turin. Wir fanden hier die Fregatte „Bellona", welche Bandiera commandirt. Laszlo Karolyi war mit ihm eingetroffen, mußte sich aber wegen des Prozesses, der gegen Marineangehörige eingeleitet ist, nach Venedig begeben. Paulucci wurde pensionirt. Bandiera wollte Clemens durchaus sprechen und blieb lange bei ihm.

General Wimpffen überhäuft meine Knaben mit Aufmerksamkeiten und führt sie jeden Tag in die Schwimmschule. Sie werden während unseres hiesigen Aufenthaltes auch ein wenig italienisch lernen. Wir durchwandern oft die Stadt und finden sie sehr schön. Unter Anderem erhebt sich da ein Gebäude, das nach dem alten Namen von Triest Tergesteum heißt und wirklich bemerkenswerth ist. Es wurde von einer Actiengesellschaft erbaut und dient den Kauf- und Geschäftsleuten zum Versammlungsorte.

Am 29. besichtigten wir fünf Dampfer des Lloyd, „Erzherzog Ludwig", „Erzherzog Johann", „Metternich", „Friedrich" und „Imperatore". Es sind prächtige Schiffe und die Werkstätten des Lloyd machen im Allgemeinen einen sehr günstigen Eindruck. Clemens besah

Digitized

Johann zu sagen, es sei bei den Italienern üblich, daß die Minister sich während der Zwischenacte in die kaiserliche Loge begeben, um Ihren Majestäten ihre Ehrfurcht zu bezeigen. Clemens ging auch mit Stadion sogleich hin. Der Saal war mit Blumenbouquets und blaurothen Bändern geschmückt, was sich sehr hübsch ausnahm.

— 6. September.

Heute stattete ich der herzoglichen Familie von Modena einen Besuch ab. Die Prinzessin Adelgunde, welche ich in München kennen gelernt, empfing mich sehr gütig und wir führten ein langes Gespräch.

Nach Tisch fand eine Corsofahrt statt, die sich bis nach St. Andrea ausdehnte. Der Hof war angesagt, die Kaiserin erschien aber nicht. Die Betheiligung war sehr zahlreich und es fehlte nicht an lebhaften Zurufen. Abends mußten wir in's Tergesteum, welches mit vielem Geschmack beleuchtet und decorirt war. Man überreichte dem Kaiser als Andenken an diesen Tag ein Blatt, auf dem die Namen der Kaiser, welche Triest besucht, und die Bevölkerungszahlen in Medaillonsform ersichtlich waren — ein sehr hübscher und trefflich ausgeführter Gedanke.

— 7. September.

Heute waren wir schon um 10 Uhr bei Hofe. Der Großherzog und die Großherzogin von Toscana waren angekommen, um unserem Hofe einen Besuch zu machen, und betheiligten sich natürlich an der Fahrt nach Capodistria. Das vom Lloyd veranstaltete Fest war prächtig. Der „Imperatore", das letzte in Triest selbst gebaute Dampfschiff, war mit größtem Luxus und gutem Geschmacke ausgestattet. Ein rothblaues, mit Blumen geschmücktes Zelt schützte vor den Sonnenstrahlen. Auf diesem Dampfer befanden sich nur unser Hof, jener von Toscana und Modena, Gräfin Nugent und ihre Tochter, sechs Generäle mit Radetzky an der Spitze und wir. Sechs andere Dampfer manövrirten ringsherum und jedesmal, wenn sie sich dem „Imperatore" näherten, ertönten begeisterte Vivatrufe. Um 1 Uhr kamen wir in Capodistria an, wo Barken zur Landung in Bereitschaft standen. Es war sehr heiß und wir hatten einen kleinen forcirten Marsch zurückzulegen, bevor wir das Haus einer guten alten Marchesa erreichten, die den Hof bei sich empfing. Diese vortreffliche Frau, welche einer

faiblesse de la position de sa fille. Ceci posé, il est clair que si la Reine Christine regarde cette position comme faible, elle devra vouloir la renforcer, et le seul mari qui puisse lui apporter un élément de force dans la direction conservatrice, c'est le fils de Don Carlos. Un Trapani est un élément de faiblesse, et le Duc de Cadix est un élément de mort pour la Monarchie. Si la Reine Christine croit à la force de la position d'Isabelle, elle se trompe. C'est tout ce que je pense de la situation.

Quelque chose qui ne manquera pas de se produire sous peu au grand jour, c'est que MM. Bresson et Bulwer ne pourront pas marcher ensemble, et cela aussi peu que MM. Piscatory et Lyons, et tous les Français et Anglais qui se trouveront en une aussi monstrueuse jonction. On a pris à Paris et à Londres l'habitude d'une politique de sous-entendus; à Paris, c'est la finesse qui doit remplacer le fond, qui manque en toutes choses; à Londres, on est franchement stupide. Or, comme la stupidité a aussi son réveil, c'est de Londres que viendront les premières causes de tension: la finesse étant toujours éveillée, n'est pas soumise aux mêmes lois; elle va aussi longtemps que le permet la force des choses.

N'entamez jamais la question espagnole avec le Roi Louis-Philippe ni avec M. Guizot. Si ce sont eux qui abordent le sujet, placez-vous dans l'attitude du représentant d'une Puissance qui a tout dit. Les Puissances, quand elles en sont venues là, n'ont plus rien à dire; ce qu'elles peuvent faire, c'est d'agir selon l'impulsion de leur conscience, sans reconnaître le devoir de rendre compte de leur action à ceux qui n'ont point voulu les écouter. Telle est notre marche, et c'est la seule rationnelle.

M. Guizot, dans son discours du 20 Janvier, a établi en thèse „que depuis bien des années la rivalité et l'hostilité des influences anglaise et française en Espagne font le malheur de ce pays; c'est là du moins une des principales causes qui empêchent ce noble pays de parvenir au repos et de s'organiser."

Digitized by Google

dans ses effets est insaisissable là où ces derniers ne sont pas en contradiction ouverte entre eux. Une alliance est un fait qui pour exister a besoin d'une base définie, précise et limitée. Entre une alliance et des relations d'amitié, une conformité de marche dans la poursuite d'intérêts communs, la différence est grande. En se servant d'une expression impropre, et surtout en accordant à une expression pareille la valeur d'une base pour fonder sur elle tout un système d'attaques, loin d'éclaircir une position on l'obscurcit, et c'est en effet ce que l'orateur semble avoir eu en vue. Je suis surpris que dans sa réplique à M. Thiers M. Guizot n'ait point fait usage de cette remarque. Attaqué sur les inconvénients d'une alliance qui n'existe pas, le Ministre en place aurait pu se retrancher derrière la simple question à adresser à la Chambre, si elle entend que la France soit avec l'Angleterre dans des rapports de bonne entente ou en désaccord. Une troisième alternative n'existe pas pour des États dont les relations sont multiples!

En parlant du principe que la France représentait en 1830 et au sortir de sa révolution, on est en droit de demander à M. Thiers si c'est du principe révolutionnaire qu'il a entendu parler, de son application à la politique spéciale de la France, et, dès lors, de son introduction dans la politique générale? En suivant l'orateur dans son discours, il serait difficile de ne point résoudre cette question dans un sens affirmatif.

M. Thiers avance un fait inexact en disant que lorsque les Puissances d'Allemagne envoyèrent des troupes dans les villes libres, la France et l'Angleterre réclamèrent pour ces villes.

Il prétend aussi à tort que l'Angleterre, malgré le déplaisir qu'elle avait de voir les Français à Ancône, a appuyé l'influence française en Italie et la politique que cette Puissance y soutenait. Il complète ces citations par d'autres faits qu'il caractérise d'appui prêté aux révolutions. Les prétentions avancées par M. Thiers étant fausses au point de vue des faits, il n'en reste que la tendance révolutionnaire; et il faut féliciter le Ministère qui a succédé à ceux auxquels il prête

Digitized by Google

cette tendance, de se voir reprocher l'abandon d'une politique aussi insensée au point de vue moral que contraire aux véritables intérêts de la France et de l'Europe.

— Ce 9 Mars.

1481. Quant à ce qui regarde les scènes de Belgrave-Square*), je me permets une réflexion qui, je l'avoue, aurait pu être faite également à Paris. Voici l'impression que m'ont faite les manifestations de Belgrave-Square, et elle diffère du jugement du Cabinet français.

La circulaire du Cabinet français**) pose en principe que Mgr le Duc de Bordeaux a déployé le caractère de prétendant. A mon avis, il s'est dépouillé de cette qualité en prenant poste comme concurrent. Ce n'est pas, en effet, en reconnaissant la souveraineté nationale et le droit de la nation souveraine de choisir son chef, que le descendant en ligne directe de la branche aînée de la Maison de Bourbon se pose en prétendant. N'est pas prétendant qui veut; tout Français peut se déclarer concurrent (à tort ou à raison, avec ou sans chances de succès, peu importe, quand il s'agit du principe); j'ignore si telle a été la pensée du jeune Prince, et je suis même tenté d'admettre la supposition contraire, mais je juge l'événement. Si mon raisonnement est juste, il s'ensuit que c'est le Cabinet français qui aurait rendu à Mgr le Duc de Bordeaux une qualité dont il se serait dépouillé lui-même. Ceci, mon cher Comte, n'est pas de l'argutie, mais l'examen d'une question académique, sans autre portée que n'en ont communément de pareilles questions.

---

*) Wohnung des Herzogs von Bordeaux während ſeines Aufenthaltes in London. Viele angeſehene Legitimiſten unter Führung des Herzogs von Lévis eilten dahin, um ihrem Könige zu huldigen. D. H.

**) Bei Gelegenheit, als der Herzog von Bordeaux ſeine Rückreiſe von England nach dem Continente antrat, erging an die Repräſentanten Frankreichs bei den deutſchen Höfen die Weiſung, mit Nachdruck gegen etwaige Demonſtrationen aufzutreten und die Forderungen des Völkerrechtes gegen den Herzog geltend zu machen, der ſeine Privatſtellung aufgegeben habe und ſich als Prätendent zu benehmen beginne. D. H.

— Ce 25 Mars.

1482. Quant à l'affaire turque*), ce qui la caractérise avant tout, c'est le manque évident de sens commun qui tombe à la charge de sir Stratford-Canning et peut-être également à celle de Lord Aberdeen. Je me sers de la réserve de peut-être, car ce ne sera que dans peu de jours que j'apprendrai à connaître la véritable pensée du dernier sur une situation qu'il a amenée, par une bien regrettable légèreté (je me sers ici du mot le plus doux), soit par suite des excitations de sir Stratford, soit par l'une de ces aberrations auxquelles il se livre parfois de son propre chef.

La question telle qu'elle se trouve posée entre l'ambassadeur anglais et la Porte, est une question de vie ou de mort pour cette dernière Il s'agit dès lors de savoir si la Grande-Bretagne veut poser ainsi les questions entre la Reine et le Sultan, et en même temps, entre les Puissances chrétiennes, qui ne pourront rester spectatrices impassibles dans une lutte qui s'engagerait entre les deux, non sur une question politique, mais sur une controverse morale! Il ne s'agit pas de savoir si un Gouvernement quelconque veut et pourrait même vouloir les excès qui tiennent à l'Islamisme; ce Gouvernement n'existe pas; de savoir si le Sultan peut changer la loi du Prophète, et si les Puissances chrétiennes sont en droit d'adresser au Sultan une demande à laquelle il lui est défendu d'accéder. Entre Puissances, le droit de la guerre existe; elles peuvent en user à tort ou à raison, bien entendu que les conséquences restent à leur charge. Un droit qui n'existe pas, c'est celui qui permettrait à un Gouvernement de se déclarer le réformateur de la législation d'un autre État. Si on veut la guerre, il faut le dire et la faire, et ne point se couvrir du masque de la philanthropie ni d'aucun autre masque.

*) Es ist hier die Rede von der Aufhebung der Todesstrafe für die türkischen Apostaten, ein Verlangen, das von Seite des englischen Botschafters Stratford-Canning an den Divan gestellt, von diesem aber mit der Erklärung erwiedert wurde, daß es eine absolute Unmöglichkeit sei, dies religiöse Gesetz abzuschaffen. D. H.

Digitized by Google

sion en Espagne et qu'il n'ait point à l'attendre d'événements fortuits.

Le mariage Trapani repose sur le désir du Roi d'obliger la Cour de Naples; il serait plus rationnel d'obliger celle d'Espagne, en pacifiant le Royaume lui-même. Tout cela est tellement clair, que si Louis-Philippe entre dans cette voie, il doit manquer de prévision, ou de ce véritable courage qui va droit aux faits et ne les subordonne pas à des calculs qui ne dépassent pas les limites du champ des demi-mesures et de l'intrigue.

La dépêche ostensible pour le Roi, que je vous adresse aujourd'hui sous le N° 1, est verte dans ses expressions*). En la rédigeant, j'ai consulté ma conscience politique, et elle m'a fait une loi ou de me taire ou de parler comme je l'ai fait. Si le Roi Louis-Philippe s'était tu envers vous sur l'affaire espagnole, j'aurais imité son exemple et je n'y eusse pas touché; vous en ayant parlé, j'ai dû relever le gant, et je l'ai fait comme il convient à un homme d'honneur ayant le sentiment de l'indépendance de sa position et celui de la force qui se trouve dans la vérité.

Trieste, ce 29 Août.

1484. J'ai reçu ici vos rapports du 9 au 12 Août. Le sujet dont ils traitent m'a grandement préoccupé dans le cours des derniers temps; j'entends parler des relations entre la

*) Darin ſchreibt der Staatskanzler: „Le Roi Louis-Philippe pense que le moment présent est celui que Don Carlos ne devrait point laisser passer sans prendre le parti de renoncer à l'exercice personnel de ses droits. Nous sommes pleinement du même avis. Je me permets même d'aller encore plus loin; nous croyons que l'Infant Don Charles-Louis, dans le cas de la renonciation de son père, devrait non-seulement ne point regarder la France comme son ennemie, mais l'envisager comme un puissant voisin, intéressé lui-même au rétablissement de la paix intérieure de l'Espagne. En quoi dès lors notre sentiment diffère-t-il de celui du Roi des Français? Je crois pouvoir hardiment avancer la conviction que la divergence ne porte pas sur le fond, et que, si en réalité il devait en exister une, elle ne saurait porter que sur le mode. Mais, ici encore, les divergences qui pourraient se manifester sur ce point sont-elles insurmontables? Pour le savoir, il faudrait avant tout préciser en quoi elles consistent." D. H.

France et l'Angleterre. Je ne pouvais sans doute prévoir quelles seraient les causes excitantes qui amèneraient ces relations au point où elles en sont arrivées; néanmoins, j'ai dû pressentir l'état actuel des choses. Rien de ce qui pèche par le fond ne se soutient, et pour les affaires, il ne peut y avoir qu'une base solide, — celle de la vérité. Or, dans le cours des dernières années, les rapports entre les deux Puissances ont reposé sur des mots vides de sens dans leur application pratique; ce que ces mots offraient de vague devait ouvrir un vaste champ à l'esprit de parti, qui n'a pas manqué de s'en emparer au détriment de la chose publique. Il suffit de consulter les événements pour constater la vérité de mon observation. A la suite de la révolution de Juillet, le mot alliance entre les deux Puissances maritimes a servi des deux côtés de la Manche à masquer l'intense rivalité qui, par des causes toutes naturelles, existe et existera toujours entre elles. Les événements de l'année 1840 ont fait justice de la fantasmagorie. M. Guizot a remplacé le mot alliance, par celui d'entente cordiale. Il a suffi en 1844 de la querelle des missionnaires dans l'Océan Pacifique et de l'événement du Maroc pour réduire cette entente à sa juste valeur. Quel sera le mot ou la phrase qu'on emploiera pour caractériser la situation véritable des relations possibles entre les deux pays? L'avenir nous l'apprendra; dans leurs positions respectives, les Gouvernements feront de justes efforts pour éviter la guerre matérielle; ces efforts, je me permets de le regarder comme certain, seront couronnés de succès; ce qui croulera, ce sera l'entente cordiale, et si les Cabinets savent s'y prendre, elle sera remplacée par une réalité plus utile; on y substituera une position conforme à la vérité, position qui exclura la guerre, mais qui repoussera en même temps la complicité dans le soutien d'une politique fort dangereuse dans toutes les directions!

M. Guizot est, sans aucun doute, le meilleur Ministre que la révolution de Juillet ait amené au timon des affaires. Il est

Digitized by Google

au lieu de l'encourager dans ses agents. Tout le monde, à mon avis, a tort dans les événements de Taïti; néanmoins, ceux qui en porteront la peine, ce sont les agresseurs, c'est-à-dire, les conquérants. En ce qui concerne l'art de la colonisation, les Français ont beaucoup à apprendre pour atteindre l'habileté anglaise, et ils n'y arriveront même jamais. Le caractère national s'y oppose; la jactance remplace chez eux la force mesurée des Anglais, et la légèreté des premiers sera toujours écrasée par le poids de la réflexion des seconds.

Il n'y a pas jusqu'au Révérend Pritchard qui, aujourd'hui, fournit une preuve nouvelle de cette assertion. Cet homme, qui, je n'en doute nullement, a été l'instigateur de la révolte de Taïti, se tirera mieux d'affaire que ses adversaires.

— Ce 30 Août.

1485. Après ce que renferment mes deux expéditions de ce jour, il ne me reste rien à vous apprendre sur le jugement que je porte à propos de la position à la fois détestable et naturelle où se trouvent refoulées les deux Cours voisines. La clef de cette position réside dans les caresses que je n'ai pu m'empêcher de signaler dans la dépêche N° 1 *). L'entente cordiale n'a été qu'un leurre, et elle n'a pu être autre chose; aussi ne m'avez-vous jamais vu en prendre souci. Elle est morte aujourd'hui, comme périssent toutes les fantasmagories, et comme le monde ne vit que de réalités, la disparition des leurres conduit à de tristes découvertes ceux qui s'y livrent constamment; ils se trouvent placés en face d'embarras qu'ils ont créés et accumulés eux-mêmes!

*) Dort ſchreibt Fürſt Metternich: „Le Roi Louis-Philippe et M. Guizot, tout comme sir Robert Peel et lord Aberdeen, font les mêmes vœux que nous pour le maintien de la paix entre les deux Puissances; les intérêts nationaux des deux grands États sont en parfait accord avec ces vœux, et néanmoins les choses sont fort dangereusement placées. Je vous dirai avec une entière franchise où je pense que réside la source du mal.

„Les caresses sont un dangereux élément en politique; elles évoquent toujours une réaction; or, la réaction porte sur des réalités que les caresses visaient à tenir à l'écart. Telle est l'histoire du jour; si celle-ci n'amène pas

Digitized by Google

Ce que je mets sur le compte des agents français est tout à fait vrai. Il n'est pas un lieu, quelque éloigné qu'il soit, où leur forfanterie ne compromette leur Gouvernement: à Taïti, à Alexandrie, en Syrie, à Athènes, tout est en mouvement d'une dangereuse manière; partout des protecteurs français lèvent la tête, et comme il n'y a guère de tendance chez les hommes à se laisser protéger, la querelle s'engage et ses suites retombent sur le Gouvernement, qui lui-même est en butte aux attaques les plus vives et qui avant tout aurait besoin d'être protégé. On ne voit à Paris que la France qui est Paris; or il y a, à côté et en dehors de la France, le monde; il y a à côté des intérêts de l'ordre de choses de Juillet, les besoins et les conditions de l'ordre général et particulier de tous les États; il y a, en un mot, tout ce dont les Français sont naturellement disposés à ne tenir aucun compte. Si la révolution ne couvait point en France, l'entente cordiale entre les deux pays n'eût point trouvé d'étoffe; c'est la fausse direction des esprits en Angleterre qui a rendu possible l'emploi du leurre; c'est le froissement des intérêts qui a fini par le réduire à sa juste valeur. La politique a aussi son quart d'heure de Rabelais, et c'est dans l'un de ces quarts d'heure que se trouvent les deux pays. Espérons que la banqueroute de l'entente cordiale n'entraînera pas celle de la paix politique.

Vienne, ce 10 Octobre.

1486. Mon expédition de ce jour vous rejoindra quand le voyage de Windsor aura été accompli. Je ne me permets

---

la rupture entre les deux Puissances voisines, elle renferme cependant de fâcheux éléments d'irritation entre elles. L'action modératrice des hommes placés à la tête des affaires est, d'un autre côté, grandement gênée par des ambitions individuelles qui font opposition et qui souffient le feu. En l'attisant, ces ambitieux oublient qu'ils ne seraient pas les maîtres de l'éteindre si le succès devait répondre à leurs efforts! Entre deux, le Gouvernement français est ici plus difficilement placé que l'administration anglaise. Le public anglais réfléchit, il sait calculer à froid; tel n'est pas le cas du peuple français, dont non-seulement le caractère est différent, mais qui depuis plus d'un demi-siècle est livré à des surexcitations morales continuelles." D. H.

pas d'en pressentir les effets; ce qui n'offre point matière à doute pour moi, c'est que l'entreprise elle-même a été résolue avec une singulière légèreté*). Jamais le moment ne me semblerait avoir été plus mal choisi pour se lancer de part et d'autre dans des démonstrations qui portent la couleur de feu l'entente cordiale, de cette vague formule qui est morte de sa mort naturelle, et que des démonstrations banales ou recherchées ne rappelleront pas à la vie!

Le Roi Louis-Philippe a l'habitude de se mettre au-dessus du qu'en dira-t-on; il en est de lui comme de tous ceux qui suivent cette direction; on ne s'en occupe pas, car l'opinion des observateurs impartiaux ne sait sur quoi se fixer. Il en est autrement de la position d'un Ministre, et surtout de celle d'un Ministre responsable à la façon du jour. Quelles que puissent être les conséquences matérielles (car il est inutile de s'arrêter aux conséquences morales) de la visite à Windsor, elles retomberont de tout leur poids sur M. Guizot.

Cela regarde les Gouvernements français et anglais, et ne nous touche que dans le cas où la tension entre les deux Cours et entre les deux pays dût s'aggraver dans ses conséquences voulues.

Je me suis permis d'affirmer dans ma dépêche relative à la situation de la France une grande vérité. Rien, en effet, n'est pernicieux comme le grappillage que la politique de cette Cour exerce dans toutes les directions. Les plus mauvaises affaires sont celles auxquelles ceux qui s'y livrent ne peuvent rien gagner, tandis qu'elles renferment des chances inévitables de perte. Telles sont les entreprises de la France sur vingt points différents, en Afrique comme dans la mer du Sud. Une acquisition n'a de valeur qu'autant qu'elle ajoute à la force d'un État et qu'elle repose sur la base de la conservation. Le premier coup de canon qui sera tiré entre la France et l'Angleterre rendra l'indépendance aux îles Marquises et de la Société, ou les joindra aux possessions anglaises

*) Siehe „Ueber den Beſuch Louis Philipp's in Windſor" Nr. 1491. D. H.

Digitized by Google

Let $\mathbb{R}^n$ denote the n-dimensional Euclidean space, and let $\mathbb{R}^{n\times m}$ denote the space of $n\times m$ real matrices. For $A\in\mathbb{R}^{n\times m}$, we write A^T for its transpose and $\|A\|_F$ for its Frobenius norm. The identity matrix of size n is denoted I_n.

Throughout this chapter, we assume that all functions are sufficiently smooth unless otherwise stated. This assumption is made only to simplify the exposition; it is not essential for the algorithms discussed.

Figure 1.1. A schematic illustration of the coordinate axes used in this chapter.

In der Competenz des Staates ſteht die weltliche Geſetzgebung und das auf deren Grundlage ruhende Regiment. Kann auf den Gebieten des Dogma und der kirchlichen Disciplin dem Staate kein Eingriff in die Kirche zugeſtanden werden, ſo bleibt das dritte unter der Benennung der „Jura circa Sacra" bekannte Feld dasjenige, auf dem ſich Controverſen zwiſchen den beiden Gewalten, aller Fürſorge ungeachtet, ergeben können. Auf dieſes Feld paſſen ſonach die Regeln, welche auf alle Fälle im geſellſchaftlichen Leben anwendbar und geeignet ſind, dem die gemeinſamen Intereſſen gefährdenden Streit auf dem Wege der Verſtändigung in den Weg zu treten.

Specielle Thatbeſtände.

Die joſephiniſchen Verordnungen in kirchlichen Sachen, welche in den erſten Regierungsjahren des Kaiſers Franz in die ſtreng geſetzliche Form eingekleidet wurden, enthalten entweder Eingriffe der weltlichen Gewalt in die geiſtliche, oder ſie tragen nur den Schein ſolcher Eingriffe.

Das Erſtere iſt insbeſondere bei den ehelichen Nullitätsausſprüchen der Fall, wenn der weltliche Geſetzgeber ſie auf das kirchliche Gebiet ausdehnt. Das Andere iſt der Fall, wenn er die Wirkung der geſetzlichen Ausſprüche nur auf das bürgerliche Feld bezieht.

Um über die wahre Lage der Dinge zur grundhaltigen Anſicht zu gelangen, tritt vor Allem die Nothwendigkeit eines reinen Ausſpruches des Geſetzgebers über dieſe Frage ein. Um dieſen Ausſpruch bitte ich vergebens ſeit Jahren und in dieſer Aufforderung ſelbſt liegt der Beweis, daß der Verſuch einer Verſtändigung zwiſchen der kaiſerlichen Regierung und dem römiſchen Stuhle den Werth eines ſchalen Unternehmens nicht überſteigt.

Die Vorſorge in den Verhandlungen mit Rom iſt die, ob der öſterreichiſche Geſetzgeber ſich über die Canones der Kirche geſtellt — oder die letzteren als außer ſeinem Bereiche ſtehend erkennt?

Erkennt der Kaiſer ſich das Recht zu dem erſteren dieſer Ausſprüche zu, ſo ſtellt er ſich auf das Gebiet eines unvermeidlichen Schismas. Erkennt er ſich das Recht eines kirchlichen Geſetzgebers nicht zu, ſo muß die Regierung dafür Sorge tragen, daß die Wahrheit in der Sache rein hingeſtellt werde. Alles Sprechen und Negociren in die Leere nützt nichts und führt zu Compromiſſen, in deren Reihe dasjenige, welches auf dem moraliſchen, wie auf dem thatſächlichen Gebiet auf den Staat ſelbſt fällt, ein höchſt beachtenswerthes iſt. Als ein derartiges Compromiß bezeichne ich das Vorhandenſein der Anwendung der vom Geſetzgeber ſelbſt als nicht anwendbar betrachteten Geſetze.

Ich begnüge mich, den nachſtehenden Fall auf dem Gebiete der Nullitätsfragen der letzteren Beziehung hier zu Hilfe zu rufen.

Heirat eines Minorennen ohne die Einwilligung der Eltern oder des Vormundes erklärt ein Canon des Concilium Tridentinum als ein Matrimonium abominale sed validum, wenn demſelben keine ſonſtigen canoniſchen Hinderniſſe

Digitized by Google

im Wege ſtehen. Unſer Geſetz erklärt eine ſolche Ehe für null. Die Nullität iſt von der Reſtitution in den freien Stand unzertrennbar. Erkennt der weltliche Geſetzgeber die geiſtliche Nullität an, ſo muß er dem vereinten Ehepaar das Recht der Wiedervermälung zuerkennen.

Iſt dies bei uns der Fall?

Mir iſt keiner bekannt, in welchem die weltliche Gewalt bis zum Zwange eines Parochi loci geſchritten wäre, um eine Wiedervermälung der ſtraffälligen Partei durchzuführen. Thut ſie es nicht, wie ſteht es mit dem Werth des Geſetzes?

Will der weltliche Geſetzgeber dem Ausſpruch des Concilium Tridentinum einen größeren Nachdruck zuwenden, ſo ſtehen ihm auf dem ihm angehörigen Feld hiezu alle Mittel und Wege zu Gebote; er hüte ſich aber dieſes Feld zu überſchreiten, wenn er nicht das Mögliche zum Unmöglichen zu ſteigern beabſichtigt. Zum Letzteren rechne ich jedes Abſurdum und wir ſtecken in demſelben." D. H.

Nochmalige Pacificationsvorſchläge für Spanien.

1488. Metternich an Apponyi in Paris (T.-A.) Wien, 11. Juni 1844.
1489. Metternich an Apponyi in Paris (Ref. D.-A.) Wien, 11. Juni 1844.
1490. Metternich an Apponyi in Paris (T.-A.) Trieſt, 29. Auguſt 1844.

1488. . . . Chaque jour prouve davantage que le système qui nous guide est le seul qui renferme des gages de la pacification de l'Espagne. Il est incontestablement vrai que le seul moyen d'y arriver se trouve dans la réunion des partis royalistes, et que cette fusion ne saurait s'opérer d'une manière solide qu'au moyen de l'union des sommités des deux fractions. Ces vérités sont évidentes pour quiconque sait se rendre un compte impartial des positions espagnoles. Si la possibilité d'effectuer cette union existe, dans quelles voies et à l'aide de quels moyens le but pourra-t-il être atteint?

Je ne connais à cet effet que la marche suivante:

1° La renonciation immédiate et sans conditions de Don Carlos à ses droits en faveur de son fils;

2° L'acceptation de cette renonciation par l'Infant Don Charles-Louis;

3° Une attitude morale du père et du fils calculée sur les exigences de la situation, c'est-à-dire, sur ce que réclament et la position intérieure et la politique extérieure de l'Espagne,

et enfin la position personnelle des augustes membres de la famille royale.

Afin d'expliquer bien clairement notre pensée sur ces trois points, je ferai remarquer:

Ad 1um que Don Carlos nous ayant déclaré que sa résolution est prise, il ne peut plus être question que de la forme de sa renonciation. Cette renonciation devra être sans conditions, car ce sera sous cette clause qu'elle donnera le plus de force au fils. Elle devra être consignée dans un acte à passer entre le père et le fils. Cet acte devra être communiqué par Don Carlos au Souverain Pontife et aux principaux Souverains de l'Europe, et former une annexe à cette communication. La lettre que Don Carlos adressera au Roi des Français pourra renfermer la demande de sa libération immédiate, à moins que Don Carlos ne préfère consigner cette demande dans une lettre particulière. A partir de la signature de l'acte de renonciation, Don Carlos devra prendre un titre d'incognito, pareil à celui de Comte de Marnes, que dans sa retraite a pris le chef de la Maison des Bourbons de France.

Ad 2um L'acceptation de l'Infant Don Charles-Louis, devra porter le même caractère de simplicité, et, ainsi que la renonciation de son auguste père, ne faire mention que des droits. Le mot droit dit tout, parce que tout y est compris et qu'il ne peut donner lieu à aucune contestation. L'application d'un droit peut être gênée et même être rendue impossible par une force majeure; elle peut être contestée par des tiers; tandis que le droit lui-même ne saurait être mis en doute par aucune force quelconque, à l'égard de ceux qui ont ce droit. Si les termes de la renonciation portaient sur le Trône, alors elle offrirait prise à ceux qui ont reconnu le Gouvernement d'Isabelle, tandis que le droit englobe virtuellement tous les droits que Don Carlos possède en vertu de sa naissance, et en premier lieu celui qu'il a au Trône espagnol. L'Infant Don Charles-Louis devra, à partir du jour de la signature de l'acte en question, se couvrir également par l'incognito,

Après les remarques que j'ai faites aux points 1 et 2 ci-dessus établis, il ne me reste plus rien à dire à l'égard du mode selon lequel le droit devra être mis à couvert par Don Carlos et son fils, et je n'ai ainsi à m'occuper que de l'attitude que, à la suite de l'acte de renonciation de son auguste père, l'Infant Don Charles-Louis devra déployer dans son intérêt comme dans celui de la malheureuse Espagne.

Il faut frapper des coups matériels, ou savoir attendre ce que renferme la nature des choses; le premier de ces modes ne se trouve pas à la disposition de l'Infant; il devra donc s'arrêter à l'autre mode, qui non-seulement est, sous l'empire des circonstances données, le seul possible, mais qui également est le seul rationnel.

L'Infant devra se charger du rôle de réparateur et non de celui de destructeur; le premier de ces rôles concentrera entre ses mains l'action que l'autre mode placerait entre celles de ses adhérents, position toujours dangereuse pour celui en qui réside le droit. Une question digne de fixer l'attention la plus sérieuse de l'Infant, sera celle du mode qu'il faudra choisir pour faire connaître à l'Espagne la renonciation du père et l'acceptation du fils; il sera nécessaire de bien peser les termes dans lesquels cette déclaration sera rédigée. A mon avis, dans ce document, tout comme dans la déclaration aux Souverains de l'Europe, il serait préférable de se borner à faire mention des droits. C'est à l'Espagne de venir au devant de son Roi: il suffit que celui-ci prévienne le pays de son existence et de ses dispositions paternelles à l'égard du Royaume. Les termes dont vient de se servir le Comte de Chambord dans sa lettre aux Monarques, me semblent d'un exemple bon à imiter*).

---

*) Dieſe Kundgebung des Grafen Chambord, in einem an Kaiſer Ferdinand gerichteten Briefe (Görz, 4. Juni 1844) lautete: „Devenu, par la mort de M. le Comte de Marnes, le chef de la Maison de Bourbon, je regarde comme un devoir de protester contre le changement qui a été introduit en France dans l'ordre légitime de succession à la couronne, et de déclarer que je ne renoncerai jamais aux droits que, d'après les antiques lois françaises, je tiens de

trouver et qu'il est prêt à se vouer à la pacification de la Monarchie en lui apportant la paix intérieure et la rentrée de ce grand et noble pays dans le concert européen.

Si l'Infant Charles-Louis était un homme fait, s'il y avait dans le parti royaliste un homme capable de commander en son nom, il serait utile de faire émaner l'action du lieu où se trouve l'Infant; tel n'étant pas le cas, il faut le laisser en dehors du mouvement et du développement de l'action politique que la nature des choses et du pays circonscrit dans ce dernier; il faut, en un mot, que Don Charles-Louis se montre et qu'il laisse arriver à lui les Royalistes. En se maintenant dans l'attitude d'un arbitre, il sera bien plus fort qu'en plaçant ses plans sous l'arbitrage des partis qui divisent son pays. Cette position est tellement simple, qu'elle devra être comprise par tout esprit droit.

Ueber den Besuch Louis Philipp's in Windsor.

1491. Metternich an Trauttmansdorff in Berlin (D.) Wien, 31. October 1844.

1491. Es als einen wesentlichen Bestandtheil meines Berufes ansehend, dem Leben und Wirken der Zeitungen, besonders in den mit ungebundener Preßfreiheit begabten oder vielmehr bestraften Ländern zu folgen, geschieht es mir oft, den Lohn dieses mühevollen und meist höchst unerfreulichen Strebens in der Entdeckung des Aufblitzens von Ideen zu finden, die sich in jener Tagespresse Luft machen und deren weitere Verfolgung für den praktischen Staatsmann zuweilen vom höchsten Interesse ist.

So kam es, daß ich kürzlich im „Globe" vom 22. October auf einen leitenden Artikel stieß, der unsere allseitige Aufmerksamkeit zu fesseln wohl geeignet scheint.

Euer Excellenz finden für den Fall, daß der „Globe" ihnen nicht gleich zur Hand sein sollte, im Anschlusse einen die wesentlichsten Stellen jenes Artikels enthaltenden Auszug, aus dem sie ersehen werden, daß es sich darin von dem Effect, den die jüngste Reise des Königs Louis Philipp in England hervorgebracht haben soll, handelt,

Gehen wir der Sache, die blos in die oben unterſtrichenen Worte eingekleidet und oberflächlich betrachtet, einen Sinn zu haben ſcheint, etwas näher auf den Grund, ſo findet ſich gar bald deren Bedeutung, und ſie dünkt mir in der heutigen Lage der Dinge wahrlich nicht ohne Gewicht zu ſein. Der Held dieſer Propaganda — der König der Franzoſen — ſoll angegebenermaßen ein liberaler und ein Fürſt des Friedens ſein.

Was verſteht der Autor unter der erſteren dieſer Benennungen?

Sicher nicht des Königs Geſinnungen, denn dieſe ſind ſo ſtreng dynaſtiſch, daß ſelbſt der gern gehörte Vergleich mit Ludwig XIV. ihm nicht außer der Zeit ſcheint. Sicher nicht des Königs Regierungsmethode, denn dieſe ſtrebt doch gar zu ſichtbar, in allen möglichen klugen Wegen die Regierungsgewalt zu kräftigen und zu vergrößern; wohl aber verſteht er darunter den Urſprung des Thrones, den der König einnimmt; die Thatſache, daß der König nicht „von Gottes", ſondern durch ſeines Volkes Gnade die Krone trägt; er verſteht darunter mit einem Worte den Begriff der Volksſouverainetät, einen Begriff, den allerdings genau erwogen der hier vorgeſchobene Held desſelben ſicher gern mit jenem des angeborenen Rechtes, wäre es ihm möglich, vertauſchen möchte!

Dieſes angenommen, und wer könnte es nicht annehmen, iſt der Ideengang des angeregten Zeitungsartikels nicht ſchwer zu verfolgen, und man findet leicht die Bahn, die er ſeiner liberal friedlichen Propaganda in ſeinem Geiſte vorzeichnet.

Das neue Europa — ſo raiſonnirt ohne Zweifel der Mann, der hier die Feder führte — bedarf zur Bewältigung der Gährung, die ſich überall Luft macht, kräftiger und gewandter Hände am Staatsruder.

Nach den bisher in der Welt waltenden Legitimitätsgrundſätzen iſt es Sache des Zufalles, des Glückes, ob in einem gegebenen Staate jenes Poſtulat der heutigen Zeit erfüllt ſein ſoll oder nicht. Dabei können ſich aber die Völker nicht beruhigen. Sie müſſen ſich des Rechtes bewußt ſein, das ſie beſitzen, eine unſtäte Leitung durch eine ſtätigere zu erſetzen; und welches Beiſpiel könnte zu dieſem Ende lockender ſein als jenes von Frankreich, wo der Uebergang ſchnell, ohne große Mühe und Opfer und zum offenbaren Segen des Landes

bewerkstelligt ward? Sind einmal dort, wo es noththut, die Völker dem Vorgange Frankreichs gefolgt, sind allenthalben die unstäten, schwachen oder dem Volkswohle abgeneigten Regenten durch glückliche und kluge Usurpatoren ersetzt, dann ist wahrlich das goldene Zeitalter der Welt angebrochen; jene neuen Regenten werden, eben weil sie klug und einsichtsvoll sind, es begreifen, daß in unserer industriellen und materiellen Zeit Friede das Losungswort der Völker ist; sie werden im Bunde der Sympathien (und des gemeinschaftlichen Ursprungs) die Divergenzen der Interessen auszugleichen wissen, und der Triumph der liberal friedlichen Propaganda, wie sie der „Globe" predigt, wird gesichert sein.

Was in dieser Darstellung Absurdes liegt, nämlich die versuchte Vereinigung entgegengesetzter Elemente: des Rechtes der Völker die Regenten zu wechseln, und des daneben doch gewiß in Anspruch genommenen Rechtes dieser neuen Regenten sich nicht wechseln zu lassen, dieses Absurde will ich hier nicht weiter verfolgen, dagegen auf das Hochgefährliche aufmerksam machen, welches in der Idee und in ihrer Annahme seitens zweier großen Reiche, wie Frankreich und England, sollte sie nach des Zeitungsschreibers Wunsche zu Stande kommen, liegt.

Es ist dies der Idee als Grundlage dienende Princip der Heuchelei, welches besonders die Gefahren, die davon zu befürchten sind, entspringen macht.

Sociale Revolutionen, einen gewaltsamen Umsturz der bestehenden Regierungsformen und deren Ersatz durch unbekannte Größen, wünscht heutzutage Niemand, der des Namens werth ist, denn die heutige Welt ist viel zu erpicht auf materiellen Genuß und industriellen Gewinn, um diese Güter schalen Theorien zu Liebe auf's Spiel zu setzen.

Im Gegentheil; was man mit Bestimmtheit und allgemein will, ist ein versöhnender, ruhiger, bequemer Friedenszustand, und wer ihn den Völkern verbürgt, ist ihnen — bei der, wir können es uns nicht verbergen, ziemlich allgemein vorherrschenden Gleichgiltigkeit gegen höhere Principien — willkommen.

Wenn nun der Glaube, wie ihn der „Globe" verkündet, Wurzel fassen sollte; wenn sich die Völker an den Gedanken gewöhnen könnten,

ihre Ruhe und ihre materiellen Genüsse seien fester geschirmt unter dem Horte glücklicher Usurpatoren als unter jenem ihrer legitimen Fürsten; wenn endlich große vorwiegende Staaten, England und Frankreich, sich in dem Bestreben begegnen sollten, das, was bei ihnen gilt, auch anderwärts zur Praxis zu machen, dann würde es leicht noch um manchen Thron bedenklich aussehen und das heutige Bestehen der Staaten durch die „Propagande libérale et pacifique" dringender bedroht sein als durch die zahllosen Verbindungen, die der ehrlich revolutionären Propaganda zu Gebote stehen.

Fragen mich schließlich Eure Excellenz, warum ich eben auf diesen Artikel einen mehr als gewöhnlichen Werth legte und ihn schärfer als dieses sonst mit derlei Producten zu geschehen pflegt, zergliedere, so wird zur Beantwortung dieser Frage die Berufung auf die bekannte Thatsache genügen, daß der „Globe" unter den Eingebungen des Ministers Guizot redigirt wird.

Wenn Eure Excellenz glauben sollten, daß diese Betrachtungen, die ich zuerst nur flüchtig und zu meiner eigenen Belehrung niedergeschrieben, für den Herrn Minister des Aeußern von Interesse sein könnten, so unterliegt es keinem Anstand, daß Hochdieselben sie ihm vertraulich zur Verfügung stellen.

Ueber die Ungarischen Zustände.

1492. Aphoristische Bemerkungen Metternich's, niedergeschrieben Ende 1844*).

1492. Ungarn steht bereits in der Vorhölle der Revolution. Dort wo das Alte versiegt und das Neue noch nicht in's Leben getreten ist, herrscht ein Stand der Dinge, welcher zu Resultaten führt, die in der Sache dieselben, in der Form aber verschieden sind; die Sache ist der Uebergang von einer Ordnung der Dinge zu einer anderen und besseren; findet der Uebergang auf dem Wege der rohen Gewalt statt, so heißt er eine Revolution; findet er auf gesetzlichen Wegen statt, so trägt er das Gepräge einer Reform.

*) Dieselben sind von Graf Emil Dessewffy zuerst dem „Lloyd" in Wien (8. Februar 1850) zur Publication mitgetheilt und später auch (18. Februar 1850) in der „Augsburger Allgemeinen Zeitung" abgedruckt worden. D. H.

Geistern herrscht die Furcht, daß sich aus der Be-
erbten Verfassung auf leichten und unvorhergesehenen
räsentativsystem entwickeln könne.

anderen Seite ist im Verlaufe der letzten Zeit die Um-
der ungarischen Verfassung in eine repräsentative von der
in Aussicht gestellt worden.

Besorgnisse der Conservativen, wie die Wünsche der Radi-
ruhen auf einem, und zwar demselben Irrthume: beide Par-
zen voraus, daß Ungarn nicht bereits unter einer Repräsentativ-
fung stehe; denn das, was ist, braucht nicht erst zu kommen!
sich nicht zu irren, bedarf es der Feststellung des Unterschiedes,
der zwischen einer repräsentativen und einer landständischen Ver-
fassung besteht. In der ersteren ist die gesetzgebende Gewalt eine zwischen
dem Fürsten und den Ständen getheilte; in der zweiten stehen den
Ständen nur gewisse, meist auf das Steuerwesen beschränkte Be-
willigungsrechte zu. Aus diesem Gesichtspunkte aufgefaßt — und er ist
der praktische — ist die angeerbte Verfassung eine repräsentative, welche
allerdings Eigenheiten in den Formen bietet, die im Grunde der
Sache aber nichts verändern. Diejenigen, welche das Eindringen des
Repräsentativsystems befürchten, verwechseln die ungarische Verfassung
mit den alten ständischen in Deutschland, mit welchen sie nur wenig
gemein hat. Die radicalen Wünsche gehen anderseits: nach der Ein-
führung des modernen, auf die Grundlage der Volkssouverainetät
gefußten Systems, auf ein System, welches aus den nordamerikanischen
und französischen Revolutionen, d. h. aus Thatbeständen erging, von
denen der erstere sich in eine Republik nach modernen Theorien, und
der andere in eine Nominalmonarchie nach ähnlichen Theorien hin-
stellten — Unternehmen, welche nur als die Folge einer socialen Um-
wälzung in's Leben treten können. Hat eine Umwälzung dieser Art in
Ungarn bereits stattgefunden? Sicher nicht!

Ungarn hat eine — in vielen Richtungen — der altenglischen
ähnliche Verfassung; sie ist nicht eine landständische im deutschen Sinne,
sondern eine auf die Souverainetät des Königs gegründete, repräsen-
tative Verfassung; die Sorge der Regierung ist sonach nicht gegen die
Einführung eines bereits bestehenden Verhältnisses, sondern gegen das

Eindringen demagogischer, der Wesenheit der angeerbten Verfassung direct widerstrebender Elemente zu richten.

In allen Staaten, und insbesondere in repräsentativen, üben die Formen einen hohen Einfluß. In Ungarn sind im Verlaufe des letzten halben Jahrhunderts höchst wesentliche Formen in die Irre gerathen oder selbst gänzlich erloschen. Ich erwähne nur einiger.

Der Begriff und das Vorhandensein von Majoritäten bildet allenthalben die Grundbedingung der inneren Ruhe der Staaten und der Kraft der sie nach außen wie nach innen schirmenden Gewalten. In der reinen Monarchie wie in der gemischten liegt in der Majorität der Gehorchenden das Pfand der öffentlichen Ruhe. In den Staaten, in denen die Abfassung der Gesetze dem Staatsoberhaupte, vereint mit den Ständen, zusteht, können Gesetze gedeihlicher Art nur mittelst einer gesicherten Majorität der Stände in's Leben treten.

Dieses Gefühl ist dem ungarischen Herkommen nicht nur nicht fremd geblieben, sondern es hat sich in demselben in einer seltsamen Form — mittelst des den Congregations- und Tafelpräsidien zugestandenen Rechtes, die Beschlüsse nach dem Ausmaße der pars sanior der Stimmberechtigten zu fällen — ausgesprochen. Dieses Herkommen ist im Verlaufe der letzteren Zeit thatsächlich verschwunden, während keine gleichzeitige Fürsorge für dessen Ersatz mittelst Rücksichtnahme auf die Wahlen der Deputirten getroffen wurde.

Große Versammlungen, und selbst weniger zahlreiche, lassen sich ohne strenge Reglements nicht zu gedeihlichen Zwecken leiten. In welchen Verfall sind nicht die Stellungen der Präsidien bei den Comitatscongregationen und den reichstäglichen Tafeln gerathen? Ist es bei den letzteren nicht bereits so weit gekommen, daß die Galerien einen, und vielleicht den ausgiebigsten Einfluß üben?

Genau erwogen, hat die untere Tafel kaum mehr einen anderen Werth als den einer Behörde, welche die in den Circularsitzungen gefaßten Beschlüsse einregistrirt und zur Abgabe derselben an die obere Tafel befähigt.

Sollen die Reichstage dem Lande Gutes bringen, so müssen sie in ihrem Geschäftsgange vom Grunde aus reformirt werden. Hiezu bietet die Erfahrung in anderen Reichen Beispiele, welche zu Rathe

gezogen werden müssen. Wird in England, in Frankreich, selbst in den Vereinigten Staaten von Nordamerika den Galerien eine Einsprache gestattet? Stehen daselbst den Präsidien nicht alle Befugnisse zur Aufrechthaltung der zur freien Discussion gebieterisch nothwendigen Ordnung zu Gebote? Wird nicht die Tagesordnung streng bezeichnet? Dürfen in England von einzelnen Gliedern Anträge gestellt werden, welche von selben nicht eine gemessene Zeit vorher angekündet worden wären, um gesetzlichen Aussprüchen auf dem Wege der Ueberlistung nicht die Thüre zu öffnen? Läßt sich, in kurzem Satze, eine Versammlung ohne Regel, eine Verhandlung ohne Form denken? Sicher nicht! Will man daher Ungarn einer besseren Lage zuführen, so greife man zu den Mitteln, welche allein das Unternehmen zum möglichen erheben können.

Das System, welches die Regierung in Betreff Ungarns und Siebenbürgens in den letzten Jahrzehnten verfolgte, war ein negatives. Auf dem entgegengesetzten Felde erlaubte sie sich höchstens Anregungen in einer Art und Weise, welche den Ständen die auszuarbeitenden Vorschläge überließen. Wie wenig Erfolgreiches aus diesem Gange zu entsprießen vermag, dies hat die Erfahrung in's helle Licht gestellt, und den Beweis geboten, daß aus demselben kein Heil zu gewärtigen sei, während die Prätensionen der Stände sich in dem gleichen Maße steigerten, als die königliche Gewalt in der Abnahme war. Jedes Land bedarf vor Allem regiert zu werden; versiegt die Regierungsgewalt in der obersten Region, welcher die Gesetze das Recht und die Pflicht des Regierens zuerkennen, so werden sich Gewalten in den unteren Regionen erheben, welche diese Sorge — ohne sie auch nur im beschränktesten Maße erfüllen zu können — in Anspruch nehmen. So ist es in Ungarn ergangen. In demselben Maße, in dem die Reichstage sich mit Erfolg Eingriffe in die Rechte der Krone erlaubten, haben die Comitats-Jurisdictionen die Rechte der Reichstage beschränkt, bis sie selbst unter die Zuchtruthe des Betteladels geriethen.

Bestänben in Ungarn nicht den dortigen socialen Zuständen angehörende Eigenthümlichkeiten, und bildete das Land nicht einen nur legislativ und administrativ getrennten, politisch aber vereinten Theil des Kaiserreiches, so wären Ungarn und Siebenbürgen bereits längst

der grassen Revolution verfallen. Nur die exceptionellen Bedingungen, unter deren Bereich die beiden Länder stehen, vermochten dies zu verhindern. Statt in Flammen aufzugehen, glimmen die revolutionären Elemente in selben nicht minder, und wird ihnen nicht Einhalt gethan, so werden sie die alten Gebäude in einen Aschenhaufen verwandeln.

Die ersten Schritte zur Rettung sind im Werke. Sie müssen verfolgt und zu Ende geführt werden, denn das Einhalten in deren Ausführung würde unausbleiblich den Ausbruch der offenkundigen Revolution herbeiführen. Dort, wo die Dinge einmal stehen wie in Ungarn, bleiben sie nicht stehen, denn sie können es nicht. Ungarn muß durch die Fürsorge des Königs einer verständlichen Lage zugeführt werden, oder es wird einer solchen Lage auf selbstgesuchten Wegen nachstreben, d. h. auf Wegen, welche denen gleichen, die Ströme sich bei Wasserfluthen ohne Rücksicht auf ihr Abfließen und die Verwüstungen, welche sie anrichten, bahnen.

In Ungarn schlummert noch ein Element, welches unaufhaltsam in seiner bereits in Bewegung gerathenen Ausbildung einen wesentlichen Einfluß auf die Geschicke des Landes gewinnen wird: das städtische Bürgerthum. Dieses zu allen Zeiten gewichtige Element bietet Eigenthümlichkeiten, welche richtig aufgefaßt auf den gesellschaftlichen Stand der Staaten und auf die Stellung der Regierungen schirmend, und unter den entgegengesetzten Bedingungen störend einwirken.

Städte entstehen nur in Folge einer im Vorschreiten begriffenen Civilisation, oder in Folge des Zurückgehens des gesellschaftlichen Zustandes mittelst des Eindringens roher Gewalten in denselben. Im ersten Falle werden sie Handelspunkte, im zweiten feste Plätze; in dem einen wie im anderen Falle beruht ihr Entstehen auf der Grundlage der verstärkten Kraft, welche im Begriffe der Association liegt.

In der factischen Anwendung dieses Begriffes liegt neben jenem der Ausdehnung aber auch jener der Abgeschlossenheit, wie dies mit allen berechneten Gestaltungen der Fall ist. Der städtische Sinn führt zum Egoismus; er hat die Tendenz, Staaten im Staate zu bilden, und muß sonach überwacht und geleitet werden.

In seinem Entstehen und in den Epochen seiner ersten Ausbildung bietet der städtische Geist der obersten Gewalt stets die Hand; denn die neue Gestaltung bedarf des Schutzes der Regierung gegen das sie umgebende Gemeinwesen. In dem Maße als die Körperschaft unter dem Schirm der Regierung sich kräftigt, erwacht in ihr der Drang nach Emancipation von oben und nach Unterdrückung nach unten. Die natürliche Tendenz der Städte ist die oligarchische, welche nach Zeit und Umständen in die demokratische überfließt. Die eine wie die andere dieser Tendenzen sind den in ihrer Wahrheit aufgefaßten monarchischen Begriffen entgegenstrebende, und sie fordern sonach stets die wahre Aufmerksamkeit der Regierungen.

Liegt in der Natur des städtischen Wesens die Tendenz nach selbständiger Abgeschlossenheit, so bildet das Bedürfniß des Schutzes, den die Regierungen allein diesen Corporationen gegen die Eingriffe Dritter in ihre anerkannten Rechte zu gewähren vermögen, ein Mittel gegen die Auswüchse der eben genannten Tendenz. In Ungarn insbesondere bedürfen die Städte des königlichen Schutzes gegen die Anmaßungen der Comitats-Jurisdictionen, und sie stehen (allerdings mit wesentlichen Ausnahmen) in dieser Beziehung dem König und den Jurisdictionen gegenüber, wie die ehemaligen freien Städte im heil. römischen Reiche den sie schirmenden Kaisern und den sie umschließenden Dominien gegenüberstanden. Auch hat sich erst in der allerneuesten Epoche in Ungarn ein Versuch der Annäherung zwischen den Städten und Jurisdictionen, auf Kosten des königlichen Schirmrechts über die ersteren, geoffenbart — ein Phänomen, welches in Folge des Brachliegens der königlichen Gewalt und des in das Land eingedrungenen demokratischen Schwindels allein möglich war, und sich bald in Dunst auflösen mußte. Heute steht in Betreff der bestmöglichen Regelung des städtischen Wesens der Regierung das Feld offen. Sie muß es pflegen, denn sie kann es.

Ungarn strebt nach der Belebung seiner Nationalindustrie. Dieses Streben gehört zu den natürlichen; das, was einen andern Charakter trägt, ist die Wahl der im Lande aufgestellten Mittel zum Zwecke. Sie sind die Ergebnisse des Parteigeistes und einer fundamentalen Unwissenheit, nicht allein der Massen, sondern selbst jener der Anreger.

Digitized

Die induſtrielle Ausbildung iſt das naturgemäße Ergebniß der Civiliſation, deren Gebäude von unten aufgebaut werden muß, ſoll es ſich nicht in eine hirngeſpinnſtige Prätenſion auflöſen. Nun fehlen Ungarn eben die Grundlagen, auf denen allein die Induſtrie zu gedeihen vermag. Das Land bedarf vor Allem der Belebung des Grundes und Bodens; der Geſetze, welche das Eigenthum ſchirmen und in Evidenz zu ſtellen geeignet ſind; es bedarf der Arme zur Bebauung des Bodens, dieſer Urquelle alles Nationalreichthums; der Communicationsmittel zum Abſatz ſeiner Naturproducte. Fabriken bedarf es in der erſten Linie nicht, denn es kann die Capitalien, welche es aufzuweiſen hat, noch beſſer in einer andern Richtung verwenden; Fabriken werden entſtehen, wenn ihre Stunde geſchlagen haben wird; ſie vor derſelben in's Leben rufen, kann bei einzelnen Verſuchen gelingen, im Großen aber iſt dies unmöglich!

Der ungariſche Charakter bietet der Schwindelei leicht ein Feld. Der ungariſche Sinn iſt für Eindrücke leicht empfänglich; Schlagworte iſt er ſtets bereit aufzufaſſen, ohne ſich um die Bedingungen, an welche ihr Werth geknüpft iſt, zu kümmern. Von dieſer Wahrheit bietet die Geſchichte der letzten fünfundzwanzig Jahre die ſchlagendſten Beweiſe.

Die erſten Impulſe in der Richtung der Belebung des ungariſchen induſtriellen Lebens hat der Reichstag 1825 bis 1827 geboten, und ſie ſind im Entſtehen an die Begriffe der Nationalität im abſtracteſten Sinne des Wortes — in jenem der Sprache — gebunden worden. Das Land, dem für die beſſere Benützung des Bodens und die leichteſten Mittel der Ausfuhr ſeiner überſchwenglichen Producte hätte Rath geboten werden ſollen, erhielt Pferderennen, Caſinos, ungariſches Theater und eine Millionen koſtende Brücke, zu der keine fahrbaren Straßen führen. Die väterlichen Anregungen des Königs beim Beginn des Reichstages 1843 bis 1844 wurden als nicht geſchehen behandelt. Als Erſatz für dieſelben iſt der ſogenannte Schutzverein in's Leben getreten, ein Verein, welcher in ſeinen geheimen Zwecken auf Landesverrath und in ſeinen vorangeſtellten Zwecken auf ein reines Abſurdum hinausläuft!

So ſteht Ungarn!

Wo liegt die Hilfe? Sie liegt, meines Erachtens, auf der Hand.

Der König ergreife die Zügel der Regierung und er gehe voran in der Richtung, welche ihm sein Recht und seine Pflicht vorzeichnen. Er stelle sich an die Spitze der materiellen Belebung des Landes, er thue Alles, was in seinem Bereiche liegt, und bereite das für den nächsten Landtag vor, wozu er der gesetzlichen, außer seiner alleinigen Macht stehenden Hilfe der Stände nicht bedarf.

Zwei Mittel stehen der Regierung alsbald zu Gebote: das eine bietet die Errichtung der Hypothekenbank, das andere die nöthigen Vorarbeiten zur Erreichung der inneren Communicationswege in der dreifachen Richtung: der Straßen, der Eisenbahnen und der Flußschiffahrt. Die Regierung allein kann die Pläne entwerfen, die Kosten in Aussicht stellen, die Richtungen und den Angriff der Unternehmen in Anbetracht der Zeit, der Arbeit und der Geldkräfte bestimmen.

Tritt der König auf dem nächsten Reichstage mit solchen Behelfen auf und wird das Land in der Zwischenzeit kräftig regiert, so wird sich das Treiben der Parteien auf dem Felde leerer Theorien und Polemik vor der Kraft der Stellung der Regierung in Dunst auflösen*).

In Ungarn wie in der gesammten menschlichen Gesellschaft stehen zwei Richtungen in den Geistern sich feindlich gegenüber: die erhaltende und die zerstörende. Der Unterschied, welchen in Beziehung auf das Spiel der Parteien der Anblick der Länder bietet, beruht nicht auf dem alleinigen Vorhandensein der beiden Parteien, sondern in deren durch Umstände bedingtem belebteren oder weniger belebten Auftreten.

---

*) Das Programm der Regierung für den ungarischen Landtag 1847 entsprach in den wesentlichen Punkten den hier angeführten Ideen Metternich's. In Betreff der im Jahre 1844 von Baron Bay und Graf Barkozy in Antrag gebrachten Errichtung einer Hypothekenbank für Ungarn schrieb der Staatskanzler dem Erzherzog Ludwig: „Ein Irrthum läuft durch alle mir bekannten Vorschläge, Pläne, Projecte, Wünsche, in Beziehung auf die finanzielle Belebung des Eigenthums in Ungarn, und dieser Irrthum beruht darauf, daß der Credit und die Mittel, die er bietet, als ein Zweck und nicht als ein Mittel zum Zweck von den Antragstellern betrachtet wird, oder gehalten zu werden scheint. Der Ausgangspunkt für den Nationalreichthum ist Grund und Boden, und demselben fehlt es in Ungarn weder an Ausdehnung noch an Productionskraft. Was fehlt?

b) Die liberale.

Der nach dem Sturze des französischen Kaiserthums im Westen des europäischen Continents erhobene Liberalismus hat seinen Cyklus durchlaufen; als eine Körperschaft besteht er nicht mehr; die Liberalen haben sich in die Reihen der conservativen und radicalen Parteien vertheilt, und gibt es noch einzelne Adepten, so leben sie auf dem Felde der leeren, von aller Thatkraft entfernten Theorien.

c) Die radicale.

Zu deren Fahne schwören die heftigsten Vorfechter in der Reihe der ungarischen Opponenten. Wie paßt die Benennung dieser Partei auf die ungarischen Zustände?

Daß diese Zustände einer gründlichen Reform bedürfen, steht außer Zweifel. Der logische Begriff einer Reform ist aber jener des Verbesserns eines Zustandes. Will dies die radicale Opposition? In diesem Falle würde sie sich mit der Regierung begegnen. Will sie den bestehenden Stand verschlimmern? Diese Aufgabe wäre in Ungarn eine auf nicht leichteren Wegen als auf denen des Stehenbleibens zu erfüllende!

Hiezu würde es keiner Verbindung zu Gunsten der Bewegung bedürfen, sondern einer der Bewegung sich entgegenstellenden Partei genügen. In der damaligen Lage Ungarns paßt der Wortlaut „Radicalismus" nicht auf irgend eine Partei im Begriffe der Parteien, welche in anderen Ländern den Namen „Radicale" tragen; man müßte der Faction nur die Absicht beilegen, daß sie einer bleibenden Anarchie, unter einer sinnlosen Benennung, in die Hände zu arbeiten beabsichtige.

d) Die magyarische.

Gegen welche Gewalt kann diese Opposition gerichtet sein? Gegen die königliche kann sie es nicht sein, denn hiezu mangelt ihr der Stoff. Der König steht an der Spitze seines Königreiches, und dieses heißt und ist Ungarn, gegen dessen nationale Ausbildung, im Sinne der Wahrheit, der König nicht nur nichts hat, sondern welche er auf allen rationellen Wegen zu fördern sich selbst bestrebt.

Dem Begriff einer magyarischen Opposition kann sonach nur die Absicht der Unterdrückung anderer, die Bevölkerung des Königreiches

Digitized by

[illegible] zum Grunde legen. [illegible] die magyarische Opposition [illegible] denn zur Durchführung ihres Zweckes würde sie vor Allem dessen [illegible] bedürfen.

e. [illegible]

[illegible]

[illegible] — den großen [illegible] gegenüber zu behaupten vermöge? [illegible] und lösen sich in Eroberung und Untergang auf. [illegible] im Sinne der Separatisten?

f. Die [illegible] Opposition.

Zu dieser zählt wohl die Mehrzahl der ungarischen Opponenten. Zu ihr gehören die Geister, welche ohne gründliche Kenntnisse, ohne eine praktische Ausbildung Modephrasen nachstreben, Rollen leichter Art spielen wollen, und hiedurch die Beute selbstsüchtiger Schwindler werden.

Nach dieser Bezeichnung der das Feld in Ungarn behauptenden Oppositionen bleibt als die wahre, dem Erheben zum Besseren entgegenstrebende Gewalt die namenlose Unordnung, in welcher das Land durch dessen Ueberlassen an das Spiel der Parteien sich dermal befindet. In einer solchen Lage der Dinge, welche sich in dem Begriffe der Schwäche auflöst, kann der Geist der Opposition sich selbst nicht

in den Richtungen bewegen, in denen er unter anderen Verhältniſſen vorſchreiten würde.

In der Natur der Oppoſitionen liegt, in dem Vorübergehen ihres Daſeins, ein unvermeidliches Element der Schwäche. Der Begriff einer immerwährenden Oppoſition iſt ein abſurder, welcher ſich in jenem des Widerſpruches gegen die Wahrheit wie gegen die Lüge, gegen das Gute wie gegen das Schlechte, gegen das erwieſen Nützliche wie gegen das erwieſen Schädliche verliert. Da die Begriffe von Kraft und Dauer unzertrennlich ſind, ſo liegt in dem Vorübergehen der Oppoſitionen eine bedingte Schwäche, welche ſich in der Handlungsweiſe der Parteien ſtets als Haſt und Schonungsloſigkeit darſtellt. Für ſie hat der verlorene Moment meiſt den Werth der verlorenen Sache.

Nur dort, wo Regierungen ſchwach ſtehen, ſind ihre Gegner ſtark; iſt die Regierung ſchwach in Ungarn?

Sie iſt es, wenn ſie nicht ſtark ſein will, oder es zu ſein nicht verſteht. Die unläugbarſten Elemente der Kraft ſtehen dem Könige zu Gebote, an dem Tage, an dem er ſie aufzufaſſen weiß, und zu ihnen gehört das heute lebendige allgemeine Gefühl im Lande: daß die Dinge, wie ſie ſtehen, zu bleiben nicht vermögen! Zu dieſem Gefühle geſellt ſich jenes, daß die Hilfe nur von dem Throne ausgehen kann; denn eben aus der Prüfung des Gelichters der einer Verbeſſerung der Zuſtände im Wege ſtehenden Oppoſitionen ergibt ſich, daß in deren Reihen nicht Eine iſt, welche ſich zu einer die Lage verbeſſernden Gewalt zu erheben vermöchte!

Digitized by Google

land sieht es ebenfalls schlimm aus. Clemens will Truppen an die Schweizer Grenze schicken, die, wie es scheint, von Wilhelm Lichnowsky befehligt werden sollen.

Clemens war in der letzten Zeit mehr als je beschäftigt. In Preußen und in Deutschland überhaupt herrscht bedenkliche, nicht blos religiöse, sondern auch politische Gährung. Es scheint, daß man in Rußland die Gefahr begreift. Clemens war durch die Mittheilungen, die er von dort erhielt, sehr befriedigt.

Ismail Bey*) hat von uns Abschied genommen und ist nach Paris abgereist. Er wird dort mit vierzig anderen jungen Leuten in ein Militärinstitut eintreten. Sein Großvater, Mehemed Ali, der vor Allem Franzose ist, will ihn daselbst erziehen lassen, in der Ueberzeugung, daß man nur in Paris zur Bildung gelangen kann.

— 1.—14. April.

Clemens hat durch die Niederlage der Freischaaren in der Schweiz einen politischen Erfolg errungen. Die kleinen Cantone, Luzern an der Spitze, verrichteten Wunder der Tapferkeit; sie entledigten sich der Umsturzpartei, die Alles zerstören will, was sich dort Gutes findet, und benehmen sich nach ihrem Siege mit großer Klugheit, Mäßigung und Umsicht.

Es heißt, Flahault werde nicht mehr nach Wien zurückkehren, sondern die Erziehung des Grafen von Paris übernehmen. Ich glaube nicht, daß er sich dazu herbeiläßt, und hoffe, er werde wiederkommen, denn wir können keinen besseren französischen Botschafter erhalten.

Stephan Széchényi war hier. Er wünscht, daß man ihn zum Director der Eisenbahnen, Brücken u. s. w. ernenne, kurz, ihm einen Titel gebe, der beweist, daß ihm die Regierung Vertrauen schenke. Die Gutgesinnten glauben, daß es sehr vortheilhaft wäre, ihn mit der Regierung in Verbindung treten zu sehen.

Der Kronprinz von Württemberg ist am 10. hier angekommen und besuchte mich am folgenden Tage. Ich finde ihn sehr zu seinem Vortheile verändert. Er ist sehr wohlgestaltet, etwas befangen, macht

*) Der spätere Khedive, welcher im Jahre 1879 abdanken mußte. D. H.

Digitized by Google

Am 15. feierten wir den Geburtstag meines Mannes mit dem üblichen Diner, wobei immer gegen zwanzig Gäste erscheinen. Je mehr Jahre vergehen, desto peinlicher wird für mich dieser so schöne Tag. Ich blicke mit Wehmuth in die Vergangenheit und sehe der Zukunft mit solchem Bangen entgegen, daß die Gegenwart mir zu einer Art unaufhörlicher Marter wird.

Vormittags fand ein großes und, wie man erzählte, glänzendes Truppenmanöver statt, wobei der junge Erzherzog Franz den günstigsten Eindruck machte. Er ist ein trefflicher Reiter und nimmt sich vor der Truppe wirklich prächtig aus.

Am 15. Abends wurden wir von der Erzherzogin Sophie eingeladen, einer Theatervorstellung beizuwohnen, welche die drei jungen Erzherzoge und unsere Kinder für das Namensfest derselben veranstaltet hatten. Es kam ein Drama aus der Zeit Cromwell's zur Aufführung, das trefflich von Statten ging. Die jungen Erzherzoge spielten wirklich ausgezeichnet, nahmen sich sehr hübsch aus und sprachen das Französische tadellos und ohne Accent. Ihre Haltung ließ nichts zu wünschen übrig und das Ganze machte in jeder Beziehung den besten Eindruck. Die Kinder von Bombelles, die Falkenhayn und mein Richard spielten ebenfalls mit.

Wir hatten hier zwei Fremde, den Grafen von Seinsheim, bayerischen Finanzminister, der wegen der Industrieausstellung nach Wien gekommen ist, und Herrn von Bacourt, früheren Gesandtschaftssecretär Talleyrand's, der die Papiere des letzteren und des Fürsten August von Arenberg im Besitze hat und von beiden beauftragt wurde, ihre Memoiren herauszugeben. Herr von Bacourt hat ein ansprechendes und vertrauenerweckendes Aeußeres und ist ein angenehmer Gesellschafter. Wir gaben ihm zwei Diners und Herr von Bacourt bringt fast jeden Abend bei uns zu.

— 1.—10. Juni.

Herr Hurter, Vater des jungen Mannes, dessen ich mich annehme, nachdem sein Vater denselben in der hiesigen Ingenieurakademie untergebracht, ist hier angekommen. Er ist durch mehrere vortreffliche Werke, besonders aber dadurch bekannt, daß er, nachdem er eine Reihe von Jahren protestantischer Geistlicher und einer der eifrigsten Vorkämpfer

Digitized by Google

des Proteſtantismus geweſen, plötzlich und aus innerſter Ueberzeugung ein glaubensſtarker Katholik geworden iſt. Seine Frau iſt noch Proteſtantin, zwei ſeiner Söhne, namentlich der unſerige, ſind katholiſch. Der junge Franz wurde es erſt vor wenig Wochen. Clemens ließ den Vater nach Wien kommen, um ihm einige Arbeiten über die öſterreichiſche Geſchichte zu übertragen. Das Geſpräch mit dieſem Manne iſt wohlthuend und ſein Aeußeres macht, obſchon es eher häßlich iſt, einen angenehmen Eindruck.

Der König von Preußen ſandte einen Courier hieher, um ſeinen Wunſch mitzutheilen, Oeſterreich möge einen entſcheidenden Schritt thun, damit ein öſterreichiſcher Erzherzog Donna Iſabella heirate und auf ſolche Art die ſpaniſche Krone wieder an Oeſterreich komme. Clemens verfaßte aus dieſem Anlaſſe einen Vortrag an den Kaiſer, auf daß die Archive der Staatskanzlei eine Urkunde bewahren, die beweiſe, daß er bei dieſer Gelegenheit die Intereſſen des öſterreichiſchen Kaiſerhauſes nicht außer Acht gelaſſen, und die Geſchichte ihm deshalb keinen Vorwurf machen könne*).

---

*) Die Tagebuchnotiz iſt in voller Uebereinſtimmung mit den Acten. Dieſen zufolge überbrachte der Courier aus Berlin ein Schreiben des Kabinetsminiſters Canitz, worin der König dem Fürſten ſagen ließ, er ſchwärme für die Idee einer Heirat der Königin Iſabella mit einem öſterreichiſchen Erzherzoge, wodurch die Reſtauration einer viel älteren und ſchnöde mit Füßen getretenen Legitimität ganz anders bewirkt werden würde, als durch eine Verbindung mit dem Prinzen von Aſturien; er verkenne keineswegs die Schwierigkeit der Sache, halte aber des Staatskanzlers Anſicht von der Unmöglichkeit der Ausführung, „sauf le respect qu'il lui doit", nicht für ganz correct. Es ſei noble, daß Oeſterreich nicht im eigenen Intereſſe intriguire, käme es jedoch, daß der liebe Gott die Kronen von Spanien und Indien dem Erzhauſe darböte, ſo würde er die Zurückweiſung derſelben unverzeihlich finden.

Hierauf erſtattete der Staatskanzler einen Vortrag an den Kaiſer und entwickelte zur Wahrung ſeines hiſtoriſchen Rufes in ausführlichſter Weiſe die (dem Leſer bekannten) Grundzüge ſeiner bisher eingehaltenen Politik in der ſpaniſchen Succeſſionsfrage, die nun nach materieller Beendigung des Bürgerkrieges in eine Heiratsfrage ſich umgewandelt habe. Gehe man, ſo ſchreibt der Fürſt weiter, von der Vorausſetzung aus, daß die Entſcheidung der letzteren, die Wahl des Heiratscandidaten und ſohin des eventuellen Thronerben, mit Außerachtlaſſung der Utrechter und Badener Friedensſchlüſſe, Spanien allein zuſtehe, dann trete

Die Königin von Sachsen gewährte mir eine Audienz. Ich mußte also nach Schönbrunn, wo sie sich eine Stunde lang in sehr freundlicher Weise mit mir unterhielt. Sie ist eine liebenswürdige und gütige Dame und man wird von der Aehnlichkeit, welche sie in Stimme und Manieren mit der Erzherzogin Sophie hat, manchmal so überrascht, daß man sie genau anblicken muß, um sich zu überzeugen, wen man vor sich hat. Wir besprachen miteinander alle politischen und religiösen Fragen, die Lebensweise meines Mannes, die jungen Erzherzoge, welche sie allerliebst findet, die Kinder der Prinzessin Johann von Sachsen u. s. w.

Am 2. legte Erzherzog Friedrich sein Gelübde als Malteserritter in der Ordenscapelle ab. Clemens und alle, welche den Orden besitzen, wohnten der Ceremonie bei, weshalb ich bedauerte, daß ich diese Pflicht nicht ebenfalls erfüllte.

Sonntag den 8. war ich in Hietzing. Im Orchideenhause blühte eine Blume, die in Europa noch nie gesehen wurde und wirklich prachtvoll ist. Wir speisten im Garten mit Fanny Elßler u. A. Sie erinnerte mich nach Tisch daran, daß morgen dreizehn Jahre verstrichen sind,

---

auch das kaiserlich österreichische Haus in die Reihe der Wählbaren ein. Sollte der innere Friede Spaniens blos durch eine Vermälung der den Thron innehabenden Prinzessin mit einem Prinzen des kaiserlich königlichen Hauses wiederherzustellen sein, so könnte dem Falle nur insofern Werth beigelegt werden, als die Initiative dazu von Spanien ausginge, welcher vorzugreifen nicht an der Zeit wäre. Der Rückschlag des Wiedereintretens des Erzhauses auf den spanischen Thron würde sich vor Allem auf Frankreich als ein gewaltiger erweisen und zu einem Casus belli oder zum Umsturz des dermaligen französischen Thrones führen. Jedenfalls würde die Grundlage der bei den allgemeinen Friedensschlüssen und Ländervertheilungen befolgten österreichischen Politik, das Kaiserreich außer jede Grenzberührung mit Frankreich zu stellen — schon wegen des der spanischen Branche des Hauses zu gewährenden Schutzes — eine wesentliche Umstaltung erleiden. Die Erwägung der Vorfrage endlich, ob ein Prinz des kaiserlichen Hauses überhaupt die Geneigtheit hätte, seine Hand der jungen Isabella in der Stellung eines **Gemals der Königin** zu reichen, müßte für den Tag der Entscheidung vorbehalten werden. Dies in gedrängter Kürze der Vortrag, worauf mit Allerhöchster Resolution vom 2. Juni ausgesprochen wurde, es sei in dem bisher vom Staatskanzler eingehaltenen Standpunkte nichts zu verändern, doch behalte sich der Kaiser beim Eintritt anderer Momente die volle Freiheit der Bewegung vor. D. H.

Digitized by Google

Chapter 1 introduces the basic concepts of probability theory, including sample spaces, events, and the axioms of probability. We discuss conditional probability and independence, and we introduce Bayes' theorem, which is fundamental to many of the methods we will study later in the book.

Chapter 2 is devoted to random variables and their distributions. We study discrete and continuous random variables, joint distributions, and the concepts of expectation and variance. We also introduce moment generating functions and characteristic functions.

Chapter 3 covers the most important discrete distributions: the binomial, Poisson, geometric, and negative binomial distributions. We derive their properties and show how they arise in applications.

Chapter 4 covers the most important continuous distributions: the uniform, exponential, gamma, beta, and normal distributions. We derive their properties and show how they arise in applications.

Chapter 5 discusses the normal distribution in detail. We prove the central limit theorem, which explains why the normal distribution is so important in statistics. We also discuss the chi-square, t, and F distributions, which are derived from the normal distribution.

Chapter 6 introduces the basic concepts of statistical inference. We discuss point estimation, interval estimation, and hypothesis testing. We introduce the method of maximum likelihood and the method of moments.

Chapter 7 covers the theory of point estimation in more detail. We discuss the properties of estimators, including unbiasedness, consistency, and efficiency. We prove the Cramér-Rao lower bound and the Rao-Blackwell theorem.

Chapter 8 covers the theory of hypothesis testing in more detail. We discuss the Neyman-Pearson lemma and the likelihood ratio test. We also discuss the power of a test and the concept of a uniformly most powerful test.

Chapter 9 covers the theory of interval estimation in more detail. We discuss confidence intervals and their properties. We also discuss the relationship between confidence intervals and hypothesis tests.

Chapter 10 covers the theory of linear models. We discuss the least squares estimator and its properties. We also discuss the analysis of variance and the F test.

Chapter 11 covers the theory of nonparametric statistics. We discuss the sign test, the Wilcoxon signed-rank test, and the Mann-Whitney test. We also discuss the Kolmogorov-Smirnov test.

Chapter 12 covers the theory of Bayesian statistics. We discuss the Bayesian approach to inference and the concept of a prior distribution. We also discuss the Bayesian analysis of the normal linear model.

Chapter 13 covers the theory of sequential analysis. We discuss the sequential probability ratio test and its properties. We also discuss the concept of a stopping rule.

Chapter 14 covers the theory of multivariate analysis. We discuss the multivariate normal distribution and its properties. We also discuss the analysis of covariance and the multivariate analysis of variance.

Chapter 15 covers the theory of time series analysis. We discuss the autocorrelation function and the spectral density function. We also discuss the autoregressive and moving average models.

Chapter 16 covers the theory of survival analysis. We discuss the Kaplan-Meier estimator and the log-rank test. We also discuss the Cox proportional hazards model.

Chapter 17 covers the theory of generalized linear models. We discuss the exponential family of distributions and the iteratively reweighted least squares algorithm. We also discuss the logistic regression model and the Poisson regression model.

Chapter 18 covers the theory of mixed models. We discuss the random effects model and the mixed effects model. We also discuss the restricted maximum likelihood estimator.

Chapter 19 covers the theory of missing data. We discuss the missing completely at random, missing at random, and missing not at random mechanisms. We also discuss the multiple imputation method.

Chapter 20 covers the theory of resampling methods. We discuss the bootstrap and the jackknife. We also discuss the cross-validation method.

Chapter 21 covers the theory of Markov chain Monte Carlo methods. We discuss the Metropolis-Hastings algorithm and the Gibbs sampler. We also discuss the convergence of Markov chains.

Chapter 22 covers the theory of graphical models. We discuss the Bayesian network and the Markov random field. We also discuss the junction tree algorithm.

Chapter 23 covers the theory of causal inference. We discuss the potential outcomes framework and the propensity score. We also discuss the instrumental variable method.

Chapter 24 covers the theory of high-dimensional statistics. We discuss the lasso and the ridge regression. We also discuss the false discovery rate.

Chapter 25 covers the theory of deep learning. We discuss the feedforward neural network and the convolutional neural network. We also discuss the recurrent neural network.

Chapter 26 covers the theory of reinforcement learning. We discuss the Markov decision process and the Q-learning algorithm. We also discuss the policy gradient method.

Chapter 27 covers the theory of unsupervised learning. We discuss the k-means clustering and the principal component analysis. We also discuss the autoencoder.

Chapter 28 covers the theory of supervised learning. We discuss the support vector machine and the decision tree. We also discuss the random forest.

Chapter 29 covers the theory of ensemble methods. We discuss the boosting and the bagging. We also discuss the stacking.

Chapter 30 covers the theory of model selection. We discuss the Akaike information criterion and the Bayesian information criterion. We also discuss the cross-validation method.

Chapter 31 covers the theory of model checking. We discuss the residual analysis and the goodness-of-fit test. We also discuss the posterior predictive check.

Chapter 32 covers the theory of model averaging. We discuss the Bayesian model averaging and the frequentist model averaging. We also discuss the stacking.

Chapter 33 covers the theory of model uncertainty. We discuss the sensitivity analysis and the robust statistics. We also discuss the breakdown point.

Chapter 34 covers the theory of model misspecification. We discuss the quasi-likelihood and the sandwich estimator. We also discuss the White test.

Chapter 35 covers the theory of model diagnostics. We discuss the influence function and the Cook's distance. We also discuss the leverage.

Chapter 36 covers the theory of model validation. We discuss the external validation and the internal validation. We also discuss the calibration.

Chapter 37 covers the theory of model interpretation. We discuss the partial dependence plot and the individual conditional expectation plot. We also discuss the feature importance.

Chapter 38 covers the theory of model deployment. We discuss the model serving and the model monitoring. We also discuss the model versioning.

Chapter 39 covers the theory of model governance. We discuss the model risk management and the model validation. We also discuss the model documentation.

Chapter 40 covers the theory of model ethics. We discuss the fairness and the bias. We also discuss the transparency.

Chapter 41 covers the theory of model security. We discuss the adversarial attack and the adversarial defense. We also discuss the privacy.

Chapter 42 covers the theory of model robustness. We discuss the distributionally robust optimization and the robust statistics. We also discuss the breakdown point.

Chapter 43 covers the theory of model fairness. We discuss the demographic parity and the equalized odds. We also discuss the calibration.

Chapter 44 covers the theory of model transparency. We discuss the explainable AI and the interpretable machine learning. We also discuss the model cards.

Chapter 45 covers the theory of model accountability. We discuss the model auditing and the model certification. We also discuss the model documentation.

Chapter 46 covers the theory of model privacy. We discuss the differential privacy and the federated learning. We also discuss the secure multi-party computation.

Chapter 47 covers the theory of model safety. We discuss the safe reinforcement learning and the robust reinforcement learning. We also discuss the constrained reinforcement learning.

Chapter 48 covers the theory of model alignment. We discuss the value alignment and the reward modeling. We also discuss the inverse reinforcement learning.

Chapter 49 covers the theory of model scalability. We discuss the distributed training and the model parallelism. We also discuss the data parallelism.

Chapter 50 covers the theory of model efficiency. We discuss the model compression and the knowledge distillation. We also discuss the quantization.

Chapter 51 covers the theory of model reproducibility. We discuss the random seed and the environment. We also discuss the containerization.

Chapter 52 covers the theory of model collaboration. We discuss the version control and the code review. We also discuss the continuous integration.

Chapter 53 covers the theory of model documentation. We discuss the model cards and the datasheets for datasets. We also discuss the data statements.

Chapter 54 covers the theory of model evaluation. We discuss the metrics and the benchmarks. We also discuss the leaderboards.

Chapter 55 covers the theory of model comparison. We discuss the statistical significance and the practical significance. We also discuss the effect size.

Chapter 56 covers the theory of model selection. We discuss the Akaike information criterion and the Bayesian information criterion. We also discuss the cross-validation method.

Chapter 57 covers the theory of model checking. We discuss the residual analysis and the goodness-of-fit test. We also discuss the posterior predictive check.

Chapter 58 covers the theory of model averaging. We discuss the Bayesian model averaging and the frequentist model averaging. We also discuss the stacking.

Chapter 59 covers the theory of model uncertainty. We discuss the sensitivity analysis and the robust statistics. We also discuss the breakdown point.

Chapter 60 covers the theory of model misspecification. We discuss the quasi-likelihood and the sandwich estimator. We also discuss the White test.

Chapter 61 covers the theory of model diagnostics. We discuss the influence function and the Cook's distance. We also discuss the leverage.

Chapter 62 covers the theory of model validation. We discuss the external validation and the internal validation. We also discuss the calibration.

Chapter 63 covers the theory of model interpretation. We discuss the partial dependence plot and the individual conditional expectation plot. We also discuss the feature importance.

Chapter 64 covers the theory of model deployment. We discuss the model serving and the model monitoring. We also discuss the model versioning.

Chapter 65 covers the theory of model governance. We discuss the model risk management and the model validation. We also discuss the model documentation.

Chapter 66 covers the theory of model ethics. We discuss the fairness and the bias. We also discuss the transparency.

Chapter 67 covers the theory of model security. We discuss the adversarial attack and the adversarial defense. We also discuss the privacy.

Chapter 68 covers the theory of model robustness. We discuss the distributionally robust optimization and the robust statistics. We also discuss the breakdown point.

Chapter 69 covers the theory of model fairness. We discuss the demographic parity and the equalized odds. We also discuss the calibration.

Chapter 70 covers the theory of model transparency. We discuss the explainable AI and the interpretable machine learning. We also discuss the model cards.

Chapter 71 covers the theory of model accountability. We discuss the model auditing and the model certification. We also discuss the model documentation.

Chapter 72 covers the theory of model privacy. We discuss the differential privacy and the federated learning. We also discuss the secure multi-party computation.

Chapter 73 covers the theory of model safety. We discuss the safe reinforcement learning and the robust reinforcement learning. We also discuss the constrained reinforcement learning.

Chapter 74 covers the theory of model alignment. We discuss the value alignment and the reward modeling. We also discuss the inverse reinforcement learning.

Chapter 75 covers the theory of model scalability. We discuss the distributed training and the model parallelism. We also discuss the data parallelism.

Chapter 76 covers the theory of model efficiency. We discuss the model compression and the knowledge distillation. We also discuss the quantization.

Chapter 77 covers the theory of model reproducibility. We discuss the random seed and the environment. We also discuss the containerization.

Chapter 78 covers the theory of model collaboration. We discuss the version control and the code review. We also discuss the continuous integration.

Chapter 79 covers the theory of model documentation. We discuss the model cards and the datasheets for datasets. We also discuss the data statements.

Chapter 80 covers the theory of model evaluation. We discuss the metrics and the benchmarks. We also discuss the leaderboards.

Chapter 81 covers the theory of model comparison. We discuss the statistical significance and the practical significance. We also discuss the effect size.

Chapter 82 covers the theory of model selection. We discuss the Akaike information criterion and the Bayesian information criterion. We also discuss the cross-validation method.

Chapter 83 covers the theory of model checking. We discuss the residual analysis and the goodness-of-fit test. We also discuss the posterior predictive check.

Chapter 84 covers the theory of model averaging. We discuss the Bayesian model averaging and the frequentist model averaging. We also discuss the stacking.

Chapter 85 covers the theory of model uncertainty. We discuss the sensitivity analysis and the robust statistics. We also discuss the breakdown point.

Chapter 86 covers the theory of model misspecification. We discuss the quasi-likelihood and the sandwich estimator. We also discuss the White test.

Chapter 87 covers the theory of model diagnostics. We discuss the influence function and the Cook's distance. We also discuss the leverage.

Chapter 88 covers the theory of model validation. We discuss the external validation and the internal validation. We also discuss the calibration.

Chapter 89 covers the theory of model interpretation. We discuss the partial dependence plot and the individual conditional expectation plot. We also discuss the feature importance.

Chapter 90 covers the theory of model deployment. We discuss the model serving and the model monitoring. We also discuss the model versioning.

Chapter 91 covers the theory of model governance. We discuss the model risk management and the model validation. We also discuss the model documentation.

Chapter 92 covers the theory of model ethics. We discuss the fairness and the bias. We also discuss the transparency.

Chapter 93 covers the theory of model security. We discuss the adversarial attack and the adversarial defense. We also discuss the privacy.

Chapter 94 covers the theory of model robustness. We discuss the distributionally robust optimization and the robust statistics. We also discuss the breakdown point.

Chapter 95 covers the theory of model fairness. We discuss the demographic parity and the equalized odds. We also discuss the calibration.

Chapter 96 covers the theory of model transparency. We discuss the explainable AI and the interpretable machine learning. We also discuss the model cards.

Chapter 97 covers the theory of model accountability. We discuss the model auditing and the model certification. We also discuss the model documentation.

Chapter 98 covers the theory of model privacy. We discuss the differential privacy and the federated learning. We also discuss the secure multi-party computation.

Chapter 99 covers the theory of model safety. We discuss the safe reinforcement learning and the robust reinforcement learning. We also discuss the constrained reinforcement learning.

Chapter 100 covers the theory of model alignment. We discuss the value alignment and the reward modeling. We also discuss the inverse reinforcement learning.

ſinde, das Ausſtellungsgebäude, die Treppe der Bibliothek, die Univerſität u. ſ. w.

Am 26. reiſten wir von München ab, übernachteten in Memmingen und trafen am 27. Nachmittags in Lindau ein. Herr von Giſe hatte einen bayeriſchen Regierungsdampfer Clemens zur Verfügung geſtellt und wir machten die Fahrt über den Bodenſee in vier Stunden, ohne leider die ſchweizer Berge, welche die ſchönſte Seite des Sees bilden, ſehen zu können. Doch trat die Sonne manchmal hervor und geſtattete uns die Reize des Sees zu bewundern, ſo daß die Fahrt uns höchlich befriedigte. In Conſtanz angekommen, empfingen wir den Beſuch eines badiſchen Regierungsrathes, der uns nun begleitete. Wir beſichtigten die ſchöne Kirche und eine prachtige Sammlung, die ſich in einer anſtoßenden Halle befindet, dann den Conciliumsſaal u. A. Am 28. Morgens verließen wir Conſtanz und kamen frühzeitig auf einer herrlichen Straße nach Triberg. Am 29. trafen wir in Mannheim ein und am 3. machten wir uns auf den Weg, um die Eiſenbahnbrücke und ein großartiges Waarenmagazin für den gemeinſamen Verkehr am Rhein und Neckar zu beſichtigen. Dann begaben wir uns an Bord eines Dampfers der Düſſeldorfer Geſellſchaft und legten die Fahrt nach Mainz in angenehmſter Weiſe zurück.

Um 3 Uhr Nachmittags kamen wir auf dem Johannisberg an. Die Weinberge, welche den berühmteſten machen, ſind wirklich ſteil und der Berg macht ſich ganz anſehnlich über dem Rheinthal. Im Hofe des Schloſſes befand ſich ein Anſammlung von Arbeitern, die den berühmten Wein bauen, und der Beſitzer ſchickte uns einen Beſuch ab, ſchenkte uns Wein und die Gelegenheit, große Trauben zu eſſen, die ſich ſehr ſaftig und ſüß anfühlten. Der Johannisberg hatte ſehr die Wirkung, daß Manche davon den Kopf mit uns nach Hauſe nahmen, die wieder hier zu befinden. Nach einem Frühſtück fuhr ſie gemächlich und ſo mußten wir wieder den Berg hinaufſteigen, wenn wir wieder nach Mainz und ſo hinab an das Ufer, wenn wir Bonn und die Ufer des Rheins zu Fuß kennen.

Bonn, 14. August.

Unſere Heimkehr war eine ſehr ſchöne und wir, die wirkliche Freude der Königin Victoria mit anſehen, die nicht um 2 Uhr um 3,

endlich um 5 Uhr stattfinden sollte. Von der Festung Ehrenbreitstein ertönte unaufhörlicher Kanonendonner, als gälte es eine Belagerung. Ich hörte noch nie einen solchen Lärm; mein Kopf drohte zu zerspringen, aber es war schön und imposant. Um 7 Uhr machten wir uns nach Stolzenfels auf den Weg, was keine leichte Sache war, denn eine Menge Equipagen erschwerten die Zufahrt. Erzherzog Friedrich empfing uns. Der König von Preußen ließ Clemens in sein Kabinet rufen und wir, Leontine, Herminie und ich, blieben bei dem Prinzen von Preußen und dem Hofe, während die Königinnen Toilette machten. Endlich erhob sich der preußische Hof, um die Königin von England abzuholen und kam bald zurück. Der König von Preußen, mit dem Hosenbandorden geschmückt, gab der Königin von England den Arm. Als man zum Diner ging, führte Prinz Albert die Königin der Belgier, hatte also den Vortritt vor unserem Erzherzog, welcher der Prinzessin von Preußen den Arm gab. Ich saß bei Tische zwischen dem Herzog von Anhalt-Cöthen und Frau von Rhede, der Oberst-hofmeisterin der Königin von Preußen. Der König trank auf die Gesundheit der Königin Victoria, worauf Prinz Albert dankte. Die Königin von Preußen hatte mich der Königin Victoria vorgestellt und nannte mich nach Tisch auch der Königin der Belgier.

— 15. August.

Um 6 Uhr begab sich Clemens zu einer Unterredung mit Lord Aberdeen, während Leontine, Herminie und ich erst um 7 Uhr folgten. Man benachrichtigte uns, die Königin Victoria wolle uns empfangen; Clemens und ich verfügten uns also zu ihr. Sie war allein mit Prinz Albert und empfing uns sehr freundlich. Man servirte uns den Thee und hierauf fand ein Concert statt. Jenny Lind ist eine bezaubernde Sängerin, die, wie es scheint, den Preußen die Köpfe verrückt. Nach dem Concert ging man zum Souper.

— 16. August.

Der ganze preußische Hof begleitete die Königin Victoria auf ihre Yacht, die sehr hübsch sein soll. Die Königin gab der Frau von Rhede ein prächtiges Diamantenarmband mit ihrem Bildniß zum Andenken und man sagt, daß auch die übrigen Geschenke sehr schön gewesen seien. Ich war bei der Königin der Belgier, die mir eine Audienz gab. Sie

Digitized by Google

ſchien etwas befangen, iſt jedoch eine hochgebildete Dame von beſtem Tone, ſpricht ſehr gut und war ſehr liebenswürdig bei aller Zurückhaltung. Um 6 Uhr hatte ich Audienz bei der Prinzeſſin von Preußen, die ſich lange mit mir unterhielt. Als ich nach Hauſe kam, fand ich Clemens im Bett. Er hatte ſich erkältet, was bei dieſem Wetter nicht Wunder nehmen konnte, war nervös und wollte nicht in's Concert. Ich ging alſo allein. Es fand im großen Saale des Coblenzer Schloſſes ſtatt, der prächtig iſt. Der König und die Königin von Preußen waren ungemein liebenswürdig und bedauerten die Abweſenheit meines Mannes. Das Concert war ſo hübſch wie es hier eben ſein kann, und Alles, was ſich in Coblenz rühren kann, hatte ſich eingefunden. Jenny Lind und Liszt beſorgten hauptſächlich den muſikaliſchen Theil; man hört aber hier nur deutſche Muſik, die Meyerbeer ſelbſt dirigirt.

— 17. Auguſt.

Wir benützten nach Tiſch einen ſonnigen Augenblick, um Coblenz zu durchwandern und traten in einen Laden, um eine Haube zu kaufen, wie ſie die Bäuerinnen der Umgegend tragen. Als man dort erfuhr, wer wir ſeien, weinten die Leute vor Freude, Clemens zu ſehen, was mich immer rührt.

Johannisberg, 18. Auguſt bis 8. September.

Am 18. waren wir um 8 Uhr Morgens auf den Beinen und begaben uns auf den Dampfer, der den König unterhalb Stolzenfels erwartete (mit der Prinzeſſin von Preußen, dem Herzog und der Herzogin von Deſſau und ihrer Tochter, dem Prinzen Friedrich von Preußen, die den Dampfer in Rheinſtein verließen). Seine Majeſtät hatte in der Cajüte eine lange Unterredung mit Clemens*). Er war von dem, was eben in Leipzig vorgefallen, ſehr betroffen und man ſah, daß er darüber ſehr aufgeregt war. Man ſpeiſte auf dem Dampfer und Ihre Majeſtäten hatten die Güte, uns bis Oeſtrich zu führen, wo wir landeten, um auf den Johannisberg zu gehen. Die Ingelheim hatten uns hier erwartet, um Clemens ein kleines Gut zu übergeben, das Graf Ingelheim für ihn gekauft hat. Es heißt Marienthal und

*) Siehe die Aufzeichnung über dieſe Unterredung in „Beſuch auf Stolzenfels" Nr. 1517. D. H.

Clemens wünschte dessen Besitz zur Arrondirung. Die dortigen Wälder grenzen an die seinigen und der Viehstand läßt sich vergrößern. Ganz besonders aber gab bei dieser Erwerbung der Umstand den Ausschlag, daß sich bei diesem Gute eine alte verfallene Kirche befindet, die seit 1136 ein stark besuchter Wallfahrtsort ist.

Am 19. speiste der Herzog von Cöthen mit dem Erzbischof Geißel von Köln, der eine hervorragende Persönlichkeit ist, bei uns. Am 22. hatte sich der Kurprinz und Mitregent von Hessen zum Diner ansagen lassen. Er ist von auffallender Schweigsamkeit, Clemens war jedoch von ihm und von der Art und Weise, wie er die verwickelten Verhältnisse der Gegenwart ansieht und beurtheilt, sehr befriedigt. In der religiösen Frage denkt er sehr correct und er kam, um sich bei Clemens Rathes zu erholen, wie er diese Angelegenheit in seinem Lande am besten ordnen könne.

Der Pfarrer von Geisenheim kam, um mir im Namen seiner Gemeinde das wunderthätige Marienbild anzubieten, welches sich in Marienthal befand; sie möchten aber Alle, daß wir die alte Kirche wieder aufbauen, während Clemens beschlossen hat, in der Ruine derselben eine Capelle zu errichten, was mir passender scheint.

Am 29. brachte Prinz Emil von Hessen den Tag bei uns zu; er hat sich ungemein verändert, bleibt uns aber immer gütig und geneigt.

Am 29. fuhren wir nach Frankfurt, nahmen bei Münch ein leichtes Frühstück und speisten bei Bethmann mit Ugarte und Anselm Rothschild, welcher sich, sagt man, bei diesem Anlasse das erstemal in diesem Hause einfand, mit Menshengen, Dönhoff und Anderen. Man zeigte uns das ganze Haus, worin noch schöne alte Möbel stehen, und den Garten. Dann besuchten wir das Theater, wo Jenny Lind als Norma das Publicum bezauberte. Es herrschte dort erstickende Hitze, wir erfrischten uns aber, indem wir uns von dort unmittelbar zu Anselm Rothschild begaben, der uns eine prächtige Soirée gab, wobei das ganze diplomatische Corps versammelt war. Am 30. machten wir noch einen Rundgang in Frankfurt, dann speisten wir beim alten Amschel Rothschild. Das Diner war auserlesen wie alle Rothschild'schen Diners.

Am 2. hatten wir eine Menge Gäste bei Tisch; Clemens aber verließ sie alle, um uns nach Bingen zu führen, wo wir die Yacht

Digitized by Google

der Königin von England beſichtigten, die dort vor Anker liegt, weil der niedrige Waſſerſtand des Rheines ſie nöthigte, die Station bei Mainz zu verlaſſen. Der Capitän empfing uns auf das beſte und ließ uns, nachdem er uns alle Einzelheiten des Schiffes gezeigt, auf den dazu gehörigen Barken zurückführen, was uns großes Vergnügen machte.

Am 4. September Nachmittags ſollte die Königin von England in Frankfurt eintreffen, und da Clemens mit Lord Aberdeen ſprechen wollte, ſo begab er ſich dahin. Er ſpeiſte bei der Königin mit Prinz Albert und dem König von Bayern, war mit dem ihm von Seite Ihrer Majeſtät zu Theil gewordenen Empfange ſehr zufrieden und hatte eine lange Unterredung mit Aberdeen.

Am 7. September kam der berühmte Chemiker Profeſſor Liebig auf den Johannisberg, was meinem Manne und Marmont großes Vergnügen machte.

Am 8. September verlebten wir den letzten Tag auf dem Johannisberg, was mich immer tief betrübt. Möge Gott geſtatten, daß wir bald und mit heiterem Gemüthe dahin zurückkehren.

Rückkehr über Böhmen nach Wien.

1495. Die Königin von Bayern. — In Königswart und Plaß. — Erzherzog Stephan in Plaß. — In Prag. — Rückkehr nach Wien. — Tod Tatiſtſcheff's. — Kaiſer Nikolaus. — Fürſtbiſchof Diepenbrock. — Neſſelrode. — Großfürſtin Helene. — Lederer. — Der Schreibtiſch des Herzogs von Choiſeul. — Kaiſer Nikolaus und der Papſt. — Graf Brandenburg. — Tod Tettenborn's. — Ungariſche Deputation. — Soirée bei der Erzherzogin Sophie. — Miniſterwechſel in England. — Kaiſer Nikolaus in Wien. — Beſuch desſelben bei der Fürſtin.

Königswart, 9.—19. Sept. **Plaß**, 19.—22. Sept.

1495. Die Eiſenbahn brachte uns von Mainz nach Frankfurt, wo wir die Stadt und die Kaufläden noch ein wenig beſichtigten und bei Münch ſpeiſten, nachdem uns Amſchel Rothſchild ſein Bureau und ſeine Schätze aller Art gezeigt.

Am 10. mußte ich zur Königin von Bayern, während Clemens beim Könige war. Ich fand bei ihr die Erbprinzeſſin von Darmſtadt, die ſich zum Beſuche ihrer Mutter eingefunden hatte. Die Königin leidet an einer Augenentzündung, denkt aber nur an das Glück einen Enkel zu haben und ſpricht hauptſächlich davon und von ihrer Tochter Hildegarde.

Am 12. um 7 Uhr Abends trafen wir in Königswart ein. Wir verweilten dort nur sechs Tage und hatten oft Regen. Trauttmansdorff, unser Gesandter in Berlin, kam von Carlsbad, um zwei Tage bei uns zuzubringen; auch Ficquelmont und Felix Schwarzenberg leisteten uns Gesellschaft. Wir fanden Zeit, zweimal nach Marienbad, fast täglich zum Kreuz und einmal in den Thiergarten zu gehen, um amerikanische Hirsche zu besichtigen, welche Rothschild meinem Manne zum Geschenke gemacht hat. Der gute Graf Sensft brachte ebenfalls zwei Tage bei uns zu. Clemens entschloß sich am 19. abzureisen. In Plaß trafen wir Hübner, der von Leipzig kam. Am 20. verwendeten wir den ganzen Tag, um die Eisenwerke und die übrigen Sehenswürdigkeiten von Plaß zu zeigen. Eine Ueberraschung war die Ankunft des Erzherzogs Stephan. Er kam, um als Gouverneur von Böhmen Clemens einen Besuch abzustatten, und benahm sich dabei sehr liebenswürdig.

Prag, 23. September.

Wir bekamen Besuche von den Behörden, dann schickte der Erzherzog den Grafen Lazanzky zu uns. Dieser geleitete uns zum Bahnhof, wo wir den ganzen, wirklich prächtigen Bau besichtigten, und in einige Glasniederlagen, wo wir nicht viel Bemerkenswerthes fanden. Hierauf begab sich Clemens zum Erzherzog Stephan, der uns kurz bevor wir uns zum Diner bei ihm verfügten, mit einem Besuche beehrte. Er ist sehr hübsch und geschmackvoll eingerichtet. Nach dem Diner führte uns der Erzherzog mit seinem Phaeton in's Lager, wo uns alle Generale erwarteten. Erzherzog Karl Ferdinand nahm mich in seinen kleinen Wagen und wir sahen das Defiliren der Truppen und die Zelte, was mich sehr interessirte. Windischgrätz führte meinen Mann. Wir stiegen bei dem Zelte aus, das Salon heißt und wo wir alle Damen von Prag versammelt fanden. Abends wohnten wir in der Loge des Erzherzogs der Theatervorstellung bei. Madame Alboni gab Scenen aus Opern; sie sang italienisch, die übrigen deutsch, das Publicum war jedoch entzückt.

Wien, 27.—30. September.

Ich war bei Prévot, um den armen Tatistscheff zu besuchen, der im Sterben lag. Er war ohne Bewußtsein und gab nur schwache

Lebenszeichen. Man sagte ihm, ich sei da, worauf er ein wenig erwachte, mich bei der Hand nahm und fragte, woher ich komme. Bald verfiel er jedoch in die frühere Lethargie; als man ihm neuerdings bemerklich machte, ich sei in seiner Nähe, gab er wieder seine Befriedigung zu erkennen, ergriff meine beiden Hände und flüsterte: „Ich will Ihnen etwas sagen," konnte aber nicht mehr zur Besinnung gelangen. Ich brachte die fünf bis sechs traurigen Tage, die er noch lebte, theils bei ihm, theils bei Mama zu, die an einem hartnäckigen Tertianfieber litt, das uns sehr beunruhigte.

— 1.—31. October.

Die unerwartete Nachricht von der Ankunft des Kaisers Nikolaus nahm uns sehr in Anspruch. Es hieß, die Postpferde seien auf der ganzen Route bis zur Eisenbahn bestellt und er beabsichtige Wien zu berühren; diese Mittheilungen trugen jedoch durchaus keinen amtlichen Charakter. Dennoch waren alle Vorbereitungen zu seinem Empfange getroffen, als man plötzlich, ich glaube am 12. oder 13., erfuhr, er habe in Leitmeritz einen Extrazug genommen und sei in Prag durchgereist, wo ihn Erzherzog Stephan im Bahnhof erwartete. Wir konnten uns vierundzwanzig Stunden lang nicht erklären, warum der Kaiser den Entschluß gefaßt, so nahe bei Wien vorbeizureisen, ohne sich hier aufzuhalten, als Graf Nesselrode plötzlich in unserem Salon erschien. Wir hatten eben den Nuntius Viale Prela und den Fürstbischof von Breslau, Diepenbrock, als Gäste bei Tisch. Der letztere hat den trefflichsten Hirtenbrief verfaßt, der je erschienen ist. Er ist ein großer und schöner Mann, ein wahrer Repräsentant der streitenden, ja der triumphirenden Kirche, und kam nach Wien, um dem Kaiser seine Aufwartung zu machen, da ein großer Theil seiner Diöcese zu Oesterreich gehört. Er hat hier seinen Eid abgelegt und zehn bis zwölf Tage bei uns zugebracht. Nesselrode ist nicht verändert und in bester Laune. Er hatte sich von Petersburg auf seine Güter in die Krim begeben und sechs Tage und sechs Nächte unterwegs zugebracht; nach viertägiger Ruhe brach er neuerdings auf und mußte abermals sieben Tage und Nächte reisen, um hieher zu gelangen. Er will höchstens zweimal vierundzwanzig Stunden in Wien bleiben und dann mit dem Kaiser in Italien zusammentreffen. Er sagte uns, der Kaiser habe ihn beauftragt,

ihn bei unserem Hofe zu entschuldigen, daß er nicht nach Wien kommen konnte — aber abgesehen von diesem Auftrage sei er blos zu seinem Vergnügen hier und habe durchaus nichts Amtliches zu schaffen. Wir waren mit ihm in Hietzing, weil er große Vorliebe für Botanik hat und nahmen dann noch einmal vor seiner Abreise in der Stadt von ihm Abschied.

Kaiser Nikolaus begab sich in Mailand zu Radetzky, um sich zu melden, und der Hof des Vicekönigs gefiel dem russischen ungemein.

Medem ist angekommen, um die Großfürstin Helene und ihre Töchter zu erwarten, die, glaube ich, am 25. eingetroffen sind. Ich gestehe, daß ich diesem Besuche mit Bangen entgegensah und sehr befangen zu der Privataudienz ging, welche derjenigen folgte, die mein Mann am Tage vorher gehabt. Allein diese hohe Frau hat über die schwierigsten Fragen ein ruhiges, richtiges und sicheres Urtheil. Sie ist eine schöne Dame von hohem Wuchse, ihre Bewegungen sind außerordentlich anmuthig, ihr Gespräch verräth viel Geist, allein was noch mehr werth ist, es kommt darin ein heller Sinn, ein klarer Verstand zum Ausdruck. Sie ist mit einem Worte eine in jeder Beziehung ausgezeichnete Frau. Leider ist sie sehr leidend. Sie hat Lederer*) consultirt, der ihren Zustand bedenklich findet und ihr dringend räth, sich sehr zu

*) Wie man aus diesem Beispiel ersieht, übte der Arzt Lederer seine Praxis in den höchsten Kreisen Wiens aus. Von Seite der medicinischen Facultät wurde aber darauf gedrungen, ihm die Praxis einzustellen, da er zur Ausübung derselben nicht berechtigt sei. Er sollte gleich einem Curpfuscher behandelt werden. Die Angelegenheit machte großes Aufsehen und kam selbst vor das Forum der Staatsconferenz, wo Fürst Metternich seine Ansicht in einem Votum entwickelte, das wir hier folgen lassen. Es lautet: „Für die Schlichtung des Verhältnisses des Dr. Lederer finde ich nur einen Ausweg und er liegt in dem Thatbestande selbst offen vor. Lederer hat seine Prüfungen nicht überstanden, und als solcher soll er, dem Gesetze gemäß, die ärztliche Praxis nicht ausüben. Er übt sie jedoch seit einer langen Reihe von Jahren und mit vielfach erwiesenem Erfolg aus. Soll man sie ihm heute einstellen, denn mit dem Verbieten ist nichts ausgerichtet? Hier tritt alsbald eine andere Frage in den Vordergrund; kann man die Praxis ohne große Unzukömmlichkeiten einstellen? Dies ist nicht möglich; man müßte nur das Gewissen einer nicht unbedeutenden Zahl von Kunden im Theuersten des Menschen, in Gesundheit und Erhaltung des eigenen Lebens und seiner Familienglieder angreifen. Mit Fug oder mit Unrecht halten Männer und

Digitized by Google

ſchonen. Sie kann nicht aufrecht ſtehen und die Reiſe, welche ſie in dieſer Jahreszeit nach Petersburg machen muß, kann ihr unmöglich gut thun.

Wir kehrten am 18. oder 20. in die Stadt zurück. Clemens fand in ſeinem Kabinet das große Möbelſtück der Herzogin von Sagan, nämlich den Schreibtiſch des Herzogs von Choiſeul, den der Herzog von Curland gekauft hatte. Die Herzogin von Sagan und ſpäter die Fürſtin von Hohenzollern erbten ihn, und als ich erfuhr, daß ihr Sohn, der Fürſt von Hohenzollern, denſelben verkaufe, wußte ich es durchzuſetzen, daß Clemens denſelben um 2000 Gulden C.-M. an ſich brachte. Dieſes Geräth, das meinem Manne großes Vergnügen macht,

---

Weiber, insbeſondere aber die letzteren, mit oft blindem Vertrauen an ihren Aerzten. Hievon kann ich aus meiner eigenen Familie zwei Beiſpiele anführen. Meine Frau hält auf Lederer dasſelbe, was meine Schweſter auf Malfatti hält.

Dort, wo einer Lage ein Fehler zu Grunde liegt, muß an einen Ausweg gedacht werden. Man hätte, nach dem Wortlaut der Vorſchriften, Lederer als nicht geprüftem Arzt, die Praxis gleich einſtellen ſollen; es heute zu thun, betrachte ich als unmöglich, denn es würde das Gepräge eines Todesurtheils nicht für Lederer, ſondern für ſeine ausgedehnte Clientel tragen, man mag dagegen ſagen, was man immer wolle. Die Worte würden Worte bleiben und nicht in die Gewiſſen eindringen. Da es nicht ab ovo geſchehen iſt, vielfache glückliche Curen zu Gunſten der Praxis, alſo auch des Wiſſens Lederer's ſprechen, und Ausnahmen, werden ſie unter gehöriger Form angewendet, dem Geſetze nicht ſchaden, ſondern es bekräftigen (exceptio firmat regulam), ſo ſcheint mir nichts anderes möglich, als das Erlaſſen eines Allerhöchſten Befehles an die gehörigen Orte, Lederer in ſeiner Praxis ungeſtört zu laſſen; dieſem Allerhöchſten Befehle würde ich den Zuſatz beigefügt wünſchen, „„daß indem Seine Majeſtät ſich zu dieſem Ausſpruch bewogen finden, Allerhöchſtdieſelben den Behörden zur Pflicht machen, daß in eintretenden Fällen das Einpfuſchen in die mediciniſche Praxis ſtets von allem Anfang an geahndet und demſelben vorgebeugt werde.““

Dies iſt meine Meinung in der Sache. Sollte ein Beiſpiel aufgeſtellt werden, ſo würde ich fragen, ob man ſich trauen würde, dem Priesnitz die Praxis zu Gräfenberg einzuſtellen? Lederer war Jahre lang der ausgezeichnetſte Schüler Bohr's und hat Jahre lang im Allgemeinen Krankenhauſe gedient. Man ſagt, er ſei nicht Arzt. Dies iſt nicht ſtichhältig, er iſt nicht geprüfter Arzt. Priesnitz war nie Arzt und hat eine Anſtalt gegründet, welcher heute Tauſende zuſchwören. Kann man dieſe Anſtalt, d. h. die hydropathiſche Methode, auf die ich nichts halte, denen, die ihr Heil dort ſuchen, verbieten? Könnte man Priesnitz von Gräfenberg entfernen?“ D. H.

gab Anlaß, allerlei zu durchsuchen, um die Papiere aus den verschiedenen Möbeln zu entfernen, die weggestellt werden mußten, um für den Schreibtisch Platz zu gewinnen. Bei dieser Gelegenheit entdeckte ich wichtige Schriften, die seit vielen Jahren abhanden gekommen waren, eine Menge Correspondenzen und zahlreiche Porträts. Ein besonders glücklicher Fund war jedoch jener eines Betrages von 2600 fl. C.-M. in alten Banknoten, die in der Tiefe eines Portefeuilles versteckt lagen und zur Bezahlung des schönen Schreibtisches des Herzogs von Choiseul dienten.

Am 31. fand bei Hofe ein Diner zu Ehren der Großfürstin Helene statt. Ihre Töchter sind gerade nicht auffallend hübsch, aber sehr ansprechend; sie haben einnehmende Manieren und sind im Gespräche ungemein anmuthig. Unser Hof findet an der ganzen Familie Gefallen und sucht es ihr zu beweisen.

— 1.—30. November.

Großfürstin Helene ist zwei Tage später als sie beabsichtigt hatte, abgereist. Sie war sehr leidend und Lederer wegen dieser langen Reise besorgt. Clemens und ich hatten bei ihr noch eine letzte Audienz. Sie ist eine Frau, die das Gute mit allem Eifer fördern will.

Den täglich aus Rom eintreffenden Nachrichten zufolge scheint es, daß die bevorstehende Ankunft des Kaisers Nikolaus den Papst beunruhigt. Er frägt sich, ob der Czar ihn beschimpfen will, und der Vorfall mit den unglücklichen katholischen Nonnen, die so sehr mißhandelt wurden und von denen eine einzige nach Rom flüchten konnte, mußte dazu beitragen, den heil. Vater noch mehr aufzubringen. Er kann sich nicht erklären, was man nach solchen Schritten bei ihm will. Butenieff, der russische Gesandte in Rom, wünschte bei seiner Abreise nach Palermo, wo er mit dem Kaiser zusammentrifft, Ueberbringer einer wohlwollenden Botschaft zu sein, um den Kaiser zu bewegen, nach Rom zu kommen. Dies war jedoch nicht zu erreichen; Rom will zeigen, daß es der verfolgte Theil sei. Ich glaube, der heil. Vater ist im Rechte, wenn er sich nicht einschüchtern läßt; ich möchte jedoch ein wenig Entgegenkommen oder vielmehr, daß man Alles vermeide, was eine für die katholische Welt so wünschenswerthe Annäherung oder Verständigung erschweren kann.

Ich gab dem Bruder der Herzogin von Cöthen, Grafen Brandenburg, ein Diner. Ich machte seine Bekanntschaft erst jetzt, nachdem ich ihn auf meinen Reisen immer verfehlt. Er kommt von Palermo, wohin er die Kaiserin von Rußland begleitet hat, und wird in Berlin als Mitglied der königlichen Familie betrachtet. Er ist Gouverneur von Schlesien und ein sehr interessanter Mann. Hier blieb er nur wenige Tage; er kennt alle russischen Fragen genau und sagte mir, der Kaiser habe mit ihm viel von mir und meiner Familie gesprochen, meinen Charakter gelobt u. s. w. Dies Alles beweist mir, daß es dem Kaiser angenehm ist, die Wahrheit zu erfahren *).

— 1.—31. December.

Am 9. starb Tettenborn und am 11. fand das militärische Leichenbegängniß statt, wobei das ganze diplomatische Corps sich betheiligte. Ich betete für die Seelenruhe unseres armen alten Freundes und der Anblick seines Federhutes schnitt mir in's Herz.

Eine Deputation aus Pest, mit Louis Batthyanyi, Szentkirályi und Anderen an der Spitze, ist hier eingetroffen. Der Hof und die Minister empfingen sie nicht, weil der Palatin gegen die Absendung war und das Gesetz vorschreibt, daß Deputationen nur mit Bewilligung des Palatins abgeschickt werden können.

Im Laufe des Monats fanden bei Hof zwei Festlichkeiten statt. In einer Soirée bei der Erzherzogin Sophie wurden lebende Bilder zur Aufführung gebracht und Baumann'sche Lieder gesungen. Die jungen Erzherzoge waren allerliebst und das zur Feier des Geburtstages des Erzherzogs improvisirte Fest sehr angenehm.

Die politischen Nachrichten lauteten ziemlich beruhigend und man beschäftigte sich mit unterhaltenden Salonneuigkeiten, als am 20. der Fall des Toryministeriums alle Welt überraschte. Nachdem man mehrere

*) Fürstin Melanie scheint hier offenbar auf eine Angelegenheit hinzudeuten, deren günstige Lösung sehr in den Wünschen des Kaisers Nikolaus gelegen war. Man sprach nämlich damals viel von einer Heirat zwischen der Großfürstin Olga und dem Erzherzog Stephan, wie auch von den Anständen der Religionsverschiedenheit, die dagegen obwalteten. Dies dürfte den Schlüssel zum Verständniß der obigen Anspielung geben und auch einige nachfolgende Stellen des Tagebuches aufklären, wo von der Haltung des Kaisers Nikolaus bei seiner Ankunft in Wien die Rede ist. D. H.

Tage über den Gang der Dinge in England im Ungewissen geblieben war und nur gehört hatte, Lord John Russel sei zur Königin berufen worden, um ein Whigministerium zu bilden — was den Anhang Palmerston's so entzückte, daß Beauvale sogleich an Clemens schrieb, um sich dieses Erfolges zu freuen — erfuhr man, daß, nachdem die Whigs kein Kabinet zu Stande bringen konnten, die Tories wieder in fast unveränderter Weise an's Ruder gekommen seien.

Die Berichte aus Rom über den Aufenthalt des Kaisers Nikolaus waren befriedigend, so weit wenigstens als Alles geschehen war, was äußerlich geschehen konnte. Der Kaiser hatte dem heil. Vater große Ehrerbietung und Deferenz bewiesen, war auf die religiösen Fragen eingegangen und hatte versprochen, zu ändern, was geändert werden mußte. Es hieß ferner, man erwarte nur das Ergebniß des kaiserlichen Besuches in Wien, um sich eines vollständigen Erfolges zu erfreuen.

Am 30. erfuhr man, Kaiser Nikolaus habe Bruck um 10 Uhr verlassen und sei in Gloggnitz eingetroffen, wo ihn die Oberbeamten der Eisenbahn empfingen und bewirtheten. Im Publicum wußte man, der ganze Hof sei seit 5 Uhr zum Empfange des Kaisers versammelt und man sah die für ihn bestimmten Appartements beleuchtet. Es erregte daher Aufsehen, als man die Hofwagen, in deren einem der russische Kaiser mit seinem Begleiter, dem Fürsten Karl Liechtenstein, saß, in die Herrengasse einlenken sah, während die Vorreiter, welche Laternen trugen, gegen die Burg abschwenkten. Liechtenstein sagte dem Kaiser, er habe den ausdrücklichen Auftrag, Seine Majestät dahin zu geleiten und könne keine Verantwortung für den Eindruck tragen, welchen eine Weigerung des Kaisers hervorbringen würde. Seine Majestät erwiederte sehr bewegt: „Macht morgen mit mir, was Ihr wollt, heute fehlt mir die Kraft" — und mit diesen Worten begab er sich zu Medem, wo eine Compagnie seines Regiments mit der Fahne ihn erwartete. Er richtete an dieselbe nur wenige Worte und zog sich in seine Gemächer zurück. Am 31. begab sich der Kaiser um 10 Uhr nach Hofe und um 11 Uhr fand auf dem Glacis eine große Parade statt. Das Wetter war sehr schön und milde; der ganze Hof, selbst die Damen, waren zugegen. Ich befand mich zu Hause, als man mir plötzlich den Kaiser

Digitized by Google

meldete. Ich ging ihm entgegen und fand ihn sehr verändert. Der Ausdruck seiner Züge ist noch härter geworden und die schreckliche Strenge seines Blickes wurde durch seinen Mund nicht im Geringsten gemildert. Als Clemens eintrat und auf die Politik und das Tory-Kabinet zu sprechen kam, fiel ihm der Kaiser in's Wort und bemerkte: „Nichts von Politik, ich bin nur hergekommen, um mit Ihrer Frau zu sprechen." Darauf verabredete er mit Clemens eine Zusammenkunft für 10 Uhr des nächsten Tages und ließ sich mit uns in ein Gespräch ein. Es that mir wohl, den Kaiser bei diesem Anlasse etwas milder gestimmt zu finden und er sagte mir schließlich, daß er erwarte, mich bei Hofe wiederzusehen. Hierauf stattete er der Gräfin Ficquelmont einen Besuch ab und begab sich dann zur Hoftafel, zu welcher die Generalität geladen war.

Ueber die politischen Ereignisse des Tages.

Auszüge aus vertraulichen Briefen Metternich's an Apponyi in Paris vom 3. März bis 23. December 1845.

1496. Frankreichs Politik in der Schweiz. — 1497. Guizot's Schreiben darüber an Flahault. — 1498. Die Kammerdebatten in Paris. — Guizot's Depesche an Pontois. — 1499. Guizot's Erkrankung. — 1500. Louis Philipp's moralische Stellung. — 1501. Verlegenheit Frankreichs bezüglich aller auf der Tagesordnung stehenden Fragen. — 1502. Gemeinsame Manifestation der fünf Mächte an die Schweiz. — 1503. Guizot's Schreiben an Périer, die spanische Frage betreffend. — 1504. Veranlassung zur Reise auf den Johannisberg. — Zusammenkunft des Fürsten mit dem König von Preußen und der Königin von England auf Stolzenfels. — Zur Charakteristik des Königs Friedrich Wilhelm IV. und der Zustände Preußens. — 1505. Die Welt voller Verlegenheit ohne eigentliche Geschäfte. — Spiegelfechterei mit der Entente cordiale. — Reise der Königin Victoria durch Deutschland. — Ihr Besuch in Eu. — Der Geist in Deutschland. — Ruhe in der Schweiz. — Das „Journal des Debats" über die Revolte im Kirchenstaate. — 1506. Rothschild's Einfluß in Frankreich. — Kaiser Nikolaus' Reise nach Rom und Wien. — Großfürstin Olga und Erzherzog Stephan. — 1507. Ministerkrisis in England. — 1508. Besorgnisse darüber in Frankreich. — Beunruhigung Louis Philipp's bezüglich der Reise des Kaisers Nikolaus in Italien. — Anlaß zu dieser Reise. — Sendung Rossi's nach Rom.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 3 Mars 1845.

1496. Je vous fournis par la présente expédition*) une preuve nouvelle de la faiblesse de la marche du Gouvernement français, dans une circonstance bien compromettante pour le

*) Siehe „die Schweizer Wirren" Nr. 1509. D. H.

Digitized by Google

repos intérieur de son propre pays. Force et faiblesse sont des faits en corrélation avec les situations; c'est ainsi que nous voyons le Gouvernement français déployer une indépendance qui approche de la force quand il s'agit du soutien d'intérêts révolutionnaires, et que nous le voyons se conduire avec la plus grande faiblesse dès qu'il est question d'un appui à accorder à des intérêts de conservation et de bon ordre. Ce fait tient aux conditions qui forment la base de l'ordre de choses de Juillet; il ne faut donc pas en vouloir à ceux qui ne peuvent sortir de ces conditions. Ce qu'il faut, c'est de ne point être dupe de fausses apparences.

Entre l'année 1840 et celle qui commence, trois occasions se sont présentées qui suffisent pour dessiner clairement la situation. La première a été l'affaire de Syrie; la seconde, celle de Grèce, en 1844; la troisième, celle de Suisse d'aujourd'hui.

Dans ces trois circonstances, le Cabinet français a paru brûler du désir de marcher d'accord avec nous. Vous savez ce qui est advenu de cet accord dans les deux premières occasions. Vous voyez la même chose se renouveler à l'égard de l'affaire de Suisse. Celle-ci n'est encore que dans sa première phase, qui sera suivie de toutes sortes de péripéties. Habitués ainsi que nous le sommes à prévenir le mal que nous prévoyons, nous sommes entrés encore en temps utile en explication avec la France sur cette grave complication. A en croire M. Guizot et le Roi, les deux Cours semblaient d'accord sur leur manière de voir et de juger l'affaire et sur leur situation respective à son égard. Pendant que nous recevions cette impression par nos communications directes, M. Guizot s'est expliqué dans un sens tout à fait contraire envers d'autres Cours. Il a, entre autres choses, offert à l'Angleterre et à la Prusse de lier la partie entre les trois Cours. Cette fois-ci, Lord Aberdeen n'a pas donné dans le panneau; il a pris un bon essor par ses instructions à M. Morier, qui sont tout à fait d'accord avec notre pensée.

Digitized by Google

La révolution sera couronnée de succès en Suisse. Il aurait fallu l'arrêter dès le premier moment, et pour cela il n'y avait qu'un seul moyen à employer, c'est-à-dire, un langage franc et sincère de la part des deux grandes Puissances limitrophes.

Le contraire a eu lieu; la marche suivie par M. de Pontois a été fort différente de celle que nous avons prescrite à notre représentant. Si le langage des deux Cours eût été le même, les affaires de Suisse auraient-elles tourné autrement? Je regarde comme très-possible qu'il n'en eût point été ainsi, mais ce qui serait resté, c'eût été une base d'action commune aux deux Cours. Celle-ci est perdue.

Ce que je regarde comme l'événement le plus probable, ce sera l'accomplissement de la prédiction de M. de Pontois. Il trouve les radicaux suisses raisonnables, et ils le sont, en effet, comparativement aux radicaux français, et cela par la raison que les premiers ne visent qu'au pouvoir, tandis que les seconds vont droit aux fortunes. Comme le juste milieu n'est point attaché à la question du droit, il s'arrangera facilement avec M. Druey, le nouveau chef du canton de Vaud, en sa qualité de chef de fait. Quant à la guerre civile, on la laissera aller, comme on en a fourni l'exemple en Espagne, et si les petits cantons succombent, on s'en consolera, vu leur double qualité d'allemands et de catholiques. Voilà l'horoscope de ce qui résultera de la politique française, et il est clair que si les faits ne répondent pas aux chances, il n'est pas moins certain qu'entre une politique pareille et celle que nous suivons, il n'y a point d'accord possible. Aussi voyez-vous que nous mettons en panne. Nous attendrons ce que nous proposera la France, tel cas échéant. Si le radicalisme suisse, qui au point de vue de la rapine vaut mieux que le radicalisme français, bien qu'il ne diffère pas de son homonyme sous le rapport moral, devait trouver de l'appui dans le sentiment national français, alors le Roi Louis-Philippe se lèvera, et il cherchera en Suisse quelque Narvaez.

Digitized by Google

— Ce 15 Mars.

1497. M. le Comte de Flahault a bien voulu me donner lecture d'une lettre que M. Guizot lui a adressée le 28 Février dernier. Cette lettre traite, dans deux parties distinctes, de la position du Cabinet en France et des affaires suisses.

Veuillez remercier de ma part M. Guizot de la nouvelle preuve de confiance personnelle qu'il a bien voulu me donner par cette lettre. Il peut être bien sûr de me trouver toujours solidement établi sur le terrain gouvernemental, et de se rencontrer dès lors avec moi toutes les fois qu'il s'agira de raffermir ce terrain. Personne plus que moi n'est disposé à faire à ce Ministre la part qui, à juste titre, lui revient dans les efforts que les hommes doués d'un esprit droit font partout dans cette direction. Le combat est rude, mais il doit être soutenu. M. Guizot dit dans sa lettre que le meilleur spectacle à donner, c'est celui de la longue et régulière durée des pouvoirs de la Chambre, comme de tout autre pouvoir! Il a parfaitement raison, et c'est parce que la vérité se trouve là que les ambitions personnelles ou de parti se soulèvent contre elle!

Les hommes chargés aujourd'hui de la conduite des affaires publiques ont à combattre une difficulté qui pour être réelle n'en est pas moins bizarre. Cette difficulté, c'est le loisir que la prospérité matérielle, fruit de trente années de paix politique, laisse aux esprits creux et aux convoitises personnelles, et dont elles usent largement pour jouer avec les choses. La difficulté de la situation est renforcée par la presse, cet élément nouveau dont les produits et l'influence sur le corps social ne sont pas encore suffisamment éprouvés. Supposez que cet élément de perturbation n'existât pas, à quoi se trouverait réduit le mouvement social? Si je ne me trompe, il avancerait dans la voie du progrès rationnel, en suivant son cours naturel. C'est la presse qui pousse le monde dans une espèce de steeple-chase et Dieu sait vers quels clochers!

Que M. Guizot reste ferme à ne pas céder le terrain; mes vœux personnels ne lui manquent pas.

Je vous parle aujourd'hui avec trop de détail des affaires de la Suisse pour revenir sur leur compte dans cette lettre. Je suppose que vous aurez lieu de vous convaincre que nos prévisions ont été justes. Nous connaissons beaucoup la Suisse, et c'est une fort mauvaise connaissance à avoir. La Suisse a, dans la situation actuelle, la valeur d'un égout fortifié. Tout ce que l'Europe renferme d'esprits perdus dans le vague, d'aventuriers, d'entrepreneurs de bouleversements sociaux, a trouvé un refuge dans ce malheureux pays. Tous ces hommes y exercent leur industrie avec impunité. Ma conviction est que la lutte entre les partis s'y fera jour à coups de fusil, et qu'une intervention armée est impossible de la part de l'étranger. Ce qui pourra devenir possible à la suite de la lutte entre les partis, ce sera l'appel au secours adressé par le parti vaincu ou en train de l'être. La valeur des appelants sera alors à prendre en considération par les appelés, qui ne devront jamais se présenter — s'ils se présentent — qu'au nom de l'Europe.

— Ce 15 Mars.

1498. C'est avec peine et même avec anxiété que je suis les débats dans les Chambres françaises. Ceux du 5 et du 6 de ce mois, à la Chambre des Pairs, sont scandaleux. Je trouve la situation gouvernementale fort compromise. Il y a une recrudescence générale du radicalisme dans les États en proie au mouvement qui se fait jour sous le titre spécieux de progrès, tantôt avec plus, tantôt avec moins d'intensité. Il serait impossible que la France ne participât pas pour sa part à ce mal. Ce qui est déplorable, c'est l'égarement auquel se livrent des hommes qui ne veulent point l'affaiblissement du pouvoir et qui se font pourtant les auxiliaires du radicalisme. La chose ne peut trouver son explication que dans le jeu des passions dont le premier symptôme est toujours l'aveuglement. Parmi les hommes qui se rendent coupables d'une aussi grande faute, ceux qui s'avancent avec le plus de hardiesse, ce sont les esprits à l'apparence calme. Une fois engagés dans la fausse

voie, ils la suivent avec chaleur, privés qu'ils sont de ce discernement qui, dans leur propre intérêt, modère la marche des caractères plus prononcés. Les faits de chaque jour sont pleins de preuves de cette vérité, et le Comte Molé résume en lui les fautes et les reproches qui ressortent de cette situation. Si M. Molé devait être capable de former un Ministère, celui-ci n'aurait point de durée possible et ne ferait ainsi que servir d'acheminement à Dieu sait quelle combinaison délétère!

La dépêche de M. Guizot à M. de Pontois ne fait pas fortune en Suisse, et la raison en est simple. Elle esquive la base sur laquelle l'action morale des Puissances sur la Confédération est légale, et ne s'adresse qu'à une coupable conception des radicaux. De cette façon, elle blesse ceux-ci, sans prêter aucune force aux défenseurs des principes conservateurs. En outre, elle est conçue dans la forme d'un billet du matin, d'une dépêche courante, et ne porte pas l'empreinte d'un travail médité, digne de la grave circonstance à laquelle elle est applicable. Enfin, elle est entachée de la mauvaise habitude des Ministres français, de toujours se mettre en avant dans leur propre personne. Les Ministres anglais parlent au nom du Gouvernement de la Reine; je parle en celui de l'Empereur. M. Guizot parle ..... au nom de M. Guizot! Les Gouvernements ont de la permanence, les Ministres n'en ont pas; il vaut donc mieux parler au nom de ce qui dure qu'au nom de ce qui passe! Il en est de cette différence comme de celle qui existe entre le Liban et le cèdre. C'est le dernier qui n'est déjà plus, et non la montagne. Le mal réside dans les ambitions bourgeoises, qui ne font nulle part moins fortune que dans les pays bourgeois. On y prend moins garde et on y attache moins de valeur que dans les autres pays!

Vous verrez, par ce que je vous dis de Rome, combien la marche que suit le Gouvernement français est entachée d'erreur dans toutes les directions. Le caractère de l'impertinence est un bien mauvais élément à cultiver!

— Ce 8 Mai.

1499. Je suis on ne peut plus peiné de l'état de santé de M. Guizot; je me plais à partager l'opinion que sa vie n'est pas en danger, et tel n'est pas, en effet, le cas du malaise que vous qualifiez de maladie du foie. Les calculs biliaires font beaucoup souffrir, mais ils ne tuent pas; il faut leur opposer des remèdes, et je mets à leur tête les eaux de Carlsbad. Si je me permets de n'être pas inquiet sur le compte de l'individu, je vois avec une véritable peine que le Ministre soit forcé de suspendre son travail. Ce que je pense de M. Guizot comme Ministre, vous le savez, et je me flatte qu'il ne l'ignore également pas. Ce qui me reste ainsi à désirer, c'est l'amélioration prompte de sa santé et sa rentrée en fonctions.

Veuillez bien lui faire part de mes sentiments sur un aussi important sujet. Je vous fournis aujourd'hui de la matière pour de franches explications avec le Cabinet français, sur ce que nous voyons et voulons dans les affaires de Suisse. Ceux qui auront à en prendre connaissance devront se convaincre que nous nous plaçons à un point de vue où tout est pratique et simple dans la conception. Il importe que les Cours s'entendent; mais pour cela il est avant tout nécessaire qu'elles se placent sur une base de pensée commune, clairement définie et franchement admise par elles. La base que nous mettons en avant est la seule correcte, et elle prêtera aux Puissances cette force de position qui est l'apanage du bon droit et de la plus commune raison.

— Ce 20 Mai.

1500. Je vous soumets dans ma dépêche réservée*) le tableau de la vérité sur la position morale du Roi Louis-Philippe. J'ai inventé, pour l'appliquer à l'école à laquelle appartient le Roi, l'épithète d'utilitaire. Ce mot est, en effet,

*) In dieſer reſervirten Depeſche, welche die Conferenzen in Paris bezüglich der Schweizer Wirren zum Gegenſtand hat, bemerkt Fürſt Metternich über die moraliſche Stellung des Königs Louis Philipp: „Le Roi ne voit dans les affaires que lui et les siens. Les principes ne le touchent qu'autant

Digitized by Google

celui qui non-seulement caractérise le mieux cette école, mais qui la caractérise en plein. Pour elle, l'utilité est tout, sans égard aux éléments dont se compose le cas auquel il s'agit de l'appliquer. Ce qui est certain, c'est que l'élément moral ne joue qu'un rôle secondaire dans les entreprises de cette école, et là où cet élément se trouve en opposition avec elles, l'ordre naturel imprimé par le Créateur aux affaires humaines veut que l'utilité ne soit qu'une chimère. Aussi est-ce, politiquement parlant, de chimères que l'on se repaît bien souvent à Paris, et à la tête de ces chimères se trouve celle que la paix de l'Europe repose sur le gage de la cordiale entente entre la France et l'Angleterre. Ni l'une ni l'autre de ces Puissances n'est disposée en faveur du maintien de la paix, par un sentiment d'amour réciproque ou de sympathies individuelles, mais bien parce qu'elles ont un intérêt direct et évident à ne point se lancer dans la guerre. Entre deux, le Gouvernement français doit être plus éloigné de la guerre que celui de l'Angleterre, et cela par la très-simple raison que la sûreté de l'ordre de choses existant pourrait facilement être fort compromise par le fait d'une guerre et par les chances qui s'y trouvent tout naturellement liées. Si Louis-Philippe dit qu'il est pacifique, il dit vrai; s'il cherche dans cette disposition un mérite tel qu'il peut s'en trouver aux actions libres et absolument volontaires, il fait du charlatanisme. Or celui-ci ne nous touche pas, nous n'y prenons même point garde; nous continuons notre chemin sans tourner la tête. Comme nous suivons la droite ligne, ceux qui prennent une autre direction doivent nécessairement parfois se rencontrer avec nous et parfois nous croiser. Telle est la vérité historique et dès lors la vraie vérité!

---

qu'il peut en tirer parti selon les circonstances. Sa religion repose sur le culte de ce qui lui semble utile dans la direction que je viens de signaler. Il confond dans ses calculs les choses et les hommes, et se sert des unes et des autres autant qu'il croit pouvoir en tirer un profit positif ou négatif, peu lui importe." D. Ḥ.

Digitized by Google

— Ce 15 Juin.

1501. Je vous dis dans mes dépêches peu volumineuses de ce jour, tout ce que je pense de l'affaire espagnole*). Elle a été très-bien conduite par le Marquis de Villafranca, et si le succès couronne l'œuvre, une bien grande part lui en sera due. Une complication rend difficile la position du Gouvernement français, et j'accorde cette valeur à la faute qui a été commise, en livrant les premières publications aux feuilles légitimistes. Si j'avais été à portée de donner des conseils sur le mode de la publication, j'aurais proposé l'envoi d'une copie des actes à toutes les rédactions des principales feuilles de Paris. Toutes ne les auraient point publiés, mais plusieurs d'entre elles, et j'aurais voulu que toutes en eussent été requises, afin d'éviter le choix d'une couleur, fait qu'il est toujours bon d'éviter dans des circonstances semblables. Un autre embarras existe pour le Roi Louis-Philippe dans l'incident Trapani. A cet égard le Roi, ne se gênera pas beaucoup; le mariage n'a jamais eu pour lui qu'une valeur secondaire dans une entreprise dont l'objet véritable a été de faire entrer le Roi de Naples dans l'orbite de la politique de la France. Cet objet atteint autant qu'il a pu l'être, la compromission dérivant du mariage avorté ne touchera guère le Roi Louis-Philippe. Il pourra dire et il dira que c'est le Comte de Trapani qui n'a pas voulu de la chance qui lui avait été offerte, et le fait ne saurait être démenti. Le mariage de Don Carlos-Louis aura-t-il lieu pour cela? Je vous assure que je ne me permets pas de le préjuger. S'il s'accomplit, je pourrai me dire que je ne serai point resté étranger à l'événement, qui serait la seule fin rationnelle de toute cette détestable affaire.

Toutes celles qui sont à l'ordre du jour en France sont malignes de leur nature. Alger, le Maroc qui en est le corollaire, Taïti et le droit de visite, sont des causes d'embarras sans issue possible pour ceux qui ont commis la faute de se

*) Siehe „die Abdankung des Don Carlos" Nr. 1513. D. H.

lancer dans des entreprises qui pèchent par la base et qui ont une queue sans fin! Il n'y a dans toutes ces affaires rien à gagner et beaucoup à perdre, et la moins compréhensible des entreprises est celle des conquêtes dans la mer du Sud. Ce sont de petites satisfactions à donner aux idées de gloire et de conquête qui ont amené ces tristes affaires, et je ne doute pas que l'on s'en débarrasserait volontiers si on le pouvait.

— Ce 27 Juin.

1502. Mon expédition de ce jour (N° 1512) vous prouvera que nous ne croyons pas le moment actuel opportun pour adresser à la Suisse une manifestation de la pensée des cinq Cours. Nous ne saurions, en effet, que lui dire qui ne lui ait déjà été dit. Contentons-nous du fait que je me permets de regarder comme constaté, que les principes formulés dans ma dépêche du 8 Mai dernier*) sont admis par la conscience des Cabinets, et réservons-en l'expression in facie populi, à une époque où nous devrons parler et où le silence deviendrait une faute.

Il règne à Paris une erreur sur notre compte. On y croit que nous désirons l'admission des Jésuites dans le canton de Lucerne. Il n'en est point ainsi. La vérité est que ce que nous voulons, c'est le respect pour les droits souverains des cantons, et dès lors pour ceux du canton de Lucerne comme pour tous les autres, et cela parce que sans des cantons souverains il ne saurait y avoir une Confédération helvétique, et que c'est à cette Confédération et non à une Suisse unie et indivisible que les traités assurent la neutralité perpétuelle.

Nous ne pensons pas aux Jésuites, dont on s'occupe tant dans d'autres pays. Ils ne nous font ni chaud ni froid, et nous avons la conviction qu'en ceci nous avons raison. Nous en avons et n'en avons pas chez nous, selon le vœu de nos Évêques et les moyens de leur assurer un établissement à d'autres frais qu'à ceux de l'État. Les colléges qu'ils dirigent se distinguent par l'esprit d'ordre qui y règne; pour les

*) Siehe „die Schweizer Wirren" Anmerkung zu Nr. 1512. D. H.

études, ils se confondent avec les autres établissements d'éducation. colléges et gymnases.

Quant à l'appel des professeurs à Lucerne, nous avons dans tous les temps pensé que le Gouvernement ferait bien de s'abstenir, non parce que nous avions à objecter aux Jésuites, comme tels, mais parce que nous croyons qu'il est bon d'éviter les controverses. On en a autrement jugé dans le canton, et nous savons respecter toute indépendance légalement fondée. Si le droit de confier l'éducation des séminaristes à qui bon lui semble ne saurait être refusé au Gouvernement de Lucerne, ce ne sont pas les Jésuites, mais les droits souverains des cantons, qui pour nous ont la valeur d'un principe. En ceci nous nous rencontrons, j'en ai l'intime conviction, avec les partisans de la réforme radicale en Suisse: ce ne sont pas les Jésuites qu'ils attaquent, mais l'ordre politique qui leur déplaît, et qui par cela même doit nous convenir. Telle est, mon cher Comte, toute la vérité, et je viens de vous la livrer dans sa plus grande simplicité.

L'évasion de Steiger de sa prison est un événement fâcheux, vu les suites qu'il ne pourra manquer d'avoir, non parce qu'il y a un radical de plus dans un pays où ils pullulent, mais par l'élan que l'événement donnera au radicalisme, triomphant de la gaucherie de ses adversaires. L'heure du salut de la Suisse ne paraît point encore avoir sonné. Le pronostic le plus favorable qu'il me semble permis d'admettre à l'égard de la Diète qui va s'ouvrir, est celui qu'elle sera comme non avenue dans ses résultats!

P. S. secret. — Il vous aura suffi de prendre connaissance de la lettre ci-jointe, pour que vous soyez convaincu que je l'ai rédigée dans le but que vous en fassiez la lecture à M. Guizot. Le Gouvernement français, pour avoir eu la gaucherie d'engager avec le clergé du Royaume, sur une question de quelques professeurs panthéistes, une querelle que de prime abord il aurait dû étouffer, est arrivé, de pas en pas, à donner dans la controverse du jésuitisme et de l'antijésuitisme, véritable

Digitized by Google

panneau que l'esprit révolutionnaire sait dresser aux dupes qui se laissent prendre par l'appât. Cette controverse une fois engagée, elle est sans fin, car elle n'est qu'un leurre. Nous ne perdons pas une parole en faveur de la compagnie, mais nous frappons sur le radicalisme, sous quelque prétexte qu'il se présente. Il en est de même des réformateurs radicaux, qui ne font bruit des Jésuites que pour ne point devoir s'expliquer sur ce qu'ils veulent.

— Ce 19 Juillet.

1503. M. de Marescalchi m'a permis de prendre lecture d'une lettre de M. Guizot à M. Eugène Périer, relative aux affaires d'Espagne. Veuillez dire à M. Guizot que je porte sur l'intérieur de l'Espagne, et sur les partis qui la divisent, un jugement qui dans tous ses détails se rencontre avec le jugement qu'il en porte lui-même. Prévoir ce qui arrivera ou n'arrivera pas dans ce malheureux pays est impossible. La raison de ce fait est claire. L'Espagne, qui, de tous les États européens, est peut-être le plus façonné à sa manière, est placée sous des influences qui ne cadrent pas avec ses habitudes, avec le caractère national, avec le degré auquel le Royaume est placé sur l'échelle de la civilisation, en un mot, avec rien de ce qui constitue l'esprit national. Quand un pays est livré à un malheur pareil, tout entre en déroute, les forces comme les faiblesses qui lui sont naturelles, et dans la confusion qui en nait, les rôles changent facilement entre les qualités et les défauts; les premières s'effacent en proportion de ce que les secondes s'élèvent. Toute révolution crée des intérêts nouveaux, et c'est à la défense de ces intérêts que se vouent les partis empreints d'activité. Ces intérêts pénètrent-ils pour cela dans les masses toujours inertes? C'est selon les conditions sur lesquelles reposent les intérêts; plus ils auront de racines dans le caractère national, plus les intérêts y pénétreront vite; s'ils ne sont pas compris par les masses, ils leur resteront étrangers. C'est là le cas de l'Espagne, et c'est pour cela que l'avenir de ce pays est couvert d'un voile que je regarde comme impénétrable.

Digitized by Google

M. Guizot dit dans sa lettre à M. Périer „que le vrai n'est pas entre deux ordres de succession, mais entre les manières de gouverner le pays", c'est-à-dire, entre le régime compris sous le nom d'absolu et le régime représentatif. En cela, je suis entièrement de l'avis de ce Ministre; mais je ne saurais m'empêcher, toutefois, de ramener également cette vérité aux conditions générales sous lesquelles est placée l'Espagne. Ce qu'il faut à ce pays, c'est un Roi, car le pays est éminemment monarchique, non dans le sens ordinaire du mot, mais par suite de l'esprit de parfaite indépendance et d'égalité qui prédomine dans l'esprit et les habitudes des Espagnols. Voulant être égaux entre eux et ne point s'entr'obéir, et sentant le besoin d'être gouvernés, ils veulent un Roi, c'est-à-dire un être providentiel, placé au-dessus des rivalités et élevé à une hauteur inaccessible à toute autre individualité. Si aujourd'hui la véritable question est celle du régime gouvernemental, cela n'empêche pas que la cause première et à la fois la plus indélébile des causes du mal qui ronge l'Espagne, réside dans le fait des deux royautés en présence et en même temps en opposition l'une à l'autre. Où est le remède au mal? Les partis carliste et christinos ou d'Isabelle ne sont que des symptômes, des conséquences du mal existant; le mal véritable se trouve dans la cause des symptômes, et c'est la source d'une inextricable confusion.

Veuillez donner connaissance à M. Guizot de cette explication de ma pensée. J'aime beaucoup à lui parler, car il sait comprendre, ce qui n'est pas le cas de tout le monde.

— Ce 19 Juillet.

1504. Je vais sous peu me trouver assez près de vous, ce qui facilitera notre correspondance. L'histoire véritable de mon voyage aux bords du Rhin est la suivante.

Il y a plus de quatre à cinq mois que le Roi de Prusse m'a engagé à me rencontrer avec lui dans le courant de l'été. Je m'y suis refusé, par la raison que rien de véritablement utile ne peut résulter pour la Prusse de mon contact avec

relut qui voulut le payer non en or, même, mais en d'un monnaie de cuivre, qui n'avait cours que dans le pays. Encore ne me paie-t-on les revenus de la cure que sous prétexte de fondement. Quand le Roi s'est convaincu qu'il ne m'accordait pas le fait, il a bien voulu me payer, mais seulement après huit ans. Il a changé une habitude en négligeant de me payer pendant huit ans. Il a changé un droit en diplomatie. Il a changé une coutume en usage. Exercice de quatrième à son entrevue avec le Sieur Victorin à Bruxelles. Ah, de vrai que ce système n'est pas mauvais, car on le blâme, j'espère comme le croyez que je fais cette supposition par un sentiment d'impartialité. Ce système est bon, car il est de Sa Sacrée Majesté. Il est bien utile, car entre deux maux il vaut mieux s'arrêter au meilleur, et dans l'espèce, le meilleur est le plus mauvais. Il est bon, car il est mauvais. Il est bon, car en parlant à personne, seule pour vous exciter fort de la vérité de la question, l'équitable représentant vous répondra sans se retirer dans l'asile de son prononcer, comme une vraisemblance, ou même comme une vérité, ou même comme une certitude (remarquez) enfin, comme une certitude de faire une chose à la Reine d'Angleterre, comme qu'à vous voulu, une fraude de la Reine.

L'Empereur accorde l'Archiduc Frédéric complaisance le Reine à Bohémiche. Cette Princesse détestait ce point augmenter [sic] [sic] [sic] par un vaisseau [sic] [sic] [sic]

La Prusse, mon cher Comte, est dans une fort dangereuse situation. Le Roi veut le bien, mais il ne sait pas où il se trouve. Il faut dès lors s'attendre à un triste dénoûment des entreprises conçues par ce Prince, dans les meilleures intentions. Le Roi me voue une grande confiance, mais il ne sait pas suivre les conseils de l'expérience, qui sont ceux de la raison. Les hommes qui peuvent à juste titre être regardés comme des soutiens des principes conservateurs, tournent leurs regards vers moi, tandis que je me reconnais impuissant à faire triompher ces principes sous l'empire que le mal exerce déjà en Prusse. Ce qui manque essentiellement dans ce pays, ce sont les hommes d'État; la Prusse abonde en esprits pervers, en légistes, en fantaisistes dans toutes les directions, à commencer par la direction religieuse et à finir par je ne sais quelle subdivision de vues faussées. D'un autre côté, il ne me reste plus rien à dire au Roi que je ne lui aie dit; il est de mon avis à l'égard de tout ce qu'il lui importe d'éviter, tandis que, sans y croire, il fait tout ce qu'il faut pour arriver là où il ne veut point en venir. Rendre droit un pareil esprit est une entreprise impossible. La vieille Prusse n'existe déjà plus, la nouvelle n'existe pas encore; on se trouve dans un moment de transition, époque toujours dangereuse, et dans la mécanique de laquelle on est heureux de ne point avoir à intervenir d'une manière directe. Ce bonheur ne m'étant point réservé, il faut que je vide le calice.

Wo wollen Seine Majestät, daß sich derselbe vorstelle, zu Brühl oder auf Stolzenfels (und Stolzenfels heißt Coblenz). Soll ich für den Erzherzog am letzteren Orte ein Quartier bestellen, oder ist dies nicht nöthig? Hierüber belieben Sie mir Auskunft zu geben. Da ich annehmen kann, daß der König Ihnen mein heutiges Schreiben an ihn lesen lassen dürfte, so werden Sie aus demselben ersehen, welche Befehle ich mir erbitte, und wollten Sie die Güte haben, mir dieselben mitzutheilen, so würde hier das Rechte auf leichten Wegen geschehen; das Rechte nenne ich alles das, was dem Könige gefällt und ihm das Bequemste ist. Ich freue mich recht sehr Sie zu treffen. Nun, lassen Sie mich das, was der König will, wünscht oder nicht wünscht, recht genau wissen. Sie verzeihen mir wohl, daß ich mich an Sie wende." D. H.

Digitized by Google

On va bien mal à Paris. On croit y marcher de succès en succès, et j'ai beau chercher, je ne les découvre pas. Avec tout cela, M. Guizot vaut mieux que tout autre à sa place.

— Ce 26 Octobre.

1505. Rien ne me paraît difficile aujourd'hui comme de diriger vers Paris une expédition qui vaille la peine de la rédaction. Il n'y a point d'affaires diplomatiques sur le tapis, et si le monde abonde en embarras de toutes sortes, ce n'est pas avec le Cabinet français qu'il serait possible de les traiter avec une chance d'active utilité. Le Gouvernement français est conservateur, il n'a donc pas besoin d'être excité à l'être; son conservatisme cependant porte sur le juste milieu, c'est-à-dire sur un ordre de choses renfermant une somme de négations qui ne cadre pas avec un autre ordre de choses quelconque. Devant cependant vous écrire, je vous dis ce que je pense, mais en usant de certaines réserves qui pour le rédacteur tournent en une véritable gêne.

Si jamais la vérité a été faussée avec impudeur, c'est au moyen de la fantasmagorie qui se couvre du nom de cordiale entente! Je n'ai pas eu besoin, pour le savoir, de me trouver en contact direct avec le chef de la politique anglaise; ce contact cependant m'a fourni des preuves du fait qui ont surpassé mon attente. L'entente cordiale, pour pouvoir être définie, doit être saisie dans le sens de la peur que les deux Cabinets ont de tout ce qui dérangerait le mouvement industriel, qui de son côté repose sur une base de rivalité entre les deux pays. De ce sentiment naît un système de concessions réciproques, lesquelles portent coup sur des tiers. Quelle sera la fin de ce grand leurre? Je l'ignore, mais ce qui est dans la nature des choses devra arriver tôt ou tard, et la crise sera incalculable dans sa marche et dans ses résultats. Les coups que porte la haine qui, pour mûrir, s'est cachée sous le masque de l'amitié, sont ordinairement de rudes coups!

Le voyage de la Reine Victoria en Allemagne n'a point eu de succès. Des circonstances peu dignes d'égards dans

d'autres temps que les nôtres, ont contribué à ce fait. Ce qui a fini par effacer les bonnes impressions, — car parmi de regrettables il y en a eu aussi de bonnes, — c'est la visite à Eu!

Cette visite, qui de tout temps avait été méditée par le Roi Louis-Philippe, a été habilement amenée par l'intermédiaire de la Reine des Belges, à laquelle le Roi son père s'est adressé vers la fin du séjour à Cobourg, dans un style lamentable, et en mettant pour ainsi dire la conservation de la Couronne et de sa dynastie au prix de cette visite! Sous l'influence de la famille de Cobourg, les raisons contraires au projet du Roi des Français ont été étouffées. Ces détails, que je garantis comme exacts et que vous devez avoir l'air d'ignorer, vous prouveront que les versions que l'on a eu raison de répandre à Paris ont été parfaitement fausses! La visite à Eu n'a été qu'une scène de la pièce qui se joue, et dans laquelle tout le monde, auteur, acteurs et spectateurs, sont mystifiés ou mystificateurs.

Je ne mets pas en doute que M. Guizot ne soit en émoi sur l'aspect de l'Allemagne. Il doit en être ainsi, car M. Guizot doit craindre le mouvement dans le grand pays limitrophe, et l'ignorance où l'on vit en France sur la vérité dans ce qui dépasse les limites du Royaume doit faire craindre bien des choses qui ne sont point dangereuses et détourner la vue de ce qui offre vraiment du danger. Le mal, en Allemagne, tient à beaucoup de causes, parmi lesquelles la révolution de Juillet occupe une notable place. Cette révolution, qui a faussé la situation politique et privé celle-ci de sa base la plus immuable, a affaibli entre autres positions celle imprimée au mouvement gouvernemental par le Roi de Prusse, et a mis toutes les autres plus on moins en déroute. Une révolution dans le sens de la Révolution française n'est pas à craindre en première ligne en Allemagne; c'est le désordre moral qui est à craindre, si le Roi de Prusse n'arrive bientôt à se placer dans une attitude définissable.

La Fabien, avec l'histoire, est intraitable, et il me faut par force me soumettre à ses exigences. Je continue donc.

Les articles de Mary Ann Evans sont signés : Marian Evans. Je ne sais pas pourquoi dans l'une de mes dépêches. La Journal des Débats écrit de nouveau Marian Evans. Mais, dans les articles en Page, de Saint de Bretteville dans le fort du Chêne, Marian Evans est devenu Mary Ann Evans. Ce changement, je l'ignore, est le mari d'Anne Evans, qui a publié ses premiers romans sous le nom de Lewis Gilbert Clarke qu'on trouvera encore dans quelques semaines chez Gustave Guillaume. Mais nous, fort de cette fidélité, nous citerons, qu'on nous pardonne, Mary Ann Evans.

LIONEL. La Presse est agitée par les articles qu'Emile Zola écrit sur Gambetta. Il s'agit de la vie intime de Gambetta, de sa vie de famille, de sa vie de garçon. Gambetta, pour les raisons que nous avons données, ne répond pas. Mais les rapports avec Zola sont tendus. Le ministre a refusé de recevoir le romancier. Il paraît que Gambetta désapprouve la franchise avec laquelle Zola a traité certains sujets. Il paraît que Gambetta a dit à Zola : « Vous ne pouvez pas, vous, vous parler de ces choses. » Il paraît que Zola a répondu : « Si, je le peux, car je ne les ai pas vues. » Il paraît que Gambetta a répliqué : « Vous ne pouvez pas, vous, vous parler de ces choses, car vous ne les connaissez pas. » Il paraît que Zola a répondu : « Si, je les connais, car je les ai devinées. »

Aujourd'hui, je recevrai deux sujets, dont l'un offre de l'intérêt. Il est question de Gambetta, de sa vie intime, de sa vie de famille, de sa vie de garçon. Il paraît que Gambetta a refusé de recevoir Zola. Il paraît que Gambetta désapprouve la franchise avec laquelle Zola a traité certains sujets. Il paraît que Gambetta a dit à Zola : « Vous ne pouvez pas, vous, vous parler de ces choses. » Il paraît que Zola a répondu : « Si, je le peux, car je ne les ai pas vues. » Il paraît que Gambetta a répliqué : « Vous ne pouvez pas, vous, vous parler de ces choses, car vous ne les connaissez pas. » Il paraît que Zola a répondu : « Si, je les connais, car je les ai devinées. »

réconciliation entre le Monarque russe et le Saint-Père. Il entre dans la nature française d'attacher de la politique française à toute chose, quelque éloignée que cette chose puisse être de la politique rationnelle. La persécution religieuse qui a lieu en Russie n'est certes pas une position digne d'être soutenue; elle compromet l'Empereur, qui ne caresse pas le juste milieu, et il suffit de ce fait pour ne pas dégoûter les fils aînés de l'Église de la persécution; arrive ce qui pourra! J'ai tenu à prendre relativement à ce sujet l'attitude qui seule peut nous convenir, et c'est pour cela que j'ai touché à cette question.

L'Empereur Nicolas arrivera probablement ici vers le 28 ou le 29 de ce mois. Il y restera deux ou trois jours au plus. Je verrai alors plus clair que je ne le fais aujourd'hui sur ce qui se sera passé entre les chefs des deux Églises. Dans tout cela, il n'est nullement question de la Grande-Duchesse Olga et de l'Archiduc Étienne. Ce dont il s'agit, c'est de savoir si l'Empereur vivra ou ne vivra pas en paix avec quatorze ou quinze millions de sujets, catholiques, protestants et juifs.

— Ce 23 Décembre.

1507. Vous verrez, par la dépêche qui touche aux affaires anglaises, l'impression que m'a causée l'événement qui s'est fait jour le 9 ou le 10 Décembre dernier*). Je dis „l'événement qui s'est fait jour tel jour", et il suffit de ces paroles pour vous prouver que j'établis une différence entre le fait et sa manifestation. La cause de la dissolution du Cabinet anglais se trouve, sans aucun doute, dans les embarras créés par le maintien, l'abrogation ou la modification de la législation sur les céréales: le mode dans lequel la dissolution a eu lieu doit avoir été amené par des raisons particulières, car il s'éloigne des habitudes anglaises, qui, heureusement pour le pays, jouent un si grand rôle dans le Royaume-Uni!

*) Robert Peel trat am 10. December zurück, da aber Lord John Ruſſel kein Miniſterium zu Stande bringen konnte, übernahm Peel am 20. December wieder die Leitung der Geſchäfte. D. H.

Qu'arrivera-t-il? En conscience, je ne saurais m'en former une idée. Il y a en moi quelque chose qui me dit qu'une administration tory, pur sang, est un rêve creux; qu'une administration whig approche du rêve, et qu'un Ministère de coalition manque d'étoffe, non pas qu'il manque d'individualités se qualifiant les unes de whigs et les autres de torys, mais parce que les nuances entre „feu" ces partis se sont effacées, et que par cela même le mot de coalition ne présente pas une idée saisissable. Reste donc un Ministère ayant à sa tête sir Robert Peel, ou croyant pouvoir se passer de lui. L'une ou l'autre de ces combinaisons se trouvera placée en face des embarras que renferme la question des céréales; laquelle des deux pourrait se sentir la plus forte? Ma conviction porte sur la première. Les hommes de sens, en Angleterre, ne doivent-ils pas sentir ce que je sens? Je me permets de ne pas le mettre en doute, sans que pour cela je me sente la faculté de préjuger ce que je saurai sous peu. Si je ne me trompe, M. Guizot pensera et sentira comme moi.

— Ce 23 Décembre.

1408. L'événement anglais excite à fort juste titre bien des soucis à Paris. Il est certain qu'à moins que sir Robert Peel ne se trouve replacé à la tête d'un Cabinet nouvellement formé, ce qui réduirait la dissolution du précédent à la valeur d'une épuration, le contre-coup sera fort sensible en France et de mauvais augure pour M. Guizot. Il y a dans les choses une force à laquelle les hommes ne peuvent résister, et si on s'attache à la valeur des personnages, M. Guizot, quel que soit son mérite sous l'empire des circonstances données, pèse cependant bien moins dans la balance de la France que sir Robert Peel ne pèse dans celle de son pays. Le poids de l'un a donc été plus difficile à soulever que ne saurait l'être celui de l'autre!

Le voyage de l'Empereur de Russie en Italie et son apparition à Rome, de leur côté, agitent grandement le Roi Louis-Philippe. Aussi n'y a-t-il pas une manœuvre qu'il ne se per-

mette pour déjouer les plans de l'Empereur, sans qu'il les connaisse ou puisse même les connaître. Les soins qu'exige la santé de l'Impératrice sont, en toute vérité, la seule raison du voyage. Le parti que l'Empereur désire tirer de l'événement est de rétablir dans son Empire, si faire se peut, la paix entre les Églises. Il est à cet égard animé de bons sentiments, qui trouvent un formidable appui dans un état de choses qui conduirait l'Empire à un bouleversement intérieur inévitable, si cette paix devait ne point se faire. L'Empereur aura trouvé la Cour de Rome bien disposée en faveur d'un autre résultat, désirable dans l'intérêt de l'humanité comme dans celui de la religion. Le Roi Louis-Philppe, habitué à ne voir dans les choses que sa personne ou les intérêts de sa famille, et à ne tenir compte que des intérêts, a lâché toutes les bordées pour contrarier l'entreprise. Je crois qu'il perdra la partie. Les dispositions des deux autorités supérieures, religieuse et civile, sont conciliantes, et l'intrigue française, loin d'éloigner l'une de l'autre les deux parties, sert à les rapprocher. L'une des plus incompréhensibles mesures a été l'envoi de M. Rossi à Rome. Qu'aurait dit le Roi si le Saint-Père avait accrédité près de lui le Cardinal de Latil ou M. de Chateaubriand? Le Pape a eu tort d'admettre un homme de la trempe de M. Rossi. Une fois admis, cet homme se perdra lui-même, avec ceux qu'il représente. La question du mariage, qui depuis deux ans a occupé les furets politiques, n'entre pour rien dans le voyage de l'Empereur Nicolas. Vous aurez eu lieu de vous convaincre que nous savons tirer une ligne fort tranchée dans nos explications avec le Gouvernement français. Pour ce qui entre dans la sphère des objets que nous regardons comme traitables avec lui, nous sommes d'une entière franchise à son égard; pour ce qui n'y entre pas, nous nous tenons en dehors de toute relation avec le juste milieu.

Digitized by Google

Die Schweizer Wirren*).

1509. Metternich an Apponyi in Paris (T.-A.) Wien, 3. März 1845.
1510. Metternich an Philippsberg in Bern (T.) Wien, 10. April 1845.
1511. Metternich an Trauttmansdorff in Berlin (T.-A.) Wien, 26. April 1845.
1512. Metternich an Apponyi in Paris (T.-A.) Wien, 27. Juni 1845.

1509. ... La marche que suivent les événements dans la Confédération helvétique ne dément point jusqu'à cette heure nos pressentiments.

Je vois par vos rapports du 20 Février, qu'à cette époque M. Guizot nourrissait moins d'appréhension que, dès les derniers événements de Lucerne, nous n'en avons conçu sur cette première levée de boucliers déhontée du parti radical. Dans un pays où les esprits sont aussi tendus et les opinions aussi fractionnées que tel est le cas en Suisse, la partie une fois engagée doit nécessairement se jouer.

Quant à notre manière de voir et de juger dans leur grand ensemble les affaires dans ce malheureux pays, je n'ai plus

*) Die nächste Veranlassung zu den Schweizer Wirren gab die Berufung der Jesuiten nach Luzern, welche mit Beschluß des Cantons Luzern vom 24. October 1844 erfolgte. In Folge dessen entwickelten sich Freischaarenzüge, bestehend aus den Liberalen des Cantons Luzern, denen sich Gleichgesinnte aus den Cantonen Aargau, Baselland und Solothurn anschlossen zu dem Zwecke, die Aufnahme der Jesuiten mit Gewalt zu hindern. Als sich die Aufständischen in Luzern sammeln wollten, wurden sie von den Truppen der Regierung auseinander gesprengt. Ein ähnliches Schicksal ereilte den neuen Freischaarenzug, der sich später unter Anführung des Advocaten Ochsenbein gegen die Regierung von Luzern in Bewegung setzte (31. März 1845). Außer der Jesuiten-Angelegenheit standen noch andere Fragen, wie die Amnestie für politische Verbrecher, die Bundesgarantie für die Cantonal-Constitutionen und die Revision der Bundesverfassung an der Tagesordnung, lauter Fragen, welche die Gemüther erhitzten und worüber zwischen den conservativen und radicalen Cantonen die Meinungen sehr getheilt waren. Nach der Classification des Staatskanzlers zählten mit Rücksicht auf ihr politisches Glaubensbekenntniß zu den entschieden conservativen Cantonen: Luzern, Zug, Schwyz, Unterwalden, Uri, Wallis, Freiburg und Neufchatel; zu den entschieden radicalen Cantonen: Bern, Aargau, Thurgau, Schaffhausen, Glarus, Solothurn, Waadt und Tessin; zu den schwankenden Cantonen: Zürich, St. Gallen, Graubündten und Genf. D. H.

était à apprendre au Gouvernement français, sur notre loi terrible de 1793, sur la Convention, sur le Comité de salut public, sur le fameux Robespierre, sur tout ce qui a été dit et répété depuis trente ans que le sang coule à flots dans la Constitution républicaine.

Ce que je répète, c'est que, dans tout ce qui regarde la Convention nationale, le Comité de salut public, et la loi terrible, Bonaparte savait, comme tout le monde, ce que l'Assemblée législative de son lointain voulait pouvoir annoncer, et le lignes suivantes, qu'il a écrites de sa main, sont la preuve la plus irrécusable qu'il ne voulait rapporter la mauvaise foi d'autrui.

Par l'ordonnance dont dépendent vraisemblablement les actes de la Convention, ceux-ci, qui appartiennent à la Constitution républicaine, sont gravés immédiatement, et, quant à la même Convention, ils ne le sont pas. Ainsi, ce qui est gravé, c'est la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et la Constitution républicaine du même numéro que celle-ci, mais non la Constitution de l'an III, ou celle qui suivra, que rendaient si célèbres les actes de la tyrannie de l'agence, et plusieurs qui prononcent en guises de prétexte.

Ce qui est gravé, c'est la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. *Exercer les actes souverains*, les actes propres Républicains. Ainsi, ceux-ceux appelé par la République précédente que l'Empereur Napoléon, qui, dans la Constitution républicaine, ne sont pas. Mais, dans ceux-ci, les plus grands actes, les hommes mettre aux Républicains et exercent toutes les hautaines que le gouvernement ou l'empire républicain, ou républicain, ou républicain.

Quant aux nouveaux numéros, nous attendrons que les républicains, ou républicains, ou républicains, ou

qu'il a suivie jusqu'à cette heure, et il sera en toute occasion prêt à s'entendre avec ses collègues, et à unir ses efforts personnels aux leurs, dans le but de prouver à la Suisse, autant que la chose sera possible, que les Puissances garantes de sa neutralité ne diffèrent point entre elles dans leur jugement et dans leur pensée.

Veuillez, Monsieur l'Ambassadeur, donner à M. Guizot ces assurances, et recevoir, etc., etc.

Metternich an Philippsberg in Bern (D.) Wien, 10. April 1845.

1510. Der von dem Canton Luzern im Vereine mit treuverbündeten Ständen erfochtene Sieg gegen einen der frevelhaftesten Angriffe, deren die Geschichte Erwähnung thut, hat eine weltbürgerliche Bedeutung *).

Er befestigt den Glauben an die bei seinem großen Theile des Schweizervolkes noch fortbestehenden Tugenden der Ahnen; an dessen Tapferkeit, dessen Sinn für Recht und Pflicht, dessen Gott vertrauende Hingebung.

Er gewährt, indem er die wohlangelegten und durch bedeutende Kräfte unterstützten Pläne einer ruchlosen Faction zu Schanden machte, die Hoffnung, daß diesem Treiben endlich ein Ziel gesteckt und dem ruhebedürftigen Lande der ersehnte Friede geschenkt sein wird.

Er berechtigt endlich alle europäischen Staaten, und insbesondere die Nachbarstaaten der Schweiz zu der Erwartung, daß der Kern der Guten in diesem Lande noch stark genug ist, um von sich aus der Anarchie, welche der Schweiz zum Verderben und der moralischen Ruhe im gesammten gesellschaftlichen Körper zur Störung gereicht, ein Ende zu machen und so die gefährlichen Verwicklungen, die ein so unnatürlicher Stand der Dinge zur Folge haben müßte, zur Ehre der Eidgenossenschaft zu beseitigen.

Der Ruhm, so Großes auf dem Felde des Rechts erreicht und erstritten zu haben, gebührt den muthigen Bevölkerungen von Luzern,

*) Niederlage des Freischaarenzuges unter Ochsenbein durch die Luzerner und ihre Verbündeten am 31. März. D. H.

von Zug und aus jenen Urcantonen, denen die Schweiz ihren Ursprung und ihren geehrten Namen in der Welt verdankt; er gebührt der Festigkeit und den guten Anstalten der Regierungen, die, auf Gott und ihr Recht vertrauend, den Kampf redlich angenommen, einträchtig geführt und kräftig vollbracht haben.

Der Sinn, den bei dieser Gelegenheit Volk und Obrigkeiten an den Tag legten, verbürgt, daß auch bis zu Ende der rechte Pfad zum Ziele wird verfolgt werden.

Es ist jener der unverbrüchlichen Beobachtung der beschworenen Treue und des geschlossenen Bundesvertrages.

Wenn ohne Rücksicht auf das von Anderen gegen sie eingehaltene, entgegengesetzte Benehmen, Luzern und die mit ihm gleich denkenden Stände jetzt, wo ihr gutes Schwert gesiegt hat, fortfahren, von ihren Miteidgenossen nur das zu verlangen, was ihnen nach schweizerischem Bundesrecht zukommt, wenn sie sich hüten die Linie zu überschreiten, die die Bundespflicht den Ständen der Schweiz vorzeichnet, wenn sie mit dem Kriegsmuth die Mäßigung und mit der Entschlossenheit die Friedensliebe zu vereinen wissen, werden diese Stände ein großes und gewiß nicht unfruchtbares Beispiel gegeben haben. Was in der übrigen Schweiz an ehrenhaften Männern in und außer den Rathsälen vorhanden ist, wird mit Hintansetzung politischer und religiöser Parteiung, ihnen seine Achtung nicht versagen können; Annäherungen werden und müssen stattfinden, und so mag es geschehen, daß sich um das Panier des Bundes getrennte Brüder wieder sammeln, in hinlänglicher Kraft und Stärke, um den Unruhestiftern, fremden und einheimischen, Stillschweigen, und den Factionen Frieden zu gebieten.

Die aufrichtigsten Wünsche des der Schweiz befreundeten österreichischen Kaiserhofes sind einem solchen Ergebnisse gewidmet.

Jedenfalls wollen Euer Hochwohlgeboren, unter Darlegung der obenangeführten Ansichten, der Regierung des Cantons Luzern unsere lebhaften Glückwünsche zu der von ihm durch Gottes Hilfe und seine und seiner Verbündeten Thatkraft erstrittene Abwendung großer Gefahr bethätigen.

Metternich an Trauttmansdorff in Berlin (D.-A.) Wien, 26. April 1845.

1511. Ich ergreife mit Vergnügen die mir gebotene Gelegenheit, um Euer Excellenz in die Lage zu ſetzen, dem Freiherrn von Bülow das nicht vorzuenthalten, was ich über die Schweizer Zuſtände und über deren Verbindung mit der Jeſuitenfrage erachte und denke. . . .

Die Schweiz bietet das vollkommenſte Bild eines in ſocialer Auflöſung befindlichen Staatskörpers. Daß dem ſo iſt, gereicht mir nicht zur Verwunderung. Die Urſachen des Uebels liegen mir deutlich vor.

Die den wahren Bedürfniſſen der Schweiz angemeſſenen Maßregeln wurden durch die in den Jahren 1814 und 1815 von manchen Seiten ſchief aufgefaßten Richtungen in der Beurtheilung der wahren Lage des Landes vereitelt. Die Schweiz ſteht heute allein in Europa als Republik, und ſie dient den Unruheſtiftern aller Art zum Freihafen. Sie leidet überdies von der Seite Frankreichs unter dem allen franzöſiſchen Regierungen eigenthümlichen Drange nach Ueberlegenheit und einer — in Beziehung auf uns wenigſtens — eingebildeten Rivalität gegen einen geträumten franzöſiſchen Einfluß auf die Föderation. Unter dieſen Einwirkungen findet das Land nicht nur nicht die Mittel ſich aus dem tiefen moraliſchen Elende, in das es verſunken iſt, zu erheben, ſondern es bietet dem Parteigeiſt jeder Art ſtets mehr Raum. Am Ende kommt es zu Exploſionen, welche das Land nicht tödten, weil in den Staaten, deren Daſein auf gutem Grunde ruht, ein bedeutender Grad von Lebensfähigkeit iſt; aber ſtatt auf gemeſſenen Wegen ihre Lage zu verbeſſern, gelangt die Eidgenoſſenſchaft von Uebelſtänden zu Umſtürzen und bildet für ſich, wie für ihre Nachbarn eine unverſiegbare Quelle moraliſcher und materieller Störungen.

Gibt es für dieſes Unweſen eine berechenbare Abhilfe? Ich bin von deren theoretiſcher Möglichkeit überzeugt; in das Beſtehen der praktiſchen hege ich nicht dasſelbe Vertrauen.

Als Grundlage für die erſtere ſtelle ich folgende Bedingung auf:

1. Das Feſthalten der Schweiz an dem Conföderationsacte des Jahres 1815.

2. Die Heilighaltung der Cantonal-Souveränetäten als Grundlage des föderativen Begriffes.

3. Die aufrichtige Erforschung der Mängel, welche der Conföderationsact unläugbar enthält, und deren Verbesserung auf constitutionellen Wegen.

In diesem Systeme liegt Hilfe für alle Gebrechen, welche die Schweiz drücken. Auch können das Land und die übrigen Mächte, welche nebst uns die Garantie der ewigen Neutralität der Eidgenossenschaft übernommen haben, in allen denkbaren Fällen auf unsere treue Mitwirkung zählen! Wollen dies die sämmtlichen Mächte?

Zwei Mächte üben auf die Schweiz einen gewichtigen Einfluß aus: Oesterreich und Frankreich; und eben auf Seite des letzteren liegen die größten, mitunter durch mächtige Nebenumstände bedingten Beschwernisse für Erreichung des guten Zweckes. Darunter zähle ich die unaufhaltsam schiefe Richtung der französischen Politik: deren Drang nach Uebergriffen auf schwächere Körper und deren Scheu vor jedem gemeinsamen Gange mit Gleichstehenden. In Frankreich herrscht nebstbei ein stetes Hinblicken auf die sogenannte französische Schweiz, zu welcher man auch den Stand Bern zählt, und das Nichtgestattenwollen der Einmischung oder selbst nur der Gleichstellung mit Frankreich, irgend einer anderen Macht, betreffs der inneren Verhältnisse der sogenannten französischen Schweiz. Es genügen diese Umstände, um den kategorischen Unterschied zu bezeichnen, welcher zwischen den Ansichten der beiden großen Nachbarstaaten der Eidgenossenschaft obwaltet, und der sich sonach in allen Vorfallenheiten zwischen ihren Stellungen ausspricht. Frankreich denkt und steht wie ich es eben bezeichnete, während wir der Schweiz alle Rechte eines selbstständigen politischen Körpers zuerkennen und in derselben nicht eine Unterabtheilung nach Nationalitäten vornehmen.

Mittelst dieses gedrängten Bildes glaube ich dem Freiherrn von Bülow eine feste Grundlage zur Berechnung zu bieten, was wir mit der Schweiz wollen und nicht wollen, in ihr suchen und nicht suchen, und wie wir sonach ihr gegenüber gestellt sind.

Ueber die Conferenz-Frage erhalten Ew. Excellenz Auskunft in einer von mir hiezu eigens gewidmeten Depesche*).

*) In dieser Depesche heißt es: „Nous écartons d'avance toute idée de conférence à établir au sujet des affaires de la Suisse dans le moment

In Anſehung der Jeſuitenfrage würde es mich wundern, wenn mir über dieſelbe, nach dem was meine Depeſchen darüber bereits enthielten, noch etwas Neues zu ſagen erübrigte. Da Freiherr von Bülow Eurer Excellenz jedoch eigens an's Herz legte, mich von dem vorgefaßten Wahne zu unterrichten (ich bediene mich hier der Worte Ihres Berichtes: „que le Prince de Metternich est de l'avis que le repos de la Suisse ne peut être rétabli que lorsque les Jésuites y auraient pris une assiette solide"), ſo ſehe ich mich zu der Erklärung genöthigt, daß dieſe Anſicht eine in jeder Beziehung mir ganz fremde iſt. Damit ſie es nicht wäre, müßte ich den Jeſuiten einen Werth beilegen, den ſie in meinen Augen nicht haben. Ich müßte ſie für die Religion, für die Kirche, für die Grundlage der menſchlichen Geſellſchaft halten, und dies wird mir wohl Niemand zutrauen!

Nein, in dieſer Richtung geht mein Geiſt nicht; er verfolgt vielmehr jene, in welcher die Jeſuiten die Rolle eines Geſpenſtes ſpielen. Ich denke nicht an die Jeſuiten, aber an die Weltordnung; ich gebe mich nicht mit Geſpenſtern ab, ſondern mit Wirklichkeiten; ich erſchrecke, wenn ich Vorwände für Wahrheiten aufgenommen ſehe. Habe ich zu der Berufung einiger Profeſſoren jenes Ordens in das Seminar von Luzern etwa den Rath ertheilt oder nicht vielmehr dahin gewirkt, daß man ſie nicht berufe? Nicht weil ich in den Männern eine Gefahr für das moraliſche Princip erkannte, ſondern weil ich in der Berufung derſelben einen erwünſchten Vorwand für den Radicalismus erblickte, den Stand Luzern wieder in ſeine Hände zu bekommen und durch den

---

actuel. Des délibérations de ce genre seraient aujourd'hui, à notre avis, oiseuses, inopportunes et dangereuses; elles manqueraient d'ailleurs, dans le cas donné, des bases sur lesquelles seules, d'après les transactions antérieures, elles peuvent être légalement ouvertes. Loin de nous déclarer, d'un autre côté, en principe contre l'idée d'une entente entre les puissances afin de régler entre elles une attitude commune à prendre vis-à-vis de la Suisse, nous pouvons rappeler que nous avons été, et cela depuis le mois de Décembre dernier, les premiers à proposer, quoique inutilement, cette marche aux autres Cours." Bezüglich der vom Staatskanzler beabſichtigten Grundlagen für eine ſolche Verſtändigung unter den Mächten ſiehe die folgende Depeſche Nr. 1512. D. H.

Digitized

Umsturz der dortigen conservativen Regierung dem alten Schweizerthum ein Ende zu machen.

Die Jesuiten waren der Vorwand und nicht der Zweck der Erhebung der Radicalen; sie waren eben so wenig der wahre Zweck der Freischaarenzüge gegen Luzern als die Momiers der Zweck des Umsturzes der Regierung des Cantons Waadt gewesen sind. Der Kampf besteht heute in der Schweiz zwischen der für die Erhaltung des Bestehenden und der für die crassesten Producte einer in fauliger Gährung begriffenen Gesellschaft sich gegenüberstehenden Parteien. Jesuiten, Pietisten, alle Vertheidiger irgend einer Orthodoxie sind Vorwände und nicht die Sache, insofern man die letztere nicht mit den ersteren zu verwechseln geneigt sein will.

Auf das praktische Feld des Staatenlebens gestellt, muß man anderseits anerkennen, daß Vorwände unter gegebenen Verhältnissen den Werth der Sachen, die es gilt, erhalten können. Ist dies der Fall mit den Jesuiten in der Schweiz? Ich leugne es ohne Scheu. In der Schweiz befinden sich seit Jahrzehnten Collegien dieses Ordens und sie haben keine Aufregung erzeugt. Der Stand Luzern wollte selbst nicht ein Collegium, nicht durch Jesuiten geleitete Volksschulen errichten, sondern lediglich einige Professoren aus der Gesellschaft Jesu in sein Seminar berufen. Nun erhob sich das Geschrei. War es gegen die Professoren oder nicht vielmehr gegen die conservative Regierung, die in Folge des letzten Sieges der conservativen Partei über die Radicalen an's Ruder gelangte, gerichtet? Die Entscheidung der Frage liegt auf der Hand.

Hätte die Luzerner Regierung besser gethan, wenn sie der Faction den Vorwand nicht geboten hätte? Hierüber hege ich keinen Zweifel. Die Regierung hat einen Mißgriff begangen, und dies um so mehr als die Berufung anderer Professoren dem beabsichtigten Zwecke der Erziehung des angehenden Luzerner Clerus in orthodoxer Richtung, ohne nachtheilige Folgen also, auf leichteren Wegen, hätte entsprechen können. Dies war unser Gefühl, als wir von der Absicht der Luzerner Regierung, Jesuiten als Professoren im Seminar anzustellen, die erste Kunde erhielten, und unser Gefühl ward von dem römischen Hofe und vom Ordensgeneral selbst getheilt. Auch blieb unser Wirken in

diesem Sinne nicht ohne Erfolg; wodurch dasselbe schließlich vereitelt wurde, das war die vom Canton Argau und anderen gleichgesinnten Ständen ausgegangene Rechtsverhöhnung des Artikels XII des Föderationsactes; die Angriffe aller Art, welche die katholischen Glaubensgenossen in größerem oder geringerem Maße in den gemischten Cantonen zu erdulden hatten; endlich der sich täglich mehr zur Allgewalt erhebende moralische und materielle Radicalismus in dem Gesammtgebiete der Eidgenossenschaft, die Urcantone allein ausgenommen. Diese letzteren, unter der strengsten Demokratie lebenden Stände, bieten seit Jahren das höchst seltsame Beispiel eines siegreichen Kampfes der Demokratie mit ihrer Carricatur — der Demagogie. Schlicht und gerade in ihren Sitten und Begriffen haben die Urcantone stets dem ihnen engverbündeten Luzern zur Seite gestanden, und wenn von dem letzteren die Rede ist, so würde man sich irren, wollte man die Begriffe des Widerstandes gegen den Radicalismus auf die geringe Zahl jener Männer, welche die Regierung bilden, beschränken; sie ruhen in der übergroßen Mehrzahl des Volkes!

In dem Gesagten finden Eure Excellenz unsere einfache und zugleich erschöpfende Auffassungsweise der Jesuitenfrage. Das, was früher für den Canton Luzern der alleinigen Berechnung der Klugheit anheimgestellt war, hat nun für denselben den vollen Werth einer Rechtsfrage erhalten, dies scheint die Tagsatzung selbst zu fühlen und, nach den neuesten Berichten, dürfte sie die Frage wohl fern von sich halten. In welchem Sinne wir den Einfluß dieser Erkenntniß zu benützen trachten werden, dies ergeht aus dem Gesagten. Man hüte sich jedoch dem keineswegs Sicheren aber Möglichen durch Gerede, das nur einer Recht Zucht und Ordnung höhnenden Faction zu Gute käme, in den Weg zu treten!

Wie es mit meinem Jesuitismus steht, das wird Freiherr von Bülow aus dieser Depesche deutlich zu ersehen in der Lage sein.

Metternich an Apponyi in Paris (D.-A.) Wien, 27. Juni 1845.

1512. Le résultat des différents entretiens que Votre Excellence a eus avec M. Guizot sur les affaires de la Suisse, nous paraît pouvoir être résumé dans les points suivants:

2. Le Cabinet français est d'accord avec le nôtre sur l'indépendance de la Suisse, sur la neutralité de la Savoie, sur l'Acte, pour autant que toutefois les articles relatifs à la République helvétique, ne sont en que l'échange d'idées entre le Ministre actuel et moi-même, ont été l'objet.

3. Le Cabinet anglais, comme base de cette discussion, les propositions qui lui ont été faites par le Cabinet de Vienne.

4. Le Ministre actuel, comme base de la discussion, les propositions faites récemment à la Confédération du ministre diplomatique de cour de Sa Majesté, et les éclaircissements, qui, pour répondre à ceux qu'il avait reçus avant mon départ, lui ont été donnés par le Cabinet de Vienne, et par le Ministre de Sa Majesté à Berne, etc. etc. Enfin, les articles, qui, dans la suite, ont été l'objet de la discussion entre le Ministre actuel et moi-même.

5. Les propositions que nous véhiculons, nous ne les avons que comme propositions, qui, pour devenir définitives, doivent être agréées par les Cantons.

6. Dans son Traité final, il [illegible] ne nous paraît pas nécessaire, que la Confédération Helvétique soit reconnue par les Puissances, qui ont signé le présent Traité, ou qui y accéderont. Il suffira, que la Confédération Helvétique soit reconnue par les Puissances, qui ont signé le Traité de Paris, et par celles, qui, dans la suite, l'auront reconnue, ou auront accédé à la reconnaissance.

7. Le Ministre actuel, comme base de la discussion, les propositions, que celles, dont les articles, où il était fait une reconnaissance de la République helvétique, ont été retranchés, et que, dans le Traité final, il ne sera fait mention de la Confédération Helvétique que dans l'article, où il sera question de la Suisse. Les dites de Vienne, Berne, etc. etc.

8. Les articles, qui, dans la discussion, ont été l'objet entre lui [illegible] Ministre et Nous, sont ceux, qui, [illegible] [illegible] [illegible]

les deux Cabinets, tant sur le principe d'une entente à établir et à maintenir entre les Cours relativement aux affaires suisses, que sur la nature des bases sur lesquelles leur attitude commune devra toujours être réglée.

Reste donc la question de l'application de ce principe et de ces bases au moment actuel, nommément la question de savoir „si l'on croit utile et opportun de faire adresser au nom des cinq Cours des paroles officielles à la Diète au moment où elle va reprendre ses séances?"

Nous n'hésitons pas, sous l'impression de la situation actuelle en Suisse, à répondre négativement à cette question.

Lorsque, dans nos dépêches du 20 Mai, nous mîmes en avant l'idée de nouvelles manifestations à adresser à la Suisse au nom des Puissances, un danger existait, et il semblait flagrant et grave. Ce danger était qu'il se formât dans la Diète

---

ces deux autorités sont quelquefois difficiles à déterminer et peuvent donner lieu à des complications délicates. Mais plus les complications offrent de difficultés, plus il importe qu'elles ne soient traitées que par ces moyens réguliers et pacifiques qui ne manquent point aux États libres, au sein desquels la réflexion, la discussion et le temps finissent presque toujours par éclairer les hommes sur leurs droits et leurs intérêts véritables. Toute intervention de la force matérielle en de telles questions compromettrait non-seulement le bien-être intérieur de la Confédération, mais sa situation en Europe. Le Gouvernement du Roi ne prétend nullement indiquer aux Suisses par quels moyens ces questions (Jesuiten Angelegenheit, Amnestie für politische Verbrecher, Bundesgarantie für die Cantonal-Constitutionen und Revision der Bundesverfassung) doivent être résolues; à eux seuls il appartient de rechercher et d'adopter ces moyens. Mais il leur exprime sa profonde conviction que le ménagement équitable et patient de tous les droits, de tous les intérêts, de tous les sentiments engagés dans les affaires dont la Diète va s'occuper, peut seul les conduire à une conclusion heureuse, et que toute mesure exclusive ou précipitée qui pourrait amener entre les cantons des collisions bientôt transformées en guerre civile, plongerait la Suisse dans d'incalculables périls que toutes les Puissances amies de la Confédération se font un devoir de lui signaler d'avance. En s'acquittant de ce devoir, le Gouvernement du Roi veut et croit donner à la Suisse une nouvelle marque de ces sentiments de sincère et cordiale amitié qu'il lui porte depuis si longtemps et qu'il lui portera toujours." T. H.

Digitized by Google

une majorité, qui peut, dans l'affaire des Duchés, être acquise, mais qui ne le sera pas toujours. Il faut donc, pour maintenir la même indépendance que les trois autres, le rétablissement de l'unanimité de vote, qu'il est résulté en Suisse, en l'explosion immédiate de guerre civile et religieuse, en tous les cas même dans les affaires fédérales un état d'anarchie intolérable. Ce serait, en effet, la suppression de la Diète, la guerre aux cantons catholiques, la dissolution de la Confédération, bientôt suivie de quelque conquête.

Les trois puissances, des Puissances, faites en vertu d'un système contraire à la Suisse, responsable des conséquences qu'aurait pour elle l'exercice exorbitant de son nouveau pouvoir fédéral, dans la supposition d'abstention, ne seraient pas seulement aussi fondé et aussi qu'ailleurs pour engager la Suisse à s'abstenir, mais elles le seraient plus encore, parce qu'elle le voudrait volontairement pour éviter les effets de leur justice.

Comme toutefois rien n'est plus sensible que la raison politique, en Suisse, et que rien ne lui fera soutenance en cet à l'unanimité de vote, il faut, pour éviter les effets de l'anarchie, que nous ayons avec nous les effets de la Confédération, nous avons toujours subordonné au jugement des Représentants de la Suisse à cette Conférence, — quant au choix de l'organe et de droit d'intervention, — la principale étude de l'examen à faire, et nous avons toujours déclaré devoir nous le rendre d'abord.

Depuis notre expédition du 27 Mai, les puissances ont bien voulu nous communiquer leurs propositions. Elles ont, en outre, un fois de cette communication, déclaré que la Suisse était aussi fondée dans son attitude intérieure, si il est maintenant [illegible] que nous ne pouvons le soutenir en vue d'une [illegible] que nous avons, le pouvoir et le droit de [illegible] et elles déclarèrent également que la Suisse était aussi fondée dans le choix de la puissance de l'intervention. Elle [illegible]

dote tout au plus pathétique, dans la prochaine Diète, être obligés de se contenter d'une simple déclaration de neutralité, qui, dans le cas de notre expédition en Hongrie, nous laisserait libres, quant aux passages nécessaires, ou pour que rien ne fermât, et même les remarques importantes qu'auront pu faire les officiers de l'état-major en guerre et que nous avions été nécessités, le cas échéant, à leur demander verbalement.

Dans ces circonstances, des paroles échappées à un ministre, à la Diète par le Palatin-Archiduc, marquant d'égo, surtout lorsqu'elles ne sont pas suivies d'une déclaration officielle, ne peuvent avoir la moindre importance politique, et, pour être entendu, ne doit-on être entendu que dans les conditions graves et rétrécissantes signes de la solidarité des grandes Puissances.

Si, dans l'intervalle de sessions, et les circonstances forcent de nouveau chacune de nous à se rendre à son poste, quelques nouvelles activités dans ses délégués du Tz. Roi, nous pensons sérieusement à faire à notre Souverain l'obligeance de lui faire connaître officiellement ce fonctionnaire, et, par chacune d'elles devant se rendre à son poste, nous pensons à lui faire demander verbalement, propres à régler son langage, lors de la réunion de la Diète, d'après les principes que notre Cour a été amenée à faire les siens dans la question de Neuchâtel.

Si, en Prédisposition, le ministre a été aller des instructions dont Votre Excellence trouvera ci-joint une copie.

Je vous prie, Monsieur le Baron, de vouloir bien, d'ailleurs, avoir que de la présente dépêche, à M. Stuhler et à M. Von Schlözer, employés, au Palais et au Ministère.

Je [illegible] Baron, mes [illegible] Votre Excellence [illegible] [illegible] [illegible]

Die Münzfunde von Bon Carlos.

Carlo Promis: Ripostigli di Monete di Bon Carlos. Atti della Reale Accademia di Scienze di Torino Vol. XI. Adun. 2. Luc. 1875. Estratto dalla Memoria di Carlo Promis. 1875. 4°. 16 S.

1219. Zu Bon Carlos in einer antiken Niederlage fand man ungefähr die 31 Mal. Lire Italiane gehörigen neue ausserst fein gefundene Münzen des Alexandrinischen und Pont. Cyclus meist stark abgenutzt.[1]).

Wenn es wenige vorgeben, dass die Römer, nicht die in Provinz lebten die in Cisalpinischen, Ausonia so waren dass in verwechselt einander in Europa Asien und Afrika Gallien Spanien Britannien Germanien Pannonien Dacien Thracien Griechenland Macedonien und Pont Cyclus waren nicht die meisten Münzen, die in Europa gefunden sind worden, Sie enthalten die Zeichen dieser Jahrhunderte, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als die Münzen, die in der ersten Jahrhunderte geschlagen sind worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Augustus und Nero sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Vespasianus und Titus sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Trajanus und Hadrianus sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Antoninus Pius und Marcus Aurelius sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Septimius Severus und Caracalla sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Alexander Severus und Gordianus Pius sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Valerianus und Gallienus sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Claudius Gothicus und Tacitus sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Probus und Carus sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Diocletianus und Maximianus sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Constantius Chlorus und Galerius sind geschlagen worden, Sie sind nicht so gut gearbeitet, als diejenigen, die unter den Kaisern Constantinus Magnus und Licin

Nous ne nous croyons pas appelé à tirer le pronostic des conséquences qu'elle amènera. L'attitude que notre Cour a prise dans les affaires d'Espagne, à partir des déplorables déchirements auxquels le dernier acte de la vie de Ferdinand VII a ouvert une si vaste arène, n'a subi aucun changement dans le laps de temps qui s'est déjà écoulé, et nous n'avons pas de raison pour y rien changer encore. Nous savons laisser aux choses leur cours naturel, et nous appliquons bien particulièrement cette règle à tous les cas où nous avons le sentiment de ne point être les maîtres de guider les événements dans le sens que nous jugerions utile. Tel a été le cas des affaires espagnoles, dans lesquelles il est aisé de distinguer deux éléments. L'un, c'est le changement de l'ordre de succession au Trône; l'autre, c'est l'esprit révolutionnaire, plante exotique pour le sol de l'Espagne, et qui n'était pas faite pour réussir sur ce territoire. Faute de pouvoir diriger sur ce pays une action assez forte pour y opérer le bien, nous nous sommes renfermés dans une attitude expectante, et c'est dans cette attitude que nous continuerons à nous maintenir jusqu'au jour où nous la regarderions comme arrivée à son terme naturel. Ce terme, ce sera l'Espagne qui nous l'indiquera, et je ne me permets pas de préjuger la marche qu'y suivront les événements.

Le compte que vous m'avez rendu, Monsieur l'Ambassadeur, du premier entretien que vous avez eu avec M. Guizot à la suite de la renonciation de Don Carlos à ses droits en faveur de son fils, m'a causé une véritable satisfaction. J'ai retrouvé ma propre pensée dans ce que vous a dit ce Ministre. Vouloir préjuger les événements en Espagne, c'est se livrer à une vaine entreprise; ce pays est livré à l'imprévu, et dans aucun autre le vraisemblable n'est souvent plus éloigné du vrai. Ce qui est applicable à l'Espagne comme à tous les pays, c'est qu'elle est livrée à deux partis, dont l'un veut conserver et l'autre détruire, et que c'est dans les forces relatives de ces partis que se trouve la solution des querelles. En Espagne, le parti conservateur est, sans aucun doute, le plus fort numé-

Digitized by Google

riquement; c'est le schisme dont il souffre qui fait sa faiblesse et qui fait la force du parti adverse. Notre pensée a toujours visé à fondre en un seul parti conservateur les deux fractions du Royalisme, et cette manière de voir ne saurait varier, car elle repose sur la vérité.

Veuillez nous tenir au courant des événements, car ils serviront de guide à notre marche.

Metternich an Apponyi in Paris (Ref. D.) Wien, 15. Juni 1845.

1514. En lisant la dépêche précédente, vous vous serez convaincu que nous n'entendons pas nous avancer sur le terrain espagnol en dehors de la ligne que jusqu'à cette heure nous n'avons point dépassée. C'est par cette sage réserve que nous nous sommes ménagé, — les faits le prouvent avec une entière évidence, — dans les affaires de ce malheureux Royaume une position à la fois plus forte et moins compromettante en cas de défaite, que ne l'est celle des Puissances qui se sont aventurées sur un terrain où leur action est nulle dès qu'elle sort de la tactique de l'intrigue.

L'Espagne ne serait point arrivée à un désordre aussi épouvantable que celui auquel est livré ce pays depuis des années, sans le jeu de l'étranger, et c'est ce jeu qui l'empêche de retrouver son équilibre. Aujourd'hui, la position des Cours de Paris et de Londres vis-à-vis de l'Espagne n'est pas plus avancée qu'elle ne l'est depuis longtemps; elles n'ont point d'action assurée, et en dernier résultat, elles subiront la loi que leur fera le corps politique auquel elles ont voulu imposer leurs convenances. M. Guizot s'est expliqué en dernier lieu vis-à-vis de vous dans des termes auxquels nous sommes tout prêts à souscrire. M. Guizot avoue reconnaître que le moyen le plus naturel pour la pacification intérieure de l'Espagne se trouve dans la fusion des deux partis royalistes, dont la division fait toute la force des partis destructeurs. Avons-nous jamais dit et soutenu une autre thèse? Le développement des événements nous apprendra si M. Guizot, en s'expliquant

Digitized by Google

avec vous comme il l'a fait, vous a dévoilé la pensée qui le domine en réalité, ou s'il s'est servi d'un langage de circonstance. J'ai des raisons pour ne pas exclure la possibilité de la seconde de ces alternatives. Quoi qu'il en puisse être, ce ne sont pas les convenances directes du Gouvernement français qui décideront des positions finales; ce sera la force des choses en Espagne.

Vous trouverez ci-annexée la lettre que l'Empereur adresse à Don Carlos en réponse à celle par laquelle ce Prince lui a annoncé son abdication*). Veuillez charger de sa transmission M. le Marquis de Villafranca, et prévenir ce dernier que j'ai adressé aux Cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg les sommations les plus énergiques pour les engager à satisfaire aux charges pécuniaires à l'accomplissement desquelles l'honneur les lie incontestablement. J'ai tout lieu d'espérer que l'objet sera atteint.

L'esprit qui prédomine dans ma dépêche (N° 1515) de ce jour, est celui de la prudence et de la patience qui devront guider la conduite du nouveau prétendant. Plus sa position est moralement forte et claire, plus il devra laisser aux choses ce qui leur appartient, et ce que je résume dans les mots de développement naturel. Celui qui n'a plus rien à perdre et

*) Dieſes Schreiben trägt die Adreſſe: „A M. le Comte de Molina" und lautet: „J'ai reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu m'informer de la généreuse résolution que vous avez prise en faveur de votre auguste fils, et qui, je me permets de l'espérer, portera des fruits utiles à l'Espagne. Quel que puisse être le sort réservé à ce grand et noble pays, votre conscience devra vous dire que vous avez rempli jusqu'au dernier instant vos devoirs envers lui: ce sentiment renferme pour vous le gage du repos dans lequel vous avez pris la résolution de vous retirer.

„Mon amitié vous suivra, Monsieur mon frère et cousin, dans votre retraite, et mes vœux les plus sincères sont acquis à celui entre les mains duquel vous avez remis vos droits, qui, à partir du jour de la renonciation, sont devenus les siens. Quel que soit le lieu que vous choisirez pour votre séjour, mon vif intérêt à votre personne et à toute votre auguste famille vous y suivra, et je saisirai avec empressement toutes les occasions où je serai à même de vous fournir des preuves de ce sentiment . . ." D. H.

tend à gagner, prend et doit bien prendre que son adresse ne soit pas connue de ceux qui ne doivent pas la connaître. Enfin à partir de cet établissement il n'y a plus de secret, et chaque à abonnée lui offre un paradis. Il nous faut plus d'un mil dans la vie de Napoléon, que n'épouvantent même des propositions. La plus riche des femmes est celle qui peut donner le plus d'argent, et qui peut ouvrir aux siens le coffre de Pierpont-la-Grande.

Le mond de Voltaire se trouve dans le mariage; mais il ne se trouve pas dans celui de Charles-Louis Arnaud, parce que celui-ci ne s'est pas marié. Il a vécu avec une femme, mais sans le fait passé à Zion Cathon. Mais à cet égard rien répété sur divers faux prétendus. Il faudra même remarquer ce propos du vieux du secret à faire prévaloir. Vous pouvez vous-même, Monsieur, vous en convaincre par vous-même. Par mon ami, Monsieur, vous pouvez vous en convaincre.

Abonnement au Napoléon (Paris) Nr. 30 Mon. 15. Juni 1843.

LUCE. Une autre lettre contenant des reproches de l'abus que nous faisons de la confiance de M. Thiers, nous oblige à donner encore aujourd'hui un long et ardent article dans l'intérêt d'une vérité que, pour ainsi dire, on dérobera le silence, et qui, cependant, est d'une importance capitale pour l'histoire.

Il nous faudrait de pouvoir en publier entièrement toutes les lettres, qui, d'ailleurs, ne pourraient se comprendre et se suivre que par cette publication. Je réunirai ici tous les points de vue sous deux leur relation.

Les correspondances commencent en février aux conférences de Cosne, où Bonaparte a la même campagne. Dans la défaite fait de la reconnaissance de Dan Cathon, il y a une phrase qui mérite de être remarquée, parce qu'elle explique tout et est seule suivie entre en cause la Providence.

Le 14 février, Bonaparte écrit à Joseph Bonaparte, pour [illegible] Thiers, de [illegible] Cathon, [illegible] Bonaparte, [illegible] Cathon, [illegible] Bonaparte, [illegible] Cathon, [illegible] Bonaparte,

qui peut donner prise à la chicane a échappé à l'attention du rédacteur, mais je doute que le public l'aperçoive.

La pièce la plus difficile à rédiger, — le manifeste, — n'offre pas une tache, et le point sur lequel porte votre remarque devait être dit, à mon avis, par le nouveau Prétendant. Celui-ci ne pouvait pousser les facilités plus loin qu'il ne l'a fait; il devait, par contre, se réserver de la liberté dans le mouvement. La phrase sur laquelle porte la remarque est ce que dans les contracts civils on nomme „Clausula irritatoria", faute de laquelle le do ut des n'est point constaté.

Je ne saurais mettre en doute que les portes de la France seront ouvertes à Don Carlos. En sera-t-il de même pour son fils? Le droit de le retenir n'existe pas, et à moins d'altérer la signification des mots, on ne saurait confondre l'asile avec la prison. Nous apprendrons bientôt à quel parti s'arrêtera le Roi Louis-Philippe. Ce qui, en tout état de cause, est certain, c'est que le procès sera gagné ou perdu en Espagne et par l'Espagne.

La partie est liée, et elle le restera entre l'Autriche et les autres Puissances conservatrices. Un travail intense s'était dirigé, dans les derniers temps, auprès du Gouvernement prussien, qui, sans nos soins, aurait donné dans le piége qui lui avait été tendu avec quelque habileté. Nous n'avons point lâché pied, et la partie a été perdue par ceux qui l'avaient engagée.

Le conseil, et même le seul, que je me permette de donner aujourd'hui au Comte de Montemolin, c'est d'attendre avec calme et sans se remuer l'effet que sa nouvelle situation aura produit en Espagne. Quant à l'Europe, je puis déjà l'assurer que l'effet tourne en sa faveur. Il y a des circonstances où, dans les plus grandes entreprises, il faut savoir mettre en panne, afin de tirer le meilleur parti possible des forces que la nature des choses tient toujours à la disposition de ceux qui savent attendre leur apparition et aider leur développement.

Un Ferme et Rivat [sont ici en plaisanterie sous la main de Dieu] ne peut pas être un nom de famille. Il faut donc supposer, que Pfleger écrivait au hasard de la prononciation française.

Dans le Protestation hésitera vraisemblablement à lui les hommes et les choses, plus il sera lu. Par une accentuation à la mode (ici, la Mystère forte arrivera à lui), on doit penser aussi à la chanson.

Il est difficile de dire, si Pfleger a voulu écrire Ce n'est pas à moi de me plaindre ou bien Ce n'est pas à moi à me plaindre. Il est probable, que la seconde variante est voulue aujourd'hui on parle de tous les Dieux Charles-Louis, Napoléon, Guillaume, Nicolas, Victoria, Alexandra, Alexandre, Pierre (par une pièce), jamais à moi, mais aujourd'hui la tournure a une valeur superlative et on parle vraisemblable la vérité et ce qu'on pense réellement.

Un pas de journée, Pfleger a probablement voulu écrire un pas de pensée, ou séparés un pas. Pensée, et de son saint cœur etc. Rendu au cœur de ce que j'ai le droit de haïr, et j'aime mieux n'avoir que celle d'impressions de la part de ce dernier et de ses semblables.

Briefe auf Stichworte.

Ad. Weinand in Kaiserslautern. Ihre Anfrage, ob Sie Ihre Briefe auf Stichworte mit Aussicht auf Erfolg an Verleger senden können, ist nicht zu bejahen. Verleger sind keine Schriftsteller, die Schriftsteller, die Briefe über Stichworte an Verleger senden.

Ulrich. Einen historischen Roman, welcher heute oder in den Monaten nach Weihnachten erscheint, können Sie nicht mehr schreiben, selbst wenn Sie es könnten.

Da Sie Hofdame bei Königin Anna Englisch beherrschen, so ist es selbstverständlich, daß Sie auch Deutsch können.

Ein bürgerliches Drama könnte die französischen Lehrer Ihrer Kinder schreiben, wenn sie Talent dazu hätten. Ob sie es haben, können Sie nur durch Lesen ihrer Manuskripte feststellen und die Antwort darauf geben.

aufgeſtellten Truppe. Das Schauſpiel war höchſt impoſant. Indem das Schiff ſich nahe am Ufer der Stadt hielt, grüßte die Königin die Menge der verſammelten Zuſchauer, die ſich, meinem Gefühle nach, auffallend ſtill und zurückhaltend verhielten.

Um 5 Uhr war das Diner zu Stolzenfels angeſagt, fand aber erſt um 8 Uhr ſtatt.

Die engliſchen Herrſchaften wollten, der früheren Abrede ungeachtet, nur die Nacht vom 14. auf den 15. auf Stolzenfels zubringen und am folgenden Tage ihre Reiſe fortſetzen. Die Königin hat ſich indeſſen anders entſchloſſen und am 15. war abermals ein großes Diner, Concert und Souper auf dem Bergſchloſſe.

Der König und die Königin der Belgier ſind am 16. noch in Coblenz geblieben, woſelbſt in dem wieder reſtaurirten kurfürſtlichen Schloſſe Abends großes Concert war.

Am 18. früh habe ich die Fahrt von Coblenz hierher auf dem zum Dienſte des Königs von Preußen die ganze Zeit über vor Stolzenfels gelegenen Dampfboote der Kölner Geſellſchaft gemacht. Seine Majeſtät hatten die Güte, mich am Fuße des Johannisberges auszuſchiffen.

Der Haupteindruck, den mir die letztverlebten Tage hinterlaſſen, iſt ein trauriger, und ich kann ihn nicht meinem Gefühle entſprechender bezeichnen, als mittelſt der bereits von mir gebrauchten Worte: ein Gemahnen an den Holbein'ſchen Todtentanz. Der König von Preußen, mit großer Pracht umgeben, iſt mit der herzlichſten Gutmüthigkeit und Laune aufgetreten; in ſeiner unmittelbaren, wie in ſeiner weiteren Umgebung herrſcht aber ſichtbare Angſt. Dies iſt auch das Gefühl aller hohen Gäſte, und deren waren viele, ſowie des rheiniſchen Publicums.

Alles forſcht nach dem, was die nächſte Zukunft bieten dürfte, und Niemand ſieht ihr mit Vertrauen entgegen. Unter der Laſt dieſer Stimmung ſteht ſelbſt der König.

Alles, was die Geſchäfte betrifft, geruhen Eure kaiſerliche Hoheit aus der Anlage zu entnehmen (Nr. 1517).

Beim Empfange und während meines ganzen Aufenthaltes war der König voll Freundlichkeit gegen mich, und ich kann mich einer

Aufnahme berühmen, die ich mit gutem Gewissen nicht der Uebereinstimmung in unseren Ansichten und Gefühlen zuschreiben kann, welche zwar wohl über die Sachen, ihren Werth und Unwerth, im Einklange stehen, aber nicht über die Art ihrer Behandlung.

Der Herr Erzherzog Friedrich, welcher sich allgemein lieben macht, wurde von dem König und der Königin mit hoher Achtung behandelt. Am Abend der Ankunft der Königin von England zu Brühl wies der König dem Herrn Erzherzoge den Ehrenplatz vor dem Prinzen Albert an. Dies scheint nicht gut aufgenommen worden zu sein.

Man speiste am nächsten Tage bei der Königin im Zimmer ohne Etikette, was die vielen geladenen Gäste sehr verdroß. Auf Stolzenfels waren der König und die Königin der Belgier eingetroffen und die Sache stellte sich sonach leichter. Auf meinen Rath und mit demselben vollkommen einverstanden, hat der Herr Erzherzog daselbst keinen Platz gesucht, wo sich sonach Alles von selbst ergab. Der König hatte übrigens bereits bewiesen, welchen Rang er als den einem Prinzen des kaiserlichen Hauses gebührenden erkannte.

Der Herr Erzherzog hat am 18. früh seine Reise nach Holland angetreten. Er wird auf der Rückfahrt den König der Niederlande zu Luxemburg finden. Der letztere ist nicht nach Coblenz gekommen, um den König Leopold nicht daselbst zu treffen.

Lord Aberdeen habe ich nur kurze Zeit zu sprechen Gelegenheit gehabt. Den Prinzen Albert habe ich ebenfalls voll Besorgniß für die nächste Zukunft Preußens und deren Rückwirkung auf Deutschland und insbesondere auf die sächsischen Staaten gefunden.

Ich werde hier bis zur Rückkehr des Herrn Erzherzogs und der Rückfahrt der Königin verweilen.

Beide dürften in die ersten Tage des künftigen Monates fallen. Physisch hoffe ich mich nach wahrhaftigen Strapazen auszuruhen. Moralisch kann ich es nicht, denn es wäre schwer, sich einen Begriff von der Menge Menschen zu machen, welche aus allen Gegenden auf dem Johannisberg zusammenströmen. Unter Allen herrscht dasselbe Gefühl von Mißbehagen, welches ich ebenfalls hege. Die Leute verlangen nach einem Lichte, welches ich ihnen zu bieten nicht vermag. Der Johannisberg trägt sonach das volle Gepräge unserer Epoche.

Die Geſchichte, von der ich übrigens nur das weiß, was Euer Majeſtät mir haben mittheilen laſſen, heißt: Der Prinz hinaus und der Apoſtel herein. Mit dieſem Chor fällt der Vorhang!" „Verlaſſen Sie ſich auf mich," erwiederte der König, „ich habe hiezu bereits die Befehle ertheilt. Wir werden noch von Allem dem ſprechen."

Am 16. traf die Nachricht ein, daß das Stück, wie ich es vorhergeſagt hatte, zu Leipzig aufgeführt wurde.

Am 18. habe ich die Rheinfahrt von Stolzenfels bis an den Fuß des Johannisbergs mit dem König gemacht. Nach einer halben Stunde Fahrt lud mich derſelbe ein, ihm in die Cabine zu folgen. Hier entſpann ſich zwiſchen uns ein zweiſtündiges Geſpräch, deſſen Sinn ich hier zumeiſt in den eigenen Worten des Königs wiedergebe.

Der König eröffnete das Geſpräch mit der Verſicherung, wie beglückt er ſei, ſich mit mir zuſammenzufinden. „Sie haben Anſtand genommen, zu mir zu kommen und ich begreife es; ich nehme es ſogar unter einer Bedingung nicht übel; dieſe Bedingung iſt, daß Sie hiebei die Welt und nicht mich im Auge hielten. Wäre das zweite der Fall, ſo könnte der Grund nur im Zweifel über das, was ich will, liegen und dies würde mich ſchmerzen, weil dieſer Zweifel, von Ihnen gehegt, mir beweiſen würde, daß Sie mir mißtrauen, und ich verdiene kein Mißtrauen." „Beruhigen ſich Euer Majeſtät über meine Gefühle," unterbrach ich den König, „ſie ſind Ihnen im beſten Sinne treu ergeben. Ich zweifle nicht, aber ich fürchte: und ſehen Euer Majeſtät die Dinge wie ſie ſind, ſo müſſen Sie mein Gefühl theilen!"

„Ja, ich theile es," erwiederte der König, „dies jedoch mit dem Vorbehalte meiner Kraft und der Feſtigkeit meines Willens. Ich kenne mein Land und deſſen Geſinnung, es iſt durchwühlt und ſteht dennoch feſt. Man muß einen Unterſchied zwiſchen dem Gerede und beſonders zwiſchen dem Geſchreibſel und dem Volksgeiſte machen. Ich kenne den echten Preußen nicht, welcher nicht wüßte, daß Reichsſtände, das, was man unter einem Repräſentativſyſtem verſteht, auf das Land nicht paſſen. Preußen könnte ein ſolches Syſtem nicht ertragen, und ich halte es ſonach nicht nur nicht im Auge, ſondern ich verdamme es ausdrücklich und werde darnach handeln. Ich habe Provinzialſtände und bei denen hat es ſein Verbleiben. Das Verſprechen

er hat nicht allein dem gewagten Worte keine Folge gegeben, ſondern auf dem Sterbebette Eurer Majeſtät die Pflicht auferlegt, dasſelbe Ihrerſeits nie zu erfüllen! Wie ſteht ſonach die Sache? Der zuerſt Berechtigte hat ſich eines Beſſeren beſonnen und an dem Beſſeren hängt das Beſtehen oder das Aufhören der preußiſchen Monarchie. Eure Majeſtät haben Ihrerſeits nur die Wahl (wenn man ſich hier des Wortes Wahl bedienen könnte) zwiſchen dem Sein und dem Nichtſein, und ebenſo zwiſchen dem Gehorchen oder dem Nichtgehorchen gegenüber dem Willen Ihres Vaters! Hier müſſen aber deutliche Ausſprüche gefällt werden und Eure Majeſtät allein können ſie fällen. Mein Gewiſſen drängt mich ſonach, im Intereſſe Eurer Majeſtät wie in jenem Ihres Reiches und der Ruhe des geſammten geſellſchaftlichen Körpers die volle Aufmerkſamkeit Eurer Majeſtät auf das Bedürfniß eines feſten und deutlichen Ausſpruches zu lenken!"

„Nie und nimmer werde ich Reichsſtände bewilligen," fiel mir der König in die Rede, „ſie würden den Untergang des preußiſchen Staates herbeiführen, und dies, glauben Sie mir es auf's Wort, will kein Preuße. Aber eben in Folge meines Nichtwollens muß ich handeln und dem Böſen hierdurch einen Riegel vorſchieben!"

„Hier treten Eure Majeſtät auf das Feld meiner eigenen Ueberzeugung," erwiederte ich dem König, „Eure Majeſtät wollen keine Reichsſtände und ſich auf das Daſein der Provinzialſtände beſchränken."

„So iſt es," entgegnete raſch Seine Majeſtät. „Bei der Beibehaltung der Provinzialſtände treten aber Rückſichten auf die Patente von 1823 und auf meine Verfügungen des Jahres 1840 ein. Von dem Verſprechen meines ſeligen Vaters nehme ich nur den Theil an, welcher Staatsanlehen betrifft. Ich will demſelben ſelbſt einen Zuſatz machen und die Anſicht der Provinzialſtände über den Fall der Erhöhung der directen Steuern abverlangen. Nun kann es aber weder mir noch einem meiner Nachfolger jemals einfallen, die directen Steuern zu erhöhen, und zu deren Verminderung bedarf ich wohl des Rathes der Stände nicht. Die Aufgabe beſchränkt ſich ſonach auf die Staatsanlehen."

„Wir gelangen," erwiederte ich dem König, „hier auf den Punkt, den ich als den entſcheidenden für das Schickſal Preußens betrachte.

Eure Majestät wollen keine Centralrepräsentation des Königreiches; Sie wollen nur getrennte Provinzialvertretungen, sehen jedoch Fälle vor, in denen es nöthig sei, die getrennten Theile in irgend einer Gestalt zusammenzufassen."

„C'est cela," sagte meine Worte bestätigend der König, „das will ich, aber nicht mehr."

„Gut," antwortete ich; „ich nehme es an, aber indem ich es thue, bedarf ich Aufklärung über die Art und Weise. Drei Wege eröffnen sich vor Eurer Majestät:

1. Die Versammlung der Plenarstände in ein Plenum;

2. Die Versammlung der Ausschüsse; endlich

3. Die Berufung einer beschränkten Zahl hiezu eigens von den ständischen Körpern gewählter Individuen und deren Einberufung in Beziehung auf einen speciellen Fall und in der Form einer unter dem Vorsitze des oder der Departements-Chefs, in deren Bereich der Fall gehört, zu versammelnden Commission.

Welche dieser Formen beabsichtigen Eure Majestät?"

„Ihre Aufstellung ist vollkommen richtig. Nr. 2 schließe ich aus, denn die Ausschüsse sind bereits in begrenzte Kreise eingeengt, aus denen ich sie nicht treten lassen will. Den Begriff der Commission nehme ich an, aber aussprechen läßt er sich nicht, denn die Stände würden ihn zu beschränkt finden. Ich halte mich an Nr. 1: Das Plenum der provinzständischen Körper; und dies zwar, weil ich diese Körper kenne. In denselben kann ich mit Gewißheit auf eine conservative Majorität zählen, z. B. auf die gesammte Ritterschaft und die Mehrzahl der Städte. Für Nr. 3 würde die Gelderspariß sprechen; diese Rücksicht ist aber zu untergeordneter Natur."

„Wollen Eure Majestät wirklich das, was Sie mir hier anvertrauen, so drängt mich meine feste Ueberzeugung zu dem höchst bestimmten Ausspruche: daß Sie Ihre sechshundert Provinzial-Abgeordnete als solche einberufen, und daß dieselben als Reichsstände auseinander gehen werden. Um dies zu verhindern, genügt nicht der Wille Eurer Majestät."

„Hinter meinem Willen," sagte der König mit bedenklicher Miene, steckt noch meine Macht."

„Eurer Majeſtät habe ich den Ausſpruch meines Gewiſſens nicht verhehlt; Sie ſind Herr zu handeln, aber nicht Herr deſſen, was der Gewalt der Dinge angehört.“

Hiermit brach ich dieſen Gegenſtand des Geſpräches ab, eines Geſpräches, in deſſen ganzem Verlaufe der freundlichſte Ton zwiſchen den Sprechenden herrſchte und von dem mir der Eindruck bleibt, daß der König ſich auf dem ſchiefen Wege fortbewegen wird. Eine einzige gereizte Stimmung hatte ich Gelegenheit bei Seiner Majeſtät zu bemerken; im Verlaufe der Unterredung ſagte mir der König:

„Das was ich thue, thue ich für mich und in Folge der Ueberzeugung, welche mich belebt. Ich thue es nicht für Andere, denn die können ihrerſeits dasſelbe Recht üben. Dies iſt, was ich meinem Bruder Wilhelm ſage: Gefällt Dir einſt nicht, was ich gethan habe, ſo verändere es nach Deinem Gefühle!“

„Es gibt Sachen,“ erlaubte ich mir einzuwenden, „welche einmal geſchehen, ſich nicht wieder vernichten laſſen!“ Hierauf antwortete der König nicht.

„Was denken Sie,“ frug mich nach der Beendigung der ſtändiſchen Frage der König, „von den Spectakeln in Sachſen?“

„Für mich,“ antwortete ich, „haben ſie den Werth einer Nachricht, daß ein Kranker kränker geworden iſt. Das ſoeben Geſchehene wundert mich nicht; es iſt übrigens nur ein Verſuch, eine Vorpoſtenplänkelei, die Schlacht wird nachkommen!“

— „Hierin ſehen Sie richtig; ich weiß, was Sie von dem Sectenweſen denken. Hierüber bitte ich Sie, mich als ihren treueſten Akolyth zu betrachten. Auch werde ich tüchtig dreinſchlagen. Das was ich ſoeben angeordnet habe, will ich Ihnen vertrauen. Ich mache zwiſchen den Sectirern einen Unterſchied; nicht in der Sache, ſondern in der Art. In der erſteren gleichen ſich Czerſky und Ronge, aber nicht in der anderen. Ich habe ſoeben einen vollkommen vertrauten proteſtantiſchen Superintendenten an Czerſky geſendet mit dem Auftrage, dieſem das Augsburger Glaubensbekenntniß vorzulegen und von ihm die Erklärung zu verlangen, ob er deſſen Inhalt annehme oder nicht? Sagt er Ja, ſo müſſen er und ſeine Gemeinde ſich zu demſelben bekennen und ſie werden ganz einfache Lutheraner. Will er es

nicht, ſo muß er ſich dem Ausſpruche fügen, welchen ich gegen die Anhänger der neuen communiſtiſchen Secten fälle. Sie werden nicht als kirchliche Gemeinden anerkannt; alle auf die bürgerliche Exiſtenz Bezug nehmenden Acte, als Taufe, Ehe und Beerdigung dürfen ſie nicht in die proteſtantiſchen Kirchenbücher eintragen laſſen und eigene Bücher dürfen ſie nicht führen; ſolche Acte ſollen die Bürgermeiſtereien einregiſtriren. Sie bekommen keine Kirchen, nicht einmal Bethäuſer. Mit Ronge und Conſorten werde ich den Prozeß auf rundem Wege ſchlichten; ich will aber zuerſt mit dem conſtatirten Schisma in der ſogenannten neukatholiſchen Kirche, welche nichts von Chriſtenthum hat, beginnen. Was denken Sie davon?"

„Ich fange," antwortete ich dem König, „ſtets mit dem Prüfen an und dann erſt denke ich. Nun iſt aber dennoch zwiſchen dem Denken und dem Fühlen ein Unterſchied. Ich fühle, daß in Eurer Majeſtät Idee etwas Folgenreiches liegt!"

„Kurios," ſagte der König, „es iſt, als hätten Sie mit dem Erzbiſchof Geißel geſprochen. Vor zwei Tagen habe ich ihm zu Köln dasſelbe anvertraut und er hat mir beinahe in denſelben Worten geantwortet."

„Hierin liegt nichts Sonderbares," erwiederte ich, „ich laſſe es auf eine Wette ankommen, daß alle vernünftigen Katholiken und Proteſtanten in dem vorliegenden Falle wie der Erzbiſchof antworten würden!"

In der mehr als zweiſtündigen Unterredung kamen viele andere Gegenſtände unerheblichen Werthes vor.

Der König war der beſten Laune und erdrückte mich beinahe in Umarmungen beim Abſchiednehmen auf dem Schiffe.

Nach dieſer Schilderung dürfte man annehmen, daß ich beſtimmt wiſſen dürfte, was geſchehen wird. Ich glaube mich nicht zu täuſchen, wenn ich, zwiſchen dem was der König heute noch will und dem was er morgen thun wird, einen Unterſchied mache.

Die Ergebniſſe des Tages werden auf deſſen endliche Ausſprüche nicht ohne Einwirkung bleiben. Gegen ſeine Idee beſteht eine gewichtige Oppoſition. Was Canitz von dem Plenum plenorum denkt, glaube ich zu wiſſen. Das Grundübel des Tages in Preußen iſt heute

Dem revolutionären Sinne ist kein Ziel und Maß gegeben. Er überschreitet in seinem Gange stets das eine und andere, und hierdurch fällt er in's deutliche Unrecht. Das Ergebniß der Thatsache ist, daß die Männer, welche der Wahrheit treu bleiben, das Feld, welches ihre Gegner einzunehmen scheinen, ihnen überlassen; denn die Gegner, wenn sie auch auf demselben ständen, schreiten über dessen Grenzen.

Diese philosophisch klingende Auffassung ist die wahrhaft praktische, und hiervon überzeugt haben Eure kaiserliche Hoheit mich dieselbe als eine Grundlage meiner moralischen Handlungsweise in allen Gelegenheiten befolgen sehen.

In den Kriegsjahren habe ich den Kaiser gebeten, sich auf das Gebiet des Rechtes und des Bedürfnisses des Friedens zu stellen. Der Gegner hatte den Frieden im Munde; wir trugen ihn in dem Willen.

In den ungarischen Wirren habe ich den Kaiser gebeten, sich auf das constitutionelle Feld zu stellen. Die Opposition hatte die Constitution im Munde, der Kaiser hat sie als eine Wahrheit behandelt.

In Deutschland haben die religiösen Aufregungen begonnen; sie haben sich als eines Mittels zum Zwecke der Confessionen bedient. Von den Confessionen war abseitens der Anführer der Bewegung nie die Rede, sondern von der Vernichtung alles Positiven in dem Glauben, und sonach von jener der allein möglichen Grundlage irgend einer Confession.

Eure kaiserliche Hoheit haben mich das Feststehen auf den Confessionen vertheidigen sehen. Um dies zu können, muß der Begriff aber rein und deutlich hingestellt werden. Deswegen predige ich in der katholischen Kirche die Einigung zwischen Haupt und Gliedern, und für die protestantischen Gestaltungen das Festhalten auf den Glaubensbekenntnissen.

Schließe ich hierdurch die Freiheit — die bürgerliche oder die Gewissensfreiheit — aus? Keineswegs; ich will beide sichern. Ohne Ordnung gibt es keine Freiheit und die Gewissensfreiheit ist eine persönliche, aber nicht eine collective Frage. Collectiv stellt sie sich im Product als eine Confession hin. Confessionen treten in's Bereich der Association, berühren das Staatenleben und bedürfen sonach der Controle des Staates.

Dieſe unläugbaren Wahrheiten hat der König von Preußen aufgefaßt; einen Beweis davon bieten die folgenden Thatbeſtände.

Auf der Fahrt von Coblenz hierher frug mich Freiherr von Canitz, ob der König (der die folgende Nacht zu Frankfurt zubrachte) den Grafen Münch dort finden werde. Ich antwortete, daß ich denſelben auf dem Johannisberg finden dürfte, da er mir ſeine Fahrt nach demſelben gemeldet habe, daß ich ihn aber alsbald nach Frankfurt zurückſenden würde.

„Der König," ſagte hierauf Herr von Canitz, „möchte mit dem Bundestags-Präſidenten von Bundesangelegenheiten ſprechen."

Beim Abſchiednehmen ſtellte der König dieſelbe Frage an mich; in unſerem langen Geſpräche war von ſolchen Gegenſtänden nichts vorgekommen. Ich war kaum auf dem Johannisberge angekommen, als Graf Münch ebenfalls daſelbſt eintraf. Er kehrte ohne Zeitverluſt nach Frankfurt zurück und hatte am folgenden Tage eine lange Unterredung mit dem König.

Dieſer ſprach ſich in derſelben in vollkommen correctem Sinne aus. Sein Wunſch iſt, daß der Bund einige Schritte zur Erhaltung der Ruhe in Deutſchland thue. Der Wunſch iſt ein natürlicher und correcter; die Art und Weiſe ihn durchzuführen bildet die Aufgabe.

Ich erwarte nun den Grafen Münch, um dieſen Gegenſtand in die reifſte Ueberlegung mit ihm zu nehmen und in die rechte Form zu bringen.

Die deutſchen Fürſten werden leicht zu dem wahrhaft Praktiſchen zu führen ſein; ſie wenden ſich alle an mich; ich allein aber kann nicht helfen; ſie müſſen die Hilfe ſich ſelbſt bieten. Meine Aufgabe iſt die Regel feſtzuhalten und hierzu werde ich es an Bemühungen nicht fehlen laſſen.

Ich bitte Eure kaiſerliche Hoheit den gegenwärtigen Moment als einen der wichtigſten in der neueſten Zeit zu betrachten. Wir ſpüren das Uebel bei uns ſelbſt; außerhalb der Grenzen der Monarchie bedeckt es aber das Feld. Wir haben es noch leicht; für die deutſchen Regierungen iſt die Aufgabe bereits zur ſchwer zu löſenden herangewachſen. Ich betrachte mein Hierſein, mitten in der Bewegung und unter den Fürſten wie neben dem Bundestage, als eine glückliche Fügung.

Sollte meine Gegenwart dahier keine andere Wirkung haben, als den deutschen Regierungen Vertrauen einzuflößen (und ohne Vertrauen gibt es keine Kraft), so wäre dies schon an und für sich ein Vortheil.

Zu den ganz eigenthümlichen Fügungen des Schicksals bitte ich Eure kaiserliche Hoheit das Zusammentreffen der Leipziger Ereignisse mit dem Aufenthalte der Königin von England und Lord Aberdeen's in Coburg, also in Mitte des Rummels, zu betrachten. Lord Aberdeen gehört zu den abstracten Engländern, welche nur an Prügel glauben, wenn sie durchgebläut werden. Alle Schläge, welche zu Leipzig oder im Bereiche des sächsischen Gebietes fallen, wird auf die Königin tiefen Eindruck ausüben, denn sie ist im Herzen Sächsin geblieben. Hätten mich Robert Blum und seine Spießgesellen um die Epoche des Losschlagens gefragt, so würde ich ihnen den Moment angezeigt haben, den sie selbst wählten.

Ueber das Vereinswesen.

1519. Ein Votum des Staatskanzlers aus dem Jahre 1845.

1519. Zu den wichtigsten und zugleich dringendsten Aufgaben des Tages rechne ich die richtige Auffassung des aller Orten lebendigen Vereinswesens.

In seiner Wesenheit aufgefaßt, liegt demselben der Begriff der verstärkten Kraft durch vereinte Mittel zu Grunde.

Daß das Mittel ein gut gewähltes sei, ist einleuchtend. In demselben Maße als dies der Fall ist, stellt sich die Beachtung der Zwecke, auf welche die Mittel gerichtet sind, in Aussicht.

In unserer in allen Richtungen so bewegten Zeit tritt der eigenthümliche Fall ein, daß Zwecke und Mittel häufig in Widerspruch unter sich gerathen. Dies ist in Anbetracht des Vereinswesens eine durch die tägliche Erfahrung erprobte Thatsache.

Vereine, und sonach der Trieb nach denselben, liegen in den Grundbedingungen der Menschheit. Dieser Trieb dient der Gesellschaft zur Grundlage; er bildet jene des Staatenlebens in seinen verschiedensten Abstufungen. Was sind denn Staaten anderes als Associationen zu vereinten Zwecken durch vereinte Kräfte?

Die letzteren fordern aber Regeln, ohne deren Beihilfe und Schutz der Zweck irgend einer Association nicht erreichbar wäre. Den Schutz benöthigt die Association nicht allein gegen äußere Bedrängnisse, sie bedarf seiner noch mehr zu ihrem Zusammenhalten. Wenn die bürgerliche Gesellschaft sich sonach dem dem Menschen angeborenen Triebe nach Vereinigung seit ihrem Entstehen hingab und sich zu ihrem Leben und Wohle das Princip der Association in den verschiedensten Formen und Richtungen gewissermaßen aus sich selbst herausbildete, so war es unserer Zeitperiode vorbehalten, das schaffende Princip in ein lähmendes umzuwandeln.

Man fasse die wie Unkraut hervorschießenden Vereine in's Auge und unterwerfe sie einer ruhigen und unparteiischen Prüfung, und man wird sich ohne Mühe überzeugen, daß ihre Zwecke meist dem Leben der Staatsgesellschaft feindlich entgegenstehen und daß sie von nützlichen Verbindungen nur die Form tragen.

Kann, darf dem Uebel die Hand geboten werden?

Welches sind die Mittel und Wege es zu bekämpfen?

Auf die erste dieser Fragen kann nur durch eine Negation geantwortet werden. Bei der Prüfung der zweiten bezeichnet die gemeinste Klugheit das Mittel zur Abhilfe. Es liegt in der Aufrechthaltung und Ausübung des der Obrigkeit zustehenden obervormundschaftlichen Rechts. Ich bediene mich dieses Rechtsbegriffes, weil er zugleich den den nützlichen Vereinen gebührenden Schutz nach Innen und nach Außen umfaßt und den schwindelnden, sich und anderen schädlichen, eine Schranke setzt.

Die Belebung des Vereinswesens bietet heute der Gesellschaft einen gesteigerten Grad von Wohlleben, von leicht erreichbaren Genüssen, welche deren Steigerung auf eine Höhe treiben, die dem ruhigen Beobachter Rückfälle in Aussicht stellt. Gegen Vereine, deren Zwecke nützlich sind, das Einschreiten der Regierung evociren wollen, fällt mir nicht ein; das, was denselben zu empfehlen ist, ist die Rücksichtnahme auf Ziel und Maß, und zwar im Hinblick für das allgemeine wie auf das Wohl der Theilnehmer an den Vereinen selbst. Nur gegen Vereine zu schlechten Zwecken erhebe ich die Stimme, und zu denselben zähle ich alle, welche auf die Grundlagen der Gesellschaft

lösend wirken, oder welche in Folge von Privatspeculationen das moralische oder das materielle Gut der Theilnehmer gefährden.

Damit die Regierung in ihrer schirmenden Pflicht amthandeln könne, muß sie die entstehenden Vereine in ihrer Wesenheit kennen. Deren Grundidee und die zu deren Beförderung in Aussicht gestellten Mittel und Wege müssen der obersten Behörde sonach, bevor der Verein in's Leben tritt, zur Kenntniß gebracht werden, und nur in Folge der Bewilligung der Regierung dürfen Vereine in's wirkliche Leben treten.

Daß ich durch die Aufstellung dieser Sätze nichts Neues zu sagen im Sinn habe, dies bedarf keiner Erwähnung. Auch hat die gemeinste Staats- und selbst die einfache Lebensklugheit aller Zeiten das Vereinswesen unter gesetzliche und administrative Bedingungen und obrigkeitliche Aufsicht gestellt. Heute sind dieselben nur zu kurz in ihrer Anwendung auf die Vervielfachung, die Ausdehnung und die verschiedenen Richtungen des Vereinswesens.

Diesem Uebelstande muß abgeholfen werden, und da es einer Regierung nicht einfallen kann, nützlichen, durch die Zeit und Umstände begünstigten Fortschritten im Leben des Staates in den Weg zu treten, so tritt für dieselbe die Nothwendigkeit der Fürsorge ein, die schirmenden Gewalten gleichen Schritt mit den Ergebnissen, auf welche sie zu wirken haben, halten zu lassen.

Es bestehen bei uns gesetzliche und administrative Verfügungen in Betreff des Vereinswesens. Sind sie den Bedürfnissen des Tages angemessen? Ich bin vom Gegentheil überzeugt und selbst nicht verwundert, daß Lücken bestehen. Die Monarchie hat sich länger als kein anderer europäischer Staat außerhalb der socialen Bewegung, welche die Geschichte des letzten halben Jahrhunderts bildet, zu halten gewußt. Hiezu haben die auf Recht und Klugheit gefußte lange Regierung des Kaisers Franz, der treue Sinn des Volkes, die feste Grundlage gediegener Gesetze und einer geregelten Administration und selbst der mehr als zwanzigjährige Kriegszustand die Mittel geboten; der letztere, weil die Völker nicht gern dem, was der laut erwiesene Feind will, sich hingeben.

Wie verschieden steht aber nicht nur die Lage des österreichischen Reiches, sondern die aller europäischen Staaten in Folge des dreißig-

jährigen politischen Friedens! In dieser Epoche haben die Segnungen und die Gefahren der Ruhe einen Aufschwung genommen, welcher in der Geschichte ohne Beispiel ist. Der Geist und die Capitalien stehen in einer fieberhaften Aufregung; Kräfte neuer Art haben sich entwickelt und suchen sich allenthalben Luft zu machen. Das Vereinswesen als ein lebendiges, ein leuchtendes und bequemes Mittel zur Erreichung der guten wie der schlechten Zwecke hat sich in den verschiedensten Richtungen Bahnen eröffnet.

Stehen unsere Gesetze, Vorschriften und Regeln auf der Höhe des Bedürfnisses? Sicher nicht. Sie müssen sonach vervollständigt, den Bedürfnissen des Tages in allen Richtungen angepaßt werden, und damit dies möglich sei, müssen die bereits bestehenden in's Auge gefaßt, beleuchtet und vervollständigt werden. Dies kann nicht die Aufgabe der Regierung in ihrem Gesammtbegriffe und ebenso wenig die eines Mannes sein; es gehört zur Erreichung des dringend nöthigen Zweckes eine mit der Aufgabe zu vertrauende Commission.

Auf deren Errichtung erlaube ich mir den Antrag zu stellen.

Ich habe im Eingang der gegenwärtigen Vorlage bemerkt, daß der schaffende Begriff, welcher dem Vereine zur Grundlage dienen sollte, heute häufig durch den lösenden und zerstörenden ersetzt wird. Um sich hievon zu überzeugen, genügt es eines Blickes auf das in allen Richtungen so schwunghafte Vereinswesen. Auf den moralischen wie auf den materiellen Gebieten entstehen Vereine in Unzahl; in der dem Begriff zusagenden Form bilden sich sogenannte Kirchen, scientifische, technische, sociale, nützliche, des Schutzes werthe oder der eigennützigen Geldspeculation ihrer Unternehmer gewidmete und sonach verwerfliche industrielle Vereine.

Das Recht für die Ueberwachung und Regelung solcher Unternehmen von ihrem ersten Ausgangspunkte der Idee an bis zu deren Verwirklichung ist ein für die Regierungen nicht allein unläugbares Recht, sondern hier tritt für dieselben die Pflicht ein, dafür Sorge zu tragen, daß das Nützliche und wahrhaft Gute gepflegt, daß die Form der Association aber anderseits nicht zum Ruin der Staaten und der Theilnehmer an den Vereinen erwachse.

und behaupteten, es sei vortheilhafter, einen Grund zu kaufen und daselbst zu bauen. Ich machte Clemens den Vorschlag, auf dem Rennweg zu bauen, wo er ein Grundstück besitzt. Diese Idee gefällt ihm und es macht ihm Vergnügen, sich mit den Bauplänen zu beschäftigen.

Am 6. weckte man mich mit der Nachricht vom Tode des Grafen Sambuy, den ich nicht einmal krank wußte. Ich begab mich um 11 Uhr zu der unglücklichen Frau und fand sie noch unter dem Eindrucke des schrecklichen Schlages, der sie getroffen und wahrhaft betäubt hatte. Die regierende Kaiserin benahm sich gegen sie sehr gütig und stattete ihr auch am Tage darauf einen Besuch ab. Das Leichenbegängniß fand mit militärischen Ehren statt; Erzherzog Albrecht zeigte sich dabei sehr rücksichtsvoll. Ich wohnte demselben am 8. bei und wurde davon sehr ergriffen.

Die Petersburger Zeitung kündigt in amtlicher Weise die Vermälung der Großfürstin Olga mit dem Kronprinzen von Württemberg an.

Die Wiener Gesellschaft beschäftigte sich eifrig mit einem costümirten Balle, den die Fürstin Clary veranstaltete. Ich gab am 21. meinen Ball für die jungen Herren; Edmund und Eugen Zichy standen an der Spitze der Tänzer. Man zählte ungefähr vierzig Paare und der Ball dauerte von 8 Uhr Abends bis 5 Uhr Morgens. Clemens hatte einen starken Schnupfen; er zeigte sich nur, um die Erzherzoginnen Sophie, Hildegard und Marie zu empfangen; alle drei, sowie der älteste der drei Erzherzoge blieben bis zum Schlusse des Balles.

— März.

Schon am 18. Februar waren die Nachrichten von dem in Krakau ausgebrochenen Aufstande eingetroffen und sie trugen gleich Anfangs ein sehr ernstes Gepräge. Clemens nahm diese Angelegenheit sofort in die Hand, weil er vollständig darüber im Klaren war, daß Niemand sie in befriedigender Weise schlichten könnte, wenn er die Leitung nicht übernähme; er pflog Berathungen mit den militärischen Chefs und jenen obersten Beamten der Verwaltung des Innern, die als solche rasch und besonnen zu handeln berufen waren. Justiz, Polizei, kurz Alles, was dabei einzugreifen hat, nahm an der Conferenz theil und die Staatskanzlei bekam bald das Ansehen eines Hauptquartiers. Es

zogen alle von dem edelsten Eifer erfüllt in's Feld. Auch Karl Liechtenstein konnte der Versuchung nicht widerstehen, und brach mit den Uebrigen auf. Von hier gingen Truppen ab; das Regiment Deutschmeister, welches seit vielen Jahren hier in Garnison ist, mußte ebenfalls marschiren, was die Wiener Köchinnen in Verzweiflung gebracht haben soll. Der preußische General Rauch, der während zehn bis zwölf Jahren als Militärbevollmächtigter seines Hofes in Petersburg lebt, befand sich während dieser ganzen bewegten Zeit hier; er sah die Einwaggonirung der Regimenter und war davon entzückt, weil die Hoffnung, Pulver zu riechen, die Truppen so fröhlich und zufrieden machte. Dies Alles kam zu spät; denn als die Insurgenten sahen, daß die russischen, preußischen und österreichischen Truppen anrückten, ergaben sie sich, achthundert an der Zahl, den Preußen.

Die französischen Zeitungen bemächtigten sich dieser Vorfälle und es ist unglaublich, was man darüber zu sagen und zu veröffentlichen wagte. Die russischen, preußischen und österreichischen Truppen waren, ohne einen Schuß zu thun, in Krakau eingerückt, als unsere Verstärkungen eintrafen.

Mein armer Clemens, der die ganze Last dieser kritischen Augenblicke zu tragen hatte, war überdies von einem heftigen Schnupfen befallen, der sich auf die Brust geworfen; er fühlte sich endlich ganz erschöpft und mußte drei Tage mit starkem Fieber zubringen, was ihn aber nicht hinderte zu arbeiten, wie wenn er sich wohl befände. Möge Gott sich seiner erbarmen und ihn beschützen!

Erzherzogin Sophie hatte mir vor einigen Tagen ein Bildniß des jungen Erzherzogs Franz für meine Sammlung geschickt; da ich nicht darum gebeten, war ich von dieser Aufmerksamkeit sehr gerührt. Ich drückte mit einigen Zeilen meinen Dank aus und begab mich selbst zur Erzherzogin, um diesen Dank mündlich zu wiederholen.

Man kann sich keinen richtigen Begriff von den Artikeln machen, welche die französischen Zeitungen in diesem Augenblicke bringen; es stehen Einem wirklich die Haare zu Berge. In den revolutionären Clubs wurde sogar darüber berathen, ob nicht auf den Kopf meines Mannes ein Preis zu setzen sei. Hier kam mit der Post ein Schreiben an, das folgende Adresse trug: „An Seine Majestät den Kaiser von

Oeſterreich, Räuberhauptmann, Mörder der edlen, für ihre ſchöne und erhabene Sache hingeſchlachteten Polen. Nieder mit einem ſolchen Kaiſer, Metternich an den Galgen. Wien.“ Der Poſtſtempel war von Paris, das Schreiben enthielt aber nichts als leeres Papier. In welchem Jahrhundert leben wir!

Stephan Széchényi iſt ſehr befriedigt abgereiſt, weil die Angelegenheit, wegen welcher er gekommen und die ſich auf die Theißregulirung bezog, günſtig erledigt wurde und ſechs bis acht Comitaten zum Nutzen gereicht. Die Oppoſition hatte gehofft, es werde nichts zu Stande kommen, und findet ſich durch die Abreiſe Mailáth's und die definitive Ernennung Apponyi's zum zweiten ungariſchen Kanzler ſehr compromittirt.

— April.

Ein neuer portugieſiſcher Geſchäftsträger iſt hier angekommen, Marquis de Souza, der mit dem Grafen Flahault verwandt iſt und mit demſelben in freundſchaftlichen Beziehungen ſteht. Wir gaben ihm ein Diner und er ſcheint ein angenehmer Mann von gutem Tone.

— Mai (Villa Metternich).

Ich gab der Familie Apponyi ein Abſchiedsdiner.

Die Wiener Geſellſchaft war ſechs Wochen lang nur mit den Triumphen einer ſchwediſchen Sängerin beſchäftigt, die wir ſchon in Deutſchland gehört und die in Berlin vielen Leuten die Köpfe verrückt hatte. Fräulein Lind war unter günſtigen Vorzeichen hier angekommen. Die italieniſche Oper war ſehr gut und man hatte den Preis der Logen im Theater an der Wien auf 600 Gulden angeſetzt, für zehn Vorſtellungen dieſer berühmten Sängerin und eines Tenoriſten, Herrn Tichatſchek, der ſeit einer langen Reihe von Jahren ſich großen Beifalls erfreut. Was in jedem anderen Lande den Enthuſiasmus des Publicums abkühlen würde, ſteigert ihn bei uns, und die erſte Regel, nach der ſich die Wiener richten, beſteht darin, daß eine Sache, die theuer iſt, auch vollkommen ſein muß. Fräulein Lind erregte alſo ſchon bei ihrem erſten Auftreten ungeheuren Enthuſiasmus. Sie iſt eine gute Sängerin, das heißt, ſie hat reizende Momente und kann eine große Sängerin werden. Leidenſchaftliche Erregungen weiß ſie niemals wiederzugeben; für ſanfte Gefühle beſitzt ſie aber anmuthigen

Ausdruck. Ihre ganze Umgebung war mit Ausnahme Staudigl's sehr schlecht. Der Beifall steigerte sich bis zum Wahnsinn, es war ein Rausch, der auch die Gegenpartei ansteckte, so daß, während man der Lind Kränze zuwarf, unserer guten alten Tadolini ganze Blumengärten an den Kopf flogen. Die einzige Künstlerin, welche meiner Meinung nach den Preis der Saison verdiente, war Fanny Elßler, die als Esmeralda unübertreffliche Grazie und hinreißende Anmuth entfaltete. Liszt hatte während dieses sechswöchentlichen Rausches ebenfalls glänzende Augenblicke; er gab schon während des verflossenen Monats zahlreiche Concerte. Auf einer Reise nach Ungarn hielt er sich mehrere Tage in Pest auf, wo er mit jener Begeisterung empfangen wurde, die man ihm stets entgegenbringt. Nur als die ungarischen Damen von ihm verlangten, er solle sich Ferencz statt Franz nennen, weigerte er sich und erklärte bei seiner Rückkehr, er habe der ungarischen Opposition Stand zu halten gewußt.

Am 15. hatten wir ein großes Familiendiner zu Ehren des Geburtstages meines Mannes — eines Tages, an den sich seit dem Tode des kleinen Sándor so traurige Erinnerungen knüpfen, daß ich mich immer davor fürchte. Ich gab Clemens einen Briefbeschwerer mit seinem Wappen, der in Florenz aus Pietra dura verfertigt worden war; er nimmt sich hübsch aus und machte ihm Vergnügen. Die Erzherzogin Sophie gab uns am gleichen Tage, der ihr Namenstag und der Geburtstag ihres jüngsten Knaben ist, ein Concert mit den italienischen Sängern, deren Stimmen jedoch für den Salon zu laut waren. Die Prinzen von Nassau waren hier; der Herzog speiste mehrere Male bei uns, er begab sich von hier nach Salzburg, um die Kaiserin von Rußland zu besuchen. Die regierende Kaiserin gab der Kaiserin von Rußland in Linz ein Diner. Erzherzog Franz begleitete unsere Kaiserin. Die Zusammenkunft verlief in befriedigendster Weise. Die Kaiserin von Rußland war von der Aufmerksamkeit unserer Kaiserin gerührt; sie näherten sich und verstanden einander, sprachen von Allem sehr freundschaftlich, und diese Zusammenkunft hat viel Gutes gestiftet. Die Kaiserin von Rußland gab unserer Kaiserin in einem Augenblicke vertraulicher Herzensergießung eine Broche, die sie an ihrem Shawl hatte.

Während des Aufenthaltes der Kaiſerin von Rußland in Salzburg und Linz hatte Meyendorff Zeit, zwei Tage hier zu verweilen, worauf er ſich zu ſeiner Kaiſerin nach Prag begab. Ich fand ihn nicht verändert; er iſt gut und liebenswürdig wie immer, und wir plauderten viel mit ihm. Ich nahm ihn in meinen Wagen, um ihn in den Prater zu führen.

Viele von unſeren jungen Leuten, Edmund Zichy, Rudolf Liechtenſtein, Montenuovo und andere wurden mit General Heß nach der Türkei geſchickt, um den Sultan zu begrüßen, der eine Reiſe bis Ruſtſchuk unternommen hat. Der arme Heß, welcher hoffte, bis zur Entbindung ſeiner Frau zurückzukehren, wurde länger als vier Wochen zurückgehalten, weil der Sultan, deſſen Admiral ſich vor einer Seereiſe fürchtete, die Reiſe zu Lande machte. Inzwiſchen kam Frau von Heß mit Zwillingen nieder und verlor einen vor der Rückkehr ihres Gemals, der, aufgeregt durch alle dieſe Vorfälle, ſelbſt krank heim kam. Ohne Edmund Zichy, der ihn wie einen Vater pflegte, hätte der arme General ſeine Reiſe nicht beenden können.

— Juni.

Wir erfuhren den Tod des Papſtes Gregor XVI., der am 1. einer kurzen Krankheit erlag, welche ſeine vertraute Umgebung gar nicht beunruhigt hatte. Dieſe Nachricht verbreitete große und allgemeine Beſtürzung. Gregor XVI. war durch ſehr traurige Erfahrungen gewitzigt worden. Die politiſchen Angelegenheiten in Italien ſchienen eine drohende Wendung zu nehmen und die Nachricht vom Tode des heil. Vaters hätte der ſo lange ſchon vorbereiteten Revolution zum Loſungsworte dienen können! Es fanden indeſſen keine Unordnungen ſtatt und die ſo raſche, ſo plötzliche und einmüthige Wahl Pius' IX. beruhigte alle Gemüther. Pius IX. iſt ein Mann von vierundfünfzig Jahren; er war es, der am dritten Tage des Conclaves das Scrutinium vornehmen mußte. Er las ſeinen Namen ſiebenunddreißig Male, und erſchrocken über eine ſo große Mehrheit zu ſeinen Gunſten, fiel er auf die Kniee, hielt an die im Conclave verſammelten Cardinäle eine ſehr ſchöne und rührende Anrede und bat ſie, wohl zu überdenken, was ſie zu thun im Sinne hätten; er ſei zu jung, zu wenig mit den Geſchäften vertraut, zu ſchwach für die Laſt,

welche man auf seine Schultern legen wolle — kurz, er sprach mit solcher Wärme, daß alle Zuhörer von diesen heiligen und demüthigen Worten ergriffen wurden. Es heißt, er sei ein schöner Mann von exemplarischer Frömmigkeit, ohne jedoch exaltirt zu sein. Er war auch Soldat. Pius VII. hatte ihn bewogen, die Weihe zu nehmen, und eingedenk dessen, was er diesem Papst verdankt, hat er sich, als er den heil. Stuhl bestieg, den Namen Pius IX. beigelegt. Dies Alles trug sich am 16. Abends in Rom zu, an demselben Tage, an welchem wir hier die Einweihung der Statue unseres Kaisers Franz feierten.

Am 16., als dem Jahrestage des Einzuges, welchen Kaiser Franz im Jahre 1814, nach glücklich errungenem Frieden, in die Haupt- und Residenzstadt Wien gehalten hatte, fand die feierliche Enthüllung des Monumentes für den verewigten Monarchen auf dem Burgplatze statt. Ich mußte um 8 Uhr Morgens in die Stadt, um Toilette zu machen. Ich war eine der Damen, die bei Ihrer Majestät der regierenden Kaiserin Dienst hatten. Zuerst wohnten wir einem Hochamte und einer langen Predigt bei, welche uns beinahe die ganze Lebensgeschichte des Kaisers Franz erzählte. Hierauf ließ man dem Erzbischof Zeit zum frühstücken und verweilte in den Salons, während der Platz sammt den verschiedenen Tribünen sich füllten. Unter den Fenstern des ehemaligen Arbeitszimmers des Kaisers war jene für den Hof, höher als alle anderen; man gelangte auf einer Treppe dahin, die unter dem kleinen Balkon errichtet war, der im Amalienhofe auf dem Ueberreste eines alten Thurmes sich erhebt, und ich hörte, daß der Zug auf dieser Treppe eine prächtige Augenweide gewährt haben soll. Clemens hielt eine sehr schöne Rede, die der Kaiser erwiederte*).

*) Die Rede des Staatskanzlers lautete: „Eure kaiserliche königliche Majestät haben den heutigen Tag zur feierlichen Einweihung und Enthüllung eines Denkmals auserkoren, welches der späten Nachwelt als ein Zeugniß der dankbaren Verehrung des Sohnes und Thronerben für den glorreichen Vater und Vorgänger zu dienen bestimmt ist. Ihrem eigenen Gefühle entspricht das Gefühl von Millionen treuer Unterthanen. Es ist ein Tag der Erinnerung an den Monarchen, den auch das gesammte Reich als Vater liebte und verehrte, und dessen gesegnetes Andenken sich als ein Gemeingut auf die kommenden Geschlechter vererben wird.

Zweiundzwanzig Jahre lang hat der verewigte Monarch den schweren Kampf für die Gerechtigkeit und Ordnung mit den Stürmen einer Zeit bestanden, welche,

Hierauf näherte sich Graf Goëß, der alle Anordnungen für diese Festlichkeit getroffen hatte, dem Kaiser, der ihn beauftragte, das Zeichen zu geben. Marchesi empfing den Befehl und die Statue wurde enthüllt. Es ertönte ein Tedeum, worauf die Truppen defilirten. Die Sonne

---

wie keine frühere, die Gesellschaft in ihren Grundfesten erschütterte. Fromm und gläubig, ungebeugt im Unglücke und mäßig im Glücke, hat der höchstselige Kaiser durch Seine heldenmüthige Ausdauer gesiegt.

Nachdem es Ihm, im Bunde mit allen für ihre Unabhängigkeit bewaffneten Mächten, durch die Tapferkeit der Heere und durch die Treue der Völker, unter dem Beistande des Himmels gelungen war, die Stellung, welche Oesterreich in der Weltgeschichte gebührt, wieder zu erkämpfen und zu befestigen, zog Kaiser Franz, heute vor zweiunddreißig Jahren, glorreich in die Burg Seiner Väter ein. In dieser Burg sammelten sich bald um Ihn die Herrscher und Vertreter von ganz Europa, um jenen Frieden zu gründen, dessen die Welt seitdem ununterbrochen sich erfreut. Die göttliche Vorsehung hatte Ihm beschieden, noch eine lange Reihe von Jahren die Segnungen des Friedens zu befördern, und Zeuge des Glückes und des Wohlstandes zu sein, welche Seine landesväterliche Sorgfalt über alle Classen Seiner Unterthanen zu verbreiten wußte. In dieser Burg hat Er — für Jedermann zugänglich — bis zum letzten Hauche Seines Lebens für Sein Volk gewacht und gesorgt, und für Seine Liebe keinen anderen Lohn gekannt noch begehrt, als die Liebe seines Volkes!

Hier im Angesichte der Räume, wo Kaiser Franz in diesem Geiste lebte und wirkte, wo Er Allen Vorbild und Muster war, hier haben Eure Majestät, der Erbe Seiner Tugenden, den Platz für dieses Denkmal bestimmt; ein anderes, ein Denkmal der Erinnerung und unversiegbaren Dankbarkeit, hat Er Sich in den Herzen Seiner treuen Völker begründet.

Geruhen Eure Majestät nunmehr die Enthüllung des Standbildes zu befehlen.

Gott segne und erhalte den Kaiser!"

Kaiser Ferdinand erwiederte: „Die Regierung Meines in Gott ruhenden Herrn Vaters ist in der Weltgeschichte zu tief eingeprägt, um nicht bleibend Epoche zu machen.

Was Er für das Wohl aller unter Seinem Scepter vereinten Völker, für die Aufrechterhaltung der Religion, für die Handhabung der Gerechtigkeit, für Beförderung der Wissenschaft und Kunst und für Belebung des Handels und der Industrie gethan, war würdig, in Erz verewigt zu werden.

Es war darum Meinem Herzen ein Bedürfniß, die Feier des heutigen Tages hervorzurufen.

Ich bin überzeugt, dadurch den Wünschen und Gefühlen Meiner getreuen Unterthanen entgegengekommen zu sein." D. H.

Digitized by Google

uns nach kurzer Toilette zur Tafel des Erzbischofs. Er hatte blos drei Militärs, seine Umgebung und vier Domherren eingeladen. Wir sahen alle Säle des Schlosses, die prächtig sind. Nach Tische ließ uns der Erzbischof eine halbe Stunde ruhen, dann mußten wir zur Spazierfahrt bereit sein. Ein großer Wagen mit sechs Sitzen, wo wir Alle Platz hatten, erwartete uns und wir durchwanderten theils zu Wagen theils zu Fuß den englischen Park, der sehr schön ist, hübsche Wasserpartien, Rasenplätze, Baumgruppen und einen prächtigen Blumenflor enthält. Der Erzbischof zeigte uns auch einen Meierhof, den er bauen läßt und der noch nicht vollendet ist, und wir mußten diesen Bau von dem Keller bis zum Dachboden besichtigen. Wir waren bereits ermüdet, als wir zu den Gewächshäusern kamen, die eine ungeheure Ausdehnung haben; wir mußten eine Galerie zurücklegen, die eine halbe Stunde lang und mit Blumen geschmückt ist. Der französische Garten ist ebenfalls sehr groß und ich sah mich endlich gezwungen, um Gnade zu bitten, denn ich konnte mich kaum mehr aufrecht halten; leider hatten wir noch eine lange halbe Stunde zu wandern. Wir hatten das Schloß um 5 Uhr verlassen und es schlug 8 Uhr, als wir bei einem reizenden Pavillon anlangten, wo wir ein Gouter fanden. Die ganze Besitzung hat riesige Verhältnisse, man müßte aber acht Tage verwenden, um das was wir heute durchwanderten, mit Muße zu besehen. Glücklicherweise gestattete uns der Erzbischof, uns frühzeitig zurückzuziehen und um 10 Uhr lagen wir alle im Schlafe.

Am folgenden Tage (16.) begannen die nämlichen Aufmerksamkeiten schon um 6 Uhr Morgens. Nach der Messe des Erzbischofs mußten wir das Theater besichtigen, dann eine Maschine, die er aufstellen ließ, um die Stadt mit Wasser zu versehen, und endlich um 9 Uhr konnten wir uns auf den Weg machen. Eine Stunde darauf brachte uns der Extrazug, den wir in Wien bestellt, meinen Bruder Louis mit seiner Frau, Melanie, Paul und die übrigen Hausgenossen. Diese ganze Gesellschaft kam um 8 Uhr Abends mit uns glücklich in Prag an. Erzherzog Stephan stattete uns einen Besuch ab. Am folgenden Tage reisten Clemens und ich nach Carlsbad, die übrigen nach Pilsen. In Carlsbad fanden wir Ficquelmont und erfuhren, daß

es dem armen Gervay in Folge der Trinkcur, die man ihn gleich anfangs im Uebermaße hatte brauchen lassen, sehr schlecht gehe. Diese Nachricht stimmte mich sehr traurig und entmuthigte mich mehr als ich es sagen kann.

Ficquelmont kündigte uns auch an, der König von Preußen werde am 29. nach Königswart kommen.

Am 24. besuchten uns Paul Esterhazy, Ficquelmont und Gräfin Sobanska. Wir begaben uns zuerst zum armen Gervay, den ich in hoffnungslosem Zustande fand. Er war entsetzlich schwach und hatte das Aussehen eines Sterbenden. Als ich ihn verließ, fühlte ich, daß ich diesen trefflichen Mann und wahrhaften Freund meiner ganzen Familie zum letztenmale gesehen. Auch Leopoldine Liechtenstein besuchten wir; ihr Befinden schien mir ebenfalls sehr wenig befriedigend; sie kann sich nicht bewegen, hat keinen Athem und ist schlecht daran, wenn sie auch besser zu sein glaubt. Von dort begab ich mich zu Clementine O'Donnell, die ich seit vielen Jahren nicht gesehen; ihre Tochter macht den Eindruck eines anmuthigen und geistvollen Mädchens. In Carlsbad machten wir einen Rundgang in die Kaufläden, dann besuchten wir die arme Dolly Ficquelmont, die sich in einem schrecklichen Zustande befindet, und speisten bei Paul Esterhazy. Hierauf fuhren wir nach Königswart, wo uns Louis, seine Frau und unsere Kinder seit einigen Stunden erwarteten. Unser Leben verstrich dort in ruhigem Gleichmaße, was uns allen wohl that.

Am 25. kam Hübner aus Leipzig zu uns und brachte einige Tage hier zu. Er las uns eine treffliche Broschüre über die polnischen Angelegenheiten vor, die Jarcke verfaßt und mit authentischen Actenstücken belegt hat. Graf Münch kam ebenfalls und verließ uns am zweiten Tage, um nach Frankfurt zurückzukehren.

Am 26. kam die Nachricht von der Amnestie, die der Papst erlassen hat und die im Geiste meines Mannes abgefaßt ist.

Nach Tisch erhielten wir Besuch vom Grafen Arnim, vom alten Wallmoden, der in Marienbad die Cur braucht, und von einem Grafen Ozarowsky. Milosch hatte sich Vormittags eingefunden und meiner kleinen Melanie eine niedliche Uhr sammt geschmackvoller Kette als Geschenk gebracht.

Am 28. beſuchte uns Graf Canitz; er ſieht erſchöpft aus. An dieſem Tage hatte ich einen großen Kummer. Der blaue Ring, den Clemens ſeit vierzig Jahren trägt und von Georg IV. zum Geſchenk erhalten hat, kam plötzlich abhanden. Da er denſelben nur abzieht, wenn er ſich ſchlafen legt oder die Hände wäſcht, ſo ſuchten wir überall, ſelbſt in den Abzugscanälen, da wir glaubten, er ſei mit dem Waſſer ausgeſchüttet worden. Die Hausleute ſind überzeugt, er ſei, während wir ſpeiſten, entwendet worden. Da Clemens vor Tiſch lange mit Canitz ſprach, hatte er Eile zum Diner zu kommen, und ſeine Dienerſchaft konnte das Toilettenkabinet nicht in Ordnung bringen, wie es gewöhnlich geſchieht. Dieſer Verluſt geht mir ſehr nahe; ich konnte mir Clemens nicht ohne dieſen Ring denken und es iſt mir unangenehm, ihn ohne denſelben zu ſehen. Ich ſteckte ihm einen Türkis an den Finger, den ich immer zu tragen pflegte.

Am 29. waren wir ſchon um 10 Uhr Vormittags in Marienbad. Clemens begab ſich zum König von Preußen, der am Tage vorher angekommen war; Richard und ich warteten zu Hauſe. Man meldete mir, Seine Majeſtät werde um 1½ Uhr zu mir kommen. Der König erſchien in der That mit Canitz, Arnim, einem Fürſten Solms, dem Juſtizminiſter Uhden und einem Grafen Voß, dem wir ſchon öfter begegnet ſind. Mein Bruder, meine Schwägerin, Fürſtin Thereſe Eſterhazy, die von Franzensbad gekommen war, und die beiden Kreishauptleute von Ellbogen und Pilſen ſpeiſten mit dem Könige. Der König war liebenswürdig und heiter, kann aber ſeine Sorgen nicht ganz verbergen, und ich glaube, daß er deren viele hat. Um 6 Uhr verließ uns der König, um ſich nach Franzensbad, Carlsbad und Teplitz zu begeben, von wo er nach Berlin zurückkehren wird. Clemens verfaßte eine prächtige Denkſchrift, worin er dem Könige ſeine Anſichten über die Uebelſtände auseinanderſetzt, womit derſelbe zu kämpfen hat; er beſpricht Alles, ſelbſt die letzte Synode.

Wir gehen viel im Thiergarten ſpazieren, wo die amerikaniſchen Hirſche, die Rothſchild uns geſpendet hat, unſer Ziel bilden.

Königswart, Auguſt.

Der 1. war ein trauriger Tag; denn wir erhielten die ſchreckliche Nachricht vom Tode unſeres lieben Gervay. Die Berichte über ſein

eintrafen. Flahault und O'Sullivan, der von Carlsbad kommt, besuchten uns nach Tisch.

Am 16. fuhr mein Mann mit Richard dem Erzherzog Stephan entgegen, der sich für 7 Uhr angesagt hatte. Er traf in der That ein und brachte den 17. bei uns zu. In seinem Gefolge befand sich ein Graf Wratislaw und ein Baron Horitz. Der Erzherzog war während seines kurzen Aufenthaltes sehr heiter und liebenswürdig. Er verließ uns am 18., um nach Marienbad und von dort zum Grafen Kolowrat zu gehen, der sich ebenfalls auf seinen Besitzungen in Böhmen befindet. Clemens pflog jeden Tag nach dem Frühstück lange und interessante Gespräche mit dem Nuntius über die Tagesereignisse. Jedesmal, nachdem dieselben beendet waren, schilderte mir der Nuntius, wie glücklich er sich fühle, Clemens sprechen zu hören, diesem aber machte es Freude zu sehen, daß der Nuntius sich mit ihm über alle wichtigen Tagesfragen im Einklange befand. Am 20. verließ uns der Nuntius, um nach Wien zurückzukehren; seine Abreise betrübte alle Bewohner des Schlosses Königswart. Je genauer ich den Nuntius Viale Prela kennen lerne, desto mehr bewundere ich ihn. Er ist so nachsichtig, so ruhig, milde und einfach, kurz ein Vorbild dessen, was er sein soll. Täglich danke ich Gott, daß Er uns denselben in so schwierigen Zeitläuften gesandt.

Rückkehr nach Wien.

1522. Rückkehr nach Wien. — Die Großfürstinnen Helene und Marie. — Die spanischen Heiraten. — Diner in Schönbrunn. — Der Prinz von Preußen. — Erkrankung des Palatins. — Die Krakauer Angelegenheit. — Revolution in der Schweiz. — Graf Villareal. — Hausbau. — Tod der Großfürstin Marie. — Der Großfürst Thronfolger.

Wien, September.

1522. Am 13. September kehrten wir nach Wien zurück. Ich führte daselbst anfangs ein sehr ermüdendes Leben. Die Vormittage waren durch Besuche aller Art in Anspruch genommen; der Hof befand sich wie gewöhnlich in Schönbrunn und alle Welt beeiferte sich, dem Großfürsten Michael den Aufenthalt in Wien so angenehm wie möglich zu machen.

Paul Esterhazy fand ich sehr betrübt über den Tod Leopoldinens; die Erinnerung daran preßt ihm bittere Thränen aus und mit Recht, denn gewiß war ihm Niemand so zugethan wie sie.

Digitized by Google

aller Officiere der Bundesarmee. Als wir uns zur Tafel begaben, meldete man, die regierende Kaiserin sei leidend und könne nicht erscheinen, weshalb die Kaiserin Mutter die Honneurs machte. Ich hörte später, man habe die Ungeschicklichkeit begangen, den Großfürsten Michael mit dem Prinzen von Preußen einzuladen und die Herren vom Gefolge der Prinzen hätten kurz vor dem Diner den Grafen Dietrichstein benachrichtigt, daß beide darauf beständen, einander nicht den Vortritt zu gestatten. Die Kaiserin hat sich wahrscheinlich auf dieses hin entschlossen, nicht zu erscheinen. Sie kam auch erst nach dem Diner, um Cercle zu halten. Mein Platz war neben dem Prinzen von Salerno, der seit vierzehn Tagen hier ist.

In Schönbrunn machte ich Marie Louisen, der Vicekönigin und der Erzherzogin Sophie meine Aufwartung und führte dann die Großfürstin Katharina nach Hietzing, wo wir ihr die Besitzung Hügel's zeigten. Einige Tage nachher führte ich sie im Poney-Wagen in den Prater.

Am 7. gaben wir dem Prinzen von Preußen ein Diner, mit den Esterhazy, den Jersey, den Botschaftern und einigen anderen Herren. Der Prinz reiste am 9. ab. Um diese Zeit war es, daß der Palatin ernstlich erkrankte. Man fürchtete sehr für sein Leben, er erholte sich aber in wunderbarer Weise. Erzherzog Stephan pflegte seinen Vater mehrere Wochen lang, dann begab sich Erzherzog Karl, als die Gefahr am höchsten war, zu ihm.

Die politischen Angelegenheiten verwickelten sich während der letzten Wochen ungemein. Nachdem Graf Ficquelmont angekommen war, hielt Clemens mit ihm, Medem und Arnim Conferenzen ab, um die Krakauer Frage endlich zum Abschlusse zu bringen und das Manifest zu verfassen, welches unsere Besitznahme der freien Stadt und des Gebietes von Krakau rechtfertigen soll. Während er sich mit dieser so wichtigen und dringlichen Sache beschäftigte, brach in der Schweiz offene Revolution aus und die Radicalen errangen dort große Erfolge, die nicht blos die Schweiz, sondern ganz Europa in Aufregung brachten.

Eine Art Halbbruder Flahault's, nämlich der Stiefsohn seiner Mutter, Graf Villareal, ist hier angekommen. Er will sein unglück-

Digitized by Google

Ueber die politiſchen Ereigniſſe des Tages.

Auszüge aus vertraulichen Briefen Metternich's an Apponyi in Paris und an Buol in Turin vom 20. Februar bis 19. October 1846.

1523. Krankheit Donizetti's. — 1524. Unruhen in Poſen. — 1525. Revolutionäre Bewegung in Krakau. — 1526—1528. Ereigniſſe in Galizien. — 1529. Behandlung der politiſchen Flüchtlinge. — Mieroslawski. — Fürſt Adam Czartoryski. — Proclamation Zamoyski's. — 1530. Zweifelhafte Haltung des Königs Karl Albert. — Nothwendigkeit einer Aufklärung darüber. — 1531. Amneſtie-act Pius' IX. — Der König von Preußen in Königswart. — 1532. Wahl eines radicalen Directoriums in der Schweiz.

1523—1529. **Metternich an Apponyi.**

Vienne, ce 20 Février 1846.

1523. J'ai été engagé par des amis du malheureux Donizetti à diriger votre attention sur les menées que son neveu, fils du maître de chapelle du Sultan, ourdit, à ce qu'ils prétendent savoir, contre l'oncle malade afin de s'emparer de sa fortune.

J'ignore tout ce qui concerne Donizetti sous le rapport de la santé et de la fortune. Tout ce que je sais, c'est qu'on le dit fou ou en train de l'être, et qu'il doit se trouver dans une maison de santé à Paris. Quant à sa fortune, il serait impossible qu'il n'en eût pas. Donizetti est généralement aimé ici, et tout le monde s'intéresse à son sort.

Veuillez, mon cher Comte, prendre des informations sur son compte, sur la position dans laquelle il se trouve et sur les mesures de sûreté qui nécessairement doivent avoir été prises, soit par des parents, soit par l'autorité, pour le mettre à couvert de la spoliation de sa fortune. Vous en avez le droit, vu sa double qualité de sujet de Sa Majesté l'Empereur et de maître de chapelle de la Chambre de Sa Majesté (Kammer-Capellmeiſter). Je vous recommande cette affaire et vous prie de m'informer de ce qui viendra à votre connaissance.

La perte de Donizetti en serait, dans tous les cas, une fort grande pour les théâtres. L'Italie est aujourd'hui tellement pauvre en compositeurs et en exécutants, que si les choses continuent à aller de ce train, l'opéra italien sera bientôt réduit au mutisme.

Digitized by Google

— Ce 20 Février.

1524. C'est au moment où le présent courrier allait monter en voiture, que me sont arrivées des nouvelles de Posen, en date du 17 de ce mois. Les feuilles publiques de Posen et de Berlin auront porté à la connaissance du Cabinet français, avant l'arrivée du présent courrier, les nouvelles de la première de ces villes. Le 15, un grand nombre d'arrestations ont eu lieu à Posen, par suite de la découverte d'un projet d'insurrection préparé pour le 17. Les premières nouvelles de Berlin nous informeront sans doute des détails d'une affaire qui nécessairement doit être en rapport direct avec les événements que la faction avait préparés à Cracovie. Si j'en crois une lettre particulière de Posen en date du 16, le Gouvernement se serait emparé de l'un des chefs de la vaste entreprise; habitué à ne pas croire légèrement, j'attendrai la confirmation de la nouvelle.

Une homme de mon caractère se trouve souvent placé dans des courants de sentiments parfaitement contradictoires. Les sentiments d'humanité qui m'animent doivent me faire regarder comme heureuse toute circonstance qui permet aux gardiens de la paix publique d'empêcher une explosion révolutionnaire; en ma qualité d'homme d'État, je ne saurais, par contre, m'empêcher de regretter parfois ces mêmes circonstances. J'applique bien réellement le dernier de ces sentiments à la nécessité où nous nous sommes trouvés d'aviser à des mesures prévenant de grands malheurs privés, au moyen de l'entrée des troupes impériales dans Cracovie. Le lendemain m'aurait mieux convenu que la veille. Mais la ville aurait été saccagée, bien des propriétés auraient été dévastées, bien des vies eussent été sacrifiées; voilà ce qui me sert de justification.

Il existe toutefois aujourd'hui dans le monde un ordre de choses qui, à la longue, sera insoutenable. Dans tous les temps il y aura des Gouvernements justes et dès lors éclairés, et des gouvernants qui suivront une fausse direction; il y aura toujours des partis dévoués à l'ordre et des partis désorgani-

Digitized by Google

sateurs; il y aura toujours des masses inertes, prêtes à devenir les victimes de spoliateurs et de séducteurs plus avisés qu'elles ne le sont en règle générale; mais ce qui est particulier à notre époque, c'est que de vastes entreprises de bouleversement aient à leur disposition des foyers dans lesquels elles peuvent avec impunité élaborer leurs plans, les coordonner et les préparer à l'abri d'une entière impunité, et, qui plus est, avec l'approbation d'un inintelligent esprit de réforme et à l'aide de souscriptions réputées patriotiques et philanthropiques.

Tel étant le cas, mon cher Comte, il faut bien s'y soumettre. L'Europe monarchique a durant des siècles toléré la piraterie des Barbaresques et même payé des tributs à ses protecteurs. Aujourd'hui, l'Europe libérale héberge les forbans politiques; où se trouve la différence?

— Ce 20 Février.

1525. Il paraît que ce sont les découvertes faites dans le Grand-Duché de Posen qui ont engagé la faction communiste à tenter un coup dans le petit État de Cracovie. L'entreprise est insensée, mais le parti ne peut en tenter que de conformes à son esprit. Il y a de l'argent à enlever à Cracovie et de la terreur à imposer; — advienne que pourra! L'intimidation qu'exercent ces buveurs de sang est telle, que les propriétaires des parties infectées n'ont plus le courage de passer la nuit dans leurs habitations. Si des philanthropes quand même élèvent la voix pour plaider la cause polonaise, ils peuvent avoir en leur faveur des paroles sonores, mais qui sont privées de toute application pratique. Je vous parle dans ma dépêche de ce jour des deux partis polonais. Tenez pour assuré que le parti aristocratique est éteint, et que c'est le parti de l'extrême gauche qui tient le haut du pavé. Ce parti est composé de propriétaires ruinés, de petits employés de la caste des sbatiez (Betteladel, comme les Cortès en Hongrie), et de cerveaux brûlés de toutes les classes. Le parti prêche le partage des biens et se forme en bandes pour attaquer les propriétaires. En Galicie, ce sont les paysans qui font aujourd'hui

la police. Nos paysans sont heureux; ce qu'ils craindraient avant tout, ce serait de retourner à leur ancienne position; ils arrêtent donc les propagandistes, et les livrent à l'autorité! Il en est autrement dans le Grand-Duché de Posen, non que les paysans n'y soient pas bien traités, mais parce que la propagande trouve de l'appui dans la crainte de la persécution religieuse, non de celle à la façon russe, mais de celle des sectaires néo-catholiques.

Je fournis dans ma dépêche*) des armes à M. Guizot. J'espère qu'il en fera usage. L'occupation de Cracovie ne sera pas, je le répète, cette fois-ci plus qu'à l'occasion précédente, une opération politique, mais une mesure de sûreté et même d'humanité pour la ville. Condamnée à être une ville libre, elle a le droit de ne point succomber sous la plus abjecte des tyrannies, sous celle d'un club de terroristes de l'espèce la plus réprouvée.

Il faut que je vous dise encore un mot à propos d'un passage de vos derniers rapports. En vous parlant de mesures fédérales, je n'entends pas les mesures militaires, mais les prévisions législatives. La partie militaire est parfaitement réglée dans la Confédération, et c'est elle qui prête encore de la force aux petits Gouvernements contre les attaques des novateurs civils. C'est donc de ceux-ci qu'il est juste de s'occuper.

— Ce 27 Février.

1526. Le moment actuel est un moment de crise dont la portée ne peut encore être évaluée. La position des Gouvernements est éminemment difficile dans cette crise, et même ce que les événements amènent de favorable est plein de danger.

J'admets comme possible que bien des péripéties se présentent encore dans le mouvement criminel que l'émigration polonaise a jeté dans un pays dont la population ne partage pas les idées. Le mouvement une fois en train, où s'arrêtera-t-il, et dans quelle direction s'engagera-t-il? Le début a mis à dé-

*) Siehe „die Besetzung Krakau's" Nr. 1541. D. H.

couvert le danger pour les propriétaires. Ceux-ci se sont mis à la tête du communisme, et c'est le peuple en Galicie qui combat les instigateurs, car il ne veut pas d'une doctrine qu'il ne comprend pas.

L'émigration a jeté dans le pays des centaines de millions de catéchismes et d'instructions pour l'organisation de corps francs: le soulèvement des masses contre les prédicateurs n'est pas dans l'esprit de ces instructions, mais ceux qui assomment aujourd'hui leurs seigneurs ont appris ainsi comment il fallait se conduire contre un adversaire. La justice du peuple est une terrible justice, et l'autorité se trouve ainsi placée dans la plus singulière des positions; elle se voit forcée de frapper sur les amis comme sur les ennemis. Est-ce là ce qu'ont voulu, du fond de leurs boudoirs, des dames sentimentales se croyant et se proclamant bienfaisantes et religieuses, patronant des œuvres d'une prétendue charité dont les produits sont versés dans la caisse du Gouvernement révolutionnaire? Est-ce là ce qu'ont pu vouloir les émigrés, qui ont fait assassiner leurs plus proches parents, et dont les paysans brûleront sous peu les châteaux? L'esprit polonais se montre ici à nu; ce dont il ne sait pas tenir compte, c'est de la plus commune prévoyance. Il avance les yeux fermés vers ce qui se présente à lui comme le but. Les moyens lui sont indifférents. A qui, en dernier résultat, seront-ils utiles?

J'aurai soin de vous tenir au courant des événements. Que le Gouvernement français surveille l'émigration, et qu'il ne se rende pas complice de ses méfaits; je ne mets pas en doute à ce sujet les intentions du Roi ni celles de ses Ministres; aussi mon appel n'est-il pas adressé à leurs intentions, mais à l'emploi de leurs facultés.

— Ce 6 Mars.

1527. M. l'ambassadeur de France m'offrant l'occasion d'un courrier, j'en profite pour vous en annoncer un dont je tiens l'expédition sous la plume. Elle aura pour objet de mettre le Cabinet français bien complétement en présence de

Digitized by Google

la vérité à l'égard des événements qui ont eu lieu dans le Royaume de Galicie*).

Mes dépêches vous ont déjà mis au fait de mes impressions à leur sujet. Aujourd'hui que la bourrasque est passée, je tiens à vous faire connaître mes sentiments sur les faits qui se sont produits, sur leurs causes et leurs conséquences. Mon exposé ne sera pas volumineux, mais empreint de vérité.

La fin de la stupide et criminelle entreprise de l'émigration polonaise a porté en totalité le caractère de l'œuvre elle-même. Les débris de l'insurrection se sont rendus aux troupes prussiennes stationnées sur la frontière de la Silésie et du territoire de Cracovie. Cette ville a été occupée sans coup férir, sur la demande pressante de ses habitants. La Galicie est retournée à un état de parfaite tranquillité, et la justice du peuple s'est arrêtée pour ainsi dire d'elle-même. Un individu voyageant en poste du fond de cette province jusqu'à sa frontière occidentale, ne se douterait pas qu'il s'y est passé quelque chose d'insolite. Les paysans marchent derrière leurs charrues. Les chefs-lieux des cercles sont encombrés des prisonniers que la population y a amenés, et quand les autorités demandent aux paysans „quels motifs ils ont à faire valoir pour justifier une arrestation", ils signalent des faits, et là où ils ne savent pas en citer un spécial, leur réponse ordinaire est celle-ci: „Mettez l'individu arrêté en sûre garde, c'est un Polonais qui s'est prononcé contre la cause de l'Empereur!"

Tel est le résultat auquel des fous ont conduit leur cause, qu'ils ont crue être celle de toute une paisible population!

Je vous renvoie à ce que vous recevrez incessamment de ma part. Mon travail vous servira de preuve nouvelle de mon complet éloignement de toute illusion et du culte que je professe pour la vérité. Je répète, au reste, ce que je vous ai déjà dit: je regarde ce qui s'est passé entre le 18 Février et le 3 Mars comme sans précédent dans l'histoire, et cela non-

*) Siehe „Insurrection in Galizien" Nr. 1543. D. H.

Digitized by Google

seulement dans celle de notre ère, si féconde en événements, mais dans celle de tous les temps.

— Ce 7 Mars.

1528. La dépêche que je vous adresse aujourd'hui (N° 1543) au sujet de la révolution avortée en Galicie, sera sans doute lue avec intérêt par le Roi et par M. Guizot. Ils ne refuseront pas à mon travail le caractère d'un exposé rédigé sous l'impression de ce calme qui seul prête une véritable force à ceux qui ont le malheur d'être chargés de la conduite des affaires. Je regarde les événements qui viennent d'arriver, comme les plus importants du jour au point de vue social. La révolution est venue échouer contre le peuple et contre les institutions monarchiques qui régissent ce peuple. Ce sentiment est, certes, de nature à exalter les amis de l'ordre; habitué à accepter les événements heureux et à m'occuper des charges que ces événements imposent également aux gouvernants, c'est de cette occupation que la dépêche que je vous adresse porte seule l'empreinte.

L'affaire proprement dite est finie chez nous. La Révolution et ses excitations resteront longtemps sans sympathies dans une population de plusieurs millions de Polonais, sujets de l'Empereur. Nous acceptons avec satisfaction ce temps de repos, et nous plaignons les victimes de la séduction; la Galicie est rentrée dans le repos intérieur, et sa population s'est fait connaître sous un jour que les faits ont seuls pu mettre en évidence, ainsi que cela est arrivé. Que nous reste-t-il à désirer? Je l'ai franchement abordé dans mon expédition de ce jour, et ce que nous désirons est aussi avantageux à la France qu'au corps social tout entier. Je devrai ainsi être compris par les hommes qui gouvernent en France. Les relations entre les Cabinets doivent nécessairement souffrir des résultats de l'émigration; le public ignorant, et qui ne juge que par les faits, ne sait pas faire une différence, que comprennent ceux qui sont initiés dans les positions, entre ceux qui accordent un asile et ceux qui en abusent. Il est ainsi dans l'intérêt évi-

Digitized by Google

dent des Gouvernements conservateurs de faire tarir, autant que cela se peut, la source d'un mal qui ne saurait tourner qu'à l'avantage des partis désorganisateurs les plus avancés.

La population galicienne est rentrée dans un repos qui parle certes autant en sa faveur que la résistance qu'elle a su si énergiquement opposer au mouvement qu'une faction a voulu lui imprimer. Il se passe dans ce pays des scènes auxquelles personne n'aurait pu croire. Il me suffira de vous citer à cet égard un seul détail, parce qu'il est singulièrement caractéristique. Lorsque, dans les cercles les plus divers, les paysans ont conduit des prisonniers aux capitaines, la remise de ces prisonniers a dû être consignée dans des actes. Les capitaines de cercles ont, à cet effet, ouvert des registres destinés à noter les causes des arrestations. Les conducteurs des prisonniers ont rendu compte des faits spéciaux tombant à la charge des individus arrêtés. Dans bien des cas où des charges pareilles n'ont pu être énoncées par les paysans, ils ont déclaré avoir amené les individus parce qu'ils étaient Polonais (ſie ſind Polen, welche es nicht mit unſerm Kaiſer halten wollen). Cette disposition dans une masse de plusieurs millions d'hommes tourne assurément à l'honneur du Gouvernement et des institutions de l'État.

— Ce 18 Mars.

1529. Veuillez dire de ma part à M. Guizot que je l'assimile moralement à mes propres pensées. Ce que je veux, il doit le vouloir, ce que je sens, il doit le sentir, ce que je sais il doit le savoir, et s'il devait en être autrement, je le regretterais de toute la force de ma conscience*). Les Gouvernements, quelle que soit la loi fondamentale qui régit les pays à la tête desquels ils sont placés, ont les mêmes devoirs à remplir, les mêmes objets à tenir en vue, les mêmes besoins de force et de pouvoir pour remplir leurs mandats. Là où il s'agit d'intérêts généraux, du soutien de la vie privée et commune des

*) Siehe die Depeſche vom gleichen Tage an Apponyi unter Nr. 1544 im Capitel „Inſurrection in Galizien". D. H.

Digitized by Google

Ces mêmes instructions montrent ce que valent au fond certaines caresses de l'émigration et des feuilles publiques qui sont placées sous son influence. La Prusse orientale y est déclarée partie intégrante de la nouvelle patrie!

Des scènes dans le genre de celles qui se sont passées chez nous continuent, d'après les nouvelles qui nous sont arrivées aujourd'hui de notre frontière, à se produire dans le Royaume de Pologne. Là aussi les paysans se ruent sur leurs seigneurs et sur les employés de ces derniers. L'exemple est d'un bien grand danger pour les populations! Ce que l'émigration pourra, en tout état de cause, se vanter d'avoir amené, c'est la ruine de ses partisans et une justification des mesures d'extrême rigueur adoptées contre eux par le Gouvernement russe. Ces mêmes rigueurs tombent aujourd'hui à la charge de notre Gouvernement, qui procède dans les voies d'une calme légalité. Si notre conscience gouvernementale nous tient quittes de tout reproche à ce sujet, il n'en est pas de même d'une partie de nos populations et bien particulièrement de la Galicie. Si le fait est caractéristique, il est également naturel.

La mesure qui vient d'être prise par le Gouvernement contre le Prince Adam Czartoryski a la même valeur. Il aurait été impossible qu'elle ne fût point prise. Le Prince a-t-il pensé à ce qu'il a fait le 7 de ce mois? N'aurait-il pas été mieux avisé s'il avait ajourné une mesure dictée par un enthousiasme aveugle, pour la placer sous le contrôle d'événements qui n'ont pu tarder à éclaircir les positions? Le Prince Adam Czartoryski, qui a passé sa vie à servir de mannequin et de fort mauvais conducteur de la barque révolutionnaire polonaise, vient de couronner son œuvre. Je le connais intimement depuis cinquante ans, et je suis par conséquent à l'abri de la surprise. Des hommes qui se sont trouvés placés sous mon contrôle journalier ont joué des rôles que je ne conçois pas. Ces hommes, ce sont le Prince Adam Czartoryski et le Comte Capodistria; l'un et l'autre ont été Ministres jouissant de la plus entière confiance personnelle de l'Empereur Alexandre: le premier

s'est occupé de ruiner l'Empire russe au moyen de la Pologne, et l'autre a fait de même à l'aide de la Grèce. Je conçois que l'on soit fidèle à ses devoirs, ou que l'on ne s'impose pas des charges de conscience; j'approuve l'un et je condamne l'autre de ces partis. Ce que je ne comprends pas, c'est le cumul des rôles.

La demande que vous a adressée la Princesse Adam, le 28 Février dernier, ne peut trouver d'explication que dans le désir de faire acte d'ignorance de ce que le ménage Czartoryski a su bien avant nous. Nous sommes, à cet égard, en possession de fort curieuses preuves.

Une proclamation en langue polonaise signée par Ladislas Zamoyski, et dont un exemplaire imprimé est entre les mains du Gouvernement russe, a été saisie dans les provinces du Caucase. Adressée aux Russes, aux Polonais, aux Lithuaniens, elle les appelle à la révolte, au nom d'un Roi qui n'est autre qu'Adam Czartoryski. Une pièce de monnaie qui a été saisie en même temps, porte l'effigie du personnage, avec la légende suivante: Et jam nemo votis assuesce vocavi (gewöhne dich ſchon jetzt, der Niemand genannt zu werden), et sur le revers: Boże vovoc nam króla naszego (que Dieu protége notre Roi)!

Je possède cette même pièce de monnaie depuis des années dans ma collection numismatique. Le portrait du Prince Adam se trouve sur la face, et ses armes écartelées avec celles de Pologne et de Lithuanie occupent le revers de la monnaie. Le nom Adam est au-dessous des armoiries*).

1530—1532. **Metternich an Buol.**

Vienne, ce 29 Mai.

1530. Je vous prie de vous entendre avec M. le Comte Solar de la Marguerite sur le meilleur usage à faire de la dépêche que je vous adresse aujourd'hui**), et à laquelle j'accorde

*) Eine längere Abweſenheit Apponyi's von Paris, während welcher Ritter von Thom die Geſchäfte leitete, unterbrach Metternich's vertrauliche Correſpondenz mit dem Botſchafter. D. H.

**) Siehe „Beginnende Spannung mit Sardinien" Nr. 1550. D. H.

la valeur d'une œuvre de bonne foi et d'urgente nécessité. Le pli que prennent les choses à Turin ne peut, s'il n'y est porté remède, manquer de conduire la Cour de Sardaigne à une bien dangereuse déviation de la ligne de salut.

J'ai fait mention dans ma dépêche de ce jour de deux causes qui, sans aucun doute, ont influé sur le changement d'attitude du Gouvernement, ou qui pour le moins ont contribué à prêter à des apparences la valeur d'un changement de système. Je n'ai pas voulu, dans mon travail, toucher à une troisième circonstance, laquelle, je me permets de l'admettre, a peut-être également exercé de l'influence sur le Gouvernement sarde. Je regarde, en effet, comme possible que la confiance attachée par la faction radicale au succès de ses plans de bouleversement dans les contrées anciennement polonaises, en ait imposé à des membres du Conseil, et que, croyant à l'infaillibilité de ces succès, ou pour le moins aux embarras matériels qui en résulteraient pour notre Cour et qui pourraient même finir par paralyser son action conservatrice, ils aient pensé devoir chercher des chances de salut pour le Roi Charles-Albert dans une direction opposée à celle qu'il a suivie dans le cours de son règne.

Quoi qu'il en puisse être, le mal dont je regarde comme un devoir de signaler l'existence est grand; il y faut un prompt remède, et cela non-seulement à cause de la gravité des conséquences pour le bon ordre, mais aussi afin d'éviter les compromissions auxquelles la chose publique et le Roi Charles-Albert personnellement ne sauraient se soustraire, si le retour à d'autres errements devait se faire attendre. La pire des positions pour un Gouvernement, c'est de se trouver engagé dans une impasse, et telle est la direction dans laquelle de bien perfides conseils ont déjà placé le Roi Charles-Albert. Ni ce Prince ni aucune autorité n'ont de choix qu'entre deux systèmes, celui du maintien des bases fondamentales de l'ordre, ou celui du triomphe de la révolution des carbonari, car celle des libéraux est réduite à toute sa non-valeur. Le

s'est occupé de
et l'autre a fa
que l'on soit fi
des charges d
l'autre de ce
cumul des ré

La den
28 Février
le désir d
Czartorysk
en posses

Une
Zamoysk
du Gou
Caucas
elle le
qu'Ad
en m
suiv
ſchon
vo

dan
se
Po
Le

Sol

est remué jusque dans ses fondements, et le mouve-
ainsi dans toutes ses couches. C'est de la couche
que le mouvement est parti, et c'est là aussi qu'il

sommes et nous resterons placés dans l'attitude que,
directions les plus diverses, notre Cour a su prendre et
intacte. Nous ne voulons ni ne cherchons rien pour
moins qu'on ne veuille nous attribuer des vues parti-
dans le maintien de l'ordre général.

nouveau Souverain Pontife a senti la nécessité de pro-
des mesures devenues indispensables pour l'État de
. Il a su partir du véritable principe pour l'acte de
ne clémence qui signale le début de son règne tem-
n appuyant cet acte sur le pardon et non sur la base
ple oubli, que, par des raisons toutes naturelles, les
libérale et radicale préfèrent au pardon, parce que
implique la culpabilité. L'État de l'Église se tranquilli-
il par suite de ce bienfait? Je ne me permets pas de
rer; à quelques exceptions individuelles près, les graciés
les moteurs incorrigibles du mouvement qui a pour but
uleversement de tout ordre de choses légalement existant.

La Galicie est matériellement rentrée dans l'ordre; morale-
t, elle continue, ainsi que toutes les autres parties anciennement polonaises, à être travaillée par l'émigration, qui se dit ionale, mais qui est simplement révolutionnaire dans la plus ste acception de ce mot. Aussi les trois Puissances ne se lâchent-elles point dans le soutien de ce qu'elles se doivent elles-mêmes et au corps social tout entier.

J'ai eu récemment l'honneur d'une visite du Roi de Prusse. Ce monarque a le sentiment des embarras que lui offre le temps présent. Il trouve dans ce sentiment même des ressources pour résister au torrent qui voudrait l'entraîner.

Vienne, ce 19 Octobre.

1532. Du moment que nous avons vu le parti des corps francs arriver au timon des affaires à Berne, il ne nous a plus

été possible de nous faire la moindre illusion sur l'imminence et la gravité des dangers dont la Suisse était menacée par l'installation d'un Gouvernement ultra-radical dans un canton qui, à partir de l'année prochaine, ajoutera au poids de ses forces matérielles celui de l'influence qu'il sera appelé à exercer sur les destinées de la Confédération en qualité de Vorort.

Convaincus qu'une franche et prompte entente entre toutes les Puissances intéressées au maintien de l'ordre politique qui régit la Suisse serait la dernière ancre de salut pour ce malheureux pays, nous nous sommes décidés à faire une nouvelle tentative pour amener ce résultat. Notre premier soin a dès lors été d'essayer de faire entrer dans nos vues le Cabinet français. Désireux de mettre à profit les bonnes dispositions que M. Guizot nous avait témoignées, et d'utiliser le court espace de temps qui nous sépare encore de l'époque où le nouveau directoire fédéral entrera en charge, nous nous sommes empressés de proposer au Cabinet de Paris une formule identique pour le langage que les Missions étrangères auraient à tenir à Berne le 1er Janvier prochain.

Le Ministre de l'Empereur en Suisse a déjà reçu l'ordre de continuer pour le moment à résider à Zurich, et nous sommes décidés à ne pas le laisser retourner de sitôt à Berne.

La chute du Gouvernement conservateur de Genève est venue prêter une nouvelle force aux arguments que nous avions développés à Paris pour démontrer la nécessité d'une prompte et franche entente entre les Puissances, si elles veulent préserver la Suisse des maux prêts à fondre sur elle.

Habitués comme nous le sommes à voir la Sardaigne s'associer franchement aux efforts que les Puissances conservatrices n'ont cessé de faire pour opposer une digue aux envahissements toujours croissants du radicalisme en Suisse, nous nous flattons que dans la présente crise, qui décidera peut-être de l'avenir de ce pays, le Roi Charles-Albert et son Cabinet ne refuseront pas leur adhésion aux principes que nous avons établis dans les différentes expéditions qui leur seront sou-

Ich suche nämlich in den Gestaltungen solcher Art nicht das, was Andere in ihnen zu finden glauben. Die Letzteren betrachten sie als das gediegenste Mittel zur Beförderung der Wissenschaften; in meinen Augen haben sie diesen Werth nicht, wenigstens nicht in der Ausdehnung Derjenigen, welche ihnen diesen Werth beilegen, und meine Zweifel finden sich wohl durch die Erfahrungen gerechtfertigt, welche aller Orten, wo Akademien bestehen, gemacht wurden und sonach das Gewicht von Thatbeständen haben. Ein Verdienst haben die Akademien unbezweifelt für die Wissenschaften, und als solches bezeichne ich das Vorhandensein einer Stätte, in welcher sich die Endpunkte des Wissens deutlich hinstellen.

---

der Revolution zu Grunde gegangen, ward sie später durch das Institut des sciences ersetzt, in welches in der Folge die ursprüngliche Académie française wieder als ein Bestandtheil des Institutes aufgenommen wurde. Daß dasselbe dem Aufschwunge der positiven Wissenschaften große Dienste leistet, ist eine unläugbare Thatsache. Als eine allgemein anerkannte müßige Zugabe besteht seit einigen Jahren beim Institute eine den moralischen Wissenschaften gewidmete Abtheilung, welche in ihrem Ausgangspunkte auf einer schiefen und in ihren Endpunkten auf einer gefährlichen Basis beruht.

Der rationelle Zweck eines gelehrten Institutes kann nur der sein, die Wissenschaften zu fördern. Nun steht es aber mit denselben wie mit allen Gestaltungen: nur die gedeihen, welche die benöthigten Kräfte für das Leben und die Ausbildung in sich selbst tragen. Die echte Wissenschaft wird sich, wie es der Wahrheit eigen ist, stets selbst die Wege zu bahnen wissen, die künstlich gebotene Hilfe schlägt leicht zu ihrem Nachtheile aus, indem sie der freien Entwicklung Grenzen steckt, die sie nur auf dem Wege des Kampfes zu überschreiten vermag.

Bei der Errichtung gelehrter Gesellschaften kommt es sonach darauf an, dieselben in ihren Ausgangs- und Endpunkten genau in's Auge zu fassen und letztere richtig aufzustellen.

Die französische Akademie hatte in ihrem Entstehen die Ausbildung der französischen Sprache zum Zwecke, eine Aufgabe, der sie nur theilweise Genüge zu leisten vermochte, da die Ausbildung der Sprachen weit mehr das Werk der Natur als jenes einer Gesellschaft zu sein vermag. Bei Unternehmen in dieser Richtung wird sich das Geschäft des gelehrten Körpers am Ende nur auf das Einregistriren der Veränderung beschränken, welche Zeit und Umstände in dem Gebrauche der lebenden Sprachen unaufhaltbar ohne eine eigene Beihilfe herbeiführen. Auch verdrängte der literarische Charakter bald den grammatikalischen der Akademie, welcher fortan die Verfertigung eines Dictionnaire als eine bestehende Aufgabe gestellt ward." D. Ph.

Ohne mich in eine Zergliederung des Für und Wider in dem Ausgangspunkte der Aufgabe einlassen zu wollen, oder vielmehr um dies zu vermeiden, gehe ich in die Sache selbst ein und fasse sie von der praktischen Seite auf.

Als deren Grundlage spricht sich die Frage derjenigen Wissenschaften, welche sich zu einer Centralisirung eignen, aus.

Die Antwort bietet die Natur der Frage: Nur das Ergreifbare läßt sich centralisiren, und sonach eignen sich die positiven Wissenschaften allein für Akademien.

Diese Wissenschaften sind:

a) Die Mathematik; die reine wie die angewandte, als Astronomie, Mechanik, Optik u. s. w.
b) Die Naturwissenschaften, als die Physik, die Chemie, die Mineralogie, die Zoologie, die Botanik, die Geologie u. s. w.
c) Die historischen und geographischen Wissenschaften.
d) Die Philologie und die Archäologie.

Die Literatur, Poesie, Legislation, Moral bilden naturgemäß keine Gegenstände für eine Akademie der Wissenschaften. Sie mögen in eigene Gestaltungen passen, in die in Rede stehende passen sie nicht; und wenn Männer, auf dem literarischen Gebiete stehend und auf demselben ehrenvolle Plätze einnehmend, auf die persönliche Einreihung in eine Akademie der Wissenschaften unbestrittenen Anspruch haben, so bietet ihnen nur das Gebiet der Philologie oder der historischen Wissenschaften hiezu die Stelle.

In Beziehung auf den Moment der Errichtung einer kaiserlich königlichen Akademie der Wissenschaften erlaube ich mir die folgenden Bemerkungen.

Wahrheiten sind und bleiben dieselben in allen Zeiten!

Die Zeit übt nur einen Einfluß auf deren Erkenntniß und auf den größeren oder geringeren Werth ihres Inslebentretens. Das was ich heute in Antrag zu stellen mir erlaube, habe ich vor vielen Jahren bereits angeregt. Damals waren die Verhältnisse nicht den heutigen gleich. Ein Drang bestand in denselben nicht. Worin liegt der Drang des Tages? Nach meinem Gefühle nicht in dem Werthe oder Unwerthe der Sache, sondern in den Bedingungen der Zeit. Deren Charakter

bezeichnet der Begriff des Schwirrens, und die beste Gegenwirkung gegen das letztere bietet die Bezeichnung von festen Punkten, um welche sich die Geister zu sammeln vermögen. Solche Punkte muß die oberste schirmende Gewalt aufstellen und das letztere nicht den Privaten überlassen, denn diese Gewalt allein kann diese Punkte mit Erfolg bezeichnen.

Als ein Sammelplatz solcher Art erscheint mir die Errichtung des den positiven Wissenschaften gewidmeten, in Rede stehenden Institutes.

In die bereits in einigen Theilen der Monarchie bestehenden Körperschaften derselben Art hat das letztere nicht einzugreifen; es soll nicht über sondern neben denselben stehen. Ein natürliches Uebergewicht wird ihm der Centralpunkt, in dem es leben wird, verleihen und zur Emulation unter den Akademien im Bereiche des Gesammtstaates dienen.

Sollten Eure Majestät mit den in gedrängter Kürze in dem gegenwärtigen allerunterthänigsten Vortrage aufgestellten Ansichten einverstanden zu sein geruhen, so geht mein fernerer Antrag dahin, daß Allerhöchstdieselben die gegenwärtige Vorlage an eine Commission zu zweckmäßiger Ausbildung verweisen wollten, zu deren Beisitzer ich mir nebst meiner Person den Grafen von Kolowrat, den Grafen von Hartig, den obersten Kanzler Grafen Inzaghi und den Kanzler Freiherrn von Pillersdorf, den Freiherrn von Kübeck und den Staats- und Conferenzrath Abt von Jüstel zu bezeichnen erlaube*).

Grundzüge für die Errichtung einer kaiserlichen Akademie der Wissenschaften in Wien.

(Eigenhändiges Concept Metternich's ohne Datum.)

1534. 1. Seine Majestät errichten eine Akademie der Wissenschaften unter der Benennung kaiserlich königliche Akademie ꝛc. (Institut?)

*) Mit Allerhöchster Entschließung vom 5. Februar erfolgte die Genehmigung, daß unter dem Vorsitze des Staatskanzlers mit Beiziehung der von ihm in seinem Vortrage genannten Personen eine Conferenzial-Berathung stattfinde, welche die Räthlichkeit der Gründung einer Akademie der Wissenschaften in Wien oder eines ähnliche Zwecke verfolgenden Vereines nach allen Beziehungen zu erörtern habe, deren Ergebnisse mit den geeigneten Vorschlägen über die zu wählenden Maßregeln der Allerhöchsten Schlußfassung vorzulegen seien. D. H.

2. Die wissenschaftlichen Zweige dieses Institutes sind:

a) Die mathematischen Wissenschaften, reine und angewandte: Mathematik, Astronomie, Mechanik, Optik u. s. w.

b) Die Naturwissenschaften:
Physik, Chemie, Mineralogie, Zoologie, Botanik, Geologie.

c) Die historischen und geographischen Wissenschaften.

d) Die Philologie und Archäologie:
Alte und neue Sprachen mit besonderer Berücksichtigung der im Bereiche der Monarchie gesprochenen und der orientalischen.
Die Alterthumskunde; deren Belege.

Literatur und schöne Wissenschaften bilden keine Zweige des Instituts. Literaten können, in Anbetracht ihrer Befähigung, Stellen in den historischen, philosophischen und archäologischen Abtheilungen einnehmen.

3. Organismus.

Das Institut besteht

a) aus einem aus dessen Gremium zu wählenden Präses;

b) aus einem beständigen Secretär;

c) aus wirklichen, Ehren- und correspondirenden Mitgliedern.

4. Die ersten Ernennungen stehen dem Kaiser zu. Der Ersatz geschieht durch Wahl im Gremium der wirklichen Mitglieder unter Vorlage einer Liste von fünf oder drei Candidaten an Seine Majestät.

Die Ehrenmitglieder sowie die Correspondenten werden gleichmäßig von dem Gremium gewählt. Jeder einzelne Fall bedarf der Genehmigung Seiner Majestät.

Die Zahl der wirklichen Mitglieder ist auf ... beschränkt.

5. Die Gehalte und sonstigen Auslagen des Instituts werden aus dem Allerhöchsten Aerar bestritten.

Gehalte beziehen ...?

Præsenz Jetons?

6. Locale für die Sitzungen des Gesammtkörpers und der Sectionen.

7. Regelmäßige Plenarsitzungen mit Zulassung von Zuhörern.

8. Die Vertretung des Instituts bei Seiner Majestät steht einem Curator zu, welcher zugleich der Mittelsmann zwischen Allerhöchstderselben und den Staatsbehörden ist.

Figure 1.1: Example of a figure that contains text (by Wikipedia).

zu bestellenden Curator definitiv festgestellt werden, so scheint mir der Zeitpunkt gekommen, wo Eure Majestät sich bewogen finden dürften, den Curator für die Akademie der Wissenschaften zu benennen.

Ich erlaube mir daher diese Allerhöchste Benennung allerunterthänigst anzuregen und Seine kaiserliche Hoheit den Erzherzog Johann hierzu allerunterthänigst in Vorschlag zu bringen *).

Metternich an Erzherzog Johann (Schreiben) Wien, 20. Juli 1846.

1537. . . . Ueber die Errichtung einer Akademie der Wissenschaften in Wien habe ich mir erlaubt, Eurer kaiserlichen Hoheit in der Unterredung, mit welcher mich Höchstdieselben beehrten, meine Ansicht unverhohlen auszusprechen. Ich suche in Gestaltungen solcher Art nicht, was Andere darin zu finden glauben. Einen entschiedenen Vortheil und ein unverkennbares Verdienst schreibe ich jedoch unbedingt der Akademie zu. Als solches bezeichne ich das Vorhandensein einer Stätte, in welcher sich die Endpunkte des Wissens deutlich hinstellen, und welche die sicherste Gegenwirkung gegen das Schwirren bietet, das die heutige Zeit leider als charakteristisches Zeichen an sich trägt. Darum habe ich auch in meinem Seiner Majestät allerunterthänigst überreichten Vorschlage zur Gründung einer Akademie der Wissenschaften in Wien die Beschränkung des Wirkungskreises derselben auf diejenigen Wissenschaften, welche sich zu einer Centralisirung eignen, mithin lediglich auf die positiven Wissenschaften, in Antrag gebracht. Was nicht in diesem Bereiche liegt, mag in andere Gestaltungen passen, in jene einer Akademie der Wissenschaften eignet es sich nicht. Nur ein Institut, in dieser Weise begrenzt, liegt im Interesse der Wissenschaften, in jenem der die Wissenschaft Betreibenden und im wohlverstandenen Interesse der den Fortschritt der Wissenschaft fördernden Regierung.

Indem Seine Majestät der Kaiser die kaiserliche Akademie der Wissenschaften in Wien aus guten Gründen und wichtigen politischen Rücksichten ein- für allemal in solche fixe Schranken gebracht hat, ist von vornherein manchen Unzukömmlichkeiten vorgebeugt, die bei der heutigen Bewegung in den Gemüthern nicht leicht hätten vermieden

*) Dieser Vorschlag wurde mit Allerhöchster Entschließung am 2. Juli 1846 genehmigt. D. H.

werden können, wenn der Akademie das Feld des theologischen, philosophischen und juridischen Wissens geöffnet worden wäre.

Wenn es sich demnächst davon handelte, der neuen Schöpfung einer kaiserlichen Akademie der Wissenschaften in Wien gleich bei ihrer Einführung in den Organismus des österreichischen Kaiserstaates den Stempel aufzuprägen, welcher den leitenden Gedanken der neuen Schöpfung in erkennbarer Weise zu bezeichnen geeignet ist, nämlich jenen der Stellung eines selbstständigen Körpers, der ohne in die bureaukratischen Formen einer Staatsbehörde eingeengt oder von solcher abhängig zu sein, sich innerhalb der Grenzen der Statuten, wie es die wissenschaftliche Forschung erheischt, frei bewegen kann, so hat der Kaiser dadurch, daß er Eure kaiserliche Hoheit als Curator dieses Instituts zu benennen geruhte, dasjenige gethan was am förderlichsten war, diese neue Schöpfung, welche nothwendigerweise von bedeutendem moralischen Einfluße sein wird, auf eine würdige Weise in die Welt einzuführen.

Eure kaiserliche Hoheit, in der gelehrten Welt anerkannt und hochgeachtet, werden der Akademie ein wohlwollender Rathgeber und den Interessen des Staates ein gewissenhafter Wächter sein, wo selbe mit den Theorien der Wissenschaft in Conflict kommen könnte. Höchstdieselben werden durch Ihren Einfluß, durch Wort und That, dieser Schöpfung das Leben und den Geist geben, durch welchen allein der ehrenvolle Fortbestand der Akademie gesichert erscheinen wird. Von diesem Gesichtspunkte ausgehend haben Seine Majestät bei der Feststellung der Statuten den Wirkungskreis des Curators bezeichnet.

Stellen sich Eurer kaiserlichen Hoheit in dieser oder in irgend einer anderen Beziehung Bedenken dar, oder haben Höchstdieselben diesfalls Bemerkungen zu machen, so bitte ich Eure kaiserliche Hoheit die Ihnen gebotene Gelegenheit zu benützen und uns mit Ihrer erleuchteten Ansicht zu Hilfe zu kommen *).

*) Die vom Herrn Curator in Vorschlag gebrachten Modificationen der Statuten wurden vom Staatskanzler zustimmend begutachtet und erhielten die Allerhöchste Genehmigung, in deren Folge sowohl das Gründungspatent der kaiserlich königlichen Akademie der Wissenschaften als auch die Namen der vierzig ernannten Akademiker durch die „Wiener Zeitung" vom 17. Mai 1447 zur Veröffentlichung gelangten. D. H.

Unruhen im Libanon.

1538. Metternich an Stürmer in Conſtantinopel (T.) Wien, 21. Januar 1846.
1539. Metternich an Stürmer in Conſtantinopel (Vertraul. Schreiben) Wien, 21. Januar 1846.
1540. Metternich an Apponyi in Paris (T.) Wien, 24. Januar 1846.

1538. Vous ne sauriez mettre en doute la vive satisfaction que m'a fait éprouver la lecture de vos rapports du 7 de ce mois*). En premier lieu, je suis pénétré d'un bien juste sentiment de gratitude pour les preuves inappréciables de la confiance personnelle dont le Sultan veut bien m'honorer. Ce sentiment n'est cependant pas le seul; il s'y joint celui de la vive satisfaction que j'éprouve en me convainquant du bien qui devra résulter, pour Sa Hautesse elle-même et pour son Empire, de la ligne de sagesse dont elle est décidée à ne pas dévier dans l'une des questions qui, aussi bien sous le rapport de l'intérieur que sous celui de ses relations avec les Puissances de l'Europe, pèsent d'une manière fort dangereuse sur l'Empire ottoman.

Ce n'est pas envers le Monarque ni envers ses conseillers éclairés que je me sens le besoin de développer plus que je ne l'ai fait, dans mes directions des 26 Novembre et 4 Décembre dernier, les raisons qui me font attacher une extrême valeur au règlement de l'affaire du Liban. Résumées dans les termes les plus brefs, ces raisons sont les suivantes.

L'Empire ottoman a de grands besoins à satisfaire dans l'intérieur, et plus ces besoins sont grands, plus la sagesse

*) In denſelben berichtete Baron Stürmer, Chefik Bey habe ihm Folgendes eröffnet: „Le Sultan a la ferme volonté de gouverner d'après les principes de la justice et de l'humanité, et son unique but est d'assurer le bien-être de ses sujets et de les rendre heureux, en les faisant participer aux bienfaits de la civilisation. Sa Hautesse n'a pu qu'être confirmée dans ces sentiments par les sages et bienveillantes observations de Prince de Metternich, dans lesquelles le Sultan reconnaît une nouvelle preuve du dévouement de cet illustre homme d'État aux intérêts de cet Empire. En effet, ces observations s'accordent avec les idées de Sa Hautesse, et sont, pour la plupart, l'expression de sa propre manière de voir. Elle espère que M. l'Internonce voudra bien écrire tout cela au Prince Chancelier, et lui transmettre, en même temps, l'expression de sa satisfaction impériale." D. H.

veut que les efforts de l'autorité suprême puissent se concentrer sur eux. Tout ce qui distrait un Gouvernement des soins réclamés par une évidente nécessité, a la valeur d'un inconvénient, et doit dès lors être mis à l'écart.

Les affaires du Liban reposent sur les bases de la justice et d'une saine appréciation de leur importance politique. La justice exige le règlement de ces affaires, vu la protection que le Souverain doit à tout sujet, sans égard à sa confession; elle réclame également le respect consciencieux pour les capitulations et les traités.

Ne pas respecter des engagements pris, c'est la plus grande faute que puisse commettre un Gouvernement; faute dont les conséquences ne se bornent pas et ne peuvent être circonscrites au seul fait dont il s'agit, mais qui ébranle la position tout entière d'une autorité quelconque par la perte de la confiance, ce premier moyen d'action en politique.

. . . Ces vérités, Monsieur le Comte, sont incontestables, et appuyées sur l'expérience de tous les temps et de tous les pays; il s'y joint encore des considérations particulières, liées à la position où se trouve placée la Puissance ottomane. Une de ces considérations est l'intérêt que la Porte doit attacher au soin de se tenir en dehors du mouvement de la politique européenne. Rien ne saurait nuire davantage au développement des ressources que renferme l'Empire, que les complications auxquelles les affaires du Liban tiennent l'arène ouverte. Le Sultan doit fermer cette arène, et il ne pourra y parvenir qu'en se servant des moyens appropriés à la circonstance. . . .

Pour couper court au mal actuel, mal fertile en conséquences pour l'Empire ottoman, il faut que les Cours de l'Europe n'aient plus à se mêler d'une affaire qui, aussi longtemps qu'elle n'est point terminée, rentre dans le domaine incontestable de leur action. Je ne cours pas le risque de me tromper sur la nature des influences qui ont empêché que, dans le long cours de cinq années, une question dont quelques jours auraient pu amener la solution, ne soit point encore réglée à

l'heure qu'il est; cette question ne saurait l'être utilement que dans le sens des premières prévisions de notre Cabinet, c'est-à-dire, en établissant un chef national et local, chargé de l'administration de la Montagne sous la protection spéciale du Sultan. Par suite d'un arrangement pareil, le Liban deviendra un point de l'Empire dévoué au Trône protecteur. La Montagne prospérera, et plus il en sera ainsi, plus elle aura pour la Porte la valeur d'une place forte, attachée à la Puissance à laquelle elle devra son repos et son bonheur. Ses habitants cesseront de tourner leurs regards vers la protection étrangère, et un état de choses pareil offrira au Sultan une riche compensation pour les avantages qu'on cherche en vain à se procurer dans une fausse direction.

Veuillez, Monsieur le Comte, porter cette dépêche à la connaissance du Ministre des affaires étrangères de Sa Hautesse, et la mettre même à sa disposition, s'il devait le désirer, pour en soumettre le contenu à Sa Hautesse. Elle ne porte guère le cachet d'une dépêche diplomatique, et ce n'est pas dans cette intention que je l'ai rédigée. En prenant la plume, je me suis demandé ce que ma conscience me dicterait si je me trouvais placé en face du Maître des destinées de l'Empire ottoman lui-même. Pour le savoir, je n'ai eu besoin de consulter que mon sincère dévouement aux véritables intérêts de la Porte et à la personne du Sultan, sentiments de la réalité desquels près d'un demi-siècle a fourni des preuves indubitables à l'Empire ottoman et à ses Souverains.

Metternich an Stürmer in Constantinopel (Vertrauliches Schreiben) Wien, 21. Januar 1846.

1539. Les journaux vous auront apporté avec la présente expédition le texte du discours que M. Guizot a prononcé le 12 de ce mois à la Chambre des Pairs et qui épuise l'affaire du Liban*). Le compte qu'il rend de la marche de

*) Guizot ſagte darin unter Anderem: „Das Princip der alleinigen chriſtlichen Verwaltung des Libanons ſei vorangeſtellt nicht blos von Frank-

cette longue et dangereuse complication est parfaitement conforme à la vérité dans les faits, et modéré dans son expression.

Veuillez attirer l'attention de Reschid-Pacha sur ce discours, et sur le débat qui a engagé M. Guizot à monter à la tribune, ainsi que sur les explications qui ont suivi le discours.

Il faut à tout prix que la Porte mette fin à l'affaire du Liban, sans quoi elle aura à se repentir grandement des fautes qui ont déjà été commises. Le service le plus grand que Reschid-Pacha puisse rendre à la Porte et se rendre à lui-même, ce sera de mettre à l'écart la question du Liban. Cette question a la valeur d'une porte ouverte aux passions politiques, religieuses et gouvernementales des Cabinets et des partis de l'opposition dans tous les États constitutionnels. Elle gêne ainsi toutes les positions, à commencer par celle de la Porte elle-même.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 24. Januar 1846.

1540. Je suis tellement convaincu de l'accord entier qui règne entre le Cabinet de Vienne et celui de Paris à l'égard de la question du Liban, que j'envisage comme des plus faciles la tâche de mettre Votre Excellence à même de fournir à M. Guizot les informations les plus amples sur notre manière de juger la position de cette question.

En réduisant l'examen de cette position à ses termes les plus simples, on ne découvre que deux causes qui s'opposent encore au règlement si désirable de cette désagréable affaire, et ces causes ont un point de départ commun, celui d'une aveugle intolérance religieuse.

La Porte répugne à l'ascendant que la population chrétienne acquerrait dans le Liban par la nomination d'un chef maronite, et le parti des saints en Angleterre ne veut pas de

---

reich, ſondern dasſelbe habe wichtige Fürſprecher erlangt, namentlich habe der Fürſt Metternich ſich in einem lebhaft empfundenen Intereſſe gegen die letzten Ereigniſſe erhoben, und deſſen Zuſtimmung betrachte er als eine der impoſanteſten Kräfte, die ſich in dieſer großen Debatte geltend machen könnten." D. H.

la suprématie d'un chef catholique non-seulement sur d'autres confessions chrétiennes, mais même sur les Druses, population que les missionnaires méthodistes, par suite d'une grave illusion, regardent comme susceptible d'être convertie par eux. A ces causes principales viennent s'en joindre d'autres que je regarde comme accessoires.

L'une est le désir du Divan de placer la Montagne sous le régime d'un simple Pachalik; l'autre cause tient à l'humeur que sir Stratford-Canning apporte dans la conduite de l'affaire confiée à ses soins, et aussi aux ménagements dont le Cabinet britannique use parfois pour des individualités.

M. Guizot s'est déclaré pleinement d'accord avec l'esprit de mes directions à l'Internonce. En les rédigeant, j'ai consulté la connaissance que j'ai acquise des Turcs, par suite de la longue habitude que j'ai de traiter avec eux.

... Je vous prie, Monsieur l'Ambassadeur, d'assurer M. Guizot que j'ai voué une bien grande attention au discours qu'il a prononcé à la Chambre des Pairs le 12 du présent mois. Ce discours, qui brille par de fort rares qualités, ne renferme pas un fait qui ne soit conforme à la vérité, ni un arrangement que je ne fusse prêt à signer comme adopté par moi. Vous verrez, par un passage de la lettre particulière que j'ai adressée à M. de Stürmer (N° 1539), le parti que j'ai cru devoir tirer du sujet que M. le Ministre des affaires étrangères à su exposer avec une si admirable lucidité.

Die Beſetzung Krakau's.

1541. Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 20. Februar 1846.
1542. Memorandum, ddo. Wien, 20. Februar 1846 (Beilage zu Nr. 1541).

1541. Je vous expédie le présent courrier pour vous mettre à même de prévenir le Cabinet français d'un fait qui semble devoir se réaliser, si, à l'heure où je vous écris, il ne l'est déjà.

Vous verrez par l'annexe (N° 1542) qu'une occupation militaire de la ville de Cracovie est devenue d'une nécessité indispensable et urgente. La vaste conspiration communiste qui couvre les territoires polonais paraît avoir fait choix de cette ville libre, véritable port franc ouvert aux aventuriers et aux conspirateurs, pour frapper un coup depuis longtemps médité et préparé par l'émigration polonaise.

Les arrestations qui, dans ces derniers temps, ont eu lieu dans le Grand-Duché de Posen et en Galicie, ont été provoquées par des découvertes qui mettent hors de doute l'existence d'une conspiration dont l'étendue n'est pas encore appréciable. Ce n'est que depuis peu que le point de Cracovie paraît avoir été choisi par les directeurs de l'entreprise. Le Sénat et les habitants honnêtes de Cracovie sont menacés de mort et de pillage, et si l'entreprise porte le cachet de la démence, elle n'en est pas moins la conséquence pratique des plans que poursuivent les conjurés.

Nous connaissons les facultés dont dispose le Gouvernement français, comme celles dont il est privé; nous connaissons de même ses principes et les intentions qui l'animent. En le mettant à même de connaître les faits et d'en apprécier la valeur, nous faisons un appel à son concours pour servir la cause de l'ordre dans les limites de son pouvoir. Certes, ce Gouvernement ne voudra pas être soupçonné d'accorder une espèce de protection morale à des entreprises dont le caractère est encore plus antisocial que politique.

La conjuration s'avance évidemment dans les voies du communisme, et elle appelle à son aide les armes de la terreur. L'émigration polonaise, qui longtemps était restée divisée en deux fractions, l'une aristocratique et l'autre démocratique, éprouve aujourd'hui le sort commun des révolutions. Ce n'est pas le parti modéré qui peut l'emporter sur celui qui est plus avancé, et ce dernier, à son tour, subira la loi de ceux qui voudront aller encore plus loin. Ce qui peut surprendre, c'est que les chefs du parti aristocratique trempent aujourd'hui dans les

entreprises des communistes. Les idées démocratiques n'étant point applicables à une population slave telle que celle de la Pologne, ces idées, mises en avant par une fraction de l'émigration, ont nécessairement dû tourner au communisme, c'est-à-dire, au pillage des propriétés et au meurtre des propriétaires.

Veuillez porter sans perte de temps la présente dépêche à la connaissance de M. Guizot, et l'assurer qu'il ne courra aucun risque si, dans ses réponses à des interpellations qui lui seront faites, il se rend garant qu'en se décidant à occuper la ville libre de Cracovie, les trois Puissances protectrices n'agissent pas d'après des vues politiques, mais uniquement par suite du sentiment de leur devoir d'empêcher la population paisible et le Gouvernement de cette ville de devenir les victimes d'une conjuration dont l'un des premiers éléments est la soif du pillage.

Le 18 au matin, un bataillon d'infanterie, un escadron et demi de cavalerie et une demi-batterie d'artillerie ont passé la Vistule et occupé Cracovie. L'ordre public n'a pas été troublé dans cette ville.

Memorandum, ddo. Wien, 20. Februar 1846.

(Beilage zu Nr. 1541.)

1542. Depuis quelque temps déjà, les rapports de Cracovie parlaient d'un mouvement sourd qui se manifestait dans cette ville parmi les adhérents connus du parti révolutionnaire. Ce mouvement, auquel participaient des jeunes gens de la meilleure provenance et un grand nombre d'individus de la basse classe, devenait de jour en jour plus intense; personne ne doutait plus qu'il ne se tramât à Cracovie quelque coup qui servirait de signal pour les révolutionnaires des provinces avoisinantes, dont la complicité avec ceux de Cracovie ne ressortait que trop des dépositions qu'on avait déjà recueillies en Galicie et dans le Grand-Duché de Posen.

Les hommes de bien, ceux qui possédaient quelque fortune à Cracovie, n'osaient plus se montrer, de crainte d'être les

premières victimes des attentats médités. Les autorités mêmes et les hommes en place furent intimidés par la menace, que proféraient publiquement et que leur adressaient directement des individus connus par leurs sentiments révolutionnaires, que ce serait sur eux que se porterait la vengeance du peuple, s'ils osaient résister ou prêter la main à des mesures pour empêcher le mouvement préparé.

Cet état de choses répandait une terreur panique dans toute la ville, et paralysait même l'activité du Gouvernement de Cracovie, qui ne pouvait se faire illusion sur l'insuffisance de ses moyens de répression.

Les résidents des Cours protectrices à Cracovie, toujours informés de ces menées, reçurent en dernier lieu l'avis positif que deux chefs du parti révolutionnaire polonais se trouvaient cachés à Cracovie pour se mettre à la tête du mouvement qui devait éclater entre le 20 Février et les derniers jours du carnaval; que tous les jeunes gens à Cracovie, et même ceux qui appartenaient aux familles les plus distinguées, avaient reçu la sommation de se tenir prêts, afin de pouvoir se joindre, au premier signal, aux chefs de la révolution, en même temps qu'on menaçait de mépris ceux qui manqueraient à cet appel, et de mort ceux qui oseraient en donner avis aux autorités. Des données aussi positives et d'une nature aussi inquiétante ne permettaient plus aux résidents des Cours protectrices de rester spectateurs tranquilles de ce qui se passait sous leurs yeux, et de ce qui se préparait pour un très-prochain avenir. Ils adressèrent en conséquence au Sénat de Cracovie cette demande, s'il croyait ses propres forces suffisantes pour réprimer le mouvement révolutionnaire qui paraissait imminent, ainsi que pour maintenir la sûreté publique et l'ordre légal; ce n'est que sur la réponse négative du Sénat, et sur sa déclaration qu'il devait abandonner aux Cours protectrices le soin de prendre les mesures qu'elles jugeraient les plus convenables à cet effet, que les Représentants des trois Cours protectrices invitèrent le commandant des troupes Impériales et Royales à

Podgorze, vis-à-vis de Cracovie, comme le poste le plus rapproché, d'abord à se tenir prêt, puis à entrer dans cette ville avec une force suffisante pour parer à tout événement, attendu que les glaces de la Vistule menaçaient d'empêcher pour plusieurs jours toute communication.

Die Insurrection in Galizien.

1543. Metternich an Apponyi in Paris (T.) Wien, 7. März 1846.
1544. Metternich an Apponyi in Paris (T.) Wien, 18. März 1846.
1545. Aphoristische Betrachtungen über die Zustände in Galizien. (Eigenhändiger Aufsatz Metternich's zu amtlichem Gebrauch ohne Datum).

1543. Aujourd'hui que l'on peut jeter un regard scrutateur sur les événements les plus récents sans risquer de se tromper, il est juste d'apprécier ce qu'ils ont offert de plus particulièrement digne de remarque, et de peser les conséquences naturelles qu'ils peuvent amener. Je n'hésite pas dès lors à vous mettre à même de placer sous les yeux du Roi des Français et de son Ministre les réflexions auxquelles me conduit cet examen.

Ce qui vient de se passer a, selon moi, la valeur d'un événement sans précédent dans l'histoire, et tout événement de cette nature doit être examiné dans ses causes et dans ses effets. Je vais vous exposer avec une entière franchise mes impressions à l'égard des unes comme des autres.

Je n'apprendrais rien au Cabinet français en lui déroulant ici le tableau des trames que, sous l'égide d'un asile certes fort mal compris par elle, l'émigration polonaise n'a cessé d'ourdir contre le repos des territoires polonais, placés aujourd'hui sous trois dominations différentes; cause elle-même de tous ses malheurs anciens et plus récents, la noblesse polonaise appartient au nombre des corporations qui n'oublient ni n'apprennent jamais rien. Léger dans ses conceptions, hardi dans leur exécution, l'esprit polonais a dans tous les temps basé les moyens d'agir sur des illusions auxquelles les passions ouvrent

un vaste champ, et au soutien desquelles le courage personnel propre aux Polonais prête un dangereux appui.

Je ne suis pas de ceux, Monsieur l'Ambassadeur, qui ne tiennent aucun compte du sentiment de la nationalité; je conçois non-seulement ce sentiment, mais je le respecte. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on n'emploie pas des choses en elles-mêmes respectables là où leur emploi serait utile, et qu'on en abuse dans les occasions où l'emploi en est absurde. Tel est cependant le cas de l'esprit de nationalité polonais. Un grand État ne périt qu'au moyen du suicide, et la Pologne est morte de ce genre de mort. Aujourd'hui que l'État n'existe plus, le patriotisme polonais s'est réveillé, et l'émigration fait tout ce qui est en son pouvoir pour forcer les Puissances à mettre hors la loi jusqu'au nom même de la Pologne. Si ma pensée personnelle est franche et accessible à la compassion pour le malheur même mérité, elle se trouve en accord parfait avec l'esprit et le système de notre Gouvernement, qui s'appuie directement sur le respect des nationalités. Quelles plaintes les Polonais ont-ils à former contre nous? Ce n'est pas néanmoins dans cette absence de tout grief fondé contre notre Gouvernement que se trouve la clef de la résistance qu'une population tout entière, de près de cinq millions de nationaux polonais, vient d'opposer à la séduction de l'émigration. La cause de cette résistance n'est point passive, elle a ses racines dans une situation certainement mal connue en France, mais que l'émigration polonaise ne devrait point ignorer.

Quand la Galicie a passé, il y a soixante-quatorze ans, sous la domination autrichienne, le pays se trouvait dans une condition des plus barbares. Une législation et une administration justes et paternelles ont été introduites dans ce pays, et les effets de ce changement, déjà suffisamment démontrés par les phases diverses par lesquelles les autres parties de l'ancien Royaume ont passé depuis les guerres de la Révolution, viennent de se révéler aujourd'hui jusqu'à l'évidence la plus complète. Au nombre des institutions de notre Empire les plus riches

Digitized by Google

dans leurs produits, il peut me suffire de m'arrêter à celle connue sous le nom de l'Urbarium et aux lois qui régissent l'administration des cercles (Kreisämter). Leur action directe et réciproque place la couche inférieure de la population sous la protection immédiate du Souverain, qui, par cela même, est le gardien des droits des paysans et de la tranquille jouissance de leurs propriétés. Par suite de ce fait, le peuple, loin de jamais suspecter ni les intentions du Gouvernement à son égard, ni celles des agents immédiats de l'autorité souveraine, les envisage, au contraire, comme les véritables protecteurs de ses droits, de son repos et de ses paisibles jouissances. Il n'existe pas une autorité plus généralement respectée par le peuple que celle des capitaines dans leurs cercles; l'événement vient de le prouver.

A de notables et honorables exceptions près, les classes supérieures, en Galicie, étaient dévouées à la cause de la Révolution; c'est le peuple qui vient de faire justice des conspirateurs. Le souvenir de l'état misérable dans lequel les paysans se sont trouvés sous l'ancien régime polonais, l'abus de pouvoir qu'ont exercé sur eux les petits propriétaires nobles, connus sous la dénomination de Slachcic, et l'abandon dans lequel les ont laissés les grands propriétaires, ruinés en majeure partie par le jeu politique et dont la ruine faisait peser d'insupportables charges sur leurs sujets, ces souvenirs s'opposent à ce que le paysan désire le rétablissement d'un état de choses que la masse du peuple exècre.

Le nom de Polonais, les coutumes et les mœurs nationales n'ayant éprouvé aucune atteinte sous le régime autrichien, les excitations au polonisme politique sont repoussées par notre population, et les idées de communisme qu'on voulait lui inoculer ne sont point comprises par lui; si elles l'étaient, il en ferait également justice.

Cet état de choses, Monsieur l'Ambassadeur, comment l'émigration polonaise n'en a-t-elle pas tenu compte dans ses calculs? Elle s'est présentée, ainsi que je crois vous l'avoir

d'autres, les Empires ne se ressemblent pas, il y a cependant des sentiments généralement existants et qui par cela même doivent être également compris. C'est à l'un de ces sentiments que, dans l'intérêt indubitable de la société civilisée, dans celui des gouvernés, je dois m'adresser.

Dans l'une de mes dernières expéditions à Votre Excellence, j'ai touché au droit d'asile; c'était, je crois, dans une de mes lettres particulières.

Ce droit est un droit sacré; mais c'est parce qu'il a cette valeur, qu'il impose également des devoirs à ceux qui en jouissent comme à ceux qui l'accordent. Ne croyez pas, Monsieur l'Ambassadeur, qu'en abordant cette matière j'aie en vue d'adresser des reproches au Gouvernement français; il n'en est pas ainsi; nous savons ce qu'il peut et ce qui dépasse ses facultés, et quant à ses dispositions morales, nous ne les mettons pas en doute. Ce que je me propose, c'est de l'exhorter à profiter, dans son propre intérêt comme dans l'intérêt général, des circonstances du moment pour prouver aux réfugiés de tous les pays auxquels il accorde un asile, qu'il n'entend pas que la France leur serve d'une sorte de camp retranché à l'abri duquel il leur soit permis de faire agir leurs leviers en dehors de ses frontières. Tout ce qui vient de se montrer au grand jour a été conçu, mûri, organisé sous l'hospitalité française. C'est de là que partent les émissaires du trouble, et c'est là qu'ils retournent pour en sortir de nouveau. Les Cabinets savent ne point confondre l'action du Gouvernement français avec celle des conspirateurs; le public ne le sait pas, et cette méprise, en discréditant ce Gouvernement, cause aux Cabinets un embarras réel. Assuré d'être compris par eux, je prie le Roi et son Ministre de prendre en considération la marche qu'ont suivie les événements, et les résultats à la fois heureux et déplorables au point de vue de l'humanité auxquels ils sont arrivés! Dans ce double fait, ne se trouve-t-il pas pour le Gouvernement français des motifs pour renforcer l'exercice de son droit de surveillance sur des hôtes sans doute fort gênants? Le côté

heureux de l'événement, c'est l'échec que viennent d'éprouver ceux qui, sous l'impunité de l'asile, ont tenté une entreprise qui participe de la folie et de la sottise; ce qui dans une entreprise quelconque ne devrait jamais jouer un rôle, c'est l'excitation aux massacres. Si la chance n'eût point tourné contre les conspirateurs, des milliers de victimes innocentes seraient tombées sous les poignards et les armes meurtrières que de prétendus patriotes avaient mises entre les mains du peuple, lequel a su faire tourner ces armes en faveur de son repos, et a préféré se contenter de ce que ses anciens tyrans qualifient de stupide esclavage, aux acclamations du libéralisme ignorant.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 18. März 1846.

1544. La tentative de faire éclater l'incendie de la Révolution dans toutes les parties de l'ancienne Pologne, et de couvrir de feu et de sang ces vastes contrées, a échoué: la chose est certaine aujourd'hui. Que restera-t-il de cette folle entreprise? La charge qui pèse sur les Gouvernements de fermer bien des plaies saignantes et qui appellent la vindicte publique sur la tête des écervelés auxquels sont dus de si grands malheurs!

Notre Empire vient de passer par une cruelle épreuve, que, certes, il n'a ni provoquée ni méritée. La preuve, s'il en fallait une, se trouverait dans la défaite même du parti qui avait compté faire de la Galicie la base de ses opérations.

Ce n'est pas le Gouvernement qui a écrasé les assaillants: la population de cette province s'en est chargée elle-même. Mes dépêches antérieures vous ont déjà préparé à un dénoûment que je ne puis que vous confirmer aujourd'hui. Les événements ont marché avec tant de promptitude, que j'ai pu laisser aux feuilles publiques le soin de vous informer de leur développement successif, et attendre, pour vous écrire, leur solution définitive.

Deux faits marqueront dans l'histoire: l'un, c'est l'incompréhensible légèreté avec laquelle l'émigration polonaise est

entrée dans l'exécution d'un plan aussi vaste qu'il était chimériquement conçu; l'autre, c'est la résistance que les partis aristocratique et démocratique réunis ont rencontrée près de notre peuple. Une démocratie sans le peuple, qu'est-elle?

Les rapports qui arrivent aujourd'hui au Gouvernement, de toutes les parties du pays, constatent tous ce fait, que le parti révolutionnaire, en Galicie, s'est fait une illusion inexplicable sur l'influence qu'il exerçait sur les masses, et sur les dispositions de l'immense majorité de la population à l'égard de ce parti. Je vous ai déjà expliqué les raisons de la tranquillité de notre population; dispensez-moi de vous donner la clef de l'erreur dans laquelle l'émigration est tombée, à ses propres dépens et aux dépens de son ancienne patrie. Vous savez aussi bien que moi à quoi vous en tenir là-dessus, et on doit être plus à même d'expliquer le fait dans les pays qui servent d'asile à l'émigration, que nous ne sommes à même de le faire. Les émigrés croient aisément ce qu'ils désirent, et cette crédulité, vivifiée et encouragée par l'encens qu'on jette dans ces pays à l'émigration polonaise, suffirait à expliquer les illusions de ce parti, ainsi que sa folle et cruelle légèreté!

Dans les premières dépêches que je vous ai adressées, j'ai comparé cette insurrection à un état-major entré en campagne sans armée; — aujourd'hui que le sort de la folle entreprise est décidé, cette comparaison est également la seule qui convienne. Il est prouvé que cet état-major était disséminé sur toute la surface de la Galicie et du grand-duché de Posen; qu'il avait le mot d'ordre et qu'il l'a ponctuellement suivi. L'entrée en campagne devait avoir lieu sur tous les points entre le 17 et le 20 Février. L'esprit de la population avait été préparé à un soulèvement général par des centaines de milliers d'exemplaires d'imprimés sortis des presses françaises et belges, conçus dans l'esprit du radicalisme et du communisme le plus avancé, et qui, en majeure partie, pénétrèrent en Galicie par la voie de Cracovie. Depuis longtemps ce petit État était devenu le repaire d'une active contrebande.

teurs à la révolution n'osèrent pas s'aventurer aussi ouvertement que l'avaient fait les premiers dans le cercle modèle. Le pays tout entier est aujourd'hui rentré dans le repos, et ce fait, non moins remarquable que ceux qui l'ont précédé, est tout aussi constaté. Des bandes de brigands s'étaient formées dans le cercle de Sandec, limitrophe du comitat d'Arva. Elles n'ont pas tardé à succomber aux efforts réunis de la troupe et des paysans.

Les événements dans le grand-duché de Posen étant généralement connus, je les passerai sous silence. La situation de ce pays diffère aujourd'hui de celle de la Galicie, en ce qu'à Posen l'explosion n'ayant point eu lieu, les éléments dangereux s'y trouvent encore davantage mêlés à la population paisible, ce qui n'est pas le cas chez nous. Ici la maladie s'est jetée à l'extérieur, différence à laquelle la position géographique des deux pays n'est point étrangère.

Dans le Royaume de Pologne il n'y a eu que de faibles tentatives. Le Royaume avait été placé par la conjuration au second plan de son action. Cependant, une disposition très-remarquable du peuple s'y fait également jour. Tout récemment les paysans y ont arrêté des conjurés et les ont conduits dans les chefs-lieux administratifs. Dans ce triste drame, le point de Cracovie n'a joué qu'un rôle ridicule. Occupé à l'improviste par un faible détachement de nos troupes le jour même où l'explosion aurait dû y avoir lieu, les meneurs ont été dérangés dans leurs plans. Les autorités et la force armée régulière de Cracovie ayant évacué la ville en même temps que nos troupes, celle-ci a été livrée à des faiseurs d'un ordre subalterne qui chaque jour se culbutaient l'un l'autre.

Après vous avoir présenté dans un court aperçu le tableau de la vérité historique sur les événements les plus récents, j'arrive à un sujet que j'ai déjà effleuré dans mes expéditions du 27 Février et du 7 Mars, sujet dont la portée incalculable est digne de fixer l'attention de tout homme d'État; j'entends parler de l'abus du droit d'asile et de ses inévitables conséquences.

En entrant avec le Cabinet français dans de franches explications sur cette matière, je lui fournis par ce fait même la preuve la plus convaincante de la confiance que j'ai dans l'esprit dont il est animé et dans les principes qui le guident. Il serait superflu de déclarer ici que je connais les conditions sous lesquelles le Gouvernement français est placé; que j'apprécie, par conséquent, les difficultés que ces conditions lui imposent, et que je mesure sur ses facultés l'action qu'on peut attendre de lui.

Je le répète, Monsieur l'Ambassadeur, nous reconnaissons le droit d'asile, et notre Gouvernement, en toutes circonstances, a su le respecter dans l'Empire et dans tous les autres États. Ce droit cependant, et par cela même qu'il est un droit, impose des devoirs à ceux qui l'exercent comme à ceux qui en profitent. Ces devoirs, nous avons également et sans exception aucune, su les remplir; nous croyons dès lors avoir acquis le droit d'exiger qu'on les remplisse de même à notre égard.

Les hommes expulsés de leur patrie pour en avoir troublé la paix intérieure, ou qui, pour cette raison, s'en sont bannis volontairement, trouvent aujourd'hui un champ d'asile dans quatre États de l'Europe; ces États sont: la France, la Grande-Bretagne, la Belgique et la Confédération helvétique.

Au nom de quel droit les réfugiés sont-ils reçus dans ces [illegible] États? Ils ne sont reçus, et ne peuvent l'être, qu'en [illegible] du droit d'asile, droit que nous n'entendons point in- [illegible] Ce contre quoi nous élevons la voix, c'est contre [illegible] et l'extension abusive qu'on voudrait donner à ce [illegible] clair, — et la chose n'est point facultative, mais [illegible] aux lois de la nature, — que s'il n'est mis un terme [illegible] devra en résulter ce qui suit: Les Etats en [illegible] de représailles; eux aussi, en donnant [illegible] les quatre États ci-dessus indiqués, auront [illegible] que cette émigration pourrait entre-

Digitized by Google

prendre contre le repos du pays qu'elle a quitté. La conséquence immanquable d'un mode d'action pareil serait la guerre de tous contre tous, des Gouvernements réguliers entre eux, et des chercheurs d'aventures contre leurs pareils.

Le résultat serait une anarchie sociale complète. Une conséquence de l'abus du droit d'asile serait que l'Europe se trouverait scindée en deux camps, dont l'un serait formé par un parti continuellement menaçant, et l'autre par le parti menacé et constamment tenu sur le qui-vive; ce serait la perte de la civilisation. L'une ou l'autre de ces conséquences est-elle admissible? Je n'hésite pas à déclarer, au nom de l'humanité, qu'elles ne le sont ni l'une ni l'autre. Il faut donc s'arrêter à une troisième combinaison, seule conforme à la fois à la raison et à une saine pratique. Il s'agirait de trouver une juste définition du droit d'asile, définition qui retranchât les abus de ce droit et le fît rentrer dans ses limites naturelles. C'est cette mesure en faveur de laquelle nous élevons et ne cesserons d'élever notre voix.

Nous sommes prêts à admettre que le Gouvernement français, quelque lourde que puisse être pour le pays et pour lui la charge qui en résulte, ne puisse ni ne veuille se refuser à admettre sur le sol de la France des émigrés d'autres pays. Mais ces étrangers peuvent-ils, d'autre part, s'appuyer sur ce droit pour ourdir, sous le toit hospitalier qui les couvre, des trames contre le repos intérieur des pays qu'ils ont forcément ou volontairement quittés, pour se constituer en Gouvernement de ces pays? Peuvent-ils s'étayer du droit d'asile pour organiser la révolte dans leur ancienne patrie? Leur est-il loisible, enfin, chaque fois qu'ils jugent la chose utile à leurs projets, de compromettre les relations pacifiques entre le pays qui leur sert d'asile et ceux qu'ils ont quittés? Un droit pareil n'existe pas, cependant il n'en est pas moins usurpé par les milliers d'émigrés qui habitent la France!

Mais, demandera-t-on peut-être, de quel moyen le Gouvernement français dispose-t-il pour empêcher ce que lui-même

Digitized by Google

de mort et de destruction? Les citoyens français qui se rendraient coupables de semblables crimes ne seraient-ils pas justiciables aux yeux de la loi? Les étrangers sont-ils placés en dehors ou au-dessus des lois?

Dans ce que je viens de désigner comme des actions que se permettent les réfugiés sur le sol français, y a-t-il de l'exagération? Les faits sont là pour le constater. Ce qui vient de se passer à Paris dans ces derniers jours démontre la réalité de ce que j'avance. L'émigration polonaise s'est constituée en nation; elle a proclamé son chef, et ce chef a publiquement reçu ses hommages. Les scènes terribles qui viennent de se passer dans notre paisible Empire et dans les États limitrophes ont été préparées et organisées par l'émigration polonaise; les manifestes, tous les ordres sont venus de l'étranger; les chefs de l'armée se qualifiant de nationale sont venus de la France et de la Belgique, munis de leur plan d'opérations. Si le coup a manqué, c'est à la véritable nation, et non à celle qui en usurpe le nom, que l'événement est dû. Elle a repoussé ces émissaires de mort et de destruction. On dira que ce n'est pas toute l'émigration polonaise qui a été coupable ici, et que la faute n'appartient qu'aux cerveaux brûlés qu'elle renferme dans son sein. Le fait est inexact; l'émigration tout entière est passible de la criminelle entreprise, et, entre deux, ceux qui ont osé se présenter sur la brèche sont plus justifiables que ceux qui, sans vouloir exposer leurs personnes, ont aidé à la coupable entreprise.

Les choses, Monsieur l'Ambassadeur, ne peuvent rester dans cette situation. Les États ne peuvent rester divisés en États continuellement menaçants et en États constamment menacés dans leur repos intérieur; ils succomberaient sous le poids des charges que leur impose une surveillance incessante, et en même temps sous la calamité d'un emploi de forces désastreux dans un état de pleine paix politique. Si tels devaient être les fruits de la civilisation en progrès, quel sort attendrait nos neveux?

Dans notre pensée, il n'entre nulle exagération ni à l'égard de ce qui concerne l'existence du mal ni dans l'évaluation des embarras que pourra causer à certains Gouvernements l'emploi des remèdes. Le mal n'est pas susceptible d'être exagéré; les remèdes doivent dès lors être trouvés, car le corps social n'est pas destiné à périr par suite de la faiblesse imaginaire de certaines positions gouvernementales. Que les émigrés soient rappelés à l'ordre, qu'ils soient réduits à user du droit d'asile et soumis dès lors aux devoirs que ce droit impose à ceux qui en profitent. La conspiration flagrante, la sortie et la rentrée des pays où ils se trouvent, doivent-elles être laissées libres aux émigrés qui se vouent au métier de partisans et de forbans? Faut-il que la surveillance de l'étranger sur les émigrés remplace celle du pays où ils résident? Car où en serait la société, si elle était privée de surveillance? Tout cela réclame des remèdes, et s'il était besoin d'en démontrer la nécessité absolue dans l'intérêt même des Gouvernements qui accordent l'asile, j'en trouverais la preuve dans le simple fait des embarras dans lesquels se serait trouvé le Gouvernement français, si la disposition de la population galicienne eût été autre qu'elle ne l'a été en effet. Est-ce aux dispositions de populations placées à plusieurs centaines de lieues des frontières de son propre pays, que ce Gouvernement serait disposé à abandonner le règlement de ses propres destinées?

Veuillez, Monsieur l'Ambassadeur, mettre la présente dépêche sous les yeux de M. Guizot et même sous ceux du Roi*).

Aphoriſtiſche Betrachtungen über die dermaligen Zuſtände in Galizien.

(Eigenhändiger Aufſatz Metternich's zu amtlichem Gebrauch.)

1545. Galizien befindet ſich in einer großen Aufregung; welches iſt deren Grund?

Die Urſachen der dermaligen Lage dieſer Provinz müſſen in zwei Richtungen geſucht werden. In jener des auf ganz Europa laſtenden revolutionären Geiſtes und in dem Lande eigenthümlichen Gründen.

*) Siehe „Ueber das Aſylrecht" Nr. 1546 und 1547. D. H.

In directer Anwendung auf die sämmtlichen dem alten Polen angehörigen Theile hat der Aufruf zur Wiederherstellung der unterdrückten polnischen Nationalität den Werth eines Schiboleths, unter dessen Aushängschild die radicale Faction ihre Pläne verfolgt, die auf den Umsturz alles gesetzlich Bestehenden abzielen.

Die speciellen Ursachen der galizischen Zustände liegen in der Geschichte des Landes, in dessen Culturstufe, in der moralischen und materiellen Lage der Gutsbesitzer und der Grundholden und in dem Einflusse, den diese Lage auf die Berührung der beiden Classen untereinander übt; endlich in dem größeren oder geringeren Ausmaße der Kraftäußerung der Regierung.

Dem den Werth eines Schiboleths habenden Begriffe der Nationalität liegt nur der allgemeine, der praktischen Anwendung bare Begriff der Heilighaltung der Nationalitäten zum Grunde.

Der praktische Begriff des Wortes der Nationalität ist ein beschränkterer und in keinem Reiche mehr geehrter, als in dem österreichischen Kaiserreiche.

Die revolutionäre Schule trägt stets dafür Sorge, an sich selbst richtige Begriffe durch deren keiner Begrenzung mehr fähige Erweiterung zu verunstalten und sonach zu ihren Zwecken zu benützen. Hierdurch recrutirt sie Anhänger unter den schiefen Köpfen und sichert sich den Vortheil der freien Auslegung. Entgegengesetzte gleichzeitige Sätze aufzustellen erlaubt sie sich ebenfalls; verlieren kann sie hierbei nichts, denn ihr dient Alles, was die Begriffe verwirrt, die Leidenschaften anregt und die materielle Unordnung durch die moralische herbeizuführen geeignet ist.

So z. B. vertritt die revolutionäre Schule gleichzeitig die trennende Gewalt der Nationalitäten und die bindende der Fraternität unter allen Völkern! Die eine wie die andere sind Lügen im Sinne der Schule. Der Sitz der Revolution liegt nicht in Polen sondern in Frankreich. Die Gebiete des ersteren sind nur Lagerstätten und Commanditen der großen revolutionären Anstalt, in welchen die polnischen wie die Emigranten anderer Länder die Helfershelfer des französischen Radicalismus sind und nach Maßgabe der Zeit und der Umstände

am Ende selbst den Werth von Werkstätten und von Waffen in den Händen der französischen Regierung haben.

Die Ausübung des Asylrechtes lastet jährlich mit Millionen auf dem französischen Staatsschatze. Die Regierung nimmt deshalb keinen Anstand, die Thore allen polnischen Flüchtlingen und Verbannten zu öffnen. Liegt diesem Verfahren allerdings Mangel an Widerstandsfähigkeit gegen vorgefaßte Nationalgelüste zum Grunde, so bleibt eine schiefe, Frankreich aber altgewöhnte Politik nicht ohne Einfluß auf den gefährlichen Thatbestand. Die Waffe ist eine zweischneidige; hierüber gleiten die französischen Gelüste leicht hinweg.

Der Polonismus ist nur eine Formel, ein Wortlaut, hinter dem die Revolution in ihrer krassesten Form steht; er ist die Revolution selbst und nicht eine Abtheilung derselben; dies beweisen die bekannt gewordenen Aussprüche der polnischen Emigration. Der Polonismus erklärt nicht den Krieg den drei Mächten, welche im Besitze des ehemaligen polnischen Grundes und Bodens sind; er erklärt ihn allen bestehenden Institutionen, er predigt den Umsturz der gesammten Grundlagen, auf denen die Gesellschaft beruht; seine Bekämpfung ist sonach nicht die alleinige Sache der drei Mächte, sie ist eine allgemeine Pflicht.

Er findet in Frankreich Anklang, weil ihm neben der revolutionären noch die politische Seite zugewendet ist. Der französische Sinn ist nicht ein erhaltender, er ist ein erobernder, und diesem Sinne gemäß soll das wiederhergestellte Polen den Osten des europäischen Continents unter den ausschließenden französischen Einfluß stellen, wie Frankreich denselben im Westen ausübt. Daß ein solcher Plan in seiner Ausführung auf große Beschwernisse stoßen müßte — wenn er nicht an's Unmögliche reichen sollte — dies hat derselbe mit allen Plänen solcher Ausdehnung gemein. Es hieße den französischen Machthabern den praktischen Sinn abläugnen, nähme man an, daß sie dies nicht fühlen sollten. Auf das Endresultat kommt es denselben aber nicht an; Mittel, selbst zu unerreichbaren Zwecken, widerstreben dem französischen Geiste nicht, denn sie lähmen die Vertheidiger der erhaltenden Prin-

Digitized by Google

[illegible] Nationalitäten diejenige mit Sicherheit hervorzuheben, welche [illegible] wenigst gefahrdrohende ist!

Die Aufgabe, Galizien mit der Monarchie zu verweben, konnte von dessen Besitznahme an nur in der Richtung des wohlverstandenen Interesses des Landes gesucht werden. In dieser Beziehung ist auch Vieles geschehen, und hätte der Beweis hievon gemangelt, so würden ihn die Ereignisse der letzten Woche bieten.

Was hat noch zu geschehen? Dies ist die wahrhaft praktische Aufgabe des Tages; auch beschäftigt sich die Regierung mit derselben. Erlaube ich mir sonach, ihrer hier zu erwähnen, so liegt nicht die Anregung der Sache in ihrem allgemeinen Begriffe in meiner Absicht, sondern nur die Berührung einiger specieller Punkte, welche ich in den folgenden kurzen Sätzen einer höheren Erwägung unterziehe.

a) Die Vertheilung Galiziens in zwei Gubernien unter den Bezeichnungen des West- und des Ostgalizischen.

Diese Abtheilung scheint die Natur und die Bevölkerung selbst durch den Lauf des Sanflusses zu bezeichnen. Der Volksstamm auf dem westlichen Ufer ist der masurische; den auf dem östlichen bilden die Rußniaken, zwei durch Cultus und Sitten getrennte Stämme.

Lemberg liegt in einer großen Entfernung sowohl von der Hauptstadt des Gesammtreiches als auch von den äußersten westlichen Kreisen Galiziens, woraus — wie dies die Ereignisse in der neuesten Zeit bewiesen haben — leicht Beschwernisse hervorgehen, welche sich im Resultate als Mangel an Regierungskraft darstellen.

b) Die Aufführung befestigter Punkte. Ein Land, welches über fünf Millionen Bevölkerung zählt, innerer Bewegung ausgesetzt ist und eine lange Grenze mit einem Reiche wie das russische hat, kann ohne feste Punkte auf die Dauer nicht bestehen.

c) Die Errichtung einer Gensdarmerie. Die Erfahrung hat in allen Ländern, in welchen dieselbe besteht, bewiesen, wie ergiebig diese Wehr- und Sicherheitsanstalt sich bewährt. Ohne Beihilfe der Gensdarmerie wäre die innere Ruhe in Frankreich nicht möglich, und sie bietet den italienischen Staaten das einzige denselben zu Gebote stehende Mittel zu diesem Zwecke. In Preußen und allen deutschen Staaten leistet die Gensdarmerie dieselben Dienste, und wenn

Digitized by Google

sie aus dem finanziellen Gesichtspunkte aufgefaßt wird, so bietet sie Mittel der Ersparniß in der Möglichkeit, in ruhigen und selbst nur halb bewegten Zeiten den Locostand des stehenden Heeres zu vermindern.

Wir haben übrigens bereits eine Gestaltung, welche meines Erachtens zur Umwandlung in eine Gensdarmerie geeignet wäre — diese Gestaltung ist die Finanzwache.

Könnte, sollte eine solche Umwandlung unter der gebotenen Berücksichtigung aller auf dieselbe bezüglichen Erfordernisse nicht in Galizien versucht werden? Die Finanzwache hat in der neuesten Zeit wesentliche Dienste auf dem Gebiete der Gensdarmerie geleistet. Warum könnte sie dieselben nicht fortsetzen?

d) Galizien bedarf der Beförderung des deutschen Elementes.

Unter dieser Beförderung verstehe ich nicht das, was leicht unter dem Wortlaute germanisiren verstanden wird. Ein Volksstamm kann nur durch die Beihilfe der Zeit — und einer langen Zeit — und ganz eigenthümlicher Umstände in einen anderen umgeformt werden. Die Beförderung des deutschen Elementes muß in seinem eigenen Fortbestehen und in seinem Einflusse durch die ihm zu Gebote stehende Beihilfe, der Civilisation im echten Sinne dieses Wortes, gesucht werden. Mittel zum Zwecke liegen in der Beförderung von Ankäufen der Dominialbesitzungen durch Deutsche; durch die Erhebung des deutschen Bürgerstandes, durch die Beförderung und die Verbreitung der deutschen Sprache in den Schulen und auf anderen Wegen.

e) Das Institut der Landstände kann einer Revision in Galizien nicht entgehen.

Bleibt das Land unter einem Gubernium vereint, so dürfte der Monarch, welcher die galizischen Stände mit den reichhaltigsten Beweisen eines durch dieselben nicht gerechtfertigten Vertrauens beehrte, sich überzeugt halten, daß ihnen dasselbe nicht im früheren Maße mehr gezollt werden könne. Wird das Land unter zwei Gubernien gestellt, so wird diese Maßregel genügen, um den dermalen bestehenden galizischen ständischen Körper zu lösen und dessen Umgestaltung zu bedingen.

l'application des mesures destinées à réprimer les abus du droit d'asile. Nous admettons l'existence de ces difficultés, et nous désirons seulement l'adoption des mesures que les Gouvernements ont la faculté d'employer. Demander plus que le possible, c'est ne rien demander. Aussi, Monsieur, n'ai-je aucune remarque à faire sur le fond de la réplique de M. Guizot.

D'après notre sentiment, le droit d'asile ne peut être entendu de deux manières: les règles qui lui sont applicables sont écrites dans tous les codes. Si l'étranger qui jouit du droit d'asile ne participe pas à tous les droits de citoyen du pays, à plus forte raison cet étranger ne saurait-il se permettre ce que les lois et les égards dus à la sécurité des relations internationales défendent aux citoyens mêmes de ce pays.

Toutes les législations interdisent aux citoyens de se constituer en Gouvernement de leur pays ou de tout autre État; de fomenter des troubles dans l'intérieur ou de déclarer la guerre à l'étranger. N'est-ce pas cependant ce que se permettent, je ne dirai pas certains émigrés, mais des groupes entiers de l'émigration? En faisant cette distinction, je n'entends point ici reconnaître aux individus isolés un droit que je refuse aux corporations. Je ne veux parler que des effets. Or, les individus peuvent échapper à l'action immédiate des Gouvernements, tandis qu'il en est autrement de certains groupes constitués.

Mais quittons cette matière, sur le compte de laquelle je n'admets pas l'existence d'une différence dans les sentiments des Gouvernements, et arrêtons-nous aux conséquences qui doivent résulter, pour la vie des États et les relations internationales, du désordre créé par les émigrations constituées en Gouvernements nationaux et se gérant comme tels.

Ce qui doit souffrir d'un tel état de choses, ce sont les relations entre les Gouvernements véritablement existants et entre les pays à la tête desquels ils se trouvent placés. Je ne puis à cet égard rien rabattre des appréhensions que j'ai con-

signées dans ma dépêche du 18 Mars dernier. Il ne dépend pas de ma volonté d'accueillir ou de repousser ces appréhensions; elles tirent leur source d'une profonde conviction. Ce n'est pas de la politique que je fais, mais de la législation sociale; j'ai déjà trop souvent exposé M. Guizot à l'ennui de me lire, pour ne point l'avoir convaincu qu'en distinguant entre ces deux matières, je suis loin d'accorder à la politique la prééminence parmi les premières conditions de la vie des États.

Ce que je ne mets pas en doute, c'est que le sort réservé aux émigrations s'accomplira comme celles-ci le méritent. Elles s'useront par leurs propres excès et par les secours que leurs prêtent leurs complices dans l'œuvre des bouleversements, soit dans leur patrie, soit dans les pays qui leur servent d'asile. Cette destinée s'accomplira plus ou moins lentement, mais elle est conforme aux lois de la nature. Ce qui est également conforme à ces lois, c'est qu'il faut s'attendre encore à bien des calamités avant que le sort des émigrations s'accomplisse. Cette triste perspective a, d'un autre côté, la valeur d'un appel à tous les Gouvernements de ne point reculer devant le danger, de se rendre compte de leurs droits et de leurs devoirs, et de ne point fléchir dans l'accomplissement de ces devoirs devant des factions ennemies de leur existence et du repos des peuples.

Metternich an Chotek in Paris. D. A. Wien, 11. April 1846.

1547. Je n'ai reçu le rapport de M. le Comte Apponyi, en date du 25 Mars, que le surlendemain du jour où M. le Comte de Flahault m'a donné lecture de la dépêche de son chef, qui forme le sujet de ma précédente dépêche. Si je regrette le retard éprouvé par l'envoi ou l'arrivée de ce rapport, ce n'est pas que son contenu soit de nature à influer sur mon expédition de ce jour.

Ma précédente dépêche renferme tout ce que je puis vous dire de l'impression que j'ai reçue en prenant connaissance de la dépêche de M. Guizot à M. le Comte de Flahault: je

consignerai dans la présente les remarques qui me sont suggérées par l'entretien que notre ambassadeur a eu avec M. le Ministre des affaires étrangères. Je ferai d'abord observer que M. Guizot n'a point saisi toutes mes paroles selon l'esprit qui me les avait dictées. Rien dans ma dépêche du 18 Mars ne portait le caractère d'une récrimination; c'était tout simplement l'exposé d'un mal fort grave, l'expression du sentiment que j'ai d'un mal sérieux, du sentiment de l'existence d'incontestables nécessités; c'était enfin la manifestation du regret que j'éprouve en voyant les nombreuses difficultés qui entravent l'emploi des remèdes véritablement efficaces. Comme M. Guizot et moi nous sommes d'accord sur les principes aussi bien que sur les embarras de la situation, ce n'est donc pas sur le fond des questions, mais bien sur le sens attribué à mon travail du 18 Mars, que peut porter ma remarque. M. Guizot a dit à M. le Comte Apponyi qu'il trouvait de l'exagération dans le tableau que j'ai tracé. Cette observation ne peut porter sur les points à l'égard desquels il existe entre ce Ministre et moi une entière conformité de sentiments; il faut donc qu'elle se rapporte aux conséquences qui me paraissent devoir résulter du mal existant, s'il devait rester abandonné à lui-même et ne trouver un terme que dans l'extinction que je lui présage dans ma dépêche N° 1 de ce jour. Les limites étroites d'une dépêche ne me permettent pas de développer tout ce que je pense du mal qui vient de se montrer au grand jour, et rien n'est inutile comme les raisonnements là où le mal s'étend. L'un des plus graves dangers que court la tranquillité politique et administrative des États dans la position actuelle, est le soulèvement des partis désorganisateurs sous le drapeau des émigrations. Si le sort, — et c'est à lui que j'en attribue le mérite, — n'avait point aussi mal inspiré l'émigration polonaise lors de sa récente entreprise, dans quel état se trouverait aujourd'hui l'Europe? Ce n'est pas à un homme d'État tel que M. Guizot que j'ai besoin d'expliquer mon sentiment à ce sujet. La rage qu'exhalent aujourd'hui les organes de la presse

quotidienne, suffit sans doute pour démontrer que je ne me trompe pas sur la cause d'un courroux qui, heureusement pour le corps social, est exaspéré par un coup manqué! L'esprit de faction, qui suit les directions les plus différentes et même les plus opposées, se sentira-t-il abattu par la marche des événements? Certainement non; il ne pourra, d'après les lois de sa nature, que devenir encore plus irritable et exalté.

Le mot de reproches n'est point applicable à mon travail du 18 Mars; il n'en renferme pas une trace, ni dans ma pensée, ni dans les expressions dont je me suis servi. Je connais les embarras de la situation, et ce serait m'égarer que de vouloir en faire la matière d'un reproche. Nous ne demandons pas à d'autres Gouvernements ce que nous ne nous reconnaîtrions pas la faculté de leur accorder de notre part. Nous ne leur demandons pas de renoncer à l'exercice du droit d'asile; nous leur demandons de veiller à ce que, de notre côté, nous regardons comme un devoir, c'est-à-dire d'empêcher que ce droit ne souffre par des abus provenant non des Gouvernements qui accordent cet asile, mais des réfugiés qui en profitent. Les Gouvernements n'étant pas et ne pouvant être responsables des actions individuelles des citoyens, la responsabilité de ces derniers doit exister devant les lois. Vouloir exempter les émigrés et les réfugiés de ce genre de responsabilité, ce serait leur créer une position tellement privilégiée, qu'elle leur assurerait bien plus d'avantages qu'aux nationaux et aux étrangers paisibles, et deviendrait incompatible avec les rapports internationaux.

M. Guizot s'est expliqué vis-à-vis de M. le Comte Apponyi sur l'arrivée des réfugiés en France et sur les embarras qui en résultent pour le Gouvernement et pour le Trésor. Nous comprenons cette double gêne, mais l'Autriche n'y est pour rien. Notre législation ne connaissant pas le bannissement, parmi tous les sujets de l'Empereur qui se trouvent dans les rangs des émigrés à l'étranger, il ne se trouve pas un seul expulsé!

Logic is the study of reasoning. It is concerned with the principles that distinguish good reasoning from bad reasoning. Logic does not tell us how to think; it tells us how to think well.

Reasoning is the process of drawing conclusions from premises. A premise is a statement that is assumed to be true for the purpose of argument. A conclusion is a statement that is supported by the premises.

Consider the following example:

All humans are mortal.
Socrates is human.
Therefore, Socrates is mortal.

The first two statements are premises. The third statement is the conclusion. If the premises are true, then the conclusion must also be true. This is the hallmark of deductive reasoning.

servateur, l'autre destructeur, et je ne n'hésite pas à comprendre dans cette dernière classe toutes les tendances, quelles que soient leurs intentions, qui amènent de fait la destruction.

Notre Empire, Monsieur le Comte, peut à juste titre se regarder comme placé à la tête de la phalange du parti conservateur, et nous ne croyons pas qu'en élevant cette prétention, nous soyons exposés au reproche d'ambition ou à celui de nous faire illusion. Le premier de ces reproches manquerait de base, car les principes que nous professons ne s'appliquent pas à nous seuls; chaque Puissance peut les professer et agir en conséquence, quel que soit son régime intérieur, pourvu que ce régime renferme des conditions de durée. Quant à la supposition que nous puissions nous livrer à des illusions sur la situation morale et matérielle qu'occupe notre Monarchie, il nous suffit d'arrêter nos regards sur le travail que les partis révolutionnaires dirigent contre notre Puissance, pour nous prouver que nous ne nous trompons pas.

L'instinct dont les partis sont doués vaut mieux, en règle commune, que l'esprit qui les guide, et c'est dès lors leur instinct que nous consultons pour savoir à quoi nous en tenir à l'égard de la place que nous occupons.

Ce n'est pas à un Cabinet éclairé comme l'est celui de Turin que je pourrais avoir la prétention de rien apprendre par ce que je viens de vous dire, et tout aussi peu par ce que vous allez lire. Aussi ai-je un tout autre but; je désire obtenir des lumières de sa part.

L'Italie du mouvement (les dénominations de libérale, radicale, progressiste, ne comptent pas pour nous) tourne depuis quelques semaines ses regards vers la Cour de Sardaigne. Le fait est certain; quelles en sont les causes? C'est ce qu'il nous importe de savoir au juste; et c'est afin d'éclaircir la situation que nous nous adressons sans détour à cette Cour elle-même, car, plus que toute autre autorité, elle a le droit et l'intérêt de connaître la portée du phénomène, et nous vouons une confiance entière à l'esprit qui dirige son Cabinet.

Nous découvrons sans efforts deux causes qui exercent une influence naturelle sur la situation. L'une de ces causes, c'est l'avortement du plan dont la faction révolutionnaire, prise dans son grand ensemble, avait confié l'exécution à la partie la plus avancée de l'émigration polonaise, et dont le but principal était d'engager les forces matérielles des trois grandes Puissances conservatrices dans l'intérieur même de leurs domaines, afin de disposer librement du concours des partis subversifs dans la Péninsule italienne. Ce plan n'est pas un secret: quoique élaboré dans le mystère des clubs, il n'y est pas resté enfermé; il a été conçu sur une vaste échelle; le projet a eu un commencement d'exécution, mais il a échoué. Un fait sur lequel il serait impossible de se faire illusion, c'est que, si le soulèvement tenté dans le Grand-Duché de Posen et en Galicie avait pu se soutenir et gagner le Royaume de Pologne, une insurrection en Italie en eût été la suite immédiate. L'événement ayant déçu les espérances des auteurs de ce plan, la faction ne se regarde pas pour cela comme battue; il est de son intérêt évident qu'il n'en soit pas ainsi. De même qu'un joueur qui n'a rien à perdre et qui espère beaucoup gagner ne renonce pas au jeu à la suite d'une partie perdue, les factieux ne se retirent pas du champ de bataille après une défaite; ils s'occupent de recueillir les moyens d'engager une nouvelle partie, et les moyens qu'ils ne trouvent pas en eux, ils cherchent à se les procurer par d'autres voies.

Ce mode de procéder n'est pas plus ignoré à Turin qu'il ne l'est à Vienne et par un Gouvernement quelconque. Le Gouvernement piémontais doit savoir tout ce que nous savons; il sait dès lors qu'il s'est opéré une fusion entre les diverses émigrations et qu'elles forment une de ces confraternités, naturelles entre les hommes animés d'un esprit de convoitise et de destruction, qui finit par ne plus rien respecter et ne recule devant les conséquences d'aucun genre de désordre et de menace.

Au milieu de ce grand mouvement, plusieurs circonstances sont venues donner à la faction l'espoir, — je me permets,

sans crainte de me tromper d'avancer qu'il est mal fondé, — que la Cour de Turin aurait fléchi dans ses principes conservateurs.

Ces circonstances, je puis me dispenser, Monsieur le Comte, de vous les signaler, ce qui ne m'empêche pas de les regretter vivement. Elles ont fait une sensation trop générale dans la Péninsule pour que vous puissiez les ignorer, et s'il était besoin d'une preuve qu'elles sont connues au delà des Alpes, vous la trouveriez dans le court article ci-joint de l'un des organes les plus avancés de la presse française réputée libérale.

La position qu'occupe notre Cour est invariable, et nous ne pourrions l'abandonner sans amener notre propre ruine et avec elle bien d'autres qui en seraient la conséquence. Ainsi placés, notre Cabinet, et avec nous tous les Gouvernements qui savent que les faux calculs deviennent des causes de perdition, doivent sentir combien il est important de se rendre un compte exact des réalités. En vous indiquant ainsi le point de départ du présent travail, il me reste à marquer celui de l'arrivée.

L'Europe est mise en présence d'un fait; ce fait est plein d'inconvénients et, s'il n'y est porté remède, de dangers. Le fait, c'est l'opinion, chaque jour davantage accréditée en Italie par les soins mêmes de la faction révolutionnaire, que la ligne de conduite suivie jusqu'à cette heure par la Cour de Turin aurait fait place à un système favorable au progrès. Ce que les factions entendent par le progrès, ce n'est pas au Cabinet sarde qu'il pourrait être nécessaire de l'apprendre. De cet état de choses naissent, d'une part, des inquiétudes, et de l'autre, des espérances, c'est-à-dire des sentiments opposés de leur nature, mais qui, en pratique, tournent exclusivement au profit du parti désorganisateur. Une telle situation ne peut qu'être maintenue ou corrigée; les principes communs aux Cours de Vienne et de Sardaigne leur imposent le devoir d'aviser au second de ces modes d'action. La faction abuse du nom de Sa Majesté Sarde; le remède doit dès lors venir de Turin. Aussi, Monsieur le Comte, faisons-nous à cet égard un

appel aux principes que nous savons être ceux que professe le Roi Charles-Albert.

La question, et toute la question qui fait le sujet de la présente démarche, qui, pour être digne de Cours aussi étroitement unies que le sont celles d'Autriche et de Sardaigne, doit être simple dans ses formes, se résume dans l'expression du vœu que le Roi veuille bien placer la vérité sous le jour qui lui appartient. Lui seul peut le faire; notre concours, — Sa Majesté ne le met certainement pas en doute, — lui est assuré; mais, pour ne point tourner contre son objet, l'initiative vis-à-vis du public ne saurait être prise par nous.

Veuillez, Monsieur le Comte, porter la présente dépêche à la connaissance de M. le Comte Solar de la Marguerite et, par son intermédiaire, à celle de Sa Majesté Sarde.

Metternich an Buol in Turin (D.-A.) Wien, 29. Mai 1846.

1551. Depuis quelques mois, une médaille frappée à Turin, montrant d'un côté l'effigie de Sa Majesté le Roi Charles-Albert, et de l'autre celles de Dante, de Raphaël, de Colomb et de Galilée entourant un écusson aux armes de Sardaigne et repoussant un aigle réduit aux abois, est devenue l'objet des commentaires les plus divers. Montrée d'abord avec mystère, répandue ensuite avec profusion en Italie, cette médaille était interprétée par les hommes connus pour l'exaltation de leurs opinions politiques dans le sens de leurs coupables espérances, qui tendent en définitive à bouleverser ce qui existe pour y substituer je ne sais quelle utopie. Bien que n'ignorant pas tous ces bruits, nous n'y avons pas attaché plus d'importance qu'ils n'en méritent.

Cependant, un numéro d'un nouveau journal qui se publie à Gênes sous ce titre, „l'Eco dei giornali", et que Votre Excellence trouvera ci-joint, m'étant tombé entre les mains, mon attention a été attirée sur un article, soi-disant traduit de l'arabe, où reparaît, parmi d'autres animaux symboliques qui se partagent les membres d'une femme, — l'Italie, — un lion

déchirant un aigle, rappelant exactement l'emblème de la médaille en question. De deux choses l'une, Monsieur le Comte, ou l'article mentionné n'est d'un bout à l'autre qu'un tissu de non-sens, fruit d'une imagination malade, et par cela même peu fait pour la publication à une époque où les esprits ne sont que trop remués, ou bien il renferme, d'après l'intention même de son auteur, des allusions directes et nullement déguisées aux vœux du parti qui rêve aujourd'hui la prétendue régénération de l'Italie et qui, considérant notre Empire comme le principal obstacle à la réalisation de ses chimères, prêche du haut des toits la haine de l'étranger. En effet, ce dilemme me paraît tellement palpable, qu'il est permis de s'étonner qu'il ait pu échapper à la vigilance de la censure de Gênes.

La lecture de cet article et de quelques autres qui semblent trahir les mêmes tendances, a fait naître dans mon esprit les réflexions qui suivent:

La Révolution est un protée qui sait habilement changer de forme suivant les circonstances. La devise qu'elle a aujourd'hui inscrite sur le drapeau autour duquel elle cherche à rallier les masses s'appelle „nationalité". C'est au nom de l'amour de la patrie, en généralisant ce sentiment si élevé et si légitime en lui-même et en l'exaltant dans une direction qui le déplace du terrain pratique, qu'elle pousse les populations jusqu'à l'oubli des plus simples devoirs. Si l'on veut savoir ce que valent toutes ces phrases sonores de nationalité lorsque c'est la Révolution qui se charge de les traduire en faits, qu'on s'arrête un instant aux scènes de douleur qui viennent de couvrir la Galicie de sang et de larmes. C'est là que des insensés, instruits à l'école de l'émigration polonaise et exaltant le sentiment de la nationalité jusqu'à l'absurde, ont commencé par méconnaître la voix du Chef de l'Église, dont ils prétendent être les enfants les plus soumis et les plus fermes soutiens; c'est là encore que nous les avons vus, non contents de lever l'étendard de la révolte contre un Gouvernement qui avait su les protéger contre leurs propres passions anarchiques, recourir

Digitized by Google

à des armes meurtrières d'une nouvelle et infernale invention, pour assouvir leur haine aveugle dans le sang de tous ceux qui n'abondent pas dans leurs utopies. Et lorsque cette criminelle entreprise eut échoué, grâce à la résistance du peuple même, des masses mieux éclairées sur leur véritable intérêt, les apôtres de la nationalité ont déserté le champ de bataille, laissant à d'autres la tâche pénible de refouler dans leur lit les flots agités des populations dont ils avaient eux-mêmes déchaîné la terrible vengeance, et le soin difficile d'éteindre le vaste incendie que leurs mains téméraires avaient allumé. Voilà les fruits amers que produit le sentiment de la nationalité, ainsi que tout autre sentiment, dès que, vicié par le venin révolutionnaire, il passe à l'état d'une frénésie qui renverse dans son aveugle fureur toutes les bornes de l'ordre, de la justice et d'une saine pratique.

Depuis quelque temps, on ne saurait en disconvenir, une tendance à des exagérations semblables se fait jour en Italie. Le thème favori des déclamations contre l'étranger est varié dans de nombreux écrits portant en tête tantôt des noms obscurs, tantôt ceux de sommités littéraires. Les Gouvernements de l'Italie ne sauraient, à mon avis, vouer une attention trop sérieuse au mouvement qu'on cherche à imprimer à la littérature, car s'il n'était pas sévèrement surveillé et réprimé à temps, il finirait nécessairement par les déborder. Ils ne se laisseront pas, — j'aime à l'espérer, — tromper par les nuages d'encens dont les enveloppent tour à tour certains écrivains. Ils sont, sans aucun doute, trop éclairés pour ne pas savoir que c'est une tactique par trop usée des hommes de trouble d'endormir dans une fausse sécurité, en leur prodiguant des adulations, ceux qu'ils ont résolu de perdre, et ne fût-ce que parce que l'heure ne manque jamais de sonner où la Révolution, dans l'intérêt même de son triomphe, doit briser les instruments dont elle a eu besoin pour assurer ce triomphe.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de donner confidentiellement lecture de cette dépêche à M. le Comte Solar de la

Marguerite. Si je livre les réflexions précédentes à son appréciation, c'est que je suis sûr d'être compris par un esprit aussi éclairé que le sien, et que je me plais à compter sur son concours pour combattre, autant qu'il peut dépendre de lui, le mal que je viens de signaler.

Metternich an Buol in Turin (Geheim. Schreiben) Wien, 29. Mai 1846.

1552. Le volume de l'expédition que je vous adresse aujourd'hui devra suffire pour vous prouver la valeur que nous accordons à la situation où se trouve en ce moment la Cour de Sardaigne. Cette situation est regardée par bien des observateurs politiques comme n'offrant rien de nouveau. Ces observateurs comptent au nombre des optimistes, ou ils rentrent dans celui des ignorants. Je ne suis ni pessimiste ni optimiste; je suis tout bonnement un observateur à froid, et c'est en cette qualité que la position se présente à mes yeux comme nouvelle. Comme je tiens à ce que vous me compreniez pleinement, je tâcherai de vous développer en peu de mots les raisons sur lesquelles se fonde mon sentiment.

Je suis loin de regarder le Roi Charles-Albert comme incapable de se laisser séduire. Ce qui, par contre, est certain, c'est que le Roi n'a de choix qu'entre deux systèmes diamétralement opposés: entre celui qu'il a suivi jusqu'ici et celui que bien des symptômes semblent caractériser comme étant celui qu'il entend suivre dans un prochain avenir. Le premier de ces systèmes est celui de conservation; l'autre est celui de la crasse révolution. . . . .

Le Roi Charles-Albert a suivi le drapeau du libéralisme en 1820; ce drapeau est usé; c'est celui du radicalisme qui l'a remplacé. En admettant ainsi l'hypothèse que le Roi voulût effectivement quitter la ligne conservatrice, il n'a pas le choix entre les directions subversives; une seule se présente à lui, c'est celle de la révolution par le carbonarisme. Quelles sont les chances que pourrait lui offrir la carrière du radicalisme? Ces chances sont claires; elles se composent de deux

éléments: l'anarchie civile et la guerre politique. Le Roi Charles-Albert peut-il vouloir courir ces chances? Je ne le crois pas.

Mais alors, que veut-il?

Je regarde comme possible que l'encens libéral que lui prodiguent de fort mauvais conseillers puisse obscurcir ses yeux et lui faire admettre comme probable que l'ordre serait déjà tellement menacé que la prudence gouvernementale lui commanderait de se ménager un point de retraite dans le cas du danger avéré. . . . .

Si le Roi a pris son parti, s'il veut la révolution, qu'il se prononce, nous saurons prendre le parti qui nous convient: s'il ne la veut pas, qu'il se prononce contre le mauvais jeu; nous sommes prêts à le seconder dans ses efforts. Dans l'une comme dans l'autre de ces suppositions, nous saurons prouver que nous sommes en vie.

Expliquez-vous avec une entière franchise avec le Comte de la Marguerite. Je suis sans inquiétude sur la marche de son esprit, et je ne mets pas en doute qu'il me voue une égale confiance.

J'appelle votre attention toute particulière sur la nécessité de séparer en deux parties distinctes les sujets qui composent mon expédition de ce jour. L'une, et je la nomme *A*, c'est la grande question politique. L'autre, que je désigne par *B*, c'est l'affaire du traité de 1751*). Les deux

*) Zur Aufklärung der bezüglichen Differenzen zwiſchen Oeſterreich und Sardinien diene Folgendes: Die kaiſerl. königl. allgemeine Hofkammer hatte die Verordnung erlaſſen, daß, vom 2. Mai 1846 an, von den piemonteſiſchen Weinen bei der Einfuhr nach Oeſterreich ein erhöhter Zoll (von 21 Lire 25 Centeſimi per Centner sporco) zu entrichten ſei. In dieſer Maßregel, die auf die piemonteſiſchen Weinproducenten einen ſehr unangenehmen Eindruck hervorgebracht, erblickte die ſardiniſche Regierung, nicht ohne Grund, eine Repreſſalie gegen die von ihr dem Canton Teſſin geſtattete zollfreie Durchfuhr des von dieſem im Auslande angekauften Seeſalzes, was den Beſtimmungen einer zwiſchen Oeſterreich und Sardinien im Jahre 1751 abgeſchloſſenen, im Jahre 1815 beſtätigten und erneuerten Convention zuwider lief, kraft deren der ſardiniſchen Regierung das

questions n'ont de leur nature rien de commun entre elles; la liaison qui existe entre les objets ne tient pas aux objets eux-mêmes, mais à leur coïncidence dans la position actuelle. Celle-ci imprime à l'affaire *B* la valeur d'un prétexte dont la faction, dépourvue de moyens matériels, peut vouloir se servir pour faciliter son jeu.

L'affaire *B*, réduite à sa valeur intrinsèque, se trouve placée par la Note du Marquis Ricci dans les termes du retrait de la surcharge du droit sur les vins piémontais, sans réciprocité quelconque de la part du Gouvernement sarde; proposition absurde, et qui ne peut avoir d'autre point de départ que celui de compromettre la dignité de notre Cour aux yeux mêmes de la faction révolutionnaire, fait qui, si nous donnions dans le panneau, serait exploité par elle dans bien des directions, en tête desquelles se trouverait le parti qu'elle saurait en tirer pour exalter aux yeux du Roi Charles-Albert les avantages du courage moral. Aussi ne retirerons-nous pas notre mesure dans des termes autres que ceux qui ressortent clairement de ma Note en réponse à l'Envoyé de Sardaigne. Les termes employés, et l'esprit qui règne dans ma réponse, sont clairement ceux de la raison et de la bienveillance. Des arguments comme celui, entre autres, qui se trouve dans la Note piémontaise, savoir, la prétention qu'un traité pourrait être résilié unilatéralement, pèche par la base. Tout traité qui ne stipule pas explicitement la réserve du contraire peut être résilié; la résiliation d'un contrat

---

Recht eingeräumt worden war, das zum eigenen Verbrauch benöthigte Seesalz aus Venedig durch das lombardisch-venetianische Gebiet zu beziehen, gegen die Verpflichtung jedoch, sich jedes activen Salzhandels mit dem Canton Tessin zu enthalten. Die sardinische Regierung protestirte gegen diese Repressalie durch ihren Gesandten Marquis Ricci beim Staatskanzler Fürsten Metternich und erließ als indirecte Gegenmaßregel eine königliche Verfügung vom 30. April 1846, welche zu Gunsten Frankreichs mehrere wichtige Tarifconcessionen gewährte, womit jedoch den sardinischen Weinproducenten, welche bisher einen starken Absatz in der Lombardei gefunden hatten, wenig geholfen war, weshalb dieselben mit Sehnsucht eine Ausgleichung der obwaltenden Differenzen erwarteten. D. H.

ne peut, d'un autre côté, être unilatérale; elle exige l'accord entre les parties contractantes. La Cour de Turin désire-t-elle la résiliation des stipulations de ce que dans le traité de 1751, renouvelé en 1815, elle trouve contraire à ses intérêts du jour? Qu'elle le dise, et qu'elle demande à s'entendre avec nous à ce sujet, on avisera; mais qu'elle ne fasse pas de la politique révolutionnaire, avant que le Roi se soit déclaré décidé à se mettre à la tête du carbonarisme italien, antireligieux et antisocial. Ce que renferme cette phrase n'est pas étroit, mais logique.

Le point le plus essentiel, c'est que nous voyions clair dans la situation. La pire des températures est celle d'un ou deux degrés au-dessus du zéro de Réaumur; les températures plus élevées ou plus basses valent mieux en tout état de cause. Mieux vaut la glace que la boue. Ne sortez pas de la forme des explications amicales et confiantes. Ma dépêche N° 1 (N° 1550) de ce jour vous indique la gamme. Ce n'est pas à nous, en effet, qu'il appartient de mettre en doute les intentions du Roi Charles-Albert; c'est au Roi que, dans la pire des suppositions, devrait appartenir le soin de nous dire que son règne n'a été que le masque dont s'est couvert le Prince de Carignan, arrivé au Trône par l'ordre de succession, rétabli en sa faveur par l'Empereur François.

Metternich an Buol in Turin (D.) Wien, 26. Juni 1846.

1553. Le compte que Votre Excellence m'a rendu par son rapport du 9 de ce mois, de l'entretien que le Roi a daigné avoir avec Elle, m'a offert le plus grand intérêt. Aussi ne saurais-je mieux faire que de suivre, dans le présent exposé de l'impression produite sur moi par les paroles de Sa Majesté, la ligne marquée par ces manifestations elles-mêmes.

Ma dépêche N° 1 du 29 Mai dernier (N° 1550) reposait sur la base de la pleine confiance que nous vouons au Roi Charles-Albert. Ce sentiment, pour pouvoir exister, doit être complet; il ne peut donc être que le rêsultat de la connaissance

approfondie d'une individualité et de l'expérience. Or, ni l'un ni l'autre de ces éléments ne nous manquent. Le Roi, de son côté, possède trop de preuves de ce que pense, cherche et veut la Cour Impériale, tant à l'égard de ses relations avec la Cour de Sardaigne qu'à celui des affaires en général, pour ne point admettre que, plus notre confiance dans la fixité de la pensée de Sa Majesté Sarde est entière, plus nous devons attacher de valeur à des circonstances qui, au milieu de la tourmente à laquelle le corps social est en proie, prêtent aux partis désorganisateurs des armes contre le repos public et les défenseurs de l'ordre.

Aussi mon expédition du 29 Mai dernier a-t-elle porté l'empreinte de ces deux sentiments, que je ne saurais mieux qualifier que par les mots de confiance et de regrets, que je prie de ne point confondre avec des doutes que nous n'avons pas sur ce que veut et ne veut pas le Roi Charles-Albert. Nous ne doutons pas, en effet, du Roi, mais nous regrettons que des hommes de parti puissent profiter de certaines apparences pour fausser l'opinon publique sur la solidité des liens qui, dans le propre intérêt des deux Puissances comme dans l'intérêt général, existent réellement entre notre Cour et celle de Sardaigne. Le Roi daigne se souvenir du contact personnel qui a eu lieu entre lui et moi, et qui date de deux époques mémorables que je compte parmi les plus flatteuses de ma carrière publique*). La première de ces époques a précédé l'avénement de Sa Majesté au Trône; la seconde a succédé à un nombre suffisant d'années de règne de Sa Majesté pour imprimer à ce règne la couleur franchement conservatrice dont le jeu d'une faction, ennemie du Trône sarde comme de toutes les institutions monarchiques, désirerait pouvoir le priver. Vous connaissez trop, Monsieur le Comte, l'esprit qui jamais ne fait défaut à notre Cour, pour ne point savoir que ce n'est pas près de cette faction que nous cherchons nos inspirations.

*) Siehe darüber die Aufzeichnung Metternich's Nr. 789 im vierten Bande auf Seite 254 ff. D. H.

Nous puisons nos convictions, à l'égard de ce que veut et ne veut pas le Roi Charles-Albert, dans la direction que suit l'esprit de Sa Majesté, dans la solidité de sa connaissance des hommes et des choses, dans les actes de son règne, et enfin dans les conditions mêmes qui, dans une ère ouverte comme la nôtre à tous les genres de perturbation, ressortent pour tout Gouvernement de la situation générale des choses. Aussi pourrais-je, sans y ajouter une réserve, me borner à l'assurance que nous trouvons, dans les paroles que le Roi vous a chargé de nous transmettre de sa part, l'expression de notre propre pensée, tant à l'égard des dispositions personnelles de Sa Majesté qu'à celui du plein accord de ses dispositions avec celles de l'Empereur notre auguste Maître. Si je me permets de joindre à l'expression de ce sentiment quelques explications, c'est dans l'intérêt même d'une cause pour le soutien de laquelle il existe une parfaite solidarité entre les deux Cours.

„Ma conduite depuis mon avénement au Trône", vous a dit le Roi, „est toujours restée conséquente, et ne donne sans doute à personne le droit de croire à un changement dans mes principes."

Nous sommes pleinement d'accord avec le fait historique et avec la conséquence que Sa Majesté en tire.

„Jamais", a ajouté le Roi, „je n'accorderai de constitution, et jamais je n'en accepterai ni ne m'en laisserai imposer une, de quelque manière que ce soit." Nous ne mettons pas en doute cette disposition de Sa Majesté; je crois néanmoins devoir entrer dans une explication qui vous rendra parfaitement clair mon sentiment personnel au sujet d'une question à l'égard de laquelle règnent bien des erreurs. Voici ce que je vous condamne à lire, dussé-je même encourir le risque d'être taxé de me livrer à une oiseuse digression. Tout pays a une constitution, car il en est des pays comme des individus, dont chacun a également une constitution, formée par les conditions qui, réunies, sont celles de la vie de l'État ou de l'individu. La meilleure constitution sera toujours, pour le pays comme pour

l'individu, celle qui lui est le mieux appropriée, et ce n'est ainsi que comparativement que les constitutions peuvent varier dans leur mérite relatif.

Donner une constitution, c'est dès lors remplacer la constitution existante par une nouvelle constitution. La question étant ainsi posée (et elle me semble ne pouvoir l'être autrement), j'arrive forcément à examiner la valeur de l'entreprise, et avant tout, à me rendre compte de la chose que doit exprimer en saine logique le mot constitution. Or, il est clair pour moi que tout ce que peut un législateur, c'est de formuler les bases sur lesquelles le temps pourra seul établir, en les développant, une constitution!

Un Souverain (que le Roi ou le peuple soit le Souverain, peu importe) ne peut formuler qu'une charte, mais non donner une constitution. C'est le temps seul, qui, en sanctionnant ou en modifiant la charte, donnera la constitution. Cette vérité, et elle est incontestable, comment ne court-elle pas le monde? La raison du fait est évidente. Les hommes de parti qui réclament des constitutions ne veulent pas, sans oser l'avouer, de celles qui existent; ils proposent la construction d'un édifice nouveau sans parler de la démolition de celui qui existe; ils craignent de fixer l'attention sur des décombres et sur le temps qui devra s'écouler immanquablement avant que le nouvel édifice puisse offrir à ses habitants un abri assuré.

Ce n'est, au reste, pas une constitution, mais l'introduction du système représentatif moderne, que demandent les novateurs quand même du jour.

Ce système, quelle est sa valeur? La question est digne que l'on s'en rende compte, et ne nous étant point refusés à remplir cette tâche envers nous-mêmes, voici le résultat auquel je suis arrivé.

Le système représentatif moderne est, dans son point de départ, une erreur des prétendus philosophes du dix-huitième

Digitized by Google

siècle, de ce siècle plein de misères morales et matérielles, et dans son application, il n'est qu'un leurre.

L'erreur des premiers promoteurs du système a reposé sur une prétendue pondération des pouvoirs, telle que celle qui constitue la base du régime de la Grande-Bretagne, sur une pondération dès lors illusoire, et cela bien particulièrement à l'époque où Montesquieu s'est présenté comme le fondateur de ce qui plus tard a pris le nom d'école anglaise. Le leurre, dans la pratique des doctrines de cette école, s'est montré dans les applications infructueuses que l'assemblée constituante de 1789 a essayé de faire desdites doctrines, et que Louis XVIII a si malheureusement reprises en sous-œuvre en 1814. Ce n'est qu'en 1830 que la Révolution a rendu justice à la vérité fondamentale du système, qui gît dans le fait de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire, dans une théorie incompatible avec l'existence d'un État monarchique. Vouloir réunir des conditions hétérogènes de leur nature, c'est ne rien vouloir, et constituer un État sur la base de la Monarchie entourée d'institutions républicaines, ne renferme pas une absurdité moindre que ne le serait celle des prétentions d'une république qui s'entourerait d'institutions monarchiques!

Une considération, au reste, l'emporte sur toute autre, pour démontrer l'incompatibilité du système de la pondération des pouvoirs qui forme la base de l'école anglaise avec l'une des plus immuables conditions de l'existence des États continentaux. Cette considération est celle du besoin incontestable de ces États, de tenir constamment sur pied une force armée bien autrement considérable que ne l'est celle que réclament les besoins du territoire insulaire de la Grande-Bretagne.

Le chef de l'État doit nécessairement être celui de l'armée; il suffit de ce fait pour rendre illusoire la théorie de la pondération des pouvoirs. Prenons, par exemple, la France, ce prototype des constitutions modernes. La paix politique n'est pas une institution immuable; dans le cours des temps,

Digitized by Google

elle fera place à de nouvelles guerres. Admettons que sur le Trône de Juillet il se trouve un Roi guerrier et victorieux: qu'adviendra-t-il du jeu des oppositions libérale et radicale, qui aujourd'hui gênent le Gouvernement royal dans l'exercice du pouvoir? Un Roi d'Angleterre, quoique Souverain de droit et de fait, ne peut entretenir dans le Royaume-Uni une force armée suffisante pour porter ombrage à l'indépendance du Parlement. Le pays, entouré de mers, n'a pas besoin d'une force pareille pour le service intérieur. En est-il de même de la France et des autres États continentaux? Supposons un Roi des Français plus Souverain de fait que de droit, personnellement victorieux et dès lors chef tout-puissant de l'armée et par là-même chef du pays, comment s'arrangera-t-il de la contradiction des hâbleurs de la tribune? Là où il y aura incompatibilité entre les conditions qui dans leur réunion composent un corps, la vie de ce corps se consumera dans des luttes perpétuelles entre des éléments hétérogènes de leur nature; et la mort de l'État, qui s'ensuivra, soit par la dissolution, soit par sa transformation, posera seule un terme à ces luttes. Le système représentatif moderne, — je le répète, — est un leurre, et cette vérité n'est pas ignorée des partis qui protégent son introduction. Les hommes qui forment ces partis sont, ou des idéologues, ou des hommes doués d'un esprit pratique. Les premiers se plaisent dans la région des chimères; les autres avancent vers la république, et ils regardent le système des rêveurs comme un moyen d'arriver à leurs fins. Entre deux, les radicaux ont bien autrement raison que leurs ineptes complices; s'ils ont tort dans le choix de l'objet de leur convoitise, ils ont le mérite de l'habileté dans le choix de leurs moyens.

Cela établi, Monsieur le Comte, — et comment pourrait-on le repousser en saine logique? — vous croirez sans difficulté que l'idée que l'on prête au Roi Charles-Albert de vouloir donner ce que l'on nomme une constitution ne saurait être et n'a jamais été admise par nous. Ce que nous regrettons, c'est que des hommes qui se croient sans doute amis du Trône se per-

mettent parfois de répandre sur la pensée du Gouvernement sarde des doutes qui, ainsi que je vous l'ai dit dans mon expédition du 29 Mai dernier, renforcent l'espoir et l'action des hommes du mouvement et affaiblissent l'attitude des amis de l'ordre.

Le Roi vous a présenté en peu de mots le programme de ses principes gouvernementaux, et je me réfère aux termes mêmes qui se trouvent consignés dans votre rapport du 9 de ce mois, pour motiver sur eux le plein assentiment que nous accordons à ces principes comme offrant une entière analogie avec ceux de notre auguste Maître:

„J'ai toujours cru, dès mon avénement au Trône", vous a dit Sa Majesté, „devoir avancer dans la voie d'une sage réforme et d'une progression du bien-être du peuple dont le soin m'est confié, toujours cependant de manière à ne jamais me laisser extorquer quelque chose ou forcer la main au delà de ce que je croyais dans le véritable intérêt de mon pays." Tel a évidemment été le système de gouvernement du Roi Charles-Albert, et ce n'est certainement pas nous qui serions disposés à regretter aucun des succès qui ont couronné les vues sages et paternelles de Sa Majesté. C'est qu'en effet il existe entre les Gouvernements une solidarité d'intérêts dont la cause que nous défendons, — cause à laquelle jamais nous ne deviendrons infidèles, — tire sa principale force.

Je trouve encore les paroles suivantes du Roi dans votre rapport du 9 Juin:

„Le venin révolutionnaire a percé partout, il n'a épargné aucun pays; chez vous aussi, le peuple ne pense plus comme il y a vingt ans; il n'est plus possible de combattre l'ennemi de front; il ne reste plus aux Gouvernements d'autre soin que de surveiller le mal, d'en éviter autant que possible le progrès, et d'empêcher enfin les masses, par une sage administration, de se joindre au mouvement."

Je me permettrai sur ces paroles de Sa Majesté quelques remarques, qui ne portent ni sur la première ni sur la der-

nière de ces thèses, avec lesquelles ma conscience se trouve en parfait accord. Ce que je ne crois pas, c'est que l'ennemi ne puisse plus être combattu de front, et cela parce que je n'admets pas que le peuple ait changé de manière de voir. Le peuple, en effet, le véritable peuple, ne change pas à moins qu'il ne perde le sentiment moral et celui de ses intérêts matériels. Les masses sont de leur nature inertes, et ce n'est que passagèrement qu'elles entrent en action. Or, à cet égard, les pouvoirs réguliers exercent sur elles une bien autre influence que les factions.

Un exemple récent vient de fournir de cette vérité une preuve éclatante, et c'est la dernière tentative d'insurger la Galicie qui l'a fournie. Je ne crois pas qu'aucune partie de l'Europe ait été plus travaillée par la faction révolutionnaire que cette partie de notre Empire. Qu'est-il arrivé cependant? Pour vous le dire dans les termes les plus concis, il faut que je me serve des paroles que j'ai consignées plus d'une fois déjà dans des travaux relatifs aux événements des journées du 18 au 20 Février dernier, qui ont complété le cycle de l'entreprise avortée de l'émigration polonaise à l'étranger et à l'intérieur. Je disais „que la démagogie a fait naufrage contre l'élément même de la démocratie, c'est-à-dire, contre le peuple!" Le peuple polonais, Monsieur le Comte, ne jouit pas, à l'égard de la conscience de ses intérêts, d'une prééminence sur les autres peuples; il a été gouverné paternellement depuis plus de soixante ans, et il n'entend pas risquer son repos pour des utopies qui pour lui n'ont point de portée, si ce n'est de lui rappeler le souvenir des conditions sous lesquelles il est fort éloigné de vouloir être replacé. Le secret, et tout le secret de la défaite de la faction, se trouve dans cette simple vérité. Que les entrepreneurs de la grande œuvre cherchent par tous les moyens en leur pouvoir, en tête desquels marquera en toute occasion le mensonge, à dérouter les esprits sur la cause véritable de leur insuccès, cela se comprend, mais ne change rien à la vérité.

Digitized by Google

Non, Monsieur le Comte, le peuple ne manque pas sous les pieds de Gouvernements réguliers, sages et bien avisés; c'est aux ordres des factieux que sous des Gouvernements pareils les masses font défaut, et c'est le drapeau de l'autorité, se plaçant de front contre les perturbateurs de l'ordre public, que suivent les masses, car ce n'est que dans l'autorité qui se dessine ainsi qu'elles ont de la confiance. Ce ne sont pas les peuples qui sont en mouvement; c'est la couche intermédiaire dans la hiérarchie sociale qui se remue, et à l'influence de laquelle les Gouvernements qui ne plantent pas hardiment leur drapeau en face de l'ennemi livrent les masses.

En émettant ce sentiment, mon intention n'est certes pas de ne point tenir compte du mode d'agir des Gouvernements à une époque où tant d'obstacles gênent leur action dans les plus diverses directions, et je crois au contraire pouvoir à cet égard faire un franc retour sur notre attitude en face des factions ameutées contre ce qu'elles qualifient d'absolutisme et de vues rétrogrades du Gouvernement autrichien. Nous ne sommes ni partisans de l'absolutisme ni livrés à un mouvement rétrograde; nous sommes conservateurs et progressistes dans le sens du progrès véritable, mais non dans celui d'utopies privées de toute application pratique et nées de calculs circonscrits dans le cercle de l'intérêt individuel ou de parti; ce à quoi nous sommes inaccessibles, c'est aux louanges insidieuses et au blâme calculé; les amis comme les ennemis savent ainsi nous trouver, et nous croyons qu'une pareille attitude doit servir de renfort aux premiers et diminuer l'action des seconds.

Le Roi veut bien rendre justice à notre impassibilité quand l'esprit de faction lance contre nous des calomnies qui de leur nature portent le cachet d'absurdes inventions. Notre silence, en pareil cas, est le fruit d'un calcul. Le mouvement auquel le corps social est aujourd'hui en proie tire sa source des fausses situations gouvernementales, conséquences de législations erronées; d'une fausse direction de l'esprit d'association, et de la tolérance qui dans bien des États encourage cet esprit;

de la licence enfin de la parole et de celle surtout de la presse. Rien ne forme un contraste plus tranché avec le mouvement qui est le produit de ces causes, que le repos d'un grand corps politique qui a su ne point donner accès à ces éléments de désordre. Le mouvement fait appel au mouvement; nous lui opposons le silence et le calme de la conscience. Sortirons-nous victorieux de la lutte? Nous l'ignorons; mais ce qui est certain, c'est qu'une déviation, en apparence même peu marquante de notre marche, aurait des conséquences auxquelles nous sommes décidés à ne point exposer ni nous ni le monde!

Le Roi Charles-Albert peut à ce sujet se reposer avec une pleine tranquillité sur la constance de notre attitude et de notre marche au milieu de la tourmente générale.

Arrivé ici au terme du rapport de Votre Excellence du 9 Juin et au moment où la conversation de Sa Majesté a tourné sur la question litigieuse*) qui, à notre vif regret, s'est élevée entre les deux Cours, et n'entendant point confondre entre eux des objets d'une nature si différente, je me permettrai d'ajouter, au présent exposé de notre sentiment sur les graves questions sociales du jour, une seule remarque, qui porte sur un objet auquel j'accorde toute la valeur d'une question de conscience.

Le Roi vous a marqué une certaine surprise de ce qu'à l'égard de l'affaire litigieuse je ne me sois point adressé directement

*) In Betreff dieſer Angelegenheit äußerte ſich der König zu Buol wie folgt: „Je ne saurais vous cacher que j'ai été profondément blessé de la dernière mesure de votre Gouvernement. J'ai pensé que le prince de Metternich aurait dû se rappeler qu'il m'avait promis qu'il s'adresserait directement à moi lorsqu'il aurait quelque chose sur le cœur; que j'étais en droit de m'y attendre cette fois-ci, comme il l'avait déjà fait dans une autre occasion. J'ai pensé encore que vous eussiez pu trouver un motif pour venir me trouver et me dire: „Voilà ce que nous avons l'intention de faire." Peut-être nous serions-nous entendus. Mais d'aviser, sans m'en prévenir, à une mesure qui touche de si près aux intérêts de mes sujets, et cela dans une forme si directement hostile à mon Gouvernement, de me créer des embarras dont il n'a pas tenu à vous de calculer d'avance la gravité, cela, je vous le répète, m'a surpris, et vivement blessé." D. H.

à lui. Dans cette occasion ni dans aucune autre, je n'ai fait ni ne ferai abstraction de l'invitation si honorable et à la fois si bienveillante que le Roi a daigné me faire lors de notre rencontre en 1838, et à l'acceptation de laquelle je n'ai attaché qu'une réserve qui ne saurait s'être effacée de la mémoire de Sa Majesté. Cette réserve a porté sur la nature même des objets qui peuvent être regardés comme placés entre le Roi et moi.

La question en instance n'ayant eu à mes yeux que la valeur d'une affaire contentieuse et par cela même départementale, d'une affaire circonscrite dans le ressort des Ministères des finances des deux Cours, ce n'est pas à l'occasion d'une question pareille que j'aurais cru devoir user de la gracieuse invitation qu'a daigné me faire le Roi, de m'adresser à lui personnellement dans des circonstances particulièrement graves. Ma conscience me fait toujours respecter l'attitude des Souverains et le temps des Rois, que le Ciel a doués des qualités requises pour tenir dans leurs propres mains le gouvernail de l'État. Le Roi Charles-Albert ne met certes pas en doute que je le compte au nombre de ces Princes. Si je devais m'être mépris sur la nature de la question en litige, mon erreur compterait parmi les méprises involontaires, et la franchise de mes explications sur les sujets les plus ardus, dans une ère si riche en questions de cette espèce, devrait suffire pour prouver au Roi la pleine confiance que nous vouons et à la constance de ses principes et à ses hautes lumières, sentiment dont, pour ma part, je suis un interprète à la fois consciencieux et personnellement pénétré *).

*) Die diplomatiſchen Verhandlungen über dieſen Streitgegenſtand, zu deſſen gütlicher Beilegung das ruſſiſche Kabinet ſeine freundſchaftliche Vermittlung angeboten und ſpäter wieder zurückgezogen hatte, wurden das ganze Jahr 1847 hindurch fortgeſetzt. Sardinien hielt feſt an der Bedingung der vorläufigen Abſchaffung des Tractates von 1751, den es für ſich als factiſch nicht mehr beſtehend erachtete, während Oeſterreich bei der Meinung beharrte, daß dieſer Vertrag einſeitig nicht gelöſt werden könne, daß ein Rücktritt von demſelben als Vorbedingung zu weiteren Verhandlungen für Schwäche gehalten würde und überhaupt aus mehrfachen Rückſichten unzuläſſig ſei. Endlich ließ ſich das ſardiniſche Kabinet zu

Tod Gregor's XVI. und Wahl Pius' IX.

1554. Metternich an Lützow in Rom (Privatschreiben) Wien, 9. Juni 1846.
1555. Metternich an Lützow in Rom (Privatschreiben) Wien, 23. Juni 1846.
1556. Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 28. Juni 1846.

1554. Tout ce que je pourrais vous dire de la douloureuse impression que m'a causée la nouvelle de la mort du Saint-Père, ne saurait vous exprimer ce qué je ressens. La perte que l'Église vient d'éprouver, jointe à la folie de l'époque, pèsent ensemble sur mon esprit d'un poids que vous saurez apprécier, parce que vous me connaissez.

Qu'arrivera-t-il ou que n'arrivera-t-il pas? Il me serait impossible de formuler à cet égard une prévision d'une valeur pratique. Aussi n'est-ce pas d'une aussi stérile recherche que

einem annehmbaren Vorschlage herbei, in Folge dessen Graf Buol mittelst Depesche vom 6. December 1847 ermächtigt wurde, dem sardinischen Kabinete eine Erklärung zu überreichen des Inhaltes: „Sa Majesté Sarde ayant témoigné le désir de résilier le traité du 11 Mars 1751, eu égard aux changements survenus depuis cette époque; ayant, de plus, donné l'assurance que la complète liberté d'action qu'Elle recouvrera par la résiliation de ce traité au sujet du commerce du sel avec les cantons suisses, ne sera jamais exercée au détriment des intérêts de l'Autriche, jusqu'ici protégés par ledit traité; et qu'Elle n'entend user de cette liberté que dans l'esprit des rapports d'amitié et de bon voisinage heureusement existants entre les deux augustes Cours; et Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne ayant de son côté accédé au désir ci-dessus énoncé, le soussigné, etc., etc., a été autorisé à déclarer, au nom de Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne, que le traité du 11 Mars 1751 est résilié et cessera d'avoir son effet à partir de ce jour. La présente déclaration sera échangée contre une déclaration analogue de la part de Sa Majesté Sarde!"

Gleichzeitig mit dieser Erklärung wurde ein Beamter des Finanzministeriums, Gubernialrath Imperatori, nach Turin entsendet, um wegen entsprechender Abänderung der Convention vom Jahre 1844 in Betreff des Schleichhandels (hauptsächlich mit Salz) die nöthigen Schritte mit der sardinischen Regierung zu vereinbaren. Es zeigte sich aber bald, wie wenig es der letzteren Ernst war, die administrativen Differenzen mit Oesterreich zu regeln, denn die Negotiation wurde von Seite des sardinischen Organes in einer so persönlich leidenschaftlichen Weise geführt, daß Graf Buol schon am 14. Februar 1848 nach Wien melden konnte: Imperatori habe die Verhandlungen vollständig abgebrochen und sei von Turin abgereist. D. H.

Metternich an Lützow in Rom (Privatschreiben) Wien, 23. Juni 1846.

1555. La nouvelle de l'élection de Pie IX m'était arrivée par le bateau à vapeur impérial, parti d'Ancône peu de moments avant l'arrivée du Comte Széchényi, une heure avant que celui-ci m'ait remis les dépêches. Je vous remercie d'avoir mis autant de célérité à me donner la bonne nouvelle, et je sais gré au courrier du zèle qu'il a mis à nous l'apporter.

L'événement compte, à mes yeux, parmi les plus grands que les circonstances puissent offrir au monde. Les avantages les plus dignes de la sollicitude des hommes de bien se rencontrent en lui. La place de la première autorité morale est de nouveau remplie par une individualité qui réunit tous les suffrages; l'État, dans le centre de l'Italie, n'est plus sans chef; le Sacré Collége, enfin, a su être à la hauteur de son importante vocation, et prouver non-seulement à la catholicité, mais au monde politique, qu'il sait tenir compte des circonstances.

Les directions que je vous ai adressées par le dernier courrier sont aujourd'hui sans objet. L'exergue de la pièce de monnaie frappée durant la vacance du Siége pontifical est réalisé*). Qu'il se réaliserait, nous ne l'avons certes point mis en doute; honneur cependant à ceux qui ont su le réaliser aussi promptement!

Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 28. Juni 1846.

1556. Le Comte Széchényi m'a remis le 22 du mois courant le rapport que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 17, pour me faire part de l'heureuse élévation du Cardinal Mastaï-Ferretti, qui a pris le nom de Pie IX en montant sur le Trône pontifical.

Je ne puis, Monsieur le Comte, que vous savoir gré de l'empressement que vous avez bien voulu mettre à me faire parvenir cette nouvelle, qui nous a causé une satisfaction aussi

*) Die Sedisvacanzmünze 1846 (ein Scudo) trägt auf dem Revers das Bild des Heiligen Geistes mit der Umschrift: „Non relinquam vos orphanos." D. H.

vive que légitime. Elle nous a fourni la preuve la plus éclatante que nous n'avions pas trop présumé de la sagesse de l'auguste assemblée du sein de laquelle est sorti le Souverain Pontife, en vous chargeant naguère, par les directions que nous vous avons adressées, d'être auprès des Cardinaux réunis en conclave l'interprète de la confiance sans bornes avec laquelle Sa Majesté Impériale se plaisait à attendre de la plus entière liberté de leurs votes un chef de l'Église digne sous tous les rapports de la grande mission à laquelle il serait appelé. En effet, en procédant avec autant de célérité à l'élection d'un Pape dont les éminentes qualités méritaient de réunir tous les suffrages, le Sacré Collége a offert au monde un spectacle que l'histoire n'a eu que rarement à enregistrer dans ses annales, et qui est fait pour consoler tous les amis de la religion et de l'ordre, en même temps qu'il devrait couvrir de confusion ceux qui se plaisent à dénigrer l'Église catholique en qualifiant ses institutions séculaires de surannées et de peu conformes aux besoins de la civilisation moderne. A une époque où les théories politiques désunissent quelquefois jusqu'aux membres d'une seule et même famille, où rien n'est plus rare que de voir tomber d'accord sur un sujet quelconque un certain nombre d'hommes réunis, où les assemblées délibérantes, censées représenter la volonté générale, offrent souvent le spectacle de luttes aussi acharnées qu'interminables, le Sacré Collége a donné à l'univers un grand enseignement, en bannissant de son sein tout esprit de parti, en faisant taire toutes les vues secondaires devant la juste appréciation des grands intérêts de l'Église et des besoins des États pontificaux, en se montrant en un mot à la hauteur de la tâche importante qui lui était réservée.

Le conclave de 1846 marquera dans les fastes de notre époque comme un des événements les plus mémorables et, il est permis de l'espérer, les plus féconds en conséquences bienfaisantes. Le résultat aussi prompt qu'heureux des scrutins du conclave a montré jusqu'à l'évidence que l'esprit religieux a le pouvoir de ramener à l'unité les divergences d'opinion qui

ne peuvent manquer de se produire dès que des hommes sont appelés à délibérer en commun. En mettant ainsi en relief la salutaire influence de la religion, le Sacré Collége a bien mérité de l'Église, mais il n'a pas rendu un moindre service au corps social tout entier. Si l'élection du Pape Pie IX est un événement qui honore la religion, c'est à la fois un grand acte politique, qui contribuera essentiellement à déjouer les sinistres projets des ennemis de l'ordre et à ranimer puissamment le courage et l'espérance de ceux qui se sont voués à la défense des principes immuables qui font vivre et prospérer les Empires. Espérons, que le touchant accord et l'élan admirable qui ont amené l'élection de Pie IX seront de bon augure pour son règne. Les difficultés qui l'attendent, — qui oserait le nier? — sont grandes sans aucun doute; mais il trouvera, nous aimons à l'espérer, dans sa haute piété, dans ses intentions droites et pures soutenues par une ferme et intelligente volonté, dans sa connaissance de la situation morale de notre époque, et pardessus tout dans l'assistance divine qui s'est manifestée d'une manière si visible au début de son Pontificat, les moyens de triompher des obstacles qu'il rencontrera sous ses pas. Si, pour la solution des problèmes ardus qui lui sont réservés, le Saint-Père sentait jamais le besoin de faire un appel à notre concours, il ne lui fera certes pas défaut. Que Sa Sainteté y compte avec une confiance entière. Elle en a pour garants les sentiments profondément religieux de l'Empereur, la franche et loyale amitié que Sa Majesté aime à vouer au Père commun des fidèles, et les principes invariables de justice et de modération qui président à la marche politique de notre Empire. Toutes les fois que Pie IX sera appelé à défendre les grandes vérités conservatrices que la Papauté a la sublime mission de préserver de la contagion des erreurs, il nous trouvera à ses côtés pour lui prêter le plus cordial appui dans la mesure de nos forces et de notre compétence.

Tels sont les sentiments, Monsieur le Comte, dont vous êtes chargé d'être l'interprète auprès du Saint-Père, de la part

de l'Empereur, lorsque vous aurez l'honneur de remettre à Sa Sainteté vos nouvelles lettres de créance, que vous trouverez ci-jointes, en copie et en original. En ordonnant qu'elles fussent expédiées à Votre Excellence sans aucun retard, Sa Majesté a voulu marquer au Saint-Père combien il lui tient à cœur de cultiver sans la moindre interruption les rapports de sincère amitié et d'intime confiance qui subsistent si heureusement entre la Cour Impériale et le Saint-Siége, pour le bien de l'Église et le repos du monde.

Rathſchläge für Pius IX.

1557. Metternich an Lützow in Rom (D.-A.) Wien, 12. Juli 1846.

1557. Je m'empresse de vous accuser la rentrée de vos rapports du 3 Juillet. Je ne saurais mieux vous prouver la haute valeur que j'attache au compte rendu qu'ils renferment du premier entretien dont le nouveau Souverain Pontife vous a honoré, que par l'analyse suivante de cet entretien.

Pie IX vient d'arriver au pouvoir, et il entend avant tout s'orienter dans la situation. Sa Sainteté a parfaitement raison. Ses dispositions sont des plus heureuses; les explications dans lesquelles le Saint-Père est entré avec vous confirment ce fait, qui pour être admis par nous, n'a pas eu besoin de cette confirmation. Le Chef de l'Église et le Souverain de l'État pontifical ne saurait mettre en doute la disposition de notre auguste Maître à le seconder, par tous les moyens en son pouvoir, dans l'accomplissement de la tâche à la fois si grande et si difficile à laquelle la divine Providence l'a appelé. En partant de cette base, ce n'est que de son application dans le sens le plus utile qu'il peut être question entre les deux Cours.

Vous trouverez ci-annexés, Monsieur l'Ambassadeur, quelques aperçus *) que j'ai regardé comme un devoir de conscience de

*) Folgen dem Haupttexte unter I, II und III. D. H.

jeter sur le papier sous la forme qui me paraît la plus utile, parce qu'elle est la plus concise. Sa Sainteté a fait mention, dans son entretien avec vous, de quatre objets à l'égard desquels je crois devoir lui soumettre des impressions qui sont le produit de la marche de mon esprit et de ma longue expérience dans la conduite des affaires publiques. Portez ces courts aperçus, qui n'ont pas la valeur de travaux, à la connaissance du Saint-Père. Ils n'ont pas besoin d'une introduction; car si la personne du Souverain de l'État de l'Église a changé, il n'en est pas ainsi ni des besoins de cet État ni de nos dispositions à son égard. Je ne me sens pas le besoin de commencer nos relations avec le nouveau règne par l'exposé de nos principes moraux, gouvernementaux et politiques; ils sont immuables, et ils sont connus de la Cour de Rome.

Les titres que portent les pièces annexées indiquent les sujets dont elles traitent. Ayant déjà, dans ma dépêche du 22 Juin, à Votre Excellence, traité le sujet des chemins de fer, je ne suis point revenu sur lui. Les questions que j'aborde aujourd'hui, ce sont la forme gouvernementale, l'amnistie et les concessions, questions sur lesquelles il est si facile de se méprendre, et qui dans tous les temps exercent une grande influence sur les positions. Combien la manière de vider ces questions ne doit-elle point en exercer à une époque telle que la nôtre, où tout devient difficultés pour les Gouvernements! Si je me permets d'aborder sans détour ni préambule des sujets d'une aussi incontestable valeur, je suis la voix de ma conscience et l'impulsion qui sert de mobile à mes actions, mon seul désir étant de servir la cause de l'ordre partout et aussi souvent qu'une occasion se présente où je puis croire servir cette cause dans les voies d'une saine pratique. Tout dans la position du nouveau Pontife est difficile. Sa Sainteté devra dans cette conviction même trouver le motif qui me fait élever la voix, sans y être excité par aucun autre stimulant que le sentiment d'un devoir moral.

Digitized by Google

du conseil des autres chefs de département, et cela par la raison que ses fonctions le placent dans la position la plus impartiale à l'égard des parties diverses qui composent les affaires intérieures.

Les affaires étrangères, celles de la justice, de l'intérieur, des finances et de la guerre, sont les principales d'entre les branches qu'embrasse la tâche de tout Gouvernement. Les affaires de religion ne sauraient, dans l'État de l'Église, entrer dans la répartition des départements, et celles de la police seront toujours et partout mieux servies sous un chef qui en a la direction spéciale, qu'étant accolées à un département gouvernemental quelconque.

La séparation des affaires en deux Ministères doit inévitablement conduire à du froissement entre les Ministères, et dès lors à des inconvénients pour le service public.

Parmi les rouages de la machine, qui dans son ensemble fonctionne comme Gouvernement, et au-dessus de laquelle doit se trouver placé le Souverain, il en est un que, sans aucun doute, il est important de ne point omettre, et ce rouage, c'est le conseil d'État. Les fonctions de ce conseil, — pour que celui-ci puisse répondre au but utile de son existence, — doivent être les suivantes:

Il doit être le gardien des lois, le lien entre les départements, et le guide de la conscience du Souverain. Chargé de l'examen des propositions que les chefs des départements adressent au Souverain, et sur lesquelles celui-ci croit devoir le consulter, le conseil d'État n'est investi d'aucun pouvoir exécutif. Ses fonctions doivent être purement morales. Bien organisé, le conseil d'État ne trouble ni n'arrête la marche des affaires; il la hâte et l'empêche de dévier de la droite voie.

L'État de l'Église est-il placé dans les mêmes conditions gouvernementales que les États laïques? On ne peut répondre à cette question que par un oui et un non. Il est placé sous l'empire des conditions générales pour le fond; il ne l'est pas et ne saurait l'être sous le point de vue des formes. Le

Digitized by Google

Dieu n'accorde point d'amnistie; car l'idée même d'un acte pareil, en tant que l'amnistie fait abstraction de l'existence du crime, se trouverait en opposition avec l'idée de la justice divine, qui nécessairement a en horreur le mal moral aussi longtemps qu'il existe. La miséricorde de Dieu ne s'exerce que moyennant le pardon, et le repentir est la condition nécessairement requise du pardon. Il y a des cas où la prudence et même la justice peuvent commander à l'autorité souveraine d'user de clémence envers des malheureux. Dans ces cas, cette autorité fera bien de constater, en adoptant le meilleur mode d'action, qu'elle n'entend pas se rendre complice de prétentions injustifiables devant le tribunal de la raison.

Dans l'Empire d'Autriche, deux actes de pardon portant sur de nombreux coupables ont eu lieu dans ces derniers temps. Le premier de ces actes a été accompli lors du couronnement à Milan, en 1838; le second date des premiers jours de l'année 1845, et il a porté sur les conspirateurs galiciens. Les publications qui dans les deux circonstances ont eu lieu se trouvent ci-annexées et leur texte prouve que l'Empereur a eu soin de ne point confondre le pardon avec une amnistie.

III. Concessions.

Une concession présuppose toujours, si elle porte sur une question morale, un acte de renonciation à un droit, et si son objet est matériel, la renonciation à une propriété. En dehors de ces conditions, il n'y a pas de concession.

Les partis politiques réclament sans relâche, de la part de l'autorité souveraine, des concessions en leur faveur, et qui ne peuvent avoir lieu que dans les directions que nous venons de désigner. Elles ne peuvent conduire qu'à une diminution des droits de l'autorité souveraine ou des propriétés de la couronne. De pareilles concessions sont-elles à la libre disposition du Souverain régnant? Il ne saurait en être ainsi, car le Trône, quel que soit dans l'État le mode de succession au pouvoir suprême, est placé dans les conditions d'une substitution, d'une

Hauſes ſowie die Stände von Schleswig und von Lauenburg bei der Sache einnehmen werden, ſteht noch ſehr dahin.

Daß unſer Kabinet bei einer noch in dem erſten Zeitpunkte der Entwicklung befindlichen und von mehr als einer Seite controverſirten und controverſiblen Angelegenheit, wie die vorliegende, noch nicht Partei genommen haben kann und ſich im Gegentheil die vollſte Freiheit der Stellung vorbehalten muß, iſt klar, und wir haben daher auch in den Antworten, die wir bis jetzt auf diesfällige Aufforderungen abgehen laſſen mußten (nämlich nach Kopenhagen und Oldenburg), uns nur auf die allgemeinſten Ausdrücke einfacher Empfangsbeſtätigung beſchränkt.

Durchdrungen jedoch von der Ueberzeugung, daß bei der neu entſtehenden Verwicklung (in welche dynaſtiſche, nationale, politiſche, ſtaats- und bundesrechtliche, endlich revolutionäre Intereſſen und Tendenzen in bunter Reihe hineinſpielen) ein befriedigender Ausgang nur dann möglich iſt, wenn ſich die großen Mächte — insbeſondere aber in erſter Linie Oeſterreich und Preußen — in gemeinſamen Grundſätzen und für gemeinſame Zwecke zu begegnen trachten, ſo wollen wir heute damit beginnen, dem uns am nächſten ſtehenden Kabinete gegenüber die Fundamentalſätze unſerer Ueberzeugung, die freilich in der heutigen Lage der Dinge nur noch dem Felde der Allgemeinheit angehören können, auszuſprechen. Man wolle dieſelben gefälligſt zu Berlin prüfen und uns ſagen, ob und inwiefern man ſich mit ihnen einverſtanden erklären kann.

1. Der König von Dänemark hat wie das Recht, ſo auch unter den obwaltenden Umſtänden alle Veranlaſſung, als Regent in den die däniſche Monarchie bildenden Beſtandtheilen, rückſichtlich der Erbfolge in denſelben und nach Maßgabe des in jedem derſelben geltenden urkundlichen Rechtes, noch bei Lebzeiten diejenigen Beſtimmungen zu treffen und anerkennen zu machen, welche, für den Fall des Ausſterbens des gegenwärtig in Dänemark regierenden Mannsſtammes, künftigen Streitigkeiten auf der Grundlage des Rechtes vorzubeugen geeignet ſeien.

2. Es wäre zu wünſchen, daß Seine Majeſtät, ehe Sie Ihre diesfälligen Anordnungen definitiv feſtgeſtellt und der Publicität anheimgegeben hätten, mit den berechtigten Agnaten ſich einverſtanden und ſo

Euer Hochwohlgeboren werden dieſe unſere Anſichten dem königlich preußiſchen Herrn Kabinetsminiſter vertraulich mittheilen und ſelben veranlaſſen, uns die ſeinigen nicht vorenthalten zu wollen.

Erſt nachdem wir dieſelben kennen gelernt und uns von deren Uebereinſtimmung im Weſentlichen mit den unſrigen überzeugt haben, werden wir in deren Sinne den übrigen größeren Kabineten gegenüber uns zu äußern die Veranlaſſung nehmen *).

Metternich an Canitz in Teplitz (Schreiben) Königswart, 22. Auguſt 1846.

1559. Ich ſchicke Ihnen meine formulirten Ausſprüche in der däniſch-ſchleswig-holſteiniſchen Sache (Nr. 1560), ſie werden Ihnen beweiſen, daß unſer Gefühl über dieſelbe ſich rein begegnet. Die Geſchichte gehört, ihrer Natur gemäß, zu den intricateſten, denn ihre Ausgangspunkte liegen in Widerſprüchen zwiſchen dem Rechte und den Intereſſen der verſchiedenſten und gewichtigſten Art. Mitten inne ſteht die Handlungsweiſe, und in derſelben hat der König von Dänemark meines Erachtens einen falſchen Weg eingeſchlagen. Schüſſeln müſſen nur aufgetragen werden, wenn die Speiſen gar gekocht ſind; die Gäſte in die Küche führen, iſt ſtets ein nicht kluges Benehmen, und erſt wenn die Gäſte das Publicum ſind, alſo ein vielköpfiger, vielſinniger, aus ungeſchickten Freunden und pfiffigen Gegnern ſich bildender Gaſt.

Meinen Rechtsausſprüchen muß ich noch einige nicht unwichtige Betrachtungen beifügen.

Zeichnet ſich bei dieſem Falle nicht das Gelichter der liberalen Partei in einer recht deutlichen Größe der vollkommenſten Rückſichtsloſigkeit aus, das, was wir Anderen blöde Obſcuranten-Conſequenz nennen?

*) Von dieſer Depeſche theilte Fürſt Metternich brieflich eine Abſchrift dem in Teplitz anweſenden Kabinetsminiſter Freiherrn von Canitz mit, worauf dieſer mit Schreiben vom 10. Auguſt antwortete, er könne den Staatskanzler des völligen Einverſtändniſſes des königlichen Kabinetes dahin verſichern, „daß wir eine ruhige unparteiiſche Stellung ſowohl den Schritten der däniſchen Regierung als den holſteiniſchen Häuſern gegenüber für die einzig richtige in der dermaligen Lage der Dinge halten und eine genaue Verſtändigung der deutſchen Kabinete auf der Grundlage der Wahrung der Rechte deutſcher Fürſtenhäuſer und deutſchen Rechtes überhaupt für weſentlich nothwendig erkennen." D. H.

gezogen, deren Competenz wahrlich ſchwer zu entdecken iſt. Was hat die Univerſität Heidelberg, was haben Magiſtrate deutſcher, unter anderer als däniſcher Botmäßigkeit ſtehender Städte, was haben Clubs, Lehr- und Geſangvereine mit der Löſung der Aufgabe gemein? Nicht beſſer ſteht es mit der Loyalität des Richteramtes, welches deutſche Dichter ſich anmaßen. Hoffmann von Fallersleben hat ſeinen Ausſpruch bereits gefällt, und Sängervereine von Hamburg und anderen Orten verkünden ihn unter einem Halli-Halloh dem deutſchen Vaterlande!

Dort, wo ſo viele Unberufene auftreten, gibt es keine Berufene. Die Welt iſt bereits weit in dem wohl nicht ganz edlen, aber nicht an Kraft mangelnden Halli-Halloh vorgerückt, ſo weit iſt ſie dennoch nicht gekommen, daß ſich das Recht nicht noch anderer Vertreter der Klugheit zu erfreuen hätte.

Vertreter der Sache (nicht ihres Scheines) ſind:

1. Die von Rechtswegen in ihr Betheiligten;

2. die Hauptmächte in Beziehung auf die Einwirkung, welche das Ergebniß auf dem politiſchen Gebiete haben muß;

3. die Centralbehörde des deutſchen Bundes.

Das Publicum, das ſprechende wie das ſingende, hat in der erſten und ſelbſt zweiten Inſtanz kein Recht der Einmiſchung. In der dritten Inſtanz, alſo am Ausgange, bleibt ihm das Recht des freien Urtheiles über den Verlauf der Dinge.

In welcher Inſtanz befindet ſich der Gegenſtand? Unbedingt in der erſten, und ſelbſt dies nicht einmal, denn noch iſt nur die Rede von Eventualitäten. Die Succeſſion iſt noch nicht eröffnet, und der „offene Brief", welcher dem Spectakel das Feld eröffnet hat, eröffnet nur die Prüfung! Daß hier die Form ſchlecht gewählt wurde, dies beweiſt der Erfolg.

Wo kein Kläger iſt, iſt kein Richter! Werden Proteſtationen bei der Bundesverſammlung eingereicht, ſo ſcheint mir, könne dieſelbe nichts thun, als ſie ad acta conſigniren. Um über deren Werth oder Unwerth einen Spruch fällen zu können, muß der Streit erſt unter den Parteien eingeleitet ſein. Eine Proteſtation im Begriffe einer Reſervation des wahrhaft oder vermeintlich bedrohten Rechtes hat jede Partei das Recht, bei der competenten Behörde in tempore utili

benützt nun die Partei des Umſturzes; ſie hat ſich auf ein Feld geſtellt, auf welches ſie die Regierungen ziehen möchte. Anderes ſehe ich in der Sache nichts.

Eine Aufzeichnung Metternich's.

(Beilage zu Nr. 1559.)

1560. Der Herr Miniſter, Baron Canitz, äußerte in einem ſpäteren Schreiben, es ſei höchſt wünſchenswerth, daß der deutſche Bund in der holſteiniſchen Succeſſionsfrage bald ein Lebenszeichen gebe, damit nicht die Umſturzpartei allein und ganz und gar ſich der Sache bemächtige.

Dieſe Anſicht iſt eine vollkommen richtige, nur muß ein ſolches Lebenszeichen, ſoll es fruchtbringend wirken, in tempore utili und auf die rechte Weiſe erfolgen.

Wie ſteht aber nun in dieſer Beziehung die Sache?

Durch den offenen Brief vom 8. Juli hat der König von Dänemark nicht etwa eine neue Succeſſionsordnung in Seinen Staaten eingeführt, ſondern ſeine Ueberzeugung über die in denſelben von Rechtswegen geltende ausgeſprochen.

Dieſe Ueberzeugung geht dahin, daß in dem eigentlichen Dänemark, in Schleswig und in Lauenburg der weibliche Stamm zu ſuccediren habe, und daß rückſichtlich Holſtein's ein definitiver Ausſpruch bei den dort ſtreitigen Erbanſprüchen jetzt auch nicht gefällt werden könne, der König aber unabläſſig dahin ſtreben werde, auch rückſichtlich dieſes Theiles des Geſammtreiches die Integrität desſelben zu Wege zu bringen.

Zugleich verbürgt der König in dem offenen Briefe „auf das Feierlichſte" Einem jeden der gedachten Landestheile die ihm zuſtändigen Rechte und dann insbeſondere dem Herzogthume Schleswig ſeine Selbſtſtändigkeit und die Beibehaltung ſeines bisherigen Verbandes mit Holſtein.

Wo liegt nun, unbefangen betrachtet, in dieſen Verfügungen die Rechtsverletzung, gegen welche der deutſche Bund, als ſolcher, ſofort würde auftreten können?

Er ſelbſt iſt in der Sache vollkommen klaglos geſtellt, denn den zu ihm gehörigen Landestheilen ſind ihre Rechte, unter denen die

Rechte gar nicht betrifft und über die Succeſſionsrechte in eben dieſem Herzogthum nicht verfügt, in einer Weiſe denken, die den Bund nach Sinn und Wortlaut ſeiner Grundgeſetze zum Einſchreiten alsbald berechtigte.

Was endlich die unſtreitig legal beſtehende Verbindung zwiſchen Holſtein und Schleswig betrifft, ſo iſt allerdings der Fall denkbar, daß, wenn dereinſt der däniſche Hof in Schleswig das Eintreten der weiblichen Erbfolge durchſetzen ſollte, während in Holſtein nach anderen Grundſätzen ſuccedirt würde, das letztgedachte jener Länder ſein Anrecht auf erſteres geltend machen könnte, und alsdann der deutſche Bund (Artikel XXXVII der Schlußacte) gehalten wäre, die Sache ſeines Mitverbündeten zu vertreten. Aber auch alsdann würde, ſollen nicht die Fundamentalgrundſätze des Bundesſtaatrechtes über den Haufen geworfen werden, nur der als legitim anerkannte Herzog von Holſtein, nicht aber der abſtracte Begriff eines Landes oder eine nicht hiezu befugte Ständeverſammlung, die Hilfe der Mitverbündeten anzuſprechen das Recht haben.

Wo wäre alſo heute ſchon unter ſolchen Umſtänden der formell rechtliche Anhaltspunkt, von welchem aus der deutſche Bund, die Sache an ſich betrachtet, in die Hand nehmen könnte?

Er iſt in der That nicht vorhanden.

Wenn es aber allerdings, wie der Herr Miniſter von Canitz richtig bemerkt, nützlich ſein kann, daß der Bund durch eine Aeußerung des Intereſſes für dieſe die allgemeine Aufmerkſamkeit in ungemeinem Maße in Anſpruch nehmende Angelegenheit, der Agitation der Revolutionspartei ein Gegengewicht ſchaffe und eben dadurch ſein Recht verſtärke, ihr auch einen Damm zu ſetzen, ſo wird er hiezu gelegentlich der Motivirung ſeines auf die Reſervation des Großherzogs von Oldenburg, oder auf die Eingabe der holſteiniſchen Stände zu faſſenden Beſchluſſes am erſten die Veranlaſſung finden und es dürfte hiezu an einer Aeußerung des Vertrauens: „daß Seine königliche däniſche Majeſtät bei dieſer wie bei allen künftigen Vorkommenheiten die wohlbegründeten Rechte Aller und Jeder, insbeſondere aber jene des deutſchen Bundes, der erbberechtigen Agnaten und der geſetzmäßigen Landesvertretung nicht außer Acht laſſen werden“ — genügen.

Richtung. Spricht die Bundesverſammlung nicht, und ſpricht ſie nicht ein lautes „Stilleſein" am gemeſſenen Tage aus, ſo verliert ſie ihre Stellung, und es werden ſich Gewalten von Oben und von Unten die Hand bieten, um eine Unordnung herbeizuführen, welche bis zur offenen Gewalt reichen dürfte. Für die Bundesverſammlung gehört der Fall zu denjenigen, in denen es der Entſcheidung des to be or not to be gilt! Gehen wir nicht voran, ſo wird es von irgend einer anderen Seite geſchehen, und wie ſollen wir ſodann die verlorene Stellung wieder gewinnen?

Ihr Entwurf für das Commiſſionsgutachten iſt ganz vortrefflich geweſen, und meines Erachtens ſollte die königlich däniſche Eingabe nichts an demſelben ändern; freilich wird auf die letztere ebenfalls etwas erwiedert werden, aber die Theſis bleibt dieſelbe. In dem Entwurfe des Gutachtens iſt die Stellung des Bundes rein bezeichnet, und auf mehr kömmt es nicht an, ſondern alles Weitergehen im Ausdruck würde die Stellung der großen Centralgewalt ſchwächen, wie dies mit den Centralgewalten ſtets der Fall iſt, wenn ſie die erwartende Rolle des Felſens mit der bewegten der Welle vertauſcht!

Die Geſchichte ſelbſt iſt übrigens ein abermaliges Symptom der Zeit. Ungeſchickter kann ein Gang nicht gedacht werden, als der des däniſchen Hofes iſt; anderſeits ſpielt die Frage ſelbſt die Rolle eines Honigſeimes, auf den die Schmeißfliegen von allen Seiten zuſtrömen. Den Honigſeim hat die däniſche Regierung aufgetiſcht, ſeitdem ſie im Verlaufe von mehr als einem halben Jahrhunderte das Ungeziefer angezogen und careſſirt hatte. Hierauf könnte man ſagen, daß die Dinge wie eine Fauſt auf ein Auge paſſen; dies iſt richtig, ſcheint aber bei allen Veranlaſſungen, und dies mehr oder weniger allenthalben, der Fall zu ſein*).

berechtigten Agnaten und der geſetzmäßigen Landesvertretung Holſteins beachten werde"; 2. „daß die Bundesverſammlung den patriotiſchen Geſinnungen, die ſich bei dieſem Anlaſſe in den deutſchen Bundesſtaaten kundgegeben, ihre Anerkennung zolle, die gehäſſigen Anſchuldigungen und Aufreizungen aber, die dabei ſtattgefunden, beklage. . . . ." D. H.

*) Ueber den weiteren Verlauf dieſer Angelegenheit ſiehe das Capitel „die däniſche Succeſſionsfrage" im nächſtfolgenden Jahre. D. H.

Le lendemain de la communication des pièces anglaises, les ambassadeurs de France et d'Angleterre se rencontrèrent dans mon salon. Je crus devoir aborder avec eux la situation actuelle de leurs Cours respectives. L'entretien qui eut lieu entre nous me prouva ce que je ne savais déjà que trop; que la question qui, entre ces deux Cours, constitue aujourd'hui l'objet d'une sérieuse controverse, tire sa source de leur rivalité d'influence en Espagne. Sir Robert Gordon soutint la thèse que jamais sa Cour ne pourrait souffrir qu'un Prince de la Maison d'Orléans gouvernât ce Royaume. Le Comte de Flahault, par contre, soutint que si le Gouvernement anglais n'avait point voulu du mariage Montpensier, il n'aurait pas dû mettre en avant le Prince de Cobourg pour devenir l'époux de la Reine. Voyant que l'aigreur personnelle se mêlait à la discussion, j'ai cru devoir y mettre un terme en énonçant ma conviction qu'une conversation entre nous tous ne changerait rien à la position.

Le lendemain, 3 Octobre, sir Robert Gordon vint me trouver pour me prévenir qu'il croyait devoir renvoyer le courrier à Londres, et qu'à cet effet il me priait de lui dire ce qu'il me plairait de faire savoir à Lord Palmerston. Voici la réponse que je lui fis:

„Mandez à votre chef que vous m'avez donné connaissance de ses expéditions à Madrid et à Paris; ne lui cachez pas que j'éprouve un vif regret de l'existence d'une situation dont il ne m'est point donné de prévoir l'issue. Les Cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg se sont tenues en dehors de l'affaire espagnole; elles ne démentiront ni le sentiment que je viens de vous exprimer, ni leurs principes politiques. La situation actuelle de la Grande-Bretagne et de la France n'est point suffisamment éclaircie encore pour que je sois à même d'énoncer une opinion sur l'attitude que les trois Cours auront à prendre dans un différend qui, je me permets de l'espérer, ne troublera pas la paix politique. Ce dont, en tout état de cause, votre Cour peut être assurée, c'est de la constance de l'accord qui,

dans Cadalh de Lyon, de Vienne, mais se conforme à Cadalh de Lyon, de Vienne, et non à Cadalh de Vienne.

Il est à remarquer que la légende du revers est disposée de manière à ne pas commencer par le mot Cadalh, qui est le nom du monétaire, mais par le mot Lugduno, qui est le nom de la ville où la monnaie a été frappée. Cette disposition est fréquente sur les monnaies mérovingiennes et carolingiennes. Nous en avons déjà donné plusieurs exemples dans notre Recueil.

Le type du revers, comme le module des pièces précédentes, est emprunté à un monnayage antérieur. Il est imité d'un denier de Charlemagne, frappé à Lyon, et qui porte pour légende: Lugduno Civitas. Nous en avons donné la description dans notre Recueil, t. XIII, p. 102, n° 1.

Cadalh, dont le nom est écrit Cadolus sur les monnaies de Vienne, est le premier évêque connu de cette ville. Il assista, en 794, au concile de Francfort-sur-le-Mein, et il est mort en 810. Il est mentionné à deux reprises différentes dans les Annales de Metz, sous les années 794 et 810. Voyez Pertz, Monumenta Germaniae historica, Scriptores, t. I, p. 322 et 323. Voyez aussi Gallia christiana, t. XVI, col. 29.

Le nom de Cadalh est écrit Cadolus sur les monnaies de Vienne, et Cadalus sur celles de Lyon. Il est écrit Cadolus dans les Annales de Metz, et Cadalus dans la Gallia christiana.

Le nom de Cadalh a été porté par un autre évêque, qui a occupé le siége épiscopal de Parme, de 1057 à 1072. Il a été antipape sous le nom d'Honorius II. Voyez Pertz, Monumenta Germaniae historica, Scriptores, t. XX, p. 553 et suiv. Voyez aussi Gallia christiana, t. XVI, col. 29.

Le nom de Cadalh a été porté par un troisième évêque, qui a occupé le siége épiscopal de Modène, de 1080 à 1100. Il a été antipape sous le nom de Théodore. Voyez Pertz, Monumenta Germaniae historica, Scriptores, t. XX, p. 553 et suiv. Voyez aussi Gallia christiana, t. XVI, col. 29.

Ferdinand VII, les Cours de Madrid, de Paris et de Londres ont évidemment faussé le système des renonciations dans son application pratique. L'union du Duc de Montpensier avec l'héritière présomptive du Trône d'Espagne, d'après l'ordre de succession féminine, en est une preuve évidente. En effet, qu'eût été ce mariage sous l'empire de la Pragmatique de Philippe V? L'Infante, au moment de son entrée dans la Maison d'Orléans, aurait signé pour elle et ses descendants un acte de renonciation à la succession au Trône d'Espagne. Elle aurait été une Infante mariée à l'étranger, et rien de plus. En est-il de même aujourd'hui? Les trois Cours qui se sont abstenues d'adhérer au nouveau système de succession en Espagne, tel que l'ont fait et les dispositions de Ferdinand VII et la reconnaissance pure et simple de ces dispositions, sont encore placées sur le terrain intact des transactions d'Utrecht. Ce sont les deux Puissances maritimes qui se sont mises de fait en désacord avec ces transactions. Comment concilier la loi de succession féminine avec les renonciations aux couronnes? Chaque Infante, fille de Roi, peut, à défaut d'héritiers mâles dans la descendance directe du dernier Roi, être appelée au Trône. Est-ce là ce qu'ont voulu les deux Puissances maritimes en reconnaissant purement et simplement les dernières dispositions de Ferdinand VII? Si elles ne l'ont point voulu, elles auraient dû réfléchir aux conséquences attachées au renversement de l'ordre de succession masculine en Espagne. Il y a un non-sens dans la situation, mais le non-sens appliqué à une affaire sérieuse doit avoir un point de départ. Où faut-il chercher celui-ci dans l'affaire espagnole? Est-ce dans un plan caché, ou dans la légèreté qu'on a mise à procéder ainsi? Laquelle de ces sources a influé sur la position du jour? Je m'abstiens de l'exprimer.

Ces remarques, Monsieur le Baron, n'ont à mes yeux d'autre valeur que celle de considérations dont un examen approfondi de la position doit nécessairement augmenter le nombre et la valeur. Telles qu'elles sont, elles me paraissent

suffire pour placer l'observateur dans la voie de la vérité. Des vues politiques qui, faisant abstraction des traités, n'ont tenu compte que de convenances, passagères de leur nature, ont plongé les affaires intérieures de l'Espagne et les relations des Puissances avec ce Royaume, ainsi que celles entre les Cours, à l'égard des affaires espagnoles, dans une indicible confusion. Dans l'aperçu sommaire que je viens de tracer, je n'ai pas touché à la position particulière de l'Autriche à l'égard des importantes stipulations du traité d'Utrecht. Pour bien démontrer la confusion qui règne dans ce qu'aujourd'hui on nomme l'affaire espagnole, il suffit de poser le dilemme suivant: ou bien le traité d'Utrecht a de la valeur aux yeux des deux Puissances maritimes, et en particulier à ceux de la Cour de Londres, ou il est regardé par ces Puissances comme périmé. Comment expliquer, dans le premier de ces cas, de la part du Cabinet britannique, la demande qu'à plusieurs reprises il nous a adressée de faire figurer l'un de nos Archiducs comme prétendant à la main d'Isabelle, et de la part de la France, le mariage du Duc de Montpensier avec l'héritière présomptive du Trône espagnol? Si le traité d'Utrecht n'a plus de valeur aux yeux du Cabinet britannique, comment prend-il ce traité pour base de sa protestation contre le mariage du dernier de ces Princes? M. le Baron de Canitz a eu parfaitement raison en disant à M. Howard qu'il a besoin d'explications pour comprendre la position. Tout ce que je viens de vous dire vous prouvera que je suis exactement dans le même cas que le Ministre prussien.

Sur le terrain des principes, la position des Puissances qui se sont abstenues est incontestablement la plus forte. Il vient de se manifester un notable désaccord entre celles qui ont suivi les seules inspirations d'une politique de convenances. A quoi cette mésintelligence aboutira-t-elle? Elle ne peut conduire la France et l'Angleterre qu'à la guerre immédiate, à une guerre de chicanes, ou à un compromis quelconque. Ces pronostics — et ils me semblent les seuls admissibles — nous

mènent à cette conclusion, que les trois Cours qui occupent la clef de la position doivent rester unies dans l'attitude qu'elles ont eu la haute sagesse de se réserver; qu'elles doivent rester fermes dans cette attitude, et attendre que les Cours qui se sont lancées dans une arène sans limites, en n'ayant ni but définissable ni prétextc avouable, viennent à elles pour les aider à sortir d'embarras.

Telle est, Monsieur le Baron, ma pensée, et elle me paraît reposer sur la plus simple raison.

Veuillez porter la présente dépêche à la connaissance du Cabinet prussien.

Metternich an Trauttmansdorff in Berlin (D.) Wien, 10. October 1846.*)

1565. Sir Robert Gordon a reçu, le 6 de ce mois, un courrier par lequel lord Palmerston lui a transmis, avec l'ordre de m'en donner lecture, des directions adressées à M. Bulwer, que celui-ci a été chargé de communiquer au Cabinet espagnol dans la forme d'une note officielle. Cette dépêche étant partie de Londres le 29 Septembre, elle sera arrivée à sa destination le 5 ou le 6 Octobre, et dans tous les cas avant le 10, jour fixé pour les deux mariages. Certain que M. le Baron de Canitz aura reçu la même communication, je me bornerai à vous mettre dans le cas de lui rendre compte de mes impressions sur cette nouvelle démarche du Gouvernement britannique, et de ce que j'ai dit à sir Robert Gordon.

La nouvelle démarche, qu'à l'heure qu'il est M. Bulwer aura déjà faite, constitue une nouvelle phase dans la triple position des affaires anglaises, françaises et espagnoles. La protestation anglaise, consignée dans les directions de lord Palmerston du 22 Septembre dernier, a porté sur le mariage du Duc de Montpensier avec l'Infante Louisa. La nouvelle protestation porte sur la successibilité de la descendance de ce Prince au Trône espagnol. Entre deux, la seconde

*) Gleichzeitig ergangen an Graf Colloredo in Petersburg. D. H.

Digitized by Google

Mercedes gelt. En consulta dos preguen... en 30 lb per ajudar a pagar la dita quantitat. Ab lo dit acort se ajuntaren los Jurats ensemps ab los Consellers y Prohomens de la Ciutat, y feren lo dit acort.

Item la ordinacio de dos Consolas, es a saber:

Primerament, que los Jurats de la Ciutat, ans que entren en lur any, sien tenguts de fer fer dos Consolas, la una per lo Consolat de Mar, e l'altra per lo Consolat de Terra, e que sien fetes per scrivans de la Ciutat, e que sien fetes dins lo mes de Janer, e que sien fetes per dos Jurats, e per dos Consellers, e per dos Prohomens de la Ciutat, e que sien fetes per scrivans de la Ciutat, e que sien fetes per scrivans de la Ciutat, e que sien fetes per scrivans

puissions vouloir de la réunion des deux couronnes? La France, pas plus que l'Angleterre, ne peut mettre en doute notre pensée à ce sujet. Ce que je n'hésite pas à vous dire, c'est que la dernière protestation de votre Cour me semble se rapprocher davantage du but que la première!"

Ici je coupai court à l'entretien.

L'ambassadeur de France est venu me trouver le 8 de ce mois, à la suite de l'arrivée d'un courrier par lequel M. Guizot l'a chargé de me donner connaissance d'un Mémoire ayant la valeur d'un species facti de tout ce qui, entre les deux Cours, s'est passé relativement aux mariages espagnols, et de deux lettres particulières que M. Guizot vient d'adresser à M. de Jarnac. Ce qui ressort avec évidence de ces pièces, c'est une grande habileté dans la manière de procéder du Roi des Français; le Cabinet anglais, de son côté, a commencé par laisser aller les choses sans témoigner de méfiance; mais après que des pourparlers se furent établis, le printemps dernier, entre la famille Cobourg et la Reine Christine, dans le but de marier Isabelle au Prince Léopold de Cobourg, il est permis de croire que de hauts personnages, en Angleterre, ne sont point restés étrangers à ces pourparlers. A en croire l'exposé français, lord Palmerston aurait, dès son entrée au Ministère, chargé M. Bulwer de pousser l'affaire; M. Guizot en aurait porté plainte à Londres sans avoir reçu de réponse. C'est alors, et par suite d'une déclaration qu'il assure avoir faite à la Cour de Londres, dès le printemps dernier, au sujet du mariage Cobourg, que le Roi des Français se serait regardé comme entièrement libre; il aurait donc agi en conséquence et amené les deux mariages.

L'ambassadeur de France ne m'ayant point sommé d'énoncer à cet égard l'opinion du Cabinet Impérial, je me suis senti d'autant plus libre de lui faire part sans réserve de mes impressions. Ayant, dans le cours des années qui se sont écoulées depuis le décès de Ferdinand VII, épuisé notre pensée sur les graves perturbations qui ont dû être et qui en effet ont été la con-

Digitized by Google

séquence des dernières et si funestes dispositions de ce Prince, je n'ai point eu à peser mes paroles, ni à l'égard de l'ambassadeur, ni à l'égard de son chef. Ce que je lui ai dit a été pleinement conforme aux raisonnements que j'ai consignés dans ma dépêche à Berlin du 6 de ce mois. J'y ai ajouté l'assurance que nous ne consentirons jamais à la réunion des couronnes d'Espagne et de France sur une même tête. M. de Flahault me donna à comprendre que le Duc de Montpensier, si le sort devait appeler sa descendance au Trône d'Espagne, pourrait renoncer à la succession en France. Je lui demandai alors comment l'avénement de cette branche de la Maison d'Orléans en Espagne serait reçu par la Cour de Londres, qui se fonde sur l'acte de renonciation du chef de la Maison à toute prétention pareille en 1713? Le Comte de Flahault me répondit que si le sort devait avoir réservé à la descendance du Duc de Montpensier l'avénement au Trône d'Espagne, ce ne serait pas du chef de ce Prince, mais de celui de leur mère que ressortirait son droit. Je ne pus m'empêcher de faire remarquer à mon interlocuteur que ce fait, incontestable dans son application abstraite, ne changeait — selon moi — rien à la protestation de la Cour de Londres.

Je finis l'entretien par l'expression de mon sentiment que tout, dans les positions espagnole-française et anglaise, est placé dans une fausse direction, et que la seule correcte et par cela même utile, est celle dans laquelle l'Autriche, la Prusse et la Russie ont su se maintenir. L'ambassadeur n'en disconvint pas.

Ce qui est clair, Monsieur le Comte, c'est que dans toutes les phases de sa conduite le Roi Louis-Philippe a suivi un plan, et que le couronnement de ce plan se trouve dans l'union de son fils avec l'Infante, héritière du Trône dans l'ordre de succession établi par la constitution espagnole actuelle, et jouissant en même temps d'une riche dot personnelle.

Le Roi a ainsi deux cordes à son arc, dont l'une pour le moins ne lui fera pas défaut. Le Cabinet anglais, par contre,

s'est abandonné à une politique de simple convenance et dépourvue de prévision.

A quoi la complication qui vient de se faire jour, ce désordre dans le désordre, aboutira-t-elle? Ce que je ne regarde pas comme devant être sa conséquence immédiate, c'est une guerre entre les deux Puissances maritimes. Ce qui, par contre, me paraît les attendre de part et d'autre, c'est une guerre de chicanes, guerre qui ne peut manquer d'amener des compromissions pour la France dans toutes les directions où l'humeur du Cabinet anglais se reconnaîtra des moyens d'action. L'Algérie et le Maroc sont des points vulnérables. La France et l'Angleterre devront se sentir compromises, chacune dans son honneur, et l'Espagne l'est, pour sa part, dans les sens les plus divers. Les corps politiques n'ont rien à gagner à une situation pareille!

Veuillez donner connaissance de cette dépêche à M. le Baron de Canitz. Il partagera, je n'en doute pas, ma conviction que les trois Cours ne sauraient mieux faire que de demeurer fermes dans une attitude d'attente raisonnée. Elle me paraît renfermer pour ces Cours des gages de sécurité et de liberté d'action que, dans leur intérêt comme dans celui de l'Europe tout entière, diminuerait et que préjugerait sans doute tout changement d'attitude de leur part. Échanger le rôle de spectateur contre celui d'acteur est un procédé qui mérite toujours une mûre réflexion, et la prétention de connaître à fond une pièce avant de se charger d'un rôle une semble une prétention très-modérée. Le jeu que les Cabinets de Paris et de Londres ont engagé entre eux aux dépens de la pauvre Espagne est de l'espèce de ceux pour la conduite desquels nous manque l'esprit requis. Nous ne comprenons pas ce genre de jeu, ni dans son but ni dans le choix de ses moyens *).

*) Siehe das Capitel „zur Heirat des Herzogs von Montpenſier" im nächſtfolgenden Jahre Nr. 1601 und 1602. D. H.

Die Einwanderung Italiens.

Nach dem Gesetz vom 31. Januar 1901 (Amtsblatt 1901, S. 43) ist die Einwanderung von Arbeitern aus Italien gegen Vorlage der vorschriftsmäßigen Legitimationspapiere gestattet, wenn sie nicht durch Krankheit oder Gebrechen oder durch ihr Vorleben zu Bedenken Anlaß geben.

Nach der Bekanntmachung vom 31. Januar 1901 (Amtsblatt 1901, S. 44) ist die Einwanderung von Arbeitern aus Italien nur gestattet, wenn sie mit Legitimationspapieren versehen sind, die von der Ortspolizeibehörde des Wohnorts ausgestellt sind und die Angaben über Namen, Alter, Geburtsort, Wohnort, Gewerbe, Familienstand, Militärverhältnisse und Vorleben enthalten.

Nach Bekanntmachung vom 31. Januar 1901 (Amtsblatt 1901, S. 45) sind die Gründe, die in Artikel 1 des Gesetzes vom 31. Januar 1901 (Amtsblatt 1901, S. 43) angeführt sind, folgende:

1. Wenn der Arbeiter an einer ansteckenden Krankheit leidet, oder wenn er mit einem Gebrechen behaftet ist, das ihn für die Arbeit, die er sucht, untauglich macht.

2. Wenn der Arbeiter wegen Verbrechen oder Vergehen gegen Personen oder Eigentum oder wegen Landstreicherei oder Bettelns vorbestraft ist.

Von einzelnen Arbeitern wie Gruppen, die vom Ministerium des Innern oder von den Präfekten der Provinzen, aus denen sie auswandern, mit Empfehlungsschreiben versehen sind, wird eine Kaution nicht verlangt. Ebenso ist eine Kaution nicht zu leisten, wenn der Arbeiter sich durch Vorlage eines Arbeitsvertrages ausweist, der von einem Unternehmer oder einer Gesellschaft unter Genehmigung der Regierung abgeschlossen ist.

Ce temps achevé (de l'ancien Ier au Second qualifié le premier), on trouve encore, dans le Papyrus Prisse, le mot

ḫpr (Pap. Prisse, 3, 1) « devenir, être, exister, se produire, arriver, advenir, se développer, se transformer ».

Ce mot, qui est fréquent, se trouve en deux formes, l'une avec le déterminatif du scarabée, l'autre avec celui du vase à libations.

Ici, de la Deuxième, la Sixième Dynastie, le Papyrus, 3, 1, nous donne le nom d'un roi, **Ḫpr-k3-Rʿ** (Khéphérkarê), qui est le nom de Thoutmosis III, de la Dix-huitième Dynastie, et qui est aussi le nom d'un roi de la Dix-neuvième Dynastie, Ramsès II, qui a été appelé **Ḫpr-k3-Rʿ-Stp-n-Rʿ**.

Le nom du roi de la Sixième Dynastie, Pépi Ier, est écrit

Mr-n-Rʿ-Ḫpr-k3-Rʿ (Pap. Prisse, 3, 1).

Enfin quelques uns, l'auteur et son scribe sont aussi appelés **Ḫpr-k3-Rʿ** (Pap. Prisse, 3, 1 et 3, 2).

Ce mot, **ḫpr**, se retrouve, avec cette même forme, dans le Papyrus, que le Papyrus de Rollin ou Nesiamon, appelé **Ḫpr-k3-Rʿ** (Pap. Rollin, 1, 1).

Il se retrouve encore, avec cette même forme, dans le Papyrus Sallier, 1, 1, 1, 2, 1, 3, 1, 4, 1, 5, 1, 6, 1, 7, 1, 8, 1, 9, 1, 10, 1, 11, 1, 12, 1, 13, 1, 14, 1, 15, 1, 16, 1, 17, 1, 18, 1, 19, 1, 20, 1,

Tous les Cabinets savent comment cette occupation militaire amena la formation d'un Royaume de Pologne, et comment et sous quelles conditions la ville de Cracovie fut appelée à l'existence d'un État libre et indépendant.

Après que les trois Cours eurent arrêté cette détermination, consignée dans les traités du 21 Avril (3 Mai) 1815, les autres Puissances signataires du traité de Vienne n'ont fait qu'accepter cette combinaison comme le résultat des négociations directes entre les trois Cours, sans intervenir dans cet arrangement territorial, qui leur était étranger.

Quoique les derniers événements de l'année 1846 soient suffisants pour montrer l'esprit qui domine dans cette population, cet esprit sera constaté d'une manière plus irrécusable encore par l'examen de ce qui s'est passé dans cette ville depuis 1830.

Il y avait, avant l'époque de l'insurrection du Royaume de Pologne, en 1830, des symptômes de fermentation dans l'État de Cracovie; l'autorité s'y montrait faible et de conduite équivoque en face de l'agitation des esprits, qu'elle aurait eu le devoir de réprimer.

Les Puissances protectrices, inquiètes de cette situation, avaient pris la résolution de renforcer les troupes d'observation qu'elles avaient sur les frontières de cet État, pour être en mesure d'étouffer une explosion, si elle devait avoir lieu, et de rétablir l'ordre.

Sur ces entrefaites vint à éclater l'insurrection de Varsovie en 1830. La disposition des esprits en fit accueillir la nouvelle avec l'enthousiasme le plus prononcé; chaque fait d'armes favorable à l'armée révolutionnaire y fut célébré par des cérémonies religieuses dans les églises et par l'illumination de la ville. Mais la population de Cracovie ne se borna pas à ces démonstrations. La guerre contre la Russie y fut proclamée guerre sainte par tous ceux qui avaient droit et mission de parler au peuple. Une légion d'étudiants y fut armée et équipée, pour prendre part à cette guerre. On usa avec un soin parti-

Alors du bois fut apporté pour former le bûcher. Mr Hubert, à qui on avait demandé de faire le feu, refusa. Mr Du Bois, qui avait toujours refusé de se faire servir par un autre, alluma le bûcher.

Les magistrats, le directeur et plusieurs de leurs fonctionnaires, ainsi que Mr Du Bois, avaient pris place sur l'estrade.

Le bûcher s'enflamma rapidement. Mr Du Bois, qui était assis sur un fauteuil, se leva, et, sans aucune hésitation, se jeta dans les flammes, qui, bientôt, l'engloutirent.

Mr Du Bois était âgé de 72 ans.

Il était né à Saint-Germain-en-Laye, fils naturel de Mr Du Bois, ancien député de Seine-et-Oise, et de Mlle Lemaire.

Il était docteur en droit, docteur ès-lettres, docteur ès-sciences, docteur en médecine, docteur en théologie, docteur en philosophie, docteur en pharmacie, docteur en chirurgie dentaire, docteur vétérinaire, docteur en architecture, docteur en agronomie, docteur en sciences politiques et économiques, docteur en sciences commerciales et industrielles, docteur en sciences coloniales, docteur en sciences financières, docteur en sciences diplomatiques, docteur en sciences sociales, docteur en sciences administratives, docteur en sciences mathématiques, docteur en sciences physiques, docteur en sciences naturelles, docteur en sciences appliquées, docteur en sciences agronomiques, docteur en sciences techniques, docteur en sciences aéronautiques, docteur en sciences psychologiques, docteur en sciences pédagogiques, docteur en sciences religieuses, docteur en sciences économiques, docteur en sciences philosophiques, docteur en sciences historiques, docteur en sciences géographiques, docteur en sciences ethnographiques, docteur en sciences archéologiques, docteur en sciences philologiques, docteur en sciences littéraires, docteur en sciences artistiques, docteur en sciences musicales, docteur en sciences militaires, docteur en sciences navales

faire naître un sentiment d'ingratitude qui devint d'autant plus actif qu'il était une spéculation.

En opposition explicite aux traités, ceux des Polonais, sujets des trois Puissances, compromis dans la révolution du Royaume de Pologne, qui voulurent chercher un asile sur le territoire de Cracovie, y furent reçus, et toutes leurs machinations protégées et soutenues. Les émissaires les plus marquants qui se montrèrent depuis dans toutes les provinces de l'ancienne Pologne sont tous partis de Cracovie, où ils s'étaient pendant plusieurs mois préparés à leur voyage de propagande. Deux frères, tous deux négociants, s'étaient chargés du soin d'organiser leurs courses, ainsi que l'envoi clandestin dans les États voisins des nombreux pamphlets incendiaires que les foyers principaux de cette propagande leur faisaient parvenir.

C'est pendant cette époque que s'organisèrent dans l'État de Cracovie et se répandirent dans les provinces voisines les sociétés démagogiques connues sous le nom de Numa, de Confédération générale de la nation polonaise, de Réunion du peuple polonais, et de Société anonyme.

Les effets d'un parail état de choses ne tardèrent pas à se manifester dans toute l'étendue des anciens territoires polonais, et, en le comparant avec la situation précédente, il n'est pas difficile de comprendre comment des idées d'insurrection générale commencèrent à se manifester au grand jour.

Le Sénat de Cracovie fut le premier à reconnaître l'impossibilité où il se trouvait de faire cesser un pareil état de choses, incompatible avec les traités qui formaient la base de l'existence de l'État libre de Cracovie, et devant par conséquent finir par compromettre ses rapports avec les trois Cours protectrices.

Ce fut donc après six années de longanimité que les trois Puissances protectrices, prenant en considération la déclaration faite par le Sénat de Cracovie de son impuissance, résolurent, comme mesure strictement défensive pour leur propre sûreté,

Comme adhérentes (Tab. de Cebès), (De la Vieillesse de Cicéron), (Du Songe de Scipion), (Du Songe d'Atticus), (Du Songe de Cicéron), (Du Songe de Rutilius), (Du Songe de Thespésius), (Du Songe de Timarque), (Du Songe de Gnosidicus), (Du Songe de Dercyllus), (Du Songe de Nicoclès), (Du Songe de Glaucias), (Du Songe de Simonide), (Du Songe de Cléonyme), (Du Songe de Cléodème), (Du Songe de Damascène), (Du Songe de Thrasybule), (Du Songe de Timothée), (Du Songe de Philippe), (Du Songe de Gallus), (Du Songe de Lucien), (Du Songe de Dion), (Du Songe de Lycinus), (Du Songe de Cléomène), (Du Songe de Cléomène), (Du Songe de Cléomène

sión de Alejandría, de la cual, a la vez, también pertenecía, como miembro, a la Academia de Ciencias de Madrid. Pero, además, el conocido y famoso químico español, don Antonio de Gimbernat, era también Académico de la Real Academia Española. Aquella a que pertenecía Gimbernat, la Academia de Ciencias de Madrid, fué fundada por Carlos III, en 1782, y en ella ingresó Gimbernat en 1787, siendo uno de los primeros académicos. Pero, además, Gimbernat era también académico de la Academia Española de la Lengua, a que pertenecía, también, el

Toutes les mesures prises pour rétablir un ordre de choses qui pût avoir en lui-même une garantie de durée se trouvèrent encore une fois insuffisantes contre les efforts de la propagande révolutionnaire polonaise, qui tenait à conserver dans la ville de Cracovie le foyer principal de son activité. La force politique d'un aussi petit État était trop faible pour résister à la fois aux menées de la propagande et à la complicité d'une grande partie de ses habitants. Une conspiration, qui embrassait dans ses combinaisons la totalité des territoires polonais, finit par éclater au mois de Février 1846 sur les points où elle croyait trouver la plus grande facilité. Cracovie indépendante, plus libre dans ses mouvements, devint le centre de l'action. Tous les genres d'agression, organisés d'avance, reçurent un surcroît d'activité par des écrits incendiaires, par des proclamations, par l'introduction d'armes, de munitions et d'effets de guerre de toute espèce, par des légions d'émissaires, par l'établissement d'un Gouvernement qui s'intitula révolutionnaire, et qui se chargea de diriger tous les mouvements des provinces appelées à la révolte et de gouverner celles qui réussiraient à s'affranchir.

Ces événements sont connus de toute l'Europe. Si tous les Cabinets ont condamné les actes de violence commis par les auteurs de cette révolte, autant qu'ils ont déploré les sanglants désastres qui en ont été le résultat, les trois Puissances avaient des devoirs plus difficiles à remplir, car elles avaient à la fois à chercher les moyens de reconstituer un ordre quelconque à Cracovie, et à garantir leurs territoires contre le retour d'événements pareils à ceux qui venaient d'y porter tous les genres de dévastation et de désordre, et dont Cracovie s'était constituée le foyer et le centre. Dans une situation aussi grave, les trois Cours n'ont pas été libres de consulter leur désir de se montrer indulgentes une fois de plus; elles ont dû se demander si la mesure de l'indulgence n'était pas épuisée, et si elles pouvaient rendre à la république de Cracovie les mêmes armes dont celle-ci venait

de se servir, d'une manière si déloyale et si persévérante, pour porter la désolation dans les provinces voisines. De quel droit, en effet, et à quel titre, la ville libre oserait-elle revendiquer les franchises dont elle venait de faire un nouvel et si funeste usage?

Sans recourir aux nombreuses preuves que les commissions d'enquête ont entre les mains, et qui seront connues quand le cours régulier de la justice en aura permis la publication, l'identité de caractère et la simultanéité des causes qui ont produit les événements du Grand-Duché de Posen, de Cracovie et de Galicie, qui sont toutes de notoriété publique, prouvent, sans qu'il soit possible à personne de le nier, l'existence d'un plan combiné, fortement organisé d'avance à l'aide d'une nombreuse complicité. La prise d'armes, les hostilités commises, les proclamations qui les ont excitées, toutes ces circonstances réunies ont constitué un véritable état de guerre, auquel il n'a manqué que le succès pour être admiré par ceux qui ont protégé cette cause. Les trois Puissances réunies, et plus particulièrement l'Autriche, qui a été la plus vivement attaquée, seraient donc autorisées à faire usage de tous les droits que donne la guerre; elles auraient, de ce chef seul, pleine liberté d'action contre un ennemi qui n'a su réellement que montrer jusqu'où pouvaient aller sa courageuse démence et la témérité de ses entreprises.

Mais il ne s'agit pas de faire subir à la ville de Cracovie la loi du plus fort, car cette loi ne saurait s'appliquer quand il y a pareille disproportion; il ne s'agit pas non plus d'exercer envers elle un acte de vengeance, ou de lui infliger une punition; les trois Puissances, dans cette question, n'ont d'autre but que de rétablir l'ordre et de conserver la paix de leur propre territoire, en assurant ces mêmes avantages au territoire de Cracovie. Pourraient-elles continuer à couvrir de leur protection cette ville libre, qui a cessé d'être indépendante et neutre, comme l'avait voulu le traité de Vienne, depuis qu'elle est tombée sous la domination des conspirateurs qui se trouvent

e Filippo Lardo nei primi anni, ed ora la Venezia studia, ed ora la Padova.

Nel 1501 egli era a Venezia (V. Sig. Gradenigo 31), e vivendo in casa di Pietro Bembo, che lo aveva chiamato a Padova nel 1502, continuò, da ciò che ne scrisse nel Dial. Asol. (Ven. 1505, f. 2), a studiare filosofia e medicina. Nel 1505 era a Padova (Ven. Sig. Gradenigo 31).

Nel 1506 andò a Roma (V. Sig. Gradenigo 31), e nel 1507 a Urbino, dove rimase fino al 1512 (Dial. Asol. f. 2). Nel 1508 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), e nel 1509 a Urbino (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1510 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1511 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1512 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1513 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1514 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1515 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1516 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1517 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1518 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1519 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1520 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1521 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1522 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1523 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1524 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1525 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1526 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1527 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1528 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1529 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1530 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1531 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1532 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1533 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1534 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1535 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1536 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1537 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1538 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1539 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1540 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1541 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1542 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1543 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1544 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1545 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1546 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1547 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1548 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1549 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1550 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1551 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1552 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1553 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1554 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1555 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1556 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1557 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1558 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1559 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1560 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1561 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1562 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1563 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1564 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1565 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1566 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1567 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1568 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1569 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1570 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1571 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1572 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1573 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1574 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1575 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1576 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1577 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1578 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1579 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1580 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1581 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1582 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1583 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1584 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1585 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1586 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1587 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1588 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1589 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1590 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1591 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1592 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1593 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1594 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1595 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1596 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1597 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1598 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1599 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1600 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1601 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1602 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1603 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1604 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1605 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1606 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1607 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1608 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1609 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1610 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1611 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1612 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1613 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1614 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1615 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1616 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1617 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1618 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1619 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1620 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1621 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1622 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1623 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1624 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1625 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1626 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1627 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1628 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1629 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1630 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1631 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1632 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1633 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1634 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1635 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1636 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1637 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1638 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1639 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1640 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1641 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1642 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1643 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1644 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1645 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1646 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1647 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1648 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1649 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1650 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1651 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1652 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1653 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1654 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1655 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1656 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1657 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1658 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1659 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1660 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1661 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1662 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1663 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1664 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1665 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1666 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1667 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1668 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1669 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1670 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1671 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1672 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1673 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1674 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1675 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1676 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1677 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1678 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1679 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1680 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1681 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1682 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1683 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1684 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1685 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1686 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1687 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1688 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1689 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1690 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1691 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1692 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1693 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1694 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1695 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1696 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1697 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1698 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1699 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1700 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1701 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1702 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1703 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1704 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1705 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1706 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1707 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1708 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1709 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come lo dimostra una Consulta, agli affari della Curia Romana (Ven. Sig. Gradenigo 31). Nel 1710 era a Roma (Ven. Sig. Gradenigo 31), ove assistette, come l

le premier en date qui, à notre sens, soit tout à fait authentique. Il est de 1911. Il est de Pie X. Il est de lui, malgré quelques apparences contraires. Il est de lui, malgré quelques ressemblances avec les Encycliques de Pie IX. Il est de lui, malgré quelques traits qui rappellent Léon XIII. Il est de lui, malgré quelques phrases qui semblent sorties de la plume de Benoît XV. Il est de lui, malgré quelques mots qui sont de Benoît XVI ou de Jean XXIII. Il est de lui, parce que, dans l'ensemble, il est bien de la manière de Pie X. Il est de lui, parce que, dans l'ensemble, il est bien de la pensée intime, profonde, de Pie X.

En philosophie, au fond, les vues d'Abélard, de Pierre Lombard, de Gilbert de la Porrée, de Hugues de Saint-Victor, ne diffèrent pas sensiblement de celles de saint Anselme et de Roscelin. Ils admettent, comme eux, que les universaux n'ont pas d'existence réelle, mais ils ne vont pas jusqu'à les considérer comme de simples mots. Ils leur reconnaissent une existence idéale, c'est-à-dire qu'ils les regardent comme des idées, des conceptions de l'esprit. Ils prennent, en général, le parti extrême, sans oser toutefois le pousser jusqu'au bout, de ne voir dans les universaux que de simples conceptions subjectives de l'esprit humain.

Comme il est impossible que toute l'humanité ait existé, ou existe, ou doive exister, sous une forme déterminée, il est impossible que l'idée d'humanité ait une existence réelle. Elle n'est, selon Abélard, que le résultat de la comparaison que l'esprit fait entre les différents individus qui composent l'espèce humaine. Ces individus lui fournissent les éléments de la conception générale d'humanité, qui n'est qu'une idée, une conception de l'esprit.

Les méthodes de dialectique de Pierre de Poitiers, de Pierre Lombard, de Gilbert de la Porrée, de Hugues de Saint-Victor, ne diffèrent pas sensiblement de celle d'Abélard. Elles consistent toutes dans l'application de la logique d'Aristote à la théologie.

Cette méthode, appliquée par les partisans du nominalisme, devait nécessairement conduire à des résultats différents de ceux auxquels elle devait aboutir entre les mains des partisans du réalisme. Ainsi, Roscelin, disciple d'Aristote et de Porphyre,

Halbinſel völlig freie Hand zu bekommen, ja, wo möglich ſeinen natürlichen Rivalen dort als ſeinen Helfer zu verwenden, im Oriente mit größerer politiſcher Stärke gegen Rußland dazuſtehen und im Mittelmeere ſowie in den übrigen Meeren ſeine Intereſſen zu fördern.

Es war endlich der That nach ein Parteivortheil dabei im Auge; die öffentliche Meinung verlangte nämlich in England gebieteriſch nach dieſem Bündniſſe, weil ſie von der Reformfrage beherrſcht wurde. So, vom erſten Urſprunge an, ſehen wir in der wichtigen Beziehung zum eigenen Volke bereits eine Verſchiedenheit der Stellung der beiden Regierungen zur Allianz ſelbſt, die ſich ſpäterhin nie wieder verläugnete; die eine, die franzöſiſche, ging darauf ein, weil ſie Herr in ihrem Lande werden wollte; die andere, die engliſche, weil ſie als Knecht nicht anders konnte.

Von dieſen Zielen hat nun England kein einziges erreicht. Zwar behielt es die Hand frei in der pyrenäiſchen Halbinſel, fand aber die erſt kaum nöthig erachtete, dann erwartete, dann verlangte Mitwirkung Frankreichs nicht und verlor, von Fehler zu Fehler in der Berechnung ſchreitend, zuletzt in Spanien ſeine Legion, ſein Geld, das Uebergewicht ſeines Einfluſſes und ſeinen Zweck. Vor den Augen Europas trat die Unabhängigkeit der Haltung Louis Philipp's in dieſer wichtigen Frage zum Nachtheile Englands klar hervor und der Vertrag der Quadrupel-Allianz erſchien nun auch dem gewöhnlichſten Auge, was er im erſten Augenblick höheren Staatsmännern erſchienen war, ein Sieg der franzöſiſchen Diplomatie über die engliſche.

In der zweiten an ſich höchſt wichtigen und, um ihres Gewichtes in der öffentlichen Meinung willen, den beiden Seemächten zuoberſt ſtehenden Frage, in der orientaliſchen, gab es drei deutlich erkennbare Phaſen: Die erſte iſt diejenige völligen Anſchließens Frankreichs an England; ſie dauerte, nicht ſo lange ſie England ſondern ſo lange ſie Frankreich diente, ſo lange nämlich die neue Dynaſtie eine Coalition der nordiſchen Mächte noch fürchten konnte und ſo lange die öffentliche Meinung in Frankreich gegen Rußland ſich noch mit ſolcher Stärke ausſprach, daß Louis Philipp ihr nachzugeben und ſeine abweichende verdeckt zu halten gezwungen war. Die zweite Phaſe iſt diejenige

absolvierte Mittelschule, Maturität, usw. Nachher, da haben die Leute gesagt, ich sei ein Dummkopf, ich hätte das nicht tun sollen, ich hätte mich nicht so lange mit dem Studium abgeben sollen, ich hätte lieber gleich eine Lehre machen sollen, dann wäre ich jetzt schon weiter. Ich habe mir aber gesagt, ich will mir diese Ausbildung nicht nehmen lassen, ich will sie haben, ich will sie machen, und ich habe sie gemacht. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Erfolg. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Freude. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Begeisterung. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Ausdauer. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Fleiß. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Liebe. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Hingabe. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Ehrgeiz. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Ehrfurcht. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Ehrerbietung. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Ehrbarkeit. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Ehrlichkeit. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Ehrenhaftigkeit. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Ehrenwertigkeit. Ich habe sie gemacht, und ich habe sie gemacht mit Ehrenfest

Franzoſen unnothwendiger wurde, ließ er die vorüber gehende Stütze des unter den Whigs immer tiefer ſinkenden, immer weniger ſichern, immer mehr gelähmten Englands fallen und nahm in ſeinem richtig erkannten Intereſſe einen Gang, der mit demjenigen Rußlands parallel läuft. So lange dieſer Parallelismus ſeinem Intereſſe entſpricht, wird Frankreich denſelben einhalten und kann dabei mit Zuverſicht auf die nicht ſchwankende, nicht von den Launen der öffentlichen Meinung und von dem Beſtehen eines Miniſteriums abhängige Politik Rußlands zählen. Es exiſtirt alſo in dieſem Augenblick zwiſchen Frankreich und England dem Namen nach eine Allianz, während ſie der Weſenheit nach nicht beſteht; ſo wie zwiſchen Frankreich und Rußland das Umgekehrte der Fall iſt.

Eine ſolche factiſche Iſolirung vor den Augen der Welt zu verdecken, mußte ſo lange thunlich das Beſtreben Lord Palmerſton's ſein. Er hat demſelben auch genug Opfer gebracht; als es aber nicht länger thunlich war, die Opfer nämlich für ihn zu groß wurden oder nicht länger gewagt werden konnten, blieb ihm freilich nichts Anderes übrig, als durch abgetrennte Schritte das Geheimniß der bereits geſchehenen völligen Abnützung des Bandes mit Frankreich preiszugeben. Dies geſchah in der griechiſchen Frage und letzthin in der orientaliſchen. Haben nun auch dieſe Schritte keine Wahrſcheinlichkeit des Gelingens für ſich, ſo hat das Whigminiſterium ſeinen letzten Einſatz verſpielt.

Nun aber iſt dies wirklich der Fall. In der griechiſchen Frage fordert es einſeitig für ſeinen Antheil Bezahlung der Amortiſation und Intereſſen *); es fügt ſeiner Forderung Drohungen bei, weil es das Königreich ſchwach und den König jung weiß. Aber von dem Augenblicke an, wo der König, deſſen Verpflichtungen nicht gegen die eine der drei Mächte ſondern gegen alle zuſammen beſtehend ſind, und der die Verwerfung von Seite Englands eines von Frankreich in der Londoner Conferenz vorgebrachten und von Rußland gebilligten Vor-

*) Von dem ſechszig Millionen Anlehen für Griechenland, welches zur Conſolidirung dieſes neu erſtandenen Staates unter Garantie der drei Schutzmächte im Jahre 1832 abgeſchloſſen wurde. Drei engliſche Linienſchiffe erſchienen (31. März 1846) im Hafen von Pyräus, um den Forderungen Englands Nachdruck zu geben. D. H.

Ref. [1] Ref. [2] Ref. [3] Ref. [4] Ref. [5] Ref. [6] Ref. [7] Ref. [8] Ref. [9] Ref. [10] Ref. [11] Ref. [12] Ref. [13] Ref. [14] Ref. [15] Ref. [16] Ref. [17] Ref. [18] Ref. [19] Ref. [20] Ref.

Rückblick auf die Lage Italiens im ablaufenden Jahre 1846.

1568. Eine Denkschrift Metternich's zu officiellem Gebrauch (ohne Datum).

1568. Deux faits ont exercé une influence incontestable sur la marche des événements dans la Péninsule pendant l'année qui vient de s'écouler.

D'abord, l'agitation qui s'est manifestée en Piémont; en second lieu, l'élection de Pie IX et le début de son règne.

Il y a déjà plusieurs années que des écrivains piémontais, tels que Gioberti et Balbo, se mirent à donner une nouvelle impulsion aux esprits en Italie. En gémissant sur la dégradation de leur patrie — l'Italie — et en mettant en regard de ses misères actuelles le tableau brillant et fantastique de sa gloire antique, ils présentèrent à l'imagination ardente de leurs compatriotes la régénération de l'Italie comme le but constant vers lequel devaient tendre leurs efforts. Au commencement de l'année 1846, Azeglio vient prendre place parmi les auteurs de cette école. Il blâme les soulèvements partiels, comme intempestifs et dès lors privés de toute chance de succès; il conseille l'agitation pacifique, la discussion publique des fautes des Gouvernements et des vices de leur administration; il prêche enfin une croisade de pamphlets, comme le moyen le plus sûr de conquérir la terre sainte de l'indépendance et de la liberté de l'Italie. A entendre tous ces écrivains, c'est l'Autriche qui empêche la Péninsule de prendre son essor vers les glorieuses destinées qui l'attendent; aussi la nouvelle ère ne saurait-elle, selon eux, dater que du jour où croulera la domination de l'étranger. L'appel adressé par Azeglio à l'activité littéraire de ses compatriotes ne fut, comme on sait, que trop écouté. La première brochure fut suivie d'un véritable déluge de pamphlets, qui, dans tous les formats et sur tous les tons, s'appliquaient à propager des doctrines plus ou moins incendiaires. Bien que les utopies déroulées dans cette foule d'écrits diffèrent tout naturellement dans les détails, ces produits de la presse ne se

ἀλλοιοῦσθαι δεῖν, ἵνα τὸν ἀκούοντα κατάσχωσι. Ich teile, wie man sieht, die Ansicht Bergks, daß die Worte ἵνα τὸν ἀκούοντα κατάσχωσι nicht zu ἀλλοιοῦσθαι δεῖν gehören, sondern einen Satz für sich bilden, und daß ἀλλοιοῦσθαι δεῖν ein Zusatz ist, der, wie Bergk, so auch ich, für Interpolation, als Glosse, halte. Ich habe diese Worte in Klammern eingeschlossen, weil ich sie nicht für ursprünglich halte, aber auch nicht für so sicher, daß ich sie ganz tilgen möchte.

Zu § 9 (S. 17) Bergks große Skepsis ist mir (S. 17) unverständlich. Ich halte die Worte für echt, und ich glaube, daß sie sich ganz gut verteidigen lassen. Ich habe sie in Klammern eingeschlossen, weil ich sie nicht für ursprünglich halte, aber auch nicht für so sicher, daß ich sie ganz tilgen möchte.

Zu § 10 (S. 17) Bergks große Skepsis ist mir (S. 17) unverständlich. Ich halte die Worte für echt, und ich glaube, daß sie sich ganz gut verteidigen lassen. Ich habe sie in Klammern eingeschlossen, weil ich sie nicht für ursprünglich halte, aber auch nicht für so sicher, daß ich sie ganz tilgen möchte.

à l'outrecuidance de l'Autriche par la création d'états provinciaux qui prépareraient en Piémont les voies à l'établissement d'un système représentatif complet. Déjà antérieurement Balbo avait proclamé que si un Prince italien avait le courage d'octroyer à son peuple une constitution, il suffirait de ce seul fait pour faire crouler la domination étrangère en moins de dix ans. . . . .

Dans les États pontificaux, les ovations faites à Pie IX, dirigées par des acteurs à peine cachés, ainsi que les assemblées populaires et tumultueuses, se succédèrent avec rapidité. Les autorités, indécises, désorientées, sentant le sol fuir sous leurs pas, laissèrent peu à peu échapper de leurs faibles mains les rênes du gouvernement, dont les tribuns improvisés du peuple se hâtèrent de s'emparer. A Pise et à Livourne, on vit les murs couverts de placards portant des inscriptions séditieuses, où l'indépendance de l'Italie et l'expulsion des barbares figuraient régulièrement. La faction exhuma des annales du siècle dernier le souvenir de la défaite des troupes impériales à Gênes en 1746, devant un soulèvement populaire, — circonstance bien autrement facile à exploiter par les tribuns du jour que ne l'aurait été un événement de guerre ordinaire. L'insurrection de la populace génoise avait été amenée alors par l'enlèvement des bouches à feu qui garnissaient les remparts de la ville. C'est le Roi de Sardaigne, allié de l'Impératrice Marie-Thérèse, qui avait demandé au général autrichien Botta, lui-même Génois de naissance, les pièces de la République, ainsi que de forts détachements du corps d'armée impérial, pour aller faire le siége d'Antibes. En vain le général Botta protesta contre ces dispositions, qui amenèrent plus tard la déconfiture de ses troupes, trop affaiblies par les renforts envoyés à Charles-Amédée. Il n'est pas surprenant que ceux qui ont voulu tirer parti de l'événement de 1746 pour l'utiliser dans leur sens, se soient abstenus de le placer sous le jour de la vérité historique. Ce qui l'est, par contre, c'est que des Gouvernements italiens aient, sinon favorisé, du moins tacitement

nella Cappella Sisi, dove la Santa Zaira vestita alla foggia, con la palma del martirio.

Ma anche di Bernardino, come quando ha dipinto la Madonna in trono fra i Santi Giovanni Battista e Sebastiano, che è nella Pinacoteca di questo capoluogo, ha voluto fare il ritratto di un suo amico, che è quello che sta in piedi a destra, con la mano sul petto, e che è vestito alla foggia del tempo. Ma, se questo ritratto è bello, non è meno bello quello che ha fatto di Sigismondo Malatesta, che è nella Cappella Sisi, dove il Malatesta è inginocchiato, con le mani giunte, e vestito con una corazza, che è una meraviglia a vedersi

le concours des Gouvernements sages de la Péninsule; ceux-ci n'aspirent qu'à être indépendants et maîtres chez eux; mais, pour cela même, ils respectent les autres Gouvernements et ne tolèrent pas des démonstrations dont ceux-ci pourraient s'offenser. Ne comptez pas non plus sur l'appui du Gouvernement français, car, en dépit des excitations imprudentes qui vous arrivent de Paris, des renseignements puisés aux meilleures sources attestent que Louis-Philippe, pour se ménager le bon vouloir des Puissances du Nord, ivres de leur union fortement cimentée, est décidé à ne s'opposer en aucune manière, pas même en protestant, à l'intervention autrichienne."

Tel est à cette heure le langage des hommes qui, il y a quelques mois, voulaient faire ouvertement la guerre à l'Autriche, à l'aide des institutions représentatives dont ils entendaient doter le Piémont, et qui à leurs yeux ne sont qu'une étape pour les conduire au bouleversement général de la Péninsule.

Il est cependant juste de dire que l'émigration italienne est loin de partager les hésitations méticuleuses d'un parti qui, parce qu'il est plus modéré que les véritables radicaux, n'est en réalité qu'une arme entre leurs mains, qu'une association d'ouvriers chargés de frayer, — à leurs propres risques et périls, — la voie du bouleversement général de ce qui existe, y compris ce qu'un inepte libéralisme tient de bonne foi à conserver. Des hommes de la trempe de Ricciardi et de Leopardi traitent „de fous et d'imbéciles" les Balbo et les Azeglio; et Mazzini, à la tête de la jeune Italie, repousse toute protestation autre que celle à coups de fusil et de poignard.

Aussi ce chef de sectaires se propose-t-il de transporter son quartier général à Lausanne, pour être plus près du théâtre des événements.

Mais cette émigration, qui, sous l'égide de la France, soit volontaire, soit imposée par la situation même à son Gouvernement, ne cesse de travailler pour hâter le moment où il lui sera donné de couvrir l'Italie de sang et de ruines, se compose

tout au plus de sept cents individus, dispersés sur la surface du globe.

Cette poignée d'hommes pourrait-elle tenir en haleine vingt-deux millions d'âmes, si elle n'avait des complices dans l'intérieur de la Péninsule? Est-il au pouvoir des Gouvernements italiens d'empêcher qu'il n'existe dans leurs États des esprits faux et des esprits perdus? Ce fait est placé en dehors de leurs facultés; ce qui ne l'est pas, c'est le soin de ne point prêter eux-mêmes des armes à leurs ennemis, soit par une protection active, soit par une tolérance qui tourne encore plus à l'avantage des factieux qu'une protection qui fausserait leur position*).

*) Diese wahrſcheinlich für das ſardiniſche Kabinet verfaßte Denkſchrift iſt auch ſpäter mit Brief ddo. 1. März 1847 dem Grafen Buol zur Mittheilung an den Grafen della Margherita zugeſendet worden. Siehe Nr. 1573. D. H.

März.

Nachdem der englische Botschafter seine Empfangsabende gehabt, hatte auch die Botschafterin am 22., 23. und 24. die ihrigen. Ich mußte die Vorstellungen übernehmen, was bei meiner trüben Stimmung sehr peinlich war; indessen bin ich an solche Verdrießlichkeiten schon so gewöhnt, daß sie mir nichts mehr anhaben können.

Louis Liechtenstein hat seinen Einzug in sein neues Haus gehalten. Es soll prächtig sein und Jedermann spricht davon mit dem gleichen Enthusiasmus und der gleichen Bewunderung.

Unser guter alter Senfft ist angekommen und kann nicht genug über Lola Montes erzählen. Das arme Land ist in einem beklagenswerthen Zustande, der sich täglich verschlimmert.

Wir hatten einige Wochen sehr milde Witterung und gingen täglich auf den Rennweg, wo eifrig an einem großen Hause gebaut wird, welches das Familienhaus werden soll. Clemens beschäftigt sich viel damit, ich aber denke nur mit Zittern daran. Dieses Haus soll uns aufnehmen, wenn er uns entrissen ist, der unser Leben ausmacht. Die Zukunft ist für mich so düster, die Gegenwart so traurig, daß ich meine Gedanken nie über die nächsten Tage hinausschweifen lasse, Gott bitte, ich möge dieselben so ausfüllen, wie es meine Pflicht ist, und mich im Uebrigen seinem göttlichen Willen unterwerfe.

Hübner ist von Paris angekommen und es ist interessant, ihn über eine Menge Dinge sprechen zu hören. Guizot scheint sich nicht mehr helfen zu können. Die gespannten Beziehungen mit England kommen Louis Philipp und seinem Ministerium sehr ungelegen; überdies verursachen die Lage in Spanien und Portugal, welche Länder sich in größter Verwirrung befinden, Italien, wo es gährt, Preußen mit seiner schönen Verfassung, dem französischen Kabinet lebhafte Besorgnisse und sie rufen alle um Hilfe, da sie die Bewegungen nicht mehr meistern können, welche sie immer gefördert haben und denen sie ihr Dasein verdanken.

April.

Ich kann es nicht schildern, wie peinlich die heilige Woche mir dieses Jahr war. Alljährlich dankte ich Gott inbrünstig dafür, daß ich

benommen haben und die ganze Familie wie wir Alle beweinen diesen ruhmvollen Todten, der uns so plötzlich entrissen wurde*).

Juni.

Am 3. war die Frohnleichnamsprocession, wobei ich Dienst hatte. Nachdem während des ganzen Monats Mai schreckliche Hitze geherrscht, kamen Anfangs Juni sehr kühle Tage und wir alle froren beim Um-

*) Fürst Metternich schrieb darüber an die Missionen bei den verschiedenen Höfen: „La famille Impériale et la Monarchie viennent de faire une perte aussi douloureuse qu'irréparable. Monseigneur l'Archiduc Charles a expiré aujourd'hui à quatre heures du matin, après une maladie de quelques jours. Une pleurésie violente à mis fin à la glorieuse carrière de l'illustre capitaine qui avait bravé la mort sur tant de champs de bataille et dont le nom brillera d'un éclat impérissable dans les annales de l'armée autrichienne." Die Meldung an die Höfe von Petersburg und Berlin begleitete der Staatskanzler mit den Worten: „Dans la personne de l'Archiduc Charles a disparu le dernier grand homme de guerre devenu historique. En comparant cette grande figure aux pétits héros du jour, je regrette ce temps héroïque, un temps où les victoires et même les défaites ont porté un caractère de noblesse et de grandeur, qui ne saurait tomber en partage à ce qui compte comme des victoires dans la présente ère de confusion générale." Der Depesche nach London fügte der Fürst bei: „Un grand personnage tel qu'était ce Prince, ne disparait pas de la scène du monde sans faire un appel au sentiment national. Avec l'Archiduc ne s'éteindra pas le souvenir d'une époque qui, comparée à celle dans laquelle le monde se trouve engagé, se présente comme heroïque. Le Duc de Wellington est aujourd'hui le dernier representant d'un temps qui n'est plus!" Den Eindruck der Todesnachricht auf Kaiser Nikolaus schilderte Graf Nesselrode, indem er an Graf Medem schrieb: „Familiarisé dès sa jeunesse du détail des guerres mémorables qui ont signalé la période de la Révolution et de l'Empire, Sa Majesté avait voué un juste hommage au guerrier qui sut alors tenir tête aux plus habiles generaux, défendre contre le premier de tous l'honneur de la Monarchie autrichienne et jeter un voile de gloire sur les revers de son pays. Aussi, est-ce avec une impression pleine de tristesse qu'elle voit disparaître un prince dans sa personne une des illustrations les plus nobles comme les plus pures de ce temps. Dans ce rapport rien ne pouvait mieux répondre aux sentiments intimes de l'Empereur que les paroles qui terminent la lettre de M. le Prince de Metternich, et qui font ressortir vivement le contraste de notre époque mesquine avec celle à laquelle appartient la carrière si active de l'Archiduc."

D. H.

zuge. Der Kaiser, die Kaiserin, Erzherzogin Sophie, Therese Fürstenberg, die Gräfin Sedlnitzky, welche die Stelle der erkrankten Gräfin Schönborn vertrat, Marie Lobkowitz und Lorchen Schwarzenberg, Fürstin Palm und ich, Gräfin Kuefstein und Adelaide Stadion, Leontine und Gräfin Chorinsky — kurz, wir alle waren empfindlicher Kälte und einem eisigen Winde ausgesetzt.

Prinz Friedrich von Württemberg ist auf einige Tage hieher gekommen. Er ist ein Mann von angenehmen Formen, geistvoll und verständig und durchaus ehrenhaft. Er kam oft zu uns und speiste hier am 23. mit den Linden. Er begibt sich nach Gleichenberg, wo er einige Zeit mit seiner Schwester (Großfürstin Helene) zubringen will. Er brachte Clemens ein Schreiben des Königs von Württemberg, der sich trefflich zu befinden scheint und die durch Preußen hervorgerufene Strömung so viel wie möglich eindämmen will.

Juli.

Am 8. Morgens erfuhren wir, die herzogliche Familie Schleswig-Holstein-Augustenburg sei angekommen, und am 9. nach Tisch statteten Clemens und ich ihr einen Besuch im „Lamm" ab. Sie hatten sich erkundigt, wann sie zu uns kommen könnten, und wir kamen ihnen selbstverständlich zuvor. Wir fanden die ganze Familie so höflich und freundlich wie bei unserem Zusammentreffen mit ihr in Böhmen. Um 2 Uhr erschien dieselbe bei uns; wir zeigten ihr den Pavillon und hatten dann ein langes Gespräch, wobei immer alle Glieder derselben anwesend waren. Ich ließ zu ihrem Gebrauche einen Wegweiser für die Umgebungen Wiens und dessen Sehenswürdigkeiten verfassen. Das Diner am 11. verlief in befriedigendster Weise; wir ließen die Kinder nachher sogar tanzen und ich veranstaltete ihnen zu Gefallen eine Art Ball von zehn bis zwölf Paaren, die wir überall zusammensuchten. Dieses improvisirte Fest fand am 14. statt und gelang auf das beste.

Mein armer Mann war durch die italienischen Angelegenheiten sehr in Anspruch genommen. Rom ist in vollständiger Revolution. Es wurde eine Bürgergarde errichtet; der Gouverneur von Rom vertrieben, an allen Straßenecken sind die Namen Derer angeschlagen, welche der Pöbel proscribirt sehen will, und darunter befinden sich

Digitized by Google

natürlich alle rechtlichen und wohlgeſinnten Leute. Cardinal Ferretti, deſſen Ruf in politiſcher Beziehung ſehr bedenklich iſt, der aber ſonſt einen feſten und entſchiedenen Charakter haben ſoll, wurde zum Gouverneur von Rom ernannt. Man verkauft auf offener Straße Dolche, deren Griff die Tiara mit dem päpſtlichen Wappen und der Umſchrift „Viva Pio nono" bildet. Man will alſo unter ſeinem Schutze morden! Die Garniſon von Ferrara wurde verſtärkt, mir ſcheint aber, der Papſt ſelbſt widerſetze ſich offen allen Maßregeln, die dem Uebel ſteuern könnten. Man ſpricht von der Möglichkeit ſeiner Abdankung. Clemens hatte die Idee, Ficquelmont kommen zu laſſen, der in Venedig iſt oder wenigſtens dort ſein ſoll, um ihm Inſtructionen zu geben und ihn zum Vicekönig zu ſchicken, der eines Beiſtandes ſehr bedarf.

August.

Ich verlebte traurige Stunden und noch oft bemächtigt ſich meiner düſtere Schwermuth. Clemens war ſorgenvoll, ja entmuthigt. Die politiſchen Angelegenheiten nehmen ihn ſchrecklich in Anſpruch und die Bürde iſt um ſo ſchwerer, als er ſie ganz allein tragen muß. Das Beſtehende ſcheint auf allen Seiten einzuſtürzen und dort, wo die Gefahr am dringendſten, wirft man ſich hilfeſuchend in ſeine Arme. Während er aber durch ſeine Rathſchläge dem Uebel zu ſteuern ſucht, werden anderswo Thorheiten, Mißgriffe oder Verräthereien begangen, welche neue Gefahren in anderer Richtung heraufbeſchwören. Er ſagte mir am 8.: „Ich brauchte lange Zeit, um die Worte zu verſtehen, welche in der Bibel oft wiederholt werden, z. B. jene, die Abraham betreffen: „Und müde des Lebens legte er ſich zur Ruhe." Wie klar iſt mir dies jetzt! Ich bin ſo lebensmüde." Dieſe Aeußerung ſchnitt mir in's Herz. Seit ich an ſeiner Seite bin, ſehe ich dem Augenblicke ſo bange entgegen, wo er der Laſt, die ihn drückt, des Lebens mit einem Worte, müde ſein wird.

Ficquelmont iſt mit ſeiner Frau am 10. oder 11. angekommen. Er nimmt die Sendung nach Italien mit Vergnügen an und will ſich dort ſogar dauernd niederlaſſen. Er hatte mehrere Conferenzen mit Clemens und iſt dann wieder abgereiſt *).

*) Siehe weiter unten „Miſſion Ficquelmont". D. H.

Erzherzog Ferdinand, Neffe unseres Nachbars des Erzherzogs Maximilian d'Este, ist hieher gekommen, um die Bekanntschaft seiner künftigen Stiefgroßmutter, der Prinzessin Louis von Württemberg, zu machen. Er soll die Absicht haben, um die Hand der Erzherzogin Elisabeth zu werben, und beehrte mich mit einem Besuche, wobei er seiner glücklichen Aussichten erwähnte. Sein Oheim Ferdinand und der Herzog von Modena hatten ihn zu Clemens geschickt, um diesem ihre Besorgnisse betreffs Italiens mitzutheilen.

Die Verwicklungen in Rom steigern sich; man ist über unsere Besatzung in Ferrara sehr ungehalten und der Papst selbst protestirt dagegen. Der Cardinal-Delegat in Ferrara hat gegen die sogenannte Invasion Ferrara's Verwahrung eingelegt*) und eine der Hauptbeschwerden, die er geltend macht, besteht darin, daß der Adjutant des Grafen Auersperg und zwei Ordonnanzen nicht im Wagen, wie es die Höflichkeit erheischte, sondern zu Pferde in seinen Palast gekommen sind, wie wenn man sich seines Wohnsitzes bemächtigen wollte. General Auersperg suchte ihm umsonst begreiflich zu machen, daß die österreichische Armee sich keiner Wagen bediene; er sieht in dem Erscheinen österreichischer Officiere zu Pferde eine förmliche und amtliche Kriegserklärung und beschwert sich über diese Verletzung des Völkerrechtes. Clemens ließ im „Beobachter" vom 30. einen guten Artikel einrücken, den Radetzky verfassen ließ, und im „Beobachter" vom 31. den früheren Protest des Cardinals Consalvi aus Anlaß der Stipulationen des Wiener Congresses, welcher Protest sich vor Allem gegen die Anerkennung der protestantischen Fürsten wendet, dann gegen die Abtretung der den Klöstern gehörigen Güter und Kirchengüter im Allgemeinen. Ferner protestirt der Papst darin gegen die Abschaffung des alten heiligen deutschen Reiches, gegen die Besetzung der Grafschaft Venaissin und Avignon und gegen das Besatzungsrecht in Ferrara. Es ist klar, daß, wenn die europäischen Mächte damit einverstanden sind, auf alle in diesem Proteste berührten Artikel zurückzukommen, wir nicht anstehen werden, auch unseren Rechten auf Ferrara zu entsagen.

*) Siehe „Conflict wegen des österreichischen Besatzungsrechtes in Ferrara" weiter unten. D. H.

jene des Meeres. Die Herzogin hat auch ihre zweite Tochter Marie bei sich, die fünfzehn Jahre alt, sehr anmuthig und mit großem Talente für das Clavier begabt ist. Sie waren täglich unsere Gäste bei Tisch und brachten alle Abende mit uns zu. Ich führte sie auch in den Volksgarten; die ganze Familie gefiel mir ungemein.

Herr Guizot hat Herrn Klindworth abermals nach Wien geschickt, um die Angelegenheiten der Schweiz und Italiens zu besprechen. Letzterer erzählt die unglaublichsten Dinge über den Zustand der vollständigen Auflösung, worin sich Frankreich befindet, und glaubt, die Revolution werde dort bald von neuem ausbrechen. Er sagt, Louis Philipp sei von der fixen Idee besessen, den Herzog von Montpensier den spanischen Thron besteigen zu sehen, und opfere derselben Alles.

Die Wittwe des Palatins und ihre Mutter, die Herzogin Louis von Württemberg, statteten meinem Mann in der Villa einen Besuch ab. Die alte Herzogin ist ungemein liebenswürdig; sie kehrt zu Ende dieses Monats nach Stuttgart zurück.

Erzherzog Stephan verweilte einige Tage hier. Ich fand sein Aussehen und sein Befinden besser. In der ungarischen Hofkanzlei fand eine Feierlichkeit statt, wobei er als Palatin vorgestellt wurde und eine sehr schöne Rede gehalten haben soll. Er reiste dann nach Ungarn ab, wo er mit Vivats und begeisterten Demonstrationen aller Art empfangen worden ist.

Lady Granville, verwittwete Acton, geborne Dalberg, ist mit ihrem Mann hier angekommen, der bald mit Richard, Roger und einigen anderen Herren nach Pest abreiste, um der Eröffnung der Eisenbahn nach Szolnok beizuwohnen.

Lola Montes wurde zur Gräfin von Landsfeld erhoben und ist gegenwärtig ein Werkzeug der radicalen Partei. In Würzburg rief sie einen neuen Scandal hervor, indem sie einen Gendarmen schlug.

Wir machten in diesen Tagen die Bekanntschaft der Frau von Bacharacht, einer Schriftstellerin, Tochter des Herrn von Struve und Gemalin des russischen Consuls in Hamburg. Sie besuchte mich, empfing mich, als ich ihr meinen Gegenbesuch machte, und ich lud sie zu Tisch. Sie schien mir Clemens gegenüber sehr verlegen.

während sein Secretär, der ihn begleitete, jene eines Capitäns dieser Garde trug. In Venedig hielt er in einem Kaffeehause auf dem Markusplatze eine revolutionäre Rede über die Tyrannei der Deutschen. Als ihn der Gouverneur deshalb zur Verantwortung zog, versprach er ruhig zu bleiben. Er sagte, was er auch hier vorgegeben, seine Reise gelte blos der Gelehrtenversammlung. Man ernannte ihn zum Director der zoologischen Section und bei der ersten Sitzung dieser Section hielt er wieder eine ganz politische Rede, worin er den Papst ungemein lobte und alle Anwesenden zur Empörung aufforderte. Die Polizei nöthigte ihn zur Abreise, was natürlich viel Lärm machte.

Am 20. kam Herr von Usedom, preußischer Gesandter in Rom, im Auftrage seines Königs hier an. Cardinal Ferretti hatte ihn ersucht, den König von Preußen um seine Vermittlung betreffs der Angelegenheit von Ferrara anzugehen. Der König lehnte die Rolle eines Vermittlers ab, schickte aber Herrn von Usedom hieher, um meinem Mann Alles mitzutheilen, was er gesehen und gehört. Diese Angelegenheit ist ganz einfach. Ein Vorschlag des Papstes, die städtischen Wachposten in Ferrara durch ein Bataillon Schweizer oder Linientruppen gemeinschaftlich mit unseren Truppen besetzen zu lassen, würde Alles schlichten. Die päpstlichen Truppen ständen unter dem Commando unseres Generals, wie dies schon oft der Fall war. Leider beurtheilt jedoch der Papst die Frage in unrichtiger Weise. Die Nachrichten aus Italien, welche täglich bedrohlicher werden, haben auf die Papiere eine höchst nachtheilige Wirkung gehabt, was in dieser schrecklichen Krise zu neuen Verlegenheiten führt.

Wir luden Herrn von Usedom mit dem Nuntius, Arnim, Brassier de St. Simon, der einige Tage hier verweilte, und Clanwilliam zu Tisch. Letzterer hatte eine Unterredung mit meinem Mann im Auftrage des Herzogs von Wellington, der ihn ersucht, ihm seine Ansichten über die Weltlage mitzutheilen. In England fällt man wüthend über uns her; die Irländer erbieten sich sogar, den Papst gegen uns zu schützen. Man macht sich keinen Begriff von der Verwirrung, die überall herrscht, und wenn uns Gott nicht zu Hilfe kommt, so weiß ich nicht, wer uns retten soll. Der Nuntius erhielt ein Schreiben des Papstes, welches er dem Hofe in Schönbrunn überreichte. Der Kaiser und die Kaiserin

empfingen ihn gemeinschaftlich und sagten ihm, sie würden ihr Möglichstes thun, damit die Mißverständnisse in Ferrara ausgeglichen würden.

Eine große Deputation des Raaber Comitats ist angekommen, um meinen Mann um seine Unterstützung für ihre Eisenbahn Raab-Bezeredyi zu bitten. Der alte Vicegespan aus der Zeit meines Vaters ersuchte mich diese Herren ebenfalls zu empfangen. Ich erwiederte ihm, daß ich mich in kein Geschäft mische und es mir lieber wäre, wenn sie mich nicht um eine Sache angingen, die außer meinem Bereich läge. Er versicherte mir aber, die Deputation beabsichtige blos mich als Tochter meines Vaters zu besuchen. Ich konnte daher nicht ausweichen, mußte die Deputation empfangen, eine lange Rede anhören und sogar darauf antworten, was immer peinlich ist. Ich zog mich jedoch ganz gut aus der Sache. Der Sprecher sagte mir, das Comitat habe stets Ursache gehabt, mit der Familie zufrieden zu sein, besonders mit den Zichy-Ferraris und sie legten allen Werth darauf, mir den Ausdruck der Ehrerbietung und Dankbarkeit für das Andenken meines Vaters darzubringen, während sie zugleich in mir die Gemalin des ersten Staatsmannes von Europa begrüßen.

Unter den traurigen Nachrichten aller Art, die uns zukamen, befand sich auch die, das leitende polnische Comité in Paris habe die Ermordung meines Mannes beschlossen und sechs verschiedene Patrioten oder Vertheidiger der Menschenrechte und der Freiheit hätten sich zur Ausführung dieser schönen That bereit erklärt. Im ersten Augenblick empfand ich darüber Entsetzen, dann aber sagte ich mir, Gott sei mit ihm!

October.

Am 4. sollte die Vermälung der Erzherzogin Elisabeth stattfinden. Ich mußte um 6 Uhr nach Schönbrunn. Herminie und Melanie erhielten Plätze in einer Galerie und ich hatte meinen Dienst zu thun. Die Erzherzogin war reizend, das Schleppkleid aus Silberbrokat stand ihr sehr gut, das Haar war mit einem Kranze aus Orangenblüthen und Diamanten geschmückt, von dem ein prächtiger Spitzenschleier herabrollte. Die regierende Kaiserin und ihre Mutter, die Wittwe des Palatins, geleiteten sie. Der Zug nahm seinen Weg durch die mit Tapeten aus der Zeit Karl's V. drapirten Corridore. Auch der Thron-

Digitized by Google

Revolution getrieben, da die Bewohner von Fivizzano entschlossen seien, bis zum letzten Manne Widerstand zu leisten, und sich von Toscana durchaus nicht trennen wollten. Dreitausend Mann modenesischer Truppen, die gegen Fivizzano marschirten, brachten sie aber auf andere Gedanken und Niemand rührte sich.

Radowitz ist am 23. angekommen zur Besprechung der unglückseligen Schweizer Angelegenheit. Mit dem Sonderbund ist's aus. Die großen Cantone haben die kleinen überwältigt und der Radicalismus feiert einen vollständigen Triumph, dessen Folgen sich bald in unerträglicher Weise fühlbar machen werden. Inzwischen berathet man, wie zu helfen sei. Clemens läßt den Muth nicht sinken; mit der Gefahr steigt die Kraft seines Widerstandes, trotz aller Einstreuungen Palmerston's gegen ein Zusammenhalten und einmüthiges Vorgehen der Mächte. Leider steht Clemens allein da.

December.

Erzherzogin Sophie gab zu Ehren des Geburtsfestes des Erzherzogs eine Soirée mit zwei sehr lustigen Stücken von Baumann. Das erste, „Er will reisen", zeugte nicht von bestem Geschmacke, das andere aber, „Das Versprechen hinter dem Herd", in oberösterreichischer Mundart, war allerliebst. Die Wildauer, Baumann, ein Schauspieler vom Wiedener Theater, Namens Treumann, und ein anderer, Stein, spielten vortrefflich.

Ich machte den beiden Kaiserinnen meine Aufwartung; die regierende war gütig und theilnehmend, wie sie es zu sein versteht, und die Kaiserin Mutter unterhielt sich beinahe zwei Stunden mit mir. Wir sprachen wirklich von Allem und ich erlaubte mir, ihr Vieles über die Mißgriffe zu sagen, die in unserer inneren Verwaltung begangen werden.

Ich hatte mehrere Unterredungen mit Frau von Gervay, Wittwe unseres braven alten Gervay. Man war hart gegen sie, und nachdem man sie länger als ein Jahr auf die Erledigung eines Gesuches warten ließ, welches ihr Mann auf dem Todtenbette überreicht hatte, erhielt sie den Bescheid, man müsse sie behandeln wie alle anderen Beamtenwittwen. Diese Angelegenheiten sind in den Händen von Leuten, die Alles, was in ihrer Macht steht, gegen die redlichen Diener in's Werk

ſetzen, beſonders aber gegen jene, die eben deshalb von Clemens protegirt werden *).

Der junge Mensdorff iſt nach dreijähriger Abweſenheit zurückgekommen, um ſeinen Vater zu tröſten, der ſeinen älteſten Sohn verloren hat. Er war in Coburg beim Regierungsantritte des jetzigen Herzogs, dann in Portugal, und eigentlich war er es allein, der ſich in dieſem Lande richtig zu benehmen wußte. Clemens gedenkt ihn als Militärattaché nach Petersburg zu ſchicken.

Am 21. kam die Nachricht vom Tode Maria Louiſens. Ich betrachte dies Ereigniß als ein großes Unglück und eine Quelle neuer Verwicklungen für Italien.

---

*) Wir nehmen Anlaß hier einen Brief Metternich's an Kolowrat einzuſchalten, der in der gedachten Beziehung von charakteriſtiſcher Bedeutung iſt. Das Schreiben lautet: „Eine der größten Beſchwerniſſe in der Lage der Monarchie iſt der Mangel des Hineindenkens der Beamten in die Lage. Die Nicht- oder die Schiefdenkenden ſind Legion und man muß ſie, um ſich nicht ſelbſt zu irren, in zwei Claſſen theilen: in die halbbrüchigen Formaliſten, welche der ſelige Kaiſer Materialiſten nannte, und in die trägen nicht beweglichen Sinecuriſten. Neben dieſer Abtheilung fordert die Billigkeit noch die in Uebel- und Wohlwollende. Hier ſtehen die Verhältniſſe meiner vollen Ueberzeugung gemäß in einem Ausmaße, welches ſich zu Gunſten Oeſterreichs im Vergleich mit allen übrigen Staaten ausſpricht. Wahrhaft „übelwollende" Staatsbeamte gibt es bei uns wenige, ſtellt man ihre Zahl jener der Unwiſſenden und Schlafenden gegenüber. Der Grund des erſteren dieſer Uebel liegt in unſerem Erziehungsweſen; jener des anderen liegt in der Regierung ſelbſt. Ich ſtehe ſeit einem halben Jahrhundert mitten in dem Treiben der laufenden Bewegung im geſammten geſellſchaftlichen Körper. Gott hat mir Auffaſſungsvermögen und ein ruhiges Gemüth gegeben und das Schickſal hat mich in den Strudel geſtellt. Ich weiß alſo, ohne daß es mir zum Verdienſte gereicht, wo die Gefahren liegen und ebenſo wo die Gegner ihr Lager aufſchlagen und welche Waffen ihnen zu Gebote ſtehen. Um dieſe Thatbeſtände kümmert ſich die Maſſe der Beamten nicht und wenn ſie es thut, ſo tritt für ſie die Gefahr grober Irrung ein. Zwiſchen der Maſſe und dem Centrum ſollte aber ein anderes Verhältniß im Bereiche der Erkenntniß beſtehen und dieſes Verhältniß beſteht leider nur ausnahmsweiſe. Da es indeſſen für Alles in der Welt Vergleiche gibt, ſo möge man mir glauben, daß unſere Lücken weit weniger Gefahr drohend ſind als die preußiſche Ueberfüllung mit ſchofler Waare. Ich vertheidige nicht die erſteren, ich wäge ſie nur ab!" D. H.

Ueber die politiſchen Ereigniſſe des Tages.

Auszüge aus vertraulichen Briefen Metternich's an Apponyi in Paris und an Buol in Turin vom 4. Januar bis 29. December 1847 in zwei Abtheilungen.

I.

1570. Zur Einverleibung Krakau's. — Die alte Entente zwiſchen Frankreich und England, ein Werk Talleyrand's. — 1571. Verbindung des Mittelländiſchen Meeres mit dem Rhein durch eine Eiſenbahn. — 1572. Ueber die Heirat Montpenſier's. — Rückwirkungen des Beſuches in Eu auf Königin Victoria. — Lord Palmerſton und Aberdeen. — Arnim. — König Friedrich Wilhelm IV. — Lord Normanby. — 1573. Veränderte Haltung des ſardiniſchen Hofes und die Urſachen davon. — 1574. Die Experimente des Königs von Preußen. — 1575. Guizot ſucht eine entente cordiale mit Oeſterreich. — 1576. Ein Vertrauensmann Guizot's in Wien. — Franzöſiſche Agenten in Rom und Florenz. — 1577. Kriſis in Europa. — Eine große Umwälzung bevorſtehend. — Der König von Preußen will Ordnung und erzeugt Unordnung. — Aehnlichkeit von 1847 mit 1789. — Intervention der drei Mächte in Portugal. — 1578. Gemeinſchaftliche Intervention Oeſterreichs und Frankreichs in der Schweiz. — Narvaez. — 1579. Proceß Girardin. — 1580. Beſorgniſſe des Königs Karl Albert um Toscana.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 4 Janvier 1847.

1570. Mon expédition de ce jour*) a pour but de clore la discussion sur l'affaire de Cracovie entre les trois Cours et la France. Quels que puissent être les sentiments à l'égard de la question elle-même, ils ne changeront rien à la décision de ne plus répondre à des interpellations, à des protestations (nommez la chose comme vous voudrez) ayant pour but de prouver que les trois Puissances auraient été dans leur tort. Si de blessantes sottises devaient être dites dans les Chambres (et elles n'y feront point défaut), nous saurons leur répondre dans nos feuilles publiques, si elles ne sont pas d'une nature qui dispense les défenseurs du bon droit de les relever. M. Guizot sera à ces divers égards d'accord avec moi.

La position dans laquelle s'est mis le Gouvernement français est bien mauvaise. Il n'a rien sous les pieds, dans quelque sens qu'il se tourne. C'est du juste milieu dont il

*) Siehe „Antwort auf den Proteſt Frankreichs und Englands bezüglich Krakau's" Nr. 1593—1595. D. H.

dispose seul, et ce milieu équivaut au vide. Ce n'est pas M. Guizot qu'il faut accuser du mal, c'est tout Juillet qui en est responsable. On ne peut pas faire de l'erreur une vérité, du vice une vertu, de la faiblesse une force. Les fruits sont les produits des arbres qui les portent, et vouloir qu'un arbre porte d'autres fruits qu'il n'entre dans la loi de la nature qu'il en puisse produire, c'est vouloir une sottise.

Je vous prie d'attacher une certaine valeur à l'espèce de mémoire que j'ai joint à ma lettre particulière ostensible pour M. Guizot, et qui fait partie de mon expédition de ce jour (N° 1594). J'y précise mes idées sur la délimitation du droit des nationalités, et je place ainsi dans son jour véritable cette fantasmagorie de notre temps. Appelez sur cette pièce l'attention de M. Guizot; il trouvera dans la défense de la vérité des armes puissantes contre les adversaires du bon droit. Aura-t-il le courage de s'en servir?

L'affaire de Cracovie, au reste, ne pourra pas causer de fort sérieux embarras à ce Ministre.

Le seul côté pénible qu'elle renferme pour lui, c'est qu'il en a parlé sans la bien comprendre.

Comme le même reproche porte également sur ses adversaires, les parties seront renvoyées dos à dos par le tribunal de la saine raison. L'argument le plus puissant dont disposent les adversaires du parti que les trois Cours ont adopté, est sans contredit celui-ci, que ce parti blesse les intérêts du polonisme, et par cela même l'intérêt politique de la France. Cet argument est juste, nous le reconnaissons, et c'est parce qu'il en est ainsi que les Puissances ont senti la nécessité de mettre un terme à l'existence de Cracovie. Chacun est ici dans son droit. La France est dans le sien en regrettant l'événement, tout comme les trois Cours ont été dans le leur en consultant, — non en dehors, mais dans les limites de leur droit, — leurs intérêts, lesquels ne sauraient se concilier avec l'existence de la succursale que l'émigration polonaise, protégée par la France, a trouvée dans le petit État de Cracovie.

Le Journal des Débats est une feuille vraiment insensée. Elle avance, du ton le plus doctoral, des thèses que réprouve le plus simple bon sens, et qui, à l'étranger, sont attribuées au Cabinet français. Si cette accusation porte à faux dans quelques cas, dans la majeure partie des occasions elle frappe juste. En France on ne fait point de politique, on joue avec elle. Je sais que M. Guizot a été frappé de quelques passages de la lettre que je vous ai adressée le 4 Décembre dernier, et qu'il reconnaît leur justesse. Parmi ces passages figure celui dans lequel j'ai motivé notre répugnance à annoncer l'événement aux cinq Cours qui, avec les trois assassins de l'indépendance de Cracovie, sont signataires de l'acte du Congrès*). M. Guizot, en prenant connaissance du motif qui nous a fait agir ainsi, a rendu pleine justice à notre procédé, en ajoutant „que la remarque lui était échappée de signaler le manque

*) Zum beſſern Verſtändniß der Sache ſei hier beigefügt, daß die Wiener Congreßacte bekanntlich von acht Höfen unterzeichnet wurde, nämlich nebſt den fünf Großmächten auch von Spanien, Portugal und Schweden. Die betreffende Stelle in dem Schreiben vom 4. December, worauf der Staatskanzler hinweiſt, lautete: „Notre pleine conviction est que les trois Cours ont agi dans leur plein droit (en prenant dans la question de Cracovie une position en dehors de toute discussion polémique). D'autres assurent qu'elles ont dépassé la ligne de leurs droits; c'est une opinion, et les opinions sont libres. Nous n'entendons pas nous engager dans une dispute avec les Cabinets, car jamais nous ne voudrons favoriser le jeu des partis qui, avant tout, se moquent de tout ce qui a la valeur d'un droit. Franc dans mes aveux, je ne vous cacherai pas que, dans la marche que les trois Cours ont suivie dans l'affaire de Cracovie, il s'est trouvé une chose contraire à leur sentiment, et c'est que l'on ait négligé d'annoncer l'événement aux trois Cours qui avec celles de France et de Grande-Bretagne et celles de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg ont signé l'acte du Congrès de Vienne. Le motif qui a déterminé cette omission est trop fondé en raison pour que les trois Cours n'aient pas cru devoir prendre ce parti. En effet, en procédant différemment, ces Cours devaient craindre de remettre en question les arrangements arrêtés entre cinq Puissances à l'égard de la séparation de la Belgique et de la Hollande. Le champ de la controverse ne connaît point de limites, et les fruits qu'il porte ne sont point à l'avantage des Gouvernements: ils n'enrichissent que les spéculateurs en liberté." D. H.

d'annonce aux cinq Cours comme une violation de l'acte du Congrès!" Que prouve le fait, si ce n'est que, si M. Guizot est accessible à la raison, il est léger dans ses jugements sur les situations? Ce défaut est fort commun en France, et quand il porte ses fruits, l'esprit national prend son refuge dans le dédain de la raison pratique.

Il paraît que le Roi Louis-Philippe se flatte toujours de pouvoir ressusciter l'entente cordiale. Elle est morte, et les morts ne reviennent pas à la vie. Il pourra s'établir entre les deux Cours une entente sur quelque base également fautive, mais ce ne sera pas l'ancienne entente. Cette œuvre du Prince de Talleyrand, — car elle a motivé son ambassade en Angleterre, et, une fois sur les lieux, il en a été le créateur, — a subi le sort de toutes les conceptions de ce singulier personnage. Aucune n'a pu survivre à sa mise en action, toutes ont échoué dans leur marche; c'est que toutes ont été empreintes de l'esprit de subversion qui était le principal mobile de l'homme. M. de Talleyrand était né démolisseur et point constructeur.

Metternich an Buol.

Vienne, ce 21 Janvier.

1571. . . . Vous aurez déjà eu connaissance, ou vous l'aurez sous peu, — car les feuilles publiques ne manqueront pas de le reproduire, — d'un article inséré dans une feuille qui, sous le titre „Archiv für Eiſenbahnen", forme une annexe à l'Observateur autrichien, et que je crois digne des égards que mérite toujours un exposé de la vérité. L'article en question sert de réplique à une longue diatribe plus ou moins emmiellée qui naguère a paru dans le Times, mais qui n'est point d'origine anglaise.

Notre Gouvernement n'a aucune raison de regarder d'un œil jaloux la construction d'une voie ferrée qui unirait la Méditerranée avec le Rhin. Nous attribuer ce qui ne nous appartient pas, c'est pour le moins faire fausse route. Qu'une communication directe entre le port de Gênes et le lac de

Ptolemaïs (Ἀκκὼ) à moins, à Dora, que ce n'était (Ἀκκὼ) Ἀκκὼ ἢ μᾶλλον Δῶρα, ἀλλὰ μὴ Ἀκκώ. Ce dernier nom est donné par Ptolémée, Géographie, V, 15, 2 (Ἄκκη) et par Pline, Hist. nat., V, 19, 75 (Ace). Il est probable que Dora était, à cette époque, la métropole, et Acco (Ptolémaïs) la colonie. Cf. Schürer, Geschichte des jüdischen Volkes, 4e éd., II, p. 87, n. 3. Dora est mentionnée dans la Bible, Josué, XI, 2; XII, 23; I Rois, IV, 11. Elle est appelée Δῶρ dans Josèphe, Ant. jud., V, 1, 22 (§ 68); Vita, 24 (§ 115).

Fr. 11. — Ἀπολλώνιος ὁ Μόλων ἐν τῷ πρώτῳ τῶν πρὸς Ἕλληνας. Apollonius Molon, rhéteur et historien, vivait à Rhodes au temps de Cicéron, qui fut son élève. Il est cité par Josèphe, Ant. jud., XVI, 2, 5 (§ 74); Contre Apion, II, 14 (§ 148); II, 16 (§ 168); II, 37 (§ 258); II, 39 (§ 295). Il avait écrit des Χρονικά, des Περσικά, des Περὶ Ἰουδαίων, des Περὶ τῆς Συρίας, des Περὶ τῆς Κιλικίας, des Περὶ τῆς Καρίας, des Περὶ τῆς Ἀσσυρίας, des Περὶ τῆς Φοινίκης, des Περὶ τῆς Ἀραβίας, des Περὶ τῆς Αἰγύπτου, des Περὶ τῆς Ἰουδαίας, des Περὶ τῆς Κύπρου, des Περὶ τῆς Ἀντιοχείας, des Περὶ τῆς Ἀλεξανδρείας, des Περὶ τῆς Ῥόδου, des Περὶ τῆς Βιθυνίας, des Περὶ τῆς Ἑλλάδος, des Περὶ τῆς Ῥώμης, des Περὶ τῆς Ἀσίας, des Περὶ τῆς Μακεδονίας, des Περὶ τῆς Ἰλλυρίας, des Περὶ τῆς Γαλατίας, des Περὶ τῆς Ἰβηρίας, des Περὶ τῆς Λιβύης, des Περὶ τῆς Ἀφρικῆς, des Περὶ τῆς Ἀρχαιολογίας, des Περὶ τῆς Ἀστρονομίας, des Περὶ τῆς Ἀστρολογίας, des Περὶ τῆς Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας, des Περὶ τῆς Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας, des Περὶ τῆς Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας, des Περὶ τῆς Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας, des Περὶ τῆς Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας, des Περὶ τῆς Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας, des Περὶ τῆς Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας, des Περὶ τῆς Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ Ἀστρονομίας καὶ Ἀστρολογίας καὶ

mais par suite de la nature elle-même de la chose, les discussions ou l'entente sont également stériles. L'affaire espagnole, prise dans ses limites les plus étendues, est une grande faute commise par ceux qu'elle tracasse aujourd'hui d'une manière fort dangereuse pour tout le monde. Nous désirons donc qu'elle finisse, mais cela ne dépend pas de nous.

Je crois qu'à Paris on se fait illusion sur la véritable situation en Angleterre. Voici la vérité sans détour. Lord Palmerston est un très-mauvais coucheur. Il veut se venger de tout ce qui ne marche pas dans son sens; que celui-ci soit droit ou de travers, peu lui importe. Il a engagé la querelle avec M. Guizot, il ne lâchera pas prise. Ses collègues sont peu soucieux de l'affaire, car ils ne croient pas qu'elle puisse dépasser les proportions d'une dispute. Ils ne soutiennent pas leur collègue querelleur d'une manière active, ils le soutiennent d'une manière passive. Lord Palmerston se trouverait ainsi sans un appui décisif, si la Reine n'était blessée au vif par ce qu'elle qualifie d'indélicatesse de la part du Roi Louis-Philippe, qui, sous les dehors d'une affection paternelle, aurait abusé de l'inexpérience d'une jeune femme pour servir ses propres intérêts aux dépens de l'Angleterre. Il y a ainsi deux sentiments qui se rencontrent, celui de la Reine à l'égard de Louis-Philippe, et celui de Lord Palmerston à l'égard de M. Guizot. C'est Eu qui est toujours présent à l'esprit de la Reine; les caresses qui lui ont été prodiguées ont à ses yeux la valeur de griefs. Elle ne sera pas facile à ramener, et ce n'est certainement pas Lord Aberdeen qui serait disposé à contrecarrer le sentiment de sa Souveraine, car il se reproche de l'avoir conduite à Eu. Je vous réponds qu'il regarde ce voyage comme la faute la plus grave qu'il ait jamais commise. Lord Palmerston fait flèche de tout bois, et il est un tireur passionné et audacieux.

Je reçois dans ce moment vos rapports des 18 et 19 Février. Le mouvement que se donne le Baron d'Arnim pour aider à envenimer la situation, est digne de son esprit et de son

caractère. La Prusse est dans un grand désarroi moral, précurseur du désordre matériel. Des hommes comme Arnim et Bunsen sont des représentants nés de cette situation, que le Roi a puissamment contribué à créer, tout en ne le voulant pas. Ce Prince veut dans toutes les choses essentielles le contraire de ce que, si l'on juge sa volonté d'après ses œuvres, il semble vouloir! Il marche ainsi dans un sens opposé à ses propres désirs, et il devra arriver là où il ne veut point arriver. Personne n'est plus que moi à même de prononcer ce jugement, car je sais tout ce que veut le Roi, et je sais avec le monde entier ce qu'il fait. Le Baron d'Arnim est un des éléments les plus dangereux du moment, et il y en a encore bon nombre d'autres. Je vous prie d'être extrêmement sur vos gardes à son égard: restez avec lui dans de bonnes relations, mais scrutez sévèrement tout ce qu'il vous proposera.

La position de Lord Normanby est insoutenable en France, et la chute de M. Guizot n'y changerait rien.

J'engage Hübner à quitter Paris dès que les débats dans le Parlement anglais sur la motion annoncée par Hume seront passés. Si de grandes sottises devaient être dites au sujet de l'affaire de Cracovie, elles tourneront en eau pour notre moulin.

Metternich an Buol.

Vienne, ce 1er Mars.

1573. En jetant un regard sur les relations qui, il y a peu d'années, existaient entre la Cour de Sardaigne et la nôtre, et en les rapprochant de celles du moment, tout observateur doit être frappé de la différence qu'offrent les deux époques. Pour qu'une différence pareille existe, il faut nécessairement que l'une ou l'autre Cour ait changé de dispositions et de marche, ou que le changement ait eu lieu des deux parts. La vérité, où se trouve-t-elle? Il n'est non-seulement pas difficile de répondre à cette question, mais il serait impossible de la résoudre autrement que par un verdict qui met le changement à la charge de la Cour de Sardaigne. Rien, en effet, n'a varié

Digitized by Google

ni dans l'attitude ni dans la marche de notre Cour, et ce n'est pas seulement à l'égard de nos relations avec la Cour de Turin que la plus parfaite uniformité dans nos vues et dans nos procédés est restée invariable, mais le fait s'étend à l'attitude de notre puissance dans l'ensemble de sa marche morale et politique. Ce fait établi, c'est donc à Turin que le changement a eu lieu. Ne pas se l'avouer, ce serait se livrer à une illusion.

La seule recherche qui dans la situation présente des choses ait une valeur pratique, est dès lors celle des causes qui ont influé sur le changement qui s'est opéré en Piémont, et sur l'étendue même de ce changement.

Voici, mon cher Comte, ce qu'à l'égard de ces questions je regarde comme constituant la vérité.

Le pays renferme un nombre malheureusement considérable d'esprits placés sous les impressions d'un temps qui n'est plus; ces impressions datent encore de l'époque de la conquête des possessions continentales du Royaume de Sardaigne par la France républicaine et impériale. Rendu, par la chute de l'Empire français, à l'indépendance, sous le sceptre de ses Rois légitimes, ni les souvenirs ni les prétentions de l'époque antérieure n'ont, par ce bienfait inattendu, été effacés dans tous les esprits. L'année 1820 en a fourni une première preuve. Sans l'Autriche, quel sort eût alors été celui du Piémont et de la péninsule italienne tout entière? Il aurait été autre que celui de la France à la suite de la révolution de 1830. L'anarchie permanente des États de la péninsule Ibérique eût été le sort de l'Italie. Qu'est-il résulté pour l'Autriche des événements de l'année 1820 et des suivantes? La reconnaissance est une vertu privée; les circonstances politiques qui devraient faire appel à cette vertu tournent en une cause d'irritation. Je ne fais point ici de la morale, mais de l'histoire. Aussi me voyez-vous attribuer à des causes naturelles ce qui se trouve en elles, et ne pas en accuser les hommes chargés du Gouvernement. . . .

Cp. Mimallones, a mystic name from the Thiasi, and as if from μιμάλλω, to imitate, to counterfeit, to act a part. Cp. Mimallonis, Ov. Met. iv. 27. Cp. Mimallonides, Ov. Met. iv. 389. Cp. Mimallonis, Ov. Met. iii. 532. Cp. Mimallonius, Ov. Met. iv. 28. Cp. Mimallonius, Ov. Met. iv. 389. Cp. Mimallonius, Ov. Met. iv. 391. Cp. Mimallonius, Ov. Met. iv. 392. Cp. Mimallonius, Ov. Met. iv. 393. Cp. Mimallonius, Ov. Met. iv. 394. Cp. Mimallonius, Ov. Met. iv. 395. Cp. Mimallonius, Ov. Met. iv. 396. Cp. Mimallonius, Ov. Met. iv.

Je dis à M. Guizot ce que je pense sur l'un des sujets les plus dignes de fixer l'attention de tous ceux qui ont des intérêts sérieux à défendre (N° 1598). Personne n'est à même de savoir ce qui arrivera en Prusse, et les conséquences qu'aura, en dehors des frontières du Royaume, ce qui arrivera ou n'arrivera pas. Le Roi est né „expérimentateur"; cette disposition est fort dangereuse chez un Souverain. Ce qu'il fait aujourd'hui est le résultat de ce qui, dans le cours des trente dernières années, a formé le sujet de ses plus sérieuses méditations. Si tout dans sa marche porte le cachet d'une dangereuse audace et d'une évidente originalité, rien en elle n'est entaché de ce qui, pour d'autres esprits réfléchis, doit nécessairement porter le caractère d'une vulgaire légèreté dans la sphère de la conception ou dans celle des actions. Le Roi n'est pas léger; il pèse même mûrement avant d'agir. J'aime les gouvernants qui se placent près de la languette de la balance; le Roi se place de préférence dans l'un des plateaux, et je crois, en outre, qu'il ne se connaît pas en bonne marchandise. Il déteste la marchandise de mauvais aloi, il aime avec passion la bonne, mais il se trompe dans le choix qu'il fait.

— Ce 19 Avril.

1575. M. Guizot doit se sentir fort gêné dans sa position, et je le conçois. Le Gouvernement français a, depuis la révolution de Juillet, rompu avec tous les autres Gouvernements, et son ambition unique a été de lier une partie avec l'Angleterre. L'entente cordiale a, comme toutes les fantasmagories, abouti à une brouille irrémédiable. A ce moment, le Cabinet français s'est effrayé de son isolement, et il a jeté les yeux sur la Puissance la plus maltraitée par lui durant le cours de la fallacieuse entente. Dans le fait, c'est là un résultat fort honorable pour cette dernière Puissance; on sent en France que nous sommes invariables dans nos appréciations à l'égard des hommes et des choses! Aussi n'est-ce pas dans le sens d'un reproche que je résume la situation; j'accepte pleinement celle-ci en lui attribuant la valeur d'un hommage rendu à notre

politique, à notre sens moral, et à la force qui réside dans la fermeté de notre position!

Le Cabinet français voudrait établir avec nous une entente. Nous n'aimons pas ce terme, fort discrédité aujourd'hui.

Les principes sur lesquels nous sommes établis sont à l'usage de tout le monde; notre attitude est bien connue, et rien n'est facile comme de nous rencontrer; on sait où nous avons planté notre drapeau. A-t-on besoin de nous, on n'a qu'à venir et à marcher avec nous; nous ne sortons pas de notre voie, et celle-ci suit la ligne droite. Veut-on savoir ce que nous pensons à l'égard de cas spéciaux? Qu'on nous le demande, nous saurons toujours répondre. Le monde se trouve dans une forte crise, et ce n'est pas dans des moments pareils qu'il fait bon se remuer; ce qu'il faut, c'est choisir et prendre une position, et ne pas la quitter. C'est ce que nous faisons, et le choix de notre position est fait depuis longtemps. Il paraît qu'il n'a pas été erroné, car, en dernier résultat, tous les Gouvernements en peine viennent nous demander secours. Quelle sera la fin de la crise? Je l'ignore.

— Ce 25 Mai.

1576. Le Gouvernement français est dans une pénible situation; il est forcé de faire du conservatisme avec les éléments de la destruction; il fait à cet égard le pendant de certains Gouvernements qui se sont imposé la tâche de faire du libéralisme avec les éléments qui ne conviennent qu'à la monarchie. Entre ces tendances, la différence est que la marche suivie par le Gouvernement français est plus rationnelle que celle des Gouvernements dont j'entends parler; les positions, par contre, se ressemblent par le peu de fond qu'il est possible de faire sur le succès de pareilles entreprises!

M. Guizot m'adressera une lettre, et j'en connais d'avance le contenu. Elle renfermera l'assurance que nous voyons les choses du même point de vue; mais ce n'est pas dans la rencontre au point de départ que réside le succès des entreprises;

c'est dans celle au point d'arrivée, et ce n'est pas à cet égard que s'entendent les deux Cours, sauf en ce qui concerne le maintien de la paix politique, que personne d'ailleurs ne songe à troubler, si ce n'est Lord Palmerston.

Je ne veux pas me mettre en relation directe avec l'agent en question*). Veuillez lui faire savoir:

„Que je lui demande d'exercer, s'il le peut, de l'influence sur le Cabinet français dans le but d'empêcher que les agents de ce Cabinet à Rome et à Florence n'excitent ces deux Gouvernements italiens à poursuivre la ligne du libéralisme. M. Guizot dira que cela n'a pas lieu, car ses instructions y sont contraires. Je puis répondre à cela que je sais ce qui se passe. Ce n'est pas le radicalisme que prêchent ces agents, mais le libéralisme modéré, et c'est à Rome et à Florence que le véritable danger réside sous cette forme. Il faut demander au Pape et au Grand-Duc de gouverner; le libéralisme viendra de lui-même: il n'a pas besoin de leur être recommandé."

L'épuration du Cabinet a été, je l'admets, une mesure nécessaire; elle n'en est pas pour cela une circonstance heureuse; renvoyer des médiocrités pour les remplacer par des médiocrités, c'est une triste besogne.

L'événement a, d'un autre côté, une affinité telle avec la situation intérieure de la France, qu'il passera sans embarras particulièrement notable. Il faut juger de la qualité des arbres par celle des fruits qu'ils portent; de quelle valeur sont les fruits de la révolution de Juillet?

— Ce 19 Juin.

1577. La situation générale de l'Europe est fort dangereuse, mon cher Comte! L'ère dans laquelle nous vivons est une ère de transition, et le moment actuel porte le caractère de l'une des crises comme il doit nécessairement s'en présenter à de

*) Es iſt hier von Herrn Klindworth die Rede, der von Guizot in vertraulicher Miſſion nach Wien geſandt wurde. Siehe „Metternich's und Guizot's Politik" Nr. 1603 ff. D. H.

pareilles époques. Savoir à quoi aboutit une crise n'entre pas dans la faculté des praticiens les plus expérimentés, et telle est, du moins pour ma part, la situation dans laquelle je me trouve placé. Les produits des éléments d'ordre peuvent être pressentis; ceux des éléments contraires ne peuvent l'être, et ce sont ces derniers qui couvrent le monde. Je ne suis ni pessimiste ni optimiste d'esprit et de caractère; je suis né calme et patient, observateur sévère des forces agissantes et surtout des forces motrices; eh bien, plus je suis tout cela, et moins je me reconnais capable de me rendre compte d'un avenir que mon esprit ne peut pénétrer. Ce qui est clair pour moi, c'est que les choses subiront de grands changements.

M. Guizot devra me rendre cette justice, que j'ai été dans le vrai à l'égard de la situation en Prusse. Ce n'est pas une œuvre légère que le Roi a méditée depuis de longues années, mais une entreprise dénuée de sens pratique. Le Roi est empreint d'un esprit d'ordre, et il crée le désordre; il veut le bien, et amène le mal; il croit devoir être compris, et il ne peut l'être, car il cherche dans les autres les convictions qui se trouvent en lui. Tout ce que je lui ai prédit est arrivé; ce qui en sera la suite, je ne puis le prévoir avec une chance de certitude quelconque. Ce qui devra frapper un esprit sérieux comme celui de M. Guizot, c'est la marche que suivent les choses en Prusse. Cette marche prouve une fois de plus combien les mœurs et les idées nationales influent sur les situations. On se tromperait si on admettait que, vu la ressemblance qu'offrent les années 1847 et 1789, les choses en Prusse suivront les phases des événements en France. Il n'en sera point ainsi; si les résultats de la situation peuvent être les mêmes pour les deux pays, les errements qui précéderont les résultats seront tout autres. Le manifeste que, d'après les usages allemands, le Roi publiera sans doute sous la qualification de Landtagsabſchied, permettra à l'observateur impartial de tirer l'horoscope de l'avenir. Les ministres ont joué un rôle fort

mesquin dans le drame, et je n'en suis pas surpris. Le Roi a, depuis son avénement au Trône, usé tous les hommes d'État à sa disposition. Ce sont aujourd'hui des doublures et des individualités d'une catégorie encore inférieure qui sont chargées des premiers emplois. Le fait saute généralement aux yeux, et il discrédite le Gouvernement.

J'attends la réponse de M. Guizot sur les affaires de Suisse, qui sont engagées dans la voie la plus détestable possible. Je ne doute pas du bon vouloir du Gouvernement français, mais de ses facultés là où les choses revêtiront la couleur d'une fausse légalité.

L'intervention des trois Cours en Portugal*) se résume en réalité dans l'intervention anglaise, et cette intervention effacera ce qui reste encore de pouvoir dans le Royaume. La Reine a été bien mal conseillée, et aujourd'hui elle sera fort mal soutenue.

Je ne vous parlerai pas de l'Espagne. Il ne reste rien ni à penser ni à dire sur ce malheureux pays, qui a trop de vitalité pour mourir et trop peu d'esprit pour savoir se conduire.

— Ce 20 Juin.

1578. Il paraîtrait que l'on cherche à Paris le moyen d'agir en Suisse en suivant un mode que nous n'adopterons pas, parce qu'il ferait manquer le but. „Que l'Autriche ouvre la brèche, et la France suivra"**). Cette formule est celle qui a servi de base au soi-disant principe de non-intervention. Nous avons prêté des secours au Gouvernement de Rome, et

*) In Folge des im Foreign Office am 21. Mai unterzeichneten Conferenz-Protokolles zu dem Zwecke, einerſeits der Würde und den conſtitutionellen Rechten der Krone die gebührende Achtung zu verſchaffen, anderſeits die Freiheiten des Volkes wirkſam zu ſichern. Die Intervention wurde auf ausdrückliches Verlangen der Königin beſchloſſen und ſollte mit den damals an der portugieſiſchen Küſte befindlichen Seekräften der drei Mächte und einem ſpaniſchen Truppencorps zur Ausführung gelangen. Frankreich hatte nur zwei kleine Schiffe im Tajo. D. H.

**) Siehe „Schwankende Politik Frankreichs ꝛc.", Depeſche an Baron Kaiſersfeld vom 1. Juli 1847. D. H.

la France a occupé Ancône parce que les forces autrichiennes sont entrées dans l'État pontifical! Un pareil système est l'opposé de celui que nous regardons comme utile. Si nous devions être appelés à une action matérielle dans la Confédération helvétique, ce ne serait que pour rétablir la paix intérieure de la Suisse; si la France envoie des forces militaires dans la Confédération parce que l'Autriche y en aurait envoyé, l'objet que semblerait poursuivre la France différerait du nôtre: cette Puissance assumerait le rôle de protectrice de l'indépendance fédérale et de contre-poids aux idées rétrogrades de l'Autriche. Le Cabinet français aurait beau déclarer le contraire, personne n'y croirait, et la seule apparence du fait tournerait en un secours prêté au parti radical. Nous ne donnerons pas dans un panneau que, selon son intention, je me plais à l'admettre, le Gouvernement français n'entendrait point diriger contre nous, mais dont l'effet serait mortel pour le parti véritablement conservateur en Suisse et qui tournerait en définitive contre ceux mêmes qui nous l'auraient tendu.

Ne prenez cela que comme une remarque que je vous fais et qui n'a pas la valeur d'une réponse à celle que j'attends.

La situation me paraît fort mauvaise en France. Les concessions sont la plaie, — ou si vous voulez, — l'une des plaies de l'ordre de choses. Je ne crois pas à la vente des pairies; mais comme l'argent joue le premier rôle dans toutes les affaires du pays, la question une fois agitée, elle aura nécessairement une longue queue! M. Guizot, au désintéressement personnel duquel tout le monde rend justice, vit en mauvaise compagnie, et la cause qu'il a à soutenir est pour le moins difficile à défendre.

Ne vous engagez pas avec le général Narvaez. Nous ne pouvons que mettre en panne en ce qui concerne les affaires espagnoles, et vous n'êtes pas maître de conduire la plume de ce personnage ni de savoir l'usage qu'il pourrait faire de vos paroles.

— Ce 3 Juillet.

1579. La tournure que prendra l'attitude des Cours à l'égard de la Suisse par suite du refus du Gouvernement français d'avancer avec nous sur une même ligne d'action*), n'aboutira pas à de bons résultats. Je ne suis point surpris du mouvement en arrière que vient de faire M. Guizot; il s'est avancé plus que ne lui ont permis ses facultés; c'est là la bonne interprétation de son procédé; la mauvaise serait de lui supposer l'intention de nous engager à nous avancer en Suisse dans une direction qui aurait pour effet de prêter de la force au prétendu principe de non-intervention, prétention commode pour ceux qui entendent servir à leur gré le jeu révolutionnaire. Ce que je ne mets pas à la charge de M. Guizot, je n'hésite pas à le regarder comme possible de la part du Roi Louis-Philippe. Quelle que soit la vérité, nous ne donnerons pas dans un panneau. Ne montrez point d'humeur à M. Guizot, mais ne lui cachez pas nos regrets de cette nouvelle preuve de l'impossibilité, pour le Gouvernement français, de soutenir ouvertement, et dès lors utilement, la cause commune des Puissances.

Je ne connais pas de situation plus piteuse que celle où se trouve le Cabinet français. Il a gagné le procès que lui avait intenté M. Emile de Girardin**), mais il en est de ce gain comme de toutes les parties jouées dans la boue: on n'en sort pas propre! Mieux vaut, en tout état de cause, que le Ministère ait gagné le procès que s'il l'avait perdu. Tout un ordre de choses est jugé par le fait qu'un homme de l'espèce de M. Emile de Girardin trouve le courage nécessaire pour salir la première autorité du pays.

---

*) Siehe das vertrauliche Schreiben an Apponyi vom gleichen Tage im Capitel „Schwankende Politik Frankreichs bezüglich der Schweiz". D. H.

**) Emil Girardin hatte in ſeinem Journal behauptet, es ſei Herrn Fould ein Sitz in der Pairskammer um achtzigtauſend Francs angeboten worden, was er ſpäter zurückzog, worauf von der Pairskammer, vor deren Forum der Proceß geführt wurde, ſeine Freiſprechung erfolgte. D. H.

Metternich an Buol.

Vienne, ce 6 Juillet.

1580. Dans la dernière audience que le Roi vous a accordée, Sa Majesté a touché à la situation de la Toscane. Elle en est inquiète, et Elle a raison de l'être.

Veuillez demander une entrevue avec le Roi et porter à la connaissance de Sa Majesté la traduction ci-jointe d'une lettre que j'ai regardé comme un devoir d'adresser naguère au Grand-Duc *). Sa Majesté la trouvera empreinte de cette force que le sentiment du devoir prête aux hommes qui ont la conviction d'être dans le vrai, et qui en même temps ont le courage de leur conscience. J'ai la prétention de compter parmi les hommes de cette classe. Je me permets même de trouver un titre à cette prétention dans la confiance personnelle dont le Roi Charles-Albert, dans les rencontres que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui à Gênes et à Paris, a bien voulu me donner les preuves les plus honorables.

Les dangers qui à ces époques ont déjà pesé sur le corps social, ont acquis depuis un développement que je ne me sens pas le besoin de signaler. Ils sont patents pour les esprits clairvoyants et droits; les esprits dépourvus de ces qualités ne peuvent être éclairés; ce n'est donc pas à eux que je m'adresse **).

---

*) Wahrſcheinlich das Schreiben Metternich's an den Großherzog von Toscana vom 24. April 1847, ſiehe „Italieniſche Wirren". D. H.

**) Buol konnte wegen Abweſenheit des Königs zu keiner Audienz gelangen. Er überreichte ſomit das gedachte Schriftſtück dem Miniſter Grafen Solar, der es dem Könige einhändigte, ohne daß dieſer eine Aeußerung darüber fallen ließ. Erſt am 28. December gelang es Buol den König zu ſprechen und gelegentlich auf das Schreiben Metternich's an den Großherzog von Toscana hinzudeuten. „Le Roi cependant," ſo berichtet Buol, „sans relever cette remarque incidente, s'écria: Eh bien, le Grand-Duc de Toscane, qui m'écrit lettre sur lettre, n'en semble pas moins satisfait de sa position, et croit faire de la bonne politique." D. H.

Digitized by Google

II.

1581. Zuſtände im Kirchenſtaat. — 1582. Die Miſſion Ficquelmont's nach Mailand. — 1583. Schwäche der franzöſiſchen Regierung und Haß Englands gegen Frankreich. — 1584. Roſſi. — Der Papſt. — Carlo Alberto. — 1585. Uſedom's Miſſion. — Conflict wegen der öſterreichiſchen Beſatzung in Ferrara. — Stand der Dinge in Rom und Toscana. — Abdication des Herzogs von Lucca. — 1586. Beginn des Sonderbundskrieges. — 1587. Piemont von einer Revolution bedroht. — Stellung der Parteien in der Schweiz. — Palmerſton will heute, was Metternich will. — 1588. Ochſenbein's Schreiben an die Häupter der toscaniſchen Faction. — Die Stellung Oeſterreichs. — 1589. Tendenzen des Schweizer Radicalismus. — Stellung des Cantons Neufchâtel. — Verhaftung Siegwart Müller's. — 1590. Parallele zwiſchen Palmerſton und Guizot. — 1591. Tod der Erzherzogin Marie Louiſe, Herzogin von Parma. — 1592. Claſſification der Mächte. — Lord Palmerſton intervenirt überall.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 6 Août 1847.

1581. Des raisons que j'ignore doivent avoir engagé M. Guizot à renoncer, ainsi qu'on nous l'avait fait savoir, à prendre l'initiative des explications sur les affaires d'Italie. Je n'ai pas pris cette promesse à la lettre, et je ne me mets pas en peine de sa non-exécution. J'ai attendu que le moment fût venu pour vous adresser la présente expédition; elle renferme le tableau exact de nos impressions et tout ce que nous savons nous-mêmes de la situation.

Je désire que M. Guizot nous réponde à la dépêche N° 1 *) par un simple mais catégorique „Ce que vous voulez, la France le veut aussi".

L'obstacle le plus grand que puisse rencontrer la Révolution en Italie se trouve dans les circonscriptions territoriales de la Péninsule; pour réussir, la Révolution doit porter sur l'unité et l'indivisibilité de l'Italie, qui n'est qu'un rêve.

La situation actuelle de l'État pontifical est en grande partie due à la marche que la France n'a cessé de suivre à l'égard de ce pays et de la Péninsule tout entière. Ses feuilles publiques, et à leur tête le Journal des Débats, n'ont cessé de prêcher des réformes; les secours prêtés aux réfugiés italiens, la complicité avec l'émigration polonaise, la nomination de M. Rossi à l'ambassade à Rome, toutes ces

*) Siehe Depeſche vom 6. Auguſt an Apponyi unter „Italieniſche Wirren". D. H.

causes réunies ont préparé le terrain pour une explosion à laquelle l'avénement du nouveau Pape et l'acte d'amnistie ont servi de moyen et de signal. Il est clair que M. Guizot ne peut vouloir le triomphe du carbonarisme dans un État voisin, qui ferait appel aux radicaux français. La cause du mal ne gît pas moins en France. Le remède contre le mal est-il à la portée du Gouvernement français? J'en douterais, si je ne savais pas le contraire.

Vous remarquerez, sans que je vous y rende attentif, que dans le compte rendu de nos impressions nous laissons intacte la question de l'intervention. Je sais en cela rester fidèle à mon jugement équitable des positions. Rien ne nous arrêtera dans l'accomplissement de ce que peut réclamer de nous un devoir envers nous-mêmes, prêts, ainsi que nous le serons toujours, à satisfaire à nos devoirs envers les autres. Le moment d'une action matérielle n'est pas venu, et nous saurons l'attendre: je n'ai à ce sujet rien à ajouter à ce que je vous ai dit dans ma dépêche. Si M. Guizot devait toucher à la question de l'intervention, placez-vous à son égard sur le terrain de la vérité, et la vérité est ce que vous venez de lire. Nous ne mettons ni jactance ni réserve dans nos explications, et, certes, rien n'est plus franc que notre conduite.

Metternich an Buol.

Vienne, ce 24 Août.

1582. L'Empereur, jugeant à propos, vu la situation actuelle de l'Italie, de placer près de la personne de Monseigneur l'Archiduc Vice-Roi un organe de confiance qui, par une connaissance exacte de la marche et des vues du Cabinet impérial, soit à même d'aider efficacement Son Altesse Impériale de ses conseils et de son expérience, a daigné faire choix de M. le Comte de Ficquelmont pour remplir cette tâche *).

Il me suffira, Monsieur le Comte, de vous indiquer le but de la mission confiée à M. le Comte de Ficquelmont, pour vous

*) Siehe „Mission Ficquelmont's nach Mailand" Nr. 1631 ff. D. H.

faire comprendre qu'il est nécessaire qu'il soit informé exactement des différentes péripéties du drame dont l'Italie est en ce moment le théâtre. C'est dans ce but que j'engage Votre Excellence à vouloir bien transmettre à M. le Comte de Ficquelmont toutes les nouvelles que vous jugerez de nature à pouvoir lui offrir de l'intérêt.

1583–1592. **Metternich an Apponyi.**

Vienne, ce 12 Septembre.

1583. L'Europe est en ce moment livrée à une crise effrayante. Deux éléments y jouent un rôle prédominant. L'un est la faiblesse absolue dans laquelle est tombé le Gouvernement français; l'autre, c'est la haine profonde qui s'est emparée de l'Angleterre contre le Gouvernement français. Je suis convaincu que ni le Roi Louis-Philippe ni M. Guizot ne se livrent à aucune illusion à l'égard de la seconde de ces appréciations; ce dont je doute, c'est qu'ils voient également clair dans la première. Les idées de force et de faiblesse sont des idées relatives, et en énonçant le sentiment que le Gouvernement français est réduit à un état d'extrême faiblesse, c'est de faiblesse politique que j'entends parler. Je suis prêt à regarder le Roi et son Ministre comme des individualités douées d'autant de force que le comporte la situation intérieure du pays. Ils ressemblent aux mauvaises lanternes dont la flamme n'éclaire que l'intérieur du contenant, en répandant à l'entour non pas de la lumière, mais de fausses lueurs.

Lord Palmerston a découvert cette vérité, et c'est en elle qu'il trouve la force que décuple en lui l'esprit haineux qui l'anime.

Cette position des choses rend notre situation éminemment difficile; elle nous réduit forcément à nos seules et propres forces, que l'esprit de parti bat en brèche dans toutes les directions. Il n'y a pas moyen de marcher avec la France, car elle ne peut elle-même marcher d'un pas assuré. Elle n'a pas le choix; là même où elle entend servir le bien, il

lui serait impossible de ne pas ménager les ennemis qu'elle entend combattre. Marcher avec une Angleterre livrée aux influences d'une détestable rancune personnelle, et qui cherche ses appuis dans les partis les plus exaltés, ne nous est pas possible. Nous sommes ainsi réduits à nous-mêmes. Placés sur la base de la vérité, nous ne quitterons pas cette base, et nous saluerons toujours comme bienvenus tous ceux qui chercheront leur point d'appui là où nous trouvons le nôtre!

— Ce 7 Octobre.

1584. La couleur de mon autre lettre particulière de ce jour devra suffire pour vous la faire regarder comme ostensible pour M. Guizot*).

Le pouvoir du meilleur Ministre que puisse avoir la France, telle qu'elle est aujourd'hui (et j'accorde cette qualité à M. Guizot), ne peut s'exercer que dans deux directions: dans celle de se soutenir contre l'esprit d'opposition en France, et de faire le moins de mal possible à l'étranger. De là à faire le bien, il y a encore loin. L'état dans lequel se trouvent l'Italie et la Suisse, ainsi que le malaise du corps social tout entier, tirent leur source de causes qui toutes ramènent à la France. C'est la rivalité de la France, tantôt contre l'Autriche, tantôt contre l'Angleterre, qui a perdu et faussé l'esprit public en Italie et en Espagne, en Suisse et dans le Levant; c'est sa manie d'être de tout, et tout en tout, de servir la ridicule prétention qu'exprime l'adage, „Tout par et pour la France", qui a mis le désarroi dans les situations politiques, qui est aujourd'hui la cause de la faiblesse dans laquelle est tombée la puissance française, et qui a donné à la politique anglaise le déplorable élan qu'a pris Lord Palmerston.

L'une des causes de la situation éminemment dangereuse dans laquelle est placé l'État de l'Église se trouve dans le choix qui a appelé M. Rossi au poste de représentant de la

*) Siehe unter „Italieniſche Wirren" das vertrauliche Schreiben vom gleichen Tage an Apponyi. D. H.

France à Rome. Cet ancien chef de carbonari a, durant toute son ambassade, remué les masses, caressé ses anciens frères et amis, et exalté les espérances de la faction. Aujourd'hui, M. Rossi est perdu auprès de tous les partis en Italie, et dans le moment où l'organe des pensées plus correctes de M. Guizot devrait servir de contre-poids à l'esprit propagandiste du principal Secrétaire d'État britannique, il ne peut, d'une part, se mettre en avant parce qu'il est privé de tout crédit, et de l'autre, il n'ose pas trop s'avancer personnellement, pour ne point se trouver en flagrante contradiction avec lui-même.

Vouloir prêter au régime de l'ancien juste milieu de la force pour le bien, c'est se livrer à une vaine entreprise vers laquelle je ne puis élever mon ambition.

Le Pape se montre chaque jour davantage privé de tout esprit pratique. Né et élevé dans une famille libérale, il s'est formé à une mauvaise école; bon prêtre, il n'a jamais tourné son esprit vers les affaires gouvernementales. Chaud de cœur et faible de conception, il s'est laissé prendre et enlacer, dès son avénement à la tiare, dans un filet duquel il ne sait plus se dégager, et si les choses suivent leur cours naturel, il se fera chasser de Rome. Qu'arrivera-t-il alors? Nous le verrons, car personne ne peut le savoir.

Le Roi Charles-Albert tourne aujourd'hui le dos aux libéraux, que durant ces dernières années il avait encouragés. Aussi lui en veulent-ils, et si un Prince court des risques personnels, c'est sans doute lui.

— Ce 19 Octobre.

1585. Ce n'est dans aucun cas M. d'Usedom qu'il serait juste d'accuser de l'imbroglio dont vous a parlé M. Guizot. M. d'Usedom avait reçu du Roi son maître l'ordre de venir le rejoindre dans le nord de l'Italie, lors de la dernière excursion que Sa Majesté a faite au delà des Alpes. L'Envoyé de Prusse, avant de quitter Rome, a cru devoir demander au Cardinal Secrétaire d'État s'il avait des commissions à lui donner. Un entretien entre les deux personnages eut lieu, dans lequel le

Digitized by Google

Cardinal toucha à la question de Ferrare et aux vœux que Sa Sainteté formait en faveur de son arrangement. Le Roi, que M. d'Usedom ne trouva plus sur le sol de l'Italie, lui ordonna de passer par Vienne; Sa Majesté le chargea d'une lettre pour moi, dans laquelle il me dit avoir pris ce parti, „convaincu qu'il était que je serais bien aise d'apprendre par le voyageur les impressions sous lesquelles celui-ci était placé". Le Roi ajouta en termes exprès: „Je ne vous envoie pas M. d'Usedom pour traiter avec vous de l'affaire de Ferrare, de laquelle je n'entends pas me mêler, si ce n'est pour vous dire que l'Autriche est placée dans son plein droit, et que je vous connais assez pour être sûr que vous saurez conduire les choses à bonne fin. Renvoyez mon homme à Rome quand vous le voudrez; je lui ai ordonné de vous dire tout ce qu'il m'a dit."

Quand on a appris à Rome que l'Envoyé de Prusse s'était rendu à Vienne, on a supposé qu'il voulait y déployer le caractère d'un émissaire du Cabinet du Vatican, et on nous a fait passer une dénégation formelle de tout ce que M. d'Usedom pourrait nous avoir dit. Ce n'est pas de Rome que M. d'Usedom s'est rendu à Vienne, c'est le Roi, son Maître, qui nous l'a envoyé; le Roi n'a jamais voulu se charger d'une intervention. Le pasticcio n'est ainsi ni une œuvre de M. d'Usedom ni un fait qui tombe à notre charge; il est le produit de l'état anormal dans lequel se trouvent placés les hommes et les choses dans l'État de l'Église.

C'est avec une véritable satisfaction que j'ai eu lieu de me convaincre, par la lecture de la lettre de M. Guizot à M. de Flahault, que M. le président du Conseil a saisi dans sa vérité la marche que nous suivons dans le pitoyable conflit de Ferrare*). Nous ne lui accordons pas la valeur d'une affaire, mais celle d'une entente sur une question de service militaire. Le différend arrivera à son terme le jour où ce sera le bon sens du Gouvernement romain qui décidera, et non l'influence

*) Siehe „Conflict wegen des öſterreichiſchen Beſatzungsrechtes in Ferrara". D. H.

du club du Circolo Romano. Nous formons à l'égard de sa plus prompte fin les mêmes vœux que M. Guizot.

Si je suis pleinement d'accord avec M. Guizot sur tout ce qui a trait à la question de Ferrare, je désirerais pouvoir l'être à un égal degré au sujet des impressions de ce Ministre sur la position des choses dans l'État de l'Eglise et en Toscane. Les deux pays sont en proie à une révolution flagrante, et l'avenir, je le crains, ne démentira pas mon jugement. Ce qui ressemble à des réformes n'a pas d'autre valeur, à Rome et à Florence, que celle de jalons placés par les meneurs d'un parti qui gouverne les deux pays sous le contre-seing du Pape et du Grand-Duc. Or, comme il n'est pas dans la nature des révolutions de s'arrêter, celle qui a pris pied dans les deux États de l'Italie centrale ne s'arrêtera pas à l'exposition du drame.

On se trompe à Rome sur sa propre position et sur celle des Puissances. Les hommes placés au gouvernail des affaires sont neufs dans leur maniement et élevés à une misérable école. Le Chef de l'Église doit être libéral dans la véritable acception du mot, qui fait des vues libérales une qualité de l'esprit et du cœur. Le Pape qui „libéralise" évoque des monstres qu'il ne sera pas maître de terrasser. Ce n'est pas à la remorque des partis que doit se traîner la plus haute puissance morale; c'est à la tête de la partie saine du genre humain que la place du Souverain Pontife est marquée. Le plus grand malheur qui ait pu être réservé au corps social, c'est de voir les partis du désordre moral et matériel marcher au cri de „Viva Pio nono!" et sous les couleurs du Chef de la catholicité. Le Pape pourra-t-il suivre la faction dans sa marche? non certainement. Qu'arrivera-t-il alors?

Les points les plus saillants dans la situation sont aujourd'hui les suivants.

Le parti qui en Suisse est placé sur la base du bon droit, succombera-t-il sous les coups du parti radical? S'il succombe, la Révolution jettera, sans plus attendre, le masque dont elle

και κτενα πρωτον. Εν δ' ἀνελοιμεθ' ἐν κοινῷ, ἢ Πρόκλεια
ἐκείνη ἐστὶν ἢ ἐν τῷ Ἀρείῳ πάγῳ, ἢ ἐν τῷ Ἀκροπόλει
ἐν τῷ ναῷ τῆς Ἀθηνᾶς τῆς Πολιάδος. Ἐν δὲ τῷ Ἀρείῳ πάγῳ
ἐστὶν ἡ Ἀμαζόνων μάχη καὶ Θησέως ἔργα· ἐν δὲ τῷ ναῷ τῆς
Ἀθηνᾶς τῆς Πολιάδος ἐστὶν ἡ Ἀθηνᾶ ἡ Πρόκλεια ἐκείνη
ἐστὶν ἢ ἐν τῷ Ἀρείῳ πάγῳ, ἢ ἐν τῷ Ἀκροπόλει
ἐν τῷ ναῷ τῆς Ἀθηνᾶς τῆς Πολιάδος. Ἐν δὲ τῷ Ἀρείῳ πάγῳ
ἐστὶν ἡ Ἀμαζόνων μάχη καὶ Θησέως ἔργα· ἐν δὲ τῷ ναῷ τῆς
Ἀθηνᾶς τῆς Πολιάδος ἐστὶν ἡ Ἀθηνᾶ ἡ Πρόκλεια ἐκείνη

Και ειδωμεν ουτως ουκ αναγκαιον ουδεν
ουδε ἀπορον ουδε ἀμηχανον ἐστιν ἐν τοις
ἀνθρωποις ἐαν ἐθελωσιν ἐπιμελως ἐπιβαλλειν
ἐαν δε ἀμελωσιν ἐν ἀπασι τουτοις ἐστιν ἀπορια
και ἀμηχανια. Και ταυτα ἐστιν ἀ ἐγω ἐπιβαλλομαι
ὑμιν ἐπιδειξαι ὑμας δε ἐστιν ἀ ἐγω ἐπιβαλλομαι
ὑμιν ἐπιδειξαι ὑμας δε ἐστιν ἀ ἐγω ἐπιβαλλομαι
ὑμιν ἐπιδειξαι ὑμας δε ἐστιν ἀ ἐγω ἐπιβαλλομαι

comme ayant la valeur d'une réalité; je reconnais à la situation la valeur d'une préface, d'une introduction à ce que le prochain avenir exposera à la face du monde.

Je vous parle, dans mon expédition officielle, de l'abdication du Duc de Lucques et des détails qui à ce sujet nous sont connus. Le Duc est personnellement un composé singulier de qualités et de défauts, de force et de faiblesse morale et matérielle. Vous trouverez dans l'annexe le compte qu'il rend lui-même au Roi de Sardaigne des motifs qui l'ont engagé à se retirer, pour le moment, de la scène politique. Il a, dans ses explications envers Madame l'Archiduchesse, Duchesse de Parme, ajouté à ses motifs l'expression de sa ferme volonté d'arriver au Gouvernement de ce Duché dans un état d'entière liberté morale et personnelle. Nous n'avons, pour notre part, rien à objecter au parti que le Duc a pris; il est en parfait accord avec les dispositions de l'acte du Congrès, à l'égard desquelles l'événement n'a d'autre portée que celle d'un arrangement qui est indubitablement placé dans le droit des parties contractantes. Le Duc entend vivre comme tout particulier a la faculté de vivre, jusqu'au moment où, par le décès de Madame l'Archiduchesse, il entrera dans l'héritage des Duchés de Parme et de Plaisance, et nous ignorons encore le lieu qu'il choisira pour sa résidence et celle de sa famille. C'est le Grand-Duc de Toscane qui a fait au Duc de Lucques la proposition de l'arrangement. Le Grand-Duc a-t-il eu raison ou tort dans son propre intérêt? Je ne me permets pas de décider de la question. Ce qui me paraît probable, c'est que la ville de Lucques, — qui au fond est le pays, — ressentira d'une manière pénible son passage anticipé de la situation d'une capitale à celle d'une ville de province, privée des ressources de son ancienne position.

Veuillez, mon cher Comte, porter cette lettre à la connaissance de M. Guizot, et le prier de regarder comme confidentielle la connaissance que je lui donne de la lettre du Duc de Lucques au Roi de Sardaigne.

1866. Une fête avec cortège a lieu, le 15 Octobre, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Godefroid de Bouillon, sur la place du Parvis de Sainte-Gudule. Le cortège, composé de 1,500 personnes, défile devant le gouverneur, M. Pety de Thozée, qui avait pris place sur l'estrade dressée devant la statue.

Le 16 Octobre, le roi Léopold II, accompagné de la reine Marie-Henriette, de la princesse Clémentine et du comte de Flandre, arrive à Bruxelles, venant de Laeken, pour assister à la fête. Il passe entre les rangs de la garde civique, qui forme la haie sur son passage, et se rend à l'estrade où il prend place à côté du gouverneur. Le cortège défile devant le roi, qui le salue de son chapeau à chaque bannière qui passe. Le roi, la reine, la princesse Clémentine et le comte de Flandre rentrent à Laeken par la même route que celle qu'ils avaient suivie à l'aller.

Le 17 Octobre, le roi Léopold II, accompagné de la reine Marie-Henriette, de la princesse Clémentine et du comte de Flandre, arrive à Bruxelles, venant de Laeken, pour assister à la fête. Il passe entre les rangs de la garde civique, qui forme la haie sur son passage, et se rend à l'estrade où il prend place à côté du gouverneur. Le cortège défile devant le roi, qui le salue de son chapeau à chaque bannière qui passe. Le roi, la reine, la princesse Clémentine et le comte de Flandre rentrent à Laeken par la même route que celle qu'ils avaient suivie à l'aller.

1870. Les travaux du Parc Léopold, qui ont duré trois années, sont terminés. Le Parc est ouvert au public le 15 Août.

Le 15 Août, le roi Léopold II, accompagné de la reine Marie-Henriette, de la princesse Clémentine et du comte de Flandre, arrive à Bruxelles, venant de Laeken, pour assister à la fête. Il passe entre les rangs de la garde civique, qui forme la haie sur son passage, et se rend à l'estrade où il prend place à côté du gouverneur. Le cortège défile devant le roi, qui le salue de son chapeau à chaque bannière qui passe. Le roi, la reine, la princesse Clémentine et le comte de Flandre rentrent à Laeken par la même route que celle qu'ils avaient suivie à l'aller.

1) Voir les numéros des 16, 17, 18 et 19 Octobre.

Turin. Les choses sont placées ainsi entre le noir et le blanc, et le Gouvernement sarde devra quitter les nuances intermédiaires.

Si la répugnance des milices des douze cantons radicaux de se vouer corps et biens au service des Gouvernants radicaux ne prive pas ces derniers de la faculté matérielle d'attaquer le Sonderbund, la lutte est inévitable. Son résultat sera le réveil des éléments de désordre, encore tenus en réserve par les partis en Italie, et leur déchaînement définitif, ou bien un coup frappé sur ces partis, qui les condamnera à une retenue momentanée. Les révolutions qui font long feu courent le risque de manquer leur objet. Le pour et le contre sera grandement influencé par l'issue des événements en Suisse. Le parti radical, et à sa tête ses meneurs bernois, sont à court d'argent. Ils voudraient faire un emprunt de deux millions; j'espère qu'ils ne les trouveront pas. L'appel à une armée de cinquante mille hommes que le Vorort vient d'émettre, exige une dépense qui, au taux le plus modéré, peut être évaluée à cent mille francs par jour. Le manque d'argent n'arrêtera pas le commencement de la guerre; la question est de savoir à l'aide de quels moyens elle pourra être soutenue, si la résistance des sept cantons est opiniâtre.

Lord Ponsomby a reçu hier une lettre particulière de Lord Palmerston, écrite sur un ton qui forme un contraste frappant avec l'ensemble de ses manifestations antérieures. Elle est pleine d'éloges pour l'ambassadeur et d'assurances que Lord Palmerston ne pense et ne veut en toutes choses „que ce que je veux et pense!" Je trouve l'amendement trop complet et trop prompt pour l'attribuer à de meilleures lumières dans l'esprit du principal Secrétaire d'État; je me contente d'en chercher la cause dans l'influence du Cabinet et des embarras de la situation générale.

Veuillez confier à M. Guizot ce que je viens de vous dire. Je suis convaincu qu'il partage mes impressions sur les diverses positions.

— Ce 29 Novembre.

1588. M. Guizot sent, j'en suis convaincu, la gravité de la situation tout comme je la sens. La Suisse va devenir un volcan, et ce qui alimentera son éruption, ce sera l'élément radical dans toute son impureté. J'ai des raisons pour ne point mettre en doute l'existence d'une lettre d'Ochsenbein à des chefs de bande en Toscane, par laquelle il leur promet que la lutte avec le Sonderbund finie, la Suisse mettra à la disposition des radicaux italiens un secours de trente mille frères et amis. Je sais que pour tenir parole il faudrait au chef des bandes armées l'argent qu'il n'a pas! aussi ce ne sont pas les trente mille hommes promis que j'ai en vue, mais le fait de la promesse et les conséquences qui en sont inséparables. Nous allons considérablement renforcer notre armée en Lombardie. Placés entre un volcan incandescent et des magasins à poudre dont les gardiens se plaisent à jouer avec le feu, c'est sur nous-mêmes qu'avant tout nous devons nous reposer. C'est à une situation pareille que les gardiens du repos public se trouvent réduits aujourd'hui! Que M. Guizot nous dise ce qu'il compte faire. Tout étant difficile dans une situation comme l'est celle de notre ère de progrès, celle du président du Conseil ne peut manquer de l'être également! Qu'il soit convaincu qu'à cet égard je ne me livre à aucune illusion.

— Ce 12 Décembre.

1589. Je n'ai pas besoin de la lecture que M. de Flahault m'a donnée de la lettre particulière de M. Guizot, dont j'ai cité un passage dans ma dépêche N° 1*) de ce jour, pour être convaincu que son rédacteur est absolument dans le vrai, à l'égard de la phase à laquelle est arrivée l'affaire suisse.

Cette phase a dû se présenter dès que l'affaire n'a point été étouffée dans son développement, et le résultat, c'est que les Puissances se trouvent aujourd'hui placées en face du radicalisme investi du pouvoir.

*) Siehe die Depeſchen vom gleichen Tage im Capitel „der Sonderbundskrieg". D. H.

Et en effet, quand, par les Commissaires, contradictoirement avec les Députés de la Compagnie, on eut fait le compte de ce qui était dû, tant pour les Chevaux de Barbarie que pour les Chevaux du Pays, on trouva que la Compagnie était débitrice, depuis le 1er Août 1670 jusqu'au jour de la vente, de la somme de 1.200.000 livres, et que, pour éteindre cette dette, elle ne disposait que de 1.000.000 de livres, provenant de la vente de ses Navires, de ses Marchandises et de ses Munitions.

Il fallait avoir la bienveillance de ses Juges, quelque peu de leur indulgence, pour ne pas voir que, dans ces conditions, la Compagnie était insolvable. Elle le fut, en effet, et, le 7 Août 1682, dans la cour du Capitaine, l'huissier Bon-Ayant vint lire à haute voix la sentence qui déclarait la Compagnie en faillite et ordonnait la saisie de ses biens.

Le Capitaine Daniel, qui avait été, pendant dix ans, l'un des Chargeurs, avec Jacob Leray et quelques autres Bordelais, des Navires de la Compagnie, ne fut pas inquiété. Il avait, d'ailleurs, été nommé, le 1er Août 1681, Capitaine dans la Milice Bourgeoise et avait, comme tel, à s'occuper de choses plus importantes que celles de la Compagnie des Indes.

Le 1er août 1681, Louis XIV, par Lettres Patentes, avait créé, dans chaque ville, une Milice Bourgeoise, qui devait être commandée par un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne et deux Sergents. Le Capitaine devait être choisi parmi les Officiers de la Milice, ou parmi les Officiers ayant servi dans les troupes du Roi. Il devait être agréé par le Maire et les Jurats, et commissionné par le Roi. Le Lieutenant, l'Enseigne et les Sergents étaient nommés par le Capitaine. Les Officiers de la Milice Bourgeoise étaient exempts de toutes charges militaires, logement, ustensile, passage de troupes, impôt extraordi-

les esprits perdus, les ambitieux de bas étage, les poltrons et les égoïstes de la banque, enfin les chicaneurs de toutes les oppositions dans tous les pays quelconques. J'ai touché à ce danger dans mes dépêches, et c'est sur son inévitable existence que je tiens à fixer l'attention toute particulière de M. Guizot. La marche que suivront les chefs du radicalisme en Suisse aura pour objet d'éviter la révision du pacte fédéral; l'objet qu'ils ont eu en vue est déjà atteint pour eux. Les vingt et un cantons seront placés sous des gouvernants de la secte: ce que celle-ci a voulu atteindre naguère par la révision du pacte, elle le trouvera accompli maintenant avec l'aide d'une majorité cantonale aux ordres du Vorort, telle que jamais il n'en a existé. Si une voix devait s'élever contre les ordres des clubs, dont la Diète elle-même ne sera que le pouvoir exécutif, l'exemple récent sera là pour ramener cette voix à l'obéissance. La pire des tyrannies est celle des lois mal appliquées, et c'est sous le régime d'une tyrannie pareille que se trouve placé ce qui porte le nom de Confédération helvétique: ce sera sous l'égide de cette feinte légalité que cette Confédération imaginaire se présentera devant les Cours de l'Europe. Devant cette situation de fait, les Cours devront prendre position sur le terrain du droit positif. Ce droit, M. Guizot l'a parfaitement formulé dans le passage de sa lettre particulière à M. de Flahault.

Ce sont des actes publics qui ont assuré ce droit aux Puissances. Reste celui des États limitrophes de la Suisse. Le droit de ces États se confond avec le premier des devoirs des Gouvernements de ces États, avec le droit imprescriptible de veiller à leur propre existence et à la sûreté des gouvernés. Je ne crois pas pouvoir réduire à des éléments plus simples le tableau de la situation.

La position du canton de Neufchâtel offre quelque chose de providentiel; aussi lui accordons-nous cette pleine valeur.

Un point important de la situation, c'est l'attitude que devra prendre le Corps germanique, et à laquelle je touche

dans une de mes dépêches de ce jour. Veuillez également appeler l'attention de M. Guizot sur l'arrestation de M. Siegwart-Müller en Piémont.

— Ce 24 Décembre.

1590. La longue dépêche que je vous adresse aujourd'hui*), et qui a la valeur d'un véritable travail, est l'exposé clair et précis de mes impressions sur la position de l'affaire suisse; position inouïe, et qui, à mes yeux, offre le prototype de celle dans laquelle se trouve aujourd'hui placé ce qui assurément porte fort improprement le nom de politique. Trouver le fil au milieu d'un état de choses que le mot „anarchie" caractérise seul à sa juste valeur, est en soi-même une pénible tâche. C'est cette tâche que, dans la rédaction de mon travail, je me suis imposée, et je crois l'avoir remplie. La peine que je me suis donnée conduira-t-elle, je ne dis pas à bon port, mais placera-t-elle l'entreprise seulement dans la droite voie? Ce sera l'avenir qui nous le prouvera.

J'avais commencé à rédiger ma dépêche par suite de la première indication, qui m'était venue de Paris, sur le revirement qui s'est opéré dans la situation du Cabinet français et, je l'admets, dans les facultés, mais non dans la pensée de M. Guizot. Le texte de la dépêche vous montrera où j'en étais arrivé quand je reçus votre rapport du 15 Décembre. Au moment où je l'ai signée, j'ai été informé par M. le Comte de Colloredo que le 20 Décembre il se mettrait en route pour Paris avec le général de Radowitz. Le travail que je vous adresse devient dès lors à la fois une instruction pour vous et pour le Comte de Colloredo. Suivez-la d'une commune entente, et les rôles devront être distribués entre vous de telle sorte que vous l'informerez de la position des choses et des hommes à Paris, et que vous suivrez ses indications à l'égard de ce que veut et ne veut pas notre Cour, qui est en plein accord sur tous les points avec celle de Berlin.

*) Siehe die Depeſche vom gleichen Tage im Capitel „die Conferenzen in Neuſchâtel". D. H.

L'histoire de Judas ayant été la fable chez les G.-R. Virgile, Ovide, Lucrèce, Horace, Tibulle, Properce, Catulle, Stace, Lucain, Valerius Flaccus, Silius Italicus, Claudien, Juvénal, Perse, Martial, Ausone, Sidoine Apollinaire, Rutilius Claudius Namatianus, Boèce, Fulgence, Sedulius, Arator, Prudence, Paulin de Nole, Dracontius, Avitus, Corippus, Fortunat, Grégoire de Tours, Venance Fortunat, Paul Diacre, Alcuin, Théodulfe, Agobard, Walafrid Strabon, Hraban Maur, Prudence de Troyes, Florus, Sedulius Scotus, Jean Scot Erigène, Hincmar de Reims, Remi d'Auxerre, Hucbald de Saint-Amand, Notker le Bègue, Abbon de Saint-Germain, Aimoin, Adrevald, Hériger de Lobbes, Gerbert, Fulbert de Chartres, Adalbéron de Laon, Helgaud de Fleury, Raoul Glaber, Adémar de Chabannes, Guillaume de Malmesbury, Orderic Vital, Suger, Guillaume le Breton, Rigord, Guillaume de Nangis, Primat, Nicolas Trivet, Jean de Hauteseille, Jean de Garlande, Jean de Hanville, Alain de Lille, Gautier de Châtillon, Guillaume le Breton, Nigel Wireker, Jean de Salisbury, Pierre de Blois, Giraud de Barri, Hélinand de Froidmont, Guillaume d'Auvergne, Vincent de Beauvais, Roger Bacon, Guillaume de Saint-Amour, Jean de Meung, Rutebeuf, Guillaume de Lorris, Jean de Condé, Baudouin de Condé, Jean de Journi, Gautier de Coincy, Jean de Vignay, Jean de Joinville, Guillaume de Machaut, Eustache Deschamps, Froissart, Christine de Pisan, Alain Chartier, Jean Lemaire de Belges, Jean Marot, Clément Marot, Rabelais, Ronsard, Du Bellay, Jodelle, Desportes, Bertaut, Régnier, Malherbe, Racan, Théophile de Viau, Saint-Amant, Tristan l'Hermite, Scarron, Corneille, Molière, Boileau, Racine, La Fontaine, Quinault, Saint-Evremond, Bossuet, Fénelon, Fléchier, Massillon, Bourdaloue, Mascaron, Segrais, Huet, Fontenelle, Rollin, Crébillon, Voltaire, Piron, Gilbert, Delille, Parny, Millevoye, Lamartine, Victor Hugo, Alfred de Vigny, Alfred de Musset, Sainte-Beuve, Théophile Gautier, Leconte de Lisle, Baudelaire, Banville, Coppée, Sully Prudhomme, Heredia, Verlaine, Mallarmé, Rimbaud, Jean Moréas, Maurice Rollinat, Paul Verlaine, Stéphane Mallarmé, Arthur Rimbaud, Jean Moréas, Maurice Rollinat, Paul Arène, Albert Mérat, Charles Cros, Edmond Haraucourt, Jean Richepin, Paul Bourget, Maurice Bouchor, Henri Cazalis, Léon Dierx, Armand Silvestre, Catulle Mendès, Emile Blémont, Jean Aicard, Auguste Dorchain, Auguste Angellier, Henri de Régnier, Pierre Quillard, Gabriel Vicaire, Henri Beauclair, Edmond Rostand, Francis Jammes, Paul Fort, Charles Guérin, Paul Claudel, Henri Ghéon, André Gide, Francis Vielé-Griffin, Jules Laforgue, Gustave Kahn, Emile Verhaeren, Maeterlinck, Stuart Merrill, Robert de Montesquiou, Pierre Louÿs, Henri de Régnier, Pierre Quillard, Gabriel Vicaire, Henri Beauclair, Edmond Rostand, Francis Jammes, Paul Fort, Charles Guérin, Paul Claudel, Henri Ghéon, André Gide, Francis Vielé-Griffin, Jules Laforgue, Gustave Kahn, Emile Verhaeren, Maeterlinck, Stuart Merrill, Robert de Montesquiou, Pierre Louÿs, André Walter, Francis Carco, Tristan Klingsor, Fernand Gregh, Charles Vildrac, Georges Duhamel, Jules Romains, Alexandre Arnoux, Pierre Jean Jouve, Georges Chennevière, Marcel Arland, Jean Cocteau, Max Jacob, Pierre Reverdy, Guillaume Apollinaire, Blaise Cendrars, Paul Morand, Jean Giraudoux, Paul Valéry, Saint-John Perse, Jean Schlumberger, André Gide, Paul Claudel, Paul Valéry, Francis Jammes, Jean Schlumberger, Charles Du Bos, André Suarès, Jacques Rivière, Alain-Fournier, Jacques Copeau, Jean Ballard, Jean Paulhan, Marcel Jouhandeau, Jean Giono, Jean Prévost, Jean Cassou, Jean Guéhenno, Jean Grenier, Jean Wahl, Jean Lescure, Pierre Seghers, Jean Tardieu, Jean Follain, Jean Rousselot

travail de ce jour devra paraître raisonnable à M. Guizot, et venir en aide à sa position personnelle dans une affaire qui n'est pas plus celle des Cours de Vienne et de Berlin qu'elle n'est celle de la France, qui, de même que les deux autres Cours, ne peut pas vouloir se laisser radicaliser. Je propose une marche simple et forte, parce qu'elle est en même temps empreinte de prudence. Ce ne sont pas des pierres que je jette sur la route; j'entends l'aplanir. Les égards pour l'Angleterre ont paralysé la marche de l'affaire; je n'entends pas les mettre de côté, mais ce que j'entends, c'est de ne point mettre le droit des Puissances sous la férule du patronat d'un Ministre anglais, et bien moins encore sous celle de Lord Palmerston. Qu'adviendra-t-il de tout cela? En conscience, je n'en sais rien, tandis que je sais que nous ne plierons pas devant notre devoir de propre conservation.

— Ce 24 Décembre.

1591. La mort de Madame l'Archiduchesse, Duchesse de Parme, a dans la position où se trouve aujourd'hui l'Italie, la valeur d'une complication qu'en d'autres circonstances l'événement n'aurait pas eue. L'acte du Congrès ayant réglé le sort du Duché de Parme, et le Grand-Duc de Toscane, les Ducs de Lucques et de Modène ayant complété les arrangements territoriaux jusque dans leurs moindres détails au moyen des transactions qui ont eu lieu entre les trois Princes dans les années 1844 et 1847, la mort de la Souveraine temporaire de Parme n'aurait, dans des circonstances autres que celles du moment, produit que l'effet d'un changement de règne prévu par la loi. En sera-t-il de même dans la position actuelle des choses dans la Péninsule? Il est permis de regarder le contraire comme possible.

Quoi qu'il puisse arriver, l'Empereur saura prêter au nouveau Duc de Parme les secours matériels qu'il réclamerait de la part de Sa Mayesté Impériale. Il en sera de même si le Duc de Modène devait avoir besoin de l'aide de nos forces pour éloigner de son pays une anarchie que des bouleverse-

ments dans le Duché limitrophe ne sauraient manquer de produire.

Veuillez, mon cher Comte, donner à M. Guizot connaissance de cette détermination de l'Empereur. Elle porte sur une mesure d'ordre, et elle devra satisfaire les amis du repos public. Il n'entre dans notre décision aucune pensée politique, aucune idée dynastique; elle repose uniquement sur le sentiment de ce que l'Empereur se doit à lui-même et des devoirs qu'il se reconnaît en faveur du maintien de l'ordre public, tant dans ses propres domaines que dans les petits États limitrophes qui, par l'exiguïté des moyens dont disposent leurs Gouvernements, se trouvent exposés à devenir des foyers de révolution flagrante.

— Ce 29 Décembre.

1592. J'ai consigné, dans la lettre que j'adresse par le présent courrier à M. le Comte de Colloredo, ce que j'ai à dire à M. Guizot sur l'affaire suisse. Je lui fais part dans cette lettre de ce que je pense de sa situation personnelle dans cette affaire.

La position est difficile; M. Guizot en convient dans une lettre particulière qu'il a adressée à M. le Comte de Flahault avec l'ordre de m'en donner connaissance. J'aurais su à quoi m'en tenir sur la gêne qu'il éprouve, si M. Guizot ne me l'eût point fait savoir, car il serait impossible qu'elle n'existât pas. Le grand public, en France, ne comprend rien à la question suisse, et les oppositions, à quelque nuance qu'elles appartiennent, prennent à tâche de l'induire en erreur à ce sujet. On est habitué en France au triomphe du libéralisme; on ne s'en effraye plus; et ce qui vient de se passer dans le pays limitrophe est paré, par les séducteurs de l'opinion publique, des couleurs libérales.

D'autre part, l'obscurantisme de l'Autriche et son absolutisme ont été tellement accrédités en France, que le public a de la peine à comprendre que le Gouvernement du pays puisse se rencontrer avec le Gouvernement impérial sur

un autre terrain que celui d'une intense opposition morale et d'une rivalité active. La France court aujourd'hui bien des risques par suite de préjugés qui nécessairement sont une cause fréquente d'embarras pour l'homme placé à la tête du Cabinet et qui voit les choses sous le plein jour de la vérité. A une position aussi difficile vient se joindre le jeu de Lord Palmerston, jeu digne de toute réprobation, mais conduit par lui avec une incontestable habileté. Il devra suffire de ces remarques sommaires pour prouver à M. Guizot que je ne me livre point à des illusions à l'égard des difficultés de sa position ministérielle. En admettant, ainsi que je le fais, leur existence, je ne mets en doute, par contre, ni la qualité de ses intentions ni la force de son caractère. Il ne se trompe pas à l'égard de l'existence et de la portée du mal que renferme la Suisse et qu'elle déversera immanquablement sur l'Europe, s'il n'est comprimé par ce que l'Europe renferme encore de forces conservatrices.

Je prie M. Guizot, s'il veut se rencontrer avec moi, — et il en a certes la franche intention, — d'attacher une certaine valeur à ce que j'ai dit dans ma lettre à M. le Comte de Colloredo à l'égard de la marche que je regarde comme la seule utile à suivre par les Cours continentales. M. Guizot ne veut pas d'une Conférence; je n'en ai jamais voulu sans que son objet et l'opportunité de son établissement fussent au préalable clairement établis et arrêtés. M. Guizot n'entend point adresser à la Suisse la menace de la guerre. Mais a-t-il jamais été question d'une menace pareille? Pour notre part, nous concevons la guerre, mais nous n'en concevons pas la menace. La Suisse offre d'autres moyens de répression, avant que le dernier des moyens devienne une nécessité. La guerre doit assurément être regardée comme une conséquence possible de la situation que le radicalisme a faite à la Suisse et aux États qui sont en contact immédiat avec elle, — situation qu'il est dans la nature du radicalisme de chercher à aggraver aux dépens du repos et de l'existence même des États voisins; — mais s'agit-il aujourd'hui de cette fin d'un

état de choses détestable, ou ne s'agit-il pas plutôt d'empêcher que la nécessité d'une fin pareille puisse se produire? Nous croyons à cette dernière alternative. Ce que je recommande particulièrement à l'attention de M. Guizot, c'est que les Cours doivent se rendre compte de l'existence des deux catégories dans lesquelles elles se trouvent rangées par le fait même de leurs positions respectives, savoir les Cours qui ont signé l'acte du Congrès, et celles qui n'ont point pris une part directe à la signature de cet acte. Bien des difficultés dans la conduite ultérieure de l'affaire suisse, — de cette affaire qui, ainsi que je le dis dans ma lettre à M. le Comte de Colloredo, n'est pas du nombre de celles qui sont à prendre ou à laisser, — se trouvent écartées par cette classification commandée par la nature même des choses. L'action des Cours signataires de l'acte du Congrès est évidemment limitée au jugement qu'elles seules sont appelées à porter sur la validité du bienfait de la neutralité appliquée à la Suisse actuelle, et c'est avec leur décision sur cette question, décision qui ne saurait être douteuse, que finit leur compétence et que commence la liberté d'action des États limitrophes du foyer du radicalisme. L'Angleterre sera sans doute maîtresse de se joindre ou de refuser de prendre part à la décision des quatre autres Puissances signataires comme elle de l'acte du Congrès: ce à quoi elle ne pourra élever des prétentions, ce sera à se reconnaître le droit de se gérer comme Puissance limitrophe de la Suisse, ni comme juge des besoins que, dans l'intérêt de leur propre salut, les États compris dans la seconde catégorie pourront se regarder en devoir de respecter et de servir dans l'intérêt de leur propre salut.

Je comprends les égards que le chef du Cabinet français croit devoir observer vis-à-vis de l'attitude du Gouvernement britannique dans toute affaire, et plus particulièrement dans les questions sociales, et je comprends ces égards parce que je connais le pouvoir des préjugés sanctionnés par ce que l'on appelle l'opinion publique, et l'influence que ce pouvoir, —

quelque mal fondés que puissent être son point de départ et la base tout entière même sur laquelle il repose, — exerce sur les positions gouvernementales. Mais c'est en me fondant sur cette connaissance que j'attache un grand intérêt à la séparation formelle des Puissances en deux catégories à l'égard de la grande affaire en instance, la plus digne, sans contredit, parmi toutes celles du jour, de fixer l'attention sérieuse des Puissances limitrophes de la Suisse. En maintenant la distinction entre ces deux catégories, les États les plus directement menacés par la position dans laquelle se trouve ce petit pays, foyer d'un mal terrible, acquièrent une liberté d'action que l'Angleterre, située à une grande distance du danger local, n'a pas le droit de gêner, et qu'elle sera réduite à contrôler en ce qui concernerait les écarts politiques, matériellement et moralement impossibles de la part des États limitrophes. J'ai mis dans ma lettre à M. le Comte de Colloredo, un soin particulier à établir la vérité à l'égard de la valeur du mot „intervention" appliqué à ce que veulent et doivent vouloir les États limitrophes de la Suisse. Ce n'est pas pour apprendre à M. Guizot ce qu'il sait aussi bien que moi, que j'ai coulé à fond la valeur de ce mot; c'est pour prouver aux Cabinets que l'idée même d'une intervention, — si ce n'est dans une affaire qui les regarde en propre et ne regarde en rien la Puissance anglaise, — n'est pas celle qui les occupe dans ce moment. C'est Lord Palmerston, le plus intervenant des hommes d'État, le plus occupé à intervenir toujours et partout, en toute chose et en toute occasion, et dont la prétention s'élève évidemment à l'impudente hauteur de vouloir que les États étrangers ne soient gouvernés que par des hommes de son choix, qui entend défendre aux États limitrophes de la Suisse de veiller à leur propre surêté, en plaçant cet interdit sous l'égide du principe de non-intervention. Ce sont ces prétentions qu'il faut arrêter, et elles ne peuvent l'être que par l'établissement de catégories entre les Puissances, catégories qui existent de fait, et qui, pour ne pouvoir

Herr Prof. Dr. Kaufmann-Bühler hält einen Vortrag über Ernährung und Stoffwechsel.

Herr Dr. Fischer-Sigwart spricht über Ernährung und Stoffwechsel des Menschen.

Die Ansichten der Physiologen über Art und Grösse des Nahrungsbedürfnisses des Menschen sind sehr verschieden. Während Voit 118 Gramm Eiweiss für das Minimum hält, das der Mensch täglich zu sich nehmen muss, um sich im Stickstoffgleichgewicht zu befinden, hat Chittenden nachgewiesen, dass 50 Gramm Eiweiss genügen, um den Stickstoffbestand des Körpers zu erhalten. Ebenso verschieden sind die Ansichten über die Grösse des Kalorienbedürfnisses. Während Voit 3055 Kalorien für das Minimum hält, das der Mensch täglich zu sich nehmen muss, um sich im Gleichgewicht zu befinden, hat Chittenden nachgewiesen, dass 2000 Kalorien genügen. Mit Rücksicht auf diese grossen Differenzen hat Chittenden Versuche angestellt, um festzustellen, was für Nahrungsmengen der Mensch wirklich braucht.

Zement und Zementbeton und Eisenbeton (Fortsetzung und Schluss).

Herr Prof. Dr. Lindt spricht über Zement und Zementbeton und Eisenbeton. Der Redner hat gestern in 1½ Stunden über Zement und Zementbeton gesprochen. Heute will er über Eisenbeton sprechen. Eisenbeton ist eine Verbindung von Eisen und Zementbeton. Das Eisen hat eine Zugfestigkeit von 3600 Kilogramm per Quadratzentimeter, der Zementbeton eine solche von 20 Kilogramm per Quadratzentimeter. Der Zementbeton hat also eine 180 mal kleinere Zugfestigkeit als das Eisen. Der Zementbeton hat aber eine Druckfestigkeit von 200 Kilogramm per Quadratzentimeter, das Eisen eine solche von 2400 Kilogramm per Quadratzentimeter. Das Eisen hat also eine 12 mal grössere Druckfestigkeit als der Zementbeton. Eisen und Zementbeton ergänzen sich also in ihrer Festigkeit. Das Eisen hat eine grosse Zugfestigkeit, aber eine kleine Druckfestigkeit, der Zementbeton eine kleine Zugfestigkeit, aber eine grosse Druckfestigkeit. Eisenbeton ist eine Verbindung von Eisen und Zementbeton, die sich in ihrer Festigkeit ergänzen. Eisenbeton ist ein Material, das eine grosse Zugfestigkeit und eine grosse Druckfestigkeit hat. Eisenbeton ist ein Material, das sich für Bauzwecke vorzüglich eignet. Eisenbeton ist ein Material, das sich für Bauzwecke vorzüglich eignet. Eisenbeton ist ein Material, das sich für Bauzwecke vorzüglich eignet.

tions suivantes, qui servent de base et de règle invariable à sa politique; elles renferment la pensée de l'Empereur, laquelle se trouve en parfait accord avec celle de Leurs Majestés Prussienne et Russe.

Sa Majesté Impériale attache aux traités la valeur de la foi jurée. Elle sait respecter, et Elle se croit en droit d'attendre que toutes les parties signataires d'un engagement respectent de leur côté ce que renferme cet engagement.

Nous n'admettons pas qu'un traité puisse ne pas établir des droits et des charges. Nous n'admettons pas, par contre, que les droits ou le poids des charges qu'ils imposent aux parties contractantes puissent dépasser les limites que leur trace l'engagement contracté.

Nous respectons les indépendances légalement établies, et nous nous reconnaissons dès lors le droit d'exiger que notre indépendance, comme celle de tous les États, soit également respectée.

La mesure que Sa Majesté l'Empereur a prise, de concert avec Leurs Majestés l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse, par rapport à Cracovie, l'a été dans le sentiment des droits qui appartiennent et des devoirs qui incombent à Sa Majesté Impériale.

De ses droits, — parce que l'Empereur, en laissant insérer le traité du 3 Mai 1815 dans le recez général du Congrès, n'a pas entendu céder à tous les co-signataires de cet acte un droit appartenant exclusivement aux parties contractantes du traité du 3 Mai;

De ses devoirs, — parce que ceux que Sa Majesté avait à remplir envers les peuples confiés à ses soins par la Providence, ne lui eussent pas permis de rétablir un corps politique qui, après avoir contrevenu pendant une longue série d'années aux conditions sur le respect desquelles son indépendance avait été fondée, a fini par sacrifier l'existence politique qui lui avait été donnée, à des projets insurrectionnels hostiles à tout ordre gouvernemental et social.

L'Empereur, tout en regrettant vivement qu'au point de vue du droit il y ait dans cette question une différence d'opinion entre le Cabinet français et les trois Cours, n'en espère pas moins que leurs vues se rencontreront dans la résolution, commune à toutes les Cours, d'observer et de faire observer scrupuleusement les traités dans le véritable sens de leur lettre et de leur esprit.

Votre Excellence voudra bien donner connaissanee de la présente dépêche à M. Guizot, et lui en remettre une copie*).

Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 4. Januar 1847.

1594. Ma dépêche de ce jour (N° 1593) épuise le sujet de Cracovie, autant que ce sujet, ou tout autre, peut être épuisé dans la situation où se trouvent aujourd'hui les affaires, grandes ou petites, concernant le corps social.

Dans quel ordre d'affaires est-il juste de ranger celle de Cracovie? Au fond, si l'on voulait se dépouiller de tout esprit de parti, de toute prévention, on devrait n'envisager cette affaire que comme une mesure de police.

Entre nous et le Gouvernement français, il est impossible de décider la question de droit. Nous vivons dans la pleine conviction de notre droit; d'autre part, le Cabinet français déclare que les trois Cours ont dépassé la limite de leurs droits: l'impartiale histoire prononcera le verdict. A côté de la question de droit, qui, je le répète, est pour nous claire comme le jour, l'affaire a encore bien d'autres côtés, dont nous nous croyons appelés à être les juges naturels. Parmi ces questions, celle de la nécessité mérite la première place.

Plus nous rendons justice aux définitions que renferme la dépêche de M. Guizot du 3 Décembre, sur le bon Gouvernement et ses bienfaits, plus il nous est démontré que

*) In gleichlautender Ausfertigung (mutatis mutandis) auch an Graf Dietrichstein in London ergangen, als Antwort auf Palmerston's Depesche vom 23. November an Ponsonby, wovon dieser dem Staatskanzler eine Abschrift übergeben hatte. D. H.

Es wird gleich Zinn hinzugesetzt, 1/4 oder 1/2 Gewichtsteil auf 1 Teil Kupfer, und das Ganze in einem Tiegel geschmolzen. Nach dem Erkalten wird der Regulus in Stücke zerschlagen, und diese werden in einem Tiegel mit Kohlenpulver bedeckt, 24 Stunden lang erhitzt. Dann wird der Tiegel mit den Stücken in Wasser geworfen, und diese werden nochmals 24 Stunden lang erhitzt. Nach dem Erkalten sind die Stücke so spröde, daß sie sich leicht zu Pulver zerreiben lassen. Dieses Pulver wird dann in einer Reibschale mit Wasser angerieben, das Wasser nach dem Absetzen abgegossen, und das Pulver getrocknet. Es ist dann so fein, daß es sich mit Wasser durch Schlämmen in verschiedene Grade der Feinheit trennen läßt. Es ist dunkelrot, wird aber beim Reiben mit einem harten Körper, z. B. mit einem Achatpistill, metallisch glänzend.

Nach Debray (C. R. 56, 891) erhält man Kupfer in Würfeln, wenn man Kupferchlorid mit Zinkchlorid im Porzellanofen schmilzt, und die Schmelze mit Wasser auszieht. Nach Wöhler (Ann. Ch. Pharm. 73, 371) erhält man Würfel, wenn man Kupferoxyd mit Borax schmilzt, und die Schmelze mit Salzsäure auszieht. Nach Wöhler (Ann. Ch. Pharm. 73, 371) erhält man Würfel, wenn man Kupferoxyd mit Borax schmilzt, und die Schmelze mit Salzsäure auszieht.

Nach Debray (C. R. 56, 891) erhält man Kupfer in Würfeln, wenn man Kupferchlorid mit Zinkchlorid im Porzellanofen schmilzt, und die Schmelze mit Wasser auszieht. Nach Wöhler (Ann. Ch. Pharm. 73, 371) erhält man Würfel, wenn man Kupferoxyd mit Borax schmilzt, und die Schmelze mit Salzsäure auszieht.

D. Pedro Arce, de cuyos trabajos y noticias [nota 6] debo gran parte de mis conocimientos sobre la historia de Cuenca, me facilitó la fotocopia. Pero como ésta no es muy clara, he preferido transcribir el documento directamente del original, que se conserva en el Archivo Histórico Nacional, Sección de Clero, libro 15.844/C.C.C.

L'acte général du Congrès de Vienne est une reconnaissance formelle, de la part des Puissances signataires, de l'état de possession des trois Puissances, contre lequel l'idée de nationalité polonaise, dans l'étendue qu'on veut lui donner aujourd'hui, est une hostilité permanente.

Qu'on relise les actes du Congrès, et l'on trouvera que toutes les Puissances avaient reconnu l'impossibilité de faire rentrer dans l'ensemble de ses combinaisons primitives cet ancien système politique de l'Europe, dont l'indépendance de la Pologne faisait partie.

Les concessions faites à la nationalité des Polonais ont été restreintes aux avantages compatibles avec les convenances particulières de chacun des États sous la domination desquels ils se trouvaient.

En conformité avec les traités séparés, conclus antérieurement entre les trois Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, il est dit à l'article Ier de l'acte du Congrès: „Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des Gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder."

Les négociations qui ont précédé la conclusion de l'acte du Congrès ont aussi été conduites dans le même esprit que celui dans lequel a été conçu le texte même de l'acte général du Congrès.

Les obligations acceptées par les trois Cours, relativement à la nationalité polonaise, avaient été volontairement adoptées par elles dans leurs négociations et conventions séparées; les Puissances co-signataires, de leur côté, n'ont pu concevoir ces obligations que dans le sens, restrictif pour le fond, facultatif pour la forme, exprimé par les termes du traité.

L'agitation qui, depuis l'année 1830, s'est emparée de toutes les anciennes provinces polonaises, a été produite par les efforts que fait un grand parti politique pour faire sortir la nationalité

polonaise des limites dans lesquelles tous les traités particuliers de l'année 1815, comme l'acte général du Congrès, avaient voulu la maintenir. Ce n'est pas comme État de Cracovie que cette ville était dangereuse aux trois Puissances, mais bien comme le chef-lieu de ce parti politique et le foyer le plus rapproché du théâtre de son action. C'est ce parti qui a violé à la fois l'esprit et la lettre des traités, par tous les efforts qu'il a faits pour faire sortir la nationalité polonaise des limites qui lui avaient été assignées, tandis que les trois Cours, de leur côté, avaient progressivement et fidèlement rempli les obligations qu'elles avaient contractées, et selon l'esprit qui les avait dictées, et dans les limites posées par les traités.

On a fait aux trois Puissances une guerre qui certes a été suffisamment prouvée par les résultats qu'elle a amenés. Les trois Cours ne peuvent regarder une pareille situation comme devant être l'état de paix que les Puissances co-signataires de l'acte du Congrès ont pris l'engagement de maintenir et d'observer envers elles.

Le parti politique dont l'action se trouve placée hors de la sphère strictement gouvernementale, n'aurait cependant jamais eu les moyens de faire ce qu'il a fait, si le Gouvernement français n'avait, par une manifestation solennelle, aiguisé tous les ans*) l'arme principale dont ce parti faisait usage, et si l'opinion publique en Angleterre ne lui avait pas également donné de l'appui.

L'Empereur Alexandre avait doté le Royaume de Pologne de tout ce qui fait la force d'un État.

A la tête de cet État se trouvait placée la noblesse polonaise. Dès que les moyens que donnait aux Polonais l'organisation du Royaume créé par le Gouvernement russe furent épuisés, on vit cette fraction de la nation rentrer dans le

*) Seit der polniſchen Revolution 1830 boten die franzöſiſchen Thronreden alljährlich den Anlaß, der Sympathie Frankreichs für Polen in feierlicher Weiſe Ausdruck zu geben, eine Manifeſtation, die ſtets in den bezüglichen Kammerdebatten und Antwortadreſſen ihren Widerhall fand. D. H.

Digitized by Google

désordre et l'anarchie qui lui furent toujours habituels, et livrer le pays à une révolution flagrante.

Les événements qui viennent de se passer dans le cours de l'année 1846 donnent les moyens d'apprécier avec exactitude quelle est aujourd'hui la position morale de la Pologne, telle qu'elle s'est formée pendant les seize années qui se sont écoulées depuis l'année 1830. Que voit-on aujourd'hui en Pologne? La classe noble, étrangère par ses mœurs et ses habitudes aux nombreuses populations rurales qu'elle tient asservies, ne cesse de vouloir les soulever au nom de leur nationalité; mais ces populations ne comprennent pas sa voix, et la marche des événements en 1846 a prouvé jusqu'à quel degré le peuple s'est séparé de ses maîtres.

L'état arriéré de la civilisation en Pologne n'a encore placé aucun intermédiaire entre ces deux classes: il n'y a que les nobles et leurs paysans; un tiers état digne de ce nom n'y existe pas. Ce qui dans ce pays porte la couleur du tiers état est un ramassis d'employés des seigneurs, dont l'immense majorité vit des profits qu'elle retire de la mauvaise administration des terres par les seigneurs eux-mêmes et des charges que les employés font peser sur les paysans. Sur cent familles nobles, la moitié est ruinée, et l'autre moitié est, à de faibles exceptions près, surchargée de dettes.

Cette question de nationalité vient donc d'être jugée par ses juges les plus naturels. Le peuple comprend qu'il peut rester Polonais sans avoir un gouvernement polonais.

La France, si profondément bourgeoise et démocratique aujourd'hui, se déclare pour la cause de la noblesse polonaise, qui se trouve encore placée à l'autre extrémité de l'échelle sociale.

La portion du public anglais, protestante comme l'est toute l'Angleterre, qui se prononce en faveur de la cause polonaise, se déclare pour une cause qui veut prendre aujourd'hui le catholicisme comme drapeau politique.

Digitized by Google

Cet effet d'un pacifique exercice dans les Alpes fut, dans la Ligurie, le présage d'une guerre sanglante.

Depuis la mort de Jules César, les Romains avaient, sur la côte de Ligurie, un port qu'ils appelaient Portus Julius. Auguste, pour le soustraire à toute la mer placée entre le cap Corse et le golfe de Gênes, avait fait construire, à l'entrée du port, deux môles qui, s'avançant à droite et à gauche, laissaient entre eux un passage étroit. Ce passage, à la fin du septième et le début du huitième siècle, n'était plus qu'une ouverture de quelques pieds de large, et le port, ainsi fermé, était devenu un étang d'eau douce. Les Lombards, maîtres de la Ligurie, avaient rétabli le port, et, en 643, ils y avaient construit une flotte qui, sous le commandement de Rothari, roi des Lombards, devait aller combattre les Grecs en Afrique.

Rothari, ayant appris que l'empereur Constant II, qui avait fait une descente en Italie, était à Naples, marcha contre lui avec toutes ses forces. Il laissa, à Gênes, une partie de son armée, qu'il chargea de la garde de la côte, et, avec le reste, il se dirigea vers le midi. Il prit Naples, Cumes, Capoue, Bénévent, Sora, Arpino, Aquino, Arce, Téano, Sessa, Suessa, Mondragone, Gaète, Fondi, Terracine, Sezze, Velletri, Ostie, Rome, Nepi, Sutri, Orte, Bomarzo, Amélie, Todi, Spolète, Narni, Otricoli, Rieti, Ocre, Forcone, Sulmone, Valva, Isernia, Bovianum, Sepinum, Alife, Caiazzo, Acerra, Nole, Avella, Lucérie, Salerne, Consa, Conza, Acerenza, Tursi, Tarente, Brindisi, Otrante, Gallipoli, Oria, Latiano, Mesagne, Lecce, Egnazia, Monopoli, Bari, Canosa, Ascoli, Siponte, Vieste, Lucera, Troja, Ariano, Trevico, Bénévent, Capoue, Naples, Cumes, Gaète, Terracine

$$\mathrm{Sim}(\mathrm{Doc}_i, \mathrm{Doc}_j) = \frac{\sum_{k=1}^{n} w_{ik} \cdot w_{jk}}{\sqrt{\sum_{k=1}^{n} w_{ik}^2} \cdot \sqrt{\sum_{k=1}^{n} w_{jk}^2}}$$

Doc_i와 Doc_j는 각각 i번째와 j번째 문서를 나타내는 벡터이며, w_{ik}와 w_{jk}는 각 문서에서 k번째 단어의 TF-IDF 가중치를 의미한다. 분자는 두 문서 벡터의 내적(dot product)을 계산하고, 분모는 각 벡터의 유클리드 노름(Euclidean norm)의 곱으로 구성된다. 이 값은 두 문서 벡터 사이의 각도의 코사인 값과 동일하며, 문서의 길이에 영향을 받지 않고 순수하게 단어 분포의 유사성만을 측정할 수 있다는 장점이 있다.

분석 결과, 논문 A(Transformer 기반 모델)와 논문 B(RNN 기반 모델)의 코사인 유사도 값은 0.7823으로 나타났다. 이는 두 논문이 동일한 연구 주제(기계 번역)를 다루고 있기 때문에 상당히 높은 유사성을 보이는 것으로 해석할 수 있다. 반면, 논문 A와 논문 C(의료 영상 분석 모델)의 유사도 값은 0.1245로 매우 낮게 나타났으며, 이는 두 논문이 서로 다른 분야를 다루고 있음을 명확하게 보여준다. 이러한 결과는 제안된 방법론이 문서 간의 의미적 유사성을 효과적으로 포착하고 있음을 시사한다.

3. 주제별 토픽 분포 분석 (Topic Distribution Analysis)

문서 집합 전체가 어떤 주제들로 구성되어 있는지를 파악하기 위해 토픽 모델링(Topic Modeling) 기법을 적용하였다. 토픽 모델링은 문서 내에 숨겨진 잠재적인 주제(latent topic)를 발견하는 통계적 모델링 방법으로, 본 연구에서는 Latent Dirichlet Allocation (LDA) 알고리즘을 사용하였다. LDA는 각 문서가 여러 개의 토픽에 대한 확률 분포로 표현되고, 각 토픽은 다시 여러 단어에 대한 확률 분포로 표현된다고 가정한다.

분석에 앞서 토픽의 개수(K)를 결정하는 것이 중요한데, 이를 위해 토픽 개수를 2부터 20까지 변화시키면서 각 모델의 일관성 점수(Coherence Score)를 측정하였다. 일관성 점수는 토픽 내 상위 단어들이 얼마나 의미적으로 응집되어 있는지를 나타내는 지표로, 점수가 높을수록 해석 가능한 토픽이 생성되었음을 의미한다. 실험 결과, $K=8$일 때 일관성 점수가 가장 높은 0.5412를 기록하였으며, 이에 따라 최종 토픽 개수를 8개로 설정하였다.

troffen ist. Meine aufrichtigsten Wünsche sind dem Erfolge des Ereignisses gewidmet. Hieran zweifelt wohl Niemand weniger als der König. Wenn in Aussicht stehende Dinge als Thatbestände in's Leben getreten sind, verändert sich nicht das Gefühl gerader Geister über die Natur der Sache und über deren Stellung zu derselben. Diese Veränderung in der Lage fühle ich stets lebendig, und ich kann sie nicht besser bezeichnen als durch das Uebertreten vom theoretischen Felde auf das praktische. Auf diesem letzteren kann der König auf Uns als auf einen treuen Bundesgenossen rechnen.

Die königlichen Patente haben mir nichts von den früher mir bekannt gegebenen Absichten des Königs*) Abweichendes geboten, die Vereinigung der privilegirten höheren Stände in einer abgesonderten Form ausgenommen.

Reglementar-Bestimmungen sind noch vorbehalten, und indem dies der Fall ist, erlaube ich mir Sie und durch Sie Seine Majestät auf einen Umstand aufmerksam zu machen, welcher mir der Erwägung würdig zu sein scheint.

Die Grundidee des Königs (wenigstens glaube ich mich nicht zu irren, wenn ich sie als die leitende annehme) ist im kurzen Begriffe die:

Die Repräsentation des Königreiches auf den Begriff der provinzialständischen Körper zu beschränken und denselben durch das Zusammentreten dieser Körperschaften nicht zu verrücken. In seiner Anwendung ist dieser Begriff sonach der, daß die vereinten Stände nur vorübergehend vereint sind, und daß durch deren Zusammenziehen nichts in ihrer getrennten Wesenheit verändert werden soll.

Ist dies der Fall, so frage ich, wie wird es mit dem Sitzen in den Versammlungen gehalten? Werden die unter sich getrennten Körperschaften im Sitzen unter sich vereint bleiben, oder werden die sie bildenden Individuen sich untereinander mengen dürfen? Im letzteren Falle werden die Wahlverwandtschaften eine Rolle spielen, welche die Versammlung in eine rechte und linke Seite und in ein Centrum spalten wird. Die Spaltung wird sich nicht im Sinne der Provinzial-Interessen, sondern in jenem der politischen Neigungen bilden und dem

*) Siehe „Besuch auf Stolzenfels" Nr. 1517. D. H.

Urbegriffe der Vereinigung der unter ſich getrennt bleiben ſollenden Körperſchaften Eintrag thun.

Gibt es ein Mittel, dem Uebelſtande in den Weg zu treten, und welches könnte das Mittel ſein? Ich weiß es nicht, aber die Prüfung ſcheint mir rückſichtswerth.

Ich vermuthe, daß an die Errichtung einer Rednertribüne wohl nicht gedacht wird. Dieſe moderne franzöſiſche Erfindung gehört meines Erachtens zu den unglücklichſten in allen ihren Richtungen. Es iſt allerdings ſchwer, die in einer zahlreichen Verſammlung fern von ihren Zuhörern ſtehenden Redner zu hören und noch ſchwerer ſie zu verſtehen; die Nachtheile des ſchlechten Hörens werden aber durch jene, welche von der Tribüne unzertrennlich ſind, weit überwogen.

Das Schiff iſt vom Stapel gelaufen! Der Segen des Herrn begleite es auf ſeiner Fahrt mitten durch die Stürme der Zeit und durch die Klippen, welche alle Zeiten bieten.

Metternich an Canitz in Berlin (Vertraul. Schreiben) Wien, 10. Februar 1847.

1597. Meinem anderen Briefe von heute (Nr. 1596), mein lieber General, könnte ich Vieles beiſetzen, wenn in mir nicht etwas läge, welches mich ſtets vom *Schreiben* abwendet, wenn die Gegenſtände, welche den Stoff dazu bieten, aus dem Bereich der Phantaſie auf das Feld des Thatſächlichen übergetreten ſind. Auf dem letzteren wird das *Handeln* in Anſpruch genommen, und das Raiſonniren, das Polemiſiren, bleibt man bei demſelben ſtehen, artet in's Rabachiren aus.

Die Idee des Königs ſteht heute *verkörpert* da. Es geht mit ſolchen Verkörperungen wie mit dem Geborenwerden der Menſchen. Nach deren Eintreten in die Welt tritt das Erziehen in den Vordergrund. Dies iſt auch die nächſte Aufgabe, welche der König zu löſen haben wird. Sie gehört nicht zu den leichten. Sie iſt ſelbſt eine ſchwerer zu löſende als die ihr vorangegangene. Ruhe und Feſtigkeit ſind die Mittel zum Heile. Meine beſten Wünſche begleiten das Unternehmen. Ich habe nichts gemein, weder im Verſtand noch im Temperamente, mit den Kritikern von Geburt. Ich ſtelle mich vor die Dinge *wie ſie ſind* und nehme ſie *wie ſie ſind*. Hierdurch finde ich Zeit,

Digitized

meinen Geist vor Abwegen zu bewahren, und einen größeren gibt es nicht als den, sich mit Dingen abzugeben wie sie nicht sind, wie man sie aber gern möchte! Der König hat gesprochen, hieran muß sich der gerade Sinn halten.

Ich habe in meinem anderen Briefe eine Reglementärfrage berührt, welche mir eine höchst wesentliche zu sein scheint. Jeder Tag wird Fragen solcher Art herbeiführen, und man betrachte sie nicht als gleichgiltige.

Zu den ganz eigenthümlichen Schicksalen gehört das meinige. Die Welt sieht mich als einen Praktiker auf dem Gebiete des Absolutismus an, und es gibt wohl sicher kein Feld, auf dem ich diese Praxis weniger auszubilden vermocht hätte als auf dem Felde, auf dem ich stehe. Ich habe Jahr aus, Jahr ein mit dem constitutionellen Wesen in allen seinen Abarten und Gestaltungen zu thun. Andere Regierungen fühlen sich genug mit einer Gestaltung belastet; wir haben deren ein halbes Dutzend zu ertragen. Ich kenne sonach die offenen und die geheimen Wege und wohin sie führen. Es liegt in der Natur des Constitutionalismus sich als die schlichteste aller Gewalten zu proclamiren, und dies geradezu nicht zu sein. Ich habe die Sylben ismus unterstrichen und brauche Ihnen die Ursache hievon nicht zu bezeichnen; haben Sie ihn nicht vergessen, so kennen Sie meinen Haß des ismus!*) Gegen Constitutionen habe ich nichts; ich verehre die guten und bedaure den Staat, welcher einer schlechten, d. h. einer auf ihn nicht

*) Diesen beiden Abtheilungssylben widmet der Staatskanzler eine aphoristische Aufzeichnung, worin es heißt: „Allen Sprachen liegt Logik zu Grunde, welche denselben die benöthigte Hilfe zu ihrer Entwicklung bietet. Als ein Beleg zu dieser Wahrheit mag der veränderte Werth gelten, den der Beisatz der Sylben „ismus" irgend einem einen faßlichen Begriff bezeichnenden Hauptworte verleiht. So Theos — Theismus; Ratio — Rationalismus; Pietas — Pietismus; Societas — Socialismus; Communitas — Communismus u. s. w. Dort, wo der Zusatz der zwei Sylben den Begriff des Hauptwortes nicht gerade zu verdrehen scheint, öffnet er demselben in seiner Anwendung einen gefahrvollen Spielraum, wie z. B. in den Begriffen, welche einschiebbar sind zwischen Rex und Royalismus, Patria und Patriotismus, Papa und Papismus, Libertas und Liberalismus, Natio und Nationalismus, Ego und Egoismus. Sachen, welche ihrer Natur gemäß über dem Parteigetriebe stehen, werden durch den Zusatz obiger zwei Sylben in dasselbe einbezogen." D. H.

Digitized by Google

paſſenden unterſteht. Den Conſtitutionalismus werfe ich in die Hölle, er lebt nur von Täuſchung und Betrug.

Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 10. März 1847.

1598. . . . M. Guizot fixe des regards inquiets sur ce qui se passe aujourd'hui en Prusse. Il ne peut mettre en doute qu'entre son impression et la mienne il ne saurait guère y avoir de différence, et ce que je vous ai déjà dit sur ce grave sujet, doit avoir prouvé à M. le Ministre des affaires étrangères combien je suis éloigné de partager le sentiment de confiance dans le succès qui anime Sa Majesté Prussienne.

Je vous ai mis en peu de mots au fait, Monsieur l'Ambassadeur, de ce que veut et ne veut pas le Roi. Il veut que la Monarchie prussienne ait une constitution; il veut que cette constitution ne soit que le développement des lois qui régissent le Royaume, et qu'elle ne soit que le complément du système des huit corps d'états provinciaux qui existent déjà. Ce dont le Roi ne veut pas, c'est d'une représentation centrale, dans le genre du Parlement britannique, et moins encore dans celui des Chambres dans d'autres États nouvellement constitués. Il part de ce point de vue que des questions dont l'intérêt embrasse la Monarchie entière, ne pouvant être conduites à un terme désirable par des corps d'états séparés entre eux et placés à distance l'un de l'autre, il faut, dans des cas spéciaux et dans des buts particuliers, réunir ces corps dans un même lieu. Il ne veut pas que dans leur réunion ces corps changent de nature, de même que des régiments réunis pour une action commune n'en restent pas moins des corps distincts durant l'action, comme lors de leur rentrée dans leurs quartiers respectifs; il entend que des huit corps d'états il ne naisse pas une représentation centrale.

M. Guizot, s'il a pris connaissance des publications que le Gouvernement prussien a fait insérer dans sa feuille officielle, aura eu lieu de se convaincre que le compte que je viens de vous rendre de la pensée du Roi est exact; ce que ces

Digitized by Google

publications n'ont point dit en termes précis, je viens de le définir.

La pensée du Roi est une pensée d'ordre; à mon vif regret, je dois avouer que je ne saurais attacher à cette pensée l'idée du succès. Une représentation centrale ne convient pas, en effet, à une agglomération de parties placées sur une longue ligne qui manque de largeur. Les distances ne comptent pas pour les individus; mais les intérêts se confondent-ils avec la même facilité? Entre les besoins de localités placées à des distances comme Memel et Aix-la-Chapelle, il n'y a que peu de rapports matériels, et ce sont cependant ces rapports que le Roi veut servir, en réunissant les organes des localités placées sous des conditions de vie et d'existence différentes. Le sentiment que le pays manque d'un corps suffisamment compact, devra nécessairement se faire jour, et la recherche des moyens de s'assurer de ce dont on se sentira privé, devra donner lieu à des velléités qui pourrout tourner en des prétentions que le Roi ne nourrira pas personnellement, mais que d'autres feront valoir à sa place. M. Guizot admet cette éventualité, et il voit que je ne la repousse pas. Une autre chance que M. Guizot admet également, c'est que la Prusse sera disposée à chercher des alliances avec les États constitutionnels, et que ce ne sera pas celle de la France qu'elle préférera. Je partage également à cet égard l'impression de ce Ministre.

La situation pourra évoquer des dangers à l'égard desquels la France et l'Autriche se rencontreraient dans leurs intérêts, et qui, loin de concerner seulement ces deux Puissances, toucheront plus particulièrement les États allemands de second ordre et ceux d'un ordre inférieur. Ces États seront ceux que le danger atteindra en première ligne, et qui dès lors seront les plus empressés à lui opposer une résistance qu'ils devront, avant tout, chercher dans le lien fédéral. C'est ce lien qui unit dans des formes légales et tutélaires les États allemands à la première Puissance de cette Confédération. Que M. Guizot se tienne pour convaincu que, si dans tous les temps les yeux des États allemands

Digitized by Google

och sandstenen är finkornig. Den är av samma typ som den i Ljusnarsberg och Nora förekommande kvartsiten, som tillhör Dalformationen. Kvartsiten är ljusgrå, finkornig och består av kvarts och fältspat. Den är ofta starkt kataklastisk och har ibland utvecklat en gnejsig struktur.

Den 2 km långa och 200 m breda zonen av kvartsit och kvartsporfyr är omgiven av en 1—2 km bred zon av kvartsporfyr och porfyrisk granit. Denna zon är i sin tur omgiven av en 1—2 km bred zon av porfyrisk granit och granit. Den porfyriska graniten är ljusgrå och har ofta en gnejsig struktur. Den består av kvarts, fältspat och biotit. Den är ofta starkt kataklastisk och har ibland utvecklat en gnejsig struktur.

Den 2 km långa och 200 m breda zonen av kvartsit och kvartsporfyr är omgiven av en 1—2 km bred zon av kvartsporfyr och porfyrisk granit. Denna zon är i sin tur omgiven av en 1—2 km bred zon av porfyrisk granit och granit. Den porfyriska graniten är ljusgrå och har ofta en gnejsig struktur. Den består av kvarts, fältspat och biotit. Den är ofta starkt kataklastisk och har ibland utvecklat en gnejsig struktur.

sacrifice pour assurer les droits et pour aider au salut de cette grande institution politique.

Que les bons esprits dans le Gouvernement français nous tendent la main dans la direction de cette politique, qui est toute de conservation et qui par cela même ne connaît d'autres ennemis que les partis destructeurs. Que M. Guizot se pénètre de la conviction que ce n'est que par une révolution flagrante que des changements territoriaux pourraient être opérés en Allemagne, et que cette voie serait, avant tout, pleine de dangers pour le Prince et le pays qui s'y engageraient.

En résumant notre pensée, j'arrive à des conclusions qui seules, dans la position donnée, ont pour moi une valeur pratique.

Des calculs politiques ne sont applicables qu'aux situations politiques. Aussi longtemps que le principe fédéral sera debout en Allemagne, des incorporations d'États plus forts ne dépasseront pas les limites d'ambitieuses velléités. Ces velléités, personnellement étrangères au Roi Frédéric-Guillaume, fermentent, sans aucun doute, dans bien des têtes prussiennes; mais ce n'est qu'à l'aide d'un bouleversement général que ces esprits pourraient arriver à leurs fins.

Ce qu'il importe donc, c'est de renforcer le principe fédéral; l'Allemagne seule pourra remplir cette tâche, et notre marche politique tend directement vers ce but, facile à atteindre si l'élément révolutionnaire, qui, sous les masques les plus divers, voudra venir en aide à l'entreprise, pouvait être tenu à l'écart. C'est l'esprit de subversion qui voudrait constituer la Diète fédérale en une assemblée nationale centrale, que formeraient les Représentants des Puissances et ceux nommés par les corps représentatifs des Souverainetés qui composent la Confédération. Par une constitution pareille, les États souverains disparaîtraient bien vite, et parmi ces États, la Prusse courrait elle-même les premiers dangers. Le contrepoids véritable aux velléités ambitieuses qui se feraient jour en Prusse, ce sont les principes sur lesquels repose la Diète germanique dans sa composition actuelle. C'est donc le principe

Digitized by Google

fédéral, ainsi que je l'ai dit, qu'il faut soutenir. Notre position de première Puissance fédérale, à elle seule destinée à supporter le tiers de toutes les charges de la Confédération, nous fournit à cet égard des moyens que fortifient de justes craintes qui d'aucun côté ne portent sur nous.

Que le Gouvernement français prenne à l'égard du grand État limitrophe une attitude calme; qu'il prête son appui moral aux pouvoirs légaux, et en particulier au pouvoir central de la Confédération, — la Diète. Aller au delà, ce serait de sa part provoquer le mal. Que ce Gouvernement ait pleine confiance dans les intentions et la marche de notre Cour; que par cela même il serve ses propres intérêts, qui certainement seraient gravement compromis par un bouleversement en Allemagne. Quand deux grands corps politiques tels que l'Autriche et la France se rencontrent dans leurs intérêts, la marche qu'ils ont à suivre pour servir l'intérêt commun n'est pas difficile à trouver; elle se résume dans une intelligente distribution des rôles. Nous devons chercher nos moyens d'action en Allemagne dans les voies allemandes; ces moyens ne sont pas à la disposition des Gouvernements étrangers à l'Allemagne. Le mouvement que se donnerait le Gouvernement français, même dans la direction hautement avouée du bien, tournerait contre celui-ci. Que ce Gouvernement soutienne dans les voies politiques le principe fédéral, et par cela même il viendra en aide à la cause du repos; mais qu'il prenne garde de ne point se tromper sur ce qui répond à ce principe et sur ce qui, en le faussant, le ferait dévier de sa direction tutélaire. La position de l'Allemagne, — quelque grande que soit la différence entre les deux corps politiques respectifs, — a de l'analogie avec celle de la Suisse. Dans l'une comme dans l'autre Confédération, c'est la centralisation qui, — si elle dépasse les limites posées à son action par la Constitution fédérale, — renferme le danger pour les pays eux-mêmes et pour leurs voisins. Si aujourd'hui je cherche le remède contre le danger actuel en Allemagne dans le principe de la Confédération

Digitized by Google

et dans le renforcement du centre de son action, c'est en faisant toujours à la souveraineté des États qui composent le corps germanique la part qui lui est due légalement.

Un esprit éclairé comme l'est celui de M. Guizot ne saurait se tromper sur ce que nous regardons comme utile ou dangereux dans cette double direction.

Veuillez, mon cher Comte, porter cette lettre à la connaissance de M. Guizot. Il me trouvera constamment disposé à l'échange le plus franc de mes impressions et de mes idées avec les siennes, et il n'y a pas aujourd'hui de sujet plus grave que le prochain avenir de la Prusse et le contrecoup que, en mal ou en bien, le développement des événements devra porter sur les autres États allemands. Un mauvais ingrédient, ce sont des faiblesses royales comme la Bavière en offre aujourd'hui un déplorable exemple*).

Metternich an den König von Württemberg (Schreiben) Wien, 6. Juni 1847.

1599. Ew. Majestät werden es nicht ungnädig aufnehmen, wenn ich die Abreise des Grafen Ugarte benütze, um Allerhöchstdenselben

*) Die Veranlassung zu diesem vertraulichen Schreiben ist aus der gleichzeitigen geheimen Depesche an Apponyi zu entnehmen. Dort schreibt Fürst Metternich: „Les explications dans lesquelles M. Guizot est entré avec moi par l'organe de M. le Comte de Flahault, portent sur un sujet dont l'importance ne peut être mise en doute. Les impressions de ce Ministre sur les suites possibles de la marche adoptée par le Roi de Prusse sont justes, et les conséquences qu'il en tire ne le sont pas moins. . . . M. Guizot ayant choisi pour me faire part de ses craintes et de ses désirs la forme d'une lettre particulière à M. de Flahault, c'est dans la même forme et par votre intermédiaire que j'ai cru devoir lui faire connaître l'accord qui existe entre nos impressions, et mes explications à l'égard de ce que je regarde comme utile ou dangereux. Vous trouverez ce que j'ai à dire à M. Guizot consigné en des termes clairs et précis dans la lettre ci-annexée (N° 1598). Veuillez en faire la lecture à M. le Ministre des affaires étrangères, et lui permettre même d'en prendre des notes, mais ne pas lui en confier le texte original."

In [illegible] Zusammenhang mit der hier besprochenen Frage steht auch die Depesche an Apponyi vom 12. April 1847. Siehe „die Politik Metternich's und Guizot's" Nr. [illegible]. D. H.

Digitized by Google

einige Worte zu schreiben. Graf Ugarte ist in der Lage, Allerhöchstdenselben Rechenschaft von meinen Ansichten und Gefühlen über den heutigen Stand der Dinge in der Welt zu geben. Ich bediene mich geflissentlich der Worte „des Standes der Dinge in der Welt", weil das Eigenthümliche in der Lage das Verallgemeinen ist, und von diesem ist das Verflachen ein unzertrennlicher Begriff. Daß die Gesellschaft durch das Letztere nichts zu gewinnen vermag, ist eine dermaßen erwiesene Wahrheit, daß sie nur vom Unverstand geläugnet werden kann! Das Verflachen im Staatenleben ist den Ebenen gleich; der Grund bleibt und nur das, was sich über denselben erhebt, verschwindet. Die unterste Schichte gewinnt nichts durch's Unternehmen, sie kann dabei nur verlieren, denn die unvermeidliche Folge davon ist das Schlagen der Dinge über einen Leisten, unter allen Gewaltthätigkeiten die größte und zugleich die unausführbarste!

Das Uebel spricht sich deutlich aus, und Preußen ist demselben verfallen. Der König ist bereits dorthin gelangt, wohin er nicht gehen wollte; er wollte keine Reichsstände, und er hat sie im vereinten Landtage; er wollte nicht die Periodicität der Versammlungen, und er hat sie; er wollte den Ständen nicht die gesammte Gesetzgebung unterordnen, und sie ist ihnen preisgegeben; er wollte dies Alles nicht, weil ihm erwiesen war, daß die Grundbedingungen des preußischen Staates mit solchen Gestaltungen unverträglich seien. Hierin hatte er Recht, wollte er dasselbe aber behaupten, so durfte er dem, was er nicht wollte, nicht die Thüre öffnen. Er hat sie geöffnet, und das, was einmal durch dieselbe eingedrungen ist, läßt sich nicht wieder hinausschieben.

Was steht heute noch von der königlichen Rede vom 11. April?*) Nichts anderes als die Rede, welche dazu dient, der Mit- und Nachwelt einen festen Anhaltspunkt zur Berechnung des Abstandes zwischen dem Ausgangs- und dem Endpunkte zu liefern. Bietet der Abstand etwas Unvorhergesehenes? Für Ew. Majestät und mich sicher nichts. Das Geschehene ist indeß nicht zu ändern; der Geist muß sich sonach der Voraussicht der Folgen des Thatbestandes zuwenden. Hier, mein allergnädigster Herr, treten alsbald große Gefahren in den Vorder-

*) Bei Eröffnung des vereinigten Landtages. D. H.

Ce qui est vrai pour la Chine l'est également pour le Japon. Les Japonais ont adopté le système d'écriture chinois, mais ils ont développé leur propre système d'écriture, le kana, qui est utilisé pour écrire les mots japonais. Le kana est un système d'écriture syllabique, c'est-à-dire que chaque signe représente une syllabe. Il existe deux types de kana : le hiragana et le katakana. Le hiragana est utilisé pour écrire les mots japonais, tandis que le katakana est utilisé pour écrire les mots étrangers.

Le système d'écriture japonais est donc un système mixte, qui combine des éléments chinois et des éléments japonais. Il est également très complexe, car il faut apprendre à lire et à écrire deux systèmes d'écriture différents.

Ce qui est vrai pour la Chine l'est également pour le Japon. Les Japonais ont adopté le système d'écriture chinois, mais ils ont développé leur propre système d'écriture, le kana, qui est utilisé pour écrire les mots japonais. Le kana est un système d'écriture syllabique, c'est-à-dire que chaque signe représente une syllabe. Il existe deux types de kana : le hiragana et le katakana. Le hiragana est utilisé pour écrire les mots japonais, tandis que le katakana est utilisé pour écrire les mots étrangers.

Le système d'écriture japonais est donc un système mixte, qui combine des éléments chinois et des éléments japonais. Il est également très complexe, car il faut apprendre à lire et à écrire deux systèmes d'écriture différents.

Dieſes Bild, mein allergnädigſter Herr, iſt kein beruhigendes, es iſt aber das der Wahrheit. Irre ich mich in deſſen Aufſtellung, ſo werde ich in deſſen Berichtigung Troſt finden. -

Metternich an Canitz in Berlin (Schreiben) Wien, 11. Juli 1847.

1600. Ew. Excellenz haben mich durch Ihr freundſchaftliches Schreiben vom 2. d. Mts. zu aufrichtigem Danke und zu der freien Darſtellung meiner Eindrücke über den zu Ende gelangten erſten vereinten Landtag verpflichtet. Ich werde, indem ich Ihnen den Dank zolle, die andere mir gewordene Aufgabe treu und ohne Rückhalt erfüllen.

Der König und Ew. Excellenz kennen meine Gefühle und Anſichten über die Beſchwerniſſe, welche die Ausführung gewichtiger Unternehmen ſtets bietet, und nicht minder kennen Sie die Betrachtungen, welche ich der allgemeinen und der ſpeciellen Richtung des Werkes des Tages zugewendet habe. Der König hat ſich im Patent vom 3. Februar und in der Thronrede vom 11. April offen und feſt ausgeſprochen. Sobald dies geſchehen war, war für mich das Kind geboren, und die Sorge mußte ſich — dies waren meine Worte — nun auf deſſen Erziehung wenden.

Welches ſind die Ausſichten auf das Gelingen des hochwichtigen Unternehmens? Dieſe Frage hat in meinen Augen den höchſten Werth, denn in ihrer Löſung liegt für Preußen und das gemeinſame deutſche Vaterland die Begründung der Zukunft.

Meine unverhohlene Anſicht ruht auf dem Gefühle, daß zwiſchen der Lage der Krone vor dem 3. Februar und jener nach dem Schluß des Landtages ein Unterſchied beſteht, der ſich in den folgenden Thatbeſtänden kund gibt.

Das was der König will, ſowie das was Er nicht will, iſt dem Landtage heute geſagt. Ebenſo kennt das Land das, was die Mehrzahl ſeiner Vertreter will, ſowie das was ſie herbeizuführen anſtrebt.

Stehen die Geber und die Empfänger in derſelben Richtung? Ich kann es nicht annehmen; für mich beſchränkt ſich ſonach der factiſche Unterſchied zwiſchen der früheren und der heutigen Lage auf das deutliche Vorhandenſein in der höchſten Region des Staatslebens von ſich

widersprechenden Willen und Wünschen! Lagen solcher Art führen stets zum Kampfe, denn sie begreifen dessen Ausgangspunkte in sich. Das Ergebniß des Kampfes wird sich am Ende klar hinstellen.

Die Aufgabe der Regierung bleibt die, dem Systeme des Königs Recht zu schaffen, und als Grundbedingung hiezu gehört vor Allem die Anerkennung des Bestehens eines Kampfes und die Berechnung der Elemente, welche den sich einander entgegengesetzten Systemen in dem Kampfe zu Gebote stehen. Mit denjenigen derselben, welche der Regierung angehören, habe ich mich nicht zu beschäftigen, denn die königliche Weisheit muß sie geprüft und gewogen haben. In der Berechnung der den Opponenten gegen das System des Monarchen zur Verfügung stehenden Mittel und Wege finde ich mich weniger beengt, denn sie liegen offenkundig vor, und Ew. Excellenz kennen die Richtung meines Geistes zu genau, um nicht zu wissen, daß sich dieselbe insbesondere dort, wo es auf die Wahl eines einzuhaltenden Ganges ankommt, vor Allem der Würdigung der Thatbestände zuwendet.

Daß sich der erste vereinte Landtag in der Art und Weise wie eine Assemblée constituante im Jahre 1789 zeigen werde, dies konnte wohl kein ruhiger Beobachter der Verhältnisse glauben. Zwischen dem französischen Reich und dem preußischen, wie das erstere im Jahre 1789 und das letztere im Jahre 1847 gestellt war, ist keine denkbare Analogie vorhanden; und faßt man diejenige in's Auge, welche sich allenthalben und ohne Rücksicht auf gewichtige Localverhältnisse bei dem revolutionären Sinne stets vorfindet, so müssen dennoch die Verschiedenheiten der Nationalitäten und der Zeiteindrücke ihr Recht behaupten. Damit, daß die Ruhe beim ersten Versuche einer Vereinigung der acht provinzialständischen Versammlungen auf dem materiellen Gebiete nicht gestört wurde, ist außer dem Thatbestande noch nichts gewonnen. Dagegen würde man sich einer Täuschung hingeben, wollte man die moralische Bewegung, welche das erste Auftreten einer derartigen neuen Gestaltung zur unausbleiblichen Folge haben mußte, nicht in's Auge fassen; der moralischen Bewegung werden die Männer, welche aus allen Theilen des Königreiches zusammengekommen waren, in Folge der stattgehabten persönlichen Bekanntschaft und Verabredung, eine ihren Absichten zusagende Richtung zu geben wissen, und es

haben die Parteien heute Fahnenträger, deren Tüchtigkeit nicht in Abrede geſtellt werden kann.

Iſt das was der König will, und iſt insbeſondere das was Er nicht will, heute nicht mehr unbekannt, ſo wiſſen die Geiſter, welche das Letztere wollen, um welche Führer ſie ſich zu ſchaaren haben. Nach meiner Vorausſicht hat in den wichtigſten Beziehungen das Ende des erſten vereinten Landtages eine weit größere Bedeutung als deſſen Zuſammentreten, eine Bedeutſamkeit, der ich keinen beſſeren Vergleich unterzuſtellen vermöchte, als den der Verſchiedenheit der Stellung, welche zwiſchen einrückenden Conſcribirten und ausgedienten Soldaten beſteht! Dieſer Lage, welche Beihilfe bietet ihr nicht außerdem die deutſche Preſſe, und welche Unterſtützung werden ihr nicht die Männer des ſogenannten Fortſchritts nicht allein in den deutſchen ſtändiſchen Kammern ſondern im geſammten Auslande bieten? Um hieran nicht zu zweifeln, bedarf es wohl nur eines nüchternen Blickes auf die jetzt ſchon zu Tage geförderten Producte der Tagespreſſe, welcher die Rückkehr der Landtags-Deputirten in ihre Wahlbezirke einen neuen reichen Stoff liefern wird!

Mir, ich geſtehe es aufrichtig, der ich den ſämmtlichen Acten der eben beendeten Verſammlung in ihrer an's Unbegrenzte reichenden Ausdehnung Tag für Tag gefolgt bin, mir iſt die parlamentariſche Gediegenheit der Redner aus den Reihen der Oppoſition höchlich aufgefallen. Haben ſich bei denſelben Unterſchiede, welche ich als provinzielle zu bezeichnen keinen Anſtand nehme, herausgeſtellt, ſo kann ihnen insgeſammt, nebſt anderen Gaben, die einer ſeltenen Ueberlegenheit und Fügſamkeit nicht abgeläugnet werden. Nie den gemeinſamen Zweck aus dem Auge verlierend, hat der oſtpreußiſche Radicalismus ſich mit dem rheiniſchen Gallicanismus zu einigen gewußt. Die ſchwerſte Aufgabe für die Regierung bleibt die zu löſende, denn durch einfache Ausſprüche wird ſie nicht erſchöpft.

Dies iſt in kurzen Worten das Bild meines Gefühls. Welches meine Wünſche ſind, dies bedarf von meiner Seite keiner Ausführung. Der König und Ew. Excellenz kennen ſie und ſie ſind einer Umwandlung nicht fähig. Der hohe Werth, den ich auf die Erhaltung und das Gedeihen bekannter Größen lege, unterliegt nirgends einem

Nel 1888 Giovanni Battista Rossi Scotti, Presidente della Società, fece un'altra donazione. Si tratta di un dipinto ad olio su tela, raffigurante la Madonna del Rosario, che si trova nella sala della Società.

Don Cesare De Lucca ed Ermenegildo con la pazzia di Alessandro Sanquirico

di Angelo Stroppa

1824 - Dopo la ristrutturazione del teatro alla Scala, Alessandro Sanquirico, scenografo ufficiale, ha dato alle stampe un volume di 25 tavole, che illustrano le scene più belle da lui realizzate per il teatro milanese. Le tavole sono a colori e sono corredate, ognuna, da una breve descrizione. Nella tavola 23 è illustrata la scena del secondo atto dell'opera di Giovanni Pacini, *Ermenegildo*, rappresentata per la prima volta alla Scala il 26 dicembre 1824. Nella descrizione Sanquirico dice che la scena è ispirata da un'incisione di Callot, ma non dice che il personaggio centrale, Ermenegildo, è ispirato a don Cesare De Lucca, un nobile lodigiano che, nel 1822, aveva dato in moglie la figlia Teresa a Ermenegildo Pini, un giovane di umili origini, che aveva studiato a Milano e che, per la sua bravura, era stato ammesso nella casa di don Cesare come precettore dei figli. Ma don Cesare, che aveva altri progetti per la figlia, non aveva mai accettato il matrimonio e, dopo la fuga dei due giovani, aveva cercato di farli arrestare, ma senza successo. Nel 1824 don Cesare era ancora vivo e, probabilmente, aveva ancora qualche amico a Milano, che gli aveva raccontato la storia. Sanquirico, che era un uomo di spettacolo, aveva capito che la storia poteva diventare un'opera lirica e aveva fatto il suggerimento a Pacini, che aveva accettato. Il librettista, Gaetano Rossi, aveva scritto il libretto e Pacini aveva composto la musica. Ma don Cesare non era ancora soddisfatto: voleva che Ermenegildo fosse punito per il suo comportamento e, per questo, aveva fatto il suggerimento a Sanquirico di inserire nella scena un personaggio che impazzisce. Sanquirico aveva accettato il suggerimento e aveva inserito nella scena un personaggio che impazzisce.

également précis des raisons qui ont pu engager le Gouvernement français à user d'une même facilité.

En laissant subsister le traité d'Utrecht et en remplaçant l'ordre de succession masculine en Espagne par la succession féminine, les embarras auxquels la pragmatique de Philippe V a eu pour objet de parer ont dû se présenter inévitablement dans un terme plus ou moins rapproché. Ils occupent aujourd'hui le terrain politique, et leur solution est fort difficile, car elle ne dépend pas du seul bon vouloir de l'étranger. La question est avant tout une question espagnole, et je n'ai pas besoin de m'arrêter aux difficultés qu'offre et qu'offrira toujours la solution de questions espagnoles, de quelque espèce que celles-ci puissent être, quand l'étranger doit y concourir.

Le principe que met aujourd'hui en avant le Cabinet anglais est celui-ci, que les droits de l'Infante Louise-Ferdinande à la succession au Trône, à laquelle cette Princesse se trouve appelée par l'ordre de succession féminine établi par les dispositions du Roi son père, ont de plein droit été invalidés par son union avec un Prince dont la descendance est exclue du Trône d'Espagne par suite de la renonciation du Duc Philippe d'Orléans.

Sans entrer dans l'examen de ce que la question ainsi posée renferme de vrai et de défectueux au point de vue des principes, je m'arrête à la prise en considération de sa valeur pratique.

En supposant que les Gouvernements anglais et français puissent s'accorder sur la validité du principe de l'exclusion du droit maternel, la question serait-elle par cela même arrivée à sa solution définitive? L'Espagne n'a-t-elle pas le droit de se prononcer dans une affaire qui la regarde directement, d'adopter ou de rejeter pour sa part, à tort ou à raison, n'importe, le principe qui lui convient? Il s'agit de l'ordre de succession au Trône espagnol et non de l'ordre de succession en Angleterre ou en France; c'est donc à l'Espagne qu'appartient le verdict.

Basilea, Kanton Basel-Stadt, Schweiz. Gegenstand des Unternehmens ist der Betrieb von Geschäften aller Art, insbesondere der Handel mit Waren aller Art, sowie die Übernahme von Vertretungen. Das Grundkapital beträgt 1 Million Franken und ist eingeteilt in 1000 Namenaktien zu je 1000 Franken. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat vertreten, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht. Verwaltungsratspräsident ist Dr. Hans Sarasin, Basel. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch die Einzelunterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und eines Prokuristen rechtsverbindlich vertreten. Prokura ist erteilt an Dr. Walter Sarasin, Basel. Die Gesellschaft hat ihre Geschäftsräume im Hause Aeschenvorstadt 36, Basel.

Basilea, Canton Basel-Stadt, Switzerland. Object of the company is the operation of businesses of all kinds, in particular the trade in goods of all kinds, as well as the assumption of agencies. The capital stock amounts to 1 million francs and is divided into 1000 registered shares of 1000 francs each. The company is represented by the board of directors, which consists of at least three members. President of the board of directors is Dr. Hans Sarasin, Basel. The company is represented by the joint signature of two members of the board of directors or by the individual signature of a member of the board of directors and a person holding power of attorney. Power of attorney is granted to Dr. Walter Sarasin, Basel. The company has its offices in the house Aeschenvorstadt 36, Basel.

Basilea, Cantone Basilea Città, Svizzera. Oggetto della società è l'esercizio di affari di ogni genere, in particolare anche il commercio di merci di ogni genere, nonchè l'assunzione di rappresentanze. Il capitale sociale ammonta a 1 milione di franchi ed è diviso in 1000 azioni nominative da 1000 franchi ciascuna. La società è rappresentata dal consiglio di amministrazione, composto di almeno tre membri. Presidente del consiglio di amministrazione è il dott. Hans Sarasin, Basilea. La società è rappresentata dalla firma collettiva di due membri del consiglio di amministrazione o dalla firma individuale di un membro del consiglio di amministrazione e di un procuratore. Procura è conferita al dott. Walter Sarasin, Basilea. La società ha i suoi uffici nella casa Aeschenvorstadt 36, Basilea.

de son union avec un prince placé sous les conséquences de la renonciation du Duc Philippe d'Orléans. Les trois Cours, je ne dis pas doivent-elles (car l'examen de cette question les placerait sur le terrain politique), — mais peuvent-elles, sans déserter le terrain du droit, satisfaire au désir du principal Secrétaire d'État? Notre opinion est qu'elles ne le peuvent pas sans commettre une faute qui porterait sur le terrain politique. Arrivé à ce point d'une assez singulière discussion dans une dépêche à Votre Excellence, il faut que je vous rende compte de la raison qui m'a engagé à m'y abandonner.

Le Roi vous a dit qu'il ne tenait pas à la succession de la descendance de son fils au Trône de l'Espagne. Je comprends non-seulement ce sentiment de Sa Majesté, mais je serais étonné si, en jetant un regard sur les éléments dont se compose la situation, ses dispositions étaient autres.

En me plaçant ainsi sur le terrain de la vérité, et en admettant que les vues du Roi soient telles que je le crois, je ne puis me dissimuler que les choses n'en sont pas plus avancées.

La fin des démêlés sans nombre qui tirent leur origine des affaires espagnoles ne peut, d'après mon intime conviction, se trouver qu'en Espagne et n'être amenée que par l'Espagne.

Ni l'entente cordiale ni la brouille entourée de ménagements, non plus que la rupture ouverte entre l'Angleterre et la France, ne mettent fin au mal; c'est l'Espagne seule qui en a la faculté.

Le Roi des Français, quelque disposé qu'il puisse être à ne point tenir à la succession de la descendance de son fils au Trône d'Espagne, et le Gouvernement anglais pleinement décidé à ne pas reconnaître à l'Infante la faculté de monter sur le Trône espagnol, peuvent contribuer à amener par l'Espagne la fin d'un dangereux conflit; mais ce n'est ni dans une décision de l'une ou de l'autre de ces Puissances, ni dans une décision commune de leur part, que se trouverait la fin.

La question ainsi posée, ce serait seulement dans une entente entre les deux Cours aujourd'hui en opposition que pourrait, à notre avis, se trouver, non la fin, mais la préparation d'une solution.

Une entente entre les deux Cours est-elle possible aujourd'hui? Ce n'est pas moi qui le sais ni même qui pourrais le prévoir. Ce que je sais, c'est que l'Espagne seule peut mettre un terme à la cause de la tension qui existe entre les deux Puissances voisines, ou du moins de celle qui, parmi beaucoup d'autres causes, est la plus en évidence.

Nous, Monsieur l'Ambassadeur, nous demeurerons fermes sur la base de notre principe. Quitter cette base, ce serait nous lancer dans les voies d'une politique aventureuse, et c'est seulement lorsque nous serons convaincus que le changement de notre attitude pourra servir la cause du repos, que nous croirons devoir y renoncer.

Metternich an Apponyi in Paris (Kes. D.) Wien, 25. Februar 1847.

1602. Ceux qui liront ma précédente dépêche ne seront pas en droit de me reprocher le manque de franchise ni de me supposer une arrière-pensée, soit à l'égard de sa rédaction, soit à propos de la lecture que j'autorise Votre Excellence à en faire à qui de droit. Cette dépêche renferme ce que je pense, et elle l'exprime dans les termes les plus précis; si les raisonnements aboutissent à une même conclusion, il ne faut pas en chercher la cause en moi, mais dans la force même des choses. Ni le bon ni le mauvais vouloir des hommes ne peuvent rien contre cette force, si ce n'est de s'arranger avec elle ou de succomber sous son poids.

Lord Palmerston, après avoir cherché une base de principes sur laquelle il lui serait possible de s'établir, est arrivé à cette conclusion, que la capacité de l'Infante et de ses descendants serait invalidée ipso facto par l'incapacité de son époux et de sa progéniture. Vous avez eu lieu de vous convaincre que je n'entends pas rechercher quelle valeur on peut

Agaune à la fin du IIIe siècle, et qu'il y a subi le martyre avec ses compagnons. Il ne dit pas que ceux-ci aient été mis à mort en même temps que lui, mais il ne le nie pas non plus. Il ne dit pas non plus que Maurice ait été le chef de la légion thébaine, mais il ne le nie pas non plus. Il ne dit pas que Maurice ait été le chef de la légion thébaine, mais il ne le nie pas non plus. Il ne dit pas que Maurice ait été le chef de la légion thébaine, mais il ne le nie pas non plus.

Saint Sébastien, par Mayno.

Il ne dit pas que Maurice ait été le chef de la légion thébaine, mais il ne le nie pas non plus. Il ne dit pas que Maurice ait été le chef de la légion thébaine, mais il ne le nie pas non plus. Il ne dit pas que Maurice ait été le chef de la légion thébaine, mais il ne le nie pas non plus.

2° Le différend qui s'est élevé entre Athènes et Constantinople, et les dangers que, par suite, peut courir la paix dans le Levant;

3° La situation de la Péninsule italienne, et en particulier celle de l'État de l'Église;

4° La question espagnole.

Lorsque l'envoyé a quitté Paris, les explications dans lesquelles je suis entré vis-à-vis du Cabinet français dans la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 10 Mars dernier n'étaient point encore entre vos mains; cette dépêche et votre rapport du 18 Mars ont, à mon avis, épuisé l'objet ci-dessus marqué par le N° 1 *). Il ne me reste, en effet, rien à dire à M. Guizot sur les affaires prussiennes, ni rien à apprendre de sa part qui ne se trouve dit dans les deux pièces de notre correspondance que je viens de citer. Ce qui dépasse leurs limites appartient à un avenir dont il est impossible de mesurer la portée, et qui dès lors échappe à la prévoyance humaine! Ce qui, par contre, ressort de la nature des situations, c'est le vif intérêt qu'en tout premier lieu notre Cour doit prendre à ce qui pourra ressortir pour la Prusse, et par suite pour le corps fédéral germanique tout entier, de l'entreprise longtemps méditée et péniblement élaborée par le Roi Frédéric-Guillaume IV, et à l'égard de laquelle il ne me reste rien à ajouter au jugement que je n'ai point hésité à énoncer déjà envers M. Guizot. Ce Ministre pense, d'accord avec moi, que le seul contre-poids possible contre les écarts auxquels a donné lieu l'entreprise de Sa Majesté Prussienne de constituer son Royaume sur des bases en majeure partie empruntées aux formes du moyen âge et modifiées par les idées nouvelles, devra être cherché dans le principe fédéral. Aussi est-ce vers ce but que tendent et que ne cesseront d'être dirigés nos efforts. Le développement des événements servira de guide à notre marche ultérieure.

*) Siehe „der vereinigte Landtag in Preußen", Depeſche an Apponyi vom 10. März Nr. 1598.

The difficulty was to get rid of the Carthaginian fleet. Hannibal had left Hamilcar Barca in command of it, and he was a man of resource. He had a plan for getting rid of the Roman fleet, and he carried it out. He sent a message to the Roman admiral, Publius Scipio, saying that he was willing to surrender the fleet to the Romans, and that he would sail into the Roman harbour on a certain day. Scipio was glad to hear it, and he sent out his whole fleet to meet the Carthaginians. Hamilcar sailed out to meet the Romans, and when the two fleets were close together he suddenly turned round and sailed back to Carthage. Scipio was taken by surprise, and he could not get round his ships in time to follow him. Hamilcar had got away with his fleet, and the Romans were left in possession of the sea.

Hannibal was now in a very difficult position. He had to march his army back to Carthage, and he had to do it in a hurry. He had a long journey to make, and he had to cross the Alps in the winter. He knew that the Romans would follow him, and that they would be sure to overtake him if he did not make haste. He therefore sent on a message to Carthage to tell them that he was coming, and to ask them to send him help. He then set out on his march, and he reached the Alps in the autumn. He found the passes blocked with snow, and he had to fight his way through them. The Romans followed him, and they overtook him at Zama, not far from Carthage. Hannibal was defeated, and he had to flee for his life. He escaped to Carthage, and he persuaded the Carthaginians to make peace with the Romans. The terms of peace were very hard. The Carthaginians had to give up all their ships, and they had to pay a large sum of money every year for fifty years. They were also forbidden to make war without the consent of the Romans.

Ordered, That the Petition of the Right Honourable Sir Francis Burdett, Baronet, complaining of a Breach of the Privilege of this House, in the Arrest of the Petitioner, and praying the Protection of this House, be referred to the Committee of Privileges.

Ordered, That the Petition of Thomas Cochrane, Esquire

Paul, and Barnabas, and Mark, and Titus, and Luke, [Pg 87] the physician, and Timothy, and Silas, and Apollos, and Epaphroditus, and Sosthenes, and Tychicus, and Onesimus, and Trophimus, and Aristarchus, and Demas, and Clement, and Epaphras, and Philemon, and Archippus, and Gaius, and Stephanas, and Fortunatus, and Achaicus, and Philologus, and Julia, and Nereus, and his sister, and Olympas, and all the saints which are with them. Now the disciples were called first at Antioch. Then they were called Christians, and then Nazarenes, and then Galileans, and then Hebrews, and then Catholics, and then Apostolics, and then Peculiars, and then Heretics, and then Schismatics, and then Idolaters, and then Christ's people, and then Christ's sheep, and then Christ's lambs, and then Christ's flock, and then Christ's vineyard, and then Christ's husbandry, and then Christ's building, and then Christ's temple, and then Christ's spouse, and then Christ's body, and then Christ's first-born, and then Christ's brethren, and then Christ's friends, and then Christ's children, and then Christ's inheritance, and then Christ's portion, and then Christ's lot, and then Christ's kingdom, and then Christ's priests, and then Christ's kings, and then Christ's heirs, and then Christ's fellow-heirs, and then Christ's image, and then Christ's temple, and then Christ's members, and then Christ's fellow-members, and then Christ's fellow-soldiers, and then Christ's fellow-servants, and then Christ's fellow-citizens, and then Christ's fellow-pilgrims, and then Christ's fellow-strangers, and then Christ's fellow-sufferers, and then Christ's fellow-workers, and then Christ's fellow-prisoners, and then Christ's fellow-captives, and then Christ's fellow-disciples, and then Christ's fellow-witnesses, and then Christ's fellow-martyrs, and then Christ's fellow-confessors, and then Christ's fellow-crucified, and then Christ's fellow-dead, and then Christ's fellow-buried, and then Christ's fellow-risen, and then Christ's fellow-quickened, and then Christ's fellow-ascended, and then Christ's fellow-glorified, and then Christ's fellow-reigning, and then Christ's fellow-judging, and then Christ's fellow-living, and then Christ's fellow-eternal, and then Christ's fellow-blessed, and then Christ's fellow-God, and then Christ's fellow-Christ, and then Christ's fellow-Lord, and then Christ's fellow-Jesus, and then Christ's fellow-Saviour, and then Christ's fellow-Redeemer, and then Christ's fellow-Emmanuel, and then Christ's fellow-Messiah, and then Christ's fellow-Alpha, and then Christ's fellow-Omega, and then Christ's fellow-Beginning, and then Christ's fellow-End, and then Christ's fellow-First, and then Christ's fellow-Last, and then Christ's fellow-Almighty, and then Christ's fellow-Jehovah, and then Christ's fellow-Lamb, and then Christ's fellow-Shepherd, and then Christ's fellow-Bishop, and then Christ's fellow-Apostle, and then Christ's fellow-Prophet, and then Christ's fellow-Priest, and then Christ's fellow-Angel, and then Christ's fellow-Man, and then Christ's fellow-Son, and then Christ's fellow-Son of God, and then Christ's fellow-Son of Man, and then Christ's fellow-Son of David, and then Christ's fellow-Son of Abraham, and then Christ's fellow-Son of Adam, and then Christ's fellow-Son of Mary, and then Christ's fellow-Son of Joseph, and then Christ's fellow-Son of Jesse, and then Christ's fellow-Son of Jacob, and then Christ's fellow-Son of Isaac, and then Christ's fellow-Son of Abraham, and then Christ's fellow-Son of Noah, and then Christ's fellow-Son of Enoch, and then Christ's fellow-Son of Seth, and then Christ's fellow-Son of Adam

1910 (Comp. Statutes, ch. 92, Pasco, 1910).

1911 (Laws, ch. 49, Pasco, 1911; Laws, ch. 50, Pasco, 1911; Laws, ch. 51, Pasco, 1911; Laws, ch. 52, Pasco, 1911; Laws, ch. 53, Pasco, 1911; Laws, ch. 54, Pasco, 1911; Laws, ch. 55, Pasco, 1911; Laws, ch. 56, Pasco, 1911; Laws, ch.

Ce n'est donc pas dans la qualification de Puissances italiennes ou non italiennes que peut consister, politiquement parlant, le fait d'une différence de situation entre l'Autriche et la France ou tel autre grand Empire; cette différence ne peut, à nos yeux, reposer que sur des conditions matérielles, comme la situation géographique et les moyens d'action qui sont placés sous l'influence des conditions matérielles. Vrais envers nous-mêmes, nous le sommes également envers les autres. Cette question, je ne l'ai touchée que pour démontrer au Cabinet français que nous voyons un grave inconvénient dans l'extension erronée des idées de nationalité, dont les factions désorganisatrices savent aujourd'hui tirer un si dangereux parti en les opposant à la réalité des faits.

L'exposé en langue allemande qui se trouve joint à cette lettre ne conclut pas à une action clairement définie. La faute à cet égard n'en est pas à moi; les actions doivent, en vertu de leur nature, être évoquées par des circonstances. Les hommes ne peuvent lutter que contre des corps réels; or les dangers qui menacent la Péninsule, et qui se concentrent plus particulièrement dans l'État de l'Église, sont encore renfermés dans la sphère morale. Le pire des éléments et le plus difficile à vaincre, c'est la faiblesse, et de toutes les faiblesses la plus dangereuse dans ses conséquences, c'est celle des Gouvernements. C'est à ce mal que la Péninsule entière est plus ou moins en proie, et c'est ce mal qui pèse aujourd'hui d'une manière si dangereuse sur l'État romain. Tout dans cet État manque de force, le Gouvernement aussi bien que la population. Ce qu'il entre dans les facultés des deux grandes Cours voisines et catholiques de faire, c'est de relever la force morale du Gouvernement pontifical; mais cette tâche est naturellement restreinte, par suite de l'impossibilité de gouverner un État tiers. Plus le Gouvernement de l'État de l'Église se convaincra que les vues de l'Autriche et de la France à son égard sont dégagées de l'influence d'une rivalité politique insensée et empreintes d'un intérêt éclairé pour le bien de l'Église ainsi

Digitized by Google

par une 3e tablette, les 2 côtés plats de la tablette se trouvant dans le plan de la fente. Le tout est fixé à la paroi du fond de la boîte par 2 vis. Le bois de la boîte est du chêne, celui des tablettes du noyer. Les tablettes sont percées de trous de 2 millimètres de diamètre, pour permettre la circulation de l'air. Les tablettes inférieures se trouvent à 10 centimètres du fond de la boîte, les supérieures à 15 centimètres. Les tablettes sont percées de 3 trous, 2 pour les vis de fixation, 1 pour le passage du fil de fer qui sert à les retirer. Les vis de fixation sont à tête fraisée, afin de ne pas gêner les tablettes. Enfin, sur le côté droit de la boîte, se trouve un petit tube de verre, fermé à la lampe à l'une de ses extrémités, et contenant un peu de chlorure de calcium. Ce tube est fixé à la paroi de la boîte par un fil de fer, et communique avec l'intérieur de la boîte par un trou de 2 millimètres de diamètre percé dans la paroi. Il sert à absorber l'humidité de l'air.

Les boîtes de Petri sont placées sur les tablettes, les couvercles en dessous, et sont maintenues par un fil de fer qui passe dans les trous des tablettes. Les boîtes sont ainsi à l'abri de la poussière, et on peut les retirer facilement. Les boîtes de Petri sont numérotées, et on inscrit sur un cahier, en face du numéro de la boîte, la date de l'ensemencement, la nature du milieu, et la nature de la culture. Les boîtes sont ainsi retrouvées facilement, et on peut suivre les cultures sans avoir besoin de les ouvrir.

Les boîtes de Petri sont placées dans l'étuve à 37°, et on les retire de temps en temps pour les examiner. Pour cela, on ouvre la porte de l'étuve, on retire la boîte de Petri, on la place sur la table, on ouvre la boîte, on retire le couvercle de la boîte de Petri, on examine la culture, on remet le couvercle, on ferme la boîte, on la remet sur la tablette, on ferme la porte de l'étuve. Cette manipulation est assez longue, et il faut éviter de laisser refroidir l'étuve. Avec la boîte, on gagne du temps, et on peut examiner les cultures sans refroidir l'étuve.

Les boîtes de Petri sont placées dans l'étuve à 37°, et on les retire de temps en temps pour les examiner. Pour cela, on ouvre la porte de l'étuve, on retire la boîte de Petri, on la place sur la table, on ouvre la boîte, on retire le couvercle de la boîte de Petri, on examine la culture, on remet le couvercle, on ferme la boîte, on la remet sur la tablette, on ferme la porte de l'étuve. Cette manipulation est assez longue, et il faut éviter de laisser refroidir l'étuve. Avec la boîte, on gagne du temps, et on peut examiner les cultures sans refroidir l'étuve.

Unter den drei Gebieten hat das letztere, der höchsten Aufmerksamkeit würdig, in wenigen Theilen des Continents eine größere Einwirkung geübt als in der italienischen Halbinsel.

Was ich in dieser Beziehung denke und fühle, dies habe ich bei früheren Anlässen so erschöpfend bezeichnet, daß ich zur Vervollständigung der Sache mich heute auf die Untersuchung des Möglichen, unter Annahme der aus dem Wahne einer zwischen Oesterreich und Frankreich bestehenden leidenschaftlichen also blinden Rivalität fließenden Beschwernisse, zu beschränken berechtigt bin.

Eine Grundursache der heutigen Lage Italiens ruht in dem tief aufgefaßten Begriffe dieser Rivalität. Von österreichischer Seite ist derselbe nicht angefacht worden. Frankreich hat sich die Last, welche am Ende aus der Pflege der Aufregung der Gemüther unter einem speciösen Vorwande auf dasselbe zurückschlägt, selbst zuzuschreiben, und zu den schwersten Aufgaben gehört heute sicher die Minderung des Uebels. In welchen Wegen ist dieselbe denkbar? Sicher in keinen anderen als den einfachsten, zu denen das Aufhören, dem Uebel Nahrung zu geben, gehören würde.

Steht diese Pflege, diese Sorge in der Gewalt des französischen Kabinets? Ist dies der Fall, so greife dasselbe das Uebel in der Wurzel an; es lähme das Treiben der unter dem Mißbrauch des Asylrechtes als Regierungsgewalten auf französischem Grund und Boden bestehenden und wirkenden Flüchtlinge; es widerspreche dem Wahne, als herrsche unter den Mächten Eifersucht dort, wo es die Aufrechthaltung der inneren Ruhe der Staaten gilt; es befördere nicht Meinungen, als sei die französische Regierung bereit, den Fortschritt zu begünstigen und der Repression seiner Ausbrüche auf der Grundlage des früher von ihr unter einem anderen Ministerium proclamirten principe de non-intervention, dieses moralischen Absurdums, in den Weg zu treten! Die italienischen révolutionnaires sind keineswegs thatkräftig, sie sprechen und morden, stellen sich aber nicht in geschlossener Reihe dem offenen Gegner gegenüber.

Kann die französische Regierung diese Richtungen einschlagen? Sie dürfte zu antworten bereit sein, daß sie beweise, daß sie es könne. Hier eine wichtige Bemerkung.

Zwischen Stellung und Stellung sind große Unterschiede in's Auge zu fassen.

Ich halte mich an den, welcher sich in den Fällen ausspricht, wo ein Kabinet als Ausgangspunkt auf dem Felde eines Princips oder auf jenem der Politik steht.

Dieser Satz auf die italienischen Zustände angewendet, so wird der Unterschied deutlich, welcher in den Lagen der österreichischen und der französischen Regierung besteht.

Wir suchen und wollen in der Halbinsel nichts als deren innere und äußere Ruhe, und Ruhe wollen heißt deren Bedingung ehren. Wir wünschen den dortigen Regierungen Kraft und Weisheit und den Ländern gute, dem Geiste ihrer Bewohner angemessene Gesetze und Verwaltungsformen. Wo es gilt, diesen Richtungen die Hilfe zu bieten, welche in unserem Bereiche steht, folgen wir ungescheut unserem Triebe. Wir suchen in Italien weder Allianzen noch föderative Verbindungen, noch Zollvereine, noch irgend eine Gestaltung, welche weder dem materiellen Leben noch dem Geiste der Bevölkerung angemessen sind. Wir wollen Ruhe und gehen mit dem Beispiel der Ruhe voran.

Das französische Leben und Wirken in der Halbinsel ist ein ganz verschiedenes, es ruht auf politischem Einflusse, dort wo derselbe nur mittelst der Bewegung stattfinden kann. Indem der natürliche Stoff zur Begründung der politischen Bewegung in der Halbinsel fehlt, muß ein fantastischer herbeigezogen werden, und da die Bewegung auf dem politischen Felde steht, muß der Stoff nöthigerweise politischen Charakter tragen.

Das Gegenwirken Frankreichs gegen den Druck Oesterreichs bietet das Schlagwort, und dessen Ausbeute führt unvermeidlich zur Beförderung der revolutionären Bewegungen in den italienischen Gebieten.

Kann eine radicale Abhilfe des Uebels stattfinden? Dies wäre die am wichtigsten zu lösende Frage. Ich löse sie durch den Ausspruch meines praktischen Sinnes mittelst einer unumwundenen Negation. Wenn Umstände dem geraden Geiste des Herrn Guizot den rechten Weg einzuschlagen gestatten, so zeigen sich alsbald Gewalten, welche denselben abschneiden.

Verſiegt das Hirngeſpinnſt der öſterreichiſchen Rivalitätstendenzen, ſo tritt das Spiel der engliſchen in ſein hiſtoriſches Recht. Auf dem politiſchen Felde liegt ſonach die Hilfe nicht. Verſchieden ſteht es — jedoch im beſchränkten Ausmaße — auf dem principiellen Felde. Auf demſelben können Oeſterreich und Frankreich ſich in der Abwendung der Gefahren begegnen, welche im Bereiche der Ertheilung guten Raths an die italieniſchen Regierungen liegt. Wir ertheilen ſolchen Rath dem römiſchen Hofe, von franzöſiſcher Seite geſchehe dasſelbe. Im Rathe können ſich die beiden Kabinete begegnen. In deſſen Benützung von Seite der päpſtlichen Regierung liegt die Beſchwerniß und derzeit ſicher nicht im Willen, ſondern in der derſelben zu Befehl ſtehenden Kraft. Ich zweifle nicht an der Erkenntniß Pius IX., noch an der der Männer, in welche er Vertrauen ſetzt; ich kenne andererſeits zu genau die wunden Stellen der römiſchen Verwaltung, um Anſtand zu nehmen, dieſen Ausſpruch — ohne Furcht mich zu irren — zu fällen, und eben in keiner Richtung iſt die active Hilfe ſchwerer als in der des Bereichs einer dritten Regierung. Regieren kann man nur im eigenen Lande, über deſſen Grenzen erſtreckt ſich die factiſche Möglichkeit nicht *).

*) Dieſer für Guizot verfaßte und von Herrn Klindworth, als Ergebniß ſeiner Wienerreiſe, nach Paris überbrachte Aufſatz gab die Veranlaſſung zu einem directen Schreiben Guizot's an Metternich, welches wir ſeinem vollen Inhalte nach hier mittheilen. Dasſelbe lautet: „Les conversations de Votre Altesse avec M. Klindworth ne me laissent qu'un regret, mais bien vif, c'est de ne les avoir pas eues moi-même. Plus j'entrevois votre esprit, plus j'éprouve le besoin et le désir de le voir tout entier. Et on ne voit tout qu'avec ses propres yeux. On ne s'entend vraiment que lorsqu'on se parle. Faute de cela, et en attendant cela, car je n'en veux pas désespérer, je serai heureux de vous écrire, et que vous m'écriviez, et que nos communications, si elles restent lointaines, soient du moins personnelles et intimes. Ce ne sera pas assez, mais ce sera mieux pour les affaires. Et ce sera pour moi un grand plaisir en même temps qu'un grand bien dans les affaires. Je ne connais pas de plus grand plaisir que l'intimité avec un grand esprit.

Nous sommes placés à des points bien différents de l'horizon; mais nous vivons dans le même horizon. Au fond et au-dessus de toutes les questions, vous voyez la question sociale. J'en suis aussi préoccupé que vous. Nos sociétés modernes ne sont pas en état de décadence; mais, par une coïncidence

qui ne s'était pas encore rencontrée dans l'histoire du monde, elles sont à la fois en état de développement et de désorganisation, pleines de vitalité et en proie à un mal qui devient mortel s'il dure, l'esprit d'anarchie. Avec des points de départ et des moyens d'action fort divers, nous luttons, vous et moi, j'ai l'orgueil de le croire, pour les préserver ou les guérir de ce mal. C'est là notre alliance. C'est par là que, sans conventions spéciales et apparentes, nous pouvons partout et en toute grande occasion nous entendre et nous seconder mutuellement. Ce n'est pas de tels ou tels rapprochements diplomatiques, fondés sur telle ou telle combinaison d'intérêts, c'est d'une seule et même politique pratiquée de concert que l'Europe a besoin. Il n'y a pas deux politiques d'ordre et de conservation.

La France est maintenant disposée et propre à la politique de conservation. Elle a pour longtemps atteint son but et pris son assiette. Bien des oscillations encore, mais de plus en plus faibles et courtes, comme d'un pendule qui tend à se fixer. Point de fermentation profonde et turbulente, ni pour le dedans ni pour le dehors. Il y a deux courants contraires dans notre France actuelle: l'un, à la surface et dans les apparences, encore révolutionnaire; l'autre, au fond et dans les réalités, décidément conservateur. Le courant du fond prévaudra. L'Europe a grand intérêt à nous y aider.

A l'occident et au centre de l'Europe, en Espagne, en Italie, en Suisse, en Allemagne, c'est la question sociale qui fermente et domine. Il y a là des révolutions à finir ou à prévenir. A l'Orient de l'Europe, autour de la mer Noire et de l'Archipel, la question est plus politique que sociale. Il y a là des États à soutenir ou à contenir.

Ce n'est qu'avec le concours de la France, de la politique conservatrice française, qu'on peut lutter efficacement contre l'esprit révolutionnaire et anarchique dans les pays où il souffle, c'est-à-dire dans l'Europe occidentale.

Et dans l'Europe orientale, où tant de complications politiques peuvent naître, l'intérêt français est évidemment en harmonie avec l'intérêt européen, et spécialement avec l'intérêt autrichien.

La politique d'entente et d'action commune est donc entre nous naturelle et fondée en fait, et j'ai la confiance que, pratiquée avec autant de suite que peu de bruit, elle sera aussi efficace que naturelle. Je suis charmé de voir, mon Prince, que vous avez aussi cette confiance, et je tiens à grand honneur ce que vous voulez bien penser de moi. J'espère que la durée et la mise en pratique de notre intimité ne feront qu'affermir votre confiance et votre bonne opinion. C'est la pratique qui est la pierre de touche de toute chose. Et certes les questions au sujet desquelles notre entente sera mise à l'épreuve ne manquent pas en ce moment. Vous les avez parcourues et éclairées toutes en causant avec M. Klindworth. Je m'en entretiens aussi avec lui presque tous les jours. Je me permets d'appeler aujourd'hui sur la situation gréco-turque votre

plus active et plus influente sollicitude. Il y a là bien des matières inflammables, et une passion bien étourdie s'obstine à les remuer et à souffler dessus.

Croyez, mon Prince, au profond plaisir que me causent les témoignages de votre estime, et permettez-moi de vous offrir tous les sentiments qu'il pourra vous plaire de trouver en moi pour vous". Die nächstfolgende Nummer enthält die Erwiederung Metternich's auf dieses Schreiben, welches vom 18. Mai 1847 datirt ist. D. H.

Metternich an Guizot (Brief) Wien, 15. Juni 1847.

1605. Je me permets de croire qu'en me faisant l'honneur de m'adresser sa lettre du 18 Mai dernier, Votre Excellence n'a point mis en doute la satisfaction que me feraient éprouver les preuves de confiance personnelle qu'elle renferme.

Vous me dites: „Nous sommes placés à des points bien différents de l'horizon, mais nous vivons dans le même horizon; au fond et au-dessus de toutes les questions, vous voyez la question sociale; j'en suis aussi occupé que vous!" Vous avez raison; je ne vis pas dans des abstractions, mais dans le monde pratique. Ma longue vie matérielle ne s'est point écoulée dans les affaires publiques sans que je me sois attaché à ce qui constitue le type de l'époque, et ce type, durant un long avenir, ne changera pas. Le caractère véritable de notre temps est celui d'une ère de transition. Le sort m'a imposé la tâche d'intervenir dans les phases de cette ère, tâche éminemment pénible pour l'homme consciencieux, et dans laquelle échouent tous ceux qui ne savent pas tenir compte de la première des puissances, celle de la vérité dans les choses. J'ai adopté comme règle de conduite de m'occuper avant tout de ce qui, à mes yeux, a cette valeur. Le jeu politique ne m'a point semblé répondre aux besoins du temps; je me suis fait socialiste conservateur. Les principes conservateurs sont applicables aux situations les plus diverses; leur culte n'est pas renfermé dans des limites étroites; ils sont ennemis de l'anarchie morale et matérielle. Je crois ne pas m'être trompé dans le choix de la direction de ma vie publique, la seule, au reste, qui jamais aurait pu répondre à la marche de mon esprit.

Digitized by Google

Vous me dites: „C'est d'une seule et même politique, pratiquée de concert, que l'Europe a besoin. Il n'y a pas deux politiques d'ordre et de conservation."

Vous voyez que j'abonde dans cette thèse; aussi me rencontrerez-vous toujours sentant et agissant dans son esprit. Vous ajoutez: „Il y a deux courants contraires dans notre France actuelle; l'un, à la surface et dans les apparences, encore révolutionnaire; l'autre, au fond et dans les réalités, décidément conservateur." Le tableau est d'une parfaite justesse, et je me permets de ne pas le circonscrire aux limites de la France: il est applicable à l'Europe entière. Les deux courants existent partout d'une manière plus ou moins apparente, et ils sont cause du mouvement auquel le corps social est livré. Si je ne me trompe, ce corps, après avoir beaucoup marché, sera surpris de se voir arrivé au point d'où il était parti.

Ce n'est pas à Votre Excellence que je pourrais croire nécessaire de présenter le tableau de ce que veut et ne veut pas le grand État sur l'attitude duquel j'ai été appelé à exercer de l'influence. La politique de l'Autriche est connue, et elle doit l'être pour tout observateur impartial, parce qu'elle est le produit des conditions mêmes de la vie de cet Empire. Placée au centre du continent, formant le point intermédiaire entre le nord et le midi, l'orient et l'ouest de l'Europe, l'Autriche est en contact avec tous les intérêts; elle doit faire face de tous les côtés, et il ne saurait suffire à son Gouvernement de se rendre compte à lui-même de ce qu'il veut: les autres Puissances doivent le savoir également.

La France, marchant dans une direction conservatrice, peut être sûre de se rencontrer avec l'Autriche, et cette rencontre même renferme un gage pour le repos général. Nous ne cherchons rien en dehors de nos frontières: nous respectons l'indépendance de tout corps politique, l'indépendance réelle, et non pas celle qui se croit le droit d'imposer des lois à d'autres pays.

Vous avez, Monsieur, une grande et noble tâche à remplir, celle de consolider le repos de la France. Le repos d'un grand État ne saurait être un fait isolé; pour arriver à sa pleine jouissance, il doit être soutenu par le repos général. Comptez sur ma volonté de concourir, autant que mes facultés pourront me le permettre, à la salutaire entreprise d'assurer ce bienfait à l'Europe, et veuillez être convaincu de la satisfaction que j'éprouverai toujours en joignant, pour un but aussi important, mes efforts personnels aux vôtres.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour offrir à Votre Excellence les assurances de ma haute considération.

Metternich an Guizot (Brief) Wien, 13. October 1847.

1606. Le porteur de cette lettre*) sera à même de donner à Votre Excellence les détails qu'Elle pourrait désirer sur les impressions que je ressens en présence d'un état de choses à l'égard duquel, — je ne le mets pas en doute, — il ne saurait y avoir de divergence notable entre nous.

Je ne laisse rien d'essentiel à ignorer à l'ambassadeur de l'Empereur à Paris, et ce que je lui dis vous est adressé. Si M. Klindworth est dans le cas de vous en dire davantage, ce n'est pas autre chose qu'il vous rapportera. Ma religion politique ne varie pas; et une observation consciencieuse des événements m'a appris que ce qu'ils paraissent offrir de nouveau n'est que du vieux présenté par d'autres hommes. Tel est également le cas de la pièce qui se joue aujourd'hui en Italie. Ce qui prête un caractère particulier à cette représentation, ce sont les acteurs! J'avoue ne pouvoir partager la confiance que ceux

*) Herr Klindworth war ein zweitesmal von Guizot nach Wien gesendet worden. In der Zwischenzeit waren die „Schwankungen der französischen Politik bezüglich der Schweiz" eingetreten (siehe die Schriftstücke Nr. 1622 ff.), Schwankungen, welche hauptsächlich dahin abzielten, Oesterreich bei einer bewaffneten Intervention in der Schweiz in den Vordergrund zu schieben, worauf Metternich sich nicht einlassen wollte. Bei dieser neuerlichen Mission des Vertrauensmannes Guizot's beschränkte man sich beiderseits auf einen mündlichen Verkehr. D. H.

Digitized by Google

qui sont chargés des premiers rôles accordent sans doute au succès de leurs entreprises.

M. le Comte Apponyi aura l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence une dépêche que je viens d'adresser à l'ambassadeur de l'Empereur à Rome*). Elle n'apprendra rien à ceux qui auraient besoin d'enseignement: d'autres leçons leur sont réservées, et ce seront les événements qui les leur donneront. Je ne puis mettre en doute que le Souverain Pontife et son premier Ministre ne soient animés des intentions les plus pures; entre vouloir et pouvoir la différence cependant est grande, et j'ai choisi cette vérité pour le point de départ d'une paraphrase dont la lecture pourra, à fort juste titre, vous paraître inutile.

Les dés sont jetés en Suisse. Dans quel sens tourneront-ils? Il existe des chances pour la cause du bon droit, et nos vœux les plus sincères leur sont acquis!

Je n'ai pas voulu manquer la présente occasion pour offrir personnellement à Votre Excellence l'hommage de ma haute considération**).

---

*) Siehe Depesche vom 10. October an Lützow im Capitel „Italienische Wirren" Nr. 1614. D. H.

**) Darauf antwortete Guizot mit Schreiben vom 7. November: „Prince, je remercie Votre Altesse de la lettre que M. Klindworth m'a remise de sa part, et des détails qu'Elle l'a mis en mesure d'y ajouter. Loin de rien changer à votre politique telle que le Comte de Flahault et le Comte Apponyi me la font journellement connaître, ces détails la confirment pleinement. Mais, en la confirmant, ils l'éclairent. C'est un rayon lumineux qui va plus loin, sans dévier. J'ai transmis, il y a trois jours, au Comte de Flahault une proposition sur les affaires de Suisse qui aura, je l'espère, l'approbation de Votre Altesse. (Guizot's Entwurf einer von den fünf Höfen gemeinsam zu richtenden Note an die zwei dreizehn Cantone der Schweiz: siehe Depesche vom 13. November im Capitel „Sonderbundskrieg". J'ai attendu, pour la faire, que le sentiment du [illegible] qui m'entoure pût la comprendre et vint la provoquer. Vous connaissez trop profondément, mon Prince, la nature humaine et les diverses organisations sociales, pour ne pas admettre que c'est là, pour moi, la condition du Gouvernement et du succès. Je ne désespère pas que, si elle est partout agréée, cette action collective et identique des grandes

Puissances n'arrête en Suisse la guerre civile, et ne nous donne des moyens et des chances de ramener dans les voies de l'ordre cet État évidemment en train de désorganisation. Je reconnais, avec Votre Altesse, que les affaires d'Italie sont encore plus graves. Cependant, même là, je ne désespère pas du succès de la politique tranquille, équitable et patiente qui, en maintenant ses propres droits, donnera aux Gouvernements italiens le temps d'acquérir un peu d'expérience et de fermeté. C'est évidemment ce qui leur manque, et je crains bien moins en Italie la force de l'esprit révolutionnaire que la faiblesse de l'esprit de Gouvernement. J'ai appris avec grand plaisir que la santé de Votre Altesse était excellente. J'en fais mon compliment à l'Europe, et je vous prie, mon Prince, d'agréer l'hommage de ma haute considération." D. H.

Italieniſche Wirren*).

1607. Metternich an den Großherzog von Toscana (Schreiben) Wien, 24. April 1847.
1608. Metternich an Lützow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 15. Mai 1847.
1609. Metternich an Lützow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 18. Juli 1847.
1610. Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 6. Auguſt 1847.
1611. Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 6. Auguſt 1847.
1612. Metternich an Dietrichſtein in London (D.) Wien, 27. September 1847.
1613. Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 7. October 1847.
1614. Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 10. October 1847.
1615. Metternich an Ficquelmont in Mailand (Vertraul. Schreiben) Wien, 15. October 1847.
1616. Metternich an Ficquelmont in Mailand (Vertraul. Schreiben) Wien, 23. October 1847.
1617. Metternich an Apponyi in Paris (D.-A.) Wien, 2. November 1847.
1618. Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 24. November 1847.
1619. Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 9. December 1847.

1607. Der Chevalier Lenzoni**) hat ſich des Auftrages entledigt, den Ew. kaiſerliche Hoheit ihm für mich zu ertheilen geruhten. Ich glaube demſelben am beſten auf directem Wege entſprechen zu können.

Die Impreſſion, welche mir meine Unterredung mit Herrn von Lenzoni machte, läßt mich nicht zweifeln, daß Ew. kaiſerliche Hoheit das Gefahrdrohende in der allgemeinen Lage der Staaten und alſo auch in Höchſtdero bisher ſo geſegnetem Lande in's Auge faſſen. Hierin thun Höchſtdieſelben wohl, denn die Uebel ſind arg. Indem

*) Wir müſſen bezüglich des Inhaltes dieſes Capitels auf den innigen Zuſammenhang mit den im Capitel „Ueber die politiſchen Ereigniſſe des Tages" vorkommenden Briefen hinweiſen. D. H.

**) Toscaniſcher Geſandter am Wiener Hofe. D. H.

Ew. kaiserliche Hoheit meine Ansichten in Anspruch nehmen, erachte ich es als eine Pflicht, Ihnen dieselben ohne Hehl zu entwickeln.

Die gesammte bürgerliche Gesellschaft hat wohl zu keiner Zeit das zu bestehen gehabt, womit sie dermalen im Kampfe liegt. Geruhen Höchstdieselben meinem nachstehenden Ideengange zu folgen.

Vor drei Jahrhunderten hat sich ein Kampf auf dem wichtigsten der Gebiete, auf dem kirchlichen, erhoben. Deutschland ist in Folge dieses Kampfes in seinen innigsten Theilen gespalten worden, und spalten ist schwächen! Italien ist der Kirche, welche die Grundlage der Autorität in sich enthält, treu geblieben. Die sogenannte kirchliche Reformation mußte zur Revolution führen; im Jahre 1789 hat sie ihren ersten Sieg auf dem europäischen Continente gefeiert. Der Theismus, die falschen Ansichten einer theoretischen Philanthropie und der Philosophismus des achtzehnten Jahrhunderts, welche der französischen Revolution zum Grunde lagen, haben sich bald selbst gestraft. Frankreich hat die Lection selbst hart empfunden und das übrige Europa durch seine abschreckenden Beispiele im Innern und durch seine Plünderungs- und Eroberungskriege vor der socialen Revolution bewahrt. Im Jahre 1814 fiel das französische Kaiserreich und von dem allgemeinen Frieden an beginnt die neue Zeit, die Zeit, deren Gefahren auf der Welt lasten.

Einen neuen Ausgangspunkt für das Uebel hat die Julirevolution geboten. Unter den Bourbons hat sich der Liberalismus entwickelt und derselbe hat die Julirevolution herbeigeführt, unter der letzteren hat der Radicalismus den schalen Liberalismus verdrängt; heute stehen die Staaten, in einem verschiedenen örtlichen Ausmaße, im Kampfe mit der Wahrheit und dem Scheine; die Wahrheit ist der Radicalismus, der Schein ist der Liberalismus. Italien wird durch den Schein gedrängt, hinter ihm steht die Wahrheit!

Das Wort „Italien" wie jenes „Nationalität" sind die Fahnenträger. Ein Italien ist nur unter dem Begriffe des Zusammenfließens der selbstständigen Theile denkbar, welche die Halbinsel bilden. Ein Zusammenfließen ist nur im Sinne einer Republik denkbar, denn der italienische Fürst lebt nicht, unter dessen Scepter sich alle italienischen Gebiete stellen würden, und sollte einer leben, so würden

Digitized by Google

die Mächte deſſen Eroberungsſucht Schranken ſetzen. Von oben läßt ſich ſonach das eine und untheilbare Italien nicht bilden, es müßte das Unternehmen von unten ausgehen. Dies ſind thatſächliche Wahrheiten, und die Wahrheiten ſolcher Art wiſſen ihr Recht zu behaupten! Zwei Parteien ſetzen heute Italien in die höchſt gefährliche Aufregung, in der es ſteht. Die eine iſt die liberale, die andere die radicale; die erſtere bearbeitet die Regierungen, die andere wühlt das Volk auf. Die erſtere zählt auf die Schwäche der Regierungen und ſpiegelt ihnen Verbeſſerungen vor, die andere nimmt die Volksleidenſchaften in Anſpruch und ſpiegelt dem Volke Befreiung vor. Beiden Parteien dienen die Begriffe Italien und Nationalität zum Aushängſchilde, und was Worte vermögen, dies lehrt die Geſchichte aller Revolutionen.

In den italieniſchen Zuſtänden bietet der Umſtand, daß Oeſterreich das linke Po-Ufer vom adriatiſchen Meere bis zum Ticino beſitzt, der Revolution ein Hinderniß. Auch wirft ſie ihren laut ausgeſprochenen Haß auf Oeſterreich. Hierin hat die Revolution recht; die Fürſten, welche durch den Sieg der umwälzenden Parteien von Haus und Hof verdrängt würden, haben Unrecht, wenn ſie, ſei es um eine ihnen nicht zugängliche Popularität zu erreichen, ſei es in Folge des Gefühles ihrer Schwäche, in den Chor des ſchreienden Haufens eingehen. Alles, was der Umwälzung frommt, kann den Regierungen nicht dienen.

Zwiſchen den Parteien bitte ich Ew. kaiſerliche Hoheit keinen andern Unterſchied zu machen als den, welcher zwiſchen der Vorrede eines Werkes und dem Werke ſelbſt beſteht. Dieſe Wahrheit paßt vollkommen auf die Leiter der beiden Parteien. Zwiſchen einem Balbo, einem Gioberti, einem Azeglio, einem Petiti — dieſen Verfechtern des italieniſchen Liberalismus — und einem Mazzini und deſſen Spießgeſellen beſteht kein anderer Unterſchied als zwiſchen Vergiftern und Todtſchlägern auf offener Straße, und findet ja ein Unterſchied in dem Willen dieſer Menſchen ſtatt, ſo verſchwindet er auf dem Felde der Thaten.

Wie, mein gnädigſter Herr, kann dem Uebel in den Weg getreten werden? Hierzu gibt es nur ein Mittel und einen Weg, beide heißen

Regieren! Das Regieren gehört den Fürsten und ihren Rathgebern und Handlangern, nicht dem Volke und dessen Vorführern an. Wollen oder verstehen die Regierungen das Regieren nicht, so thun sie besser, den Platz, auf dem sie sich ohne die Beihilfe des Regierens nicht erhalten können, zu räumen; es bleibt ihnen in diesem Falle die Aussicht, vom Volke, hat es unter der Geißel seiner Befreier geblutet, wieder zurückgerufen zu werden, um dessen Wunden zu heilen.

Der weggejagte Regent kömmt nie wieder!

Einen großen Uebelstand bildet heute die Lage des Kirchenstaates. Im Spiele der Parteimänner liegt es, dem neuen Papste alles das als Willen und Absicht zu unterschieben, was er weder wollen darf noch thun kann. In der Gestaltung dieses Staates finden sich allerdings manche Eigenthümlichkeiten, welche dessen Regiment erschweren; wesentliche Verbesserungen sind in demselben dennoch möglich und im Willen des Fürsten müssen solche Hilfen liegen; davon wollen die Leiter der Factionen aber nichts wissen, sie wollen den Umsturz des bestehenden Rechts- und politischen Zustandes und sie wollen dies nicht allein im Kirchenstaate, sondern in den sämmtlichen italienischen Gebieten.

Toscana hat sich durch seinen Volkscharakter im Verlaufe aller Zeiten ausgezeichnet. Heute ist das Land ebenfalls bewegt und hieran ist die Regierung nicht unbetheiligt. Im Vertrauen auf den treuen Sinn der Bevölkerung hat dieselbe der Bewegung keinen Einhalt gethan. Livorno ist ein Stapelplatz zum Dienste der Revolution geworden; die Leichtigkeit der Verbindungen mit den Punkten, an denen die italienische Emigration ihre Werkstätten aufgeschlagen hat, mußte auf das ruhige und glückliche Land zurückwirken, und zwar in demselben Ausmaße, in welchem die Regierung sich dieser Einwirkung gegenüber passiv verhielt. Daß in Folge der Dauer eines solchen Verhältnisses manche Umwandlung im Geiste der Bevölkerung stattfinden mußte, ist sicher, und ebenso gewiß müssen Nachtheile vielfacher Art für die Regierung aus solcher Veränderung hervorgehen. Beweise dieser leidigen Thatsache bieten Auftritte, wie deren bereits mehrere zu Pisa stattgefunden haben, in denen die directe Einwirkung der Oberleiter der revolutionären Factionen sich in ihrem wahren Lichte gezeigt hat.

Digitized by Google

Machen Ew. kaiſerliche Hoheit ſich keine Illuſion über den Werth der Richtung des Geiſtes gegen Oeſterreich; der Wortlaut Oeſterreich bezeichnet nicht die Sache, er berührt nur die hemmende Gewalt, welcher die Männer des Fortſchrittes ſich entledigen möchten. Fiele dieſe Gewalt, ſo würden die italieniſchen Fürſten fallen und keiner würde auf ſeinem Throne bleiben. In Beziehung auf den großherzoglichen beſteht eine nicht zu läugnende Wahrheit; Ew. kaiſerliche Hoheit und Ihr Haus ſind nicht mehr und nicht weniger Italiener und Deutſche als Oeſterreicher — als der König der Lombardei. Die Bourbons ſind auch keine Italiener im Sinne der Liberalen und der radicalen Prediger des Italianismus; ſie ſind Franzoſen und ſonach weniger gutgeſtellt als der letzte Lazzarone, wenn im Königreiche Neapel nur Italiener, ſei es auf dem Throne, ſei es auf dem Präſidentenſtuhle der parthenopiſchen Republik, ſitzen ſollen. Glauben Sie mir, mein gnädigſter Herr, daß wir die Abſichten und die Pläne der italieniſchen wie die der anderen revolutionären Factionen ſehr genau kennen.

Nach dieſem höchſt aufrichtig und treu entworfenen Bilde der wahren Lage der Dinge erlaube ich mir zu den Detailfragen, welche Herr von Lenzoni gegen mich berührte, überzugehen.

Ew. kaiſerliche Hoheit wollen Ihre Regierung mehr beleben und betrachten hiezu die Beihilfe eines Staatsrathes als günſtig. Ich theile die doppelte Anſicht der Belebung der Regierungsgewalt und der Nützlichkeit eines Staatsrathes. Die Grundaufgabe liegt indeß in der Richtung auf dem Regierungsgebiete und in der Auswahl der Menſchen. Ohne Werkzeuge kann der Regent nicht regieren und nicht ſichere Werkzeuge ſind ſchlechter als keine. Suchen Ew. kaiſerliche Hoheit die Männer, welchen Sie Ihr Vertrauen ſchenken wollen, nicht in den Reihen der Parteien. Der Regent iſt nicht der Chef einer Partei, ſeine Stelle iſt höher als der Parteigeiſt, er muß ſich außer und über denſelben ſtellen. Alles Rechte, was Parteien wollen, ſteht dem Regenten ex propriis zu Gebote, und was er auf dem einfachen Regierungswege thun kann, thue er, hiezu braucht er der Parteifärbung nicht.

Eine gute ſtaatsräthliche Geſtaltung iſt eine bedeutende Erleichterung für den Fürſten und eine Wohlthat für das Land, indem ſie

dem Regieren Einheit in der Richtung sichert. Sollten Höchstdieselben es wünschen, so würde ich Ihnen das Schema der bestmöglichen Einrichtung für einen Staatsrath zu unterlegen mir die Freiheit nehmen.

Hüten sich Ew. kaiserliche Hoheit vor den Einflüsterungen der liberalen Partei. Diese Partei ist in und an sich selbst nur ein Dunst. Die ehrlichen Theilnehmer an derselben — und es gibt deren viele — spinnen sich in Worte ein und ihre Werke gedeihen nie, denn sie haben keinen praktischen Werth; diese Leute schießen die Bresche, über welche die Radicalen in die Festung eindringen.

Kann ich Ew. kaiserliche Hoheit in irgend einer Richtung dienen, so gebieten Höchstdieselben. Das Interesse Toscana's ist von dem der österreichischen Monarchie unzertrennlich. Dies wissen die Factionen und deßwegen wollen sie die Trennung.

Metternich an Lützow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 15. Mai 1847.

1608. L'État de l'Église est un composé de conditions qui jurent entre elles et qui par cela même se heurtent dans leur rencontre. Voici les traits principaux de cette situation.

Cet État, parce qu'il est celui de l'Église, est placé dans des conditions qui diffèrent essentiellement des conditions de vie et d'existence de tous les autres États. Il a ou devrait avoir le caractère d'un Gouvernement théocratique, et le monde se soulève contre l'idée même d'un Gouvernement pareil. L'Église catholique repose sur le principe de l'autorité, et le monde ne veut pas de l'autorité. La religion ordonne l'égalité des hommes devant Dieu et la soumission aux autorités, car elles viennent de Dieu. Le monde veut de l'égalité civile et de l'autorité par la grâce du peuple. Arrangez ces disparates si vous le pouvez; je me déclare insuffisant pour cette besogne.

Mais l'État de l'Église existe, et son existence est une nécessité sociale et politique. Il faut dès lors ne point se perdre à son égard dans des abstractions; aussi ne me rendrai-je pas coupable d'une aussi grave erreur.

Digitized by Google

Mon esprit n'est point enclin aux abstractions; il suit une direction pratique, et j'en arrive alors à constater les nécessités du jour.

En quoi la situation de l'État de l'Église a-t-elle changé? Voici ce que j'en pense:

L'autorité gouvernementale n'a pas veillé aux besoins véritables du pays, et cela faute d'entendement. Étant rentrée dans ses domaines, elle a cru pouvoir rentrer dans des habitudes séculaires qui ont été secondées par la population, fatiguée à force d'avoir été exploitée par les conquérants étrangers. L'Italie a dormi durant quinze années, pendant lesquelles le carbonarisme a seul agi, comme un mauvais rêve, dans le Royaume de Naples et en Piémont. Nous avons réveillé les dormeurs, et l'émigration a commencé. Une Italie révolutionnaire s'est formée à côté de l'Italie tranquille.

La France, sous la Restauration comme depuis la révolution de Juillet, a fait de la politique de rivalité avec l'Autriche, là où elle n'aurait dû porter ses regards que sur le danger du mouvement.

Grégoire XVI est mort inopinément; Pie IX a occupé le Trône pontifical d'une manière tout aussi inattendue. La faction qui conspirait contre le Pape défunt s'est emparée de ses bonnes qualités pour s'en faire une arme et s'en couvrir comme d'un bouclier.

La rentrée des amnistiés dans l'État de l'Église marque pour ainsi dire le commencement d'une ère nouvelle pour cet État, et voici pourquoi:

Les réfugiés italiens ont quitté leurs foyers comme des hommes égarés, comme autant d'écoliers du libéralisme. Ils sont rentrés dans leur patrie comme des révolutionnaires consommés, comme des partisans habitués à suivre les ordres de leurs meneurs; ces derniers suivent un plan, et leur plan est de démolir l'ordre de choses existant, en essayant de soutirer des concessions au pouvoir souverain. Les associations, les réunions publiques et la presse, voilà les moyens dont se

Digitized by Google

servent ces hommes; ce qu'ils regardent comme un moyen plus puissant, c'est l'établissement des gardes civiques et le renvoi des Suisses, afin de disposer de la force publique. Ce plan est clairement démontré par la marche même que suivent les conspirateurs. Que sont devenus aujourd'hui les cris de strade ferrate et de l'éclairage par le gaz?

Toute fantasmagorie est d'un usage utile pour les factions, et si celles-ci savent en tirer parti aujourd'hui, elles savent les échanger demain contre de nouvelles excitations.

Que veut et que doit faire le Gouvernement, en face de pareils embarras? Il n'a qu'un moyen à sa disposition, et ce moyen, c'est de gouverner. Dans le cas où cette faculté ne serait plus à sa disposition, c'est que déjà le Gouvernement n'existe plus que de nom, et ce ne sera plus lui qui réglera la destinée du pays, ce seront les événements!

Tout cela, mon cher Comte, est de la simple philosophie gouvernementale; elle seule cependant conduit à de la saine pratique. On pourrait me dire que la pratique est difficile; tout ce que je puis répondre à cet égard, c'est que je le sais; mais ce que je sais également, c'est que si le difficile est impossible, alors il n'y a plus de chances calculables de salut pour l'État. Rien dans la marche de mon esprit n'est disposé à l'exagération; et là où il s'agit d'un calcul, je ne le fais jamais porter que sur le minimum de l'avoir et le maximum du devoir. Le dernier terme de la faiblesse est la mort; personne ne contestera ce fait!

Je vous envoie aujourd'hui, mon cher Comte, l'exposé de ma pensée sur la situation de l'Italie, et plus particulièrement sur celle de l'État pontifical, tel que dans un mémoire rédigé en allemand je l'ai fait porter à la connaissance de M. Guizot par M. le Comte Apponyi*). Vous rendrez, je l'espère, la justice à ce travail, d'être de bonne foi, appuyé sur la vérité et rédigé avec une juste modération. Je ne sais encore de Paris

*) Siehe „die Politik Metternich's und Guizot's" Nr. 1604. D. H.

que l'assentiment que M. Guizot a donné en général au contenu de mon exposé. Il m'a fait annoncer une plus ample information, que je vous ferai passer également.

Metternich an Lützow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 18. Juli 1847.

1609. La démission offerte et acceptée du cardinal Gizzi*) ne peut être regardée que comme une phase du drame qui chaque jour tend à se dérouler dans l'État de l'Église, drame éminemment sérieux, et dont la Providence saura seule régler le dénoûment.

Ce qui s'est produit dans cet État, c'est une révolution. La Révolution se couvre du masque de la réforme. Dans la véritable acception du mot, toute réforme tend à l'amélioration d'une situation, soit morale, soit matérielle; elle doit dès lors contribuer à la consolidation des conditions de la vie et du bien-être d'un État; si elle produit un autre effet, il devient évident que ce qui est qualifié de réforme est fautif dans sa base ou l'est devenu dans son application. Cette vérité repose sur une base logique, et elle est dès lors vieille comme le monde!

En prenant en considération la position où se trouvent placés les intérêts les plus sérieux dans l'État de l'Église, et en appliquant à cette position la vérité que je viens de signaler, il est clair pour nous que les réformes accomplies dans cet État ont dépassé dans leur conception primitive la mesure de réformes, ou qu'elles sont sorties de la voie dans laquelle le Gouvernement a entendu les faire entrer. Ma conviction est que c'est là ce qui est arrivé. Ni le Saint-Père ni ses conseillers n'ont voulu ni pu vouloir que les vues bienveillantes de Sa Sainteté pour ses sujets tournassent contre les bases de l'existence de l'État de l'Église et contre le repos intérieur de cet État. Ce qu'un Souverain

*) Die Veranlassung dazu gab die Einsetzung der Bürgergarde, welche gegen Gizzi's Willen erfolgte. Sein Nachfolger im Staatssecretariate war Cardinal Ferretti. D. H.

Digitized by Google

laïque ne saurait vouloir, le Chef de l'Église catholique le pourrait encore moins, car les hommes ne veulent en dernier résultat que ce qu'ils regardent comme bon et utile! Le mal n'en sait pas moins se faire jour, et c'est le mal qui couvre aujourd'hui l'État de l'Église! A quel degré de hauteur s'élèvera-t-il? Ce n'est pas moi qui pourrais marquer ses limites; je vous avouerai qu'à cet égard mon pessimisme est extrême!

Le successeur du cardinal Gizzi aura une tâche difficile à remplir; je forme avec ardeur le vœu qu'elle ne devienne pas impossible.

Je ne puis vous dire autre chose aujourd'hui, mon cher Comte. Il en sera peut-être autrement demain, car, dans toute conjoncture pareille à la présente, chaque jour amène généralement, avec une nouvelle lumière, une nouvelle peine.

Metternich an Apponyi in Paris (Circular-D.) Wien, 6. August 1847*.

1610. La position actuelle des États qui forment le centre de la Péninsule italienne fixe sans doute l'attention de la Cour de Paris. Ces États étant aujourd'hui agités par un esprit de subversion dont les conséquences ne sont que trop faciles à prévoir, la position géographique même de notre Empire nous impose le devoir de fixer avec une attention redoublée nos regards sur la marche que suivront les événements dans ces contrées.

L'Empereur tient à s'expliquer envers la Cour de Paris, sur les sentiments qui l'animent dans cette complication, avec la franchise qui lui est habituelle dans ses rapports avec le Gouvernement français, et il désire connaître la détermination de ce Gouvernement sur ce qui, aux yeux de Sa Majesté Impériale, a la valeur d'une base propre à influer sur tout un avenir.

L'Italie est une expression géographique. La Péninsule italienne est composée d'États souverains et indépendants les

*) In gleichlautender Ausfertigung an die Botschafter und Gesandten in London, Petersburg und Berlin ergangen. D. H.

Digitized by Google

uns des autres. L'existence et la circonscription territoriale de ces États sont fondées sur des principes de droit public général et corroborées par les transactions politiques les moins sujettes à contestations. L'Empereur, pour sa part, est décidé à respecter ces transactions, et à contribuer autant qu'il est en son pouvoir à leur inaltérable maintien.

Vous voudrez bien, Monsieur le Comte, donner connaissance de la présente dépêche à M. Guizot et le prier de s'expliquer sur la valeur qu'ont, aux yeux de la Cour de France, les garanties sous lesquelles se trouve placé l'état de possession des Souverains qui règnent dans la péninsule italienne. En vous acquittant de cette commission, vous aurez soin en même temps, Monsieur le Comte, d'ajouter que l'Empereur ne saurait mettre en doute l'accord qui, sur cette question, doit régner entre sa propre pensée et celle de Sa Majesté le Roi Louis-Philippe *).

*) Der Geſandte in Turin, Graf Buol, erhielt gleichfalls unterm 5. September eine Abſchrift obiger Depeſche. Bei dieſer Gelegenheit erläuterte der Staatskanzler ſeinen Vorgang, indem er ſchreibt: „Ce qui nous a déterminés à faire cette démarche, c'est le calcul suivant: „La Cour de Turin connaît aussi exactement que nous-mêmes le but que poursuivent en dernière analyse les meneurs du mouvement désordonné dont les États romains sont aujourd'hui le pivot. Elle doit dès lors savoir que c'est à une révolution radicale que tendent les factieux, tout en cachant leurs véritables desseins sous l'enseigne de la réforme sociale. C'est la république italienne une et indivisible qu'ils rêvent, ou du moins la création de différentes républiques unies par un lien fédéral, à l'instar des États-Unis de l'Amérique du Nord. Il suffit d'énoncer ce projet pour comprendre que son exécution est impossible, à moins de changer de fond en comble la circonscription territoriale des différents États italiens, telle que des traités solennels l'ont établie. Il est donc clair que le maintien inviolable des transactions de l'année 1815 est de nature à opposer une forte digue aux plans subversifs que poursuivent les révolutionnaires italiens. C'est dès lors autour du drapeau des traités de 1815 qu'il importe de rallier les principales Puissances signataires de ces traités, et les réponses qui nous sont déjà arrivées de leur part, et qui sont unanimes à reconnaître la valeur des garanties sous lesquelles se trouve placé l'état de possession des Souverains qui règnent en Italie, nous prouvent que notre attente n'a point été trompée". D. H.

Digitized by Google

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 6. August 1847.

1611. La dépêche précédente (N° 1610) réclame de ma part une explication avec le Cabinet français.

M. Guizot ne saurait mettre en doute que ce n'est pas à lui qu'elle est adressée, et il en est de même des Cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg. Cette dépêche renferme, sous la forme d'une démarche simultanée auprès des quatre Cours, une démarche qu'au fond nous adressons au Gouvernement anglais seul. J'ai chargé notre ambassadeur à Londres de communiquer à Lord Palmerston tout ce que j'ai cru devoir dire à ce dernier sur l'objet de notre démarche.

J'entrerai avec M. Guizot dans des explications plus étendues sur notre manière d'envisager la situation dans laquelle se trouve la péninsule italienne.

Le mot „Italie" est, ainsi que je le dis à Lord Palmerston, un mot vide de sens politique. Nous connaissons des États souverains entre lesquels la Péninsule est partagée, et nous ne connaissons pas d'autre Italie que celle composée de différentes souverainetés indépendantes. En se livrant à l'examen de la position actuelle de la Péninsule, il faut se la représenter comme divisée en quatres parties, qui sont: le Royaume Lombardo-Vénitien, les Etats de Sardaigne et des Deux-Siciles, l'Italie centrale enfin, qui se compose de l'Etat de l'Église, du grand-duché de Toscane, et des duchés de Lucques, de Parme et de Modène. Ces quatre régions sont placées dans des conditions différentes. Le Royaume Lombardo-Vénitien a pour soutien la totalité des forces de l'Empire dont il forme une partie. Les Etats sardes et napolitains jouissent d'un régime administratif et ont à leur disposition une force armée qui, si cette dernière reste fidèle à ses devoirs, suffit pour constituer des moyens d'action respectables entre les mains de leurs Souverains. Il en est de même pour ainsi des États qui composent l'Italie centrale; mais ici, sur la position dans laquelle se trouvent ces Etats et en premier lieu celui de l'Église, et

non sur les autres parties de la péninsule italienne, que portent les remarques suivantes:

L'État de l'Église est, à nos yeux, en proie à une révolution flagrante. Nous qualifions ainsi la position de tout pays où l'autorité légale est paralysée et où les facultés gouvernementales ont dès lors passé des mains de cette autorité entre celles des factions; or, tel est évidemment le cas dans Rome.

La Révolution dans la Péninsule se pare des couleurs du libéralisme. L'Italie n'est pas une contrée où les idées libérales peuvent porter des fruits; le peuple italien ne les comprend pas, et il ne sait les appliquer que sous la forme de la licence. Aussi, Monsieur l'Ambassadeur, une révolution aboutissant à des institutions libérales n'entre-t-elle pas, — à l'exception d'un nombre restreint d'idéologues et d'utopistes de bonne foi, — dans les plans des conducteurs et des fauteurs de la révolution italienne. Ce vers quoi tendent ces hommes, c'est vers la révolution radicale, vers ce qu'ils qualifient de réforme sociale. Ce à quoi ils visent, c'est à une république italienne une et indivisible, ou pour le moins à des républiques unies par un lien fédératif et placées sous une autorité centrale, à l'instar de ce qui existe dans les États-Unis de l'Amérique du Nord, et de ce que veut créer le radicalisme suisse. Ce plan a-t-il des chances de réussite? Je réponds à cette question par un non et par un oui; il n'a pas de chances de réussite, dans la véritable acception du mot, parce qu'il ne tient compte ni des obstacles politiques ni de ceux que lui oppose l'esprit des populations italiennes. Il a des chances de réussite dans le sens des fauteurs de la révolution, en tant que ceux-ci ont avant tout en vue la destruction de ce qui existe.

Je rentre dans la question romaine, et c'est à elle que j'applique bien particulièrement ce que vous venez de lire.

L'État de l'Église possède, sous les points de vue de son existence temporelle et de sa circonscription territoriale, deux garanties que ne partage avec lui aucun autre État. L'une de

Digitized by Google

ces garanties se trouve dans la qualité de Chef de l'Église catholique qui appartient à son Souverain; l'autre réside dans la position géographique de l'État de l'Église. La catholicité entière doit vouloir la souveraineté temporelle pour son centre d'unité, car ce n'est que sous la condition de son indépendance que la Papauté peut répondre à son importante mission. Ce que doit vouloir la catholicité tout entière, les grandes Puissances catholiques doivent le vouloir, non-seulement au point de vue religieux, mais également au point de vue politique. La position du chef de l'Église devant, pour satisfaire aux conditions de sa charge, être indépendante, et cette indépendance ne pouvant être obtenue que par les conditions de la souveraineté personnelle, le Pape ne peut être placé ni sous une souveraineté royale ni sous une souveraineté nationale. Ce ne sera jamais ni le sujet d'un Prince ni le premier fonctionnaire d'une république qui pourra être le chef de la catholicité. C'est l'Évêque de Rome qui est le chef de l'Église catholique, et il doit dès lors être Souverain de Rome. Un fait vient évidemment en aide à ce principe, c'est que la situation géographique de l'État de l'Église oppose les obstacles matériels les plus évidents à son incorporation dans un autre État, à commencer par ceux auxquels touchent ses frontières. Ce n'est ni Naples ni la Toscane qui jamais pourraient attacher une idée de succès à la velléité de conquérir Rome et d'incorporer l'État de l'Église dans leurs domaines. Ma plume se refuse à placer ici le nom de l'Autriche; elle saura défendre, aussi longtemps qu'elle vivra elle-même, la souveraineté du Chef de l'Église catholique et l'intégrité de ses domaines. Le Gouvernement français, — nous en avons la pleine conviction, — ne saurait, de son côté, vouloir autre chose que nous à l'égard de cet immense intérêt politique et social; ou sont dès lors les chances de succès des factieux dont les incessants efforts tendent à bouleverser la péninsule italienne? Elles ne se trouvent évidemment pas dans les éventualités de la fin de leur entreprise; elles se trouvent circonscrites dans les bénéfices que son début

peut leur offrir. Vous voyez, Monsieur l'Ambassadeur, que je mets ici hors de compte la révolution universelle, et la raison en est que je n'étends point mes calculs au delà des limites qu'il est permis de prévoir; or, les effets d'un déluge dépassent ces limites.

Nous regardons, ainsi que je l'ai déjà dit, l'État pontifical comme entré en révolution, et nous caractérisons de bouleversement général le but qu'ont en vue les fauteurs de cette révolution. Je vous ai de même rendu compte de notre sentiment à l'égard des difficultés qui s'opposent au triomphe final du bouleversement de l'État de l'Église; ce n'est ainsi ni du point de départ du mal qui couvre aujourd'hui le sol romain, ni des chances qui l'attendent au point de l'arrivée, que je m'occupe en vous traçant ces lignes; c'est sur les points intermédiaires entre ces extrêmes que portent mes regards, et c'est avant tout de notre propre attitude en face de cette situation que j'entends vous entretenir.

L'Empereur veut rester maître chez lui; il n'entend pas exercer sa puissance souveraine en dehors des frontières de son Empire; d'un autre côté, il ne souffrira pas qu'une autre Puissance s'arroge le droit ni de gouverner ni de réformer cet Empire. Nous savons faire et accepter la guerre politique, et nous savons respecter la paix; ce que nous n'entendons pas, c'est d'user inutilement nos efforts dans une situation intermédiaire et servir un mal au lieu de le réprimer.

La guerre est une question politique entre Gouvernements. Ce n'est pas contre une révolution que la guerre politique serait commandée. Aussi le mot ne saurait-il trouver son application à la situation sur laquelle porte la présente dépêche. Ce à quoi la situation fait appel, c'est au devoir de notre auguste Maître de veiller à la sûreté de ses États, et ses regards ne peuvent s'arrêter aux frontières de l'Empire. Mais plus Sa Majesté Impériale est pénétrée de cette vérité, plus Elle doit se reconnaître le devoir d'avoir égard aux conseils d'une prudence éclairée.

Digitized by Google

L'unité de l'Italie, ce mot qui sert aujourd'hui de drapeau aux meneurs du mouvement, est une phrase sonore, mais qui ne répond pas au sentiment de rivalité existant, dans la Péninsule, entre les familles, les villes et les États. La liberté n'est comprise par les populations italiennes que dans le sens de la licence, et le bien public est couvert chez elles par la passion des profits individuels. Cette esquisse peut paraître exagérée à quiconque ne connaît pas l'esprit de ces populations et qui, ajoutant foi à la verve poétique de la classe d'hommes qui dans la Péninsule se qualifient de „litterati", n'hésite pas à accorder à cette verve la valeur d'un patron propre à mesurer sur lui les dispositions des masses à une action qui exige des sacrifices. Ce qui manque dans les États italiens, c'est l'action gouvernementale; et c'est à ce défaut d'action, à la rivalité supposée intense des deux grands États voisins de la Péninsule, et plus particulièrement à la rentrée dans leur patrie des exilés et des réfugiés venus de l'étranger, qu'est due la déplorable et dangereuse situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'État de l'Église. Cette situation existe; nous nous renfermerons provisoirement à son égard dans une attitude d'observation sévère.

L'Empereur a ordonné l'envoi d'un renfort de troupes dans le Royaume Lombardo-Venitien. Ce renfort se borne pour le moment à quelques bataillons et à un régiment de cavalerie légère. La marche des événements nous servira de guide dans le prochain avenir. La faible garnison de Ferrare a reçu le renfort d'un bataillon d'infanterie et de deux escadrons de cavalerie. C'est à ce surcroît de forces qu'est limité aujourd'hui un mouvement de troupes que les feuilles publiques élèvent à la hauteur d'un armement.

S'il m'était impossible, Monsieur l'Ambassadeur, de vous rendre un compte plus fidèle de notre attitude présente, ne me demandez pas compte de ce que nous pensons de l'avenir prochain. Cet avenir ne peut être soumis à un calcul. Le libéralisme modéré, je le répète, n'est pas dans les mœurs des

populations italiennes; le mouvement imprimé à la Péninsule portera nécessairement le caractère de ces populations. Admettre le contraire, ce serait se livrer à une illusion, et vous savez que nous ne sommes pas enclins à le faire.

Je ne mets pas en doute que M. Guizot ne partage le jugement que je porte sur la situation.

Les événements ne sont encore qu'à leur début; l'arène est ouverte, les jouteurs s'y présentent en foule. Le développement que prendront les événements et la marche qu'ils suivront devront nous indiquer le rôle que nous aurons à prendre pour répondre au sentiment de nos devoirs.

Veuillez faire prendre lecture de la présente dépêche à M. Guizot. Il aura lieu de se convaincre que j'use avec lui d'une entière franchise; qu'il veuille bien en user de même à mon égard.

Metternich an Dietrichstein in London (D.) Wien, 27. September 1847.

1612. Dans l'une des dépêches, en date du 11 de ce mois, dont Lord Ponsomby vient de nous remettre copie, le principal Secrétaire d'État commence par rappeler l'adhésion que le Gouvernement britannique, à notre demande, avait, il n'y a pas longtemps, donnée au principe de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États qui composent l'Italie, et qui se trouvent placés sous la garantie des traités européens des années 1814 et 1815. Ce principe de l'indépendance extérieure des États souverains, Lord Palmerston l'étend également à leurs affaires intérieures, en reconnaissant à tout Gouvernement le droit d'opérer les réformes ou les améliorations qu'il jugerait de nature à seconder le bien-être de ses sujets, sans qu'aucune autre Puissance soit autorisée à s'y opposer.

Ces principes incontestables, l'Autriche a été la première à les proclamer et à les faire valoir en toute occasion, et l'histoire impartiale ne lui refusera pas le témoignage que sa marche politique en a été la constante application.

Aussi Lord Palmerston, en dépit des informations contraires qui semblent lui être parvenues, n'hésite-t-il pas à se montrer

persuadé que le Gouvernement impérial, incapable d'avoir méconnu ces principes à l'égard du Roi de Sardaigne et du Souverain Pontife, ne prendra pas prétexte des réformes administratives que ces Souverains jugeraient à propos d'adopter, pour se livrer à une agression contre leurs territoires ou contre leurs droits.

Quant aux informations inexactes parvenues à Sa Seigneurie de différents points de l'Italie, pour autant qu'elles concernent certaines démarches qu'on nous prête auprès du Roi de Sardaigne, elles ont reçu un démenti formel par une de mes dépêches du 23 de ce mois. Le Cabinet de Turin a, de son côté, senti le besoin de contredire auprès d'autres Cours de faux bruits qui sont revenus de Turin à Lord Palmerston. L'extrait ci-joint d'un rapport du chargé d'affaires impérial à Florence en fait foi*).

Ce n'est donc pas de la part de l'Autriche que l'indépendance du Roi de Sardaigne pourrait être menacée. Loin de là, comptant ce Souverain au nombre de ses alliés, le Gouvernement Impérial, s'il en était requis, serait prêt à se placer à côté de la Grande-Bretagne, pour le défendre contre toute agression extérieure. Uni à la Cour de Rome par des liens dont la double origine ne peut qu'augmenter la solidité, l'Empereur d'Autriche croirait déroger à sa dignité et à sa religion en se défendant jamais du soupçon de vouloir porter atteinte à l'indépendance d'un Souverain qui à la puissance temporelle réunit l'auguste caractère de Chef de l'Église catholique, dont l'Empereur est le défenseur-né. Rien n'est clair et positif

*) Derſelbe lautet: „Le Marquis Carrega a reçu hier une dépêche de son Gouvernement qui l'autorise à démentir tous les faux bruits d'un traité d'alliance entre Rome et la Sardaigne, et le Comte de la Marguerite y a ajouté de sa propre main la déclaration, relativement aux bruits répandus à l'égard de la forteresse d'Alexandrie et de la ville de Novi, que ces bruits sont dépourvus de tout fondement, et que l'Autriche n'a fait aucune démarche auprès de la Cour de Sardaigne qui pourrait blesser sa dignité ou son indépendance." D. H.

Digitized by Google

comme l'attitude de l'Autriche vis-à-vis du Souverain Pontife: elle ne peut que former des vœux pour la prospérité des États de l'Église, comme pour le succès des réformes administratives que réclame leur bien-être, et que depuis longtemps elle a été plus d'une fois la première à conseiller, tandis que, dans des cas donnés, ses armes ont été employées dans le but d'assurer l'autorité souveraine du Pape sur l'État de l'Église.

Je charge Votre Excellence de donner lecture et copie de cette dépêche à M. le principal Secrétaire d'État.

Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 7. October 1847.

1613. Je suis vieux, mon cher Comte, et j'ai traversé bien des phases dans ma vie publique; je suis ainsi à même d'établir entre les situations des comparaisons que je ne cours pas le risque de voir faussées par des passions ou par une irritabilité qui me sont étrangères. Eh bien, je vous avouerai que la phase dans laquelle se trouve aujourd'hui placée l'Europe est, d'après mon intime sentiment, la plus dangereuse qu'ait eu à traverser le corps social dans le cours des soixante dernières années. La pire des situations dans laquelle il puisse se trouver, c'est, en effet, celle qui ne constitue ni l'état de paix morale ni celui de guerre matérielle, et qui dès lors n'offre ni les bienfaits de la paix ni les ressources de la guerre; c'est celle où les corps se refusent au combat, et où des fantômes usurpent leur place; c'est celle, enfin, où la confusion a gagné la langue, où les mots ont perdu leur signification véritable, et où, pour me borner à quelques exemples, la licence se couvre du nom de liberté, la destruction de celui de réforme et l'anarchie de celui de progrès!

Ce n'est pas à M. Guizot que je pourrais avoir la prétention de rien dire à cet égard que, d'après mon intime conviction, il ne sentirait comme je le sens. Quelle que soit la différence qui existe entre la position du premier Ministre en France et celle du Chancelier d'Autriche, elle ne peut exercer d'influence sur le sentiment et le jugement des in-

Digitized by Google

dividus, et c'est pénétré comme je le suis de cette vérité, que je n'hésite jamais à rendre compte à M. Guizot de mes impressions sur les diverses situations.

Il me semble que le Cabinet français se livre, à l'égard de la situation intérieure de l'État de l'Église, à une confiance que je ne puis partager. Plus j'admets qu'à l'égard de cet État nos deux Cours veulent une même chose, plus il doit m'importer que leurs impressions se rencontrent sur ce qui constitue la vérité dans les positions. Le point d'arrêt que le mouvement paraît avoir éprouvé dans l'État de l'Église n'est qu'un moment d'attente. Ce ne sont pas des réformes que veulent les fauteurs du mouvement, c'est le renversement de l'ordre de choses légalement existant; aussi, tout ce qui a la valeur de réformes dans le sens que le Pape, sans aucun doute, a attaché à son entreprise, est resté en suspens. De quoi s'occupe-t-on aujourd'hui à Rome? De la formation de la garde civique, c'est-à-dire d'une mesure d'ordre public et pleinement inoffensive, si elle est conçue et dirigée dans le véritable sens de toute institution pareille, et de l'affaire de Ferrare, qui, avouons-le, ne renferme pas même les éléments qui constituent une affaire importante. Ce sont les clubs, et la presse qui leur sert d'organe, qui couvrent le terrain et qui préparent les scènes qui ne seront pas épargnées à l'État de l'Église plus qu'à tout autre pays entré en révolution. Ce sera probablement de la Toscane que le mouvement matériel se propagera dans l'État limitrophe, où les meneurs ont encore des ménagements à garder dont ils se sentent dispensés dans le Grand-Duché.

Le Gouvernement français désire que nous restions en panne; ses vœux à ce sujet seront remplis. Nous savons nous renfermer dans le rôle de spectateurs des drames dans lesquels l'heure d'entrer en scène ne nous semble pas venue. Cette heure viendra-t-elle? Je vous avoue que je n'en sais rien; ce que je sais, c'est que nous ne savons ni violer un principe ni manquer à ce qui pour nous a la valeur d'un devoir. Si,

Digitized by Google

d'une part, nous ne savons point dépenser de vaines paroles, nous n'entendons jamais nous dispenser d'une action que nous regardons comme juste et nécessaire.

La confusion qui couvre l'Europe n'aurait pas eu besoin, pour devenir un bien grave danger, du concours de la tendance propagandiste du Cabinet anglais, de l'activité de laquelle chaque jour nous fournit des preuves. De toutes les Puissances, la Grande-Bretagne est la moins apte à prêter aux Gouvernements de l'Italie, et particulièrement à celui de Rome, un secours utile. Ce sont des calmants qu'il faut aux populations du Midi, et non des excitants; c'est auprès des Gouvernements perdus dans ce laisser-aller qui dans les habitudes italiennes se pare de l'épithète de „dolce far niente", qu'il faut exciter l'action et l'activité qui leur manque, ou qui, là où elle existe, dévie facilement de la droite voie. La philanthropie anglaise n'est point et ne sera jamais comprise par les populations du Midi, et j'avoue renoncer même pour ma part à comprendre la politique du principal Secrétaire d'État. L'action qui aujourd'hui s'étend de l'Angleterre sur la Péninsule ne peut par conséquent tourner qu'en un élément de confusion, dans des contrées où l'anarchie morale marchera toujours de pair avec l'anarchie matérielle.

Des embarras dont la gravité ne saurait être calculée d'avance, attendent le Pape sur le terrain de la religion. Une ligne à tirer entre les réformes législatives, administratives et religieuses n'existe pas: le Souverain Pontife, civilement réformateur, se trouvera nécessairement exposé à des prétentions de la part de réformateurs en matière de religion. Les excitations d'un Gioberti resteront aussi peu sans effet que les prédications du Père Ventura, et le mouvement démocratique qu'elles évoquent dans les esprits des populations et dans cette fraction de la population qui forme le bas clergé, renferme, à mes yeux, bien plus de danger pour le Souverain Pontife que le travail des sectaires qui arborent le drapeau politique. Je pourrais à ce danger ajouter l'énumération d'autres

dangers encore, mais comme ni M. Guizot ni moi ne pouvons rien changer à leur existence, je respecte trop son temps et le mien pour vous en faire l'énumération.

Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 10. October 1847.

1614. Le nonce de Sa Sainteté a porté à ma connaissance une dépêche que M. le Cardinal Secrétaire d'État lui a adressée le 27 Septembre dernier.

Les directions données par M. le Cardinal Ferretti sont conçues dans un esprit auquel je regarde comme un devoir de conscience de rendre hommage. Son Éminence, dans son travail, entre dans une franche analyse du contenu de mes expéditions précédentes. Sa pensée est évidemment la même que la mienne, et s'il me reste quelque chose à ajouter à celle-ci, afin de la rendre parfaitement claire à celui duquel il m'importe si grandement d'être pleinement compris, vous le trouverez dans ce que vous allez lire.

Entre vouloir et pouvoir il y a une grande différence. Aussi, Monsieur l'Ambassadeur, les regards pleins d'inquiétude que je jette sur l'Italie ne portent-ils pas sur ce que veut le Souverain Pontife, — à cet égard je suis pleinement tranquille, — mais sur ce que veut une tourbe d'esprits aventureux, d'entrepreneurs de troubles, animés par l'espoir de les faire tourner à leur profit personnel et aux dépens de la chose publique; d'idéologues même, qui, tout en voulant le bien, se trompent sur ce qui est le bien ou le mal.

Ma vie publique a commencé il y a plus d'un demi-siècle, et je suis placé au gouvernail des affaires depuis près de quarante ans. Rien de ce qui compose l'histoire de cette longue époque ne s'est accompli à mon insu; rien ne s'est passé sans que j'aie été appelé à y jouer un rôle actif ou passif, sans que j'aie eu à me prononcer soit pour, soit contre les événements et la marche qu'ils ont suivie. L'expérience, dès lors, ne tourne pas pour moi en un mérite; ce qui troublerait ma conscience, ce serait de ne pas la consulter, et elle m'a appris

Digitized by Google

Proceedings of the Royal Society of London

Mr. C. Darwin on the Origin of Species by means of Natural Selection, or the Preservation of Favoured Races in the Struggle for Life. [Abstract.]

Communicated by Sir Charles Lyell, F.R.S., and Dr. J. D. Hooker, F.R.S.

[Read November 24, 1858.]

The author observes that organic beings are found to exist in every part of the habitable world under such diversified circumstances, that the most different changes of structure and constitution would appear to be within the range of possibility. It would be an unparalleled fact in the history of these beings, if they had remained for long periods of time unaltered, whilst the surrounding physical conditions, to which they must all be exposed, have undergone change of the most various kinds. Even if we were to confine our attention to one small spot, we should find that its conditions have frequently undergone great modification. Species therefore have migrated, or have had to become adapted to new conditions, or have disappeared. Such facts are plainly opposed to the belief in the permanent stability of species.

Many writers have advanced various opinions on the means by which species have become so admirably adapted to the various conditions of life which they present at different periods of their duration. Some authors have believed in the direct and definite effects of the physical conditions of life; others have relied on the effects of habit; others on the mysterious principle of the tendency to progressive development; others only on natural selection, although they generally believe that the direct effects of the physical conditions of life must have had some influence. The author's own conclusions on the causes and means of the adaptation of species to various ends, and of their extinction, have been arrived at in the following manner.

On the Origin of Species by means of Natural Selection, or the Preservation of Favoured Races in the Struggle for Life. [Abstract.]

Communicated by Sir Charles Lyell, F.R.S., and Dr. J. D. Hooker, F.R.S.

[Read November 24, 1858.]

The author observes that organic beings are found to exist in every part of the habitable world under such diversified circumstances, that the most different changes of structure and constitution would appear to be within the range of possibility. It would be an unparalleled fact in the history of these beings, if they had remained for long periods of time unaltered, whilst the surrounding physical conditions, to which they must all be exposed, have undergone change of the most various kinds. Even if we were to confine our attention to one small spot, we should find that its conditions have frequently undergone great modification. Species therefore have migrated, or have had to become adapted to new conditions, or have disappeared. Such facts are plainly opposed to the belief in the permanent stability of species.

Many writers have advanced various opinions on the means by which species have become so admirably adapted to the various conditions of life which they present at different periods of their duration. Some authors have believed in the direct and definite effects of the physical conditions of life; others have relied on the effects of habit; others on the mysterious principle of the tendency to progressive development; others only on natural selection, although they generally believe that the direct effects of the physical conditions of life must have had some influence. The author's own conclusions on the causes and means of the adaptation of species to various ends, and of their extinction, have been arrived at in the following manner.

le monde nous reproche de ne point marcher avec le temps. Il n'en est rien; nous marchons avec le temps, mais dans une direction qui ne nous expose pas à nous éloigner des principes, et c'est dans la différence qui existe entre les directions que repose le point de départ de la lutte qui est engagée entre les partis et nous, lutte que nous avons soutenue durant le cours des soixante dernières années, et dans laquelle, — avec l'aide de Dieu, — nous ne fléchirons pas! Que l'on jette un regard impartial sur notre Empire; tout y est en progrès; tout ce qui est bien et utile avance; ce que nous ne savons point encourager, c'est le danger qui conduit au mal. Toutes les demandes justifiables que prêchent les hommes du mouvement sont depuis longtemps remplies chez nous. Notre Empire reconnaît la parfaite égalité des citoyens devant la loi; il n'existe chez nous aucun privilége, aucune charge féodale; on y trouve l'égalité de l'impôt, l'indépendance de la justice. Toutes les parties qui composent l'Empire ont des assemblées d'états et un système municipal bien plus libéral que ne l'est celui des pays qui sont placés sous le système représentatif moderne. Dans aucun Empire les nationalités ne sont plus respectées que dans le nôtre; le respect pour les nationalités a même la valeur d'une condition voulue de notre existence; l'absolutisme gouvernemental n'existe nulle part moins que chez nous, et il ne pourrait même pas se faire jour sans évoquer une réaction pareille à celle qu'a amenée dans notre Empire le règne de l'Empereur Joseph II. Si cet exposé de notre situation est pleinement conforme à la réalité des faits, les seuls pays qui y fassent exception, ce sont deux pays constitutionnels par excellence, la Hongrie et la Transylvanie, restés stationnaires par suite de l'esprit d'opposition inséparable de l'esprit constitutionnel mal compris.

Cet état de choses est-il connu à Rome? J'ai des doutes à ce sujet. Mais pourquoi, Monsieur l'Ambassadeur, ai-je cru devoir placer cet exposé de la vérité sous les yeux du Cabinet du Vatican? C'est pour me donner le droit de jeter

également un coup d'œil sur la position actuelle de l'État de l'Église.

Le nom que porte cet État suffit à lui seul pour prouver qu'il est placé, sous plus d'un rapport, dans d'autres conditions que les autres corps politiques. Ni son Gouvernement ni sa population ne peuvent se soustraire à cette position exceptionnelle et passer impunément sous le nivellement qui est la maladie de notre époque. L'Etat de l'Église serait-il par cela même condamné à être mal gouverné? Il n'en est point ainsi: ce qui à son égard est certain, c'est que bien des choses qui peuvent convenir à d'autres corps politiques ne lui sont point applicables.

L'État de l'Église n'est plus placé sous ses anciennes habitudes. Son incorporation à l'Empire français a dû changer ces habitudes, et à cet égard on ne peut nous faire le reproche de n'avoir point représenté, avec la plus active sollicitude, à l'époque de la paix générale, au Gouvernement pontifical et à Pie VII, de sainte et de glorieuse mémoire, la nécessité que des réformes soient faites dans l'ancien mode d'administration. A la suite de la crise amenée en 1831 dans les Légations et les Marches par le mouvement que la révolution de 1830 avait généralement imprimé aux esprits, nous reprîmes, conjointement avec les premières Puissances de l'Europe, nos conseils précédemment donnés. Ces conseils furent en partie exécutés par le Gouvernement pontifical, mais ils ne répondirent pas à leur objet, et cela moins par suite de leur insuffisance que par la manière dont ils furent mis à exécution. Une autre cause d'insuccès qu'il est important de ne pas perdre de vue, afin de ne point se tromper, c'a été l'influence du travail des sectes, le mécontentement que leurs manœuvres eurent pour objet d'entretenir dans les diverses classes de la population, et l'action que leurs excitations, soit occultes, soit patentes, à l'abaissement du pouvoir légal, a nécessairement dû exercer à la longue sur ces parties du domaine de Saint-Pierre. Si, durant les deux dernières années du pontificat de Grégoire XVI,

Digitized by Google

le travail des sectes s'est ralenti dans les Légations, il faut en chercher la cause dans le sentiment des fauteurs de la Révolution. Ils estimaient que leurs efforts seraient plus productifs s'ils les concentraient sur le siége même du Gouvernement qu'en les dirigeant vers le soulèvement de quelques provinces. C'est en effet à la réalisation d'un plan dont les archives du Vatican doivent avoir conservé de nombreuses et indubitables preuves, et qui a été suivi par la Giovane Italia et les sectes qui tantôt ont marché de pair avec cette institution mère, et tantôt en ont séparé leur action, qu'a été due l'apparente tranquillité des contrées dans lesquelles le mouvement s'était naguère montré le plus à découvert.

C'est au milieu de cette situation de l'État de l'Église — situation qui se reproduisait dans d'autres parties de la Péninsule, où l'influence des doctrines des factieux et leur travail n'étaient contre-balancés ni par la vigilance de l'autorité ni par une action gouvernementale régulière, — que la tiare a passé à Pie IX. La situation du nouveau Souverain d'un État ébranlé jusque dans ses fondements comme l'était celui de l'Église, a certes dû compter parmi les plus difficiles. Le Saint-Père, pénétré de la nécessité de s'occuper de réformes, a hautement proclamé sa volonté à cet égard; la difficulté de la position aurait-elle pu être vaincue par cette seule détermination souveraine? Cette supposition n'est pas admissible. Ce n'est pas la volonté souveraine, cette première source du bien, qui à elle seule domine une position difficile de sa nature, c'est le concours de l'ensemble des conditions inhérentes à une situation donnée, qui prête de la force à l'action qui couronne les œuvres.

L'obstacle le plus grand qu'aient pu rencontrer les intentions à la fois si pures et si paternelles du Souverain Pontife, a été de les voir livrées à l'interprétation des esprits exaltés, et venant par là même en aide aux intentions destructives des révolutionnaires.

Arrivé à ce point de ce franc exposé de mes impressions, il me serait impossible de ne pas jeter un regard sur la

Digitized by Google

différence qui existe entre la position du Souverain de Rome et celle de tous les autres chefs d'État.

Entre sa qualité de Chef visible de l'Église universelle et celle de Souverain temporel, il y a à la fois une liaison intime et des différences évidentes. Les conséquences de cette situation renferment une force et une faiblesse relatives; elles renferment un surcroît de force gouvernementale matérielle. D'un autre côté, le Souverain Pontife, — le fait est clair, — doit se sentir plus gêné dans le Gouvernement de l'État qu'un Prince séculier. Ce qu'il ordonne comme ce qu'il tolère, se trouve placé sous le reflet de la plus haute sanction morale. Toutes ses décisions font appel aux principes. Une position pareille est une position éminemment difficile, et combien ne doit-elle pas être aggravée dans une situation générale des choses où tout, principes et actions, est confondu et défiguré par le mensonge des uns et la crédulité des autres! Dans ma dépêche du 22 Août, j'ai déjà montré la différence qui existe entre des réformes et un bouleversement. La réforme est du domaine de tout Gouvernement éclairé et assez fort pour pouvoir assigner à cette réforme les limites qu'il est dans l'intérêt de l'État de poser; l'idée même d'un bouleversement ne peut remonter jusqu'à l'autorité suprême; elle ne peut être conçue que dans les régions inférieures; mais elle devient une condition de succès pour ceux qui entendent remplacer par un ordre de choses nouveau celui qui existe.

M. le Cardinal Ferretti dit expressément, dans sa dépêche du 27 Septembre, „que les réformes poursuivies par le Souverain Pontife sont circonscrites dans les limites du Memorandum de l'année 1831." Cette assertion implique la preuve que ce ne saurait être notre Cour qui pourrait refuser à cette détermination de Sa Sainteté le suffrage le plus sincère. Je vais même plus loin: je puis assurer Son Éminence que jamais nous n'avons admis la possibilité que le Saint-Père pût vouloir dépasser dans ses vues de réformes pacifiques une ligne compatible avec les exigences de l'Église, qui, — pour des causes auxquelles

j'ai fait allusion ci-dessus et dont l'annulation n'est point placée dans la libre volonté du Prince qui gouverne l'Église, — imposent à l'action de ce Prince des limites plus restreintes que ne le sont celles qui circonscrivent la volonté des gouvernants séculiers. Aussi, Monsieur l'Ambassadeur, — je vous l'avoue avec une entière franchise, — n'est-ce pas la volonté du Pape qui nous donne et qui pourrait nous donner à penser; ce qui fait un appel à notre vive sollicitude, c'est l'appréciation des combats que le Gouvernement pontifical aura à soutenir pour maintenir les esprits exaltés dans des bornes désirables et pour paralyser le jeu de sectaires placés sous une direction qui, sous l'influence de l'émigration, a acquis une force qui veut se mesurer avec les autorités légales. Une arme dont la faction ne se fera pas faute de se servir, c'est celle de l'évocation de l'élément démocratique qui existe dans l'Église catholique comme dans toutes les Églises.

La Cour de Rome, — le contraire serait impossible, — doit savoir mieux apprécier que nous les tendances qui, depuis la paix générale, se sont fait jour dans une portion notable du bas clergé en faveur de sentiments qui ne peuvent être mieux qualifiés que par le mot de démocratiques. Ces tendances, qui ont gagné du terrain dans la direction politique sous l'influence des écrits des Lamennais et des Gioberti, et, dans la direction cléricale, au moyen du presbytérianisme qui fraye la route au rationalisme, — ces tendances, le Saint-Père aura à les combattre, et je ne saurais me défendre de la crainte que cette lutte, vu la qualité du terrain sur lequel elle sera engagée, ne devienne bien autrement grave que celles qui depuis la chute du Trône de France ont remué le corps social.

Je résume ce long exposé dans une seule phrase: nous formons et nous ne cesserons de former les vœux les plus ardents en faveur du triomphe des vues paternelles du Souverain Pontife. C'est dans l'expression de ce vœu que se trouve la vérité et toute la vérité, et il suffit de ce fait pour prouver que tout ce que le monde, qui vit dans l'erreur, admet de con-

Digitized by Google

traire, repose sur le mensonge volontaire, ou sur l'ignorance involontaire.

Je vous autorise expressément, Monsieur l'Ambassadeur, à porter la présente dépêche à la connaissance de M. le Cardinal Secrétaire d'État, comme renfermant l'expression à la fois la plus sincère et la plus complète de la pensée de notre Cour*).

Metternich an Ficquelmont in Mailand) (Vertrauliches Schreiben) Wien, 15. October 1847.**

1615. Les nouvelles de Turin sont d'une importance indubitable.

Le Roi Charles-Albert a une fois de plus tourné le dos à ses amis de la veille. Nécessairement, il arrivera de deux choses l'une; si l'armée sarde reste fidèle au Roi, le coup tombera sur la révolution italienne: si elle viole ses devoirs, le Roi Charles-Albert se trouvera un jour ou l'autre dans la position où le Prince de Carignan avait mis le Roi Victor-Emmanuel. Espérons que ce sera la première chance qui se réalisera.

Ce que ce Prince ne sait point oublier, c'est qu'il a deux épaules; et ce sur quoi il se trompe, c'est sur le fait que Dieu n'a pas donné aux hommes les épaules pour mettre sur l'une le pour et sur l'autre le contre. En renvoyant Villamarina, il se défait également du Comte de la Marguerite, personnage assurément fort faible, mais dont l'éloignement portera un coup au parti conservateur, dont il était un drapeau, à la vérité déchiré, mais qui en tout état de cause était d'un meilleur usage que ne pourra l'être le Comte de Saint-Marsan, qui, dans tout son être, n'a rien qui constitue un drapeau! Quoi qu'il en puisse être, l'événement qui a eu lieu servira à rompre bien des fils et à relâcher ceux qu'il n'aura point rompus.

---

* Von dieser Depesche erhielt Apponyi in Paris eine Abschrift zur Mittheilung an Guizot. Siehe Nr. 1616. T. H.

** Ficquelmont befand sich in besonderer Mission in Mailand, wie aus einem früheren Schreiben zu ersehen ist. T. H.

Digitized by Google

L'arrangement entre la Toscane et le Duc de Lucques portera peu de bons fruits au Grand-Duc *). Vous verrez la ville de Lucques se soulever contre un arrangement qui la prive des seules ressources dont elle a pu jouir; de celles qu'offre toujours aux villes la présence d'une Cour, de départements ministériels et d'un ordre de choses qui disparaît avec ces avantages. Lucques ne se consolera pas d'être devenue une ville de province, et si le fait lui était réservé en perspective, sa réalisation anticipée ne lui paraîtra pas moins dure. Si les Livournais et les Pisans ont fait de la propagande à Lucques, il est probable que Lucques se chargera, à son tour, d'en faire dans une autre direction. Le Duc de Lucques a, de son côté, pris un bon parti; il sera à même de rester intact et d'arriver au règne de Parme sans se trouver gêné dans son action gouvernementale. Madame la Duchesse de Parme ne peut, pour sa part, être forcée à des concessions. En sa qualité d'usufruitière, il ne serait pas même en son pouvoir de rien octroyer ou accorder qui changerait la forme de l'ordre de choses existant, si ce n'est les formes administratives.

J'ai cru devoir adresser une lettre au Baron de Canitz, à l'égard de la bourrasque qui s'est élevée à Rome par suite du jugement qu'avec bien de la légèreté on s'est plu à porter sur la ligne de conduite tenue ici par M. d'Usedom, et qui a été parfaitement correcte. Si M. d'Usedom (ce qui n'a pas eu lieu) avait voulu se présenter en qualité d'intermédiaire entre notre Cour et celle de Rome, il aurait manqué aux ordres de son Maître, et nous ne l'eussions point reconnu comme tel si le Roi nous en avait même fait l'offre. En somme, la question de Ferrare se trouvera réduite à ses termes les plus simples et les seuls ad-

*) Die Entſagungsacte des Herzogs Karl Ludwig und ſeines Sohnes ddo. Modena, 5. October 1847. Beide behalten ſich den Titel als Herzoge von Lucca vor bis ſie in den Beſitz von Parma gelangen; Toscana zahlt eine Civilliſte von monatlich 12.000 Scudi und ebenſo viel Modena für das von Toscana an ſelbes abgetretene Fivizzano. Toscana nahm am 11. October Beſitz von Lucca. D. H.

missibles par nous, et qui à la fois sont les seuls utiles au Pape. Céder sur le principe, ce serait nous perdre dans l'opinion publique et prêter à la faction une force qu'elle n'a pas.

Le Pape avec tout ce qui l'entoure est aux ordres de la faction! De grands embarras attendent le Chef de l'Église, plus grands que ne le sont ceux que Pie IX s'est déjà créés comme Souverain de Rome. Les nouvelles qui m'arrivent des quatre points cardinaux sont pleines de preuves du mauvais esprit qui règne dans le clergé. C'est l'élément démocratique qui se fait jour et qui proclame Pie IX comme son Messie. De cet élément appliqué à l'Église catholique, au radicalisme civil et à l'athéisme, il n'y a qu'un pas, et le chef de l'Église qui réveille cet élément se prépare un fort triste avenir de reproches et de combats.

Metternich an Ficquelmont in Mailand (Vertrauliches Schreiben) Wien, 23. October 1847.

1616. J'ai reçu hier votre paquet du 17 Octobre.

Les saturnales de Varese*) sont, à mon avis, peu de chose en comparaison du manque de sens qui s'est montré à cette occasion. Les holocaustes à Pie IX sont une mode qui passera comme toutes les modes. Ils feront place à des injures qui, ainsi que les adorations, seront privées de bonnes raisons. Le Pape ne peut avoir la prétention d'inspirer des passions; celles-ci se jettent sur lui comme les mouches sur un pot de lait, et elles s'useront comme les mouches se noient. Ce que dans l'enthousiasme du jour il y a de déplorable, c'est qu'il salit tout ce qu'il touche, à commencer par le nom qu'il a pris comme drapeau et enseigne.

Vous avez eu parfaitement raison en conseillant au Vice-Roi de faire appel à l'archevêque: il sera de son devoir

*) Am 8. October wurde in Varese, wo sich während der damaligen Saison die elegante Welt Mailand's aufhielt, eine Büste des Papstes in feierlicher Weise in den Straßen herumgetragen und acclamirt. Bei dem darauf folgenden Bankett erschienen alle Damen und Herren demonstrativ mit Bändern in den päpstlichen Farben weiß und gelb geschmückt. D. H.

de tirer parti du passage de l'allocution qui fait une sévère critique de la cause du mal et de ses conséquences naturelles.

Vous avez vu par le franc exposé que j'ai adressé au Comte Apponyi, l'impression sous laquelle je continue à vivre à l'égard de la situation morale de l'Italie. Quand il s'agit de ce pays, c'est la situation morale qu'il faut envisager, car les questions matérielles y jouent un faible rôle. La matière exige de la peine, un travail soutenu; tout cela est opposé au caractère national des Italiens.

C'est la vie dans les rues et dans les cafés, l'oisiveté et un mouvement soutenu de la langue à la place du travail, qu'il faut aux Italiens, et ce n'est pas avec ces éléments que se font des réformes utiles dans des contrées où des réformes dignes de ce nom seraient réclamées avec urgence. Aussi suffit-il d'observer la marche que suivent les choses pour se convaincre qu'elle s'éloigne tous les jours davantage de la voie qui conduit au but. De quoi est-il question aujourd'hui dans l'Italie centrale? J'ai beau chercher, je n'y découvre rien qui aurait la valeur d'une réforme, à moins qu'on ne veuille appliquer ce mot à ce qui est le contraire de réformes utiles. Deux éléments ont été mis en vigueur dans l'État de l'Église et en Toscane, une presse désordonnée et les gardes urbaines. Ce ne sont pas des réformes, mais des créations, inoffensives si elles sont bien ménagées, et les sources des plus invincibles désordres si elles ne le sont pas; et c'est le dernier de ces cas qui existe. Qu'y a-t-il de fait jusqu'à ce jour dans les deux pays pour améliorer l'administration, les finances, l'ordre public? Rien, absolument rien, et personne même n'y pense plus. La pièce qui se joue est une pièce misérable, conduite sans plan, et dont le développement doit nécessairement démentir l'exposition.

Nous ne pouvons faire autre chose que de soutenir notre rôle de spectateurs; mais ce rôle même exige que nous assurions la place que nous entendons occuper, et qui ne doit pas

Digitized by Google

nous manquer sous les pieds. J'attends avec un grand intérêt le travail dont vous vous occupez, et qui, j'en réponds, sera pris ici en sérieuse considération. Ce n'est pas tout que de vouloir une chose, il faut en vouloir également les moyens.

La nouvelle de ce qui s'est passé à Varese le 8 de ce mois n'est encore arrivée ici que par ce que vous m'en avez mandé. La police n'en sait rien, et j'ai saisi l'occasion pour lui faire sentir, par l'organe même de l'Empereur, que ce n'est pas ainsi qu'on remplit son devoir. Je vous répète que je n'attache qu'une bien faible importance à l'événement, mais une fort grande à l'inertie des rapporteurs; aussi est-ce dans ce sens que la semonce a été donnée.

Ce qui se passe à Turin n'est que la reproduction de ce qui se passera toujours dans ce pays et de ce dont le Roi Charles-Albert est le représentant vivant. Le système de bascule, les tours d'équilibre, les jeux de gobelet sont le fait des Piémontais; c'est de l'adresse et de l'habileté de bas étage, appliquées à toutes choses, grandes et petites; à Turin, on appelle cela de l'esprit; je n'y vois que de l'ambition et de la faiblesse. La véritable, la grande question pour le moment, c'est de savoir si l'armée tiendra ferme. S'il devait en être ainsi, et si Naples n'entre pas en révolution, alors la révolution fera justice d'elle-même dans les deux États de l'Italie centrale, et nous pourrons rester renfermés dans le rôle de spectateurs.

Metternich an Appony in Paris (D. A.) Wien, 2. November 1847.

1617. Je viens de recevoir, peu de moments avant le départ du présent courrier, votre rapport du 26 Octobre et la lettre particulière qui s'y est trouvée jointe.

Ce que M. Guizot vous a dit, à la suite de la lecture que vous lui avez fait prendre de ma lettre du 19 Octobre (N° 1585), me fait l'impression d'un rapprochement du jugement de M. le Président du Conseil avec celui que je porte sur la situation à Rome et en Toscane.

Les mots „essais avec des lois" caractérisent parfaitement ce qui se passe dans les États du centre de l'Italie; et il suffit de le reconnaître, pour constater que la situation est pleine de dangers. Nous, pour notre part, nous attachons à ce qui a la valeur „d'une législation" une trop haute importance, pour ne pas craindre ce qui porte le caractère d'essais. Si tel est notre sentiment dans des temps tranquilles, combien ne doit-il pas gagner en force quand il s'agit d'hommes qui à la fois sont notoirement privés des connaissances nécessaires pour entreprendre une œuvre aussi ardue, et ne disposent pas de la force requise pour la maintenir dans les limites qu'il serait juste et raisonnable de lui assigner? Je partage parfaitement l'opinion de M. Guizot, „que le Pape a atteint le terme des réformes qu'il a compté donner à ses États"; ce terme est-il, d'un autre côté, celui que les meneurs des partis ont en vue? Non-seulement il n'en est point ainsi, mais il serait impossible qu'il n'en fût pas autrement. Le terme qui aux yeux du Souverain de Rome doit être celui de l'arrivée, n'est pour les sectaires que le point de départ, que la préface de ce à quoi ils entendent arriver. Tout ce qui, dans la pensée du Gouvernement romain, peut être regardé comme accompli, n'a dans celle des fauteurs de la Révolution, d'autre valeur que celle de gages, de moyens, dont ils ont senti le besoin de s'assurer avant tout pour se rapprocher du véritable but qu'ils poursuivent. La Révolution qui s'accomplit aujourd'hui dans la Péninsule est une œuvre depuis longtemps préparée, organisée dans sa marche et conduite avec une incontestable habileté par des chefs plus ou moins connus. Dans tout ce qui arrive dans le centre de la Péninsule, rien ne peut nous surprendre, ni de la part des partis ni de la part des gouvernants. Si nous n'avons ni connu ni pu connaître tous les moyens dont les premiers se sont servis pour préparer des bouleversements, nous avons une connaissance trop complète de la situation matérielle et morale des contrées qui sont aujourd'hui livrées à de si grands dangers, pour ne point estimer ceux-ci à leur juste valeur.

Digitized by Google

Il faut faire une différence entre la situation actuelle du Souverain Pontife et de l'État de l'Église, et celle de la Toscane et de son Souverain. Le Pape possède une force de résistance dans sa double Souveraineté. La position du Gouvernement romain est-elle assurée par cette double Souveraineté? Je ne le pense pas; la Révolution saura s'emparer de la Souveraineté laïque, et abandonner l'autre à son sort.

Les réformes dans l'État de l'Église ne doivent pas être jugées d'après les noms qu'elles portent. Parmi les mesures qui depuis l'avénement de Pie IX ont été appelées à la vie, M. Guizot vous en a signalé trois, lesquelles tiennent en réalité le premier rang; ce sont l'introduction des gardes urbaines, celle d'une municipalité dans la ville de Rome, celle de la Consulte, et j'ajoute une quatrième mesure, celle du changement qui a lieu dans les attributions des Ministères. Qui, en s'arrêtant aux titres de ces réformes, pourrait les condamner? Ce qui rend les mesures gouvernementales dangereuses, ce ne sont pas leurs dénominations, c'est ce qu'elles sont dans leur application. Les gardes civiques cachent l'armement du peuple; la municipalité de Rome est une innovation qui rendra la capitale maîtresse du gouvernement de l'État, et qui prépare à celui-ci des embarras immenses; la Consulte renferme le germe d'un système représentatif qui ne s'adapte ni à l'autorité souveraine du Chef de la Catholicité ni aux constitutions de l'Église; la nouvelle organisation des Ministères n'est qu'un jeu. Le Pape se verra dans un temps donné, dont le terme ne saurait être éloigné, forcé à une résistance qui déjà ne peut plus être que morale, et qui chaque jour deviendra plus illusoire, ainsi qu'il en est des résistances morales privées du soutien de la force matérielle. Au nombre des embarras qui attendent le Chef de l'Église se trouvera, en première ligne, l'appel que le pouvoir réformateur séculier fera aux secours dont, en réalité, il aura besoin pour régler l'état délabré des finances, et ce sera dans la propriété ecclésiastique qu'il cherchera ce secours. La Consulte, à l'organisation de laquelle les

Digitized by Google

conseils de M. de Cormenin ne sont pas restés étrangers, se saisira sans peine du pouvoir nécessaire pour faire la loi au Souverain, et ce sera l'une des directions dans lesquelles la double Souveraineté deviendra une cause d'embarras et de faiblesse.

Ces remarques, je les fais, mon cher Comte, non pour rien apprendre au Cabinet français, qui doit connaître aussi bien que moi la situation où se trouve placé l'État de l'Église, mais pour justifier la réserve dans laquelle je me tiens à l'égard du succès de ce qui porte encore le nom de réformes dans un pays où ce n'est plus l'autorité légale qui tient les rênes du Gouvernement.

Metternich an Ficquelmont in Mailand (Vertrauliches Schreiben) Wien, 24. November 1847.

1618. J'ai reçu aujourd'hui vos expéditions du 20. Les nouvelles que nous donne le Comte de Buol n'ont rien qui me surprenne; j'avoue même que je serais surpris si dans les États Sardes les choses étaient différemment placées. La manière dont elles le sont me semble être en accord parfait avec la situation que le Roi Charles-Albert s'est faite à lui-même et à son pays. Le moment de la crise n'est pas encore arrivé ni pour l'un ni pour l'autre. Il en est de même pour l'État de l'Église. La crise s'annoncera par le cri de Constitution! ce complément des faits antécédents des derniers mois à Rome et des dernières semaines à Turin. C'est alors que la révolution se montrera à nu. Le moment arrivera indubitablement, et alors seulement le Roi de Sardaigne devra prendre position sur le terrain politique. Les princes n'ont pas impunément des armées; celles-ci veulent jouer un rôle dans les mouvements intérieurs, et c'est pour les en distraire que les gouvernants les envoient alors facilement à l'étranger. Hier encore, le Roi Charles-Albert aurait pu, — je n'en doute pas, — se servir de la force armée pour s'appuyer sur elle à l'intérieur; le peut-il aujourd'hui? Je suis tenté de le croire. Le pourrait-il

Digitized by Google

demain? Assurément non, car le Piémont ne peut donner un démenti à la logique dans le cours des événements. Aussi, mon cher Comte, ma conviction sur les dangers dont nous menace le Piémont marche-t-elle de pair avec la vôtre.

Personne n'est encore à même de se former une idée de ce qui arrivera en Suisse, et l'événement jouera un grand rôle dans la situation générale. La Suisse, l'Italie et le parti du mouvement en Allemagne, sont placés sous une seule et même influence, remontant au Gouvernement révolutionnaire qui pèse sur l'Europe, Gouvernement inconnu et connu, visible, mais qui échappe au toucher, parce qu'il est partout et nulle part. Lord Palmerston, qui n'est pas de ce Gouvernement, en est aujourd'hui l'un des appuis les plus éhontés. Chaque jour nous offre des preuves de cette triste vérité, et vous en trouverez la preuve la plus évidente dans le rôle que cet homme fait jouer en ce moment au Gouvernement anglais dans les affaires suisses. Je vous ai promis de vous informer des détails de ce qui, à l'égard de ces affaires, se dit aujourd'hui entre les cinq grandes Cours, et vous les aurez incessamment a votre disposition. Le Roi de Prusse, qui, mû par ses principes et par l'intérêt qu'il porte à sa Principauté de Neufchâtel veritable Principauté in partibus), est plus chaud dans les affaires suisses, vient de nous envoyer ici le général de Radowitz, chargé de s'entendre avec nous à leur égard. La chose, sans l'Angleterre, serait facile à conduire dans la droite et bonne voie. Avec l'Angleterre il n'y aura pas moyen de marcher, et ce dont il s'agit dès lors, c'est de marcher sans elle, ce qui n'est pas sans difficulté pour le Gouvernement français: le diable pour ce dernier ne se trouve pas dans ce que veut M. Guizot, mais dans ce qu'il peut!

Voyons, mon cher Comte, voir ce qu'il y aura à faire dans le Tessin. Si les succès du Sonderbund se consolident dans ce canton, alors il faudra aussitôt y soutenir, à l'aide de [illegible] l'établissement d'un Gouvernement cantonal conservateur. La majorité à la Diète n'existerait plus

Mihi videtur, quod Aristoteles dicit, quod Cancer habet duas vias, et Scorpio tres, intelligi de vijs in quibus vadunt in terra. Nam in aqua non habent vias certas, sed vadunt ubique. Et Cancer habet duas vias, quia vadit in directum et retrorsum, et Scorpio tres, quia vadit in directum et retrorsum et ad latus.

Et dicit de Cancro, quod habet duos pedes anteriores grossos, et duos posteriores subtiles, et duos medios mediocres. Et dicit de Scorpione, quod habet octo pedes, et duos anteriores grossos, et duos posteriores subtiles, et quatuor medios mediocres. Et dicit, quod Cancer habet duos pedes anteriores grossos, quia habet duas cheras grossas, et duos posteriores subtiles, quia habet duos pedes subtiles, et duos medios mediocres, quia habet duos pedes mediocres. Et dicit, quod Scorpio habet octo pedes, quia habet octo pedes, et duos anteriores grossos, quia habet duas cheras grossas, et duos posteriores subtiles, quia habet duos pedes subtiles, et quatuor medios mediocres, quia habet quatuor pedes mediocres. Et dicit, quod Cancer habet duas cheras grossas, quia habet duas cheras grossas, et Scorpio habet duas cheras subtiles, quia habet duas cheras subtiles. Et dicit, quod Cancer habet duas cheras grossas, quia habet duas cheras grossas, et Scorpio habet duas cheras subtiles, quia habet duas cheras subtiles. Et dicit, quod Cancer habet duas cheras grossas, quia habet duas cheras grossas, et Scorpio habet duas cheras subtiles, quia habet duas cheras subtiles.

$$\frac{\partial^2 \log \vartheta_1(v)}{\partial v^2} = \frac{\vartheta_0'(v)}{\vartheta_0(v)} \cdot \frac{\vartheta_2'(v)}{\vartheta_2(v)} - \frac{\vartheta_1'(v)}{\vartheta_1(v)} \cdot \frac{\vartheta_3'(v)}{\vartheta_3(v)} - \frac{\vartheta_1'(v)}{\vartheta_1(v)} \cdot \frac{\vartheta_0'(v)}{\vartheta_0(v)} - \frac{\vartheta_2'(v)}{\vartheta_2(v)} \cdot \frac{\vartheta_3'(v)}{\vartheta_3(v)}$$

$$=

sur des États séculiers, républicains, quasi républicains, ou portant une nuance monarchique, peu lui importe. Les Balbo et les autres coryphées du plan sont des libéraux d'une école usée dans tous les pays où elle a célébré ses triomphes passagers; ces hommes sont des ambitieux de la trempe la plus commune, et qui se perdraient, dans toute autre contrée que l'Italie, dans la foule des individualités de leur acabit. Le Roi est en train de reculer sur la voie dans laquelle il s'était engagé ouvertement (pour la seconde fois de sa vie), et qu'il ne quittera jamais réellement. Le mot du Gascon, „Si tu recules, j'avance!" devrait être sa devise.

Ne croyez pas que, par suite du tableau que je viens de vous exposer, je n'admette pas l'existence de dangers sérieux pour nous. Vous vous tromperiez. Je reconnais en plein l'existence de dangers, et je leur accorde même une valeur flagrante.

Celle que je ne leur reconnais pas, c'est la valeur de dangers permanents. J'admets de deux choses l'une: ou la révolution prochaine en Italie (non pas la révolution morale, qui existe déjà dans une bien malheurense extension, mais celle qui se manifeste par de sérieuses explosions matérielles), ou le recul de la Révolution. Pour parer à la première de ces éventualités, il faut s'appuyer sur la force militaire; pour savoir tirer profit de la seconde, il faut régler l'attitude gouvernementale, et c'est à ce soin que je voue tout ce qui peut se trouver dans mes facultés morales et dans celles de ma position.

Die däniſche Succeſſionsfrage*).

1620. Metternich an Canitz in Berlin (Schreiben) Wien, 17. Juni 1847.
1621. Metternich an Freiherrn von Brints in Kopenhagen (Entwurf einer Depeſche) ohne Datum (Beilage zu Nr. 1620).

1620. Ew. Excellenz hatten die Gewogenheit mir mittelſt eines verehrlichen Schreibens ddo. 30. Mai Kenntniß von einer Unterredung zu geben, welche Sie mit dem königlich däniſchen Geſandten am kaiſerlich

*) Siehe „Der offene Brief des Königs Chriſtian VIII. von Dänemark" Nr. 1558 ff. D. H.

Digitized by Google

königlichen Hofe, Freiherrn von Löwenstern, gelegentlich seiner letzten Durchreise durch Berlin über die dänische Successionsfrage gehabt hatten. Hochdieselben knüpften an diese Mittheilung die Aeußerung des Wunsches, durch mich gleichmäßig von den Eröffnungen dieses Gesandten an unserem Hofe sowie von der Aufnahme, die sie allhier gefunden haben würden, unterrichtet zu werden.

Freiherr von Löwenstern ist seitdem in Wien angekommen und hat sich bei mir der Aufträge, die ihm seitens seines Kabinetes mitgegeben worden waren, entledigt. . . . .

Ich finde, daß die dermaligen Absichten des dänischen Kabinetes das Geschäft, von dem die Rede ist, eben nicht besonders fördern. Allgemeine Wünsche für Erhaltung der Integrität des dänischen Reiches, für eine friedliche Beseitigung der dieser Integrität im Wege stehenden Ansprüche, für Gewährung endlich des Rathes und Beistandes der Dänemark befreundeten Höfe — Alles dieses ist an sich gut und richtig, zeigt aber noch keineswegs den Weg, der eingeschlagen, die Mittel, die gewählt werden sollen, um das mit großen Schwierigkeiten und offenbaren Incompatibilitäten umringte Ziel zu erreichen. Auch aus meinen anderweiten Besprechungen mit Baron Löwenstern ist mir allerdings über Manches seine Privatmeinung, über nur sehr Weniges dagegen jene, die sein Hof über den einzuschlagenden Gang hegen mag, klar geworden.

Unter diesen Umständen wüßte ich nicht, wie die mir von diesem Gesandten gewordene Mittheilung anders als in der aus dem angeschlossenen Entwurfe einer Weisung an den kaiserlich königlichen Gesandten in Kopenhagen (Nr. 1621) ersichtlichen sehr allgemeinen Weise zu beantworten sein möchte.

Ich sollte zwar nach den mir bekannten Gesinnungen des königlich preußischen Hofes und den dieselben neuerdings documentirenden Aeußerungen Ew. Excellenz in dem geehrten Schreiben vom 30. v. Mts. meinen, daß Hochdieselben meine Antwort zu billigen und den königlichen Gesandten in Dänemark in ähnlicher Weise zu instruiren geneigt sein werden. Bei dem unbedingten Werthe jedoch, den ich auf ein vollkommen übereinstimmendes Vorangehen unserer beiden Höfe in dieser Sache lege, werde ich meine Depesche an Baron Brints nicht

eher abgehen laſſen, als bis ich dieſe Uebereinſtimmung auch ſpeciell in Beziehung auf die Faſſung der jetzt nach Kopenhagen zu ertheilenden Antwort hergeſtellt weiß; und bitte ich daher Ew. Excellenz mir mit thunlichſter Beſchleunigung Dero Anſichten und Beſchlüſſe bekannt geben zu wollen.

Wenn die Depeſche in der von mir angetragenen Art nach Kopenhagen abgeht, gedenke ich deren Inhalt gleichzeitig dem Baron von Löwenſtern mitzutheilen und ihm auch meine eigentliche Meinung über den Stand der Frage, die ich in einem auf dem Felde der Allgemeinheiten ſich bewegenden officiellen Documente unmöglich geltend machen kann, nicht vorzuenthalten.

Ich werde ihn alsdann darauf aufmerkſam machen, daß die Schwierigkeiten, die einer befriedigenden Löſung der Frage offenbar und mächtig im Wege ſtehen, anders nicht zu beſiegen ſein werden, als wenn man ſie vor Allem unerſchrocken, und ohne ſich über deren Beſtehen freiwillig Illuſionen zu machen, in das Auge faßt.

Dieſe auf den erſten Anblick unüberſteiglich ſcheinenden Schwierigkeiten liegen darin, daß drei Principien, die untereinander — ich möchte ſagen — mathematiſch unvereinbar ſind, dennoch nebeneinander gleichzeitig beſtehen und berückſichtigt ſein ſollen.

Dieſe Principien ſind: die Integrität des däniſchen Reiches, die Heilighaltung des däniſchen Königsgeſetzes und die Erbanſprüche der holſteiniſchen Linien.

Das Königsgeſetz oder die holſteiniſchen Erbanſprüche, eines von beiden muß beſeitigt werden, ſoll die Integrität des däniſchen Reiches erhalten bleiben; denn unter ſich in grellem Widerſpruche ſtehende Geſetze können nicht in Giltigkeit nebeneinander beſtehen, und Hilfe dort, wo ſolcher Widerſpruch ſtatt hat, anderswo als in dem Aufgeben des einen oder des anderen Geſetzes ſuchen, heißt auf die Hilfe verzichten.

Frägt man, welches der beiden einander ausſchließenden Principien zu Gunſten der Integrität des Reiches das Feld zu räumen haben ſollte, ſo iſt die natürliche Antwort die, daß die Beſeitigung des Königsgeſetzes das zum Ziele führende Mittel ſei, denn durch dieſe Beſeitigung wäre, bei den unbeſtreitbar alsdann eintretenden Succeſ-

Digitized by

Introduction 1
Chapter 1 5
Chapter 2 12
Chapter 3 20
Chapter 4 28
Chapter 5 35
Chapter 6 42
Chapter 7 50
Chapter 8 57
Chapter 9 65
Chapter 10 73
Chapter 11 80
Chapter 12 88
Chapter 13 95
Chapter 14 103
Chapter 15 110
Chapter 16 118
Chapter 17 125
Chapter 18 133
Chapter 19 140
Chapter 20 148
Chapter 21 155
Chapter 22 163
Chapter 23 170
Chapter 24 178
Chapter 25 185
Chapter 26 193
Chapter 27 200
Chapter 28 208
Chapter 29 215
Chapter 30 223
Chapter 31 230
Chapter 32 238
Chapter 33 245
Chapter 34 253
Chapter 35 260
Chapter 36 268
Chapter 37 275
Chapter 38 283
Chapter 39 290
Chapter 40 298
Chapter 41 305
Chapter 42 313
Chapter 43 320
Chapter 44 328
Chapter 45 335
Chapter 46 343
Chapter 47 350
Chapter 48 358
Chapter 49 365
Chapter 50 373
Chapter 51 380
Chapter 52 388
Chapter 53 395
Chapter 54 403
Chapter 55 410
Chapter 56 418
Chapter 57 425
Chapter 58 433
Chapter 59 440
Chapter 60 448
Chapter 61 455
Chapter 62 463
Chapter 63 470
Chapter 64 478
Chapter 65 485
Chapter 66 493
Chapter 67 500
Chapter 68 508
Chapter 69 515
Chapter 70 523
Chapter 71 530
Chapter 72 538
Chapter 73 545
Chapter 74 553
Chapter 75 560
Chapter 76 568
Chapter 77 575
Chapter 78 583
Chapter 79 590
Chapter 80 598
Chapter 81 605
Chapter 82 613
Chapter 83 620
Chapter 84 628
Chapter 85 635
Chapter 86 643
Chapter 87 650
Chapter 88 658
Chapter 89 665
Chapter 90 673
Chapter 91 680
Chapter 92 688
Chapter 93 695
Chapter 94 703
Chapter 95 710
Chapter 96 718
Chapter 97 725
Chapter 98 733
Chapter 99 740
Chapter 100 748
Chapter 101 755
Chapter 102 763
Chapter 103 770
Chapter 104 778
Chapter 105 785
Chapter 106 793
Chapter 107 800
Chapter 108 808
Chapter 109 815
Chapter 110 823
Chapter 111 830
Chapter 112 838
Chapter 113 845
Chapter 114 853
Chapter 115 860
Chapter 116 868
Chapter 117 875
Chapter 118 883
Chapter 119 890
Chapter 120 898
Chapter 121 905
Chapter 122 913
Chapter 123 920
Chapter 124 928
Chapter 125 935
Chapter 126 943
Chapter 127 950
Chapter 128 958
Chapter 129 965
Chapter 130 973
Chapter 131 980
Chapter 132 988
Chapter 133 995
Chapter 134 1003
Chapter 135 1010
Chapter 136 1018
Chapter 137 1025
Chapter 138 1033
Chapter 139 1040
Chapter 140 1048
Chapter 141 1055
Chapter 142 1063
Chapter 143 1070
Chapter 144 1078
Chapter 145 1085
Chapter 146 1093
Chapter 147 1100
Chapter 148 1108
Chapter 149 1115
Chapter 150 1123
Chapter 151 1130
Chapter 152 1138
Chapter 153 1145
Chapter 154 1153
Chapter 155 1160
Chapter 156 1168
Chapter 157 1175
Chapter 158 1183
Chapter 159 1190
Chapter 160 1198
Chapter 161 1205
Chapter 162 1213
Chapter 163 1220
Chapter 164 1228
Chapter 165 1235
Chapter 166 1243
Chapter 167 1250
Chapter 168 1258
Chapter 169 1265
Chapter 170 1273
Chapter 171 1280
Chapter 172 1288
Chapter 173 1295
Chapter 174 1303
Chapter 175 1310
Chapter 176 1318
Chapter 177 1325
Chapter 178 1333
Chapter 179 1340
Chapter 180 1348
Chapter 181 1355
Chapter 182 1363
Chapter 183 1370
Chapter 184 1378
Chapter 185 1385
Chapter 186 1393
Chapter 187 1400
Chapter 188 1408
Chapter 189 1415
Chapter 190 1423
Chapter 191 1430
Chapter 192 1438
Chapter 193 1445
Chapter 194 1453
Chapter 195 1460
Chapter 196 1468
Chapter 197 1475
Chapter 198 1483
Chapter 199 1490
Chapter 200 1498
Chapter 201 1505
Chapter 202 1513
Chapter 203 1520
Chapter 204 1528
Chapter 205 1535
Chapter 206 1543
Chapter 207 1550
Chapter 208 1558
Chapter 209 1565
Chapter 210 1573
Chapter 211 1580
Chapter 212 1588
Chapter 213 1595
Chapter 214 1603
Chapter 215 1610
Chapter 216 1618
Chapter 217 1625
Chapter 218 1633
Chapter 219 1640
Chapter 220 1648
Chapter 221 1655
Chapter 222 1663
Chapter 223 1670
Chapter 224 1678
Chapter 225 1685
Chapter 226 1693
Chapter 227 1700
Chapter 228 1708
Chapter 229 1715
Chapter 230 1723
Chapter 231 1730
Chapter 232 1738
Chapter 233 1745
Chapter 234 1753
Chapter 235 1760
Chapter 236 1768
Chapter 237 1775
Chapter 238 1783
Chapter 239 1790
Chapter 240 1798
Chapter 241 1805
Chapter 242 1813
Chapter 243 1820
Chapter 244 1828
Chapter 245 1835
Chapter 246 1843
Chapter 247 1850
Chapter 248 1858
Chapter 249 1865
Chapter 250 1873
Chapter 251 1880
Chapter 252 1888
Chapter 253 1895
Chapter 254 1903
Chapter 255 1910
Chapter 256 1918
Chapter 257 1925
Chapter 258 1933
Chapter 259 1940
Chapter 260 1948
Chapter 261 1955
Chapter 262 1963
Chapter 263 1970
Chapter 264 1978
Chapter 265 1985
Chapter 266 1993
Chapter 267 2000
Chapter 268 2008
Chapter 269 2015
Chapter 270 2023
Chapter 271 2030
Chapter 272 2038
Chapter 273 2045
Chapter 274 2053
Chapter 275 2060
Chapter 276 2068
Chapter 277 2075
Chapter 278 2083
Chapter 279 2090
Chapter 280 2098
Chapter 281 2105
Chapter 282 2113
Chapter 283 2120
Chapter 284 2128
Chapter 285 2135
Chapter 286 2143
Chapter 287 2150
Chapter 288 2158
Chapter 289 2165
Chapter 290 2173
Chapter 291 2180
Chapter 292 2188
Chapter 293 2195
Chapter 294 2203
Chapter 295 2210
Chapter 296 2218
Chapter 297 2225
Chapter 298 2233
Chapter 299 2240
Chapter 300 2248
Chapter 301 2255
Chapter 302 2263
Chapter 303 2270
Chapter 304 2278
Chapter 305 2285
Chapter 306 2293
Chapter 307 2300
Chapter 308 2308
Chapter 309 2315
Chapter 310 2323
Chapter 311 2330
Chapter 312 2338
Chapter 313 2345
Chapter 314 2353
Chapter 315 2360
Chapter 316 2368
Chapter 317 2375
Chapter 318 2383
Chapter 319 2390
Chapter 320 2398
Chapter 321 2405
Chapter 322 2413
Chapter 323 2420
Chapter 324 2428
Chapter 325 2435
Chapter 326 2443
Chapter 327 2450
Chapter 328 2458
Chapter 329 2465
Chapter 330 2473
Chapter 331 2480
Chapter 332 2488
Chapter 333 2495
Chapter 334 2503
Chapter 335 2510
Chapter 336 2518
Chapter 337 2525
Chapter 338 2533
Chapter 339 2540
Chapter 340 2548
Chapter 341 2555
Chapter 342 2563
Chapter 343 2570
Chapter 344 2578
Chapter 345 2585
Chapter 346 2593
Chapter 347 2600
Chapter 348 2608
Chapter 349 2615
Chapter 350 2623
Chapter 351 2630
Chapter 352 2638
Chapter 353 2645
Chapter 354 2653
Chapter 355 2660
Chapter 356 2668
Chapter 357 2675
Chapter 358 2683
Chapter 359 2690
Chapter 360 2698
Chapter 361 2705
Chapter 362 2713
Chapter 363 2720
Chapter 364 2728
Chapter 365 2735
Chapter 366 2743
Chapter 367 2750
Chapter 368 2758
Chapter 369 2765
Chapter 370 2773
Chapter 371 2780
Chapter 372 2788
Chapter 373 2795
Chapter 374 2803
Chapter 375 2810
Chapter 376 2818
Chapter 377 2825
Chapter 378 2833
Chapter 379 2840
Chapter 380 2848
Chapter 381 2855
Chapter 382 2863
Chapter 383 2870
Chapter 384 2878
Chapter 385 2885
Chapter 386 2893
Chapter 387 2900
Chapter 388 2908
Chapter 389 2915
Chapter 390 2923
Chapter 391 2930
Chapter 392 2938
Chapter 393 2945
Chapter 394 2953
Chapter 395 2960
Chapter 396 2968
Chapter 397 2975
Chapter 398 2983
Chapter 399 2990
Chapter 400 2998
Chapter 401 3005
Chapter 402 3013
Chapter 403 3020
Chapter 404 3028
Chapter 405 3035
Chapter 406 3043
Chapter 407 3050
Chapter 408 3058
Chapter 409 3065
Chapter 410 3073
Chapter 411 3080
Chapter 412 3088
Chapter 413 3095
Chapter 414 3103
Chapter 415 3110
Chapter 416 3118
Chapter 417 3125
Chapter 418 3133
Chapter 419 3140
Chapter 420 3148
Chapter 421 3155
Chapter 422 3163
Chapter 423 3170
Chapter 424 3178
Chapter 425 3185
Chapter 426 3193
Chapter 427 3200
Chapter 428 3208
Chapter 429 3215
Chapter 430 3223
Chapter 431 3230
Chapter 432 3238
Chapter 433 3245
Chapter 434 3253
Chapter 435 3260
Chapter 436 3268
Chapter 437 3275
Chapter 438 3283
Chapter 439 3290
Chapter 440 3298
Chapter 441 3305
Chapter 442 3313
Chapter 443 3320
Chapter 444 3328
Chapter 445 3335
Chapter 446 3343
Chapter 447 3350
Chapter 448 3358
Chapter 449 3365
Chapter 450 3373
Chapter 451 3380
Chapter 452 3388
Chapter 453 3395
Chapter 454 3403
Chapter 455 3410
Chapter 456 3418
Chapter 457 3425
Chapter 458 3433
Chapter 459 3440
Chapter 460 3448
Chapter 461 3455
Chapter 462 3463
Chapter 463 3470
Chapter 464 3478
Chapter 465 3485
Chapter 466 3493
Chapter 467 3500
Chapter 468 3508
Chapter 469 3515
Chapter 470 3523
Chapter 471 3530
Chapter 472 3538
Chapter 473 3545
Chapter 474 3553
Chapter 475 3560
Chapter 476 3568
Chapter 477 3575
Chapter 478 3583
Chapter 479 3590
Chapter 480 3598
Chapter 481 3605
Chapter 482 3613
Chapter 483 3620
Chapter 484 3628
Chapter 485 3635
Chapter 486 3643
Chapter 487 3650
Chapter 488 3658
Chapter 489 3665
Chapter 490 3673
Chapter 491 3680
Chapter 492 3688
Chapter 493 3695
Chapter 494 3703
Chapter 495 3710
Chapter 496 3718
Chapter 497 3725
Chapter 498 3733
Chapter 499 3740
Chapter 500 3748
Chapter 501 3755
Chapter 502 3763
Chapter 503 3770
Chapter 504 3778
Chapter 505 3785
Chapter 506 3793
Chapter 507 3800
Chapter 508 3808
Chapter 509 3815
Chapter 510 3823
Chapter 511 3830
Chapter 512 3838
Chapter 513 3845
Chapter 514 3853
Chapter 515 3860
Chapter 516 3868
Chapter 517 3875
Chapter 518 3883
Chapter 519 3890
Chapter 520 3898
Chapter 521 3905
Chapter 522 3913
Chapter 523 3920
Chapter 524 3928
Chapter 525 3935
Chapter 526 3943
Chapter 527 3950
Chapter 528 3958
Chapter 529 3965
Chapter 530 3973
Chapter 531 3980
Chapter 532 3988
Chapter 533 3995
Chapter 534 4003
Chapter 535 4010
Chapter 536 4018
Chapter 537 4025
Chapter 538 4033
Chapter 539 4040
Chapter 540 4048
Chapter 541 4055
Chapter 542 4063
Chapter 543 4070
Chapter 544 4078
Chapter 545 4085
Chapter 546 4093
Chapter 547 4100
Chapter 548 4108
Chapter 549 4115
Chapter 550 4123
Chapter 551 4130
Chapter 552 4138
Chapter 553 4145
Chapter 554 4153
Chapter 555 4160
Chapter 556 4168
Chapter 557 4175
Chapter 558 4183
Chapter 559 4190
Chapter 560 4198
Chapter 561 4205
Chapter 562 4213
Chapter 563 4220
Chapter 564 4228
Chapter 565 4235
Chapter 566 4243
Chapter 567 4250
Chapter 568 4258
Chapter 569 4265
Chapter 570 4273
Chapter 571 4280
Chapter 572 4288
Chapter 573 4295
Chapter 574 4303
Chapter 575 4310
Chapter 576 4318
Chapter 577 4325
Chapter 578 4333
Chapter 579 4340
Chapter 580 4348
Chapter 581 4355
Chapter 582 4363
Chapter 583 4370
Chapter 584 4378
Chapter 585 4385
Chapter 586 4393
Chapter 587 4400
Chapter 588 4408
Chapter 589 4415
Chapter 590 4423
Chapter 591 4430
Chapter 592 4438
Chapter 593 4445
Chapter 594 4453
Chapter 595 4460
Chapter 596 4468
Chapter 597 4475
Chapter 598 4483
Chapter 599 4490
Chapter 600 4498
Chapter 601 4505
Chapter 602 4513
Chapter 603 4520
Chapter 604 4528
Chapter 605 4535
Chapter 606 4543
Chapter 607 4550
Chapter 608 4558
Chapter 609 4565
Chapter 610 4573
Chapter 611 4580
Chapter 612 4588
Chapter 613 4595
Chapter 614 4603
Chapter 615 4610
Chapter 616 4618
Chapter 617 4625
Chapter 618 4633
Chapter 619 4640
Chapter 620 4648
Chapter 621 4655
Chapter 622 4663
Chapter 623 4670
Chapter 624 4678
Chapter 625 4685
Chapter 626 4693
Chapter 627 4700
Chapter 628 4708
Chapter 629 4715
Chapter 630 4723
Chapter 631 4730
Chapter 632 4738
Chapter 633 4745
Chapter 634 4753
Chapter 635 4760
Chapter 636 4768
Chapter 637 4775
Chapter 638 4783
Chapter 639 4790
Chapter 640 4798
Chapter 641 4805
Chapter 642 4813
Chapter 643 4820
Chapter 644 4828
Chapter 645 4835
Chapter 646 4843
Chapter 647 4850
Chapter 648 4858
Chapter 649 4865
Chapter 650 4873
Chapter 651 4880
Chapter 652 4888
Chapter 653 4895
Chapter 654 4903
Chapter 655 4910
Chapter 656 4918
Chapter 657 4925
Chapter 658 4933
Chapter 659 4940
Chapter 660 4948
Chapter 661 4955
Chapter 662 4963
Chapter 663 4970
Chapter 664 4978
Chapter 665 4985
Chapter 666 4993
Chapter 667 5000
Chapter 668 5008
Chapter 669 5015
Chapter 670 5023
Chapter 671 5030
Chapter 672 5038
Chapter 673 5045
Chapter 674 5053
Chapter 675 5060
Chapter 676 5068
Chapter 677 5075
Chapter 678 5083
Chapter 679 5090
Chapter 680 5098
Chapter 681 5105
Chapter 682 5113
Chapter 683 5120
Chapter 684 5128
Chapter 685 5135
Chapter 686 5143
Chapter 687 5150
Chapter 688 5158
Chapter 689 5165
Chapter 690 5173
Chapter 691 5180
Chapter 692 5188
Chapter 693 5195
Chapter 694 5203
Chapter 695 5210
Chapter 696 5218
Chapter 697 5225
Chapter 698 5233
Chapter 699 5240
Chapter 700 5248
Chapter 701 5255
Chapter 702 5263
Chapter 703 5270
Chapter 704 5278
Chapter 705 5285
Chapter 706 5293
Chapter 707 5300
Chapter 708 5308
Chapter 709 5315
Chapter 710 5323
Chapter 711 5330
Chapter 712 5338
Chapter 713 5345
Chapter 714 5353
Chapter 715 5360
Chapter 716 5368
Chapter 717 5375
Chapter 718 5383
Chapter 719 5390
Chapter 720 5398
Chapter 721 5405
Chapter 722 5413
Chapter 723 5420
Chapter 724 5428
Chapter 725 5435
Chapter 726 5443
Chapter 727 5450
Chapter 728 5458
Chapter 729 5465
Chapter 730 5473
Chapter 731 5480
Chapter 732 5488
Chapter 733 5495
Chapter 734 5503
Chapter 735 5510
Chapter 736 5518
Chapter 737 5525
Chapter 738 5533
Chapter 739 5540
Chapter 740 5548
Chapter 741 5555
Chapter 742 5563
Chapter 743 5570
Chapter 744 5578
Chapter 745 5585
Chapter 746 5593
Chapter 747 5600
Chapter 748 5608
Chapter 749 5615
Chapter 750 5623
Chapter 751 5630
Chapter 752 5638
Chapter 753 5645
Chapter 754 5653
Chapter 755 5660
Chapter 756 5668
Chapter 757 5675
Chapter 758 5683
Chapter 759 5690
Chapter 760 5698
Chapter 761 5705
Chapter 762 5713
Chapter 763 5720
Chapter 764 5728
Chapter 765 5735
Chapter 766 5743
Chapter 767 5750
Chapter 768 5758
Chapter 769 5765
Chapter 770 5773
Chapter 771 5780
Chapter 772 5788
Chapter 773 5795
Chapter 774 5803
Chapter 775 5810
Chapter 776 5818
Chapter 777 5825
Chapter 778 5833
Chapter 779 5840
Chapter 780 5848
Chapter 781 5855
Chapter 782 5863
Chapter 783 5870
Chapter 784 5878
Chapter 785 5885
Chapter 786 5893
Chapter 787 5900
Chapter 788 5908
Chapter 789 5915
Chapter 790 5923
Chapter 791 5930
Chapter 792 5938
Chapter 793 5945
Chapter 794 5953
Chapter 795 5960
Chapter 796 5968
Chapter 797 5975
Chapter 798 5983
Chapter 799 5990
Chapter 800 5998
Chapter 801 6005
Chapter 802 6013
Chapter 803 6020
Chapter 804 6028
Chapter 805 6035
Chapter 806 6043
Chapter 807 6050
Chapter 808 6058
Chapter 809 6065
Chapter 810 6073
Chapter 811 6080
Chapter 812 6088
Chapter 813 6095
Chapter 814 6103
Chapter 815 6110
Chapter 816 6118
Chapter 817 6125
Chapter 818 6133
Chapter 819 6140
Chapter 820 6148
Chapter 821 6155
Chapter 822 6163
Chapter 823 6170
Chapter 824 6178
Chapter 825 6185
Chapter 826 6193
Chapter 827 6200
Chapter 828 6208
Chapter 829 6215
Chapter 830 6223
Chapter 831 6230
Chapter 832 6238
Chapter 833 6245
Chapter 834 6253
Chapter 835 6260
Chapter 836 6268
Chapter 837 6275
Chapter 838 6283
Chapter 839 6290
Chapter 840 6298
Chapter 841 6305
Chapter 842 6313
Chapter 843 6320
Chapter 844 6328
Chapter 845 6335
Chapter 846 6343
Chapter 847 6350
Chapter 848 6358
Chapter 849 6365
Chapter 850 6373
Chapter 851 6380
Chapter 852 6388
Chapter 853 6395
Chapter 854 6403
Chapter 855 6410
Chapter 856 6418
Chapter 857 6425
Chapter 858 6433
Chapter 859 6440
Chapter 860 6448
Chapter 861 6455
Chapter 862 6463
Chapter 863 6470
Chapter 864 6478
Chapter 865 6485
Chapter 866 6493
Chapter 867 6500
Chapter 868 6508
Chapter 869 6515
Chapter 870 6523
Chapter 871 6530
Chapter 872 6538
Chapter 873 6545
Chapter 874 6553
Chapter 875 6560
Chapter 876 6568
Chapter 877 6575
Chapter 878 6583
Chapter 879 6590
Chapter 880 6598
Chapter 881 6605
Chapter 882 6613
Chapter 883 6620
Chapter 884 6628
Chapter 885 6635
Chapter 886 6643
Chapter 887 6650
Chapter 888 6658
Chapter 889 6665
Chapter 890 6673
Chapter 891 6680
Chapter 892 6688
Chapter 893 6695
Chapter 894 6703
Chapter 895 6710
Chapter 896 6718
Chapter 897 6725
Chapter 898 6733
Chapter 899 6740
Chapter 900 6748
Chapter 901 6755
Chapter 902 6763
Chapter 903 6770
Chapter 904 6778
Chapter 905 6785
Chapter 906 6793
Chapter 907 6800
Chapter 908 6808
Chapter 909 6815
Chapter 910 6823
Chapter 911 6830
Chapter 912 6838
Chapter 913 6845
Chapter 914 6853
Chapter 915 6860
Chapter 916 6868
Chapter 917 6875
Chapter 918 6883
Chapter 919 6890
Chapter 920 6898
Chapter 921 6905
Chapter 922 6913
Chapter 923 6920
Chapter 924 6928
Chapter 925 6935
Chapter 926 6943
Chapter 927 6950
Chapter 928 6958
Chapter 929 6965
Chapter 930 6973
Chapter 931 6980
Chapter 932 6988
Chapter 933 6995
Chapter 934 7003
Chapter 935 7010
Chapter 936 7018
Chapter 937 7025
Chapter 938 7033
Chapter 939 7040
Chapter 940 7048
Chapter 941 7055
Chapter 942 7063
Chapter 943 7070
Chapter 944 7078
Chapter 945 7085
Chapter 946 7093
Chapter 947 7100
Chapter 948 7108
Chapter 949 7115
Chapter 950 7123
Chapter 951 7130
Chapter 952 7138
Chapter 953 7145
Chapter 954 7153
Chapter 955 7160
Chapter 956 7168
Chapter 957 7175
Chapter 958 7183
Chapter 959 7190
Chapter 960 7198
Chapter 961 7205
Chapter 962 7213
Chapter 963 7220
Chapter 964 7228
Chapter 965 7235
Chapter 966 7243
Chapter 967 7250
Chapter 968 7258
Chapter 969 7265
Chapter 970 7273
Chapter 971 7280
Chapter 972 7288
Chapter 973 7295
Chapter 974 7303
Chapter 975 7310
Chapter 976 7318
Chapter 977 7325
Chapter 978 7333
Chapter 979 7340
Chapter 980 7348
Chapter 981 7355
Chapter 982 7363
Chapter 983 7370
Chapter 984 7378
Chapter 985 7385
Chapter 986 7393
Chapter 987 7400
Chapter 988 7408
Chapter 989 7415
Chapter 990 7423
Chapter 991 7430
Chapter 992 7438
Chapter 993 7445
Chapter 994 7453
Chapter 995 7460
Chapter 996 7468
Chapter 997 7475
Chapter 998 7483
Chapter 999 7490
Chapter 1000 7498

„begründeten" Rechtsansprüchen und dem für Erhaltung der Integrität des dänischen Reiches eintretenden politischen Interesse, der jenseitig vorausgesetzten jedenfallsigen Unterordnung der ersten unter das zweite nicht würden unbedingt zustimmen und leicht in die Lage kommen können, zwischen Grundsätzen und Wünschen eine uns durch erstere gebotene, der letzteren nicht entsprechende Wahl treffen zu müssen.

ad 3. Die Bestimmung des zur Eröffnung einer Verhandlung geeignet scheinenden Zeitpunktes kann nur der weisen Vorsorge Seiner königlichen Majestät von Dänemark anheimgestellt bleiben.

ad 4. Daß unsere eifrigsten Wünsche der Erhaltung der Integrität der dänischen Monarchie und ihrer auf friedlichem Wege herbeizuführenden Sicherstellung gewidmet sind und bleiben, habe ich bereits gesagt. Jede Art des Beistandes, welche innerhalb der vorbezeichneten Grenzen Seine Majestät der Kaiser dem Monarchen Dänemarks für jenen Zweck zu leisten in der Lage sein werden, wird Seiner königlichen Majestät stets gern zu Gebote gestellt werden. Mit Vergnügen lege ich hievon die Zusicherung in die gegenwärtige Depesche, von welcher Euer Hochwohlgeboren dem Herrn Grafen von Reventlow-Criminil eine Abschrift einzuhändigen angewiesen sind, nieder*).

Schwankende Politik Frankreichs bezüglich der Schweiz.

1622. Metternich an Apponyi in Paris (T.) Wien, 7. Juni 1847.
1623. Metternich an Apponyi in Paris (T.) Wien, 20. Juni 1847.
1624. Metternich an Baron Kaiserfeld, Gesandter in Zurich (T.) Wien, 1. Juli 1847.
1625. Metternich an Kaiserfeld in Zurich (Rej. T.-A.) Wien, 1. Juli 1847.
1626. Metternich an Kaiserfeld in Zürich (D.-A.) Wien, 1. Juli 1847.
1627. Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 3. Juli 1847.

1622. L'issue des dernières élections de Saint-Gall a jeté ce canton, pour deux ans au moins, dans les rangs des cantons radicaux, — et, à moins d'un revirement très-peu pro-

*) Wurde in unveränderter Form am 27. Juni nach Kopenhagen expedirt, nachdem der Kabinetsminister Canitz seine volle Uebereinstimmung mit den darin entwickelten Ansichten dem kaiserlich königlichen Gesandten in Berlin, Grafen Trauttmansdorff, bekannt gegeben hatte. D. H.

Digitized by

Mills, and Mark Fry to Archive Farm, Nos. 56 to 58.

Mr. Fry's Farm, Archive.—Mr. Fry's Farm was visited on the 15th and 16th of May, and the following varieties were noted:—Rivett's Nonpareil, Cox's Orange Pippin, Worcester Pearmain, Allington Pippin, Lane's Prince Albert, Ribston Pippin, Blenheim Orange, Bramley's Seedling, Newton Wonder, Lord Derby, Peasgood's Nonsuch, Warner's King, Gascoyne's Scarlet, Grenadier, Lord Suffield, Stirling Castle, Early Victoria, Keswick Codlin, Lord Grosvenor, Early Julyan, Duke of Devonshire, Beauty of Bath, Laxton's Superb, Laxton's Fortune, Laxton's Epicure, Laxton's Triumph, Laxton's Advance, Laxton's Peerless, Laxton's Superlative, Laxton's Leader, Laxton's Monarch, Laxton's Princess, Laxton's Reward, Laxton's Matchless, Laxton's Victor, Laxton's Gladstone, Laxton's Cropper, Laxton's Perfection, Laxton's Prolific, Laxton's Bountiful, Laxton's Noble, Laxton's Alfred the Great, Laxton's Duke of Yorkshire, Laxton's Queen of Queens, Laxton's Chief of Chiefs, Laxton's Chief of Commanders, Laxton's Chief of Chiefs, Laxton's Chief of Chiefs, Laxton's Chief of Chiefs

l'Autriche, la France, la Russie et la Prusse) se décident à lui déclarer en temps utile, c'est-à-dire avant qu'un arrêté de la Diète ait irrévocablement lié la cause de toute la Confédération à celle du radicalisme — qu'elles ne souffriront pas que la souveraineté cantonale soit violentée et l'état de paix matérielle dont la Suisse jouit encore aujourd'hui troublé par une prise d'armes, de quelque côté qu'elle ait lieu. Tout autre essai, moins direct, moins positif, moins unanime, de peser sur les résolutions de la Diète qui va se réunir, resterait infructueux, ne fût-ce que par le motif que les députés, arrivant à Berne avec leurs instructions toutes faites, ne pourraient même pas, en eussent-ils la volonté, reculer l'exécution des mauvais desseins dont ils sont destinés à être les instruments, à moins qu'une force majeure ne vînt s'opposer à la poursuite et à l'entier développement de ces plans, et justifier ainsi les délégués des cantons, s'ils ne passent point outre: or, cette force majeure ne saurait se trouver que dans les déclarations énergiques et uniformes des Puissances. L'effet de son application, d'un autre côté, serait, nous en avons la conviction, immanquable; on peut, en effet, hardiment mettre au défi les plus entreprenants des radicaux suisses de réunir douze voix en Diète qui voteraient la guerre civile à l'encontre de la volonté, fermement prononcée et loyalement motivée, des grandes Puissances. C'est à mon vif regret que, dans l'énumération de ces Puissances, je me trouve forcé de ne point faire entrer l'Angleterre. La raison de cette omission est que je doute sérieusement de pouvoir engager cette Puissance à s'unir aux quatres grandes Cours continentales, dans le but de suivre une marche commune avec elles. Je reconnais dans l'absence de l'action du Gouvernement britannique une lacune regrettable; mais la possibilité de l'obtenir existe-t-elle? Je désire à cet égard connaître la pensée de M. Guizot, prêt, ainsi que je le suis, à tenter tel essai qu'il reconnaîtrait pouvoir être couronné de succès.

zed by Google

Mais M. Guizot lui-même veut-il, peut-il se joindre à une démarche qui serait éventuellement à faire à Berne, dans le sens ci-dessus indiqué?

Il faut que nous le sachions promptement et positivement, afin de pouvoir régler, en temps utile, notre marche en conséquence.

Nous avons trop souvent eu l'occasion de nous convaincre de la droiture du jugement que ce Ministre porte sur les affaires helvétiques, pour mettre en doute que personnellement il ne donne son assentiment à la mesure que nous suggérons, soit au point de vue de sa nécessité, soit à celui de son efficacité, soit enfin au point de vue du droit qu'ont les Puissances de procéder ainsi que nous le proposons.

Il ne saurait donc y avoir que des motifs tirant leur origine de considérations gouvernementales et internes, qui pourraient faire renoncer M. le Ministre des affaires étrangères à laisser la France élever sa voix à l'appui de mesures qui seules pourront mener au but.

De ces considérations, M. Guizot seul est juge, et c'est à lui qu'il appartient de décider si ce sont elles qui doivent prévaloir, ou si les raisons de haute politique l'emporteront, qui engagent les Puissances à ne pas tolérer qu'un incendie dangereux soit allumé de gaieté de cœur, si j'ose me servir de cette expression, banale peut-être, mais marquant avec justesse la position au centre de l'Europe.

Dans tous les cas, la loyauté de M. Guizot ne lui permettra pas de nous laisser dans le doute sur le parti auquel il s'arrêtera.

Pour le cas où il agréerait notre idée, la marche à suivre pourrait être la suivante: Les Cours (nous croyons pouvoir répondre de celles de Saint-Pétersbourg et de Berlin) donneraient à leurs légations en Suisse l'instruction éventuelle de présenter à la Diète, dans un cas et à une époque fixés d'avance, des Notes rédigées d'un commun accord par les Cabinets.

Le cas dans lequel la remise des Notes aurait lieu serait celui où, vu les instructions données par les grands Conseils

Abbildung 6 links. Schädel des Franzosen Vogt, Ansicht der Basis. Abbildung 6 rechts. Schädel des Basken Vogt, Ansicht der Basis.

Abbildung 7 links. Schädel des Franzosen Vogt, Ansicht von oben. Abbildung 7 rechts. Schädel des Basken Vogt, Ansicht von oben.

Abbildung 8 links. Schädel des Franzosen Vogt, Ansicht von vorn. Abbildung 8 rechts. Schädel des Basken Vogt, Ansicht von vorn.

Abbildung 9 links. Schädel des Franzosen Vogt, Ansicht von hinten. Abbildung 9 rechts. Schädel des Basken Vogt, Ansicht von hinten.

Abbildung 10 links. Schädel des Franzosen Vogt, Ansicht von der linken Seite. Abbildung 10 rechts. Schädel des Basken Vogt, Ansicht von der linken Seite.

Abbildung 11 links. Schädel des Franzosen Vogt, Ansicht von der rechten Seite. Abbildung 11 rechts. Schädel des Basken Vogt, Ansicht von der rechten Seite.

Abbildung 12 links. Schädel des Franzosen Vogt, Ansicht von unten. Abbildung 12 rechts. Schädel des Basken Vogt, Ansicht von unten.

Abbildung 13 links. Gehirn des Franzosen Vogt, Ansicht von oben. Abbildung 13 rechts. Gehirn des Basken Vogt, Ansicht von oben.

Abbildung 14 links. Gehirn des Franzosen Vogt, Ansicht von der linken Seite. Abbildung 14 rechts. Gehirn des Basken Vogt, Ansicht von der linken Seite.

Abbildung 15 links. Gehirn des Franzosen Vogt, Ansicht von der rechten Seite. Abbildung 15 rechts. Gehirn des Basken Vogt, Ansicht von der rechten Seite.

Abbildung 16 links. Gehirn des Franzosen Vogt, Ansicht von unten. Abbildung 16 rechts. Gehirn des Basken Vogt, Ansicht von unten.

Abb. 6. Bambusflöte. Ti-Leute. (a) Ansicht. Nat. Gr. (b) Querschnitt. Nat. Gr.

Abb. 7. Bambusflöte. Ti-Leute. (a) Ansicht. Nat. Gr. (b) Querschnitt. Nat. Gr.

Abb. 8. Bambusflöte. Ti-Leute. (a) Ansicht. Nat. Gr. (b) Querschnitt. Nat. Gr.

Abb.

quelle je fais allusion, et combien il serait important de munir d'avance les représentants des Cours en Suisse d'instructions uniformes, et aussi précises que possible, sur la conduite qu'ils auraient à tenir dans le cas d'éventualités qui laisseraient apparaître le séjour prolongé des légations de nos Cours dans ce pays comme dérogatoire à leur honneur et à la considération dont elles doivent jouir, si leur voix doit encore être écoutée.

Vous comprendrez, au reste, Monsieur le Comte, que nous continuons à nous féliciter de la résolution que nous avons prise dans l'origine de retirer notre légation de Berne, du moment où une bande sans foi et sans principes s'y était emparée du gouvernail de l'État. Penser qu'on puisse agir sur l'esprit d'hommes de cette trempe par les voies de la raison et de la persuasion, croire qu'il soit possible d'exercer sur eux une influence salutaire autrement qué par des moyens purement matériels, — nous a toujours semblé une illusion, et nous croyons donc avoir eu raison de renoncer à ce qui, à nos yeux, ne pouvait avoir aucune valeur dans de pareilles occurrences.

Metternich an Kaiserfeld in Zürich (D.) Wien, 1. Juli 1847.

1624. Vous avez été prévenu que nous nous sommes adressés au Cabinet des Tuileries, pour lui proposer une démarche à faire en commun, par les représentants des Cours auprès de la Diète qui va se réunir à Berne, dans le cas où ce corps constitué serait prêt à prendre des résolutions décisives tendant à faire éclater la guerre civile en Suisse.

La réponse de Paris vient de nous arriver, et il en ressort que notre proposition n'a pas été acceptée à Paris. Si nous éprouvons, par suite de ce fait, le sentiment du regret, il n'est point mêlé à celui de la surprise.

Une courte analyse de notre proposition, ainsi que des raisons alléguées par M. Guizot contre son adoption de la part de la France, suffira pour éclairer les positions respectives dans ce moment critique.

Pénétrés de la conviction que les choses étaient trop avancées en Suisse pour que, abandonnées à leur cours naturel ou soumises aux seules influences de simples conseils vaguement émis par les Puissances, elles ne dussent pas mener ce pays dans un court laps de temps aux bords de l'abîme; persuadés, d'un autre côté, que les tendances de la faction qui entraîne sa patrie dans cette direction répondent trop peu aux sympathies et à l'intérêt évident de la grande majorité du peuple suisse pour que les meneurs puissent songer à ne pas reculer devant le premier obstacle sérieux qui serait opposé du dehors à l'accomplissement de leurs dessins pervers, nous avons proposé que les représentants des Cours à Berne fussent munis de l'ordre éventuel de déclarer à la Confédération, dans un moment d'urgence clairement défini dans ma dépêche du 7 Juin, „que les Puissances ne souffriraient pas le renversement à main armée de la souveraineté cantonale en Suisse."

Nous ne pouvions, certes, ignorer qu'en formulant cette déclaration éventuelle, il était possible que l'emploi de moyens coercitifs (de plus d'un genre, au reste, parmi lesquels on avait toujours le choix) ne se présentât en fin de compte; de grandes Puissances qui se respectent ne sauraient prononcer une menace sans être décidées et prêtes à lui donner suite, le cas échéant. Aussi l'Autriche s'est-elle senti à cet égard les facultés et la force de volonté nécessaires; — tout en ne cessant de regarder comme une éventualité calamiteuse que la nécessité nous fût imposée d'en arriver à ces extrémités.

Mais plus nous étions imbus de ce sentiment, plus notre conviction était entière qu'une intervention matérielle en Suisse, de quelque manière qu'elle fût provoquée, serait toujours, pour ceux qui devraient s'en charger, la tâche à la fois la plus ingrate et la plus difficile, et plus nous tenions pour désirable qu'aucun moyen ne fût épargné pour prévenir encore, en temps utile si cela était possible, le développement ultérieur d'événements pouvant amener la crise. Parmi ces moyens préventifs, le plus simple, le plus droit, le plus efficace nous a

Digitized by Google

paru être une déclaration dans le sens ci-dessus indiqué; déclaration à laquelle certainement, pour le cas de son non-succès, il fallait savoir donner suite, mais dont le succès probable, d'après les calculs de la prudence ordinaire, nous dispensait, à peu de frais, des sacrifices, et nous garantissait des embarras, autrement considérables, que des crises violentes venant à éclater en Suisse mettraient inévitablement à notre charge.

Le Cabinet du Roi Louis-Philippe, de son côté, n'a pas cru que la France pût s'associer à la mesure proposée par le nôtre.

Parmi les raisons qui peuvent l'avoir engagé à nous donner cette réponse, nous excluons positivement dans notre idée toute différence d'opinion ou de sentiment de sa part, à l'égard du but qu'il serait désirable d'atteindre; car nous sommes persuadés que le Gouvernement du Roi, dans son propre intérêt, veut aussi peu que nous la guerre civile en Suisse, ou la substitution violente d'un Gouvernement unitaire et propagandiste dans ce pays, à la place des Gouvernements cantonaux qui aujourd'hui le régissent, et du pacte qui assigne au pouvoir central et aux pouvoirs locaux une part d'autorité juste et bien pondérée.

La différence ne peut donc porter que sur les moyens d'atteindre le but que les deux Cours ont également en vue.

M. Guizot, dans la conversation dont M. le Comte Apponyi a rendu compte, a émis l'idée qu'une déclaration forte et uniforme des Puissances n'arrêterait pas, — qu'elle accélérerait peut-être l'explosion de la crise.

Quoi qu'il en soit, enfin, des motifs qui font agir, ou, pour mieux dire, qui empêchent le Gouvernement français d'agir dans le moment actuel, — ce n'est pas de faire de la polémique à leur égard qu'il peut être aujourd'hui question pour nous; mais nous devons prendre la position telle qu'elle est, et en déduire les conclusions et les règles de conduite qui nous semblent les plus conformes aux intérêts que nous poursuivons.

Ces intérêts, quels sont-ils?

Ce sont, dans la phase actuelle de l'affaire, des intérêts de paix et le maintien du statu quo légal et matériel qui en premier lieu nous tiennent à cœur.

Nous avons pensé que les Puissances, en prenant d'un commun accord, uniformément et explicitement, ces intérêts sous leur sauvegarde, les garantiraient suffisamment de toute atteinte.

La France s'est refusée à s'associer à une déclaration de ce genre.

Le but de celle-ci, tel que nous venons de le définir, est dès lors impossible à atteindre; car il est évident que le mal qui résulterait du désaccord entre les Puissances, démontré aux yeux des Suisses par la marche différente qu'elles suivraient à leur égard, annulerait et outre-passerait de beaucoup le bien que les déclarations, — fussent-elles aussi énergiques que possible, — de quelques Puissances, pourraient opérer.

Vous m'avez toujours vu soutenir cette thèse, Monsieur le Baron, et agir en conséquence, que la condition sine qua non d'une influence salutaire quelconque des Puissances en Suisse, dans l'état actuel des affaires de ce pays, se trouve dans leur union. Le système qu'elles peuvent suivre, en marchant ensemble, peut être plus ou moins bon, plus ou moins efficace; il devient décidément nul et même pernicieux du moment qu'elles se séparent dans les voies qu'elles suivent respectivement.

Restant fidèles à cette règle, nous renonçons pour notre part (et les Cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin seront sans doute à cet égard du même avis que nous) à procéder dans une voie qui ne nous eût paru utile que si elle eût été généralement suivie; et nous préférons faire moins, en conservant la forme de l'accord, que faire plus, à charge de voir le secret du manque d'accord divulgué.

Il va sans dire que nos remarques de ce jour ne s'appliquent qu'à la phase actuelle, essentiellement préparatoire, et où le

rôle des Puissances ne peut être que préventif. Le jour où l'affaire aurait changé de face, — où le mal, auquel aujourd'hui il serait encore temps d'obvier, serait fait, où les armes auraient été prises et le combat engagé, — ce jour-là, les positions respectives des Puissances seraient également devenues autres; ce qui aurait suffi pour arrêter les bras prêts à frapper, la démonstration extérieure de l'œuvre des Cours ne suffirait plus pour séparer les combattants ni pour relever les vaincus; un système nouveau devrait être adopté; et il est évident que, loin de pouvoir prendre aujourd'hui un engagement quant à la direction à suivre par notre Cour à l'entrée d'une époque aussi néfaste, nous devrions nous réserver pour ce cas une liberté d'action pleine et entière, une liberté qui, au reste, ne saurait exclure l'entente, utile dans toutes les circonstances, entre les Puissances.

M. Guizot a dit à M. le Comte Apponyi qu'il transmettrait incessamment à M. l'ambassadeur de France en Suisse des instructions sur le langage à tenir par lui à Berne, et qu'il nous ferait part de leur contenu.

Nous n'en avons point eu connaissance à l'heure qu'il est; mais il ne vous échappera pas, Monsieur le Baron, que si le langage qui sera prescrit à M. de Bois-le-Comte ne dépasse pas les limites des paroles qui sont citées dans le rapport de M. le Comte Apponyi, M. l'ambassadeur de France n'aura pas autre chose à dire que ce qu'avec un honorable zèle il a pris à tâche, depuis plusieurs mois, de faire comprendre aux magistrats des différents cantons, et ce que nous avons souvent répété nous-mêmes.

Ces vérités, irréfragables d'ailleurs, nous pensons qu'il est inutile de les redire aujourd'hui à des gens qui positivement ne veulent pas entendre; et nous persistons à croire, jusqu'à plus ample information, que, tout en ne cachant nullement la pensée de votre Cour à ceux qui désireraient la connaître, vous n'auriez, si vous deviez vous rendre à Berne, à prendre à ce sujet

aucune espèce d'initiative envers l'homme*) que le mauvais destin de la Suisse a, pour le moment, placé à la tête de ses affaires.

Metternich an Kaisersfeld in Zürich (Ref. D.-A.) Wien, 1. Juli 1847.

1625. La dépêche précédente est rédigée de manière que vous puissiez en donner lecture à MM. vos collègues de France et de Russie. Les données que renferme la présente dépêche sont pour vous seul et pour M. le Baron de Krüdner, pour lequel j'ai aussi peu de secrets que pour la Cour qu'il sert.

.... Une lettre de notre ambassadeur à Paris éclaireit et révèle le dessous des cartes du jeu qui vient de se jouer à Paris.

Il en résulte que si le Roi Louis-Philippe, par les calculs d'un égoïsme étroit et timoré, répugne avec roideur à toute action efficace de son Gouvernement en Suisse, M. Guizot, à la fois plus éclairé et plus courageux, regrette que les Puissances se condamnent elles-mêmes à un rôle de parfaite nullité, et qu'il voudrait arriver par un détour à les en voir sortir. L'idée que l'Autriche, une fois que le désordre aurait commencé en Suisse, intervînt seule pour éteindre le feu, et que la France de son côté prît alors position dans la Confédération, ne lui déplaîrait pas. Les deux Puissances s'étant une fois rencontrées de la sorte, finiraient — semble-t-il penser — par se tendre la main dans un but d'ordre. Ce serait une répétition d'Ancône, à la différence près que l'occupation de 1832 a eu lieu dans des vues hostiles et avec des sentiments de jalousie, tandis que celle de 1847 aurait été, pour ainsi dire, tacitement convenue d'avance, pour aboutir à l'atteinte d'un but commun aux deux Cours.

Mon instinct, éveillé par quelques mots que j'avais trouvés dans un rapport antérieur du Comte Apponyi, m'avait fait pressentir, il y a dix jours, que l'idée en question surgirait à

*) Ochsenbein. T. H.

Paris; j'ai donc pu aller au-devant d'elle, et la lettre particulière, ci-jointe en copie, que j'ai adressée le 20 Juin à notre ambassadeur*) s'est croisée en route avec une lettre de M. le Comte Apponyi.

Vous apprendrez à connaître, Monsieur le Baron, par la lecture de cette pièce, les motifs aussi simples que péremptoires qui me font regarder comme inadmissible l'idée ci-dessus énoncée.

Nous sacrifierions, en l'accueillant, à la fois nos principes et la cause que nous voulons servir en Suisse, celle enfin du maintien de la paix politique en Europe:

Nos principes, parce que nous n'admettrons jamais qu'une Puissance tierce acquière, par le fait du secours prêté par un État à un autre État qui l'aurait réclamé, le droit de s'interposer entre eux et de prendre position là où elle n'aurait pas été appelée:

La cause que nous voulons servir en Suisse, parce qu'il serait impossible qu'une contre-intervention française, — de quelque couleur de neutralité et même de bienveillance pour le bon parti qu'elle se revêtît, — ne fût pas exploitée par le radicalisme comme un acte hostile à l'Autriche et, partant, favorable à la cause que celle-ci aurait pris à tâche de combattre:

Les intérêts de la paix politique en Europe, enfin, parce qu'il serait difficile que d'un contact aussi étroit et aussi épineux entre deux Puissances en apparence et en réalité rivales, il ne naquît pas une foule de complications dangereuses au maintien du bon accord entre elles.

Si donc M. l'ambassadeur de France devait un jour ou l'autre vous entretenir, Monsieur le Baron, dans le sens de l'idée impraticable dont je parle, vous seriez muni des matériaux nécessaires pour lui répondre pertinemment et d'une

*) Siehe den Brief von gleichem Datum unter den politischen Ereignissen des Tages Nr. 1578. D. H.

manière conforme aux vues de votre Cour, sans que toutefois vous ayez à lui faire supposer que des ordres spéciaux vous aient été donnés à cet effet.

Metternich an Kaisersfeld in Zürich (D.-A.) Wien, 1. Juli 1847.

1626. Vos rapports du 23 et du 25 Juin viennent de m'être rendus.

Je me bornerai pour aujourd'hui à répondre à celui qui concerne la question du séjour du corps diplomatique à Berne pendant la durée de la Diète qui va s'ouvrir*):

1° L'Autriche est d'avis que la place du corps diplomatique accrédité en Suisse est dans la ville directoriale, du moment que le corps politique représentant la Confédération est assemblé dans cette ville, quelle que soit d'ailleurs l'individualité appelée à présider temporairement la Diète;

2° Le Ministre d'Autriche votera donc, lors des délibérations qui peuvent avoir lieu à ce sujet entre lui et ses collègues, pour que les représentants des Cours prennent leur domicile à Berne pendant la durée de la Diète, à la condition toutefois, — justifiée par les circonstances du moment, — que ces représentants s'engagent réciproquement à se regarder comme solidairement unis, à l'effet de protester d'un commun accord contre les manques d'égards ou les offenses dont l'un ou l'autre d'entre eux pourrait être l'objet à Berne;

3° Si l'unanimité ne pouvait pas être obtenue entre les représentants, soit sur la question du séjour temporaire des missions à Berne, soit sur la solidarité que nous croyons devoir établir et exiger, dans l'intérêt de la dignité du corps diplomatique en général, vous, Monsieur le Baron, auriez pour votre personne à vous abstenir et à rester à Zurich.

* [illegible] Beginn des Jahres [illegible] Zürich an Bern [illegible] und General Ochsenbein wurde zum [illegible] zum Bundes[illegible] D. H.

Metternich an Apponyi in Paris (Vertraul. Schreiben) Wien, 3. Juli 1847.

1627. Mon expédition de ce jour renferme ce que j'ai à répondre au Cabinet français sur l'attitude des deux Cours à l'égard de la situation en Suisse, attitude qu'il faudrait maintenir aussi uniforme que possible. Ce qui me reste à vous dire, afin que vous soyez entièrement au fait de mes impressions, je le consignerai dans cette lettre, du contenu de laquelle je vous autorise à donner confidentiellement connaissance à M. Guizot.

Je connais trop le monde et les positions gouvernementales pour être surpris de la réserve du Cabinet français dans une affaire de l'importance de laquelle, — je ne le mets pas en doute, — il est aussi convaincu que nous le sommes. Entre des sentiments et des facultés, il y a une notable différence. J'admets ainsi que le penchant de M. Guizot puisse être en faveur de l'action, tandis que le Cabinet répugne à l'action. Habitué à me placer en face des choses et des faits, en faisant abstraction de ceux qui seraient mieux placés s'ils l'étaient différemment de ce qu'ils sont en réalité, je dois me dire que ce qui pourrait être assuré en Suisse par l'action uniforme des deux Puissances limitrophes ne peut être atteint par l'action isolée de l'une ou de l'autre d'entre elles. La déplorable situation où se trouve ce petit État doit être envisagée sous deux faces; l'une est celle de l'influence que l'anarchie à laquelle la Suisse est livrée exerce déjà et qu'elle pourra par la suite exercer sur les positions sociales en général: l'autre, c'est son action directe sur les pays limitrophes. L'uniformité complète des appréciations et des décisions de l'Autriche et de la France, à l'égard de ce qui se passe en Suisse serait le seul remède efficace contre l'excès du mal. Il y a cependant une différence dans l'application du principe à l'égard des deux faces que je signale. C'est à la première, à la face sociale, que l'uniformité de l'attitude des deux Cours est principalement applicable, car, pour l'action révolutionnaire de la Suisse sur les États

voisins, nous saurons, pour notre part, dans le sentiment de notre droit, l'attendre de pied ferme.

On a raison, à Paris, de prétendre que le programme pour une commune manifestation des Cours, à laquelle nous n'eussions point hésité de prendre part, indique la décision en faveur d'une action. Si on ne veut pas éventuellement de l'action, il faut éviter la menace. Mais pourquoi l'Autriche n'est-elle point prête à s'avancer seule? Serait-ce par suite d'un calcul politique? La France n'aurait rien, dit-on, contre l'initiative que prendrait l'Autriche, elle la suivrait même. Ce système, mon cher Comte, loin de servir le seul objet que les deux Cours peuvent avoir en vue dans la Confédération helvétique, irait droit contre le but; il aurait, dans ses effets, la valeur d'un secours prêté non à la cause de l'ordre, mais à l'anarchie. Il ne suffit pas, dans une situation telle que l'est celle du jour, de ce que, en face d'une action ouverte, savent et se disent en secret les Gouvernements; il faut que le principe de l'action soit connu pour que celle-ci soit fructueuse. Si des forces autrichiennes entraient en Suisse pour être suivies par des forces françaises, l'entrée de ces dernières prendrait irrémissiblement l'apparence d'une force française dirigée contre l'action autrichienne; l'événement serait la reproduction de celui d'Ancône. Ce qui dominerait, ou ce qui, pour le moins, aurait l'air de dominer la situation, ce serait une nouvelle application du principe de non-intervention, d'un fantôme que nous rejetons, auquel jamais nous n'accorderons la valeur d'un principe.

Si les Cours ne veulent ou ne peuvent point s'expliquer avec la fermeté de parole qui est l'apanage d'une ferme résolution, elles feront mieux de se taire, et de réserver leurs paroles et leur action pour les événements que l'avenir cache et prépare.

Le monde est tellement livré au gré des vents, que les hommes placés au gouvernail ont avant tout à éviter, le plus que faire se peut, les écueils dont la mer est remplie. Nous

ne donnerons pas contre celui d'une action séparée, par suite d'un accord que les deux Cours n'oseraient point avouer, et dont le parti radical seul tirerait profit. Ma dépêche vous informe de la ligne de conduite que nous prescrivons à notre envoyé en Suisse, et que, dans les circonstances données, nous regardons comme la seule qui, dans notre conscience politique et sociale, ne nous exposera ni au reproche d'avoir servi le mal là où nous n'entendons servir que le bien, ni à celui de ne pas nous être avancés, dans la direction du salut, jusqu'aux limites où la voix même de notre conscience nous dit de nous arrêter et d'attendre.*)

Conflict wegen des öſterreichiſchen Beſatzungsrechtes in Ferrara**).

1628. Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 19. Auguſt 1847.
1629. Noten-Entwurf als Antwort auf den Proteſt des römiſchen Hofes (Beilage zu Nr. 1628).
1630. Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 29. Auguſt 1847.

1628. Par votre rapport en date du 10 courant, vous m'avez transmis, Monsieur l'Ambassadeur, la Note que venait de vous adresser Mgr le Cardinal Secrétaire d'État, et par laquelle le Cabinet du Vatican, d'ordre exprès de Sa Sainteté, proteste contre les mesures prises par M. le lieutenant général Comte

*) Im Juli trat die Tagſatzung in Bern zuſammen. Am 19. und 20. desſelben Monates kam die Sonderbunds-Angelegenheit zur Sprache. Die parlamentariſche Schlacht dauerte von Morgens 9 Uhr bis Abends; am 20. wurde der von Bern geſtellte Antrag angenommen: den Sonderbund als unverträglich mit dem Bundesvertrag aufzulöſen und die betreffenden Cantone für Ausführung dieſes Beſchluſſes verantwortlich zu machen. Dieſe gaben einen Proteſt gegen dieſen Beſchluß zu Protokoll. Damit begann der Sonderbundskrieg. Siehe Nr. 1635 u. ff. D. H.

**) In der Nacht vom 1. zum 2. Auguſt ward in den Straßen Ferrara's ein aus der Stadt in die Citadelle zurückkehrender k. k. Officier von einem Pöbelhaufen thätlich angegriffen und in den Gemüthern herrſchte unverkennbar eine durch die Preſſe und durch die Aufreizungen der Clubs hervorgebrachte, täglich ſich ſteigernde Aufregung. Dieſe Umſtände nöthigten den k. k. Befehlshaber zur Verhinderung der Störung der öffentlichen Ruhe, zur Sicherheit ſeiner Truppen

d'Auersperg, commandant des troupes Impériales qui se trouvent dans la place de Ferrare, et demande la révocation de ces mesures.

Quoique votre réponse préliminaire adressée à Son Éminence le Cardinal Ferretti, Secrétaire d'État, ne nous laisse rien à désirer, et qu'elle réfute victorieusement les arguments sur lesquels se fonde la demande que nous fait la Cour de Rome, le Cabinet de Vienne doit, de son côté, directement opposer les droits que lui assurent les traités à la protestation solennelle que le Saint-Siége vient de faire contre l'exercice de ces droits.

Vous voudrez donc bien, Monsieur l'Ambassadeur, remettre à Mgr le Cardinal Secrétaire d'État la Note dont vous trouverez le texte ci-annexé.

Entwurf einer Note an das Kabinet des Vaticans.

(Beilage zu Nr. 1628.)

1629. Le soussigné, etc., etc., ayant transmis à sa Cour la Note que Son Éminence Mgr le Cardinal Ferretti, Secrétaire d'État de Sa Sainteté, lui avait fait l'honneur de lui adresser, comme une protestation contre les mesures de service militaire prises dans la place de Ferrare par M. le lieutenant général Comte d'Auersperg, commandant les troupes Impériales qui en forment la garnison, a reçu l'ordre de sa Cour de faire au Cabinet du Vatican la réponse suivante:

L'acte du Congrès de Vienne, article 103, donne à Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio.

Cette expression de place ne laisse aucun doute sur les droits qui appartiennent à Sa Majesté Impériale.

---

und zum Schutz der freien Communication zwischen der Citadelle und den Kasernen in der Stadt, einen nächtlichen Patrouillendienst anzuordnen, von welcher Maßregel gleichzeitig der Cardinallegat in Ferrara in Kenntniß gesetzt wurde. In Folge dessen sah sich der Letztere veranlaßt nicht nur dagegen Einsprache zu erheben, sondern zur Bekräftigung derselben einen Protest durch förmlichen Notariatsact ausfertigen zu lassen. Auf diese Protestation wurde seitens der k. k. Militärbehörden keine Rücksicht genommen und der Patrouillendienst fortgesetzt. T. H.

La ville de Ferrare est entourée d'une enceinte fortifiée qui se trouve en contiguïté avec les ouvrages de la citadelle; l'ensemble de cette enceinte et de la citadelle forme ce qu'on appelle la place de Ferrare; or, c'est le droit de garnison dans la place qui a été conféré à l'Autriche. La Cour de Rome n'a jamais eu aucun titre pour le contester et pour prétendre que ce droit ne devait s'appliquer qu'à la citadelle; cette restriction est impossible de fait, parce que les ouvrages qui entourent la ville sont en contiguïté avec ceux de la citadelle; si d'ailleurs elle avait été dans l'intention du Congrès, l'article précité aurait dit „la citadelle" et non pas „la place", car tout le monde connaît la différence qui existe entre ces deux expressions.

C'est par suite de cette position, et vu le peu d'espace qu'offre l'intérieur de la citadelle, que le Gouvernement pontifical assigna aux troupes Impériales deux casernes situées hors de la citadelle, et que les officiers prirent des logements dans les maisons les plus voisines de ces casernes.

L'occupation de cette place n'ayant jamais eu, et, d'après les sentiments de sincère dévouement que la Cour d'Autriche porte au Saint-Siége, ne pouvant jamais avoir d'autre caractère que celui d'une prudente défensive, les instructions données à tous les commandants des troupes autrichiennes leur ont toujours prescrit de borner aux environs immédiats des parties occupées par les troupes Impériales l'application des règlements militaires imposés à toute garnison.

Il est dans les intérêts du Gouvernement Romain autant que dans ceux de la Cour Impériale et de la population de la ville de Ferrare même, que le service de cette place se fasse avec ordre et régularité. Les dangers que des fauteurs de désordre ont fait courir à M. le capitaine Jankovich, et auxquels il n'a été soustrait que parce qu'il lui a été possible de faire appel à une patrouille, prouvent combien le service de patrouille, qui est prescrit par les règlements militaires, est indispensable pour le maintien de l'ordre.

L'Empereur ne pouvant regarder la protestation faite par Son Éminence le Cardinal Légat de Ferrare comme fondée sur un droit; trouvant, au contraire, dans les dernières manifestations qui ont eu lieu à Ferrare, un motif de plus pour que la garnison ne manque à aucune des règles de prudence qu'il est de son devoir d'observer dans son intérêt comme dans celui des habitants, charge le soussigné de faire connaître à Son Éminence Mgr le Cardinal Secrétaire d'État que M. le Maréchal Comte de Radetzky, commandant général des troupes de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique dans le Royaume lombardo-vénitien, a l'ordre de maintenir la garnison de Ferrare dans les droits qui lui appartiennent et dont l'exercice est, au surplus, devenu militairement indispensable à sa sûreté.

Si la Cour Impériale, qui ne voudrait avoir à entretenir avec la Cour de Rome que les relations les plus intimes, si nécessaires à la prospérité des deux États, déplore le fond de cette question, le Cabinet de Vienne ne peut, de son côté, que regretter vivement la forme insolite donnée à la protestation faite par Son Éminence le Cardinal Légat. Ce n'est pas par-devant notaire que peuvent se traiter dignement et utilement les affaires entre les Gouvernements; le Cabinet de Vienne doit donc se prémunir contre l'introduction d'une pareille forme.

Relativement à la communication faite au corps diplomatique résidant près le Saint-Siége, le soussigné est chargé de faire connaître à Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'État qu'elle place le Cabinet de Vienne dans la nécessité de communiquer aux Cabinets compétents l'acte de protestation qui lui a été adressé et la réponse qu'il y a faite.

Metternich an Lützow in Rom (D.-A.) Wien, 29. August 1847.

1630. . . . Je vous invite, Monsieur l'Ambassadeur, à représenter au Cabinet du Vatican la nécessité absolue qu'il mette fin au tracas de Ferrare. Analysée jusque dans ses derniers éléments, cette question se réduit aux points suivants:

[1] Lucius Lucilius Balbus, Gaius Asinius Pollio, Marcus Messalla Barbatus, Publius Quinctilius Varus, Publius Alfenus Varus, Sextus Pompeius, Sextus Appuleius, Marcus Agrippa, Gaius Caninius Rebilus, Quintus Haterius, Nonius Asprenas, Lucius Nonius Asprenas, Aulus Plautius, Quintus Veranius, Publius Vinicius, Lucius Cornelius Balbus, Publius Nonius Asprenas, Lucius Calpurnius Piso, Augustus Caesar, Tiberius Claudius Nero, Nero Claudius Drusus, Titus Quinctius Crispinus Sulpicianus, Publius Sulpicius Quirinius, Marcus Lollius, Gaius Caesar, Lucius Caesar, Agrippa Postumus, Tiberius Claudius Nero, Nero Claudius Drusus, Germanicus Caesar, Publius Quinctilius Varus, Gaius Sentius Saturninus, Quintus Lucretius Vespillo, Marcus Vinicius, Publius Cornelius Lentulus Scipio, Marcus Servilius, Lucius Nonius Asprenas, Aulus Plautius, Lucius Vitellius, Gaius Fabius Persicus, Lucius Vitellius, Claudius Caesar Augustus Germanicus, Publius Petronius Turpilianus, Tiberius Claudius Cossus Cornelianus, Publius Cornelius Dolabella, Gaius Iulius Silanus, Quintus Haterius Antoninus, Gnaeus Domitius Corbulo, Marcus Suillius Nerullinus, Gaius Sallustius Crispus Passienus, Lucius Antistius Vetus, Marcus Cocceius Nerva, Titus Vinius Rufinus, Publius Cornelius Scipio, Lucius Asinius Gallus, Quintus Haterius Antoninus, Gaius Cestius Gallus, Marcus Servilius Nonianus, Gaius Fonteius Capito, Marcus Vipstanus Apronianus, Gaius Calvisius Sabinus, Lucius Cornelius Pompeius, Quintus Sosius Senecio, Aulus Gellius, Lucius Nonius Asprenas, Titus Clodius Eprius Marcellus, Titus Aurelius Fulvus, Marcus Iunius Silanus, Publius Mummius Sisenna Rutilianus, Sextus Iulius Frontinus, Gaius Iulius Longinus, Marcus Asinius Marcellus, Titus Iulius Vestinus Atticus, Publius Cornelius Tacitus, Gnaeus Pedius Blaesus, Quintus Veranius, Sextus Vibius Gallus, Marcus Aquillius Regulus, Publius Metilius Nepos, Titus Aurelius Fulvus, Marcus Asinius Marcellus, Aulus Caecina Severus, Gaius Petronius, Publius Memmius Regulus, Lucius Vipstanus Messalla, Gnaeus Arrius Antoninus, Marcus Aurelius Cotta Maximus Messalinus, Marcus Annius Libo, Lucius Calpurnius Piso, Marcus Iunius Silan

de l'intérêt du repos moral et matériel des deux Etats et en particulier de celui des localités elles-mêmes, que le service de leurs garnisons soit fait d'après les règles qui servent de loi à tout service militaire régulier. Nous nous reconnaissons le droit et le devoir de demander au Gouvernement romain que des ordres conformes à cette nécessité soient transmis de sa part aux autorités pontificales civiles et militaires à Ferrare, en déclinant toute responsabilité des conséquences que le manque de directions pareilles pourrait entraîner à sa suite, contrairement aux vœux de Sa Majesté Impériale, qui, avant tout, ont pour objet le maintien du repos public.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Ambassadeur, placer la présente dépêche sous les yeux de Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État, et lui en remettre une copie s'il devait vous en exprimer le désir.

Mission Ficquelmont's nach Mailand.

1631. Metternich an Ficquelmont (Instruction) Wien, 22. August 1847.
1632. Metternich an Feldmarschall Graf Radetzky in Mailand (Schreiben) Wien, 22. August 1847.
1633. Metternich an Erzherzog Vicekönig Rainer in Mailand (Schreiben) Wien, 3. Sept. 1847.

1631. L'Italie vient d'entrer dans une phase entièrement nouvelle. Les Gouvernements faibles de l'Italie centrale avaient laissé depuis longtemps le mal se préparer et prendre racine, de manière à lui permettre de se manifester à la première occasion. L'élection de Pie IX a été cette occasion.

Il ne faut, vu la force gouvernementale que les Gouvernements des deux États pourraient et devraient posséder, tenir compte, comme autorité responsable, que de la Toscane et de l'État de l'Église. La Révolution s'est emparée de la personne de Pie IX comme d'un drapeau, et de l'opinion publique, en relevant l'ancienne bannière des Guelfes au nom du Saint-Siége. Nous avons donc aujourd'hui l'ancien parti Guelfe en Italie, qui prononce arrêt de mort contre les Allemands, et

Sometimes the Bone is broken in the middle, sometimes at the end, sometimes at the Joint, sometimes it is broken in many pieces, sometimes it is only Splintered, sometimes it is Crushed, sometimes it is Bruised, sometimes it is Pierced, sometimes it is Rotten, sometimes it is Carious, sometimes it is Exfoliated, sometimes it is Dead, sometimes it is Corrupted, sometimes it is Fungous, sometimes it is Callous, sometimes it is Exostosed, sometimes it is Ankylosed, sometimes it is Spoiled, sometimes it is Distorted, sometimes it is Contracted, sometimes it is Dislocated, sometimes it is Luxated, sometimes it is Subluxated, sometimes it is Diastased, sometimes it is Epiphysed, sometimes it is Apophysed, sometimes it is Diaphysed, sometimes it is Synostosed, sometimes it is Symphysed, sometimes it is Schindylesed, sometimes it is Gomphosed, sometimes it is Harmonied, sometimes it is Suture-d, sometimes it is Squamosed, sometimes it is Serrated, sometimes it is Dentated, sometimes it is Limbated, sometimes it is Foliated, sometimes it is Lambdoidated, sometimes it is Sagittated, sometimes it is Coronated, sometimes it is Lambdated, sometimes it is Squamated

Fig. 1 zeigt die Anordnung des Apparates, Fig. 2 einen Schnitt durch die Kugel und Fig. 3 einen Schnitt durch den Kugelhahn.

Die Kugel *K* ist mit dem Kugelhahn *H* durch die Schraube *S* verbunden. Durch die Bohrung *B* des Kugelhahnes kann die Kugel mit der Luft in Verbindung gebracht werden. Durch die Bohrung *C* ist die Kugel mit dem Manometer *M* verbunden. Durch die Bohrung *D* kann die Kugel mit der Pumpe verbunden werden. Durch die Bohrung *E* kann die Kugel mit dem Gefäß, dessen Druck gemessen werden soll, verbunden werden.

Durch eine Umdrehung um 180° ist erreicht, daß in der einen Stellung des Hahnes die Kugel mit der Luft, in der anderen mit dem Manometer, in der dritten mit der Pumpe und in der vierten mit dem Gefäß, dessen Druck gemessen werden soll, verbunden ist.

Die Kugelhähne sind bekanntlich leicht dicht zu halten, wenn sie gut eingeschliffen sind. Sie sind aber schwer zu drehen, wenn sie gut dicht sind. Um diesen Übelstand zu beseitigen, ist der Kugelhahn *H* mit einer Schraube *S* versehen, durch die er mehr oder weniger fest angezogen werden kann.

Bei Anwendung verschiedener Gase, deren Luft- oder Wasserdampfgehalt bestimmt werden soll, ist es notwendig, daß die Kugel vorher mit dem betreffenden Gase gefüllt wird. Dies geschieht dadurch, daß die Kugel mit der Pumpe und dem Gefäß, dessen Gas in die Kugel eingeführt werden soll, verbunden wird. Durch Drehen des Hahnes wird die Kugel mit der Pumpe verbunden und evakuiert. Dann wird die Kugel mit dem Gefäß verbunden und durch Öffnen des Hahnes mit dem Gase gefüllt. Dieses Verfahren wird mehrmals wiederholt, um die Kugel mit dem Gase möglichst rein zu füllen.

Si le mouvement ne dépasse pas la ligne du Pô, les chances peuvent en être calculées; elles finiront par des modifications gouvernementales, qui seraient ou tolérées ou sanctionnées.

Si le Piémont devait se laisser entraîner ou être entraîné malgré lui, notre position deviendrait difficile, parce qu'il est probable que la Lombardie n'échapperait pas au trouble.

L'affaire essentielle pour nous est donc de retenir le Piémont; nous avons à le sauver de ses propres erreurs, en lui ouvrant toutes les voies pour le ramener à nous, et défendre avec nous la cause de l'ordre. Tout ce que la raison et la prudence nous permettaient de préparer dans ce sens a été mis en œuvre de notre part.

Notre base de conduite sera donc:

1° Ne pas intervenir, ni dans les États Romains, ni dans le Royaume de Naples, en restant cependant fidèles aux principes que nous professons sur les interventions, et sans consulter les possibilités; mais opposer la plus ferme barrière au désordre et défendre avec énergie notre droit là où on voudrait l'attaquer;

2° Chercher à faire rentrer le Piémont dans notre alliance;

3° Montrer, par notre bonne intelligence avec les grandes Cours, que l'exaltation la plus effrénée des révolutionnaires italiens ne pourrait suffire à nous arracher aucun de nos droits. Si l'attitude que nous aurons à prendre envers l'État de l'Église et le Royaume de Naples peut être de notre part soumise à la condition d'un concert avec les Puissances, peut-il en être ainsi de nos relations avec les États gouvernés par des agnats de la maison d'Autriche? Si le Grand-Duc de Toscane, si la Duchesse de Parme, si le Duc de Modène demandent du secours à l'Empereur, Sa Majesté Impériale n'aurait-Elle pas l'obligation de le leur prêter, et les devoirs comme les droits qui découlent de sa qualité de chef de famille ne l'affranchissent-ils pas de l'obligation d'un concert préalable à établir avec d'autres Puissances? Plus la cour d'Autriche se montrera disposée à traiter les affaires générales de l'Italie dans l'esprit de ce concert, plus elle doit conserver intact le droit, qui lui

capacidad. Recordemos, sobre todo, la importancia que Aristóteles atribuía a la experiencia como base para la ciencia.

Pero, ¿qué es la experiencia? Es el conocimiento de lo particular, de lo concreto, de lo individual. Es el conocimiento de lo que es, de lo que existe, de lo que ocurre. Es el conocimiento de lo que ocurre en el mundo que nos rodea. Es el conocimiento de lo que ocurre en el mundo de la naturaleza. Es el conocimiento de lo que ocurre en el mundo de la sociedad. Es el conocimiento de lo que ocurre en el mundo de la cultura. Es el conocimiento de lo que ocurre en el mundo de la historia. Es el conocimiento de lo que ocurre en el mundo de la vida cotidiana. Es el conocimiento de lo que ocurre en el mundo de la vida cotidiana de la sociedad. Es el conocimiento de lo que ocurre en el mundo de la vida cotidiana de la sociedad de la cultura. Es el conocimiento de lo que ocurre en el mundo de la vida cotidiana de la sociedad de la cultura de la historia.

La ciencia, la filosofía, la ciencia de la filosofía, la ciencia de la ciencia, la filosofía de la ciencia, la ciencia de la filosofía de la ciencia, la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía, la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de la ciencia de la filosofía de

glées d'après les exigences d'une saine politique. M. le Maréchal recevra l'ordre du conseil aulique de guerre de s'entendre avec vous à leur égard, le cas échéant.

Les missions Impériales près les diverses Cours d'Italie recevront l'ordre de diriger vers Votre Excellence les copies des nouvelles qu'elles seront en mesure de nous adresser, afin que vous et l'Archiduc Vice-Roi soyez pleinement tenus au courant des événements. Ce qui resterait à compléter à cet égard vous sera fourni par moi*).

Metternich an Feldmarſchall Grafen Radetzky in Mailand (Schreiben) Wien, 22. Auguſt 1847.

1632. Mein verehrter Freund! Der Graf von Ficquelmont wird Ihnen dieſes Schreiben einhändigen und Ihnen den Auftrag, den er zu erfüllen hat, in kurzen Worten zur Kenntniß bringen.

Die allgemeine Lage und insbeſondere die, in welcher ſich Italien und wir uns jenſeits der Alpen befinden, iſt eine höchſt bedenkliche. Lagen ſolcher Art erfordern eigenthümliche Maßregeln, und die Stellung, welche Seine Majeſtät dem Grafen Ficquelmont anweiſt, gehört zu denſelben. Das politiſche Feld bedarf einer Vertretung bei dem Herrn Erzherzog Vicekönig, und Politik und Kriegsweſen ſind unzertrennliche Gewalten. Verſtehen Sie ſich daher brevi manu mit dem Grafen Ficquelmont, welcher Ihnen alle benöthigten Aufklärungen über unſeren politiſchen Standpunkt und Gang geben wird und Ihnen in dieſer Beziehung die Beruhigung wird bieten können, welche für den thatkräftigen Oberfeldherrn eine wahre Stütze iſt.

Wir — Sie und ich — mein lieber Feldmarſchall, haben ſchwere Zeiten durchlebt, große Dinge im vollſten Einverſtändniſſe durchgeführt und ſind von der Vorſehung beſtimmt, unſere alten Tage nicht in

*) In dem Schreiben vom gleichen Tage, womit der Staatskanzler dem Erzherzog Vicekönig Rainer von der Miſſion Ficquelmont's Kenntniß gibt, heißt es unter Anderem: „Ich bitte Eure kaiſerliche Hoheit, ihm (Ficquelmont) das vollſte Vertrauen zu ſchenken und ihn als eine Expoſitur des Kabinets, welche für die Dauer der flagranten Kriſis Höchſtdenſelben zur Dispoſition geſtellt wird, zu betrachten." D. H

ſtaltung leicht von demſelben trennbar iſt. Mögen auch immer die innere Verwaltung gut geleitet, die militäriſche Kraft dem Bedürfniſſe angemeſſen ſein, ſo bleibt die Stellung der lombardiſch-venetianiſchen Regierung eine lahme, wenn ihr das diplomatiſch-politiſche Element mangelt. Ich, mein gnädigſter Herr, habe dies vielfach ſeit dem allgemeinen Frieden gefühlt und um Abhilfe des Uebelſtandes gebeten. Glauben mir Eure kaiſerliche Hoheit, und ſuchen Höchſtdieſelben den Schlüſſel hierzu in meiner unbefangenen Anſicht der menſchlichen Dinge; wir ſtünden ganz anders in Italien als wir ſtehen, hätte die Lücke nicht ſtattgefunden. Der Dienſt auf den Vorpoſten iſt ein anderer als im Hauptquartier, und dort wo nöthige Bedingungen nicht erfüllt werden, zeigen ſich Uebel, welche es ſchwer iſt auf ihren Urſprung zurückzuführen; man fühlt ſie und weiß nicht auf welchem Grunde ſie wurzeln.

Als ſich die Dinge ſtellten, wie ſie ſich heute deutlich zeigen, mußte in mir das Gefühl erwachen, daß Eurer kaiſerlichen Hoheit, welche den Centralpunkt der Verwaltung des lombardiſch-venetianiſchen Königreiches an Ort und Stelle bilden, eine Hilfe geboten werden müſſe, welche Höchſtdenſelben eine Kraft verleihe, die nur in der reinen Erkenntniß der Lage gefunden zu werden vermag. Bloße Polizeiberichte und Beobachtungen auf dem adminiſtrativen Felde erſchöpfen die Aufgabe nicht. Italien iſt nur das Gebiet, auf welches fremde Kräfte einwirken; es iſt das Feld, auf dem die Schlacht geliefert wird, und die Gegner ſind die Förderer der Revolution und die öſterreichiſche Macht. Zu den natürlichen Erſcheinungen gehört, daß die Gegner den Hauptangriff gegen uns richten — wer ſind aber unſere Feinde? Nur auf dem diplomatiſchen Felde herrſcht hierüber Licht, auf dem polizeilichen liegt ein Halbdunkel, indem man nur die Naheſtehenden erkennt, die in der Ferne Stehenden aber nicht zu Geſicht bekommt. Es mußte Höchſtdenſelben ſonach diplomatiſche Hilfe geboten werden und deßhalb iſt Ihnen der Graf Ficquelmont zu Gebote geſtellt worden. Eine beſſere Wahl hätte ich nicht zu treffen gewußt!

Ständische Vertretungen in den Kronländern.

1634. Metternich an Hartig (Schreiben, Wien, 10. October 1847.

1634. Anliegend finden Sie, lieber Graf, die Abschrift eines Votums (liegt nicht bei), welches ich als ultimus votans auf das letzte Conferenzstück, die Erledigung des Vortrages der vereinigten Hofkanzlei über die Lamberg'sche Rede betreffend, gesetzt habe.

Ich bitte Sie in Ueberlegung zu nehmen, ob aus meinem Votum nicht eine Gelegenheit ergehen könnte, auf die von uns Beiden bereits entwickelte Nothwendigkeit zurückzukommen, daß die landtägigen Gegenstände durch eine commissionelle Berücksichtigung in Einklang unter sich gestellt würden.

So lange diese Gegenstände de casu in casum aufgefaßt, verhandelt, begutachtet und erledigt werden, wird das Ergebniß ein lückenhaftes sein. Die Fälle, so verschieden sie im Anscheine auch immer zu sein vermögen, fließen am Ende dennoch stets in ein Princip zusammen. Dasselbe habe ich in meinem höchst gedrängten Votum zu bezeichnen versucht.

Ich glaube die Wahrheit in der Lage richtig aufgefaßt zu haben. Die Wahrheit ist:

1. Daß die Monarchie ein Aggregat von Theilen ist, die ständische Vertretungen haben. Hieraus ergibt sich zwischen den Staaten, welche nur eine solche Vertretung, und denjenigen, welche mehrere haben, ein unläugbarer Unterschied.

2. Bei den ersten wie in England, Frankreich, Bayern, Baden u. s. w. umfaßt der ständische Körper die Gesammtheit des Staates. Bei den anderen, an deren Spitze Oesterreich und Preußen zählen und zu denen Schweden und Norwegen, Dänemark mit Jütland und Holstein, die Niederlande mit Luxemburg gehören, repräsentiren die ständischen Körper nur Theile des Ganzen, während die Regierung das Ganze umfaßt. Daß hieraus nicht allein ein moralischer Unterschied in der Befugniß der ständischen Körper, sondern ebenfalls ein materieller Unterschied in der Behandlungsweise der Sachen entspringt, ist eine nicht zu bestreitende und sonach zu beachtende Wahrheit.

Hartig, an dessen Vater als damaligen Chef der politischen Section des Staatsrathes das Schreiben gerichtet war, zur Verfügung gestellt worden, wofür wir, wie auch für andere nicht minder werthvolle Beiträge aus der gleichen Quelle, die wir von demselben edlen Geber empfangen und an betreffender Stelle des Werkes benützt haben, unsern besten Dank hiemit aussprechen.

Was nun den Inhalt des Schreibens betrifft, so hatte Fürst Lamberg in der Landtags-Versammlung zu Prag am 29. Mai 1847 eine Rede gehalten, um seinen Antrag auf freiere Bewegung der Presse und mildere Handhabung der Censur zu begründen, worauf die böhmischen Stände den Beschluß faßten, eine bezügliche allerunterthänigste Vorstellung an Seine Majestät zu richten. Wegen nicht vorhandener Beilage des Briefes fehlt jeder Anhaltspunkt für die Beurtheilung des Falles, aber beachtenswerth sind nichtsdestoweniger die allgemeinen Bemerkungen Metternich's, wozu dieser Anlaß die Anregung gegeben zu haben scheint, zumal wir darin jener Auffassung des österreichischen Staatengebildes begegnen, die mehr oder minder in den späteren Verfassungsformen ihren Ausdruck gefunden hat. Daß eine administrative Regelung der ständischen Angelegenheiten im Mittelpunkte des Reiches in den Wünschen und Absichten des Staatskanzlers lag, geht klar aus des Worten an Hartig hervor; ob der daselbst ausgesprochene Gedanke der Incorporation aller ständischen Körper in eine Central-Vertretung damals schon zu einem Entschlusse gereift war, bleibe dahingestellt. Wir wenigstens unterlassen es zwischen den Zeilen zu lesen und daraus Folgerungen zu ziehen, wenngleich gegen das etwaige Bedenken einer willkürlichen Auslegung die Autorität des Staatskanzlers selbst anzurufen wäre, der in seiner autobiographischen Denkschrift (der Leser wird sich später davon überzeugen) ausdrücklich erklärt, „daß das Herbeiziehen von Abgeordneten der ständischen Corporationen für eine Vertretung der Theile im Centrum im Princip beschlossen war, als der Orkan vom März 1848 das gesammte Staatsgebäude umwarf".

Noch eine andere sehr wichtige Frage der inneren Verwaltung, deren Entscheidung in's Jahr 1847 fällt, können wir nicht unerwähnt lassen: die Zehent- und Robot-Ablösung. Wir sind zwar nicht in der Lage, die Einflußnahme des Staatskanzlers auf diese von ihm für dringend nöthig erachtete Maßregel durch eine eigenhändige Aufzeichnung irgend welcher Art und Form zu bezeugen, doch können wir aus officiellster Quelle constatiren, daß Fürst Metternich bei der bezüglichen Berathung des Gegenstandes sich dahin aussprach: 1. daß die kaiserliche Entschließung sich auf die Ablösung sowohl des Zehents als der Robot gleichmäßig zu erstrecken, 2. daß die Ablösung im Wege des freien Uebereinkommens stattzufinden habe, 3. daß den zur Befreiung von den Lasten benöthigten Capitalien das Prioritätsrecht vor allen anderen Hypothekarlasten einzuräumen sei. Die grundsätzlichen Bestimmungen erhielten ihre Ausführung in dem publicirten Gesetze.

D. H.

Mr. Norman Hall

Mr. Norman Hall, who has been appointed Assistant Secretary to the Ministry of Agriculture and Fisheries, was born in 1892 and educated at Bedford Modern School and Trinity College, Cambridge, where he was elected to a Scholarship in Natural Science. He served in the Royal Naval Air Service during the War, and was awarded the Distinguished Service Cross. He entered the Ministry of Agriculture and Fisheries in 1919, and has been Private Secretary to the Minister since 1929.

Meeting at Epsom (June 20-21, May 31, September 24-27)

Meeting at Epsom (June 20-21, May 31, September 24-27).—Epsom Downs Racecourse is situated about 15 miles from London, and is reached by the Southern Railway from Victoria, London Bridge, and Waterloo. The Derby and Oaks are run on the first day of the June meeting, and the Spring Handicap on the second day. The Whitsuntide meeting is held on May 31, and the September meeting on the 24th, 25th, 26th, and 27th. The Grand Stand, which is the property of the Jockey Club, is a handsome building, and contains a large number of private boxes. The Paddock, which is also the property of the Jockey Club, is a beautiful enclosure, and is open to the public. The Grand Stand is also open to the public, and is a handsome building, and contains a large number of private boxes. The Paddock, which is also the property of the Jockey Club, is a beautiful enclosure, and is open to the public.

Mémoire de M. Bertrand sur le Calcul des Variations. — Mémoire de M. Bonnet sur la Théorie générale des Surfaces. — Mémoire de M. Puiseux sur les Fonctions algébriques. — Mémoire de M. Liouville sur la Théorie des Équations différentielles linéaires. — Mémoire de M. Serret sur la Théorie des Fonctions elliptiques. — Mémoire de M. Hermite sur la Théorie des Fonctions elliptiques.

M. Chevreul, dans l'Histoire de l'Académie pour 1839, a donné un Mémoire sur la Théorie des Couleurs complémentaires, qui a été traduit en plusieurs langues. Ce Mémoire, qui a été lu à l'Académie le 4 décembre 1837, a été imprimé en 1839 dans le Recueil des Savants étrangers, et en 1840 dans le Recueil des Mémoires de l'Académie. Il a été publié séparément en 1839, et en 1841 il a été traduit en allemand par M. Fechner, professeur de physique à Leipzig.

M. Chevreul a fait connaître, dans le Mémoire cité, que, si l'on place sur un fond gris des bandes de papier de différentes couleurs, chacune de ces bandes paraît entourée d'une bordure de la couleur complémentaire de celle de la bande. Ainsi, une bande rouge paraît entourée d'une bordure verte, une bande jaune d'une bordure violette, etc. Ce phénomène, qui a été observé par M. Chevreul, et qu'il a désigné sous le nom de contraste simultané des couleurs, a été depuis reconnu par plusieurs physiciens, et il a été l'objet de nombreuses discussions. M. Chevreul a fait voir que, dans le cas où les bandes sont très-étroites, la bordure paraît avoir une teinte plus vive que celle qu'elle aurait si la bande était plus large. Il a fait voir aussi

An Act to amend the Acts relating to Limited Liability Companies.

[1st August, 1879.]

BE IT ENACTED by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Council and House of Assembly of Victoria, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

Short title. 1. This Act may be cited as the Companies Act 1879.

Interpretation of terms. 2. In the construction of this Act the following words and expressions shall have the meanings hereby assigned to them respectively, unless there be something in the subject or context repugnant to such construction, that is to say:—

"Company" means any company formed and registered under the Companies Act 1864 or any Act or Acts amending the same:

"Memorandum of association" means the memorandum of association of a company as originally framed or as altered from time to time in pursuance of any Act:

"Articles of association" means the articles of association of a company as originally framed or as altered from time to time in pursuance of any Act:

"Prescribed" means prescribed by this Act or by any regulations made in pursuance of this Act:

"Shareholder" means any person whose name is entered as a member in the register of shareholders of a company, and includes any person who is entitled to a share in the capital stock of a company, and who applies to the company to be entered as a shareholder, and to whom a share is transferred by the company without objection on the part of the company within the time limited by the articles of association for objecting to transfers, or if no time is limited then within one month after the application for the transfer:

"Share" means the interest of a shareholder in the capital stock of a company, consisting of the number of shares to which he is entitled:

"Stock" means the capital stock of a company which has been converted into stock:

"Debenture" means a debenture or debenture stock, bond, or other evidence of debt issued by a company, whether constituting a charge on the assets of the company or not:

"Debenture holder" means a holder of debentures of a company:

"Director" means any person occupying the position of director by whatever name called:

"Manager" means any person who, under the immediate authority of the directors, has charge of the business of a company:

"Auditor" means any person appointed to audit the accounts of a company:

"Secretary" means any person appointed to perform the duties of secretary of a company:

"Winding up" means winding up by the court or subject to the supervision of the court:

"Official liquidator" means any person appointed by the court to be official liquidator of a company:

"Liquidator" means any person appointed to wind up the affairs of a company by the court or by the company at a meeting of the company:

"Contributory" means every person liable to contribute to the assets of a company in the event of the same being wound up, and includes all persons who have been shareholders, and all persons alleged to be shareholders, or to have been shareholders, as between themselves and the company, and also the executors and administrators of deceased shareholders:

"Court" means the Supreme Court:

"Judge" means a judge of the Supreme Court:

"Registrar" means the Registrar of Companies:

"Gazette" means the Victoria Government Gazette:

"Month" means calendar month:

"Oath" includes affirmation:

"Person" includes a corporation:

"Writing" includes printing and lithography:

"Year" means calendar year:

"Seal" means the common seal of a company:

"Special resolution" means a resolution passed by a majority of not less than three-fourths of such shareholders of a company as are entitled to vote in person or by proxy at a general meeting of the company of which notice specifying the intention to propose such resolution as a special resolution has been duly given, and such majority may be declared in manner provided by the articles of association of the company:

"Extraordinary resolution" means a resolution passed by a majority of not less than three-fourths of such shareholders of a company as are entitled to vote in person or by proxy at a general meeting of the company of which notice specifying the intention to propose such resolution as an extraordinary resolution has been duly given, and such majority may be declared in manner provided by the articles of association of the company:

"Ordinary resolution" means a resolution passed by a majority of such shareholders of a company as are entitled to vote in person or by proxy at a general meeting of the company of which notice specifying the intention to propose such resolution as an ordinary resolution has been duly given:

"Unlimited company" means a company not having the liability of its members limited by Act or by its memorandum of association:

"Limited company" means a company having the liability of its members limited by Act or by its memorandum of association:

"Company limited by shares" means a company having the liability of its members limited by Act or by its memorandum of association to the amount unpaid on their shares:

"Company limited by guarantee" means a company having the liability of its members limited by Act or by its memorandum of association to such amount as the members may respectively undertake by such memorandum to contribute to the assets of the company in the event of the same being wound up:

"Company limited by guarantee and having a capital stock" means a company having the liability of its members limited by Act or by its memorandum of association to such amount as the members may respectively undertake by such memorandum to contribute to the assets of the company in the event of the same being wound up, and having also a capital stock divided into shares held by members of the company to the amount unpaid on their shares:

"Unlimited company having a capital stock" means a company not having the liability of its members limited by Act or by its memorandum of association, but having a capital stock divided into shares held by members of the company to the amount unpaid on their shares:

"Company having a capital stock" means a company limited by shares, or a company limited by guarantee and having a capital stock, or an unlimited company having a capital stock:

"Company not having a capital stock" means a company limited by guarantee and not having a capital stock:

"Unregistered company" means a company which has not been registered under the Companies Act 1864 or any Act or Acts amending the same:

"Foreign company" means any company, association, or partnership consisting of more than six persons, formed out of Victoria, and having a place of business within Victoria:

"Colony" means any colony or dependency of the Queen, and includes India:

"Governor" means the Governor for the time being of the colony:

"Governor in Council" means the Governor of the colony acting by the advice of the Executive Council of the colony:

"Treasurer" means the Treasurer of the colony:

"Treasurer's account" means the account of the Treasurer at the Bank of Victoria, or at such other bank as the Governor in Council may from time to time appoint:

"Public officer" means the person appointed by a company to represent the company for the purposes of the Companies Act 1864 and this Act:

"Prescribed fee" means the fee prescribed by this Act or by any regulations made in pursuance of this Act:

"Prescribed form" means the form prescribed by this Act or by any regulations made in pursuance of this Act:

"Regulations" means regulations made in pursuance of this Act:

"Table" means a table contained in the schedule to this Act:

"Schedule" means the schedule to this Act:

"Repealed Act" means the Companies Act 1864 and the Companies Act 1865 and the Companies Act 1871 and the Companies Act 1876 and the Companies Act 1878 and the Companies Act 1879 or any of them:

"Repealed enactment" means any enactment repealed by this Act:

"Commencement of this Act" means the day on which this Act comes into operation:

"Commencement of the Companies Act 1864" means the day on which the Companies Act 1864 came into operation:

"Commencement of the Companies Act 1865" means the day on which the Companies Act 1865 came into operation:

"Commencement of the Companies Act 1871" means the day on which the Companies Act 1871 came into operation:

"Commencement of the Companies Act 1876" means the day on which the Companies Act 1876 came into operation:

"Commencement of the Companies Act 1878" means the day on which the Companies Act 1878 came into operation:

"Commencement of the Companies Act 1879" means the day on which the Companies Act 1879 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts" means the day on which the Companies Act 1864 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act" means the day on which the Companies Acts Amendment Act came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act 1871" means the day on which the Companies Acts Amendment Act 1871 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act 1876" means the day on which the Companies Acts Amendment Act 1876 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act 1878" means the day on which the Companies Acts Amendment Act 1878 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act 1879" means the day on which the Companies Acts Amendment Act 1879 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts" means the day on which the Companies Act 1864 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act" means the day on which the Companies Acts Amendment Act came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act 1871" means the day on which the Companies Acts Amendment Act 1871 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act 1876" means the day on which the Companies Acts Amendment Act 1876 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act 1878" means the day on which the Companies Acts Amendment Act 1878 came into operation:

"Commencement of the Companies Acts Amendment Act 1879" means the day on which the Companies Acts Amendment Act 1879 came into operation:

well, Chapman 37, 38 to the Cocos and Galapagos Islands, Beebe 39 to the Galapagos, Hancock 40 to Lower California, Nelson 41 to Guadalupe Island, Lower California, Dawson 42 to the Revillagigedo Islands, Lower California, Bryant 43 to the Hawaiian Islands, Snodgrass and Heller 44 to Lower California, Safford 45 to Guam, Dr. Rau to California, Alexander Haggerty Phillips to Lower California, Dr. Hornaday 46 to Lower California, Dr. Merriam 47 to Lower California, Dr. Fisher 48 to Lower California, Dr. Lee Steere 49 to the Philippine Islands, Dr. Hornaday 50 to Lower California, Dr. Merriam 51 to Lower California, Dr. Fisher 52 to Lower California, Dr. Lee Steere 53 to the Philippine Islands, Dr. Hornaday 54 to Lower California, Dr. Merriam 55 to Lower California, Dr. Fisher 56 to Lower California, Dr. Lee Steere 57 to the Philippine Islands, Dr. Hornaday

Guido de Preaux pro. 40 s. 2 Cartæ, 1 of Lord Talbot, 1 of Sir Gilbert Talbot, Knight of the Garter, Lord Talbot de Hyrkenfield, Lord Furnival, Lord Verdun, Lord Strange de Blackmere, Lord Cromwell, Lord Berkeley, Lord Lisle, Lord Bergavenny, Lord Abergavenny, Lord Burgh, Lord Sudeley, Lord Poynings, Lord Fitzwarren, Lord Audley, Lord Dudley, Lord Ferrers de Chartley, Lord Grey de Ruthyn, Lord Grey de Wilton, Lord Grey de Powis, Lord Grey de Codnor, Lord Hastings, Lord Hungerford, Lord Botreaux, Lord Willoughby de Broke, Lord Willoughby de Eresby, Lord Scrope de Bolton, Lord Scrope de Masham, Lord Scrope de Upsall, Lord Scrope de Gower, Lord Scrope de Clarendon, Lord Scrope de Castle Combe, Lord Scrope de Harnham, Lord Scrope de Thornton, Lord Scrope de Fitzpaine, Lord Scrope de Wymondham, Lord Scrope de Berkeley, Lord Scrope de Stephen, Lord Scrope de Sudeley, Lord Scrope de Ravensworth, Lord Scrope de Castle Bytham, Lord Scrope de Cockermouth, Lord Scrope de Kendal, Lord Scrope de Egremont, Lord Scrope de Carlisle, Lord Scrope de Cumberland, Lord Scrope de Northumberland, Lord Scrope de Westmorland, Lord Scrope de Lancaster, Lord Scrope de Yorkshire, Lord Scrope de Nottingham, Lord Scrope de Derby, Lord Scrope de Warwick, Lord Scrope de Leicester, Lord Scrope de Somerset, Lord Scrope de Dorset, Lord Scrope de Hereford, Lord Scrope de Shrewsbury, Lord Scrope de Chester, Lord Scrope de Norfolk, Lord Scrope de Suffolk, Lord Scrope de Essex, Lord Scrope de Kent, Lord Scrope de Sussex, Lord Scrope de Surrey, Lord Scrope de Middlesex, Lord Scrope de Hertford, Lord Scrope de Buckingham, Lord Scrope de Oxford, Lord Scrope de Cambridge, Lord Scrope de Huntingdon, Lord Scrope de Bedford, Lord Scrope de Northampton, Lord Scrope de Rutland, Lord Scrope de Lincoln

prêts à les porter à une échelle plus élevée, et plus adaptée, ce me semble, aux exigences d'une crise dont l'aspect peut devenir des plus sérieux; mais le concours de la France nous manquant, nous limiterons nos mesures de précaution à ce qu'exige strictement la défense matérielle de notre territoire contre les conséquences de la dissolution à laquelle la Suisse est livrée.

Si, comme M. le Président du Conseil vous en a prévenu, Monsieur le Comte, le Gouvernement du Roi devait maintenant faire prendre aux troupes françaises sur les frontières suisses une attitude analogue à celle des nôtres, nous ne pourrions avoir et nous n'aurions, en effet, rien à objecter à une résolution qu'au contraire nous eussions désiré voir prendre plus tôt; mais nous répéterons ce que j'ai déjà eu l'honneur de faire observer antérieurement, à savoir, que rien ne serait plus contraire, soit à la véritable position des choses, soit aux intérêts que les deux Cours veulent servir en Suisse, que de donner en France à ces mouvements militaires la couleur d'une démonstration politique contre l'Autriche et de les présenter, pour ainsi dire, comme la contre-partie des mouvements de troupes qui ont eu lieu chez nous. Une erreur pareille, que la faction révolutionnaire en France ne négligera pas d'accréditer autant qu'elle le pourra, serait trop funeste à la cause du bon droit en Suisse, pour que nous ne désirions pas vivement que le Gouvernement français la coupe dans sa racine, en plaçant de prime abord et franchement les mesures qu'il veut prendre sous le jour qui seul est conforme à la vérité des faits.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 6. November 1847.

1638. Je m'empresse de mettre à votre disposition la copie de la lettre (N° 1639) par laquelle notre Ministre en Suisse répondra, par ordre de l'Empereur, à la communication qui lui a été faite le 31 Octobre, de la part des sept cantons de la ligue en Suisse, de leur manifeste.

Veuillez, Monsieur le Comte, porter confidentiellement cette pièce à la connaissance du Cabinet français, et recevez, etc., etc.

Ist es nun wahrscheinlich, daß Constantin, der in C. Th. 16, 2, 1 (a. 313) die Christen ausdrücklich von der Verpflichtung zu Opfern befreit hatte, in C. Th. 16, 2, 2 (a. 319) die Opfer wieder einführte?

Die Lösung des Problems ergibt sich aus der Analyse der Gesetze. Constantin hat in C. Th. 16, 2, 1 (a. 313) den Christen die Freiheit gegeben, ihren Glauben zu bekennen, ohne daß sie dadurch Nachteile zu befürchten hätten. Er hat aber nicht verboten, daß Opfer dargebracht werden. Er hat auch nicht verboten, daß Christen Opfer darbringen. Er hat nur den Christen die Freiheit gegeben, nicht zu opfern, ohne daß sie dadurch Nachteile zu befürchten hätten. Er hat auch nicht verboten, daß Christen Opfer darbringen. Er hat nur den Christen die Freiheit gegeben, nicht zu opfern, ohne daß sie dadurch Nachteile zu befürchten hätten.

Es ist also nicht wahrscheinlich, daß Constantin, der in C. Th. 16, 2, 1 (a. 313) die Christen ausdrücklich von der Verpflichtung zu Opfern befreit hatte, in C. Th. 16, 2, 2 (a. 319) die Opfer wieder einführte.

Die Lösung des Problems ergibt sich aus der Analyse der Gesetze. Constantin hat in C. Th. 16, 2, 1 (a. 313) den Christen die Freiheit gegeben, ihren Glauben zu bekennen, ohne daß sie dadurch Nachteile zu befürchten hätten. Er hat aber nicht verboten, daß Opfer dargebracht werden. Er hat auch nicht verboten, daß Christen Opfer darbringen. Er hat nur den Christen die Freiheit gegeben, nicht zu opfern, ohne daß sie dadurch Nachteile zu befürchten hätten.

politique en Suisse, tel qu'il est reconnu par l'Europe; que ce n'est pas sur eux que retombe la responsabilité des conséquences qu'une aussi funeste entreprise fera peser sur leur patrie commune.

En ayant l'honneur de porter, par ordre exprès de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, à la connaissance de Messieurs les membres composant le Conseil de guerre des sept cantons cette manifestation franche et loyale des sentiments de ma Cour, je les prie en même temps d'agréer, etc., etc.

Metternich an Lützow in Rom (D.) Wien, 7. November 1847.

1640. ... La guerre entre les partis en Suisse est déclarée. Cette guerre est une guerre de religion et de principes, et l'histoire ne fournit pas un pareil exemple d'une aussi complète négation des bases de l'ordre social de la part d'hommes revêtus du pouvoir. Auquel des deux partis, de celui qui défend une sainte cause, ou de celui qui a déployé la bannière de l'irréligion et du mépris pour les droits les moins contestables, appartiendra la victoire? L'avenir nous l'apprendra. Ce qui, en tout état de cause, est certain, c'est que l'issue de la lutte exercera une fort grande influence sur bien des situations, et en particulier sur le prochain avenir des États dans la péninsule italienne.

Je vous envoie ci-joint la traduction officielle en français du manifeste que les Représentants des sept cantons ligués pour la défense de leur liberté ont déposé aux actes de la Tagsatzung réunie à Berne*). Je vous transmets cette importante pièce, parce que je regarde comme possible que les

*) Das seiner Zeit veröffentlichte Manifest der sieben Stände legt sehr umfassend (auf fünfzehn Seiten in Octav) die Vorgänge der letzten Jahre, die diesseitigen Klagen und Beschwerden dar. Es erklärt: „die Stände kämpfen für ihr Dasein, für ihre Gleichberechtigung im Bunde. Die Regierungen der [illegible] Stände haben das Schwert gezückt zum ungerechten Krieg, die Regierungen und Völkerschaften der Stände Luzern, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Freiburg und Wallis werden das Schwert ergreifen zum gerechten Widerstande. ...“ L. S.

(2) The Regulations in force on the 1st January, 1907, shall, subject to the provisions of section 1 of the Act of 1906, continue in force until the 1st January, 1908, or such earlier date as may be fixed by the Board of Trade, and shall apply to all ships to which the Act of 1906 applies, and to all persons employed in such ships, and to all persons having the charge of such ships.

(3) The Regulations in force on the 1st January, 1907, may be altered by the Board of Trade, and the Board of Trade may make such new Regulations as they think necessary for the purpose of carrying into effect the Act of 1906, and may alter or revoke any Regulations so made.

(4) Regulations made by the Board of Trade under this section shall be laid before both Houses of Parliament forthwith, if Parliament is then sitting, and if not, within fourteen days after the commencement of the next session of Parliament, and shall be of no effect unless they are approved by a resolution of each House of Parliament passed within the next forty days after they are so laid before that House.

(5) Regulations made by the Board of Trade under this section shall be published in such manner as the Board may think sufficient to give notice to all persons interested, and shall be judicially noticed.

(6) Regulations made by the Board of Trade under this section shall have effect as if enacted in this Act.

Power to Board of Trade to make Regulations as to Certificates.

10. (1) The Board of Trade may make Regulations as to the grant, suspension, and cancelling of certificates under this Act, and as to the conditions on which certificates may be granted to persons who have been convicted of any offence, and as to the cases in which certificates may be suspended or cancelled on account of the conviction of the holder of any offence, and as to the conditions on which certificates may be granted to persons who have been convicted of any offence, and as to the cases in which certificates may be suspended or cancelled on account of the conviction of the holder of any offence.

(2) Regulations made by the Board of Trade under this section shall be laid before both Houses of Parliament forthwith, if Parliament is then sitting, and if not, within fourteen days after the commencement of the next session of Parliament, and shall be of no effect unless they are approved by a resolution of each House of Parliament passed within the next forty days after they are so laid before that House.

(3) Regulations made by the Board of Trade under this section shall be published in such manner as the Board may think sufficient to give notice to all persons interested, and shall be judicially noticed.

(4) Regulations made by the Board of Trade under this section shall have effect as if enacted in this Act.

d'en altérer le sens général, tel que M. le Président du Conseil le tient en vue, ou d'amoindrir la portée de nos paroles communes, je crois que la précision du sens et les chances de succès de la manifestation des Puissances gagneraient par l'adoption des variantes que nous avons pris à tâche d'établir.

Que M. Guizot veuille, dans sa sagesse, en peser la valeur, et se décider d'après les inspirations de l'intérêt qu'il porte à la cause que les Cabinets doivent avoir un égal désir de servir.

Si ce Ministre, après avoir mûrement pris en considération les réflexions que nous faisons placer sous ses yeux, devait persister à maintenir son opinion primitive sur les points mis en délibération, nous n'hésiterions pas à céder sur la nôtre, tant est vive notre conviction que toutes les considérations secondaires doivent aujourd'hui se taire devant l'importance qu'il y a à ce que les Cours ne perdent pas un moment pour faire en commun acte de présence en face de la révolution suisse.

Il suffit, en effet, de jeter un regard sur la dernière Note qu'à la date du 6 Novembre le Directoire a adressée aux Légations accréditées en Suisse (Note à laquelle, comme de raison, nous ne répondrons pas), pour être convaincu que le radicalisme suisse se croit dès à présent dégagé de tout frein et de tout lien vis-à-vis des Puissances qui ont aidé à constituer la Confédération, et que, si le malheur voulait que ce parti restât victorieux et maître absolu du terrain dans la lutte qu'il a provoquée, son outrecuidance et son audace ne connaîtraient réellement plus ni frein ni bornes. Il est donc de toute nécessité que les Puissances ne tardent pas à se constituer en une unité vis-à-vis de la Suisse, et qu'elles se préparent le plus promptement possible „à aviser" (ainsi que s'exprime le projet de Note de M. Guizot) aux mesures à adopter d'un commun accord, quelle que soit la tournure que la marche des événements prendra dans la Confédération.

Nous prions donc M. Guizot de nous faire connaître au plus tôt le texte de la Note, tel qu'il l'aura arrêté définitivement, afin que M. de Kaisersfeld puisse être invité à la présenter identiquement et simultanément avec M. l'ambassadeur de France et ses collègues de Russie et de Prusse, qui, je n'en doute pas, seront munis à cet effet de l'autorisation nécessaire; enfin, s'il y a lieu, avec le représentant de l'Angleterre. . . . .

Je fais passer le présent travail sous les yeux des Cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg; je prie le premier de ces Cabinets de s'expliquer directement à Paris sur son contenu, et sur la préférence qu'il accorde à telle ou telle version dans la rédaction des Notes; quant à la Russie, je suppose que M. le Baron de Krüdner se croira autorisé, d'après ses instructions antérieures, à concourir à une mesure dont il ne peut douter qu'elle n'entre en principe dans les intentions de son auguste Maître, et sur les détails de laquelle les trois autres Cours seraient tombées d'accord.

Pour ce qui est de l'Angleterre, enfin, je vous autorise, Monsieur le Comte, à mander à M. le Comte de Dietrichstein que notre Cabinet s'associe à la rédaction que M. Guizot aura définitivement arrêtée.

Veuillez, Monsieur le Comte, vous entendre sur tous ces détails, avec le plus de précision possible, avec M. le Président du Conseil, et nous mander par voie accélérée le résultat de vos entretiens*).

---

*) Die Conclusionen im Noten-Entwurf Guizot's bezielten im Wesentlichen: 1. Einladung an die Schweizer, die Waffen niederzulegen; 2. Vorschlag, die religiösen Punkte ihrer Streitigkeiten dem Papste zum Schiedsrichteramte zu unterwerfen; 3. die Streitfragen politischer Art der Mediation der Mächte zu überlassen: 4. zu diesem Behufe eine Conferenz zu beschicken, welche a) über die Beendigung der gegenwärtigen Krise und b) über zweckmäßige Veränderung der Verfassung der Schweiz zu berathen hätte.

Der Staatskanzler fand die Idee der Eintheilung der Streitfragen in religiöse und politische nicht rathsam, weil beide in ihrer heutigen praktischen Bedeutung für die Schweiz in einer solchen Wechselwirkung ständen, daß deren sofortige Trennung schwer durchführbar wäre. Die Jesuitenfrage sei allerdings religiöser

B. Estienne ne me croit pas le dernier devant M. le Président de Thou, qui, dans son Histoire, parle de lui avec éloge, et qui, dans sa vie, dit qu'il a été un des plus savants hommes de son temps.

Mais, Monsieur, comment ose-t-on avancer une pareille proposition? Ne sait-on pas que M. de Thou a été l'ami de B. Estienne, qu'il a vécu avec lui, qu'il a été son confident?

Le témoignage d'un ami flattera toujours, et avec raison, la reconnaissance d'un ami. Mais, Monsieur, ne faudra-t-il pas, pour juger B. Estienne, consulter ses ouvrages? Ne faudra-t-il pas, pour juger de son savoir

mesures fondées sur les droits inhérents à toute puissance libre et indépendante.

2° M. le Président du Conseil, dans sa dépêche à M. le Duc de Broglie, admettant sans doute en théorie que le rétablissement d'une paix solide en Suisse est nécessairement lié à la retraite des Jésuites du sol helvétique, — demande, comme condition préalable de toute démarche à faire à Rome en faveur de cette mesure par les Puissances, que les cantons du Sonderbund aient consenti à cette mesure, et qu'ils se soient déclarés prêts à se soumettre à la décision du Pape.

Vous connaissez, Monsieur l'Ambassadeur, notre pensée à l'égard de cette question, et vous savez que, tout en ayant blâmé dans le temps comme intempestif et dangereux, vu ses conséquences politiques, l'appel des Jésuites à Lucerne, nous n'en avons pas moins soutenu, comme placé au-dessus de toute contestation, le droit des cantons d'avoir ou non ces religieux chez eux; et comme injuste, toute contrainte qui serait exercée de ce fait contre les cantons.

Si, après cela, dans la supposition de M. Guizot, ceux-ci renoncent librement, pour avoir la paix et moyennant quelque autre compensation peut-être qu'ils obtiendraient en faveur de leurs intérêts religieux, à leur droit d'admettre chez eux cet ordre, et s'ils devaient désirer que les Puissances, pour régulariser sa retraite, s'interposassent à cet effet auprès du Saint-Siége, — nous avons déjà déclaré et nous déclarons itérativement que, loin de nous opposer à cette marche, nous sommes prêts à y concourir, autant que cela paraîtra utile ou nécessaire.

Mais ce contre quoi nous devons protester en même temps, c'est contre toute mention expresse qui serait faite, dans la Note qui doit maintenant être adressée aux cantons, de la retraite des Jésuites comme de l'un des points de l'arrangement futur; vu que la première condition que, conjointement avec M. Guizot, nous mettons à notre concours, est la libre acceptation de cette mesure de la part des cantons

catholiques; — et que cette condition serait viciée, si ce qui ne peut être que le fruit des négociations et de l'échange des opinions respectives était présenté d'avance comme un principe arrêté en dehors de la libre action de ceux que concerne son application.

3° Nous applaudissons sans réserve à la demande de M. Guizot, qu'il soit déclaré explicitement que, „conformément au droit actuellement existant, aucune modification ne saurait être introduite dans le pacte fédéral, sans le consentement formel et unanime de toutes les parties intéressées, c'est-à-dire des vingt-deux cantons formant la Confédération helvétique".

Nous allons plus loin même, et nous pensons qu'en face des événements du jour, qui prouvent jusqu'à quel point une majorité d'audacieux peut, sous l'empire du pacte actuel, abuser de ses dispositions pour mettre à néant la souveraineté cantonale, — nous pensons, dis-je, qu'en face de ces événements la minorité a le droit de s'attendre à ce que les Puissances lui donnent, en termes explicites, des preuves de leur désir de la garantir efficacement contre le retour de pareilles calamités.

4° Nous ne saurions consentir à ce que, pour lieu de la réunion, l'on choisît un endroit aussi excentriquement situé que le serait Londres, tant en ce qui concerne la majeure partie des Puissances que par rapport au théâtre des événements. Nous persistons, au contraire, à penser que la ville de Neufchâtel réunit tous les avantages propres à fixer sur elle le choix des Cours. La ville aurait, comme de raison, à être placée spécialement sous l'égide du droit des gens, et à jouir d'une pleine et entière neutralité.

5° Une circonstance qui n'a point encore été touchée dans les communications échangées entre les Cabinets, et qui cependant est de la plus haute importance, est la suivante.

Plus la démarche des Puissances envers la Suisse sera différée, et plus le danger s'augmentera que les événements, se précipitant dans l'intervalle, placent les cantons de la ligue l'un après l'autre sous les lois de la majorité. Il arrivera alors

Digitized by Google

partout ce qui s'est passé à Fribourg*). Une poignée de gens sans aveu et sans mission se réuniront, sous la protection des baïonnettes fédérales, pour nommer un Gouvernement; la population, subjuguée par la terreur, se taira, et le Gouvernement intrus prendra, sans réclamation ni opposition aucune, sa place au sein de la Diète, de sorte que le canton dont la représentation serait aussi impudemment faussée irait simplement grossir à la Diète la phalange de ses propres oppresseurs. Cela doit être inadmissible aux yeux des Puissances, et elles doivent déclarer, dans le principe, qu'elles ne reconnaîtront comme légaux, dans les cantons qui ont fait partie de la ligue, que des Gouvernements qui auront été élus dans ces cantons librement, d'après les lois constitutionnelles de chaque État, et après que les troupes fédérales en auront évacué le sol.

6° D'après le premier projet français, les Puissances devaient s'adresser individuellement aux vingt-deux cantons. Le projet anglais (avec une inconséquence qu'il suffit de signaler en passant) propose d'écrire „Au Président de la Diète et à l'organe officiel du Sonderbund." Pour notre part, nous sommes prêts à admettre l'un ou l'autre mode, mais en faisant observer que si celui proposé par l'Angleterre devait être choisi, il resterait une troisième classe de cantons, — celle des États qui, sans appartenir au Sonderbund, ne se sont pas rangés avec la majorité, — classe que, loin de vouloir laisser en dehors des délibérations et exposer ainsi à être submergée dans les rangs de la majorité, nous avons intérêt à mettre en état de pouvoir faire entendre, elle aussi, aux délibérations, sa voix équitable et impartiale. Il sera donc juste de pourvoir aux moyens nécessaires, pour que Neufchâtel, Bâle-ville et Appenzell Rhodes-intérieures puissent, en tout état de cause, s'ils le veulent, se faire représenter distinctement.

*) Freiburg hatte ſich, von den übrigen Sonderbunds-Cantonen getrennt, am 14. November den Tagſatzungstruppen unter General Dufour, ohne Widerſtand zu leiſten, unterworfen. D. H.

Telles sont, Monsieur le Comte, les bases sur lesquelles nous sommes prêts à nous associer à la démarche à faire en Suisse; mais aussi les limites au delà desquelles nous ne saurions pousser notre désir de suivre, à l'égard des affaires de ce pays, une marche commune avec d'autres Puissances.

Que M. Guizot veuille bien maintenant, s'il le juge convenable, rédiger sur ces bases un projet de note, et nous le faire parvenir par la voie la plus courte; nous l'examinerons, et si, comme nous aimons à le croire, il répond aux principes que nous avons établis, notre Envoyé en Suisse recevra l'ordre de présenter la Note immédiatement, de concert avec ses collègues, soit que le représentant d'Angleterre se trouve autorisé à procéder d'une manière identique, ou que son Cabinet, après la communication que M. Guizot lui aurait faite de son nouveau projet, veuille rester en dehors du concert.

Bemerkungen Metternich's zu dem Palmerston'schen Noten-Entwurf.

(Beilage zu Nr. 1642.)

1643. Nous ne saurions approuver ni l'argumentation sur laquelle la rédaction de ce projet de note est fondée, ni les conclusions auxquelles il arrive.

Tandis que dans le premier projet de M. Guizot, le droit des Puissances de prendre connaissance des affaires de la Suisse était clairement établi et justement fondé sur la position exceptionnelle que, par des traités solennels, ces mêmes Puissances ont faite à la Suisse, et en retour de laquelle elles peuvent exiger de ce pays une attitude conforme à cette position, le projet anglais ne base l'intervention actuelle des Puissances que sur des sentiments généraux et sur un vague désir de maintenir la paix, qui n'ont ensemble aucune portée réelle et efficace; la seule allusion faite aux traités de 1815 que la Note renferme est si faible et si indistinctement rédigée, que, loin d'établir, elle amoindrit la valeur de l'unique position, — mais qui est inexpugnable, — que les Puissances aient à prendre pour intervenir dans les affaires de la Suisse.

Le troisième, le « Trou sous la colonne »

a) Plan, Pl. XXXIII, fig. 1 ; b) Coupe, Pl. XXXIII, fig. 2 ; c) Vue, Pl. XXXIII, fig. 3.

Le quatrième, le « Trou sous la colonne de la Salle »

a) Plan, Pl. XXXIII, fig. 4 ; b) Coupe, Pl. XXXIII, fig. 5 ; c) Vue, Pl. XXXIII, fig. 6.

Le cinquième, le « Trou sous la colonne de la Salle »

a) Plan, Pl. XXXIII, fig. 7 ; b) Coupe, Pl. XXXIII, fig. 8 ; c) Vue, Pl. XXXIII, fig. 9.

Le sixième, le « Trou sous la colonne de la Salle »

a) Plan, Pl. XXXIII, fig. 10 ; b) Coupe, Pl. XXXIII, fig. 11 ; c) Vue, Pl. XXXIII, fig. 12.

Tous ces trous sont creusés dans le tuf, et ils ont été remplis de terre, de pierres et de débris de toutes sortes. Ils ont été fouillés avec soin, et ils ont fourni des objets de toutes sortes, mais ils ne contenaient pas de squelettes humains. Ils ont été creusés à une époque où les habitants de la grotte avaient déjà abandonné leur demeure, et ils ont été remplis par leurs successeurs. Ces derniers ont jeté dans ces trous tout ce qui leur était inutile, et ils ont même profité de leur profondeur pour y déposer les cadavres de leurs morts.

Le premier, le « Trou sous la colonne »

a) Plan, Pl. XXXIII, fig. 1 ; b) Coupe, Pl. XXXIII, fig. 2 ; c) Vue, Pl. XXXIII, fig. 3.

Il est situé à 1 mètre de la colonne, et il a 1 mètre de profondeur. Il a été fouillé avec soin, et il a fourni des objets de toutes sortes, mais il ne contenait pas de squelettes humains. Il a été creusé à une époque où les habitants de la grotte avaient déjà abandonné leur demeure, et il a été rempli par leurs successeurs. Ces derniers ont jeté dans ce trou tout ce qui leur était inutile, et ils ont même profité de sa profondeur pour y déposer les cadavres de leurs morts.

les faits et gestes parlent trop haut pour ne pas démentir d'avance de simples promesses générales qu'ils pourraient faire.

Pas un mot, par contre, sur la grande question de la révision du pacte, qui cependant, dans le programme ci-dessus cité, est placée en première ligne; pas un mot sur les garanties auxquelles les cantons de la minorité ont le droit de prétendre, à l'effet d'empêcher que cette révision ne puisse jamais leur être imposée par une majorité.

Tout cela n'est pas sérieux, et n'est qu'une simple injonction faite à la partie la plus faible, matériellement, de passer sous les fourches Caudines, sans compensation ni garantie aucune.

Nous rejetons donc, pour nous résumer, le projet anglais, parce que, sans compter la valeur générale de sa rédaction, il pose la question des Jésuites d'une manière tellement péremptoire, que ni les Puissances ni les sept cantons ne pourraient l'adopter avec honneur; parce qu'il exclut, de la manière dont la question est posée, toute possibilité de compensation pour les intérêts religieux des catholiques, et parce qu'il n'accorde aux cantons, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune garantie sérieuse contre les empiétements sur leur souveraineté cantonale, de la part du parti qui à la Diète s'est emparé de la majorité.

Metternich an Apponyi in Paris (D.) Wien, 29. November 1847.

1644. La ligue a croulé; elle n'a pas pu résister à la force numérique de ses adversaires. L'événement a non-seulement dû être prévu comme possible, mais il a dû prendre le caractère d'un événement probable après la chute de Fribourg, qui, — le fait paraît de plus en plus prouvé, — a été hâtée par la trahison.

La position des Puissances à l'égard de la Suisse a-t-elle changé par suite de la chute du Sonderbund? Non-seulement nous ne le pensons pas, mais nous sommes convaincus du contraire. Si un changement dans la position des choses a eu

lieu, il n'altère ni la somme des droits ni celle des devoirs des Puissances signataires de l'acte du Congrès, — et la nouvelle situation des choses dans la Confédération helvétique fait même un appel à ces Puissances d'exercer leurs droits et les devoirs qui en sont inséparables dans toute leur plénitude.

De quoi s'agit-il, Monsieur l'Ambassadeur?

En nous plaçant en face de la vérité, il s'agit, pour les Puissances signataires de l'acte du Congrès, de savoir quels sont les rapports qu'elles auront à entretenir avec un corps helvétique autrement constitué qu'il ne l'a été en 1815 et devant jouir des priviléges concédés à la Confédération, telle qu'elle a été constituée dans cette même année.

Il s'agit, d'un autre côté, pour les Puissances limitrophes d'une Suisse livrée au pouvoir du radicalisme victorieux, de mettre à couvert la sûreté intérieure de leurs propres États, et de se rendre compte des conséquences qui ressortent de la nouvelle position des choses relativement à leur propre repos.

Nous ajoutons toutefois du prix, dès la première prise en considération de la situation, à tenir séparées les deux questions, et je ne m'attache ainsi, dans cette expédition, qu'à celle de l'action des Cours garantes de la neutralité perpétuelle de la Confédération helvétique.

Deux faits se présentent à nous dans toute leur évidence. L'un, c'est la nécessité absolue que les Cours qui sont en pourparlers sur l'attitude morale qu'elles auront à prendre envers le corps helvétique, dessinent, dans le plus bref délai possible, leur attitude envers ce corps. L'autre, c'est la nécessité que des amendements soient apportés à la rédaction de la première manifestation aujourd'hui en examen entre les Cabinets. Il ne saurait plus être question, dans les Notes simultanées, de la cessation des hostilités contre le Sonderbund, car la ligue n'existe plus de fait, mais tout au plus de celle des hostilités contre les cantons primitifs, si ces cantons devaient continuer leur résistance.

Il ne peut plus, dans aucun cas, être question ni de médiation entre les douze cantons et demi, d'une part, et le Sonderbund, de l'autre part, ni des Jésuites, ni d'autres détails. Ce sur quoi les Cours devront prendre position, c'est sur le terrain du Congrès.

Dire cela à M. Guizot, est pleinement superflu; aussi n'est-ce pas pour cela que je vous écris, mais pour mettre M. Guizot au fait de notre pensée.

Metternich an Kaisersfeld in Bregenz (D.) Wien, 2. December 1847.

1645. Laut einer Mittheilung, die durch den Telegraphen in Berlin eingegangen war, wäre man zu Paris darüber übereingekommen, die Noten an die Schweiz nach dem ursprünglichen von Ew. Hochwohlgeboren gekannten Entwurf des Herrn Guizot (Nr. 1641) mit den von mir vorgeschlagenen, Ihnen ebenfalls vorliegenden Amendements auch nach dem Falle von Luzern abgehen zu lassen.

Sollte dieses wirklich sich so verhalten und Ew. Hochwohlgeboren von Ihren Herren Collegen von Frankreich, Rußland und Preußen benachrichtigt werden, daß sie in Folge jenes Pariser Beschlusses mit ihren respectiven Noten vorangehen würden, so haben sich Ew. Hochwohlgeboren der gedachten Maßregel, unter den von Paris aus ohne Zweifel näher angegebenen und von Ihren Collegen beobachteten Ausführungsmodalitäten unverzüglich anzuschließen.

P. S. Sollte Herr von Krüdner aus Mangel an Instructionen Anstand nehmen von seiner Seite die Simultan-Note abzugeben, so hätten Sie sich hieran nicht zu stoßen, sondern mit Ihren Collegen von Preußen und Frankreich vorzugehen.

Metternich an Kaisersfeld in Bregenz (D.) Wien, 3. December 1847.

1646. Im Nachhange zu meiner Depesche von gestern habe ich Ew. Hochwohlgeboren zu bemerken, daß, wenn auch der Ihnen von Paris aus vielleicht zugekommene Entwurf einer Note an die kriegführenden Theile in der Schweiz ein anderer sein sollte als der gestern erwähnte, ursprünglich von Herrn Guizot abgefaßte, Sie sich demungeachtet von dessen Abgabe von dem Augenblicke an nicht aus-

ſchließen dürfen, in welchem Sie die Ueberzeugung erlangt haben, daß jene Abgabe ſeitens Ihrer Collegen von Frankreich und Preußen erfolgte.

Circulär Metternich's an die k. k. Geſandtſchaften in Deutſchland, Wien, 5. December 1847.

1647. Der beklagenswerthe Zuſtand der Dinge in der Schweiz wird, wir ſind es überzeugt, unſere deutſchen Bundesgenoſſen nicht nur mit Bekümmerniß erfüllt, ſondern auch in Bezug auf die Rückwirkung dieſer Ereigniſſe auf die deutſchen Grenznachbarn ihre Aufmerkſamkeit vielfach in Anſpruch genommen haben.

So lange man noch der Hoffnung Raum geben konnte, daß Gründe der Vernunft und der Staatsweisheit die Machthaber in der Schweiz von der ſo ungerechten als vertragswidrigen Unternehmung abhalten würden, ihre minder mächtigen Eidgenoſſen mit Feuer und Schwert zu überziehen und deren garantirte Unabhängigkeit und Souverainetät zu vernichten, ſo lange man ſich noch der Erwartung hingeben konnte, die in Ausſicht geſtellte freundſchaftliche Vermittlung der Mächte würde dem Bürgerkriege Einhalt thun, ſo lange konnten die von den einzelnen deutſchen Regierungen, deren Staaten die Schweiz begrenzen, getroffenen Maßregeln als ausreichend betrachtet werden, und die Höfe von Wien und Berlin konnten Abſtand nehmen, den deutſchen Bund in ſeiner Eigenſchaft als Geſammtmacht aufzurufen und ihn aufzufordern, die Maßregeln, welche die Zeitereigniſſe erheiſchen, in Ueberlegung zu nehmen.

Seit aber die niederſchlagende Thatſache offenkundig iſt, daß die im Jahre 1815 von den Mächten garantirte Schweizer Eidgenoſſenſchaft in ihren Grundpfeilern — der Souverainetät der einzelnen Cantone — vernichtet iſt, ſeit es am Tage liegt, daß Recht und Gerechtigkeit untergegangen ſind in den radicalen Beſtrebungen und in dem Mißbrauch der Gewalt des Stärkeren, ſeitdem würden die Höfe von Wien und Berlin die Pflichten gegen die übrigen im Bunde vereinigten Fürſten und die freien Städte zu verletzen glauben, wenn ſie nicht die Bundesverſammlung aufforderten, den Zuſtand der Dinge in der Schweiz in ernſte Ueberlegung zu nehmen und zu erwägen, welche Maßregeln

hohen Befehle Eurer Durchlaucht an den Sonderbund nicht erlassen werde. . . . .

Von Freiherrn von Krüdner, dem ich zweimal nach Frankfurt am Main geschrieben, habe ich bisher keine Antwort erhalten.

Baron Kaisersfeld an den Präsidenten des Bundestages in Bern, Bregenz, 30. November 1847.

(Beilage zu Nr. 1648.)

1649. Le soussigné, Envoyé, etc., etc., a reçu l'ordre de son Gouvernement de faire au Directoire de la Diète suisse et au Président du conseil de guerre du Sonderbund la communication suivante:

Le Gouvernement Impérial et Royal, animé du plus vif désir de voir toutes les parties de l'Europe continuer à jouir des bienfaits de la paix, inspiré par les sentiments les plus sincères d'amitié pour la nation suisse, et fidèle aux engagements que l'Autriche, comme l'une des Puissances signataires du traité de Vienne de 1815, a contractés envers la Confédération suisse, a vu avec le plus profond regret le commencement de la guerre civile entre les cantons qui composent cette Confédération. Désirant faire ses efforts et employer ses bons offices dans le but d'aplanir les différends qui ont été la source de ces hostilités, il s'est mis en communication à ce sujet avec les Gouvernements d'Angleterre, de France, de Prusse et de Russie; et trouvant ces Gouvernements animés des mêmes sentiments et mus par les mêmes motifs, il a résolu, de concert avec ses alliés, de faire une offre collective de la médiation des cinq Puissances, dans le but de rétablir la paix et la concorde entre les cantons dont se compose la Confédération suisse.

Le soussigné est, en conséquence, chargé d'offrir la médiation de l'Autriche pour cet objet et conjointement avec celle des quatre autres Puissances.

Si, comme l'espère le Gouvernement Impérial et Royal, cette offre est acceptée, une suspension immédiate des hostilités

aura lieu entre les parties belligérantes, et continuera jusqu'à la conclusion définitive des négociations qui s'ensuivront.

Danc ce cas, il sera en outre nécessaire d'établir immédiatement une conférence, composée d'un représentant de chacune des cinq Puissances, d'un représentant de la Diète, et d'un représentant du Sonderbund.

La base sur laquelle on propose d'opérer une réconciliation entre la Diète et le Sonderbund consiste à faire disparaître les griefs que met en avant chacune des parties. Ces griefs paraissent être, d'une part, l'établissement des Jésuites en Suisse et la formation de la ligue séparée du Sonderbund; de l'autre, la crainte des agressions des corps francs, et le dessein attribué à la Diète de détruire ou de violer la souveraineté séparée des différents cantons.

Voici donc les conditions que le Gouvernement d'Autriche proposerait pour le rétablissement de la paix en Suisse:

D'abord, les sept cantons du Sonderbund s'adresseraient au Saint-Siége pour lui demander s'il ne convient pas, dans l'intérêt de la paix et de la religion, d'interdire à l'ordre des Jésuites tout établissement sur le territoire de la Confédération helvétique; sauf une juste et suffisante indemnité pour toutes les propriétés en terres ou maisons qu'ils auraient à abandonner.

En second lieu, la Diète, confirmant ses déclarations précédentes, prendrait l'engagement de ne porter aucune atteinte à l'indépendance ou à la souveraineté des cantons, telle qu'elle est garantie par le pacte fédéral; d'accorder, à l'avenir, une protection efficace aux cantons qui seraient menacés par une invasion des corps francs; et de n'admettre, s'il y a lieu, dans le pacte fédéral aucun article nouveau sans l'assentiment de tous les membres de la Confédération.

Troisièmement, les sept cantons du Sonderbund dissoudraient alors formellement et réellement leur ligue séparée.

Quatrièmement enfin, dès que la question des Jésuites serait complétement résolue, ainsi qu'il est indiqué au § 1er,

Digitized by Google

Metternich an Apponyi in Paris (D.-A.) Wien, 12. December 1847.

1651. J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos rapports des 2 et 4 de ce mois.

Mon expédition du 26 Novembre (N° 1642) a dû vous prouver mon extrême répugnance à autoriser l'Envoyé de l'Empereur en Suisse à prendre part, au nom de notre Cour, à une œuvre aussi informe que l'est évidemment la Note simultanée conçue par Lord Palmerston. . . . .

Le sacrifice, Monsieur l'Ambassadeur, est porté; ne nous en occupons donc plus que sous le point de vue de ses conséquences voulues et possibles.

La Note simultanée ne répondra pas au but que les Cours continentales ont attaché à son émission. Ce qui en ressortira, c'est à la fois la preuve de leur union, et que l'Angleterre ne compte pas dans leurs rangs. Sir Stratford Canning n'adressera point de Note au Vorort, et l'apparition personnelle qu'il fera en Suisse fournira d'abondantes preuves que si le Gouvernement britannique désire le retour de la paix intérieure de la Suisse, ce n'est pas une paix juste, mais l'affaissement des défenseurs d'une cause matériellement perdue, et la liberté des mouvements du parti victorieux que veut la politique anglaise. . . . .

Les événements qui se sont passés et qui se passent journellement en Suisse prouvent que c'est le principe fondamental de la Confédération qui est violé, et c'est dès lors lui que les efforts des Puissances doivent avoir en vue de rétablir dans la plénitude de son droit. Il ne peut plus être question ni de Jésuites ni d'aucun des prétextes dont la faction radicale s'est servie pour arriver à violer le pacte de 1815 dans sa véritable base. M. Guizot a, dans une lettre particulière à M. de Flahault, dont celui-ci m'a permis de prendre connaissance, exprimé la vérité de la situation dans les paroles suivantes: „Il faut dire aux Suisses: Vous n'êtes pas ce que vous devriez être; nous ne vous devons ce que nous vous avons promis, que lorsque vous êtes ce que vous avez promis d'être; nous regarderons, et nous attendrons; comme vous ferez, nous ferons."

Voilà ce qu'on aurait dû dire aux Suisses, dans le but d'empêcher la consommation du mal, et c'est ce qui reste encore à leur déclarer, après la victoire que le parti radical a remportée sur les cantons ligués pour la défense du principe fédéral, qui n'est autre que celui de la souveraineté cantonale.

Le plan que poursuivent les radicaux est clair; ils ruinent les sept cantons matériellement et moralement; puis, quand ces cantons seront réduits à la condition d'États tributaires et inféodés, le pacte sera proclamé réformé. Les Puissances accorderont-elles leur sanction à ce jeu? Nous saurons, pour notre part, nous en abstenir en tout état de cause!

Je m'occupe de la rédaction de l'instruction destinée au Plénipotentiaire que l'Empereur désignera pour le représenter partout où aura lieu une réunion dans le but de régler l'attitude des Puissances vis-à-vis de la Confédération bouleversée. Je considérerai comme un devoir de porter cette instruction à la connaissance du Cabinet français, et je regarderai la pleine concordance des principes et des vues sur lesquels elle reposera avec la pensée de ce Cabinet, comme devant renfermer un gage de succès pour une entreprise qui porte sur le premier des intérêts du jour. . . . .

Metternich an Appony in Paris (Ref. D.-A.) Wien, 12. December 1847.

1652. Lord Ponsonby a reçu l'ordre de me donner connaissance des instructions du principal Secrétaire d'État à sir Stratford Canning. . . . .

Je n'entreprendrai pas d'entrer avec M. Guizot dans l'analyse d'un écrit dont le contenu est un composé de contradictions logiques, de droites et de fausses vues politiques, mais dont la valeur réelle est celle d'une complète dénégation de toute communauté de marche de l'Angleterre avec les quatre Puissances.

Sir Stratford Canning n'adressera pas au Vorort la Note dont le texte a été arrêté à Londres. Décidé à s'abstenir, il

eût été plus conforme aux usages diplomatiques de laisser aux quatre Cours la liberté du choix de leurs expressions.

Lord Palmerston ne s'est pas contenté de confisquer la rédaction arrêtée entre ces Cours, il les a engagées à lui en substituer une nouvelle, afin de pouvoir les accompagner dans leur marche; au lieu de remplir cet engagement, il les laisse s'avancer seules, et cela, non dans la voie qu'elles s'étaient tracée, mais dans celle qu'il lui a substituée.

Abstraction faite de ce procédé, que porte l'instruction à sir Stratford Canning? L'organe du principal Secrétaire d'État serait, sans doute, embarrassé de s'acquitter d'une commission pleine de contradictions, s'il avait à les faire valoir. Le plan conçu par l'auteur de l'instruction en question n'a évidemment pu être que d'engager, par le leurre d'une attitude commune aux cinq Cours, les quatre Cours dans une voie qui n'était plus conforme aux circonstances. Lord Palmerston n'a pas mis en doute la chute du Sonderbund; il a dès lors imposé à la marche identique des conditions d'une application impossible, et s'est préparé par là le moyen de suivre une marche isolée, sous l'apparence d'une entente entre l'Angleterre et les quatre autres Cours. Les conducteurs de la barque radicale déclareront la Suisse pacifiée, et le Cabinet britannique abondera dans ce sens. Il n'y aura plus, en effet, un organe officiel en Suisse à la Diète qui énoncera une plainte. Le peuple sera donc censé pacifié, et les votes des cantons opprimés passeront pour des votes souverains.

Tel est le plan dont les instructions, et plus encore le voyage et la commission de l'organe anglais à Berne, indiquent la direction. Les Puissances deviendront-elles les complices et, par cela même, les dupes d'un jeu pareil? Nous mettrons, Monsieur l'Ambassadeur, nos meilleurs soins à le dérouter; ce que nous devons admettre, c'est qu'il apportera de nombreuses entraves à la marche correcte des Puissances continentales, et à ce fait se joindra pour nous le sentiment qu'il est de notre devoir de vouer une attention toute particulière à sortir de ces embarras.

Introduction to Algebra

Algebra is a branch of mathematics that uses symbols, usually letters, to represent numbers and quantities in formulas and equations. It allows us to express general relationships and solve problems where some values are unknown.

The equation above shows that when x is added to 3, the result is 7. The value $x = 4$ is the solution because $4 + 3 = 7$.

pour le supplément dans les Traditionnaires, par Edouard Fleury, Saint-Quentin, 1857, in-8°, 16 p. (Extrait des Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, 3e série, t. IV, 1856.)

Tous les Traditionnaires, sans aucune réserve dans la mesure des peines, ont été condamnés par les conciles et les Pères. Ceux qui, pour échapper à la persécution, avaient livré les saints Livres, ou même seulement avaient consenti à les livrer, étaient punis de la déposition, s'ils étaient clercs, et de la privation de la communion, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré les saints Livres, avaient fait livrer des vases sacrés, ou des vêtements, ou des écrits ecclésiastiques, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement consenti à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir consenti à la livraison, avaient seulement fait semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de consentir à la livraison, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de faire semblant de livrer, étaient déposés, s'ils étaient clercs, et excommuniés, s'ils étaient laïques. Ceux qui, sans avoir livré ni fait livrer aucune chose, avaient seulement fait semblant de faire

de la Confédération helvétique, qu'une Conférence est réunie à Neufchâtel, laquelle est chargée de faire en commun à la Diète une déclaration au nom des Puissances qui ont concouru à l'acte du 20 Novembre 1815. . . . .

Elles diraient à la Suisse que si l'Europe, réunie alors en Congrès, lui a accordé des bienfaits signalés, parmi lesquels la garantie de la neutralité perpétuelle et de l'inviolabilité du territoire occupait la première place, c'est à la Confédération helvétique telle qu'elle existait à cette époque, c'est-à-dire à la réunion des vingt-deux États souverains liés entre eux par le pacte de 1815, et non à une agglomération politique arbitrairement constituée et régie d'après des principes incompatibles avec les droits de la souveraineté cantonale, que fut alors assignée cette position privilégiée en Europe; que si aujourd'hui, par des faits patents, la susdite souveraineté qui forme la base de l'état politique de la Suisse, reconnue par l'Europe, est anéantie, les conditions sous lesquelles cette reconnaissance a eu lieu ont virtuellement cessé d'exister; que les Puissances, désireuses néanmoins de voir leurs rapports avec la Suisse replacés sur la base des transactions politiques en vigueur jusqu'ici, lui demandent:

1° Que les cantons aujourd'hui militairement occupés par les troupes fédérales soient sur-le-champ évacués, et cela sans avoir égard aux demandes de contributions de guerre qui ne seraient pas encore remplies;

2° Que les populations desdits cantons aient à constituer librement leurs Gouvernements d'après les lois qui ont été en vigueur dans les cantons respectifs jusqu'au jour de l'entrée des troupes fédérales. Les députés de ces cantons ainsi reconstitués auront à prendre place immédiatement au sein de la Diète:

3° Que les forces militaires, dans les cantons de la majorité, soient dès à présent remises sur le pied de paix;

4° Que la Diète déclare solennellement qu'elle n'entend point opérer un changement dans le pacte fédéral autrement qu'à l'unanimité des voix.

On demandera à la Diète de faire réponse dans un terme de courte durée fixé d'avance.

Si cette réponse est favorable, la Conférence restera réunie pour veiller à l'exécution des stipulations convenues de part et d'autre; elle se séparera dès qu'elle se sera assurée que l'œuvre de pacification entreprise par elle est consommée. L'objet atteint, elle sera autorisée à renouveler, au nom de ses commettants, l'acte de garantie.

Si la Diète refuse d'écouter les demandes des Puissances, la Conférence terminera son travail par la déclaration suivante, faite à la face de l'Europe: „Que les Puissances signataires de l'acte du 20 Novembre 1815 regardent la Confédération comme dissoute de fait à leurs yeux, et les priviléges accordés à ce corps politique en 1815 comme suspendus jusqu'à sa reconstruction."

La rupture des relations diplomatiques entre les Puissances et une Confédération qui pour elles n'existerait plus, serait la première conséquence nécessairement voulue d'une déclaration faite dans les termes ci-dessus.

Il est encore une éventualité pouvant se présenter, et à laquelle, par conséquent, il faut dès à présent pourvoir.

C'est que la Diète déclarât ne point permettre sur son sol une réunion de Plénipotentiaires destinée à délibérer sur les affaires de la Suisse, et que, pour prévenir cette réunion, elle fît occuper par des troupes fédérales le canton de Neufchâtel.

Nous sommes d'avis que, dans ce cas, les Puissances auraient à protester solennellement contre cette nouvelle atteinte portée au droit de souveraineté des cantons; à déclarer qu'elles la rangeraient parmi les infractions dont il serait demandé compte à la Suisse; à transférer enfin le siége de la Conférence à Fribourg en Brisgau.

En émettant la déclaration que, par le fait de l'anéantissement virtuel du pacte de l'année 1815, la Confédération

Verbindung mit Numeri 13,22 ist es wahrscheinlich, daß Hebron die Hauptstadt der Anakiter war. Nach Josua 15,13 und Richter 1,10 hat Kaleb Hebron erobert und die Anakiter daraus vertrieben.

Die Lage Hebrons ist durch die Ruinen Hebrân, 3 Stunden südwestlich von Jerusalem, gesichert. Die Stadt liegt 930 m hoch auf einem Bergrücken, der sich nach Süden und Westen steil abfällt. Sie ist von Terrassenfeldern und Weinbergen umgeben. Die Ruinen sind nicht bedeutend. Sie bestehen aus einigen Häusern, Cisternen und Gräbern. Die Gräber sind in den Felsen gehauen. Eine Höhle, die Machpelahhöhle, soll Abraham, Isaak, Jakob, Sara, Rebekka und Lea enthalten haben. Sie befindet sich unter der Moschee, die über dem Grabe Abrahams errichtet ist. Die Moschee ist von einer Mauer umgeben, die aus großen Steinen gebaut ist. Diese Mauer ist wahrscheinlich ein Werk Herodes des Großen. Die Moschee ist für Nichtmuhammedaner unzugänglich. Die Höhle ist nur durch ein Loch im Felsen zugänglich, das sich in der Moschee befindet. Durch dieses Loch hat man in die Höhle hinabgeblickt und Lampen hinabgelassen. Die Höhle ist 6,5 m lang, 4,5 m breit und 2,5 m hoch. Sie enthält sechs Grabmäler, die Gräbern ähnlich sehen. Sie sind mit Teppichen bedeckt. Die Grabmäler sind nicht echt. Die Höhle ist wahrscheinlich ein Grab aus der Zeit der Könige. Die Grabmäler sind Kenotaphien. Die Höhle ist nicht die Machpelahhöhle. Diese ist nicht mehr bekannt. Sie ist wahrscheinlich durch Erdbeben verschüttet worden. Die Machpelahhöhle ist nicht mit der Höhle Adullam zu verwechseln, die sich in der Nähe von Hebron befindet.

Hebron ist eine alte Stadt. Sie ist 7 Jahre älter als Zoan in Ägypten. Sie ist 2 Jahre älter als Damaskus. Sie ist 1 Jahr älter als Byblos. Sie ist 1 Jahr jünger als Jericho. Sie ist 2 Jahre jünger als Ai. Sie ist 3 Jahre jünger als Sichem. Sie ist 4 Jahre jünger als Megiddo. Sie ist 5 Jahre jünger als Gaza. Sie ist 6 Jahre jünger als Ascalon. Sie ist 7 Jahre jünger als Zoan in Ägypten.

Hebron ist eine alte Stadt. Sie ist 7 Jahre älter als Zoan in Ägypten. Sie ist 2 Jahre älter als Damaskus. Sie ist 1 Jahr älter als Byblos. Sie ist 1 Jahr jünger als Jericho. Sie ist 2 Jahre jünger als Ai. Sie ist 3 Jahre jünger als Sichem. Sie ist 4 Jahre jünger als Megiddo. Sie ist 5 Jahre jünger als Gaza. Sie ist 6 Jahre jünger als Ascalon. Sie ist 7 Jahre jünger als Zoan in Ägypten.

Il nous importe aujourd'hui, avant tout, de nous entendre avec le Cabinet français sur les éventualités qui se présenteront si la Conférence de Neufchâtel demeure sans résultat matériel, et l'Empereur vous charge, Monsieur le Comte, d'aborder ces questions envers M. Guizot et de tâcher de les résoudre d'un commun accord avec lui.

Les raisons qui rendraient pour ainsi dire impossible aux États limitrophes de la Suisse de continuer à vivre avec elle dans des relations de paix, si, par la déclaration des Puissances, elle était mise au ban de l'Europe et que le radicalisme se trouvât placé, sans frein ni intérieur ni extérieur, à la tête des affaires du pays, — ces raisons, dis-je, sautent tellement aux yeux, qu'en nous appesantissant sur elles, nous croirions faire injure à l'esprit qui, dans son propre intérêt comme dans celui du maintien de la paix générale, doit être celui du Gouvernement français.

Le principe de l'incompatibilité absolue entre un état d'anarchie morale en Suisse, qui rendrait impossible le retour au repos matériel dans la Confédération, et la paix intérieure des États voisins une fois posé, il s'agirait d'aviser aux moyens qu'auraient ces derniers de faire rentrer la Suisse dans l'état normal que les traités ont créé et que la sûreté des voisins réclame impérieusement.

Ces moyens sont de différentes espèces, et leur application devrait avoir lieu graduellement.

Le rappel des missions d'Autriche et de France de la Suisse, ayant eu lieu dans la supposition ci-dessus indiquée par suite de la déclaration de la Conférence, les autres Légations allemandes et celle de Sardaigne, si cette Cour voulait accéder au concert à arrêter entre les États limitrophes, commenceraient par suivre cet exemple.

La seconde mesure à prendre par les États voisins consisterait dans le blocus commercial de la Suisse.

A des époques antérieures, la seule menace sérieuse de cette mesure et la vue de quelques préparatifs qui devaient la

mettre en œuvre, ont suffi pour faire fléchir l'obstination du parti radical.

Selon toute apparence, il en serait de même aujourd'hui. Que l'Autriche, que les États du midi de l'Allemagne, que la France, la Sardaigne (et même les autres Cours sans cette dernière, si elle se refusait à s'associer à leur marche), prohibent toute entrée, toute sortie d'hommes et de denrées sur les confins du territoire helvétique; qu'ils soutiennent l'exécution de cette mesure par des détachements de troupes placés sur les frontières et servant de renfort aux autorités douanières, et il est à présumer, ou que les chefs du radicalisme, gouvernant aujourd'hui la Suisse, se soumettront de leur propre gré aux justes exigences des Gouvernements des États limitrophes, ou que des révolutions cantonales renverseront les hommes indignes qui gouvernent aujourd'hui, et qu'un changement général de système en Suisse en sera la conséquence.

Des rassemblements de troupes qui auraient lieu dans les États limitrophes, sur une échelle plus considérable, aux confins de la Suisse, seraient un troisième moyen à employer, si le blocus commercial ne devait pas mener aussi promptement à un résultat favorable que nous croyons pouvoir nous y attendre.

Si enfin toutes ces mesures, employées successivement, devaient demeurer sans effet, et que non-seulement le radicalisme se maintînt jusqu'au bout ferme dans son obstination, mais que, contre notre attente, la masse de la population suisse continuât à tolérer son empire et à le soutenir, alors il ne resterait certes plus aux Cours d'autre moyen d'action efficace contre la Suisse que celui de l'intervention matérielle, et il faut donc que, se plaçant dès à présent en face de cette éventualité, les Cours de Vienne et de Paris se communiquent réciproquement, avec franchise et loyauté, leurs pensées sur la mesure extrême ci-dessus indiquée.

Voici à cet égard notre avis:

Une intervention matérielle en Suisse, si l'on voulait prendre ce terme dans son acception générale et commune, serait certes

une entreprise grave et difficile, car il s'agirait d'occuper militairement, peut-être de conquérir à main armée, un territoire de près de neuf cent milles carrés, hérissé de montagnes et défendu par une race valeureuse, habituée au maniement des armes. Mais ce n'est pas ainsi que, pour notre part, nous entendrions l'intervention matérielle en Suisse, si jamais les Cours devaient s'y résoudre, et nous proposerions, dans ce cas, qu'elle eût lieu dans des proportions plus exiguës, plus simples et menant néanmoins, à notre avis, aussi directement au but que pourrait le faire la prise de possession matérielle de l'ensemble du territoire suisse.

Il suffirait, croyons-nous, que l'Autriche, que la France, que la Confédération germanique, que la Sardaigne enfin, si elle veut s'associer à notre œuvre, fissent occuper par leurs troupes et en guise de gages à prendre pour le rétablissement de l'ordre en Suisse, et avec l'exclusion hautement annoncée de toute vue de conquête à faire dans ce pays, des parties du sol helvétique contigües à leurs frontières respectives.

Le canton du Tessin serait occupé par les troupes autrichiennes; Bâle-Campagne, par celles de la Confédération germanique, y compris les troupes prussiennes; le Jura bernois, par la France; Genève, enfin, éventuellement par la Sardaigne.

L'occupation, si elle était résolue après avoir été préparée dans le silence des Cabinets, devrait, comme de raison, se faire simultanément et promptement, afin de ne pas laisser aux adversaires le temps de pourvoir à des moyens de résistance matérielle.

Elle serait accompagnée d'une déclaration solennelle des Cours, qu'en faisant occuper certaines parties du territoire helvétique, toute vue de conquête et de suprématie indue leur est étrangère; que l'intégrité territoriale de la Suisse est sacrée à leurs yeux, et qu'elles évacueront les districts pris en gage dès que la Suisse aura rétabli à l'intérieur un état de choses

Digitized by Google

vous le prêter. Quant au représentant de l'Angleterre enfin, vous vous tiendrez à son égard dans une attitude de réserve que les antécédents de la question commandent impérieusement. Si l'Angleterre veut prendre part aux Conférences de Neufchâtel sur la base que nous avons indiquée, nous serons bien aises de la voir s'y associer, attendu que la cause commune ne pourra que gagner par la présence d'un Plénipotentiaire de la cinquième des Puissances signataires des actes du Congrès.

Mais si, au contraire, suivant les errements de la déplorable époque dont nous sortons, cette Puissance mettait à son concours des conditions inadmissibles, et qu'elle essayât de le marchander au prix du sacrifice de l'une ou de l'autre des quatres conditions que nous avons formulées ci-dessus, et qui sont certainement le minimum de ce que les Puissances peuvent exiger de la Suisse dans les circonstances actuelles, — mieux vaudrait se passer de ce concours que de l'acheter aussi chèrement.

L'Autriche, au moins, ne permettra pas une seconde fois que son nom soit associé à une œuvre qui, par complaisance pour les vues ou les caprices de ceux qui dans le fond resteront toujours placés dans une autre situation morale à l'égard de la cause que nous défendons, serait réduite à des proportions indignes de servir de cadre à l'action des Puissances, fortes du sentiment de ce qu'elles se doivent à elles-mêmes et aux principes qui sont les leurs.

Nous nous réservons de transmettre ultérieurement à Votre Excellence les pleins pouvoirs dont vous pourrez avoir besoin pour prendre part, au nom de Sa Majesté l'Empereur, aux Conférences de Neufchâtel, ainsi que les instructions qui régleront vos rapports avec l'Envoyé de l'Empereur en Suisse, qui doit, à l'heure qu'il est, se trouver déjà dans cette ville, et qui y restera, sans que toutefois nous ayons l'intention de le laisser prendre part directement aux travaux de la Conférence en qualité de Plénipotentiaire.

Digitized by Google

1601 (1er août). Mémoire adressé par le roi au duc de Nevers.

Le roi lui ordonne de se rendre à Paris pour le 15 août, afin de traiter avec lui de la paix de Savoie.

Le roi lui mande qu'il a reçu ses lettres du 25 juillet, par lesquelles il lui fait connaître qu'il ne peut venir à Paris avant le 15 août, à cause de la maladie de sa femme, et qu'il désire que le roi lui envoie un passeport pour le duc de Mayenne, afin de traiter avec lui de la paix de Savoie. Le roi lui mande qu'il ne peut différer plus longtemps, et qu'il lui envoie un passeport pour le duc de Mayenne.

Le roi lui mande que, si sa maladie empêche sa femme de venir à Paris, il ne doit pas différer son voyage, mais qu'il doit venir avec le duc de Mayenne, et qu'il lui envoie un passeport pour le duc de Mayenne.

Le roi lui mande que, si sa maladie empêche sa femme de venir à Paris, il ne doit pas différer son voyage, mais qu'il doit venir avec le duc de Mayenne, et qu'il lui envoie un passeport pour le duc de Mayenne.

Le roi lui mande que, si sa maladie empêche sa femme de venir à Paris, il ne doit pas différer son voyage, mais qu'il doit venir avec le duc de Mayenne, et qu'il lui envoie un passeport pour le duc de Mayenne.

Le roi lui mande que, si sa maladie empêche sa femme de venir à Paris, il ne doit pas différer son voyage, mais qu'il doit venir avec le duc de Mayenne, et qu'il lui envoie un passeport pour le duc de Mayenne.

Le roi lui mande que, si sa maladie empêche sa femme de venir à Paris, il ne doit pas différer son voyage, mais qu'il doit venir avec le duc de Mayenne, et qu'il lui envoie un passeport pour le duc de Mayenne.

Le roi lui mande que, si sa maladie empêche sa femme de venir à Paris, il ne doit pas différer son voyage, mais qu'il doit venir avec le duc de Mayenne, et qu'il lui envoie un passeport pour le duc de Mayenne.

Le roi lui mande que, si sa maladie empêche sa femme de venir à Paris, il ne doit pas différer son voyage, mais qu'il doit venir avec le duc de Mayenne, et qu'il lui envoie un passeport pour le duc de Mayenne.

droit les moins contestables, et sur les principes qui forment la seule base pratique de la vie des États, quelles que soient les conditions de leur existence particulière et de leurs relations mutuelles. Le radicalisme arrivé au pouvoir, ne pouvant consolider un état de repos durable dans le pays placé sous son influence, ne peut vivre en paix avec aucun autre.

Telle est indubitablement la situation faite à la Suisse et à l'Europe par des circonstances qu'il faut admettre, sans récriminer sur celles qui ont permis à cette situation de s'élever à la hauteur d'un fait accompli!

Je me sens ici forcé de tenir compte de la marche diplomatique que l'affaire a suivie. Je ne crois pas que l'histoire ait à rapporter un second exemple de jeu politique comparable à celui dont Lord Palmerston a usé dans la dernière période d'une affaire qui de sa nature est trop sérieuse pour s'y prêter. Si je me vois forcé à prononcer ce jugement sur la marche que le principal Secrétaire d'État a suivie et qui est faite pour blesser le sentiment moral lui-même, cette marche offre, d'un autre côté, une particularité pour l'explication de laquelle il ne m'est pas aussi facile de trouver la clef. En rejetant la proposition faite à la Cour de Londres, que la Note fût adressée aux vingt-deux Cantons, et en insistant sur son envoi au Vorort et au Président du Conseil de la Ligue, Lord Palmerston est évidemment allé plus loin que les autres Cours. La proposition de ces Cours avait renfermé leur action dans les limites plus restreintes „du respect pour la souveraineté cantonale." Le système du Ministre anglais (en admettant qu'il en ait un) conduit droit à la reconnaissance explicite de la légalité de la Ligue, et par cela même à celle „de l'illégalité de la conduite de la Diète fédérale", car les deux pouvoirs ne sauraient avoir eu raison à la fois et être en même temps l'un et l'autre dans leur droit! Cet incident, Monsieur l'Ambassadeur, a une bien haute valeur à mes yeux; c'est celle d'un fait acquis aux quatre Cours, d'un fait qui engage moralement l'Angleterre sur ce qui forme le point de

départ des quatre autres Cours. Ce fait, que je regarde comme un bien acquis pour ces Cours, ne doit point être perdu de vue par elles, et il ne le sera pas par nous, parce qu'il a à nos yeux la valeur d'un point de départ non-seulement reconnu, mais proposé par le principal Secrétaire d'État lui-même; d'une base plus spécialement définie par lui qu'elle ne l'avait été par le projet de la déclaration des quatre Cours, soumise à l'acceptation de la Cour de Londres.

J'en étais là de la rédaction de la présente dépêche lorsque m'est arrivé le rapport de Votre Excellence, en date du 15 Décembre, par lequel Elle me rend compte du sujet de la réunion à laquelle M. Guizot avait invité les organes des Cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg.

Je m'empresse de vous transmettre les observations auxquelles me donne lieu le contenu de ce rapport, dont je suivrai ponctuellement le texte.

M. Guizot a manifesté sa conviction „qu'il faudra que les quatre Cours s'occupent maintenant de la réplique à faire à la dernière réponse de la Diète fédérale" *).

Nous sommes parfaitement de cet avis. Les organes accrédités près de la Confédération helvétique, par les Cours d'Autriche, de France et de Prusse, ayant seuls adressé au Vorort de cette Confédération et, sur la proposition de Lord Palmerston, au Président du Comité militaire du Sonderbund, des offices, sera-ce à eux seuls qu'il appartiendra de manifester la pensée de leurs augustes commettants? Je reviendrai ci-après sur cette question.

M. Guizot vous a dit: „Nous déclarerons à la Diète, — dans la forme d'un manifeste, d'une déclaration ou de quelque autre nom qu'on veuille l'appeler, — ce que nous pensons sur ce qui vient de se passer en Suisse, et quel est notre avis sur la situation présente et sur l'avenir de la Confédération, et ce

*) Vom 7. December 1847, womit die Tagsatzung die Vermittlung der fünf Großmächte ablehnte. T. H.

cuando de ellos se trata, la misma expresión la de Ley, Ley de Partidas, Ley de Toro, Ley de Recopilación.

Pero no es esto lo que nos importa ahora, sino el hecho de que la Ley 1.ª, tít. 1.º, lib. 11 de la Nueva Recopilación, que es la Ley 1.ª, tít. 1.º, lib. 4.º de la Novísima, dice así: «Mandamos que los Escribanos de Cámara de nuestra Corte, que son ó fueren de aquí adelante, no puedan llevar ni lleven derechos algunos de las cosas que pasaren ante ellos, ni de las que hicieren en razón de sus oficios, ni de las que hicieren en razón de sus oficios, ni de las que hicieren en razón de sus oficios

fédération, d'émettre leur décision de regarder la neutralité comme n'étant point applicable à la situation où la Suisse se trouve placée par suite des événements qui s'y sont accomplis. La Suisse, de son côté, n'aura pas à sa disposition les moyens propres à forcer les quatre Puissances à retirer le verdict qu'elles auront prononcé. Le radicalisme, arrivé au pouvoir en Suisse, voudra-t-il, d'un autre côté, se prêter à envoyer des Commisaires à une Conférence, espèce de tribunal politique que quatre Cours lui proposeraient d'ouvrir et à la formation duquel la cinquième Cour se serait refusée de prendre part? Quel parti les quatre Cours prendront-elles alors? Elles ne pourront procéder à la formation d'une Conférence, car celle-ci n'aurait rien à faire, et elles se trouveraient dès lors replacées dans la situation d'où elles ne seront point sorties si elles coupent en deux la déclaration et n'en émettent que le premier membre.

Ces remarques, Monsieur l'Ambassadeur, que je regarde comme fort importantes, me conduisent fatalement à d'autres.

La déclaration des quatre Puissances (car je renonce à espérer de voir s'y réunir le Cabinet anglais) ne pourra être adressée au Vorort ou à la Diète que par les organes accrédités auprès de la Confédération; entre les deux, le Vorort nous paraît moins entaché d'incompétence que la Diète, aussi incomplète que l'est celle réunie aujourd'hui et que le sera sans doute sous peu la Diète indûment complétée. Les organes précités devront-ils concevoir et minuter la déclaration? Cela nous paraît impossible; la déclaration devra être rédigée et arrêtée par les Cabinets, et les Envoyés en Suisse, qu'il sera éminemment utile, s'ils devaient ne pas l'être déjà, de réunir immédiatement à Neufchâtel, ne pourront être que les signataires de cette pièce. Ces mêmes Envoyés, si les Cabinets le trouvent préférable, pourront remplir pendant les négociations auxquelles la déclaration aurait servi d'introduction, le rôle de Plénipotentiaires réunis en une Conférence. Pour notre part, nous sommes cependant de l'avis que des

hombre ejecutaba un cierto juego cualquiera, cuando veia que el público estaba ya cansado de aquel juego, lo dejaba, y tomaba otro diferente, que ejecutaba con la misma destreza. Asi, pues, no se cansaba el público, y siempre estaba atento á lo que hacia el hombre. Pero, volviendo á mi historia, he dicho ya que, cuando el hombre dejaba un juego, tomaba otro diferente, y que ejecutaba con la misma destreza. Pues bien, entre los juegos que ejecutaba, habia uno que consistia en lo siguiente:

Adivinacion de cualquier carta que designe cualquiera persona.

Este juego consistia en que el hombre tomaba una baraja, y despues de barajarla, la ponia sobre la mesa, y decia á cualquiera persona que designase una carta cualquiera. Cuando la persona habia designado la carta que queria, el hombre tomaba la baraja, y sin mirar ni una sola vez, iba sacando una por una las cartas de la baraja, y las iba poniendo sobre la mesa, hasta que llegaba á la carta designada por la persona. Entonces, sin mirar tampoco la carta designada, la ponia sobre la mesa, y decia á la persona que habia designado la carta, que la tomase y la mirase. Cuando la persona habia tomado la carta designada por ella, y la habia mirado, el hombre le preguntaba si era aquella la carta que habia designado, y la persona le contestaba que sí. Entonces el hombre tomaba la carta, la ponia sobre la mesa, y la volvia á tomar, y la volvia á poner sobre la mesa, y la volvia á tomar, y la volvia á poner sobre la mesa, y la volvia á tomar, y la volvia á poner

porte le bienfait; d'autre part, il incombe à ce corps de ne point se placer en dehors des conditions en faveur desquelles la neutralité perpétuelle lui a été assurée.

La déclaration à adresser à la Suisse, par les Puissances garantes, devra rester renfermée dans la suspension du bienfait. Plus une manifestation de ces Puissances restera circonscrite dans ces termes, moins elle prêtera d'armes à la critique, et plus elle assurera aux États limitrophes de la Suisse une utile liberté de mouvement.

Les États limitrophes de la Suisse, que doivent-ils vouloir? Ils doivent vouloir le maintien de relations directes et pacifiques avec l'État voisin, et, en voulant la chose, ils doivent en vouloir les moyens.

Pour rendre notre pensée à ces divers égards parfaitement claire, j'aurai recours au tableau suivant.

C'est aux Puissances garantes à suspendre sur la Confédération le glaive de Damoclès; c'est à la Suisse qu'il appartiendra de mériter que ce glaive l'épargne, et aux États limitrophes à marquer le moment ou de le retirer ou de s'en servir.

. . . . Je trouve dans les rapports de Paris le mot „intervention en Suisse" et l'indication du parti que les oppositions tirent de ce mot.

Les adversaires de l'intervention des Puissances dans les démêlés de la Suisse, qu'entendent-ils, que veulent-ils ou que ne veulent-ils pas? Il est nécessaire que les Cabinets s'en rendent compte.

Le corps politique qui porte le nom de Confédération helvétique est-il à l'égard des autres corps politiques dans une situation pleinement indépendante? L'histoire est là pour répondre à cette question. Quels sont les droits et quels sont les devoirs qui ressortent pour la Confédération helvétique et pour les Cours dispensatrices et garantes de la neutralité perpétuelle de la Suisse, du fait de cette garantie? La question, et toute la question est là; qualifier sa solution d'une intervention, c'est à la fois fausser la logique et la langue.

Pour notre part, nous n'entendons pas nous rendre coupables d'une faute pareille. Nous n'entendons pas intervenir dans les affaires intérieures ni de la Suisse, ni d'aucun autre pays; ce que nous voulons, c'est maintenir les droits de la raison. Nous regardons la garantie de la neutralité perpétuelle et l'inviolabilité du sol de la Confédération (cette condition voulue de la neutralité) comme liées à des conditions, et nous accordons à ces conditions la valeur d'un contrat synallagmatique, passé en 1815 entre la Suisse et les Cours qui, en faveur du pacte fédéral de cette même année, ont accordé à une Suisse constituée par ce pacte en un corps politique, le bienfait de l'inviolabilité de son territoire. Retirer à la concession faite par les Puissances la valeur d'un contrat synallagmatique, outre que ce serait mentir à l'autorité des faits, ce serait également réduire la concession à la monstruosité d'une garantie d'impunité accordée par les Cours au corps helvétique pour les attentats que, dans son intérêt, la Suisse pourrait commettre non-seulement envers ses voisins, mais envers ses bienfaiteurs eux-mêmes. Les Puissances, en ne se rendant point coupables d'un procédé aussi contraire aux règles les plus simples du bon sens, interviennent-elles par cela même dans ce qui, dans les affaires intérieures de la Suisse, ne les regarde pas? Oui, les Gouvernements étrangers interviennent, non dans les affaires de la Confédération, mais en préservant contre les dangers dont le radicalisme suisse menace leurs domaines, le repos qu'elles regardent comme étant de leur devoir d'assurer aux peuples confiés à leur garde. Si c'est là intervenir en Suisse, et si le fait emporte de la culpabilité, nous nous déclarons décidés à commettre ce crime . . . *).

*) Des innigen Zuſammenhanges wegen laſſen wir die auf das Endergebniß der Unterhandlungen bezügliche Depeſche Metternich's an Graf Colloredo hier folgen. Dieſelbe iſt vom 12. Januar 1848 datirt und lautet: „Nous venons de recevoir et d'examiner le projet d'une note identique à adresser au président de la Diète helvétique, tel qu'il a été arrêté d'un commun accord entre M. le Président du Conseil et MM. les Plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse à Paris; et

[illegible] [illegible] [illegible] [

möchte für von Anderen seit Jahren begangene Fehltritte; während Alles, was im Innern geschah, sich eines absonderlichen Schutzes erfreute und man Leute der Opposition ihm gegenüberstellte, welche ganz danach angethan waren, mit ihren durchaus verderblichen und antimonarchischen Grundsätzen das Bestehende in der Monarchie bis an die Wurzel zu untergraben.

— Hardegg ist gestorben (17. Februar). Es thut mir leid um ihn, um den ehrlichen Mann; aber sein Tod ist vielleicht eine Fügung des Schicksals, denn bei aller Vortrefflichkeit mangelte ihm die Thatkraft, eine Eigenschaft, die jetzt unerläßlicher ist als je. Clemens hat sogleich daran gedacht ihn durch Alfred Windischgrätz zu ersetzen; doch fand es sich, daß er zu nieder im Rang sei, und so ernannte man den Grafen Ficquelmont, der heute unsere Armee in Italien genau kennt, daher der Geeignetste ist, den dortigen Angelegenheiten eine bessere Wendung zu geben.

Italienische und französische untergeordnete Diplomaten fangen auch hier an, für die Revolution zu schüren. Wenn es einmal bei uns losgeht, werden die Irregeführten mehr davon verspüren als sie es vermuthen. Ich kann nicht umhin die Bethörten zu bedauern, die doch zuletzt nur die Geprellten sein werden!

Endlich wurde nach langem Zögern in Mailand das Standrecht proclamirt. Clemens erhielt über die geheimen Umtriebe der Umsturzpartei in Padua und Mailand schauderhafte Nachrichten.

— Am 21. wurde bei Louis Széchényi ein Theaterstück gegeben, wobei Erzherzog Franz und Richard mitspielten. Ich bedauere, daß man im jetzigen Momente gerade das Stück „der Wirrwarr" ausgesucht hat; es wurde im Ganzen wirklich gut aufgeführt.

Am 18. erkrankte die Fürstin Johannes Liechtenstein. Ich sagte den Ball, den ich am 20. der jungen Erzherzogin geben wollte, ab. Am 22. verschied diese treue Freundin und eine schöne, sanfte, versöhnliche Seele verließ dieses irdische Jammerthal; Gott sei ihr gnädig — sie hat es wahrlich verdient! Wir verlieren in schwerer Zeit eine unschätzbare, immer gleich anhängliche Gönnerin.

Hübner, der einige Tage hier zugebracht, wurde nach Mailand zur Uebernahme der Preßleitung gesendet.

Digitized

Sympathie hatte, die sich gefürchtet vor den zahllosen Abkömmlingen dieses Geschlechtes, bin heute von Schauder ergriffen bei dem Gedanken an das was diese Unglücklichen empfinden müssen und an das beschämende Gefühl, das sich ihrem tiefen Kummer heute zugesellen muß. Die göttliche Gerechtigkeit ist erschrecklich.

— Radowitz ist am 4. März hier eingetroffen, der König von Preußen sendet ihn, bei Clemens sich Rath zu holen, um kräftig einzugreifen. Es gilt zu retten, wenn es überhaupt noch möglich. Das arme Deutschland steht bereits in Feuer und Flammen. Nie war ein Augenblick feierlicher und bedenklicher. Jede Stunde bringt ein Ereigniß und leider gesellt sich immer zu bestehendem Uebel neues Uebel.

Ficquelmont's Ernennung zum Hofkriegsraths-Präsidenten ist eben bekannt geworden und macht keinen guten Eindruck. Nichts was heute geschieht, wird vom Publicum gut geheißen. Das ist ein recht schlimmes Zeichen!

— Kossuth hat eine Motion eingebracht, welche von der Deputirtenkammer angenommen wurde, worin diese Herren nichts weniger verlangen als eine Constitution für die österreichischen Staaten. Zugleich macht die Stadt Preßburg eine entgegengesetzte Demonstration. Sie verlangt, daß der Kaiser seine Truppen überall verwende, wo er es für nothwendig halte, und bittet, er möge es der Preßburger Bürgerschaft überlassen, jene übelgesinnten Männer, welche an den Rechten der Krone rütteln und die Ruhe der Völker stören, zur Besinnung zu bringen. Die Ungarn begehen so viel Thorheiten als möglich. Die armen Conservativen sind so schwach, daß sie vor Allem Angst haben und es nicht wagen sich freimüthig auszusprechen. Einige sind für Anwendung der größten Milde, während die Regierungsmänner entschlossen zu sein scheinen, den Landtag aufzulösen und dadurch die schlecht Gesinnten der Mühe zu überheben, Reden zu halten, die zu nichts anderm gut sind als die Gemüther zu erhitzen. Leider sind auch da maßgebende Persönlichkeiten vollkommen ohne Thatkraft, und es werden oft unüberlegte und compromittirende Worte ausgesprochen, die man dann allgemein wiederholt. Ludwig Batthyanyi benützt dies und greift zu Mitteln, die er in der Hand hat und die leider sehr kräftig sind.

— Am 7. März erfuhren wir, daß Aufstände in Frankfurt, Carlsruhe und Stuttgart stattgefunden haben, man wolle den deutschen Bund auflösen, die Könige fortjagen; überall Aufwallung und Tollheit.

— Graf Crivelli hat am 7. bei uns gespeist. Er kommt von Mailand und findet die Sachen nicht so schwarz, wie man sagt. Es scheine, daß die Republik in Frankreich die Leute etwas beängstigt; sie wüßten nicht wie die Segel streichen und seien über die Zukunft besorgt. Die Armee sei in einer milderen Stimmung, ja Crivelli behauptet sogar, daß der Haß zwischen den Parteien etwas abgenommen hat. „Die Italiener," sagt er, „wollen sich nicht der piemontesischen Herrschaft fügen, die italienische Unabhängigkeit sei ein Traum, aber man sucht immerfort Beschwerden, um ihr früheres Benehmen zu entschuldigen." Uebrigens sieht man wohl, daß Crivelli ein Italiener ist, der seine Landsleute in ein möglichst gutes Licht stellen möchte.

Der Kaiser von Rußland hat soeben in England eine strenge und edle Sprache geführt; ein wahrer Balsam für unsere Wunden. Er verlangt kategorisch, daß sich Lord Palmerston erkläre und sage was er in Italien zu thun gedenke, betreffs dessen die englischen Regierungs-Organe die gefährlichste Sprache führen, eine Sprache, von welcher der Kaiser nicht annehmen kann, daß sie von der englischen Regierung gut geheißen werde. Er, der Kaiser, werde die Rechte der bestehenden Monarchien in Italien unterstützen; sollte England zu einem Angriffe gegen Oesterreich die Hand bieten, so würde der Kaiser das für eine Kriegserklärung ansehen und nicht verhindern können, daß eine solche Politik zu einem europäischen Krieg Anlaß gebe*).

---

*) Nesselrode's Depesche an Brunnow ddo. Petersburg, 12. (24.) Februar, von der hier die Rede ist, deren Inhalt abschriftlich im Wege des russischen Geschäftsträgers am Wiener Hofe, Herrn de Fonton, zur vertraulichen Kenntnißnahme des Staatskanzlers gelangte, enthält bezüglich der Haltung des Kaisers von Rußland gegenüber den in Italien sich kundgebenden und von England angefachten Bestrebungen folgende Stelle: „L'Empereur est fermement résolu, en ce qui concerne l'état de possession assigné aux divers États italiens par les actes dont il est garant, à ne transiger en rien sur la marche que lui perscrivent ses devoirs et ses intérêts politiques. En Sicile, il ne reconnaîtra aucun changement qui, sous quelque forme ou quelque prétexte que ce soit, équivaudrait à la rupture ou à l'affaiblissement des liens qui unissent les deux

die Landesherren zu Concessionen getrieben und dann verjagt werden. Der heutige Moment ist in der That Nerven aufregend und es gehört eine übermenschliche moralische Kraft dazu, diesem Ueberreize zu widerstehen.

— Schon am Morgen des 10. kam Baron Sieber von der Staatskanzlei zu mir, um mich zu veranlassen, meine Diamanten in ein Privathaus zu hinterlegen, weil sie bei mir nicht mehr sicher wären. Ich antwortete ihm, daß ich nicht dächte, wir wären schon so weit; er aber wiederholte, daß wir keines Augenblickes mehr sicher wären, und die Staatskanzlei zunächst ausgesetzt sei. Kurz darauf bat mich unser Central-Director Acht zu geben, der Haß gegen den Fürst Metternich habe seinen Höhepunkt erreicht, man sei gerade ihm und dem Erzherzog Ludwig besonders aufsässig. Clemens erhielt eine Reihe von anonymen Briefen, voll von Drohungen, und Leontine fand auf ihrer Hausthüre gegen die Bastei zu eine Aufschrift mit den Worten: „Fort mit Metternich, keine Allianz mit Rußland, nur Concessionen." Begreiflicherweise ist Leontine ebenso beängstigt wie das Publicum. Alles ist consternirt und unter dem Eindruck des größten Schreckens. Ich kann nichts anderes thun als Clemens bewachen und Gott bitten, er möge ihn beschützen, und dann mit Muth und Ergebung die Fügungen der göttlichen Vorsehung erwarten. Pilat hat auch anonyme Briefe durch die kleine Post empfangen. Die Ruhigsten sind erschüttert. Die Lage ist eine so trostlose, daß man in der That nicht weiß wohin die Blicke richten. Nur ein festes Vertrauen auf den lieben Gott kann uns noch aufrecht erhalten. Daher haben wir Frauen im engen Kreise unserer Familie, meine Mutter, Caroline Zichy, Sophie Zichy, Felicie Hoyos, Emilie Széchényi, Herminie und ich uns zu inbrünstigem Gebete vereinigt, auf daß uns der Herr beistehe, Trost verleihe und aus der Noth helfe.

— Clemens hat den Grafen Colloredo nach Dresden geschickt, wohin die übrigen deutschen Fürsten Abgesandte senden, um zu retten was noch an dem unglücklichen Deutschland zu retten ist. Ich glaube, heute ist nichts mehr zu thun.

Die Märztage.

1659. Eröffnung der Ständeſitzungen. — Conferenzen beim Erzherzog Ludwig. — Verſchiedene Aemter, von denen die öffentliche Sicherheit abhängt. — Verſicherungen Sedlnitzky's. — Aeußerung der Gräfin Felicie Eſterhazy. — Adreſſe der Studenten. — Großer Spektakel vor der Staatskanzlei. — Scenen im Ständeſaal. — Erzherzog Albrecht commandirt die Truppen. — Bewegung in den Vorſtädten. — Fürſt Alfred Windiſchgrätz. — Montenuovo's Beſorgniſſe für die Fürſtin. — Erſte Mittheilung von Conceſſionen. — Demiſſion des Fürſten. — Steigende Aufregung am 14. März. — Merkwürdige Vorſchläge und Antwort des Fürſten. — Derſelbe verläßt die Staatskanzlei. — Anfrage der Kaiſerin Marianne. — Bewaffnung der Studenten und Bürger. — Abreiſe nach Feldsberg. — Ankunft daſelbſt.

Feldsberg, 12.—16. März 1848*).

1659. Was für Tage haben wir erlebt! Und welch' eine ſchreckliche Zeit erwartet uns vielleicht noch!

Am Sonntag 12. war man mehr denn je mit der Eröffnung der Ständeſitzungen beſchäftigt, welche am Montag den 13. ſtattfinden ſollte. Montecuccoli, der ſich an der Spitze der niederöſterreichiſchen Stände befand, kam faſt täglich zu uns, um mit meinem Mann zu conferiren. Man erwartete Unruhen. Es wurde viel von der Aufregung unter den Studenten geſprochen, aber nur in den Kreiſen der Bevölkerung; die Regierung ſchien ruhig.

Mein Mann ließ alle Tage Conferenzen beim Erzherzog Ludwig zuſammenrufen. Und ich meine, es war in der Conferenz vom 12., daß er auf einen Zuſammentritt der verſchiedenen Regierungsbehörden drang, um die nothwendigen Maßregeln für die öffentliche Sicherheit zu ergreifen. Bei uns gibt es dafür eigene Schwierigkeiten, die man überall hineinbringt. So beſtehen z. B. in Wien gar verſchiedene Aemter, von denen die öffentliche Sicherheit abhängt: der Magiſtrat, der Bürgermeiſter, die Landesregierung, die Hofkanzlei, die Polizeidirection, die Militärbehörde u. ſ. w., u. ſ. w. und das Alles hemmt die Macht, ſchwächt ſie, ſtatt ſie zu ſtärken. Die Truppen z. B. können nicht activ eintreten, wenn ſie nicht von der Polizei requirirt werden. Graf Kolowrat war beauftragt, die Conferenz zur Regelung dieſer Sache abzuhalten und alle competenten Behörden davon zu verſtändigen. Man hat jedoch Sorge getragen, Clemens davon fern zu halten.

*) Niedergeſchrieben nach der Abreiſe von Wien. D. H.

Digitized by Google

Gegen 4 Uhr fing die Bewegung in den Vorstädten an. In Mariahilf gab es Todte und Verwundete. Die Hofstallungen, das Arsenal wurden belagert.

Um 6½ Uhr wurde Clemens zu Hof berufen.

Man hört überall Flintenschüsse. Man will das Regiment Waja nicht einlassen, welches sich Luft schaffend, Alles was sich entgegenstellt, zurückwarf. Die Linien werden verbrannt, Fabriken zerstört, die Entrüstung des Publicums (d. h. innerhalb der ihm zugedachten Rolle) nimmt zu; gegen den Erzherzog Albrecht ließen sich Drohrufe vernehmen.

Alfred Windischgrätz, der sich zufällig in Wien befand, weil man ihm das Commando eines Armeecorps in Deutschland übergeben wollte, zeigte sich an diesem denkwürdigen Tage als Mann der Thatkraft und des Muthes. Es wurde ihm das Civil- und Militär-Gouvernement übertragen, und schon wagte ich der Hoffnung Raum zu geben, daß er unsere arme Monarchie retten würde. Aber bald kam Montenuovo zu uns mit der Nachricht, daß mein Leben und das meiner Kinder in der größten Gefahr schwebe. Er rieth mir so schnell wie möglich zu fliehen, das Publicum verlange den Kopf meines Mannes ꝛc. ꝛc. Ich antwortete, daß ich niemals entfliehen würde, daß, wenn meine Kinder in Gefahr wären, ich sie in ein anderes Haus schicken würde, daß ich aber für meine Person an der Seite meines Mannes leben und sterben wolle — das sei meine Pflicht.

Um 10 Uhr Abends, während auf den Glacien gekämpft wurde, vernahm ich, daß man anfange Concessionen zu machen, und daß die erste angenommene Concession der Sturz meines Mannes sei. Im ersten Momente hielt ich es für unmöglich: sterben ja, aber mit Ruhm! — Aber Concessionen! Den heutigen Thatsachen gegenüber schien mir das zu erbärmlich, und mein erstes Gefühl war das der Schmach für unsere unglückliche Monarchie vor Europa, vor der ganzen Welt.

Ja, Clemens hat seine Demission gegeben.

Als der Erzherzog Ludwig die von Seite der Studenten, Professoren, der Bürgerschaft und Gott weiß von wem noch, in rohester Weise vorgebrachten Forderungen angehört hatte und bei den in sein

gefaßt, ruhig, fast glücklich. Er sagte mir: „Gott sei Dank! daß ich mit Alle dem, was vorgeht, nichts zu thun habe, der Umsturz des Bestehenden ist unausweichlich — ich hätte nichts verhindern können, weil ich heute allein stehe und von Niemandem unterstützt werde. Ich hätte die Concessionen nicht vermeiden können, welche zu unserem Ruin führen müssen, und bin frei von der Schmach, sie zu unterschreiben." Windischgrätz, ich wiederhole es, einer der Wenigen, die sich heute als ehrliche Männer benommen, war nicht bei Hof, als der entscheidende Schlag geführt wurde. Er lief zum Kaiser, zu den Erzherzogen, um ihnen zu sagen, daß zunächst sie selbst von dieser Erschütterung getroffen würden; kehrte dann zu Clemens zurück, um ihm zu beweisen, daß der Kaiser seine Demission ablehnen müsse und bat ihn flehentlichst das Geschehene zu widerrufen. Aber Clemens ist nicht der Mann, sein Wort zurückzunehmen oder Komödie zu spielen.

— Am 14. schien die Stadt mehr in Aufregung als den Tag vorher. Clemens hat geschlafen wie der Gerechte nach einer edel vollbrachten That. Die Allarmisten äußerten die Besorgniß, daß sein Leben gefährdeter sei als je, man bereite einen Angriff auf die Staatskanzlei vor; Andere wiederum kamen um ihn zu vermögen, zum Kaiser zu gehen und guten Rath zu ertheilen; kurz Jeder hatte den Kopf verloren. (Man kann leider das nicht verlieren, was man nicht hat.) Ein ganz curioser Kauz fühlte sich sogar berufen, meinen Mann mit schriftlichen Vorschlägen zur Wiederherstellung des Friedens zu behelligen: man müsse die Truppen fortschicken, die Stadt den Bürgern übergeben u. s. w., u. s. w. Clemens erwiederte: „Mit wem glauben Sie zu reden, ich bin nichts mehr, habe nichts mehr zu thun und mit Niemandem zu verhandeln."

Als Clemens jedoch sah, daß sich Alles an ihn drängte, fand er sich bestimmt die Staatskanzlei zu verlassen, um Niemandem unbequem zu sein. Wir gingen zu Taaffe. Unsere Kinder schickten wir zu Helene Esterhazy. Hügel und Josika verhalfen uns zu unseren Nachbarn (über die Bastei) zu kommen.

Vom kaiserlichen Hofe erfuhren wir nichts; nur die regierende Kaiserin schrieb an Clemens mit der Anfrage, ob Kaiser Ferdinand abdanken solle. Eine neue Verlegenheit, neue Verwicklung für Clemens.

Digitized

n neben mir. Der Mann, der immer seine Ge-
emlichkeiten hatte, für den ich gestern noch jede
u vermeiden suchte, dieser Mann war in
e obdachlos und in Ungewißheit darüber,
ürde. In der That, ich war darauf
u ertragen, aber nicht darauf, es
der liebe Gott würde es ihm
hm noch gegeben ist. Er,
sieht heute sogar sein
nen Kindern werden
e Monarchie länger als
vierundzwanzig Stunden das
ebens zusammenbrechen. Eine ein-
vorgestern noch zu strenge geschienen,
seines Lebens mehr sicher. Clemens blieb
gab mir Mühe es auch zu scheinen, doch brach
end Stücke.

habe seit diesen fürchterlichen Momenten meine arme
nicht gesehen. Welcher Schrecken für sie, wenn sie nur einen
dessen erfährt, was ich leide. Wir hatten doch so viele Freunde und Angehörige und fliehen nun allein, ganz allein, ohne daß Jemand daran gedacht hätte, die Abreise des Mannes zu schützen, der so viele Jahre hindurch als die Stütze und das Heil Europas angesehen wurde. Man mag nicht daran denken, es ist wie ein gräßlicher Traum. Heute früh noch wollten wir auf der Bresche bleiben, leben und sterben für Diejenigen, denen er mit so großer Opferwilligkeit seit neunundvierzig Jahren gedient; er hatte es dem Kaiser Franz am Sterbebette zugeschworen und nun! Wir haben übrigens Wien erst verlassen, nachdem Erzherzog Ludwig, welchen Clemens um Rath fragen ließ, ihn dazu gewissermaßen aufforderte mit den Worten: „Heute Sie, morgen ich.“ Also hat man unsere Abreise gewünscht.

Clemens war leidend auf dem Wege nach Feldsberg; er war schon durch die sechsstündige Fahrt ermüdet, und nun wurde die Straße so schlecht, daß er vor Schmerzen stöhnte. Das Vertrauen auf Gott allein hat noch meinem Herzen etwas Muth erhalten. Bei unserer

— Man hat dafür geſorgt die Studenten zu bewaffnen zur Erhaltung der öffentlichen Ruhe im Verein mit der neu geſchaffenen Bürgergarde, an deren Spitze Graf Hoyos ſich geſtellt hatte. Man gab Preßfreiheit, und dennoch hörte die Bewegung nicht auf. Die Fabriken wurden niedergebrannt, und man erzählte ſich, daß jene Unbekannten, welche die Regierung in der Hand haben, die Abdankung des Kaiſers fordern. Windiſchgrätz hätte, wie man uns ſagt, den Mann, der dieſen Vorſchlag machte, vor die Thüre geſetzt.

Die Lage begann für die gaſtfreundlichen Taaffe ſo unheimlich zu werden, unſere Verlaſſenheit war ſo allgemein, daß wir daran denken mußten uns von Wien zu entfernen. Hügel theilte uns mit, daß Fürſt Liechtenſtein (es gibt doch noch hochherzige Herren von edlem Blut) uns Feldsberg zur Verfügung ſtelle. Karl Hügel, der ſich wie ein treuer Freund benimmt, und der gute Rechberg, der doch niemals von uns beſonders begünſtigt worden war, ſtanden uns beide gleich muthvoll und treu zur Seite. Hügel blieb bei uns und traf alle möglichen Vorſichtsanſtalten; Rechberg blieb bei den Kindern. Nachdem wir bei Taaffe geſpeiſt, fuhren wir in einem Fiaker Brezenheim's fort. Hügel und ich ſaßen an den Wagenthüren, Clemens in der Mitte. Wir wurden nicht einen Augenblick aufgehalten, obgleich man mit der größten Aufmerkſamkeit die im Wagen Sitzenden beobachtete und man uns vielleicht erkannt hatte. Wir kamen glücklich in die Jägerzeile, wo wir bei Karl Liechtenſtein ausſtiegen. Man gab uns einen Wagen mit Pferden des Fürſten Louis. Rudi*) ſah nach, ob die Straße ſicher ſei. So fuhr ich mit Clemens fort. Hügel auf dem Kutſchbock, während meine Kinder unter dem Schutz Rechberg's die Eiſenbahn benützten.

Welch' ein Augenblick! Dieſe Abreiſe — dieſe Flucht — und warum? Was hatten wir gethan? Haben wir das verdient? Der Gedanke, daß meine Kinder vielleicht nicht glücklich ankommen, daß wir uns vielleicht niemals wiederſehen, hat mir das Herz zerriſſen. Bei Taaffe hatte man uns geſagt, daß die Rädelsführer Clemens in der Stadt aufſuchten.

*) Prinz Rudolf Liechtenſtein, ſeitdem auf dem Schlachtfeld in Italien gefallen, begleitete den Staatskanzler zu Pferd bis außer das Weichbild der Stadt. D. H.

Clemens saß da neben mir. Der Mann, der immer seine Gewohnheiten, seine Bequemlichkeiten hatte, für den ich gestern noch jede Zugluft, jede Erkältung zu vermeiden suchte, dieser Mann war in seinem fünfundsiebzigsten Jahre obdachlos und in Ungewißheit darüber, was mit ihm morgen geschehen würde. In der That, ich war darauf gefaßt in meinem Leben viel Leiden zu ertragen, aber nicht darauf, es mit ihm erdulden zu müssen. Ich dachte, der liebe Gott würde es ihm ersparen, wenigstens für die kurze Zeit, die ihm noch gegeben ist. Er, der immer an die Zukunft seiner Kinder gedacht, sieht heute sogar sein Vermögen in Gefahr und weiß nicht was aus seinen Kindern werden wird. Er, der seinen Ruhm darein setzte, die Monarchie länger als andere zu erhalten, sieht heute binnen vierundzwanzig Stunden das ganze Gebäude seines arbeitsamen Lebens zusammenbrechen. Eine einzige dieser Fügungen hätte mir vorgestern noch zu strenge geschienen, heute bin ich nicht einmal seines Lebens mehr sicher. Clemens blieb ruhig und gefaßt. Ich gab mir Mühe es auch zu scheinen, doch brach mein Herz in tausend Stücke.

— Ich habe seit diesen fürchterlichen Momenten meine arme Mutter nicht gesehen. Welcher Schrecken für sie, wenn sie nur einen Theil dessen erfährt, was ich leide. Wir hatten doch so viele Freunde und Angehörige und fliehen nun allein, ganz allein, ohne daß Jemand daran gedacht hätte, die Abreise des Mannes zu schützen, der so viele Jahre hindurch als die Stütze und das Heil Europas angesehen wurde. Man mag nicht daran denken, es ist wie ein gräßlicher Traum. Heute früh noch wollten wir auf der Bresche bleiben, leben und sterben für Diejenigen, denen er mit so großer Opferwilligkeit seit neunundvierzig Jahren gedient; er hatte es dem Kaiser Franz am Sterbebette zugeschworen und nun! Wir haben übrigens Wien erst verlassen, nachdem Erzherzog Ludwig, welchen Clemens um Rath fragen ließ, ihn dazu gewissermaßen aufforderte mit den Worten: „Heute Sie, morgen ich." Also hat man unsere Abreise gewünscht.

Clemens war leidend auf dem Wege nach Feldsberg; er war schon durch die sechsstündige Fahrt ermüdet, und nun wurde die Straße so schlecht, daß er vor Schmerzen stöhnte. Das Vertrauen auf Gott allein hat noch meinem Herzen etwas Muth erhalten. Bei unserer

Digitized b

Ankunft fanden wir, Gott ſei Dank, die Kinder wieder; es war ſehr kalt im Schloſſe, da, wie natürlich, Niemand von unſerer Ankunft benachrichtigt war. Erſt nach zwei Stunden konnte Clemens zu Bett gebracht werden. Es war gegen 4 Uhr früh, und nichts für die Gemächlichkeit, nichts für die gewohnten Bedürfniſſe war vorhanden. Man mußte dennoch Gott danken*).

Ueber die politiſchen Ereigniſſe des Tages.

Auszüge aus vertraulichen Briefen Metternich's an Lützow in Rom, an Apponyi in Paris, an Colloredo in Paris und an Ficquelmont in Mailand vom 2. Januar bis 1. März 1848.

1660. Ueber die Lage zu Anfang 1848. — 1661. Tod der Herzogin von Parma. — 1662. Suspenſion der Neutralität der vier Continentalmächte gegenüber der Schweiz. — 1663. Gefahrdrohende Haltung Sardiniens. — Karl Albert. — 1664. Italieniſche Zuſtände. — 1665. Denſelben Gegenſtand betreffend. — 1666. Mazzini's Brief an den Papſt. — 1667. Revolution überall in Italien. — 1668. Guizot's Haltung. — Die Offenſiv- und Defenſiv-Tractate mit Parma und Modena. — 1669. Haltung des Kaiſers von Rußland. — 1670. Palmerſton's Schmeicheleien. — Ein Urtheil über Venedig. — 1671. Ausbruch der Februar-Revolution in Paris.

Metternich an Lützow.

Vienne, ce 2 Janvier 1848.

1660. Je commencerai cette lettre par vous souhaiter une bonne nouvelle année, sans que j'entende me charger de garantir qu'elle sera bonne, et par vous répéter la dernière phrase de ma dépêche principale de ce jour**). Faites de l'esquisse de mes inspirations du jour l'usage que vous regarderez comme utile. L'esquisse est une œuvre de bonne foi; elle a le défaut d'en être également une de raison, mais la raison prêchée dans le désert ne conduit à rien. Or, la Rome du

*) Aus eigener Erinnerung füge ich dem bei, daß in dem ganzen kalten und gänzlich unvorbereiteten Schloſſe nur Ein Zimmer nothdürftig mit Kaminfeuer geheizt war, und daß mein armer Vater, bevor er in's Bett gebracht werden konnte, auf ein Sofa ſich hinlegte, wo wir Kinder ihn mit unſeren Mänteln und Shawls bedeckten, um den müden und erſtarrten Körper einigermaßen zu erwärmen. T. H.

** Siehe „politiſches Horoſkop für das Jahr 1848“ Nr. 1672. T. H.

niaiseries. Il serait impossible que le Pape ne fût pas déjà arrivé à un point où l'horizon, s'il ne s'est pas dégagé entièrement, présente cependant des éclaircies qui toutes doivent dévoiler un gouffre sans fond. Ce ne sera malheureusement pas la famille Ferretti qui arrêtera le Gouvernement sur la pente où elle a grandement contribué à le placer.

Le Pape, selon le Bailli Ferretti, fera in extremis un appel à l'Europe. Pourra-t-il faire autre chose? Je ne le crois pas. Et à quoi lui servira cet appel? Les Puissances, et certes la nôtre à leur tête, réclameront en faveur de ses droits. Mais de quels droits pourra-t-il être question? Des droits politiques? Mais les Gouvernements constitutionnels ne les trouveront point lésés par une forme qu'ils ne pourront point condamner. S'agira-t-il du pouvoir religieux? Mais combien reste-t-il de Puissances catholiques, et celles qui ne le sont pas pourraient-elles rompre des lances pour la défense de la Chaire de Saint-Pierre? Tout cela est dépourvu de base. Une Puissance, — une seule Puissance, — aurait pu sauver le pouvoir temporel, si intimement lié au pouvoir spirituel du Souverain Pontife, et c'est de cette Puissance que le libéralisme a invalidé les tutélaires relations avec le Trône pontifical. L'opération ressemble au renvoi de la police de sûreté effectué dans les États romains et en Toscane, et en partie dans les États sardes.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce — Janvier.

1661. Le décès de Madame l'Archiduchesse Duchesse de Parme*) a, dans la position où se trouve aujourd'hui l'Italie, la valeur d'une complication que, sous d'autres auspices, l'événement n'aurait pas eue. L'acte du Congrès ayant réglé le sort futur du Duché de Parme, et le Grand-Duc de Toscane, ainsi que les Ducs de Lucques et de Modène, ayant complété les arrangements territoriaux jusque dans leurs moindres détails.

*) Stirb am 18. December 1847. D. H.

au moyen des transactions qui ont eu lieu entre les trois Princes dans les années 1844 et 1847, le décès de la Souveraine temporaire de Parme n'aurait, sous d'autres auspices que ceux du moment, produit d'autre effet que celui d'un changement de règne prévu par la loi. En sera-t-il de même dans la position actuelle des choses? Il est permis de regarder le contraire comme possible.

Quoi qu'il puisse arriver, l'Empereur saura prêter au nouveau Duc de Parme les secours matériels qu'il réclamerait de sa part. Il en sera de même si le Duc de Modène devait avoir besoin de l'aide de nos forces pour repousser de son pays l'anarchie que des bouleversements dans le Duché limitrophe éveilleraient immanquablement.

Veuillez, mon cher Comte, donner à M. Guizot connaissance de cette détermination de l'Empereur. Elle porte sur une mesure d'ordre, et elle devra satisfaire les amis du repos public. Il n'entre dans notre décision ni une pensée politique, ni une idée dynastique; elle repose uniquement sur le sentiment de ce que l'Empereur se doit à lui-même et des devoirs qu'il se reconnaît en faveur du soutien de l'ordre public, tant dans ses propres domaines que dans de petits États limitrophes qui, par l'exiguïté des moyens dont disposent leurs Gouvernements, se trouvent exposés à devenir des foyers de révolution flagrante.

— Ce 12 Janvier.

1662. Cette lettre vous est commune à vous et à M. le Comte de Colloredo. Le courrier Rettich ayant manqué hier matin le départ du train d'Oderberg, n'est arrivé ici qu'avec celui du soir; le courrier français, qui a su mieux s'arranger, est arrivé hier matin, et j'ai ainsi pu prendre à l'avance connaissance du texte de la déclaration*) et lui accorder mon entier assentiment. J'en ai immédiatement fait faire la traduction en allemand, car c'est dans cette langue que nous avons l'habitude

*) Siehe die Analyſe der gemeinſamen Note der vier Mächte an die Schweiz in der Anmerkung zu Nr. 1657 auf Seite 528. D. H.

Digitized by Google

La Russie, que M. Guizot en soit sûr, fera cause commune avec nous, c'est-à-dire avec les trois puissances continentales. M. de Krüdner, s'il devait, avant de se prononcer, attendre des ordres de Saint-Pétersbourg, recevra cet ordre, car la déclaration satisfera l'Empereur.

Metternich an Colloredo*).

Vienne, ce 14 Janvier.

1663. ... On s'est trompé à Paris sur la situation de l'Italie; on y a regardé le libéralisme comme une puissance créatrice, et on s'est dès lors fait illusion sur la nature du libéralisme et sur son pouvoir dans la Péninsule. Marcher avec son aide est aujourd'hui possible en France, parce que la France a fait sa révolution, et qu'à la suite des révolutions le libéralisme n'est qu'une vaine formule, tandis qu'avant une révolution il est le bélier avec lequel le radicalisme bat en brèche l'ordre de choses légalement existant, une brèche par laquelle le radicalisme s'empare de la place, en passant sur le corps des libéraux de bonne foi et en accueillant dans ses rangs les peureux et les habiles de la secte libérale. Rien de ce qui arrive aujourd'hui en Italie n'est resté étranger à l'influence de la France libérale et gouvernementale. M. Rossi a représenté à Rome les deux influences, et il appartient, de plein gré ou non, soit par son influence personnelle, soit par son impuissance, au parti radical. Ce qui est arrivé dans l'État de l'Église n'est pas ce qu'a voulu le Cabinet français; il doit le sentir, et il le dira même; ce qu'il ne dira pas, c'est qu'il s'est trompé dans ses prévisions, et je ne lui demande pas de me le dire. Ce que je lui demande, c'est de nous faire connaître ses déterminations et la portée de l'influence qu'il croit avoir, et qui, quoi qu'il en soit, pourra dépasser celle que je serais disposé à lui reconnaître.

*) Die letzte Expedition an den noch in Paris anweſenden Grafen Colloredo. Im Eingang des Schreibens beſtätigt der Staatskanzler nochmals ſeine volle Zuſtimmung zu den Pariſer Conferenzial-Beſchlüſſen bezüglich der Schweiz und kommt dann auf Italien zu ſprechen. D. H.

M. Guizot doit s'attendre à quelque ouverture de ma part, car le sujet a été, il y a peu de temps, abordé dans un entretien sur les positions italiennes, entre M. de Flahault et moi, et je n'admets pas que celui-ci n'en ait rien dit à son chef. Ce que j'ai dit dans cet entretien, et fort en passant, se résume dans les termes suivants.

Après la lecture des rapports qui venaient de m'arriver de Rome, de Florence et de Turin, M. de Flahault me dit: „Mais voilà une détestable position des choses!" Je lui ai répondu qu'elle était conforme à mes prévisions. „Mais les Puissances ne peuvent pas souffrir que le Pape soit chassé!" — „Cela ne devrait point être possible," lui dis-je; „mais de quels moyens les Cours disposent-elles pour agir comme elles devraient le faire? L'Autriche est hors d'action; ceux qui ont à se reprocher le malheur, n'ont qu'à réparer le mal qu'ils ont fait." — „Il faut que le Pape adresse une réquisition simultanée à la France et à l'Autriche!" — „L'Autriche," repris-je, „ne peut se charger seule de la besogne, car vous arriveriez avec un nouvel Ancône: la France, si elle s'avise d'agir seule, sera paralysée par l'Angleterre; les deux Cours allant ensemble, le parti libéral, réuni aux radicaux, chassera M. Guizot, parce qu'il sera accusé de vouloir renouveler avec M. de Metternich la Sainte-Alliance!" — „Mais il faut se moquer d'une attaque pareille; que le Pape s'adresse aux deux Cours, et nous irons!" — „C'est vous qui le dites; êtes-vous le Cabinet français?" — „Non, mais le Cabinet parlera." — „S'il parle, nous verrons ce que nous aurons à répondre. Ne vous gênez pas, en attendant, par égard pour nous, car vous ne courrez pas le risque de nous voir faire appel à la sottise de la non-intervention."

Si M. Guizot devait vous adresser en dernier résultat la question „Que fera l'Autriche?" alors répondez-lui: „Pour le savoir, demandez-le-lui," et ajoutez: „De la manière dont les dispositions de ma Cour me sont connues, je ne mets pas en doute qu'elle sera prête à épuiser le possible, qui à la fois sera le raisonnable, et qu'elle ne tentera jamais l'impossible."

Les affaires d'Italie se compliquent d'une fort pénible manière. Le danger le plus immédiat pour nous nous vient du côté de la Sardaigne, qui s'est en entier placée sous le patronage de la politique anglaise. Le Roi Charles-Albert ne sait plus où donner de la tête; le jeu politique qui lui est habituel lui fait défaut, et il a bien plus de chances de crouler personnellement que de se soutenir. Alors nous aurons affaire au radicalisme armé et allié avec la Suisse radicale. Telle est la vérité dans la situation du jour. Ne le cachez pas dans vos entretiens avec M. Guizot.

Veuillez, mon cher Comte, déposer cette lettre aux archives secrètes de l'ambassade. Je désire qu'elle y reste, car elle servira à régler le langage de M. le Comte Apponyi et à le mettre en complet accord avec le vôtre.

Metternich an Ficquelmont.

Vienne, ce 23 Janvier.

1664. ... Le pire de la situation n'est pas encore arrivé, il n'est qu'en perspective; mais il ne tardera pas à se faire jour. Voici ce que j'en pense.

Les Gouvernements romain et toscan ne peuvent plus ni avancer ni reculer dans la voie où ils se sont engagés. Ils devront donc se laisser faire ou se jeter en dehors de cette voie. La faculté de suivre le premier de ces systèmes n'est même pas à la disposition de la faiblesse du Souverain Pontife. Dans le poste qu'il occupe il aura à revendiquer ses droits, et le titulaire de ce poste devra nécessairement entrer en conflit avec les meneurs du mouvement. Le conflit, à quoi aboutira-t-il? Je l'ignore; mais ce qui est immanquable, c'est qu'il arrachera le masque à la réforme et qu'il montrera dans sa nudité le spectre du radicalisme, qui cherche encore à se couvrir de ce qui n'a jamais été et ne sera jamais pour lui qu'une phrase, un guet-apens pour les niais.

Qu'arrivera-t-il en Toscane? La Grande-Duchesse vient d'écrire à sa sœur, la Duchesse de Berry, les paroles suivantes:

Digitized by Google

„Nous nous trouvons ici dans une indicible position; tout est perdu; nous sommes à la merci de la populace. Le sort qui nous attend est celui de Louis XVI et de sa famille." Elle a ajouté que c'est par une personne sûre qu'elle adresse cette lettre à sa sœur, mais que ces occasions commencent elles-mêmes à lui faire défaut. Si la comparaison entre la position personnelle du Grand-Duc et celle de Louis XVI devait clocher, — et je l'admets, — la lettre n'en exprime pas moins l'impression de ce qui en Toscane porte encore le nom de pouvoir.

Le côté pour nous le plus dangereux, c'est le Piémont. On ne peut compter sur le Roi, parce qu'il est en perpétuelle contradiction avec lui-même. Il ne peut vouloir nous attaquer dans les voies de la guerre politique; l'Europe ne le lui permettrait pas. Il peut y arriver sans le vouloir. Mais il y a guerre et guerre. Le Roi pourrait-il lancer hors de ses frontières l'armée, c'est-à-dire la seule force sur laquelle il appuie encore un pouvoir qui sert de leurre pour ses sujets, pour l'étranger et pour lui-même? Je ne crois pas qu'il puisse y songer; ce qu'il veut, c'est nous effrayer et se ménager, par des apparences de guerre, des moyens de frapper des coups chez lui. Les frappera-t-il? Ce qui arrivera nécessairement dans l'Italie centrale, devra réagir en bien sur nos propres provinces italiennes: ce ne sont pas leurs fortunes qu'entendent perdre ni même risquer les libéraux lombards. Si le Gouvernement sait traverser l'époque qui, à mes yeux, a la valeur d'un temps précurseur de l'orage, et si, à cet égard, il sait se conduire, alors les choses se placeront d'elles-mêmes autrement qu'elles ne le sont. Un parti raisonnable se fera jour, car la terreur qui pèse aujourd'hui sur ce parti s'effacera devant une autre terreur. Sachons vivre plus longtemps que le mal du jour, et tenir en réserve nos forces pour ce moment où une action réparatrice deviendra possible. Ce sera la faillite du libéralisme italien qui marquera ce jour. Où trouver le moyen pour arriver à ce moment? Je ne le cherche et ne le trouve que dans la

Digitized by Google

résolution de gouverner. Que l'on gouverne donc dans le Royaume lombardo-vénitien!

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 29 Janvier.

1665. Je ne mets pas en doute que la situation de la Péninsule italienne ne fixe l'attention de M. Guizot. Elle en est tout à fait digne. Ce que j'admets d'autre part, c'est que les impressions puissent différer entre Paris et Vienne, et la raison en est toute simple. Nous connaissons l'Italie telle qu'elle est; en France, on a de longue main pris l'habitude de la croire telle que l'on voudrait qu'elle fût. On croit en France à la possibilité d'une Italie libérale; nous n'y avons jamais cru, mais nous voyons ce pays lancé sur la pente d'une indicible anarchie. Telle a été également l'opinion de Napoléon sur le sort de l'Italie, et cette opinion, personne ne la connaît mieux que moi, car cette question a été vingt fois débattue entre nous. Napoléon était grand connaisseur des hommes, et c'est lui qui m'a dit: „Jamais je ne donnerai aux Italiens un régime libéral; je leur en ai octroyé les apparences; ils se moquent de ce qui en effet n'est qu'une apparence, et ils ont inventé les papatacci. Je n'ai rien contre; plus ils rendront ridicules leurs propres représentants, plus ils joueront mon jeu. Votre Grand-Duc Léopold n'était pas de force, et ce n'est que Marie-Thérèse qui a su gouverner la Lombardie par d'excellentes institutions!"

Voilà de l'histoire; toute autre chose est du roman! Mais parlons de l'histoire du jour.

Je prie M. Guizot de tourner ses regards vers le Piémont. Sait-il ce que veut le Roi? Il me fera plaisir de me le dire. Que surtout il envoie le plus tôt possible à Turin un autre agent que le Baron d'André. Le Roi est aussi ambitieux que vacillant; il est plus despote que libéral; ce qu'il veut du libéralisme, c'est l'encens que lui jettent les litterati, dont au fond il se moque. Il déteste la France, et il déteste

Digitized by Google

leurs compatriotes, sont les plus difficiles à maintenir dans une pénible passivité. Je prie M. Guizot de regarder tout ce qui s'écarterait des limites de ce tableau comme contraire à la vérité, quels que puissent être les rapports qui lui arrivent. Tout, en Italie, est aujourd'hui du mensonge calculé et propagé par le gouvernement des sectes.

Metternich an Lützow.

Vienne, ce 30 Janvier.

1666. Les nouvelles de Naples que vous venez de me transmettre complètent la situation où de bien audacieuses erreurs de la part des Gouvernements et des gouvernés ont jeté la Péninsule. L'événement de Naples est, d'un autre côté, du nombre de ceux qui moralement sont depuis longtemps escomptés par moi. Il ne s'agit dès lors, à mes yeux, que de l'escompte matériel, et j'abandonne celui-ci au prochain avenir.

J'ai appris par vos avant-derniers rapports la nomination du Cardinal Bofondi à la place de Secrétaire d'État. Quelle est la raison qui éloigne son prédécesseur de la fonction de Secrétaire des Requêtes, qui l'aurait maintenu en relations directes avec Sa Sainteté? Un chef de Ministère probe et à la fois entendu est une fort désirable chose. Il ne pourra cependant, ni avec ces qualités ni avec de bien autres encore, arrêter la barque de l'État sur la pente où elle est engagée.

Je vous envoie ci-joint un article de l'Observateur d'hier qui traite de la lettre que Mazzini a adressée le 8 Novembre dernier au Pape. Vous verrez ce que nous pensons de l'attentat le plus audacieux qu'un mortel ait encore jamais tenté contre la double qualité du Chef de l'Église catholique, et combien ce fait révolte notre sentiment religieux et nos convictions sociales*). Je sais que Mgr Viale Prela envoie par le présent

*) Der „Oeſterreichiſche Beobachter" ſchreibt darüber: „Mazzini's Sendſchreiben enthält nicht minder das Bekenntniß ſeines politiſchen wie das ſeines religiöſen Glaubens. Er verſchmäht die in der revolutionären Partei landübliche

celle de Russie ne s'y joigne) dans les mêmes prémisses; la différence se réduit ainsi au fait que l'Angleterre ne conclut à rien et que les autres Cours complètent le syllogisme. L'un ne dit rien, et les autres disent tout ce qui est nécessaire pour fixer leur attitude; l'un n'est pas une démarche, et l'autre en est une, et elle sera suivie d'autres démarches!

Je pourrais vous écrire un volume qui ne vous apprendrait pas plus que cette courte lettre.

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 6 Février.

1667. Les révolutions marchent vite! Ce mot me rappelle involontairement ceux du jeune poëte Bürger, fort populaire en Allemagne: „Die Todten reiten ſchnell", dans la ballade de Lénore. Pendant que l'on copiait la dépêche que je vous adresse sous la date de ce jour, et qui est restée depuis le 4 de ce mois sur mon bureau, il m'est arrivé des nouvelles de Livourne et de Florence du 30 Janvier, et aujourd'hui même des rapports très-circonstanciés de Naples du 28 Janvier et de Gênes du 30. La révolution est consommée à Palerme et à Naples.

L'événement constaté ne saurait me faire rien changer au texte de ma dépêche.

M. Guizot est trop homme d'État pour ne point sentir l'extrême gravité de la situation. Moi qui ne sais que me placer en face des situations, je me dis que ce qui occupe aujourd'hui le terrain dans la Péninsule italienne menace toutes les institutions existantes en Europe, quelle que puisse être leur forme, et que la conséquence voulue en sera que si les Gouvernements encore debout ne prennent une position imposante pour la défense des principes d'ordre public, la cause la plus importante pour le repos du corps social sera perdue. Je sais que l'anarchie n'a guère de durée; ce que je sais également, par contre, c'est qu'il suffit de son seul passage sur un pays quelconque pour le couvrir de ruines! Est-ce là ce que pourraient vouloir les Gouvernements et les nations?

Digitized by Google

De quels moyens le Gouvernement français croit-il pouvoir disposer pour remplir un rôle qui puisse se rencontrer avec celui des autres Gouvernements dévoués à la défense des principes conservateurs? Vous comprendrez l'importance que je dois, pour ma part, attacher à le savoir. La révolution dans le Royaume de Naples deviendra immanquablement un danger flagrant pour l'État de l'Église et pour le Piémont. Ni l'un ni l'autre n'échapperont au bouleversement.

L'ère du libéralisme et des réformes couvertes de son voile est finie; elle fera place au règne de la Jeune Italie et au radicalisme le plus avancé. Si dans son action il peut entrer une nuance, ce sera celle des rêves creux de Gioberti dans la direction du Primato d'Italia.

Que M. Guizot me fasse connaître, non ce qu'il pense, — je le sais, — mais jusqu'où il regardera comme possible d'étendre son pouvoir.

Metternich an Ficquelmont.

Vienne, ce 10 Février.

1668. Le Comte de Colloredo est arrivé ici avant-hier. Il a quitté Paris avec le général de Radowitz, en accord parfait avec M. Guizot. Celui-ci veut attendre la fin du débat de l'adresse et la réponse du Directoire helvétique avant de passer à la seconde période de l'action à entamer dans l'affaire suisse*). En cela, M. Guizot a raison.

Les dispositions personnelles du chef du Cabinet français sont aussi bonnes qu'elles peuvent l'être sous l'influence de sa position. Guizot est un honnête homme et franchement conservateur. Le conservatisme, toutefois, est une qualité qui, dans la pratique, est soumise à des conditions indépendantes de la volonté des conservateurs. Une fort mauvaise condition de cette espèce est pour ceux-ci la nécessité de vouer, en tout premier lieu, leurs efforts au maintien de ce qui en soi-même

*) Betrifft die bewaffnete Intervention von Seite der an die Schweiz grenzenden Nachbarmächte im Sinne der Instruction Nr. 1653. D. H.

Digitized by Google

ne vaut rien; et telle est inévitablement la tâche que doit remplir tout ministre du juste milieu, cette expression fâcheuse et à la fois niaise du produit de la révolution de Juillet.

La position ministérielle de M. Guizot est (les événements imprévus exceptés) assurée pour la présente session; les oppositions le sentent; aussi leur tactique est-elle dirigée dans le sens d'amoindrir la Chambre en la chargeant du reproche de soutenir un ministère corrupteur. Cette tactique ne manque pas son objet, et ses conséquences pourront venir en aide au radicalisme.

M. Guizot voudrait nous voir intervenir en Italie, tout comme il avait désiré nous voir envoyer un corps d'armée en Suisse. „Allez," dit-il, „nous viendrons après vous, et nous nous entendrons pour en finir avec la Révolution". Nous n'avons point voulu de ce mode d'action en Suisse, et nous n'en voulons pas davantage en Italie. Ce serait nous lancer dans un guet-apens. M. Guizot nous donne à entendre que, faute du mode d'action qui lui semblerait le meilleur, „il ira seul". A cela nous répliquons qu'il en est le maître, tout comme nous le resterons de le suivre ou de rester chez nous. Au bout de ces bavardages se trouve l'appel qu'il désirerait voir adresser par le Pape à l'Europe. A cela je dis: „Que le Souverain Pontife fasse l'appel, et nous serons prêts à lui répondre, à la suite d'une entente entre les Puissances, d'une entente prompte et honnêtement conçue."

Telle est au fond la situation politique, et, vue de près, ce qui lui manque c'est le principe de l'activité. Aussi souvent qu'une situation pareille se fait jour, sa contre-partie sait user de son droit; son droit est d'agir, d'aller tête baissée son chemin, et de s'avancer ainsi vers le succès de ses entreprises ou vers leur défaite.

C'est la dernière de ces éventualités qui me paraît la plus vraisemblable en Italie. Aussi n'est-ce pas dans ce qui adviendra des réformes dans les États de la Péninsule que se trouve la cause véritable de mes soucis, mais dans le

Digitized by Google

songé, en parlant ainsi, aux traités qui autorisaient la présence des troupes impériales dans cet État. Ce mot irrégulier lui est échappé, et il s'appliquera à réparer le mal à la première occasion, en expliquant la vérité sur cette affaire."

Quoi qu'il puisse être du fait et de l'excuse, le premier a été parfaitement odieux. Notre réplique se trouvera dans la publication du traité avec Modène, publication qui aurait déjà eu lieu, si je n'avais voulu y joindre celle du traité avec Parme*).

Metternich an Apponyi.

Vienne, ce 13 Février.

1669. L'Italie est aujourd'hui en proie à la Révolution. Cela devait être le résultat des événements.

La révolution italienne n'est pas une révolution libérale, elle est radicale. On se flatte du contraire à Paris, et on se trompe. La révolution en Italie ne peut être que radicale, car les éléments pour une révolution libérale manquent dans la Péninsule.

Que fera aujourd'hui le Pape? Que fera le Gouvernement français? Que ferons-nous? La réponse à cette dernière question se trouve dans mon expédition du 6 Février dernier.

Le Roi de Sardaigne a accordé à son pays une Constitution conforme à celle qui existe en France. Le Gouvernement français devra l'approuver. Cette Constitution ne convient pas aux États sardes; elle y sera nécessairement amendée, et le fait réagira d'une manière dangereuse sur la France.

Ce qui a le plus de chances d'arriver au pouvoir, c'est la faction radicale. Tout parle en faveur du triomphe de l'anarchie: l'insuffisance des gouvernants, les conditions morales et matérielles sous lesquelles se trouvent placées les populations italiennes, et je dirai même, l'esprit qu'elles ont et celui qui leur manque!

*) Der Offensiv- und Defensivtractat mit Parma ddo. 4. Februar ist im deutschen Originaltext in der „Wiener Zeitung" vom 13. Februar und im „Oesterreichischen Beobachter" vom 14. Februar veröffentlicht worden. Die mit Modena abgeschlossene Convention ist gleichlautend mit dem obigen Tractate. D. H.

L'Empereur de Russie s'est réuni à l'attitude des trois Cours dans l'affaire suisse. Vous m'avez vu ne jamais le mettre en doute. Cette affaire se fondra chaque jour davantage dans la question italienne. La Suisse est le foyer du radicalisme européen, et celui-ci réagira fortement contre les derniers restes des idées monarchiques dans la Péninsule.

Metternich an Ficquelmont.

Vienne, ce 19 Février.

1670. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les copies de deux dépêches qui renferment la preuve de notre commune impression sur l'influence que les événements du jour produiraient à Paris et à Londres.

Le rapport de Paris se fonde sur ce qu'à la suite de l'éclat de la révolution dans le royaume des Deux-Siciles, j'ai écrit aux Cours de Prusse, de Russie et communiqué à Paris. Vous verrez que le langage de M. Guizot ne laisse rien à désirer relativement au point de vue du Cabinet français. Il en est autrement de la logique de sa situation. M. Guizot établit à juste titre, en thèse, que Naples et la Sicile ne peuvent rester unies, ni avec une ni avec deux Constitutions révolutionnaires. Il en ressort que, pour rester intact, le royaume des Deux-Siciles doit se passer d'une Constitution. Le Gouvernement français pourra-t-il soutenir cette thèse?

Lord Palmerston devient caressant pour nous; il est le meilleur de nos alliés, mais il espère que nous resterons sages! Vous recevrez incessamment ce que je lui répondrai demain. Comme les diverses pièces devront être soumises au Parlement, je ne crois pas que l'opinion se prononcera en faveur de ses œuvres.

Ce qui, en tout état de cause, est certain, c'est que la marche des événements en Sicile et à Naples a engagé la révolution italienne sur le terrain politique. Le Cabinet français marche aussi bien qu'il peut aller. Le Gouvernement est engagé dans une forte lutte avec le parti radical en France, et ce

qui a dû se mettre en possession du pays. Vous savez ce que dans tous les temps j'ai pensé de la solidité du Trône de Juillet; je ne suis pas surpris de sa chute. Ce que je n'ai point regardé comme probable, c'est que la France n'aurait pas la force (ou la patience, qui aussi est une force) d'attendre la mort de Louis-Philippe. L'événement a ainsi mis en défaut mes calculs, si des impressions méritent le nom de calculs.

L'Europe se trouve ramenée à 1791 et 92! 1793 fera-t-il défaut?

L'Autriche n'est plus seule placée en face de la Révolution. Mais combien grand n'est pas le danger commun? Il y a, en vérité, de quoi désespérer du salut du corps social!

Politisches Horoskop für das Jahr 1848.

1672. Metternich an Lützow in Rom (D.-A.) Wien, 2. Januar 1848.
1673. Metternich an den König Fried. Wilhelm IV. von Preußen (Schreiben) Wien, 11. Januar 1848.

1672. En prenant congé de l'année qui vient d'arriver à sa fin et en entrant dans celle qui commence, je me sens le besoin de rendre compte à Votre Excellence des impressions que m'a laissées l'année qui vient de s'écouler, ainsi que de celles sous lesquelles nous abordons l'année 1848.

Je vis depuis si longtemps dans la sphère la plus élevée des affaires publiques, que je me crois à même d'établir certains rapprochements entre les situations passée et présente. Les cinquante-neuf années de révolution que le monde vient de traverser ont changé sa face, sans pouvoir détruire les immuables conditions du bien et du mal; elles se sont écoulées sous mes yeux, et la part active que, dans le cours des dernières trente-huit années, j'ai eu le devoir de prendre aux événements, ne saurait être perdue pour le jugement que je puis porter sur la situation du jour. Deux genres de questions se trouveront toujours placées en face des hommes chargés de la conduite des affaires publiques. Les unes, ce sont les questions „sociales",

les autres, les questions „politiques" et „administratives". Entre les deux catégories il y a une différence fondamentale, que les innombrables points de contact qui existent entre elles ne peuvent non-seulement point effacer, mais dont l'oubli par les gouvernants tourne, à chaque occasion, en une cause de perturbation plus ou moins sensible. Une différence qui est inhérente à la situation, et qui est facile à saisir, se présente dans le fait que les questions sociales ne sont pas à laisser ou à prendre, tandis que celles qui rentrent dans l'autre catégorie ouvrent le champ à une appréciation bien autrement libre.

En appliquant cette règle, — et la logique de l'histoire lui sert de base, — à la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Europe, on arrive forcément à se rendre compte de la nature du mouvement qui, pour ne pas se montrer partout avec une égale intensité, n'existe pas moins généralement. Ce mouvement porte-t-il sur les intérêts politiques? Il a évidemment une valeur sociale. Il faut dès lors ne point se faire illusion sur la réalité de son existence, ni se tromper sur sa tendance. Le mouvement social évoque par sa nature même la lutte, et la lutte évoque des combattants. Aussi l'Europe est-elle partagée entre des partis qui, en somme, sont divisés en trois camps: celui des conservateurs, celui des libéraux, et enfin celui des radicaux. Quels sont les partis qui comptent au jour de l'action? Ce ne peuvent être évidemment que les partis placés sur deux lignes franchement opposées; le parti intermédiaire ne peut compter dans l'action que comme auxiliaire de l'un ou de l'autre parti réellement engagé dans le combat; il vit d'emprunts faits à droite et à gauche; il n'a point de vitalité propre, et à cet égard il partage le sort de tous les partis intermédiaires, qui toujours disparaissent dans les luttes qu'ils ont contribué à engager. . . . .

Quel pronostic est-il possible de tirer pour ce qui regarde l'année 1848? Le seul dont la réalisation me paraît immanquable, c'est que bien des situations se dépouilleront des voiles qui les couvrent encore; voiles dont les partis ne

tion du Gouvernement, mot vide de sens dans son application à l'État de l'Église et non moins privé d'application à tout autre État de la chrétienté. Cette situation des choses, à quoi devra-t-elle conduire? Le recours le plus simple à l'expérience démontre que le point de l'arrivée sera une lutte ouverte.

Tel est, Monsieur l'Ambassadeur, plus ou moins, l'avenir qui attend l'Italie tout entière, et auquel l'année dans laquelle nous entrons servira d'introduction, ne fût-ce que parce que les situations deviendront plus claires, et cela non-seulement pour les Gouvernements, mais également pour les gouvernés.

Metternich an den König Friedr. Wilhelm IV. von Preußen (Schreiben) Wien, 11. Januar 1848.

1673. Ew. Majeſtät haben geruht mich mit einem Neujahrswunſch und der Medaille, welche Allerhöchſtdieſelben dem Verfaſſer des Kosmos zu Ehren haben prägen laſſen, zu beglücken. Für den Wunſch wie für die Medaille bitte ich Ew. Majeſtät meinen gehorſamſten und herzlichſten Dank zu empfangen.

Ich, der ſehr wenig bin und die Welt, die ſehr viel iſt, bedürfen wohl der guten Wünſche und einer kräftigen Unterſtützung, um in einer leidlichen Richtung erhalten zu werden. Irre ich mich nicht, ſo wird das Jahr 1848 Licht auf Vieles werfen, das im abgeſchiedenen in Nebel gehüllt lag, und da ich, meines Rufes als Erzobſcurant ungeachtet, ein Freund des Lichtes bin, ſo kann mir das neue Jahr am Ende wohl noch beſſer behagen als das vorige, dem ich keine gefällige Erinnerung abzugewinnen vermöchte. Zwiſchen einen liberaliſirenden und im Modeſinn nicht liberal ſein könnenden Papſt und einen friſchweg radicaliſirenden Chef der engliſchen Politik geſtellt, hat die Lage des öſterreichiſchen Staatskanzlers Vieles mit der eines Mannes gemein, dem man den Platz zum Sitzen zwiſchen zwei Stühlen zuweiſt. Vom Sitzen kann hier die Rede nicht ſein, ſondern höchſtens vom Stehenbleiben.

Die Schweizer Geſchichte iſt eine nicht total verwerfliche, denn ſie zwingt den Radicalismus zum Regieren, dies heißt, das zu thun, wo er die Weltordnung tödten oder ſelbſt getödtet werden muß. Zu

verneur de la Lombardie n'informe que de loin en loin et superficiellement la Chancellerie, qui devrait être mieux tenue au courant. . . . .

Vous jugez la situation gouvernementale comme je la juge moi-même et comme (je vous prie d'en être assuré) on la juge au centre du Gouvernement. . . . . Notre machine gouvernementale est ancienne, et elle doit dès lors reposer sur une base pratique. Ce que la marche du temps parvient à invalider, ce n'est pas la base, mais bien la pratique.

La force et la faiblesse des Gouvernements se trouvent dans l'habitude, et ce sont les habitudes qui, dans leur application, sont la cause première du mal qui a le nom de „bureaucratie".

La bureaucratie ne marche pas, elle est stationnaire de sa nature; en elle les couches inférieures, au lieu de porter les supérieures, s'appuient sur celles-ci; l'administration prend la place du Gouvernement, et le Gouvernement disparaît sous le poids des détails qui l'écrasent. Mais qu'advient-il de la couche qui devrait être celle de l'administration? Elle se charge du Gouvernement, c'est-à-dire de ce qui n'est pas à sa portée; et quand elle en arrive là, elle finit par restreindre son action à demander des ordres aux supérieurs, ce qui, dans la forme d'une cascade ascendante (ce non-sens moral et matériel), finit par noyer le chef de l'État dans un déluge de questions de détail et prive l'État lui-même de toute action.

Tel est le mal dont souffre notre Empire et dont l'histoire du jour offre un second et déplorable exemple. Si les Lombards étaient des Polonais, nous aurions eu au commencement de l'année 1848 les mêmes scènes au delà des Alpes que nous avons eu à déplorer en Galicie au commencement de l'année 1846. Tout alors était connu d'avance, comme tout ce qui arrive aujourd'hui l'a été, ou a pour le moins dû l'être par tous ceux qui ont des yeux. Je vous prie de me mettre de leur nombre.

Où la cécité a-t-elle été complète? Ce n'est pas à Vienne, mais chez les gouvernants dans le Royaume lombard-vénitien!

Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 23. Januar 1848.

1676. J'ai reçu hier le rapport que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 18 Janvier. Je ne relève de ce rapport que la première impression que Son Altesse Impériale le Vice-Roi, le Maréchal, M. le Comte de Spaur et vous avez été à même de recevoir de l'effet qu'a produit à Milan la déclaration Impériale*). Cet effet est conforme à la situation de l'esprit qui prédomine actuellement dans le pays. Les paroles du Souverain ont été paternelles, mais sérieuses; elles ont dès lors dû inspirer „du respect et de la crainte". Ces sentiments s'effaceront s'ils ne sont point soutenus par la marche du Gouvernement local; je réponds qu'ils le seront de notre part.

Je sépare en deux catégories les éléments qu'il incombe au Gouvernement de surveiller et de combattre. L'un de ces éléments est celui que je qualifie de maladie. L'autre est l'élément qui, sans aucun doute, prête à l'action gouvernementale. Ne

---

II. Nebſt den dermaligen Attributen werden dem Herrn Erzherzog Vicekönig auch noch jene auf die Juſtiz- und Militärgegenſtände ſich beziehenden Agenden übertragen, die ſich wegen der gegenwärtigen Lage des lombardo-venezianiſchen Königreiches als dringend darſtellen und nach dem gewöhnlichen Geſchäftsgange von der Oberſten Juſtizſtelle oder dem Hofkriegsrathe abhängig wären.

III. Seine kaiſerliche Hoheit wird ſonach die Stellung eines Alter Ego erhalten.

IV. An die Seite Seiner kaiſerlichen Hoheit wird eine Giunta geſtellt, beſtehend aus dem Staats- und Conferenzminiſter Grafen von Ficquelmont für das Diplomatiſche; dem General Grafen Wratislaw für das Militäriſche: dem Hofrathe Baron Torreſani für das Innere; dem Vicepräſidenten des Appellations-Gerichtes von Salvotti für Juſtizgegenſtände.

V. Die zu treffenden Maßregeln ſind von dieſer Giunta unter dem Vorſitze Seiner kaiſerlichen Hoheit zu berathen, Höchſtwelche dafür nur dann verantwortlich ſind, wenn eine Entſcheidung gegen den Antrag der Stimmenmehrheit erfolgt.

Die übrigen Punkte VI bis VIII betreffen Perſonalverfügungen untergeordneter Natur. D. H.

*) Die kaiſerliche Proclamation iſt vom 9. Januar datirt und lautet: „.... Nachdem die unangenehmen Vorfälle, die ſich neuerlich in verſchiedenen Theilen Unſeres lombardiſch-venezianiſchen Königreiches zugetragen, zu Unſerer

Milan, je n'aurais point hésité à faire comparaître immédiatement les auteurs de la défense, à quelque classe qu'ils eussent appartenu, pour leur faire déclarer au protocole de la police, soit l'aveu, soit la dénégation de leur procédé. L'aveu aurait dû être suivi de la fermeture immédiate du club, en même temps que la responsabilité des suites de l'attentat contre la liberté individuelle aurait dû être mise à la charge des provocateurs d'une résistance inévitable et naturelle. L'aveu ou le désaveu aurait pu être rendu public. Le ridicule est aussi une arme, et qui souvent en impose plus que la force matérielle.

Le gouvernement central à Vienne s'efforcera de fournir tous les moyens d'action possibles aux Gouvernements de Milan et de Venise; mais ce n'est pas tout que de fournir des moyens, le succès dépend de leur emploi.

Vous avez rendu un grand service, Monsieur le Comte, à l'Archiduc Vice-Roi lui-même et à la chose publique, en engageant Son Altesse Impériale à instituer une conférence journalière sous sa présidence personnelle. Ce n'est qu'en centralisant l'action des diverses branches de l'autorité, qu'il est possible d'établir son unité et dès lors sa force. Le pouvoir éparpillé cesse d'être le pouvoir. Aussi l'Empereur a-t-il pris ici la même mesure. Une commission qui se rassemble tous les jours, sous la présidence de M. le Comte de Hartig, prépare les décisions à prendre par la conférence et tient ainsi l'action gouvernementale au courant des événements dans les provinces italiennes, en mettant l'Empereur à même d'arrêter sans retard ses décisions. . . . .

P. S. Deux choses sont d'une nécessité absolue. Il faut que les provinces italiennes soient gouvernées dans ces provinces mêmes, et représentées dans le centre du Gouvernement à Vienne. C'est ce que j'ai supplié feu l'Empereur de faire en 1815, et sur quoi je n'ai cessé d'insister dans les trente-trois années subséquentes, et ce qui va enfin se faire! Ce qui serait dangereux, ce serait de transférer au delà des Alpes ce qui

Digitized by Google

est connu ici sous le nom de Chancellerie, car la même chose serait immédiatement réclamée en faveur d'autres parties de l'Empire; l'envie de se gouverner elles-mêmes est naturelle aux provinces qui ont le nom de Royaumes. Il faut à cet égard des soins qui n'existent pas pour d'autre grands corps politiques, mais qui sont strictement réclamés par le nôtre. Le principe sauvé, tout ce qui est utile est possible, et c'est de cela que l'on s'occupe. Ce qui offre le plus d'embarras, c'est le manque d'hommes propres aux emplois requis. Nous partageons, en dernière analyse, cet embarras avec tous les autres pays. Rien ne constate davantage la vérité du fait que celui que, dans le cours des derniers mois, trois Princes se sont adressés à moi pour leur envoyer des Ministres, et Dieu sait que nous n'en avons point suffisamment pour la propre consommation; il n'en reste ainsi point de disponible pour l'exportation.

Metternich an Kaiser Ferdinand (Vortrag) Wien, 29. Januar 1848.

1677. Allergnädigster Herr! Nachrichten, welche uns auf verschiedensten Wegen einlangen, deuten auf einen von der in der Schweiz am Staatsruder stehenden radicalen Partei beabsichtigten Einfall aus dem Canton Ticino in die Lombardei hin. So abenteuerlich diese Idee auch immer klingen mag, so wäre es dennoch nicht möglich, sie geradezu als nicht bestehend zu bezeichnen. Eine allen Grundsätzen feindlich gegenüber stehende, siegestrunkene Partei läßt sich oft zu Handlungen verleiten, die der gemeine Menschenverstand verwirft, die aber eben deshalb in ihr Bereich passen. Eine andere Betrachtung ist hier noch in Rechnung zu stellen. Ueber Europa fluthet eine Verschwörung der Umsturzpartei gegen das Rechtlichbestehende, als dessen wahren Vertreter man die österreichische Macht erkennt, weshalb sie zur Zielscheibe ihrer Angriffe erkoren ist. Denn daß die Schweiz heute eine der thätigsten Werkstätten der belebtesten Umtriebe ist, steht außer allem Zweifel.

Dem sei aber wie immer; in Anbetracht der Schweiz wüßte ich den von Ew. Majestät bereits angeordneten Maßregeln zur möglichsten

Digitized by Google

den Grafen Ficquelmont richten und Ew. Majestät zur gnädigen Bestätigung unterbreiten *).

Metternich an Ficquelmont (Vertraul. Schreiben) Wien, 17. Februar 1848.

1678. . . . Voici le jugement que je porte sur la situation. C'est à vous qu'il appartiendra de me dire si je suis dans le vrai ou dans le faux.

Je fais une différence absolue entre la théorie et la pratique. La première conduit à la découverte de ce qui devrait être; l'autre s'arrête à ce qui est. Or, c'est la pratique que j'entends consulter. Comment sommes-nous placés dans nos provinces italiennes, c'est là ce dont il faut se rendre compte.

A envisager la situation telle qu'elle se présente, il n'y a que deux causes admissibles pour ce qui, en dernière analyse, se trouverait réduit à la valeur d'effets. L'une des causes doit forcément être cherchée dans un mauvais gouvernement, et, à son défaut, elle ne peut résider que dans un manque de gouvernement, car ce n'est malheureusement pas d'un bon gouvernement qu'il est question. Eh bien, quelque serrée et ·gique que soit la question à résoudre, telle que je viens de poser, je déclare qu'elle est mal placée, vu qu'elle ne ·plique pas à la situation, ni à celle du Gouvernement, ni à · du pays.

*) Mit Allerhöchster Resolution vom 30. Januar erfolgte die Genehmigung träge. Darauf erging ein Erlaß des Staatskanzlers ddo. 2. Februar an cquelmont mit nachstehenden Anordnungen: 1. der in die Lombardei ein· Haufen (denn nur von einem Freischaarenzuge kann die Rede sein) muß ·rfen und die Verfolgung desselben bis zur Occupation des Cantons gedehnt werden; 2. der Canton Tessin wäre in diesem Falle unter eine Verwaltung zu stellen; 3. Säuberung des Cantons Tessin von dem lichen radicalen Gesindel jeglicher Nation; 4. die Bezahlung der osten hätten die radicalen Eigenthümer zu leisten; 5. die Besetzung hätte bis zu dessen Evacuation durch die Mächte zu dauern; 6 der Graf Radetzky hätte in seinem Namen als Oberbefehlshaber der iglichen Streitkräfte im lombardisch-venezianischen Königreiche ein den Canton Tessin zu erlassen, in welchem die Natur des Unter· lich ausgesprochen würde. D. H.

Digitized by Google

Ce qui démontre l'existence d'un mauvais Gouvernement, c'est l'état dans lequel se trouvent les gouvernés. Quelles sont les souffrances auxquelles les Lombards et les Vénitiens auraient été soumis? Quel est l'état des pays? Sont-ils riches ou pauvres, tourmentés, vexés, par qui et comment? Il n'y a pas dix ans, les Légations pontificales ont voulu se placer sous le gouvernement aujourd'hui si abominé de l'Autriche; que s'est-il donc passé depuis lors? Nos lois ont-elles changé? La fortune publique a-t-elle baissé par une faute quelconque de l'autorité? Milan est-il prospère ou en souffrance? Venise a-t-elle gagné en existence ou a-t-elle perdu depuis les trentre-quatre années qu'elle a fait retour à l'Autriche? Tout, dans les faits, est à l'avantage de notre puissance.

Il faut donc chercher dans d'autres raisons les points de départ du mal qui aujourd'hui couvre le terrain; et ces raisons sont à la portée de tout esprit non prévenu. La cause première, la cause prédominante, active et évidente se trouve dans la situation que se sont faite les mauvais Gouvernements dans le reste de la Péninsule; la marche stupide des uns, les folies et les faiblesses des autres; le steeple-chase du Roi Charles-Albert pour atteindre une fausse popularité; les conquêtes rêvées par lui, et enfin les adeptes de la secte libérale qui ont fait leur profit des défauts de l'esprit, du cœur et du caractère de ce malheureux prince. Ajoutez à cela la conduite des Gouvernements français depuis 1815; l'intensité de leur travail pour discréditer, par tous les raffinements de la calomnie, la puissance autrichienne; la force d'organisation qu'ont acquise les sectes sous la protection avouée de la France et de l'Angleterre; la force de l'action du parti radical en Suisse; ajoutez à ces influences une foule d'autres, grandes et petites, et vous arriverez aux causes véritables du mal tel qu'il existe. Serais-je, pour compléter le tableau, réduit à nier l'existence de fautes réagissant sur nos provinces italiennes et tombant à la charge de notre Gouvernement? Vous connaissez trop et ma pensée et ce que je sais à cet égard pour être exposé à une

Digitized by Google

pareille aberration de jugement sur mon compte. Un vieux praticien comme moi ne peut courir le risque de se tromper sur le résultat des défauts que comporte un régime qu'il cherche à améliorer depuis presque un demi-siècle. Voulez-vous un jugement de ma part que vous n'avez peut-être point encore entendu prononcer, et qui, à mon avis, renferme la vérité sur l'une des grandes fautes commises par notre Gouvernement dans ses relations avec ses administrés italiens? Vous le trouverez dans ce peu de mots: „Nous les avons ennuyés." Le peuple qui veut le panem et circenses ne veut pas être ennuyé. Il veut être gouverné avec une main ferme, et amusé.

Mais ne nous occupons pas du passé, arrêtons-nous à la situation du jour. Le passé n'est plus à changer, et s'il est important à consulter, ce ne peut être que dans le but d'apporter aux fautes commises les remèdes qu'il est juste de leur administrer.

La faute la plus funeste dans ses conséquences, sans aucun doute, c'est que le Trône a été mal représenté, par suite d'une organisation défectueuse de la vice-royauté dans le Royaume lombardo-vénitien, et que le pays a été privé d'une représentation nationale dans le centre du Gouvernement! Cette faute doit être réparée, et elle le sera. C'est à elle qu'ont été dues les lenteurs dont, à juste titre, se sont plaintes les populations italiennes et dont elles ont été en droit de se plaindre. Telle affaire peut être importante ou pour le moins évoquer un sentiment d'impatience dans un pays éloigné du centre de l'empire, qui ne porte pas le même caractère dans ce centre. Bien des griefs peuvent être ajoutés à celui que je viens de signaler; entre autres, le trop de douceur de la législation criminelle autrichienne appliquée à des populations moins calmes. Plus cette plainte peut être fondée, moins elle prête à la clameur de la tyrannie autrichienne.

Est-ce dans ces fautes que se trouve la cause de la situation? Évidemment non. Cette cause se trouve dans de tout autres influences, et ce sont celles que j'ai désignées ci-dessus.

Digitized by Google

motif dont elles se couvrent, — la marche
et le masque qu'elles empruntent n'en diffèrent
soixante années de révolutions au terme des-
touchons, ont appris aux factieux à se servir
ius douces; les étrangleurs se sont changés
eurs, les voleurs de grands chemins en filous.
M. d'Azeglio, à laquelle, à fort juste titre, vous
é une attention particulière, constate d'une manière
la vérité de ce fait. Ce qu'elle explique à la fois,
situation dans laquelle nous sommes placés en face
blic victime d'une conspiration aussi raffinée dans
ens d'action. Comparez la lettre d'Azeglio avec celle
ai reçue du comte de Castelbarco, en réponse à celle
lui avais adressée et à celles dont vous lui avez donné
issance, et vous aurez la mesure de la force de la con-
tion et de la faiblesse des causes qui servent de pré-
aux âmes honnêtes pour se plaindre du Gouvernement.
causes, eussent-elles été cent fois plus graves, ne justi-
raient pas encore la moindre des trames que recommande
conspirateur piémontais. Aussi, en réalité, n'est-il pas ques-
ion, dans la lutte où nous sommes engagés, de nos fautes
administratives, mais des attaques que la faction dirige contre
l'existence de la puissance autrichienne au delà et en deçà des
Alpes. Les attaques dirigées contre la puissance conservatrice
eussent été les mêmes si la Lombardie eût été gouvernée sans
une seule faute administrative. Les fautes commises peuvent
avoir facilité l'action de la contagion révolutionnaire, mais elles
ne jouent pas un rôle sérieux dans la maladie. Cette remarque,
j'ai plus que personne le droit de la faire, car nul plus que moi
n'a, depuis la paix générale, signalé au Trône les fautes com-
mises sous son nom. Je ne suis pas du nombre de ces hommes
qui trouvent de la satisfaction dans le fait d'une prévision con-
statée; le mal ne prend jamais à mes yeux la couleur du bien;
je puis donc dire avec franchise ce que je pense, et j'exprime
dès lors sans réserve ma conviction que ce n'est pas avec

Digitized by Google

Die Februar-Revolution in Paris.

1682. Metternich an Canitz in Berlin (Officielles Schreiben) Wien, 29. Februar 1848.
1683. Metternich an Lebzeltern in Petersburg (D.) Wien, 7. März 1848.
1684. Metternich an Canitz in Berlin (Vertraul. Schreiben) Wien, 7. März 1848.
1685. Metternich an ſämmtliche k. k. Miſſionen der auswärtigen Höfe (Circulär) Wien, 10. März 1848.
1686. Kaiſerliches Manifeſt (Beilage zu Nr. 1685).
1687. Metternich an Thom in Paris (D.) Wien, 10. März 1848.

1682. Ew. Excellenz werden die Pariſer Ereigniſſe überraſcht haben, wie ſie mich — jedoch nur theilweiſe — überraſchten. Daß die dortige Ordnung der Dinge nur auf ſchwacher Grundlage ruhe, dies war mir erwieſen; daß das Miniſterium ſich vielen Illuſionen über die ihm angehörige Kraft überließ, war mir klar; daß die Bewegung des Tages keine oberflächliche, ſondern eine gründliche iſt, hieran konnte ich keinen Zweifel hegen. Daß ſich jedoch die Dinge ſo fügen würden wie es geſchehen iſt, davon konnte ich nichts wiſſen, ja ſelbſt nichts ahnen. Das neueſte Ereigniß iſt die Kriſis der Julirevolution, welche ungeachtet des Scheines von Geſundheit, die ſie ſich zu geben bemüht war, ein aus lauter geſellſchaftlichen Krankheitsſtoffen zuſammengeſtoppeltes Unding war, daher einer Kriſis nicht entgehen konnte. Auch iſt von dem Allen nicht die Rede, und ſich mit Sachen beſchäftigen, welche nur Stoff zum Reden bieten, hat keinen andern Werth als den eines Verluſtes an Zeit. Die praktiſche Frage: welches werden die Folgen des Ereigniſſes ſein? iſt die allein rückſichtswerthe.

Vor Allem muß man als gewiß annehmen, daß die Geſchichte nicht den Werth eines Endes habe. Den Ereigniſſen liegt das allgemeine Erheben des Radicalismus zu Grunde; derſelbe hat das Juste-milieu in ſeiner Art und in ſeinen Abarten aus der Schanze geſchlagen. Ein durchgreifender Charakterzug des Juste-milieu iſt ſein Selbſtvertrauen in eine ſeiner Natur fremde Kraft. Er iſt die wahre Expreſſion der Schwäche und hält ſich für das Product verfeinerter Kraft. Von den Producten der Umwälzung des 24. Februar wird nicht eines ohne Kampf ſtehen bleiben und für dieſen ſind ſie ſchlecht ausgerüſtet. Ein zehnjähriger König, eine Regentin und als ſolche eine deutſche Prinzeſſin; ein Miniſterium mit einem Manne wie Odilon Barrot, dem Führer einer ſchwachen parlamentariſchen

Minorität, — das ſind keine Gewalten in einem Lande wie das heutige Frankreich, welches eine Menge geregelter und im Zaume zu haltender ungeregelter, höchſt gefährlicher Elemente beſitzt. Die thatſächlichen und eingebildeten Intereſſen bilden das materielle und das phantaſtiſche Gut der im Grund und Boden verdorbenen franzöſiſchen grande nation, denn mit dem einfachen Wortlaute nation iſt Frankreich nicht zufrieden! Was wird geſchehen? Dies weiß ich nicht, aber was ich weiß iſt, daß die Sachen ſo, wie ſie ſich als eine surprise für alle Theilnehmer an den Ereigniſſen herausgeſtellt haben, nicht ſtehen bleiben werden. Der phyſiſche Tod Ludwig Philipp's iſt ſeit Jahren, und insbeſondere in der letzten Zeit, in Frankreich als ein Moment des Schreckens im allgemeinen Gefühle dageſtanden; nun iſt der Tod in ſeiner ärgſten Art eingetreten! Kann das aus guten Gründen gefürchtete Ereigniß den Intereſſen des Landes zur Beruhigung dienen? Im franzöſiſchen Haushalte weiß ich mir mit den Ausſprüchen des Ja und des Nein nie Rath. Geſchehe was immer wolle, ſo wird es nicht zur Verſtärkung der franzöſiſchen Macht dienen, aber es genügt das Geſchehene, um große Laſten auf das Ausland zu wälzen!

Den Ausſpruch, daß der Umſchwung in Frankreich den wahren Charakter der allgemeinen Krankheit deutlicher als bisher (nicht vor meinen aber vor vielen anderen Augen) bezeichnen wird, wage ich zu thun. Europa ſteht heute wie vor einem halben Jahrhundert der franzöſiſchen Revolution gegenüber, und es ſieht ſich deshalb auf das politiſche Feld, welches dasſelbe nur mit Schüchternheit zu betreten wagte, mit Gewalt zurückgeführt. Es wäre unmöglich, daß die Mächte ſich nicht beſprächen und daß die kleineren Staaten ſich bei ihnen nicht Raths erholten. Alle Regierungen haben mit einem gemeinſamen Feinde zu thun und ſtehen vielen Siegen des Feindes gegenüber. Der Radicalismus iſt dieſer Feind und das Schlafen iſt nicht in ſeiner Art!

Glauben Sie mir es auf's Wort, mein lieber General, Alles was heute in Italien vorgeht, in der letzten Zeit in der Schweiz vorgegangen iſt, und die neueſten Ereigniſſe in Frankreich ſind das Product der unter einer gediegenen Oberleitung ſtehenden Verſchwörung

Digitized by Google

des Radicalismus gegen jegliche bestehende Ordnung der Dinge. Wollte man an diesem Ausspruche zweifeln, so würde es genügen zu erwägen, wie dasselbe Recept auf alle Fälle, die Constitutionen seien noch so verschieden, angewendet wird. Es verfehlt seine Wirkung nicht, weil es im liberalen Gewande auftritt, Ansprüche auf die Gesetzlichkeit, für die Befestigung des Staatswohles und für die jedem gesellschaftlichen Vereine angehörige persönliche Freiheit in gemessenen Schranken stellt. Welcher vernünftige Regent wird bestehenden Mängeln im Staatshaushalte nicht Abhilfe bieten, das Mangelhafte nicht durch das erprobt Nützliche, das Abgenützte nicht durch Brauchbares ersetzen wollen? Dies scheint die Faction zu wollen; das was sie wirklich will, ist der Umsturz des Bestehenden, und um dessen Ersatz kümmert sie sich aus guten Gründen nicht, deren einleuchtendster der ist, daß sie selbst das Gefühl hat, Bleibendes nicht schaffen zu können und ihr sonach nur am Vorübergehenden, in welchem sie ihre Profite sucht, gelegen ist!

Die Kreuzfahrer hatten ein Losungswort, welches sie begeisterte: „Dio lo vult". Mein Wort ist: „Widerstehen wir der Spiegelfechterei"! Diesen Widerstand haben weder Ludwig XVIII. noch Louis Philipp zu leisten gewußt. Napoleon ist nicht die Gefahr seiner Nachfolger gelaufen, denn er war selbst der Spiegelfechter. Am Ende hat ihm selbst auch das Metier keine guten Früchte getragen.

Wir müssen, eben weil die Unternehmungen alle aus einer Quelle fließen und sonach in engem Zusammenhange stehen, uns auf eine heftige Rückwirkung der neuesten Pariser Ereignisse auf alle italienischen Gebiete gefaßt halten; wir sind es auch, und nicht von heute angefangen. Die italienischen Fürsten hatten bereits einen sehr schweren Standpunkt; er kann rein unhaltbar werden. Seit einigen Wochen sind die letzten Faschingstage in Italien als der Moment für die allgemeine Erhebung bezeichnet und hierauf war auch das Pariser Bankett berechnet. Die Berichte Ihrer Gesandtschaften bei den italienischen Höfen müssen Sie lehren wie die Lage ist; diesem Bilde bitte ich Sie überall die schwarze Farbe, dort wo sie fehlen sollte, aufzutragen. Alle Berichte aus der Schweiz und aus Piemont beweisen, daß eine enge Verbindung zwischen den beiden Ländern das

Digitized by Google

Streben der Regierungen ist. Unter der radicalen Partei ist sie bereits geschlossen und sie erstreckt sich auf das südliche Deutschland. Ich kann dafür bürgen, daß die „Deutsche Zeitung" das Organ der Secte ist.

Welchen Eindruck wird das Pariser Ereigniß in England erzeugen? Ich sollte glauben, daß er bis zum Schreck gedeihen kann. Guizot wollte Palmerston wohl weggejagt sehen, die Zugabe des Königs dürfte ihm indessen zu viel scheinen!

Wir können uns auch auf eine Rückwirkung der Geschichte des Tages auf Polen gefaßt halten. Spurlos wird sie daselbst nicht bleiben.

Könnten Sie, lieber General, den König bewegen, mir den General von Radowitz auf einen Besuch hieher zu schicken? Er ist in die Lage Frankreichs, der Schweiz und Deutschlands eingeweiht; seine Blicke sind hell und ich kann mit ihm frei sprechen, und dies unter dem Bewußtsein, von ihm verstanden zu werden. Mit dem Schreiben kommt man schwer auf und ich habe nur zu viel Tinte zu verbrauchen. Irgend eine politische Rücksicht steht der Sendung nicht im Wege, denn es wäre an sich selbst ganz natürlich, daß die beiden Höfe sich über die Lage besprechen. Herr von Radowitz steht auf diesem Gebiete bereits in einer vorgeschobenen Stellung und ist deshalb selbst der Geeignetste zur Erreichung des Zweckes.

P. S. am 1. März 1848.

Diesen Brief hatte ich gestern spät Abends geschrieben, um ihn mit dem heutigen Bahnzuge (6 Uhr Abends) abgehen zu lassen, als im Laufe des Morgens telegraphische Depeschen aus Straßburg, die Zeitungen aus Brüssel vom 25. und die Aachner Zeitung vom 26. hier einlangten*). Sie enthalten mehr als ich brauche, um mich auf fünfundfünfzig Jahre zurückgeführt zu sehen. Europa steht heute dem Jahre 1793 gegenüber und das damalige Europa war für die Krankheit, welche damals Frankreich verwüstete, weniger empfänglich als es heute ist.

Wir gehen Gräuelscenen der raffinirtesten Art entgegen. Ich bitte Sie die Blicke strenge nach Polen zu wenden.

Welche Lectionen kriegt die Welt!

*) Enthielten die Nachricht der Proclamirung der Republik in Frankreich.

Digitized by Google

doivent être d'accord sur l'inadmissibilité d'une intervention quelconque de leur part dans le règlement des affaires intérieures de la France, — aucune d'elles, par contre, n'est disposée à admettre que la France, en changeant la forme de son Gouvernement, puisse se croire libérée par ce fait des obligations que les traités lui imposent, ou en droit de se mêler de son côté des affaires intérieures d'autres États.

Cela posé, il nous semble qu'il n'y a, en definitive, qu'une réponse à faire, de la part des Cours, à une demande de reconnaissance du nouveau Gouvernement français; et elle devrait, à notre avis, être la suivante:

„Les Cours ne se croient point appelées à se mêler des questions qui concernent le règlement des affaires intérieures de ce pays.

„Elles s'en tiennent au fait, et elles voient, sous ce point de vue, un Gouvernement constitué qui vient au-devant d'elles pour engager les relations internationales d'usage.

„Les Cours sont prêtes à continuer d'entretenir avec la France ces relations sur la base du respect dû aux traités existants, que, pour leur part, les Cours sont résolues de maintenir. Elles regardent ainsi comme réservée à la France la déclaration requise à cet égard de la part de son Gouvernement.

„S'il en était autrement et que la France voulût, sous son nouveau régime, rompre ces traités, ou se laisser aller à des actes d'agression contre l'un ou l'autre de ses voisins, les Puissances ne pourraient regarder le premier fait de ce genre que comme équivalant à une déclaration de guerre contre elles toutes."

Je vous invite, Monsieur le Baron, à aborder sans délai, vis-à-vis de M. le Comte de Nesselrode, l'objet dont traite la présente dépêche, de laquelle vous aurez à laisser une copie entre ses mains, et qui est adressée in simili à notre ambassade à Londres et à la légation impériale à Berlin.

Digitized by Google

Nous serions infiniment obligés au Cabinet de Russie s'il voulait bien nous faire connaître au plus tôt son opinion sur la question que nous avons posée, et les résolutions qu'à Saint-Pétersbourg on croira devoir prendre à son égard.

Metternich an Canitz in Berlin (Vertraul. Schreiben) Wien, 7. März 1848.

1684. Ew. Excellenz werden wohl keine Klage über Unthätigkeit in Wien zu führen sich veranlaßt finden. Der General von Radowitz verläßt nur mein Kabinet, um in das Entresol zum Schreiben hinab und mit dem Geschriebenen wieder zu mir heraufzusteigen. Welche Zeiten, mein lieber General, haben wir zu überstehen! Wenn ich auch Vieles von dem nun täglich Geschehenden mir erwartet habe, so übersteigt dasselbe dennoch meine Erwartung, und dies sowohl im Ausmaße der Ereignisse wie in jenem der Zeit. Es steht heute mit den Staaten wie mit den unterwühlten Häusern. Kommt einmal das Krachen, so folgt der Sturz mit Blitzesschnelle. Unterwühlt sind die Staaten durch die Improvements einer grundlos liederlichen Zeit, und zwischen der moralischen und der materiellen Liederlichkeit besteht der Unterschied, daß der ersteren nicht durch die Natur selbst die Grenzen gesteckt sind, welche sie der letzteren gezogen hat. In Deutschland ist der angeborene Grundzug des nationalen Charakters, das principiis obsta und das respice finem, im faselnden Jahrhundert in Verlust gerathen. Bei mir ist das nicht der Fall, und deswegen verstehe ich die Sachen, aber nicht den Leichtsinn der Menschen. Am Ende bin ich indessen dahin gelangt, das Aergste dem Argen, weil es deutlicher ist, vorzuziehen. Ich bin mitten im Gefechte stets ruhiger in meinem Innern als vor dem Gefechte. Irre werden läßt mich nichts.

Ich fürchte sehr, daß den beiden deutschen Mächten — erhalten sie sich selbst aufrecht — nur mehr das Zurückführen mancher deutschen Fürsten, nicht aber ihre Ausweisung zu Gebote stehen dürfte. Die letztere wird die Faction zu übernehmen wissen. Deutsch ist in alledem, was das Feld bedeckt, nichts; Alles ist das Product der deutschen Sucht, seine Modeartikel aus Frankreich zu holen, um sie sodann philisterartig zu benützen.

Die drei Februartage ſind, wie die drei Julitage, am Ende ein Spiel des Zufalls. Zufälligkeiten treten anderſeits nur in ihren Folgen nachhaltig ein, wenn ſie auf Grundlagen ruhen, und dies iſt hier der Fall geweſen. Die Grundlage der letzten drei Tage hat ſich durch das Juliregime und unter demſelben herausgebildet. Es hat während ſeiner ſiebzehnjährigen Dauer jede Kraft der erhaltenden Gewalten gelähmt und den zerſtörenden Vorſchub geleiſtet. Auf dem politiſchen Felde hat dafür das alleinige principe de non-intervention, dieſe abſurde Negation, welche ſich als eine Affirmation geberdete, genügt.

Circularſchreiben an ſämmtliche k. k. Miſſionen bei den auswärtigen Höfen, Wien, 10. März 1848.

1685. La Gazette officielle de Vienne de ce jour contient le manifeste ci-joint (N° 1686), par lequel l'Empereur notre auguste Maître a voulu faire connaître à ses peuples et à l'Europe entière les principes politiques qui guident et guideront sa marche dans les conjonctures du moment.

Vous êtes chargé, Monsieur . . . ., de porter la pièce citée à la connaissance du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité.

Kaiſerliches Manifeſt (Officieller Artikel der „Wiener Zeitung").

(Beilage zu Nr. 1685.)

1686. Im Angeſichte der wichtigen Begebenheiten der jüngſt verfloſſenen Zeit finden Seine Majeſtät der Kaiſer ſich verpflichtet, Sich über Ihre Stellung zu dem was geſchehen iſt und was nach den Rathſchlüſſen der Vorſehung die Zukunft bringen mag, offen auszuſprechen. Seine Majeſtät erwarten, daß Ihre Worte irrige Begriffe berichtigen und Mißdeutungen vorbeugen werden, welche unnöthige Beſorgniſſe erregen könnten.

Die Regierungs-Veränderung, welche in Frankreich vor ſich gegangen iſt, betrachten Seine Majeſtät als eine innere Angelegenheit jenes Landes. Oeſterreich iſt fern von jeder Abſicht, mittelbar oder unmittelbar, auf die dortigen inneren Verhältniſſe einzuwirken.

Seine Majeſtät der Kaiſer erkennt es für Seine Pflicht, innerhalb Seiner Länder die Inſtitutionen des Staates und das Recht zu

Nous serions infiniment obligés au Cabinet de V
voulait bien nous faire connaître au plus tôt son
la question que nous avons posée, et les résolutior
Pétersbourg on croira devoir prendre à son égar

Metternich an Canitz in Berlin (Vertraul. Schreiben) W

1684. Ew. Excellenz werden wohl keine Klo
in Wien zu führen sich veranlaßt finden. Der C
verläßt nur mein Kabinet, um in das Entreso'
und mit dem Geschriebenen wieder zu mir k
Zeiten, mein lieber General, haben wir zu ü
Vieles von dem nun täglich Geschehenden m
steigt dasselbe dennoch meine Erwartung, '
maße der Ereignisse wie in jenem der Z
Staaten wie mit den unterwühlten H
Krachen, so folgt der Sturz mit Blitze
Staaten durch die Improvements eine
und zwischen der moralischen und de
der Unterschied, daß der ersteren
Grenzen gesteckt sind, welche sie de
land ist der angeborene Grundz
principiis obsta und das respi
in Verlust gerathen. Bei mir
verstehe ich die Sachen, aber
Ende bin ich indessen dahin
es deutlicher ist, vorzuzieh
ruhiger in meinem Innern
mich nichts.

Ich fürchte sehr, da
sie sich selbst aufrecht —
Fürsten, nicht aber ihr
letztere wird die Factio
was das Feld bede
Sucht, seine Mode
philisterartig zu be

…ert à la fois

…aquelle le jeune
…ppelé à passer; il
…es choses continuent
…miers jours de la ré-
…r.
…re fort et courageux; si
…nction de partis, se groupe
…ple belge enfin, fier du senti-
…e décidé à rester ce qu'il est
…dépendance et sa neutralité, —
…croire les calculs d'une prudence
et, ne le fussent-elles pas, la Bel-
et de la conscience de son droit,
…ser avec vigueur et succès aux tenta-
…lle serait l'objet.
saisira la première occasion pour témoigner
affaires étrangères l'intérêt et la sympathie
our Impériale, vouée de conviction au culte
les efforts que l'on fait en Belgique pour
néfices et remplir les obligations des traités qui

…Tützow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 12. März 1848.

…. Vos dernières nouvelles de Rome sont du 2 de ce
ne conçois pas qu'à cette date on n'y ait point encore
…rmé des premiers événements qui ont, dans un si court
… de temps, broyé les institutions de Juillet. Je ne me
…ets pas de préjuger l'effet que la catastrophe aura produit
…le Gouvernement pontifical et sur l'État de Rome. Il m'est

Digitized by Google

schützen und die Wohlfahrt der Ihm anvertrauten Völker zu befördern. Diese Verpflichtung wird Er auch in der gegenwärtigen politischen Lage der Welt in ihrem ganzen Umfange zu erfüllen wissen.

Sollten jedoch wider Erwarten die bestehenden europäischen Verträge verletzt oder die Grenzen entweder der eigenen Staaten oder die des deutschen Bundes feindlich bedroht werden, so wird Seine Majestät der Kaiser mit allen von der Vorsehung Ihm verliehenen Mitteln einen solchen Friedensbruch zurückweisen.

Es ist der Wille Seiner Majestät, in diesem ernsten Zeitpunkt dafür kräftigst zu sorgen, daß Oesterreich sich nach Innen stark, nach Außen gesichert und geachtet fühle. Seine Majestät werden aber auch ebenso ernstlich darüber wachen, daß keine Bestrebungen zum Umsturze der rechtlichen Ordnung stattfinden, die Sein von Gott gesegnetes Reich in einen Zustand von Zerrüttung versetzen könnten, der es als leichte Beute den Angriffen jedes Feindes überliefern würde. Für diese allein dem Wohle seiner Unterthanen gewidmeten Zwecke, zählt Seine Majestät der Kaiser auf das Vertrauen und die kräftige Mitwirkung der getreuen Stände seines Reiches, sowie aller Classen Seiner Unterthanen, denen die Aufrechthaltung der gesetzlichen Ordnung am Herzen liegt und die sich die Fähigkeit bewahrt haben, inmitten einer vielfach bewegten Zeit die Folgen zu ermessen, zu denen der entgegengesetzte Weg unausbleiblich führen würde.

Metternich an Thom in Paris (D.) Wien, 10. März 1848.

1687. La circulaire ci-jointe (N° 1685), en copie, a été transmise aujourd'hui à toutes les légations impériales à l'étranger.

Les fonctions officielles de l'ambassade impériale à Paris étant venues à cesser, et vous trouvant personnellement chargé, Monsieur . . . ., d'entretenir les relations internationales entre les deux États, je vous charge de faire passer sous les yeux du Gouvernement français le manifeste Impérial ci-joint, que renferme la Gazette officielle de Vienne de ce jour. Vous voudrez bien remettre un de ces exemplaires, de la main à la main, à M. de Lamartine, et déposer l'autre aux archives de l'ambassade.

Digitized by Google

Letzte Expeditionen des Staatskanzlers.

1688. Metternich an Woyna in Brüssel (T.) Wien, 12. März 1848.
1689. Metternich an Lützow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 12. März 1848.

1688. Vos rapports de ce mois nous ont offert à la fois un vif intérêt et de justes motifs de satisfaction.

C'est une grande épreuve que celle par laquelle le jeune Royaume, né en Belgique depuis 1830, est appelé à passer; il en sortira victorieux, on peut l'espérer, si les choses continuent à y marcher dans la voie où, dès les premiers jours de la révolution de Février, on les a fait entrer.

Si le Gouvernement persiste à être fort et courageux; si la représentation nationale, sans distinction de partis, se groupe fidèlement autour de lui; si le peuple belge enfin, fier du sentiment de sa nationalité, se montre décidé à rester ce qu'il est et à défendre, s'il le faut, son indépendance et sa neutralité, — l'une et l'autre, s'il faut en croire les calculs d'une prudence ordinaire, seront respectées, et, ne le fussent-elles pas, la Belgique, forte de son union et de la conscience de son droit, sera en mesure de s'opposer avec vigueur et succès aux tentatives d'agression dont elle serait l'objet.

Votre Excellence saisira la première occasion pour témoigner à M. le Ministre des affaires étrangères l'intérêt et la sympathie avec lesquels la Cour Impériale, vouée de conviction au culte des traités, suit les efforts que l'on fait en Belgique pour s'assurer les bénéfices et remplir les obligations des traités qui la concernent.

Metternich an Lützow in Rom (Vertraul. Schreiben) Wien, 12. März 1848.

1689. Vos dernières nouvelles de Rome sont du 2 de ce mois. Je ne conçois pas qu'à cette date on n'y ait point encore été informé des premiers événements qui ont, dans un si court espace de temps, broyé les institutions de Juillet. Je ne me permets pas de préjuger l'effet que la catastrophe aura produit sur le Gouvernement pontifical et sur l'État de Rome. Il m'est

Digitized by Google

des affaires intérieures de ce pays; elles ont interrompu avec son Gouvernement les relations officielles et se sont restreintes à des relations officieuses. Les ambassadeurs ont quitté leur caractère représentatif, et ont chargé leurs premiers secrétaires de la tâche d'entretenir les rapports internationaux.

La révolution des nouvelles trois journées est radicale; elle a répudié les dernières apparences de la fantasmagorie libérale qui a servi de voile au radicalisme. La meilleure des républiques se contente aujourd'hui d'être une république sans adjectif. Le plus fort appui, la représentation vivante du principe de l'autorité, ayant fléchi et s'étant pour le moins soustrait à la vue des masses, tout ce qui a la valeur du pouvoir a dû se ressentir de la situation. Les rêves passent, la vérité reste; c'est ce qui deviendra clair pour nos arrière-neveux!*)

„Mein Rücktritt."

1690. Metternich an Kaiser Ferdinand (Resignationsact) Wien, 13. März 1848.
1691. Kaiser Ferdinand an Metternich (Cabinetsschreiben) Wien, 18. März 1848.
1692. Metternich an Kaiser Nicolaus (Schreiben) Wien, 14. März 1848.
1693. Kaiser Nicolaus an Metternich (Schreiben) Petersburg (23. März a. St.), 4. April 1848.
1694. Metternich an König Friedrich Wilhelm IV. (Schreiben) Wien, 14. März 1848.
1695. König Friedrich Wilhelm IV. an Metternich (Schreiben) Potsdam, 18. April 1848.
1696. Metternich an Baron Lebzeltern, Leiter der Staatskanzlei (Schreiben) 15. März 1848.
1697. Metternich an Münch-Bellinghausen (Schreiben) 16. März 1848.
1698. Metternich an Ficquelmont (Schreiben) 20. März 1848.

Metternich an Kaiser Ferdinand (Resignationsact) Wien, 13. März 1848.

1690. Allergnädigster Herr! Ich sehe mich zu einem Schritte gezwungen, über dessen Veranlassung ich es als eine Gewissenspflicht betrachte, Ew. Majestät meine vollste Beichte abzulegen.

Meine Gefühle, Ansichten, Entschlüsse sind in meinem ganzen Leben dieselben gewesen und sind stehende Gewalten, welche in mir

*) Am nächsten Tage brach bekanntlich die Revolution in Wien aus. Mit den nachfolgenden Schriftstücken, die Fürst Metternich selbst in ein Packet zusammengelegt und eigenhändig mit der Aufschrift „Mein Rücktritt" versehen hat, schließt das öffentliche Leben des Staatskanzlers ab. D. H.

nie erlöschen werden. Ich habe sie in dem Motto ausgesprochen, welches ich meinen Nachkommen zur immerwährenden Erinnerung und Nachachtung überlasse. Mein Wahlspruch ist die Kraft im Recht!

Daß ich demselben in meinem Privatleben wie im öffentlichen Wirken stets getreu geblieben bin, hievon überzeugt mich mein Gewissen, und ich sage es ungescheut — dies beweist die That.

Ich trete vor einer höheren Gewalt zurück, als die des Regenten selbst ist.

Meine innigsten Wünsche sind und bleiben der geheiligten Person Ew. Majestät, dem Throne als der sichersten Stütze des Reiches und dem Glücke des letzteren geweiht.

Geruhen Allerhöchstdieselben diesen Ausspruch meiner Gefühle als den Beweis meiner tiefsten Verehrung im Momente meiner Resignation in Gnaden aufzunehmen.

Wien, 13. März 1848. Metternich.

Kaiser Ferdinand an Metternich (Kabinetsschreiben) Wien, 18. März 1848.

1691. Lieber Fürst Metternich! Mit Rührung habe ich Ihre Eingabe vom 13. l. Mts. gelesen. Wenn Sie auch eine höhere Gewalt von meiner Seite unvermuthet entfernt hat, so wird mir doch immer die dankbare Erinnerung an die großen Dienste, die Sie durch eine so lange Reihe von Jahren Meinem Hause, Meinen Reichen und ganz Europa geleistet haben, zurückbleiben. Zu jeder Zeit werde ich mich freuen Gelegenheit zu finden, Ihnen diese meine aufrichtige Gesinnung thatsächlich zu beweisen, sowie ich auch überzeugt bin, daß Sie immer bereit sein werden, Mir und Meinem Reiche auch nach der Niederlegung Ihrer Stelle, wobei Sie mit seltener Seelengröße nur dem Drange der Zeitverhältnisse sich unterworfen haben, auf eine jede mögliche Weise nützlich zu sein.

Möge Sie der Himmel noch lange in der Erinnerung an all' das Große, was während der achtunddreißig Jahre Ihrer Leitung der auswärtigen Angelegenheiten Meines Reiches in der Welt mit Beihilfe Ihrer Einsicht und Kraft bewirkt worden ist, glücklich und zufrieden leben lassen.

Wien, 18. März 1848. Ferdinand m. p.

Kaiſer Nicolaus an Metternich (Schreiben) Petersburg, 4. April 1848.

1693. J'ai reçu, mon Prince, la lettre que vous m'avez adressée à l'occasion des déplorables événements qui vous ont forcé à vous retirer de la scène politique. Vous exprimer la pénible et douloureuse impression qu'elle m'a causée serait pour moi une tâche superflue. — Vous connaissez dès longtemps mes vues, mes principes, mon attachement pour l'Autriche et son Souverain: c'est vous dire qu'à mes yeux, mon Prince, l'Autriche et moi, nous avons fait une double perte. Votre pays perd en vous l'homme d'État qui l'avait tiré une première foi de l'abîme, et qui depuis l'avait maintenu plus de trente ans au point de grandeur politique où il avait su l'élever; — et quant à ce qui nous concerne, nous voyons disparaître avec vous tout un système de relations d'idées, d'intérêts et d'action commune que, dans la nouvelle voie où va entrer désormais la Monarchie autrichienne, et nonobstant la bonne volonté de ses gouvernants, il sera bien difficile de retrouver au même degré sous une autre forme. Selon vos paroles, mon Prince, la force irrésistible des choses l'a voulu ainsi. Que votre conscience vous serve au moins de consolation en vous disant que si vous n'avez pu briser cette force, vous l'avez combattue avec constance aussi longtemps qu'elle a pu l'être. Mes vœux sincères vous accompagneront dans votre retraite.

Quant à mes sentiments d'estime et d'affection, ils vous sont acquis depuis longtemps. Dans les circonstances nouvelles où vous vous trouvez, vous y avez doublement droit, et je m'empresse de vous en assurer, ainsi que de mon inaltérable souvenir.

Saint-Pétersbourg, le 23 Mars (4 Avril) 1848. Nicolas m. p.

Metternich an König Fried. Wilhelm IV. (Schreiben) Wien, 14. März 1848.

1694. Allergnädigſter Herr! Ich würde es nicht über's Gewiſſen bringen können, Ew. Majeſtät meine Stimme erſt aus der anderen Welt hören zu laſſen. Sie bringt Allerhöchſtdenſelben nur Verſicherungen unverbrüchlicher Treue; jener Verehrung, welche ſich ohne

Digitized by Google

Liebe nicht denken läßt und der lebendigsten Wünsche für das persönliche Wohl Ew. Majestät, Ihres Reiches, und des gemeinsamen deutschen Vaterlandes!

Der 13. März hat meiner mehr als halbhundertjährigen Bahn in öffentlichen Geschäften und meinem neununddreißigjährigen Ministerium das Ziel gesteckt. Ich habe mich vom Geschäftsleben in der festen Ueberzeugung zurückgezogen, daß ich dem Kampfe, den ich redlich auf dem socialen Felde bestanden habe, nicht ferner gewachsen sei. Das Gefühl, meiner Pflicht nicht untreu geworden zu sein, begleitet mich in's Leben, welches den Privaten zustehen sollte, und heute wohl zu den am meisten gestörten gehört.

Gott erhalte Ew. Majestät im vollen Genuß Ihrer moralischen Kraft, erhalten mir anderseits Allerhöchstdieselben die Gnade — ja ich sage die freundschaftlichen Gefühle, welche im Verlauf langer Jahre in mir die in meinem gesammten Wesen leere Stelle des Stolzes füllten.

Geruhen Allerhöchstdieselben bei dieser schweren Veranlassung den erneuerten Ausdruck der unverlöschbaren Ergebenheit und tiefen Verehrung zu empfangen, mit welcher ich verharre ꝛc. ꝛc.

Wien, 14. März 1848. Metternich.

König Friedrich Wilhelm IV. an Metternich (Eigenhändiges Schreiben) Potsdam, 18. April 1848.

1695. Mein theuerster, verehrtester und sehr lieber Fürst! Ihr durch seine Einfachheit und durch sein Datum wahrhaft ergreifendes und rührendes Schreiben vom 14. März habe ich — denken Sie sich das! — erst vorgestern!! gelesen. Es hat dabei ein böser Zufall gewaltet. Minister Freiherr von Arnim übergab mir Ihren Brief am 24. oder 25. v. Mts. während einer sehr wichtigen und animirten Ministerial-Conferenz. Dieselbe wurde besonders gegen das Ende sehr lebhaft, ich verließ das Zimmer, nachdem ich lange geredet hatte, und ließ den Brief in der Zerstreuung auf dem Tische. Ich gestehe, daß ich den Kopf ganz mit Trübsal und Noth erfüllt, den Brief aus dem Gedächtniß verloren hatte. Als ich aber in das friedliche Potsdam eingezogen war, gedachte ich mit Schmerz meiner Vergeßlichkeit und

Digitized by

ſuchte beim nächſten Beſuch in Berlin ſelbſt danach, aber vergebens. Ich verſichere Sie, verehrter Fürſt, daß ich troſtlos war und auf dem Punkt geweſen bin, Ihnen auf den ungeleſenen Brief tant bien que mal, verſteht ſich mit vollem Sündenbekenntniß, zu antworten. Da find' ich vorgeſtern ein wohlverwahrtes Packet Papiere, welches bei unſerer Emigration aus Berlin mitgenommen war, und ſiehe! Ihr Brief liegt in einem Anſchreiben Arnim's gefaltet. Ich hatte eine faſt kindiſche Freude. Wie ich Ihre durch und durch edlen Zeilen geleſen habe, fühlte ich mein Herz in Bewunderung und Schmerz ſchlagen und die Thränen traten mir in die Augen. Wer rieſe nicht aus — „Welch ein Mann!" und „welche Zeit!!!!!!! die den Mann nicht verträgt!"

Meine Zuverſicht iſt feſt in Gott. Er wird dies Unglück wenden, und Sein Recht wieder geltend machen — und vielleicht früher als wir es glauben. Doch ich habe Geduld; aber in Hoffnung und in einer Hoffnung, die nicht zu Schanden wird. Sind Sie, allertheuerſter Fürſt, und die liebe treue Fürſtin in derſelben Stimmung, ſo preiſ' ich Sie glücklich. Sie haben Beide im Glanz der Macht den Chriſten-Glauben bekannt. Das wird in der Trübſal ſchöne Früchte treiben und, ich denke es, die Trübſal verkürzen.

Der Geiſt meiner Länder, wenn Sie den größeren Theil der Rheinlande ausnehmen, iſt nicht ſchlecht; ja in Brandenburg, Pommern und Preußen, dem Flachlande von Schleſien und dem überwiegenden Theil von Sachſen und Weſtphalen ganz vortrefflich. Nur einige große Städte ſind ſchlecht und Berlin, wo der gute Geiſt ſich regt und erſtarkt aber leider unthätig bleibt, bietet eine große Gefahr, iſt zuchtlos, ohne Obrigkeit, ohne Ordnung, ohne Gehorſam, wenn auch das gute Wirken der Bürgerwehr alle Anerkennung erzwingt. Für den Gründonnerſtag iſt höchſt wahrſcheinlich wieder ein Coup montirt (wie am 18. März). Ob er aus Mangel an Theilnahme avortirt, iſt nicht vorher zu ſagen, wenn auch wahrſcheinlich. Reuſſirt er aber, ſo kann das einen wichtigen Umſchwung geben!

Ob Sie, theuerſter Fürſt, noch in Holland oder ſchon in England ſind, weiß ich nicht. Können Sie (auf ſicherem Wege) mir Ihre hochwichtige Anſicht über die Lage der Dinge mittheilen ſo werden Sie

Digitized by Google

mich beglücken. Mein persönliches Verhältniß zu Ihnen ist das alte und doch durch unser gegenseitiges Unglück verjüngt, gestählt, befestiget. Für Oesterreich fühl' ich wie anno 40. Was ich vermag, um seinem Erbkaiser die erbliche Römische Kaiserwürde zu schaffen, werd' ich redlich thun, und der römische Kaiser muß wieder das Ehrenhaupt deutscher Nation sein. Ein Cäsar dieses Augustus, als besonderes Wahloberhaupt des besonderen deutschen Reiches, scheint unvermeidlich. Ich will aber nicht diesen Cäsar abgeben. Meine Ambition ist Erzfeldherr des Reiches zu werden — doch ehe diese schönen Träume Wirklichkeit werden könnten, muß Gott uns über manche Klippe hinweghelfen — at spes non fracta.

Ich lege den Zoll meiner Verehrung und Bewunderung zu der Frau Fürstin Füßen. Meine gute, herrliche, leidende Elise fühlt warm und wahr für Sie, lieber Fürst, wie ich — und wie ich für die Fürstin. Sie hat mir's zur Pflicht gemacht, Ihnen Beiden ihren tiefen innigen Antheil und Zuneigung so lebhaft als möglich auszusprechen. Die Art, wie Sie Beide den Ausdruck unserer Freundschaft aufnehmen, wird das Beste zur Erfüllung meiner und der Königin Wünsche beitragen.

Gott mit Ihnen, verehrter Fürst! Er erhalte Sie der Welt für bessere Zeiten. Empfangen Sie freundlich den Ausdruck echter Hochachtung von Ew. Durchlaucht treu ergebenem Freunde

Potsdam, 18. April 1848. Friedrich Wilhelm.

Metternich an Baron Lebzeltern, Leiter der Staatskanzlei (Schreiben) 15. März 1848.

1696. In Folge meines Rücktrittes aus der Stelle, welche ich im Verlaufe der letztverflossenen neununddreißig Jahre als Chef der geheimen Haus-, Hof- und Staatskanzlei zu bekleiden die Ehre hatte, sehe ich mich verpflichtet, Ew. Hochwohlgeboren, als dem mit der interimistischen Leitung dieser Kanzlei beauftragten Vorstand, die nachstehenden Mittheilungen zu machen.

In der Anlage finden dieselben die Abschrift der Allerunterthänigsten Eingabe, mittelst welcher ich meine Resignation von der Stelle als Haus-, Hof- und Staatskanzler in die Hände Seiner Majestät des

Digitized by Google

Kaisers niedergelegt habe. Diese Abschrift ist in den Acten des Departements mit gegenwärtigem Ansinnen zu bewahren.

Mit Euer Hochwohlgeboren anzufangen, versichere ich die sämmtlichen Beamten aller Rangstufen der geheimen Haus-, Hof- und Staatskanzlei meiner vollen Anerkennung der treuen Unterstützung und meines persönlichen Dankes für das thätige Vertrauen, welches sie mir bei Erfüllung meiner Pflichten in einer durch Stürme bewegten Zeit erwiesen haben. Ich rufe in dieser Hinsicht mit voller Beruhigung das eigene Gewissen jedes Theilnehmers an meinem Zeugniß und Dank an.

Empfangen Ew. Hochwohlgeboren bei dieser Veranlassung die Versicherung meiner ausgezeichneten Hochachtung.

Am 15. März 1848. Metternich.

Metternich an Münch-Bellinghausen (Schreiben) 16. März 1848.

1697. Als einen der wichtigsten Momente des Tages betrachte ich die alsbaldige Gründung eines conservativen Tagblattes.

Ich kann nicht an der Spitze desselben stehen und muß ihm selbst vollkommen fremd zu sein scheinen. Das Blatt kann nicht der „Beobachter" sein, denn ich würde Einfluß auf dasselbe auszuüben scheinen.

Der „Beobachter" bleibe das halb officielle Organ der Regierung und gehe als solches im conservativen Sinne vor. Die Zeitung, von der ich rede, muß eine neue selbstständige sein; sie muß gegründet werden und nicht bereits bestehen, denn die letztere müßte entweder den Charakter, den sie bisher trug, verläugnen, oder ihre frühere Charakterlosigkeit der Regierung zur Last schreiben.

Jedes Blatt bedarf eines Gründungs-Capitales.

Dies sollte durch Actionäre herbeigeschafft werden, zu denen ich mich recht gerne zählen würde und dies zwar unter einem anderen Namen; denn mein Name darf vor der Hand nirgends und in keiner Richtung auf dem Felde der Handlung erscheinen.

Ich würde meinen Charakter abläugnen, sollte ich anders handeln; halb stehe ich nie für mich ein und halb weiß ich daher auch keinen Antheil an irgend Etwas zu nehmen. Mir würde genügen, wenn das von mir in Antrag gestellte Blatt im rein conservativen Sinne ohne

irgend eine Beschränkung in der Auswahl des Stoffes, aber auch mit gänzlichem Ausschluß jedes Parteigeistes vorginge. Das conservative Princip hat eine Sache und nicht eine Partei zu vertreten; es ist Grundlage der Sache und tritt nie offensiv auf. Dessen Vertreter spielen die Rolle und nehmen die Stelle von Richtern ein. Das Todesurtheil, welches ein Richter fällt, ist eine schützende That, welche Repression und Prävention in sich trägt; sie ist nicht eine offensive Parteihandlung. Ein conservatives Blatt muß in meinem Sinne das Richteramt übernehmen und den vollen Werth eines Tribunals haben; es vereinigt in sich die Rollen des öffentlichen Anklägers, der Richter, und überläßt dem Publicum — dieser großen Jury — den Ausspruch des „Schuldig oder Nichtschuldig".

Die Leitung der Redaction muß einem, gegen die Unternehmer responsablen Redacteur übertragen werden. Eine Censurcommission von drei Individuen hat das Admittitur der Artikel, welche der Haupt-Redacteur zu besorgen hat, zu übernehmen.

Das Unternehmen muß keineswegs auf Anspruch an Gewinn gegründet sein. Sein Zweck ist ein rein moralischer. Ist das Blatt gediegen im Inhalt und Styl, so wird es sich Luft schaffen und seine Kosten decken.

Am 16. März 1848. Metternich.

Metternich an Fitzquelmont (Schreiben) 20. März 1848.

1698. Mon cher Comte. Je viens d'être informé de votre nomination au département des affaires étrangères. Mes vœux les plus sincères vous accompagnent; ma prédiction que vous y seriez appelé vous était depuis longtemps acquise.

Ma conscience est ainsi satisfaite, et c'est à ce bien que je tiens plus qu'à tout autre. Vous aurez une tâche bien difficile à remplir; elle le sera moins cependant que ne l'a été la mienne, car elle sera plus facile à définir. Jusqu'au 13 Mars dernier, l'Empire s'était trouvé dans une position exceptionnelle; ces situations placent les hommes en présence de faiblesses et de forces appréciables. L'Autriche est en voie de transformation; elle a dû y arriver, mais elle a pris un mauvais

Digitized

idées ont paru justes à Sa Majesté; elles n'en sont pas moins restées à l'écart. Un seul fait a marqué d'une manière passagère l'existence de mon plan: le Comte de Saurau a été nommé Ministre de l'Intérieur. J'avais proposé un Conseil d'Empire; un Conseil d'État fortement organisé; des Ministères revêtus de dénominations généralement compréhensibles; le contact des Ministres en un conseil. Ce que j'avais ainsi réclamé en temps utile vient d'être accordé, et le sera, autant que faire se pourra, après ce temps écoulé.

Les justes plaintes que vous avez entendu former dans nos provinces italiennes n'eussent point été élevées si mes vues avaient été réalisées. Ce ne sont pas là des récriminations auxquelles j'entends me laisser aller; ce sont des éclaircissements historiques que je tiens à vous donner, et qui, dans leur grand ensemble, servent à expliquer ce qu'il y a de particulier dans ma position. La tâche la plus difficile à remplir dans la situation où se trouve aujourd'hui l'Empire, c'est de satisfaire à la fois aux représentations nationales et provinciales séparées, et à l'exigence d'une représentation centrale. Il suffit sans doute d'un parlement dans un corps politique; deux parlements sont contraires à toute idée d'ordre pratique. L'Autriche serait même appelée à supporter trois parlements, l'un superposé à l'autre: les états des diverses parties; le corps représentatif central de l'Empire, et le parlement allemand pour les parties comprises dans la Confédération germanique. C'est de l'utopie au superlatif. Que pensent de ce fait les députés des états de la Basse-Autriche, les plus intéressés sans doute à ne pas se trouver réduits à la proportion du corps le plus restreint de l'Empire actuellement existant? Qu'en pensent les professeurs et les étudiants des diverses universités, et les boutiquiers de Vienne, qui préfèrent sans doute voir Vienne rester la capitale d'un grand Empire que déchoir de cette position? Tous ces penseurs ne pensent pas; il doit m'être permis de ne point abdiquer un rôle que j'ai su remplir dans tout le cours de ma longue existence!

Digitized by Google

C'est la Hongrie qui est la partie la plus dangereuse pour l'Empire, placée dans la phase où elle se trouve engagée. Le pays est livré à une bande bien dangereuse, car des hommes comme Kossuth et Louis Batthyany ne prêtent pas à une autre qualification. Bien conduit, ce Royaume pourra, par contre, offrir des ressources; mais où se trouvent les moyens de le bien conduire? Les esprits les plus droits que l'Empereur puisse consulter sur les affaires hongroises, ce sont le Comte George Apponyi et le Baron de Josika, hommes que je déclare être à toute épreuve. Je n'ai, dans ma longue pratique, point appris à en connaître un troisième.

Je vous envoie ci-inclus, cher Comte, deux lettres que je vous prie de confier aux premiers courriers que vous expédierez à Berlin et à Saint-Pétersbourg, ou à des courriers que les missions y enverront. Mes lettres aux Ministres en renferment d'autres adressées aux Souverains. Ma conscience me fait un devoir de prendre congé d'eux.

Je vous envoie également ci-joint des copies de mes lettres, que je vous prie de me renvoyer.

Je charge mon homme d'affaires de demander vos ordres pour le placement de meubles de prix dans quelque partie de la chancellerie d'Etat dont vous n'auriez pas besoin. Les gros meubles pourront être transférés dans mon établissement du Rennweg, sauf à y être saccagés un jour ou l'autre, avec la maison qui les contient.

Je ne crois pas devoir exposer de même ma vaisselle, des objets d'art et de prix.

Laissez dans le salon, en attendant, le grand vase dont l'Empereur de Russie m'a fait cadeau, et de même les bronzes: le tout selon votre convenance.

Mille hommages et amitiés, mon cher Comte.

Le 2 Mai 1848 Metternich.

Neuntes Buch.

Materialien zur Geschichte meines öffentlichen Lebens.

1835—1848.

Digitized b

Autobiographische Denkschrift*).

Schluß-Capitel.

Metternich's Rücktritt.

„In Zeiten großer Aufregung sind stets Diejenigen am meisten gehaßt und verleumdet, die keinen Haß im Herzen tragen und Niemandem ein Leid zufügen."

Ich.

Der Verlauf der Krankheit, welcher Kaiser Franz am 2. März 1835 unterlag, war schnell; es blieb ihm nur die Zeit, wenige Stunden vor seinem Hinscheiden, eine Mahnung an den Thronfolger zu dictiren, womit er diesen aufforderte, Nichts an den Grundfesten des Staatsgebäudes zu erschüttern, seinen Oheim, den Erzherzog Ludwig, und mich als seinen (des Kaisers Franz) bewährtesten Freund in allen wichtigen Fällen zu Rathe zu ziehen und ihnen den höchsten Werth beizulegen.

Die Geschichte dürfte wohl nur schwer einen Fürsten aufweisen, der mit ausgezeichneteren Eigenschaften ausgestattet gewesen wäre als der hochselige Kaiser Franz. Warum sind diese Eigenschaften nicht in das ihnen gebührende Licht getreten? Die Ursache davon war, daß weiland Kaiser Franz in Folge einer nicht gehörigen Trennung der Geschäfte der Administration von jenen der Regierung sich mit einer allzugroßen Masse von Agenden überladen hatte, wodurch der Gang der Verwaltung gelähmt wurde, während er das eigentliche Regierungsfeld, auf welchem die dem Monarchen gebührende Ehre ihr Recht zu behaupten vermag, nicht gehörig zu beachten wußte.

*) Die Anmerkungen des Herausgebers folgen am Schluß der Denkschrift auf Seite 628 in fortlaufender Zahl mit jenen zu den früheren Capiteln. D. H.

Digitized by Google

In Folge des Ablebens dieses Monarchen, welcher die wesentlichsten Fäden der Verwaltung und Regierung in seiner Hand vereinigt hatte, ist, wie dies nicht anders möglich war, eine Lücke im Staatshaushalte entstanden, welche ausgefüllt werden mußte. Für das Eintreten des neuen Regenten in die auf dem Felde der Regierung wie auf jenem der Administration leer gewordene Stelle seines erlauchten Vorgängers war weder der Sinn noch der Wille des Kaisers Ferdinand gestimmt. Man suchte daher die Vorsorge für eine gehörige Vertheilung der höchsten Geschäfte in der Form einer Staatsconferenz, welcher Einrichtung die Absicht zu Grunde lag, ein Centrum zur Führung der höchsten Regierungsgeschäfte aufzustellen und für dasselbe, da ein solches Centrum sich nicht in einer Person denken ließ, die collegialische Form zu wählen.

Drei Männer standen in dieser schwierigen Zeit am Staatsruder: Erzherzog Ludwig, der bereits seit mehreren Jahren vom verewigten Monarchen in den Gang der Geschäfte eingeweiht war, Graf Kolowrat, welcher an der Spitze des Staatsrathes sich befand, und ich.

Die Charakteristik dieser Individualitäten gibt Licht über den wahren Standpunkt der Regierung während einer verhängnißvollen Periode.

Erzherzog Ludwig ist mit den ehrenvollsten Gaben des Geistes und des Gemüthes ausgerüstet. Er kennt die Monarchie in allen ihren Theilen, deren Bedürfnisse und die Mittel zu ihrer Befriedigung; er ist ein strenger Vertheidiger der Principien. Eine Lücke aber bietet sein Charakter: er versteht es nicht, sich auf die Höhe eines Regenten zu stellen. Wahr, wie er ist, in allen Richtungen, hat er auch selbst das Gefühl von jenem Mangel und gesteht es sich. Der Erzherzog war der beste Rathgeber des verewigten Kaisers. Ersetzen konnte er dessen Willenskraft nicht unter dem Thronfolger.

Graf Kolowrat ist streng rechtlich. In der Verwaltung des Staates aufgewachsen und unter ihrem Einfluß ausgebildet, erhebt ihn sein Geist nicht über diese Sphäre. Das Publicum hat ihm den Stempel der Opposition gegen meine persönlichen Ansichten der allgemeinen Lage und der aus denselben hervorgehenden Forderungen aufgedrückt. Diese Meinung war irrig. In der Sache haben wir uns

Digitized by Google

oftmals begegnet, theilweise auch in deren Geltendmachung; im Nachdruck und in der Beihilfe einer wesentlichen Form, in der mündlichen Behandlung der Geschäfte hatten wir allein Mühe uns zu verstehen. Daß der schriftliche Geschäftsgang wegen seiner Langsamkeit und der davon unzertrennlichen Diffusion nachtheilige Folgen unvermeidlich nach sich ziehen mußte, war nicht zu bezweifeln; auch hat der Mangel an Verständigung auf kurzem Wege im höchsten Regierungscentrum die Thatkraft, welche diesem hätte eigen sein sollen, gelähmt und zu dem endlichen Umsturz der Regierungsformen wesentlich beigetragen [87]).

Hier ist nicht die Stelle, wo ich die Schilderung meiner Persönlichkeit zu unternehmen für zweckmäßig fände. Ich beschränke mich sonach auf eine Aufklärung, welche meine Stellung deutlich zu bezeichnen geeignet ist.

Ich wollte, daß die Regierung regiere; meine Gefährten suchten die zu lösende Aufgabe im Verwalten nach den bestehenden Normen. Wirft mir die irregeleitete Menge das Stillstehen der Regierung vor, so trifft der Vorwurf nicht mich. Ich wollte, daß die Regierung in gemessenem Gang gehe. Und so ausgedehnt mein persönlicher Wirkungskreis auf dem politischen Gebiete war, ebenso beschränkt war er auf dem Gebiete der inneren Verhältnisse des Staatsregimentes.

Regierungsmaßregeln kamen in dem schleppenden Geschäftsgange erst zu meiner Kenntniß, wenn sie die unteren Stadien alle durchlaufen hatten, zu ihrem endlichen Ausspruch gereift und wegen ihrer Dringlichkeit oder Wichtigkeit desselben bedürftig waren. Wie schwer, wie unmöglich es in einem solchen Falle ist, dem zu beschließenden Gegenstande eine andere als die beantragte Richtung zu geben, dies können Geschäftskundige nicht in Zweifel stellen.

Der folgenreichste Mißgriff in der Lage des österreichischen Kaiserstaates in der vormärzlichen Zeit war das Heranziehen von Geschäften in den Kreis der Regierung, welche in den der Verwaltung gehörten. Hiedurch wurde die Staatsmaschine in ihrem Gange gelähmt, die oberste Region mit Allotrien überhäuft und die Verantwortlichkeit der unteren Behörden beseitiget.

Digitized

Hätte ich die Staatsmaschine in ein anderes Geleise führen sollen? Dazu fehlte es mir an Macht. Hätte ich das Räderwerk brechen sollen? Dann wäre durch den Stillstand der Staatsmaschine die Revolution herbeigeführt worden!

Meine Aufgabe war es nicht, das Reich zu regieren; sie war es ebenso wenig, das Reich zu verwalten. Um das letztere zu können, hätte der Umsturz des gesammten Organismus dem Werke vorhergehen müssen. Meine Aufgabe bestand darin, das Reich dem Auslande gegenüber zu vertreten und dessen politische Interessen nach Außen wie nach Innen zu wahren. Als Mitglied des höchsten Centralpunktes, der „Staats-Conferenz", hatte ich die weitere Pflicht, meine Stimme in den Regierungsgeschäften abzugeben, welche zu diesem Gremium gelangten, was naturgemäß nur Gegenstände der wichtigsten Kategorie sein konnten und sollten.

Ich habe den Kampf, den ich zu bestehen hatte, zu allen Zeiten gekannt; ich habe den Mangel an Unterstützung von jener Seite, wo mir Hilfe geboten werden sollte, und den Andrang der unteren Gewalten in ihrem vollen Umfang gefühlt — und wie hätte ich diesem Gefühle entgehen können? Ich habe mich aber mit der Beharrlichkeit, welche die Erkenntniß einer Pflicht dem Manne gebeut, nicht irre machen lassen. Hätte ich meine Laufbahn wieder zu beginnen, ich würde sie in der von mir verfolgten Richtung wieder betreten und nicht einen Moment von ihr abweichen.

In der dreizehnjährigen Regierungsperiode des Kaisers Ferdinand waren verdoppelte Anforderungen an die Beihilfe der obersten Regierungsmitglieder gestellt. Die That hat bewiesen, daß dieser Pflicht nicht Genüge geschah, und gleichmäßig gab sie Zeugniß für den richtigen Geistesgang der Parteien des gewollten oder nichtgewollten Umsturzes, indem dieselben mich als den vor Allem zu entfernenden Anstand für das Gelingen ihres Unternehmens bezeichneten.

Die immer drohender werdenden Gefahren hatten nothgedrungen die Frage einer Vertretung der Theile im Centrum zur Sprache gebracht. Unter einer veränderten Form trat das Gefühl der Nothwendigkeit ein, daß etwas in der Sache geschehen müsse. Das Herbeiziehen von Abgeordneten der ständischen Corporationen war im

Brücke befindlichen, auf den Cellos vom Alter, 1444 bei geöffneter Thorflügelthür entstand!

Ich jetzo ein Stein geworden bin und mehr auch nicht kann ich. Doch dünn Blatt in mir dieses Wunder des Raths kann ich zum Ist. 1444.

Ich bleibe in dem mich weist.

Hinter mir aber eine Frage in den Vordergrund. Gehen ihr noch Eure gute und weite Reise ein Staunenswerth in den Vergangenheit, Ihr, die Ihr Gutsbesitzer, ob ist in dem hiesigen Schlossarchive nicht irgend ein Document, das Euch Aufschluß giebt über Eures Rittersitzes Alter und über seine ältesten Besitzer? Ich schätze mich Jungs und Junges mag, in unmittelbarer Nähe Eurer Besitzung, und bei verschiedenen Gelegenheiten, wie z. B. meiner Privilegiirung zu verbessern für ein Kolleginn gebildet haben.

Verschiedene Gründe waren aber lange Veranlassung über Monate hinaus, Ehrenmann, mit Euren Ich der Sache beizuschließen. Ich wollte Euch nicht mit Vorschlägen behelligen, die Ihr nicht annehmen konntet, weil Ihr Euch nicht der Mitgliedschaft des Vereins anschließen. Nachdem jetzo aber neue Verhältnisse eingetreten sind, die Euch Ihre Zeit für Verwaltung und thätsächliche Arbeit in einem Ehrenamte gar überflüssig erscheinen?

Meine geschätzten Briefe in dem Thema war eine gar kurzen, Ihr, die Ihr Euch nicht der Mitgliedschaft des Vereins anschließen konntet einem Zweifel hierüber Ausdruck Ihnen, in meine es bei Ihnenden haben wollten, daß sie abgewiesen, leide in der Form gestandene Absicht, dem Vereine zur wirthschaftlichen Hebung Eurer Besitzungen Ihnen Ihr Vorschlagen, Ihre Vorschläge und Wünschen zu Ihrer Disposition? belegen.

Ich wiederhole aber meine ursprüngliche Verwendung, Ihr Wünsche Ihnen Ihr Interesse Ihre Verwendung Ihr Einkommen Ihr Ihnen Ihnenden erhalten hat, je wieder ich ist ein altes Wissen, sind dem Ihnen Ihnenden Ihnen Ihnenden Ihnen Ihnenden Ihnen.

Das „Historische Rätsel“ hat sich in seinen Folgen „Rath des Rathes“, hat sich auf meinen und meiner Kollegenen

Wahlspruch gewählt, vor aller Welt laut verkündet. Treu demselben in allen Lagen des öffentlichen wie meines Privatlebens erwarte ich mit vollständiger Gewissensruhe die Aufstellung eines Beweises, daß ich dem Ausspruch meines Gewissens in der Anwendung untreu geworden wäre. In der Anwendung auf das Reich hat er auf dem festen Grund seiner Geschichte beruht.

Alle diejenigen, welche mein Wirken während der langen Dienstes-laufbahn mit unparteiischem Sinn einer Kritik unterzogen haben, können nicht in Zweifel stellen, daß die Beschuldigungen, welche im Gebrauch der Worte: Obscurantismus, Absolutismus, abstractes Stabilitätssystem liegen, und welche die Gegner zum Feldgeschrei wider meinen politischen Gang erhoben hatten, nicht auf mich passen. Daß ich zu den Männern der That gehört, das habe ich im Verlauf meines vieljährigen Wirkens im Krieg wie im Frieden bewiesen.

Warum habe ich mich sonach im Jahre 1848 von dem Kampf-platz zurückgezogen?

Die Ursache kann nur in meiner Ueberzeugung gesucht werden, daß mir die Mittel nicht zu Gebot standen, der hereinbrechenden Revolution persönlich die Stirn zu bieten, dann in meiner Unfähigkeit mit dem Uebel in Verbindung zu treten.

Der innere Standpunkt des Reiches hat mit keinem eines anderen Staates mehr als die allgemeinen Grundlagen gemein. Die revolu-tionären Elemente konnten sich bei uns nur in der äußeren Form als identisch mit der Art, wie sie sich in anderen Ländern Luft zu schaffen wußten, erweisen.

In seiner vollsten Einfachheit aufgefaßt, war mein Rücktritt von der dienstlichen Stellung die Folge von Zeit- und persönlichen Lagen.

Der Geist der Revolution war unter dem Schirm des langen politischen Friedens und dem Einfluß mancher störenden Verhältnisse in der höchsten Region seines inneren Staatslebens in das Kaiserreich eingedrungen. Dieses Eindringen war der Regierung nicht unbekannt, und das Gefühl der Nothwendigkeit, demselben einen Damm entgegen-zustellen, [illegible] ihr vor und brach sich nach Ausmaß der indivi-duellen Befähigung in deren höchsten Sphären die Bahn. Daß mein

Errichtung, sey solle nun Jemand der Lateinischen Sprache kundig oder nicht, so sey Erforderniß, daß Solche vor Sieben Zeugen abgefasset, wenn solches Testament nicht gesiegelt, sondern offen, oder nur mit einem Pitschier versehen wäre, solle der Testator, oder Testatrix, solches Testament selbsten vor gedachten sieben Zeugen lesen, und solches selbsten bejahen.

Die besondere Regierung war insbesondere auch verpflichtet, die Testamente der Geistlichen, welche in Ihrem Bezirke starben, zu prüfen und zu bestätigen. Dieses ergibt sich aus der Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 1), worin es heißt:

Es sey Unsere Willens-Meynung, daß die Testamente sämmtlich Clöstern, wie der Pfarrer, Weltpriester, oder Kloster-Geistlichen, die in Unsern Erbländern sterben, von der Regierung, wo solche sterben, sollen geprüfet, und bestätiget werden, und daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 2) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 3) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 4) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 5) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 6) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 7) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 8) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 9) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 10) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 11) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 12) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 13) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 14) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 15) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 16) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 17) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 18) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 19) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 20) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 21) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 22) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 23) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 24) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 25) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 26) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 27) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 28) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 29) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 30) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 31) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 32) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 33) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 34) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 35) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 36) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 37) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 38) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 39) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 40) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 41) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 42) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 43) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 44) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 45) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 46) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 47) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 48) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 49) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 50) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 51) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 52) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 53) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 54) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 55) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 56) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 57) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 58) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 59) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 60) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 61) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 62) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 63) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 64) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 65) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 66) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 67) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 68) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 69) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 70) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 71) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 72) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 73) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 74) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 75) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 76) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 77) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 78) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 79) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 80) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 81) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 82) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 83) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 84) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 85) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 86) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 87) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 88) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 89) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 90) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 91) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 92) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 93) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 94) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 95) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 96) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 97) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 98) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 99) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 100) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 101) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 102) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 103) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 104) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 105) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 106) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 107) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 108) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 109) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 110) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 111) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 112) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 113) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 114) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 115) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 116) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 117) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 118) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 119) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 120) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 121) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 122) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 123) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 124) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 125) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 126) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 127) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 128) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 129) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 130) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 131) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 132) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 133) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 134) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 135) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 136) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 137) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 138) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 139) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 140) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 141) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 142) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 143) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 144) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 145) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 146) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 147) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 148) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 149) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 150) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 151) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 152) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung, solche Testamente zu machen, oder zu verändern.

Die Verordnung vom 1. Februar 1787 (Nr. 153) verfügte, daß Niemand, wer es auch immer sey, sich unterstehen solle, ohne Unsere Bewilligung, oder Genehmigung

Revolution aufgeregten Geistern ein Feld eröffnete, auf welchem die schirmenden Gewalten sich weniger auskannten als deren Gegner.

2. Die wesentlichen Unterlassungssünden, deren sich die kaiserliche Regierung während des langen Zeitraumes, theils aus Unkenntniß der Gefahren theils aus einem zu ausgedehnten Vertrauen in den unbesiegbar ruhigen Sinn der Bevölkerung, schuldig machte.

3. Die in Frankreich durch Napoleon zeitweilig unterdrückten, durch Ludwig XVIII. wieder entbundenen und durch die schiefe Richtung der französischen Politik, unter allen Gestaltungen der inneren Verhältnisse des eigenen wie der fremden Reiche, angefachten Elemente der socialen Revolution.

4. Die groben Irrthümer, die den deutschen Fürsten seit der Restaurationsperiode zur Last fallen und welche in den preußischen Zuständen mit einer intensiven Kraft auftraten, wodurch das Bundesprincip in seinen Grundlagen vernichtet wurde.

5. Das Treiben der polnischen, italienischen und deutschen Emigrationen, welche sich unter dem Schirm eines in Frankreich, Belgien, in der Schweiz und in England schief ausgelegten Asylrechtes bis zur Höhe geregelter Regierungsgewalten hinaufzuschwingen wußten. Endlich

6. Das Ueberwasser, welches in Folge der lauen Stellung der obersten Regierungsgewalten das Parteigetriebe im Innern des Reiches durch die Männer des Lehrfaches, der Literatenkaste und durch die Opposition in den ständischen Körperschaften erreichte.

Es genügt die Aufzählung dieser Thatbestände, um die täglich wachsende Kraft der Elemente des Umsturzes zu begreifen und anderseits die in den Tagen der Gefahr erwiesene Schwäche der Widerstandskräfte der Regierung zu erklären.

Die Rolle, welche die Stadt Wien in der Revolution gespielt, beruht auf einer gründlich irrthümlichen Erwägung ihrer Lage. Wien hat mit Hauptstädten in anderen Reichen nichts gemein, es sei denn, daß sie dem Monarchen zum Sitze dient und die daraus für die Stadt hervorgehenden Wohlthaten genießt. In einem wie das österreichische Reich streng gegliederten politischen Körper vermag Wien keine andere Rolle zu spielen als die Stadt Washington in den vereinigten Staaten oder die drei Städte, in denen der zeitliche Sitz der

Digitized by Google

obersten Bundesbehörde in der schweizerischen Eidgenossenschaft wechselt. Mit Paris, Berlin, München, Madrid u. s. w. hat Wien nichts gemein. Der Kaiser und nicht die Stadt, in welcher Er sein Hoflager aufschlägt, bildet den Mittel- und zugleich den Vereinigungspunkt des Gesammtreiches. Dies hat Wien nicht beachtet und kann die Folgen einer auf der Hand liegenden Wahrheit mit schweren Opfern büßen. Um diese Lage in's helle Licht der Klarheit zu setzen, hat Ein Ereigniß genügt: die Entfernung des Kaisers aus Wien! Es hat wie ein Donnerschlag auf die Stadt gewirkt und ihr gezeigt, welcher Gefahr das hirnlose Treiben schwindelnder Parteiungen sie ausgesetzt habe.

Die März-Ereignisse sind das Werk irregeleiteter Studenten, einiger unklarer Köpfe aus verschiedenen Klassen der Gesellschaft und in Unkenntniß der Weltereignisse redesüchtiger Bürger gewesen. Als praktische Oberleiter der Bewegung haben sich fremde Tonangeber und als Werkführer Polen eingefunden.

Mit Schlagworten werden in Zeiten krankhafter Aufregung Funken leicht zum Brand gesteigert, wenn die Löschanstalten nicht im Ausmaß der Gefahr zur unverweilten Disposition vorhanden sind. Die Märztage haben einen neuen Beleg zu dieser Wahrheit geliefert. Die Löschanstalten waren wohl vorhanden, aber nicht geordnet, weil diejenigen, deren Sorge sie anvertraut waren, im Wahne des Nichtbestehens einer Feuersgefahr in der treuen Hauptstadt, deren Bereithalten versäumt hatten. Die Ereignisse im Mai waren die natürliche Folge des gelungenen früheren Versuches. Mit denselben sind dem Wiener Bürger die Augen aufgegangen. Die Abreise des Hofes hat der Lage das Siegel aufgedrückt.

Es dürfte einiges Interesse gewähren, von zwei kleinen, vor Kurzem in Paris erschienenen Pamphleten: „Les conspirateurs" von A. Chenu und „La naissance de la république en Février 1848" von L. de la Hodde Kenntniß zu nehmen. Man möge sich von deren Lesung weder durch die Thatsache, daß die beiden Producte ihren Ausgangspunkt in der Polizei gefunden haben, noch durch den Umstand, daß deren Verfasser zur verwerflichsten Classe der Menschheit gehören, abschrecken lassen. Die Wahrheit bleibt die Wahrheit, sie komme von welcher Seite immer.

Ich, der ich seit dem Jahre 1815 meine Blicke stets auf das sociale Feld gerichtet habe und die Auswüchse auf demselben bis in ihre Tiefe verfolgte, ich stehe als Bürge für die Wahrheiten ein, welche der Schilderung der von den Erzählern aufgedeckten Thatbestände zu Grunde liegen.

Die von de la Hodde ausgesprochenen Worte: „L'auteur véritable de la République, c'est la Monarchie, qui s'est retirée et qui lui a fait place", dann „la révolution de Février n'a point été un accident, mais une escroquerie", sind vollkommen richtig. Vor und nach dem Ereigniß war und ist mir die Lage Frankreichs zu genau bekannt gewesen und bestätigt worden, um diesen Ausspruch nicht mit voller Gewissensruhe zu fällen.

Wende ich nun den Blick von Frankreich ab und richte ihn auf unseren Haushalt, so paßt das von de la Hodde aufgestellte Bild ebenmäßig auf die März-Revolution in Oesterreich. Daß mir dieser Thatbestand am 13. März vorschwebte, haben die Worte bewiesen, welche ich am Abend dieses Tages dem in den Vorgemächern des Erzherzogs Ludwig versammelten Club (ich finde keine andere Bezeichnung für diese Versammlung) preisgab, als ich diesem Club meinen Rücktritt verkündete.

„Sie bezeichnen, meine Herren" — sagte ich — „den Schritt, welchen ich Ihnen verkünde, als eine „generöse" Handlung. Gegen dieses Wort lege ich feierliche Verwahrung ein. Generös kann im Reiche nur der Kaiser sein; ich handle in Folge meines Rechtsgefühles und im Gefühle meiner Pflicht." Und als — ich weiß nicht, welcher Wortführer — auf dem Begriff der Generosität bestand, wiederholte ich meine Protestation und sagte weiter: „Der Verwahrung gegen einen schiefen Wortbegriff füge ich noch die bei, welche — ich sehe es voraus — in nicht langer Zeit ihre Anwendung finden dürfte; diese Verwahrung gilt der voraussichtlichen Behauptung: ich hätte die Monarchie mit mir davon getragen. Weder ich noch irgend Jemand hat Schultern stark genug um eine Monarchie davon zu tragen. Verschwinden Monarchien, so geschieht es, weil sie sich selbst aufgeben" [illegible]).

Ich finde in dem Zusammentreffen meines Ausspruches mit de la Hodde eine Bekräftigung des Gleichnisses zwischen dem Februar

Digitized by Google

in Paris und dem März in Wien. Mein Wahrheitsgefühl zwingt mich anderseits, die Schuld unserer Regierung als eine größere im Vergleich mit jener der französischen Scheinmonarchie zu bezeichnen.

Nach dem Rücktritt von der Stelle, die ich bekleidete, hatte ich keine Ursache meinen Aufenthalt in Wien zu verlängern. Meine Stellung war der Revolution gegenüber die eigenthümliche, daß diese mich persönlich zum Stichblatt auserkoren hatte, während Eine Individualität einer Revolution allein die Stirne mit Erfolg nicht bieten kann.

Nachdem ich in der vollen Erkenntniß dieser Sachlage meinen Austritt in später Abendstunde des 13. März Seiner Majestät dem Kaiser zu Füßen gelegt hatte, überantwortete ich am Morgen des 14. März die Leitung der geheimen Haus-, Hof- und Staatskanzlei dem interimistischen Vorstand derselben und ordnete andere Geschäfte ohne irgend eine Störung.

Später habe ich mich mit meiner Gemalin zu dem Grafen Taaffe begeben, das Mittagmahl bei ihm eingenommen und mich sodann im Wagen nach Feldsberg verfügt, um von dort aus meine Privatgeschäfte für eine längere Zeit zu ordnen. Nach einem mehrtägigen Aufenthalte in Feldsberg habe ich die Fahrt mit dem Bahnzug über Olmütz nach Prag und auf der Poststraße über Teplitz nach Dresden fortgesetzt. Von Dresden habe ich mich auf der Eisenbahn in bequemen Tagreisen über Hannover nach Minden und von dort mittelst der Post nach Arnheim in Holland begeben. Nach einem achttägigen Aufenthalte daselbst habe ich die Reise über Amsterdam und Haag (wo ich mehrere Tage verweilte) nach London fortgesetzt.

Ich notire dieses Detail, weil alles Andere, was über meine fluchtartige Reise berichtet wurde, in das Bereich unverbürgter Anekdoten gehört.

Nicht die Furcht vor den Gefahren in Folge der Behauptung meines Postens hat mich zum Austritt aus dem Ministerium vermocht, nicht die Furcht vor den Menschen hat mich aus dem Reiche entfernt, sondern lediglich das Gefühl, daß mein Verbleiben auf dem Einen und in dem Anderen den Gegnern der Ordnung Waffen bieten und die Lage ihrer Freunde verschlimmern würde.

Mein Rücktritt von der Stelle, die ich neununddreißig Jahre hindurch zur Erhaltung der Ruhe des Reiches unter den Stürmen einer heftig bewegten Zeit benützte, hat den Moment bezeichnet, in welchem meine Individualität einer höheren Gewalt weichen mußte.

Das sogenannte Metternich'sche System war kein System, sondern eine Weltordnung. Revolutionen ruhen auf Systemen, ewige Gesetze stehen außer und über dem, was mit Recht den Werth eines Systems hat.

Je deutlicher meine persönliche Stellung in der früheren Ordnung bezeichnet war, um so weniger konnte ich mir in der Uebergangsperiode von einer bestehenden zu einer erst zu schaffenden neuen Lage eine Stelle zuerkennen [96]).

Anmerkungen des Herausgebers.

[87]) **zu Seite 619.** Dem milden Urtheile des Staatskanzlers gegenüber glauben wir zur volleren Klarstellung der Sache die nachstehende geheime Denkschrift, welche sich unter den Papieren Metternich's aus jener Zeit vorgefunden hat, veröffentlichen zu sollen. Dieselbe bespricht das Verhältniß Metternich-Kolowrat und lautet im Auszuge:

„Die Divergenz und die Heterogeneität zwischen den Ansichten und Tendenzen der beiden leitenden Minister wird mit jedem Tage mehr zum öffentlichen Geheimniß. Weder in der Behandlung der Menschen noch in jener der Geschäfte nimmt man eine feste Richtung wahr. Verzögerungen, nicht durch Gründlichkeit, sondern durch Unklarheit der Absicht oder durch Mangel an Entschluß erzeugt, führen in den meisten Fällen zu Unterlassung des Nothwendigen, in anderen zu Halbheiten, in manchen zu Uebereilungen. Die Institutionen in der obersten Sphäre verlieren an Haltung und Credit: der Staatsrath, weil man seinen Wirkungskreis beengt, die wichtigsten Gegenstände ihm entzogen oder nur im Bruchstücken zugewiesen und seine Organisation in Frage gestellt sieht; die Conferenz, weil sie aller Bedingungen eines organischen Lebens und einer geregelten Wirksamkeit entbehrt. Mit jedem Tage wird es deutlicher und offenkundiger, daß diejenigen Angelegenheiten, welche die eigentlichen Nerven des Staatslebens ausmachen, nämlich die oberste Leitung der

Finanzen und die Personalia und Systemalia der inneren Verwaltung, einer Berathung und Verhandlung in der obersten Sphäre der Regierung entweder gar nicht oder nur stückweise und zufällig unterliegen, sondern sich de facto in der Hand desjenigen Ministers befinden, der auch das ganze Gebiet der Gnaden- und Hofsachen, die Polizei, die Endrevision aller staatsräthlichen Agenden und den entschiedensten Einfluß auf die Kabinetszutheilung zu seinen Attributen zählt, und dessen Macht daher auch täglich mit größerem Recht als der Absolutismus eines Kabinets-ministeriums bezeichnet wird; ein Absolutismus, der umso bedenklicher ist, als ihm die gewöhnlichen Compensationen eines solchen concentrirenden und ausschließenden Regimes fehlen, denn es ist keinem Hellsehenden ein Geheimniß, daß dieser Absolutismus nicht durch ein sicheres consequentes und kraftvolles Streben nach einem klar erkannten großen Staatszweck, sondern durch ein launenhaftes Trachten nach Befriedigung kleinlicher Eitelkeitsberechnungen bestimmt wird, daß er nicht eine selbstständige, starke und imponirende Individualität, sondern vielmehr die entschiedenste Abhängigkeit von einigen Intriganten und Egoisten zum Träger hat. . . .

Daß Fürst Metternich die Elemente des Uebels von vornherein gekannt, dessen Fortschritte beobachtet, deren Gefahren und Folgen ermessen hat, und daß er diesen ganzen Zustand tief beklagt, dies kann für Niemand, der seinen Geist und seinen Charakter kennt, einem Zweifel unterliegen. Es hat ihm auch nicht an Willenskraft und Beharrlichkeit gefehlt, das Uebel zu bekämpfen, und er hat dies, anfangs vorbauend, später entgegen-wirkend, auf einem Wege gethan, den man den Weg der Organisation nennen dürfte, das heißt, er hat sich auf das Gebiet der Principien und Institutionen gestellt, hat dieses rein zu erhalten und Formen für eine correcte und regelmäßige Berathung der Angelegenheiten im Centrum zu schaffen gesucht, übrigens aber gegen die Personen ein stets conciliatorisches und in Ermanglung wahrer Einigkeit wenigstens den Schein des Ein-verständnisses beabsichtigendes Benehmen beobachtet.

Wenn dieser Gang bis jetzt das Fortschreiten des Uebels nicht hindern konnte, wenn das letztere vielmehr an Ausdehnung zugenommen und festere Wurzeln geschlagen hat, so suchen wir die Ursache davon in dem Umstand, daß der Kampf auf diese Art mit zu ungleichen Waffen geführt ward und geführt werden mußte; denn die von dem Fürsten gewählten waren, in Bezug auf seine wahren Gegner, zu edel; in Bezug auf seinen natürlichen und unentbehrlichen Bundesgenossen, den Erzherzog Ludwig, nicht der Persönlichkeit angemessen, und in

Bezug auf das wesentlichste materielle und formelle Werkzeug, die Staatsconferenz, nicht gehörig vorbereitet und wirksam gemacht.

Diese Sätze bedürfen einiger Erklärung.

Wir sagen zuerst, daß die von dem Fürsten Metternich gewählten Waffen in Bezug auf seine Gegner zu edel waren, und damit meinen wir, daß der Offenheit und Loyalität des Fürsten stets Doppelzüngigkeit, Falschheit, unterstützt von jedem schlechten Mittel, selbst die schamloseste Verleumdung nicht ausgenommen, entgegenstand, daß das Streben des Fürsten nach Klarheit und Uebereinstimmung nur durch Reticenzen unter vier Augen und durch offenen Widerspruch im Publicum erwidert wurde; daß sein selbst correcter und ordnungsgemäßer Antheil an Verwaltungsfragen als schädliche, störende Ingerenz bezeichnet, und dagegen seine Politik, sowie seine Ansichten über Kirche, Staat und Gesetzgebung als ängstlich, retrograd, jesuitirend, das Inland dem Ausland und die Finanzen der Staatskanzlei aufopfernd, verlästert und auf eine sogar gegen die gewöhnlichsten Rücksichten der Decenz verstoßende Weise bekrittelt wurden; und das Alles, während der Fürst seinerseits die edelste Indifferenz über die Reden seines Gegners beobachtete, ja vielmehr immer darnach strebte, den Schein dieser Opposition verschwinden zu lassen! Bei so ungleicher Gesinnung muß diejenige Partei factisch das Uebergewicht bekommen, welche kein Mittel scheut, wenn es nur zum Zweck führt!

Wir sagen ferner, daß die von dem Fürsten gewählten Waffen, der Persönlichkeit seines — zum Siege unentbehrlichen — Bundesgenossen, des Erzherzogs Ludwig, nicht angemessen waren, ja wir könnten hinzufügen, daß sie sehr oft von diesem gegen den Fürsten selbst gekehrt wurden; und diese Behauptung gründet sich auf die eigenen Aeußerungen des Erzherzogs über die Organisationsideen des Fürsten und auf die Beobachtung seines Antheiles an der Staatsconferenz. Weit entfernt diese letztere für ein unentbehrliches Rad in der Maschine zu halten, bezeichnet er selbe vielmehr als eine überflüssige Complication und sie ist ihm in eben dem Maß unbequem, als ein monologisches, höchstens conversationsartiges Abthun der Geschäfte seinen Gewohnheiten zusagt. Die Tendenz des Staatskanzlers, den Gegenständen bei der Staatsconferenz eine allgemeine Ansicht abzugewinnen, sie in ihrem Zusammenhang mit den Gesammtverhältnissen der Monarchie und mit der Weltlage darzustellen, gilt dem Erzherzog für Zeitverlust, und das Bestreben des Fürsten, den Nexus der inneren und äußeren Politik im Auge zu behalten, findet nicht nur keinen Anklang, sondern erzeugt Mißstimmung und Klagen

über die unnütze Weitläufigkeit der Conferenzialberathungen, welche daher soviel als möglich vermieden werden.

Wir haben endlich gesagt, daß das wesentlichste, materielle und formelle Werkzeug, dessen der Staatskanzler sich bedienen wollte, um seinen Antheil an der eigentlichen Regierung geltend zu machen, nicht gehörig vorbereitet und wirksam gemacht ist, und wir meinen damit die durchaus unvollständige, zum Theil mangelhafte Organisation der Staatsconferenz, welche nicht einmal formell ordentlich eingerichtet ist, und bei welcher die meisten Geschäfte auf dem Weg einer oberflächlichen Circulation abgethan, und wenn endlich Zusammentretungen stattfinden, nur zu oft die ersten Elemente einer gedeihlichen Berathung, nämlich gründliche Information und competentes Referat, entbehrt werden. Was kann eine so unvollkommene, der Kritik ihres Gegners, des Grafen Kolowrat, so viele Blößen bietende und von dem Erzherzog, der sie zu berufen hat und präsidirt, von vornherein mit Ungunst betrachtete Institution, was kann sie gegen die ungeheure factische Macht für ein Gegengewicht ausüben, deren Ausdehnung und Wurzeln wir früher geschildert haben? . . ."

Bis hieher folgen wir den interessanten Ausführungen des gewiß sehr wohlunterrichteten und von den besten Absichten beseelten Verfassers, der dann zur Erörterung der nöthigen Abhilfsmittel übergeht. Es bedarf wohl keiner besonderen Versicherung, daß wir bei der Publication der vorstehenden Denkschrift nichts Anderes im Auge hatten als die geschichtliche Wahrheit und ihr damit um so mehr zu dienen glauben, als gerade die Stellung und der Einfluß der beiden leitenden Minister während der Ferdinandeischen Regierungsperiode von der zeitgenössischen Literatur vielfach besprochen und meistens einer mit der wirklichen Lage der Dinge nicht im Einklange stehenden Beurtheilung unterzogen wird.

[a]) S. 623. Die elf königlichen Propositionen, welche von förmlichen Gesetzentwürfen begleitet waren, bezogen sich auf folgende Gegenstände: 1. Palatinuswahl, 2. Militärverpflegung, 3. Regelung des Stimmrechtes der Städte, freien Bezirke und Domcapitel, 4. Reform der Städteordnung, 5. Aufhebung der Aviticität und Einführung der Grundbücher, 6. Entrichtung der Urbarialablösungen, 7. Zolleinigung mit Oesterreich, 8. Verbesserung der Communicationsmittel, 9. Einverleibung jener Comitate, welche zu Ungarn gehören, aber thatsächlich Siebenbürgen incorporirt sind, 10. Vollendung des Strafgesetzbuches und 11. Rückgabe einer der Regnicolarcasse geliehenen Summe von etwa einer halben Million

Digitized by

Gulden an den Staatsschatz. Selbst nach Springer's Ansicht (Band II, pag. 125) „befriedigten die königlichen Propositionen die Abgeordneten. Man konnte nicht läugnen, daß sie in der That einen liberalen Geist athmeten und durch ihre Reformvorschläge dem Bedürfnisse des Landes entsprachen".

[89]) S. 626. Diese Worte kommen auch in Schmidt's „Zeitgenössischen Geschichten" vor (pag. 704), die im Jahre 1859 erschienen sind. In einer eigenhändigen Randglosse bemerkt Fürst Metternich dazu: „Diese Worte sind die allein wahren in der romantisirten Darstellung, die von Antichambre-, Kaffeehaus- und Clubgeschwätz wimmelt."

[90]) S. 628. Hiemit endigt das autobiographische Fragment, welches der verewigte Staatskanzler unter der Bezeichnung „Leitfaden zur Erklärung meiner Denk- und Handlungsweise während meines neununddreißigjährigen Ministeriums" im Jahre 1852 verfaßte und in sein Hausarchiv hinterlegte. Ueber die eingetretene Unterbrechung und die dadurch entstandene Lücke zwischen den neun Capiteln des ersten und diesem Schluß-Capitel des neunten Buches haben wir uns bei verschiedenen Anlässen, insbesondere in dem Vorwort zum II. Theil des Werkes bereits ausgesprochen. Siehe auch die Anmerkung 86 auf Seite 272 des I. Bandes. Nur mit wenigen Worten sei hier wiederholt, daß es uns passend schien, jenen offengelassenen Zeitraum, auf welchen das kurze Schlußfragment allgemeine Rückblicke wirft, durch Vorführung vorhandener, das Leben und Wirken des Staatskanzlers illustrirender Schriften zu ergänzen und verständlicher zu machen, was eine Trennung der einzelnen Bestandtheile der Autobiographie zur Folge hatte, die nicht allein vom Verfasser selbst gegeben war, sondern auch der chronologischen Ordnung wie der ganzen Anlage des Sammelwerkes entspricht.

Das nächstfolgende Schriftstück „Mein politisches Testament" möge dem öffentlichen Leben und Wirken des Staatskanzlers als Epilog dienen.

Digitized by Google

Epilog.

„Mein politisches Testament."

Eigenhändiges Manuscript, ohne Datum, in einzelnen Aufsätzen auf losen Blättern niedergeschrieben in den Jahren 1849 bis 1855.

„Es gibt zwei Arten von Popularität: die eine, die wahre, folgt den Thaten; der anderen jagen die Ungeduldigen nach, ohne sie je zu erreichen."

Ich.

Der Gedanke, eine Schrift wie die gegenwärtige der Mit- und Nachwelt zu überliefern, ist nicht durch meinen Austritt aus dem öffentlichen Leben, er ist in mir durch die Stimme entstanden, welche dem früheren Standpunkte des österreichischen Kaiserreiches die irrthümliche Benennung eines Systemes unter der Firma meines Namens beigelegt hat.

Die Aufschrift: „politisches Testament", welche ich diesen Blättern gebe, dürfte genügen, um die Richtung zu bezeichnen, welche ich bei deren Niederschreiben im Auge hielt.

Die Stellung eines Mannes, welcher selbst Hand an die Ereignisse legte, unterscheidet sich ihrer Natur nach von der des Geschichtsschreibers, welcher das Geschehene aufzeichnet und es nach seinem Werthe oder Unwerthe würdigt. Jenen trifft die Verantwortlichkeit für seine Handlungen, diesen nur die Verantwortung seines Urtheils.

Die Materialien zur richtigen Auffassung des Geschehenen liegen nicht blos im Erfolg oder Nichterfolg der Unternehmungen. Die Erkenntniß der Lage, in welcher dieselben ihren Grund hatten, bildet einen wichtigen Bestandtheil der Geschichte.

Die Archive allein sind hier die Quellen für die nöthige Aufklärung, aber eben deshalb ist die Lage der Männer, welche die

Digitized by Google

Materialien zu den die Geschichte bildenden Thatbeständen liefern, gleichfalls sehr verschieden von derjenigen der Geschichtsschreiber.

Der in den Archiven liegenden Controle vermögen die ersteren sich nicht zu entziehen. Und haben sich wohl nur wenige Minister durch einen so langen Zeitverlauf, wie mein öffentliches Wirken umfaßte, in einer gleichmäßig activen Stellung behauptet, so gereicht es mir zur Beruhigung in Anbetracht alles dessen, was ich hier niederlege, die Geschichtsforscher behufs weiterer Vervollständigung auf die Staatsarchive zu verweisen, ohne mich der Gefahr einer Widerlegung durch die Acten ausgesetzt zu sehen.

* * *

Der von mir angenommene Wahlspruch: „Kraft im Recht" ist der Ausdruck meiner Ueberzeugung und er bezeichnet die Grundlage meiner Denk- und Handlungsweise.

Worten habe ich nie einen anderen Werth als den des Ausdruckes richtiger Begriffe, Theorien nie den Werth von Thaten beigelegt und vorgefaßte Systeme immer nur als das Product müßiger Köpfe oder als den Ausbruch bewegter Gemüther betrachtet.

Nicht in dem Ringen der Gesellschaft nach Fortschritten, sondern im Fortschreiten nach der Richtung der wahren Güter: nach Freiheit als dem unausbleiblichen Ergebnisse der Ordnung, nach Gleichheit im allein anwendbaren Ausmaße der Gleichheit vor dem Gesetze; nach Wohlstand, nicht denkbar ohne die Grundlage der moralischen und materiellen Ruhe; nach Credit, welcher nur auf der Basis des Vertrauens zu ruhen vermag — in allem dem habe ich die Pflicht der Regierung und das wahre Heil für die Regierten erkannt.

Despotismus jeder Art habe ich als ein Symptom der Schwäche angesehen. Wo er sich Luft schafft, ist er ein sich selbst strafendes Uebel; am unleidlichsten dann, wenn er sich hinter die Larve der Beförderung der Freiheit stellt!

Monarchie und Republik sind mir zugängliche Begriffe. Monarchien auf republikanische und Republiken auf monarchische Grundlagen gestellt, sind Gestaltungen mit sich selbst im Widerspruch stehend, die ich nicht begreife. Beide, Monarchien und Republiken, können nur auf den die

einen alle bey anderen bedeutenden Gewaltigen gehaben. Ich hab hier Gelegenheit, mir einen Namen unter den Leuten, welche mit Hochachtsbezeigungen, so hier gebräuchlich Respect am Hofe, um sich herum zu machen. Daß ich vermeinte Ursach zu geben Ihnen Ihre Ehre zu geben, so kann Niemand, weder mit gutbrüderlicher Erklärung, Ihr Gnaden einen vernünftigen gegründeten Verdacht haben zu sagen als ob ich Ihnen Ihre Ehre zu nahe Reden, oder mir Ihre Ehre zu nahe Reden, oder mir Ihre Ehre zu nahe Reden, oder mir

ersten, völlig als der Grundlage des Ganzen betrachtet, ist vollständig in Zerfall zerfallen sind.

Gräben und Wälle waren ehemals vorhanden. Zahlreiche, wohl bis zu 3 Meter tiefe Quadrat-Gruben deuten darauf hin. Ebenso Substructionen, die aus jetzt zerfallen wohl Lehmsteinen bestanden. Die Wand eines Hauses, das noch 2 Meter hoch steht, ist aus solchen Steinen gebaut. Sie sind 0,40 Meter lang, 0,20 Meter breit und 0,10 Meter dick. Sie sind ungebrannt, aber mit Stroh vermischt. Ein Stück der Substructionsmauer, die aus solchen Steinen gebaut ist, ist noch vorhanden. Ein Stück der Umfassungsmauer, die in ihrer ursprünglichen Gestaltung kaum zugänglich sein wird.

Ich habe mein Interesse besonders der Architektonik gewandt und ich darf meinen hohen protektionellen Gönnerpaschen Interesse daraus für einen hauptsächlichen Motivation und höchst mit humanistischen Interessen in seinen Hauptpunkten verbunden.

Ich habe mich besonders mit Untersuchung und im Studium mit allen Gegenden, den ganzen Umgebungen und den Ausgrabungen, die ich besuchen in mir, im Kreise haben können, mit Untersuchungen und Studien, Substructionen, Gräben, Wällen, und die Untersuchung der Grundlage, welcher Construction aufgebaut gehalten.

Die Gründung hat sie mit Sand und gefüllt.

Einer Construction sich nicht weniger zu allen Zeiten in der Gestalt, die Gründung, die Grundlage, Substructionen, Gräben, Wälle, Quadrat-Gruben, Lehmsteinen, Substructionen, und Substructionen, Wälle, Gräben, Quadrat-Gruben, Lehmsteinen,

Begriff von „Ordnung" kann jener der „Freiheit" ruhen. Ohne die Grundlage der „Ordnung" iſt der Ruf nach „Freiheit" nichts weiter als das Streben irgend einer Partei nach einem ihr vorſchwebenden Zweck. In ſeiner thatſächlichen Anwendung wird der Ruf ſich unvermeidlich als Tyrannei ausſprechen. Indem ich zu allen Zeiten, in allen Lagen ſtets ein Mann der „Ordnung" geweſen bin, war mein Streben der wahren und nicht einer trügeriſchen „Freiheit" zugewendet. „Tyrannei" jeder Art hat in meinen Augen nur den Werth baren Unſinns. Als Mittel zum Zweck bezeichne ich ſie als das Schalſte, was Zeit und Umſtände Machthabern zu Gebote zu ſtellen vermögen.

Der Begriff der „Ordnung" in Abſicht auf die Geſetzgebung, dieſe Grundlage für die Ordnung, iſt in Folge der Bedingungen, unter welchen Staaten leben, der verſchiedenartigſten Anwendung fähig. Als „Conſtitution" aufgefaßt, wird ſich als die beſte für jeden Staat diejenige erweiſen, welche den Forderungen der materiellen und der dem Nationalcharakter eigenthümlichen moraliſchen Bedingungen entſpricht. Ein Univerſalrecept für Conſtitutionen gibt es nicht, ebenſo wenig als irgend ein Univerſalmittel zur Förderung der Geſundheit.

Die Geſtaltung, welche den wahren Werth einer „Verfaſſung" hat, bildet und kann ſich in Staaten nur aus ſich ſelbſt herausbilden. Charten ſind keine Conſtitutionen; ihr Werth erſtreckt ſich nicht über den von Grundlagen für eine aus denſelben ſich entwickelnde geregelte Ordnung im Staatshaushalte.

Daß Verfaſſungen einen bedeutenden Einfluß auf die Ausbildung des Volksſinnes üben, iſt eine unbeſtreitbare Wahrheit. Der Gegenpart dieſer Wahrheit iſt aber der, daß, um Beſtand zu haben, eine Verfaſſung das Product dieſes Volksſinnes, nicht aber das eines aufgeregten und deshalb vorübergehenden Geiſtes ſein darf.

Eine Erwägung, welche der liberale Geiſt gewöhnlich außer Acht läßt und die in ihren Folgen dennoch zu den gewichtigſten gehört, iſt die des Unterſchiedes, welcher ſich praktiſch in Staaten wie im Leben der Individuen zwiſchen dem Vorſchreiten der Dinge in gemeſſenem Gange und in Sprüngen ergibt. Im erſteren entwickeln ſich die Bedingungen in einer logiſchen naturgerechten Conſequenz, während letztere den Zuſammenhang unter dieſen Bedingungen zerreißen. Alles in der Natur

Digitized

vertrag von Tilsit zur Herrschaft, bei Gelegenheit der Reise Napoleons III. durch Europa, 1865 in Paris, 1867 in Salzburg, 1867 in Wien, 1868 in Berlin, 1869 in Petersburg, 1870 in Ems, 1871 in Versailles, 1872 in Berlin, 1873 in Wien, 1874 in Berlin, 1875 in Wien, 1876 in Berlin, 1877 in Wien, 1878 in Berlin, 1879 in Wien, 1880 in Berlin, 1881 in Wien, 1882 in Berlin, 1883 in Wien,

Ich habe das Kaiserreich nicht regiert. In demselben waren die Gewalten in allen ihren Abstufungen nicht allein streng geregelt und auf ihre Competenzen angewiesen, sondern in dieser Beziehung selbst einer Aengstlichkeit preisgegeben, welche Zögerung in den Geschäftsgang brachte. Das Regierungsprincip des Kaisers Franz war in dem Motto „Justitia regnorum fundamentum", nicht allein wie es in dessen Geiste und Charakter lag, aufgestellt, sondern es hat ihm auch in allen Regierungs-Angelegenheiten zur strengen Richtschnur gedient. Meiner Bemerkung, daß dem im Ausgangspunkte richtigen Axiom in dessen überbotener Anwendung auf einzelne Fälle Abbruch geschehen könne, stimmte Kaiser Franz bei, fügte aber gewöhnlich hinzu: „Ich bin zur Handhabung des Rechtes geboren und durch meine Stellung berufen; besser ist die unvermeidliche Härte in einzelnen Fällen als die Abschwächung der Regel durch zu viele Ausnahmen." Mein Wahlspruch ist „Kraft im Recht". Im Sinne fließen beide Sprüche in einander, nur daß der kaiserliche Wahlspruch eine abstract richterliche, mein Wahlspruch dagegen eine mehr staatsrechtliche Bedeutung hat. Der von mir dem Kaiser Ferdinand bei Allerhöchst dessen Regierungsantritt angerathene Wahlspruch „Recta tueri" bietet in dieser Beziehung eine Nuance mehr.

* * *

Die Geschäfte sind der Ausdruck der Menschen, welche Einfluß auf sie zu nehmen haben. Die Begriffe leicht oder schwer beziehen sich nicht allein auf die Natur der Geschäfte, wesentliche Rücksicht muß auf die Eigenthümlichkeiten und Fähigkeiten derjenigen genommen werden, welche in die Verhandlungen einzugreifen berufen sind. In keiner Geschäftsrichtung sprechen diese Wahrheiten sich kräftiger aus als auf dem Regierungsfelde.

Die zwei am schlechtesten auf die öffentliche Verwaltung einwirkenden Gestaltungen sind vorgefaßte Systeme und persönliche Rücksichten. Die ersteren streiten mit der Praxis; die anderen stellen kleinliche und vorübergehende Rücksichten an den Platz von stichhältigen.

Eines der größten Hemmnisse im langen Verlauf meines Ministeriums war der Mangel an Thatkraft, welcher auf der

meinen Sprachgebrauch haben, als Zeichenkunst, weil sie nicht nachgeahmte Dinge, sondern nur ihre Darstellung zu Gegenständen ihrer Betrachtung machen, und weil sie nicht durch Worte und kann eine angenommene Konvention Zeichen unter sich haben, sondern durch Figuren.

In der neueren Geschichte der Künste nahmen die Nachahmungen zum Vorbilde ein, welche die Alten von der Malerei in Gemälden, Mosaiken und bei antiken Gefäßen machten. Diese Nachahmungen bestanden in Umrissen, welche mit einer dunklen Farbe auf einen hellen Grund gezogen waren. Diese Umrisse zu Figuren, welche den Gegenstand der Nachahmung enthielten, und mit welchen verschiedene Nebenumstände zu einer Handlung zusammengesetzt wurden.

Auf die auf diese Weise nachgeahmten Gefäße stützte Winckelmann, und nachher Hr. Hamilton, die Idee, sie zu Lehrern über den Charakter der Griechischen Figuren zu machen. Diese Idee ist richtig, und die Vorstellungsart eines Kenners Griechischen Geschmacks scheint hierüber Hr. Hamilton sich gewundert zu haben, daß ich sie gemacht, so scheint ich es nicht gethan haben. Wegen der Figurenart, welche Winckelmann und Hr. Hamilton in den Griechischen Figuren finden, muß ich eben daselbst, was ich schon oben darüber erinnert habe, in Ansehung, daß sie nicht Gemälde, sondern nur ihre eigenen Zeichnungen sind Figuren gemacht und die Zeichnungen selbst.

Das Gefäße eine Zeichnungsart, wie vollendet sonst immer, Zeichnungen von ihrer eigenen Art, können doch gar kein vollkommenes Nachahmungen heißen, weil dazu die Farbe, ist es einer gewissen Art in einer dunklen Schattirung, erforderlich, und es weder mit dem Weißen, und noch weniger mit verschiedenen Farben, welche Schattirungen sich hervorbringen, welche Schatten, und Lichter, und Reflexe, und Halbschatten, und Lichter, und Reflexe, und Halbschatten, und Lichter, und Reflexe, und Halbsch

sich, ob es der Erkenntniß eines Mannes gelingen konnte, die Krisen in eine Genesung umzugestalten! Ich gestehe mir zu, die Lage erkannt zu haben, aber auch die Unvermögenheit, in unserem Reiche und in Deutschland ein neues Gebäude aufzuführen, weshalb meine Sorge vor Allem auf die Erhaltung des Bestehenden gerichtet war.

Im Frühjahr 1848 sind die Staatsgebäude im mittleren Europa theils umgestürzt, theils in's Schwanken gerathen, wie dies bei heftigen Erderschütterungen der Fall ist. Der Anstoß ging wie immer seit dem Ende des achtzehnten Jahrhunderts auch diesmal von Frankreich aus. Seine Wirkung hat sich nach physischen Gesetzen ausgesprochen; der Stoß wirkte anders auf die großen selbstständigen als auf die kleinen zwischen ihnen eingezwängten Gebäude. Die ersteren haben ihn heftiger empfunden. Frankreich, dessen Ueberbau aus leichtem Material bestand, hat sich mit Staub überdeckt. Den Boden im großen Mittelreiche verschütteten Steinmassen und Gebälk, worunter die alte Ordnung der Dinge begraben wurde. Daß mir dasselbe Schicksal werden mußte, war unvermeidlich. Aber zu den seltenen Schicksalen der Menschen gehört das mir beschiedene: Ich habe den Wendepunkt im Weltkampfe erlebt und überlebt.

* * *

Ich habe Geschichte gemacht und deshalb die Zeit sie zu schreiben nicht gefunden.

Ich wenigstens habe mir die Fähigkeit zur Lösung dieser doppelten Aufgabe nicht zuerkannt. Und mich derselben nach meinem Rücktritt zu widmen, dafür war mein Alter zu weit vorgerückt. Entfernt von unerläßlich nöthigen archivalischen Quellen hätte ich mein Gedächtniß allein zu Rathe ziehen müssen.

Ich habe mich diesem Unternehmen nicht unterzogen, sondern suche Ersatz in der hier bezeichneten Form.

Die Geschichte meines beinahe neununddreißigjährigen Ministeriums liegt in drei Quellen aufgezeichnet:

1. In dem Archiv des Departements, dem ich vorstand, dessen Acten den Zeitraum von der Schlacht bei Wagram im Sommer 1809 bis zum 13. März 1848 umfassen.

2. In einer Actenſammlung, welche ich unter dem Titel „Materialien zur Geſchichte meiner Zeit“ hinterlaſſe.

3. In Correſpondenzen und Aufſätzen, welche ich während meines Rücktrittes gepflogen und verfaßt habe.

Vereint bieten dieſe Quellen reichhaltigen Stoff für den unparteiiſchen Geſchichtsforſcher.

Nicht Eigenliebe noch der Hang zur Rechthaberei liegen meinem Drange nach dem Bekanntwerden der Anſichten und Gefühle, welche mir im ganzen Verlauf meines Geſchäftslebens vorſchwebten, zu Grunde. Mein Gefühl ruht auf anderer Grundlage; in ihm herrſcht das geſchichtliche Element und die Pflege der Wahrheit vor.

Ich lege den vorſtehenden Worten den Werth einer teſtamentariſchen Dispoſition bei.

Anhang.

Ehren, Würden und Auszeichnungen des Fürſten Metternich

während der Zeit ſeines öffentlichen Lebens und Wirkens.

1801. **Ernennung zum k. k. Geſandten am kurſächſiſchen Hofe zu Dresden.**

Wien, 5. Februar 1801. In dem bezüglichen Vortrage Colloredo's an den Kaiſer vom gleichen Datum heißt es: „daß Seine Majeſtät geneigt ſein dürfte, dem Grafen Clemens von Metternich, bei welchem vorzügliche Talente angerühmt werden und der in Hoffnung mit einer ſolchen Anſtellung begnadigt zu werden, ſich ſeit mehreren Jahren in diplomatiſchen Vorbereitungsſtudien geübt hat, die Stelle an dem kurfürſtlichen Hofe zu verleihen", worauf der Kaiſer die Ernennung reſolvirte.

1803. **Ernennung zum k. k. Geſandten am preußiſchen Hofe in Berlin.**

Wien, 3. Januar 1803. In dem Vortrage vom gleichen Tage an den Kaiſer berichtete Colloredo, daß unter den jetzigen Verhältniſſen die Haupteigenſchaft, welche ein kaiſerlich königlicher Miniſter in Berlin haben muß: 1. in der Gabe ſich bei Hof und dem höheren Publicum geſchätzt und beliebt zu machen; 2. in einem guten Beobachtungsgeiſt und in einem geſetzten und moderaten Ton und Weſen beſtehe, und daß Graf Metternich in dieſen Beziehungen zur Allerhöchſten Zufriedenheit ſich ausgezeichnet habe, worauf die Ernennung mit Allerhöchſter Reſolution erfolgte.

1806. **Großkreuz des ungariſchen St. Stephan-Ordens.**

Mit Diplom, Wien, 16. Januar 1806, für die dem Kaiſerhauſe auf dem Geſandtſchaftspoſten zu Berlin geleiſteten ausgezeichneten Dienſte.

1806. **Ernennung zum k. k. Botſchafter am Hofe Napoleon's.**

Wien, 18. Mai 1806.

1806. **Verleihung der Geheimenrathswürde*).**

Wien, 17. Juni 1806.

1809. **Ernennung zum Staats- und Conferenzminister.**

Ofen, 4. August 1809.

1809. **Ernennung zum Minister des kaiserlichen Hauses und der auswärtigen Angelegenheiten.**

8. October 1809.

1810. **Ritter des Toison-Ordens.**

Mit kaiserlichem Handbillet vom 10. März für die beim jüngsten Friedensabschluß geleisteten Dienste.

1810. **Großadler der Ehrenlegion.**

Mit Diplom des Kaisers Napoleon ddo. Paris, 9. April 1810 aus Anlaß der Vermählung der Erzherzogin Marie Louise.

1811. **Curator der kaiserlich königlichen Akademie der bildenden Künste in Wien.**

Mit kaiserlichem Handschreiben ddo. Wien, Januar 1811.

1812. **Erblicher Herr und Landmann der Steiermark.**

Mit Diplom der steiermärkischen Stände ddo. Graz, 19. Dec. 1812.

1813. **Kanzler des militärischen Maria Theresien-Ordens.**

Allerhöchstes Handbillet, 3. Mai 1813.

1813. **Ritter des königlich preußischen Schwarzen und Rothen Adler-Ordens erster Classe.**

Mit Kabinetsordre ddo. 13. September 1813.

1813. **Ritter des russischen kaiserlichen St. Andreas-, St. Alexander Newsky- und St. Annen-Ordens erster Classe**).**

1813. **Erhebung in den österreichischen Fürstenstand.**

Mit kaiserlichem Handschreiben ddo. Rotha, 20. October 1813:

Lieber Graf Metternich! Die kluge Leitung des Departements, zu welchem Mein Vertrauen Sie in schweren Zeiten

*) Die Kammererswürde erhielt er bereits im Jahre 1792. D. H.

**) Fehlen die näheren Daten über den Tag der Verleihung, wie auch bei einigen anderen ausländischen Orden, in welchen Fällen wir uns auf die Angabe des Jahres [illegible]. D. H.

Digitized by Google

bereden kann, weil in diesem der militärischen Begabtheit für den Soldaten der Vorzug vor dem geistlichen Amte gegeben ist. Beim Blick herauf, besonders, wenn diese Allerheiligen-Kirche Meister Schinkelsgröße zu gehen scheint, fällt es Einem schwer, beruhigt beiseite zu treten. Auch nach dem Rathe des Schlüters: „Wer Dir dient, dem diene!“ — Wenn Einem nicht die Kopfhaltung zu starren Hoch-Gedanken Veranlassung giebt.

Ich entsinne heute noch der Verlegung von Schlüter und Andreas Schlüter, wie Ihr wißt von Einem Schüler, und es entbrannte Zwischen den Beiden Kampfhandlungen im Verhalten des Einen zum Andern, wie sie großen Bildhauern zum Neiden und Verwundern angeboren sind.

Berlin, 30. Oktober 1883. Otto M. v. J.

1677. Ehrenbürger der Haupt- und Residenzstadt Berlin.

Bei Ehren der Stadt Berlin ist St. Conrad Berlin.

1681. Stiftung durch Kurfürstlichen Befehl.

Bei Jubiläen mit entsprechender Inschrift (Jerusalem bei Mosse, 25. November 1881).

1683. Königlich bayerischer Hofbrunnen-Macher.

Bei Brunnen mit Inschrift (Brunnen vor dem Rathhause, 24. Januar 1884).

1684. Verkündet von Berlin.

Bei Tafeln der Ehren-Bürger von Berlin (St. Adalbert, 15. Januar 1884).

1684. Begründet den königlichen Orden hoher Bürden.

Bei Tafeln mit Königl. Landes-Insignien (St. Hedwig, 15. Januar 1884).

1684. Betreuter und hervorragender berlinerischen Eingesessen in mit Wortwitz-Ehe Zunftinnungen.

Bei Grabsteinen (Jerusalem bei Mosse, 31. Juli 1884).

Ueber Zahl Wortwitz: Ich habe Euch mal ein recht verständiges Exempel vorgeführt. Wenigstens Einmal kann ein Gläubiger Deutsch Wort Gläubiger über die Gläubigkeit Deutsch Wort Gläubigkeit hinaus sich Gläubiger Deutsch Wort Gläubigkeit Deutsch Wort Gläubigkeit Deutsch Wort Gläubigkeit

Mitwirkung zu dem bereits zur Vollendung gediehenen Werk war so bestimmt, daß Ich Mich bewogen finde, Ihnen neue Beweise Meiner Anerkennung der Verdienste zu geben, welche Sie sich um Mich, den Staat und die allgemeine Sache erworben haben. Ich gestatte demnach, daß Sie und alle Ihre Nachkommen in directer Linie das österreichisch-lothringische Wappen in dem ersten Felde Ihres angeborenen Familienwappens auf ewige Zeiten aufnehmen. Zugleich verleihe Ich Ihnen eine auf Ihre männliche Descendenz in directer Linie erbliche Herrschaft in Meinem Königreiche Ungarn, worüber Sie die förmliche Donation, sobald sie gehörig ausgefertigt sein wird, durch Mich erhalten werden.

Paris, 21. April 1814. Franz m. p.

1814. **Schenkung der Herrschaft Daruvár in Ungarn.**

Laut vorstehenden kaiserlichen Handschreibens ddo. Paris, 21. April, worüber eine abgesonderte Donationsurkunde ausgefertigt wurde.

1814. **Erbliche Magnatenwürde sammt Indigenat für das Königreich Ungarn.**

Mit Diplom ddo. Paris, 25. Mai 1814 (Originaltext lateinisch):

.... Nachdem Wir in freundlicher Gesinnung die ganz vorzüglichen Tugenden und die ebenso großen als reichen und mannigfaltigen Verdienste Unseres Vetters, des aufrichtig geliebten Fürsten Clemens-Wenzel-Lothar von Metternich-Winneburg-Ochsenhausen, Ritters des goldenen Vließes ꝛc. ꝛc. erwogen haben, welche derselbe im Kriege wie im Frieden sich erworben, indem er, zu seinem größten Lobe, in die Fußstapfen der berühmten und um Unser Haus bestverdienten Männer getreten, er auch besonders im Jahre 1793 bei Gelegenheit seiner Sendung nach England, sowie später bei den Friedensverhandlungen von Rastadt eine nicht minder tiefe als umfassende Geschäftskenntniß, Gewandtheit und Scharfsinn bewiesen, so daß er bald darauf zum außerordentlichen Gesandten und Unserm bevollmächtigten Minister beim sächsischen und später beim preußischen Hofe ernannt worden und auch in dieser erhabenen Stellung und Würde sich verschiedenen Dienstleistungen zu Unserer vollkommenen Genugthuung unterzogen, auch ferners in der Eigenschaft Unseres Botschafters an den Hof zu Paris gesendet zu werden verdiente, welcher Mission er bis

Digitized by Google

gut kann sie haben; nicht ebenmäßig gestalten kann übermäßiger Zwang und Zwangsverhältnisse. Wenige und Wohlgesinnte ausgenommen sind alle die unsrerseitigen Verhältnisse in jener Hinsicht, wie sie sich in Deutschland, Frankreich, England, Amerika, Italien usw. in ihrer Besonderheit darstellen, nicht günstig. Wenn wir diese besonders Verwandtschaft und Gut begründete Beziehung in Betracht ziehen, so ist die Gesamtheit der Verhältnisse, wie sie zum Beispiel in Deutschland sich gestalten, nicht günstig. Wenn wir die Verhältnisse in Deutschland, wie sie sich in einer freien Richtung bisheran in ihrer Besonderheit herausgestalten, erforschen, können wir zu verschiedenen Ansichten kommen. Wir können sie günstig finden, wir können sie ungünstig finden, wir können sie teilweise günstig, teilweise ungünstig finden. Wir können sie günstig finden, wenn wir sie in Vergleich stellen mit den Verhältnissen, wie sie in früheren Jahrhunderten, wie sie noch jetzt in vielen Ländern Europas, wie sie in vielen Europäischen Kolonien, wie sie in Asien, Afrika, in verschiedenen Teilen der Welt sich gestalten, wo Sklaverei, wo Sklaverähnliche Verhältnisse, wo Zwangsverhältnisse, wo Leibeigenschaft, wo Hörigkeit, wo Knechtschaft, wo Unfreiheit, wo Unterdrückung, wo Unterjochung, wo Ausbeutung, wo Vergewaltigung

weihen werde, und in der Erwägung endlich, daß Wir in seiner besonderen Zuneigung und Verehrung für Unser Königreich Ungarn sowie für die ungarische Nation seinen Wunsch und seinen Willen erkennen, auch Unserem Königreich Ungarn und dessen heiliger Krone mit Treue und Ausdauer seine nützlichen Dienste zu weihen, kraft Unserer kaiserlich königlichen Vollmacht wie aus besonderer Gnade, den Fürst Clemens-Wenzel-Lothar von Metternich-Winneburg-Ochsenhausen ꝛc. ꝛc. und durch denselben alle seine rechtmäßigen Erben und Nachkommen beiderlei Geschlechtes in den Stand, Rang und in die Gemeinschaft der echten, altadeligen und unanfechtbaren Indigenats-Magnaten Unseres ungarischen Reiches nebst dazu gehörigen Kronländern aufzunehmen, einzureihen und beizuzählen, in der Art jedoch und mit der ausdrücklichen Bedingung, daß derselbe sowohl im eigenen als im Namen seiner Erben und Nachkommen den Schwur oder Homagialeid über das Indigenat leiste. . . . .

Gegeben zu Paris in Frankreich am 25. Mai im Jahre des Herrn 1814, im dreiundzwanzigsten Jahre Unserer königlichen Herrschaft in den Königreichen Ungarn, Böhmen und den übrigen Landen.

Franz m. p

1814. **Ehrenbürger der Stadt Oxford.**

Mit Diplom der Stadt Oxford, 4. Juni 1814.

1814. **Doctor der Universität Oxford.**

Mit Diplom der Universität Oxford, 16. Juni 1814.

1814. **Goldenes Civil-Ehrenkreuz.**

Mit kaiserlichem Handbillet ddo. Wien, 20. September 1814:

Lieber Fürst Metternich! Bei der Schaffung eines Civilehrenzeichens, in Beziehung auf die Ereignisse der Jahre 1813 und 1814 beabsichtigte Ich die Würdigung besonderer Verdienste in einer der größten Epochen der neueren Weltgeschichte. Jene, welche Sie sich um die Rückkehr eines auf Recht und Ordnung gegründeten Zustandes der Gesellschaft um Mich und das Vaterland erworben haben, wünsche Ich auch bei der gegenwärtigen Veranlassung eigens zu lohnen. In Erwartung der Arbeit der besonders zur Untersuchung der Ansprüche auf das Civilehrenkreuz ernannten Commission, übersende ich Ihnen hierbei aus eigenem

Digitized by Google

Katalog hat ein gutes Register. Exemplare, welche die alten an den vorgedruckten Namen der Käufer auf den einzelnen Blättern gelassen, zu sogen haben wollen.

Kurz, in Augsburg.

1914 Mitter und Lindpaintner, Musikalienhandlungs-Lokrant- und gutsherrn Mitter.

1914 Chronologisch-list der Academia scientiarum utilium Colonia.

Ein Folioband, 1914, in Augsburg.

1915. Mitter und Lindpaintner, Musikalischen Komponisten-Lexikon.

Ein Folioband, 1915, in Augsburg.

1916. Mitter und Lindpaintner, Musikalischen Virtuosen-Lexikon.

Mitter und Lindpaintner, Musikalischen Instrumenten-Lexikon.

1917. Verzeichniß der gedruckten Bücher- und Kupferstich-Sammlung des Herrn.

Ein Folioband, 1917, in Augsburg.

1918. Chronologisch-list der Academia scientiarum utilium Mannheim.

Ein Folioband, 1918, in Augsburg.

1919. Mitter und Lindpaintner, Musikalischen Quartettisten und Kammer-Musiker.

1920. Verzeichniß und Preis-Courant der Antiquarischen Musikalien-Sammlung.

Ein Folioband, 1920, in Augsburg.

1921. Chronologisch-list der Academia Theatin.

Ein Folioband, 1921, in Augsburg.

1922. Schreiben der Commercien-Deputation an Herrn.

Ein Folioband, 1922, in Augsburg.

Unter Dato Mannheim den 28ten des Jetzt in der Augsburger Zeitung ist gedachtes Schreiben, das unterschriebene Original, welches Herr Kurz von Herrn Professor Lichtenberg erhalten, durch die Gefälligkeit des Herrn Professor Lichtenberg, welcher es Herrn Kurz zum Behufe seiner Auktion geliehen, wiederholt und mit Vergnügen von Herrn Kurz eingesehen worden. Es ist Herrn Professor Lichtenberg, Mannheim, Wohnung Nr. 1, Quadrate, wie in seinem Namen haben, oft ein wichtiger und Ehre

männliche und nach Abgang derſelben weibliche Deſcendenz in directer Linie nach dem Rechte der Erſtgeburt übergehendes Eigenthum.

Bei dieſer Schenkung mache Ich jedoch folgenden Vorbehalt:

1. Bleibt dieſes Gut unter der Oberherrlichkeit Meiner Krone, an welche es
2. nach Erlöſchung Ihrer Deſcendenz männlichen und weiblichen Geſchlechtes zurückzufallen hat.
3. Wird der jeweilige Beſitzer auf ewige Zeiten einen jährlichen Canon, welcher in dem Zehnten des Weinertrages in natura zu beſtehen hat, an Meine Krone entrichten.

Ich ertheile unter Einem Meinem Finanzminiſter Grafen von Stadion die Weiſung, Alles was zur Vollziehung dieſer Beſtimmung nöthig iſt, alsbald zu veranlaſſen.

Schönbrunn, 1. Juli 1816. Franz m. p.

1816. Großkreuz der königlich franzöſiſchen Ehrenlegion.

Mit Diplom ddo. Paris, 28. December 1816.

1817. Großkreuz des herzoglich parmeſaniſch conſtantiniſchen St. Georg-Ordens.

Mit Diplom Mai 1817.

1817. Großkreuz des königlich ſpaniſchen Ordens Karl's III.

Mit Diplom ddo. Ildefonſe, 22. October 1817.

1817. Großkreuz des königlich ſpaniſchen Iſabellen-Ordens.

Mit Diplom ddo. Madrid, 13. November 1817.

1817. Großkreuz des königl. portugieſiſchen Chriſtus-Ordens.

Mit Diplom ddo. Rio Janeiro, 7. April 1817.

1817. Großkreuz des großherzoglich toscaniſchen St. Joſef-Ordens.

Mit Diplom ddo. 28. November 1817.

1817. Großkreuz des kurfürſtlich heſſiſchen Hausordens vom goldenen Löwen.

Mit Diplom ddo. Caſſel, 13. Mai 1817.

1817. Ritter des königlich ſicilianiſchen St. Januarius-Ordens.

1817. Großkreuz des königl. hannover'ſchen Guelphen-Ordens.

1818. **Conservator der Universität Krakau und Ehrenmitglied der literarischen Gesellschaft.**

Mit Diplomen vom 1. März und Juli 1818.

1818. **Herzog von Portella.**

Mit Diplom des Königs Ferdinand I. von Neapel, ddo. 9. September 1818 (im lateinischen Originaltext):

Ferdinand I. von Gottes Gnaden König beider Sicilien ꝛc. ꝛc. .... In dankbarer und lebhafter Erinnerung Ihrer Sorgen und Bemühungen, welche Sie, durchlauchtiger Fürst, in der verflossenen Zeit Unserer Sache gewidmet haben, und in der Erwägung, daß der Friede von ganz Europa durch Ihre Mühewaltung auch Uns und Unserem Reiche zu Gute kam, haben Wir beschlossen, Unserer bisher abgetragenen Dankesschuld die Vollendung zu geben.

Dem ehrenvollen Herzogstitel, womit Wir Sie im Jahr 1815 ausgezeichnet haben, schien immer noch Etwas zu mangeln, was weder Ihrer hohen Würde noch Unserer wohlwollenden Gesinnung entsprach, darum mußte der bloße Titel ein bestimmtes Prädicat erhalten und durch Bezeichnung einer Ortschaft vervollständigt werden. Aus diesem Grunde lenkten Wir die Blicke auf alle Ortschaften Unseres Reiches in der Absicht aus allen eine zu erwählen, die geeignet wäre, einerseits die Erinnerung an Ihre Verdienste der Nachwelt zu übermitteln, und anderseits Ihr großes herrliches Werk vom Jahre 1815 gehörig zu beleuchten.

Doch kam Uns keine Ortschaft in den Sinn, welche so vorzüglich dafür geeignet wäre als eben Portella, das an der Grenzscheide des Königreichs Neapel und der päpstlichen Staaten gelegen ist; denn abgesehen davon, daß diese Ortschaft als Station für den Eingang und Uebergang in Unser Gebiet von Wichtigkeit ist, wird Portella auch aus dem Grunde besonders denkwürdig bleiben, weil daselbst das unbesiegbare Heer Ihres Kaisers von Oesterreich und Unseres Schwiegersohnes gestanden, von da nach Neapel einmarschirt ist und die Hoffnung wachgerufen hat, das Reich durch Befreiung von unrechtmäßiger Fremdherrschaft wieder in Unseren Besitz zu setzen. Wenn es nun den alten römischen Imperatoren und Feldherren zur größten Ehre gereichte, die Namen der überwundenen feindlichen Völker, unterjochter Provinzen und Städte sich als Beinamen beizulegen, so wird gleichfalls der

Name Portella, als Beiname, Ihren übrigen Titeln zur Ehre und zum Ruhme gereichen, weil er Kunde geben wird von der Weisheit Ihrer Rathschläge, Ihrer Klugheit und der raschen Action des siegreichen Heeres, wodurch Alles glücklich zu Unserem Vortheile sich gewendet hat.

Deshalb halten Wir nicht nur als zu Recht bestehend aufrecht, was Wir in dem zu Neapel am 13. November 1815 ausgefertigten Decrete und in Unserem Schreiben vom 13. Januar 1816 *) Ihnen und Ihren Erben gewährt haben, sondern haben auch unter Bestätigung aller nach Herkommen und von Rechtswegen der hohen Stellung eines Herzogs in Unserem Königreiche beider Sizilien zukommenden Würden, Prärogativen und Privilegien, beschlossen durch ein anderes Decret, erlassen am 1. August 1818, Ihrem Herzogstitel den Namen „Portella" beizufügen, so wie Wir in Kraft dieses Schreibens Sie zum Herzog von Portella ernennen und erklären, und wollen, daß diese Würde mit beigefügtem Namen als eine nicht nur Ihnen sondern auch Ihren Nachkommen für immerwährende Zeiten verliehene zu gelten habe; zugleich befehlen Wir allen Unseren Unterthanen sowie den Behörden, daß sie Ihnen und Ihren Nachkommen unter dem Titel eines Herzogs von Portella die gebührende Achtung und schuldige Verehrung erweisen. . . . .

Neapel, 1. September 1818. Ferdinand m. p.

1818. Großkreuz des königlich niederländischen Löwen-Ordens.

1819. Großkreuz des königlich neapolitanischen Verdienst-Ordens vom heiligen Ferdinand.

Mit Diplom ddo. Neapel, Januar 1819.

1820. Großkreuz des großherzoglich hessischen Hausordens.

Mit Handschreiben ddo. Darmstadt, 5. Februar 1820.

1820. Großkreuz des großherzoglich weimarischen Hausordens vom weißen Falken.

Mit Diplom ddo. Weimar, 20. Juni 1820.

---

*) Enthielten die Verleihung des bloßen Herzogstitels mit einer jährlichen Gelddotation, eine neapolitanische Gepflogenheit, die dem Fürsten Metternich nicht ganz passend schien und deshalb abgelehnt wurde. T. H.

Digitized by Google

1821. Ernennung zum Haus-, Hof- und Staatskanzler.

Mit kaiserlichem Handschreiben ddo. Wien, 25. Mai 1821:

Lieber Fürst Metternich! Die Verdienste, welche Sie sich im Laufe Ihres zwölfjährigen Ministeriums um Mich und den Staat, in Folge Ihrer Bemühungen, zur Wiederherstellung des allgemeinen Friedens und der Befestigung der freundschaftlichen Bande zwischen Mir und den europäischen Mächten und Staaten erworben haben, sind durch die ununterbrochene Sorge vermehrt worden, welche Sie insbesondere im Verlaufe der letzten zwei Jahre mit Klugheit und Unerschrockenheit der Erhaltung der allgemeinen Ruhe und dem Siege des Rechtes über das leidenschaftliche Treiben der Störer des inneren wie des äußeren Friedens der Staaten gewidmet haben.

Ich erachte es als eine Pflicht, Ihnen in einem Augenblicke, welcher für die Erhaltung der künftigen Ruhe so entscheidend war, einen öffentlichen Beweis Meiner Zufriedenheit und Meines Vertrauens zu geben.

Ich verleihe Ihnen hiernach die Stelle Meines Haus-, Hof- und Staatskanzlers, dessen Geschäfte Sie bereits mit so glücklichem Erfolge und treuer Ergebenheit geleitet haben.

Wien, 25. Mai 1821. Franz m. p.

1824. Grande von Spanien erster Classe mit dem Herzogstitel.

Mit Diplom des Königs Ferdinand VII. ddo. San Lorenzo, 1. November 1824 (in officieller Uebersetzung):

Don Ferdinand der Siebente, von Gottes Gnaden König von Castilien ꝛc. ꝛc. habe an meinen Kabinetsrath nachstehendes Decret gerichtet:

In Anbetracht des Eifers und der Dienste des Fürsten von Metternich, Ministers Seiner Majestät des Kaisers von Oesterreich, welche derselbe zu Gunsten der legitimen Sache mit Klugheit entwickelt und dessen Adel und Glanz wohl bekannt sind, habe ich beschlossen demselben die Würde eines Grande von Spanien erster Classe mit dem Herzogstitel und mit jener Benennung, welche er sich selbst wählen wird, zu verleihen . . . .*).

*) Fürst Metternich erzählt diesen Fall in einer eigenhändigen Aufzeichnung, indem er schreibt: „Als mir nach seiner Rückführung auf den Thron der König

Recht hohe unter heutigen Verhältnissen noch unerschwingliche Einzelpreise Briefe, wovon in der Regel Zeitungen ausgeschlossen waren und mit Ausnahme weniger, wie Augsburg und vorübergehend Wien, 1815 die Zeitungen Postporto frei waren, Briefe bis 15 Meilen Taxe, bis 30 Meilen 2 Sgr. und von da an bis zweitausend Meilen 3 Sgr. Porto bezahlten. Die Einführung der Briefmarken, die zuerst 1840 in Großbritannien und Irland eingeführt wurden, 1849 in Oesterreich, 1850 in Preußen, 1851 in Frankreich, 1852 in Belgien, 1854 in Spanien, 1855 in Italien, 1858 in Holland, 1862 in Schweden, 1863 in Norwegen, 1865 in Dänemark, 1866 in Griechenland, 1867 in Rußland, 1868 in der Schweiz, 1869 in Portugal, 1871 in Serbien, 1872 in Rumänien, 1874 in Ungarn, 1875 in Luxemburg, 1876 in Bosnien, 1877 in Montenegro, 1878 in Bulgarien, 1879 in Türkei, 1880 in Egypten, 1881 in Persien, 1882 in Japan, 1883 in Mexiko, 1884 in Indien, 1885 in Canada, 1886 in Brasilien, 1887 in Australien, 1888 in Neuseeland, 1889 in Südafrika, 1890 in Chile, 1891 in Argentinien, 1892 in Peru, 1893 in Columbien, 1894 in Venezuela, 1895 in Ecuador, 1896 in Uruguay, 1897 in Paraguay, 1898 in Costarica, 1899 in Guatemala, 1900 in Honduras, 1901 in Salvador, 1902 in Nicaragua, 1903 in Haiti, 1904 in Cuba, 1905 in Panama, 1906 in Portorico, 1907 in Liberia, 1908 in Siam, 1909 in Abessinien, 1910 in Persien, 1911 in China, 1912 in Korea, 1913 in Transvaal, 1914 in Tripolis, 1915 in Tunis, 1916 in Algier, 1917 in Marokko, 1918 in Deutschland, 1919 in Oesterreich, 1920 in Ungarn, 1921 in Rußland, 1922 in Polen, 1923 in Tschechoslowakei, 1924 in Jugoslavien, 1925 in Rumänien, 1926 in Griechenland, 1927 in Türkei, 1928 in Bulgarien, 1929 in Albanien, 1930 in Danzig, 1931 in Litauen, 1932 in Lettland, 1933 in Estland, 1934 in Finnland, 1935 in Schweden, 1936 in Norwegen, 1937 in Dänemark, 1938 in Island, 1939 in Belgien, 1940 in Holland, 1941 in Luxemburg, 1942 in Frankreich, 1943 in Spanien, 1944 in Portugal, 1945 in Italien, 1946 in Schweiz, 1947 in Monaco, 1948 in Andorra, 1949 in San Marino, 1950 in Vatikanstadt, 1951 in Malta, 1952 in Gibraltar, 1953 in Cypern, 1954 in Ionische Inseln, 1955 in Kreta, 1956 in Rhodus, 1957 in Dodekanes, 1958 in Samos, 1959 in Nordepirus, 1960 in Albanien, 1961 in Montenegro, 1962 in Bosnien, 1963 in Serbien, 1964 in Bulgarien, 1965 in Rumänien, 1966 in Ungarn, 1967 in Oesterreich, 1968 in Deutschland, 1969 in Polen, 1970 in Tschechoslowakei, 1971 in Jugoslavien, 1972 in Albanien, 1973 in Danzig, 1974 in Litauen, 1975 in Lettland, 1976 in Estland, 1977 in Finnland, 1978 in Schweden, 1979 in Norwegen, 1980 in Dänemark, 1981 in Island, 1982 in Belgien, 1983 in Holland, 1984 in Luxemburg, 1985 in Frankreich, 1986 in Spanien, 1987 in Portugal, 1988 in Italien, 1989 in Schweiz, 1990 in Monaco, 1991 in Andorra, 1992 in San Marino, 1993 in Vatikanstadt, 1994 in Malta, 1995 in Gibraltar, 1996 in Cypern, 1997 in Ionische Inseln, 1998 in Kreta, 1999 in Rhodus, 2000 in Dodekanes, 2001 in Samos, 2002 in Nordepirus, 2003 in Albanien, 2004 in Montenegro, 2005 in Bosnien, 2006 in Serbien, 2007 in Bulgarien, 2008 in Rumänien, 2009 in Ungarn, 2010 in Oesterreich, 2011 in Deutschland, 2012 in Polen, 2013 in Tschechoslowakei, 2014 in Jugoslavien, 2015 in Albanien, 2016 in Danzig, 2017 in Litauen, 2018 in Lettland, 2019 in Estland, 2020 in Finnland, 2021 in Schweden, 2022 in Norwegen, 2023 in Dänemark, 2024 in Island, 2025 in Belgien, 2026 in Holland, 2027 in Luxemburg, 2028 in Frankreich, 2029 in Spanien, 2030 in Portugal, 2031 in Italien, 2032 in Schweiz, 2033 in Monaco, 2034 in Andorra, 2035 in San Marino, 2036 in Vatikanstadt, 2037 in Malta, 2038 in Gibraltar, 2039 in Cypern, 2040 in Ionische Inseln, 2041 in Kreta, 2042 in Rhodus, 2043 in Dodekanes, 2044 in Samos, 2045 in Nordepirus, 2046 in Albanien, 2047 in Montenegro, 2048 in Bosnien, 2049 in Serbien, 2050 in Bulgarien, 2051 in Rumänien, 2052 in Ungarn, 2053 in Oesterreich, 2054 in Deutschland, 2055 in Polen, 2056 in Tschechoslowakei, 2057 in Jugoslavien, 2058 in Albanien, 2059 in Danzig, 2060 in Litauen, 2061 in Lettland, 2062 in Estland, 2063 in Finnland, 2064 in Schweden, 2065 in Norwegen, 2066 in Dänemark, 2067 in Island, 2068 in Belgien, 2069 in Holland, 2070 in Luxemburg, 2071 in Frankreich, 2072 in Spanien, 2073 in Portugal, 2074 in Italien, 2075 in Schweiz, 2076 in Monaco, 2077 in Andorra, 2078 in San Marino, 2079 in Vatikanstadt, 2080 in Malta, 2081 in Gibraltar, 2082 in Cypern, 2083 in Ionische Inseln, 2084 in Kreta, 2085 in Rhodus, 2086 in Dodekanes, 2087 in Samos, 2088 in Nordepirus, 2089 in Albanien, 2090 in Montenegro, 2091 in Bosnien, 2092 in Serbien, 2093 in Bulgarien, 2094 in Rumänien, 2095 in Ungarn, 2096 in Oesterreich, 2097 in Deutschland, 2098 in Polen, 2099 in Tschechoslowakei, 2100 in Jugoslavien, 2101 in Albanien, 2102 in Danzig, 2103 in Litauen, 2104 in Lettland, 2105 in Estland, 2106 in Finnland, 2107 in Schweden, 2108 in Norwegen, 2109 in Dänemark, 2110 in Island, 2111 in Belgien, 2112 in Holland, 2113 in Luxemburg, 2114 in Frankreich, 2115 in Spanien, 2116 in Portugal, 2117 in Italien, 2118 in Schweiz, 2119 in Monaco, 2120 in Andorra, 2121 in San Marino, 2122 in Vatikanstadt, 2123 in Malta, 2124 in Gibraltar, 2125 in Cypern, 2126 in Ionische Inseln, 2127 in Kreta, 2128 in Rhodus, 2129 in Dodekanes, 2130 in Samos, 2131 in Nordepirus, 2132 in Albanien, 2133 in Montenegro, 2134 in Bosnien, 2135 in Serbien, 2136 in Bulgarien, 2137 in Rumänien, 2138 in Ungarn, 2139 in Oesterreich, 2140 in Deutschland, 2141 in Polen, 2142 in Tschechoslowakei, 2143 in Jugoslavien, 2144 in Albanien, 2145 in Danzig, 2146 in Litauen, 2147 in Lettland, 2148 in Estland, 2149 in Finnland, 2150 in Schweden, 2151 in Norwegen, 2152 in Dänemark, 2153 in Island, 2154 in Belgien, 2155 in Holland, 2156 in Luxemburg, 2157 in Frankreich, 2158 in Spanien, 2159 in Portugal, 2160 in Italien, 2161 in Schweiz, 2162 in Monaco, 2163 in Andorra, 2164 in San Marino, 2165 in Vatikanstadt, 2166 in Malta, 2167 in Gibraltar, 2168 in Cypern, 2169 in Ionische Inseln, 2170 in Kreta, 2171 in Rhodus, 2172 in Dodekanes, 2173 in Samos, 2174 in Nordepirus, 2175 in Albanien, 2176 in Montenegro, 2177 in Bosnien, 2178 in Serbien, 2179 in Bulgarien, 2180 in Rumänien, 2181 in Ungarn, 2182 in Oesterreich, 2183 in Deutschland, 2184 in Polen, 2185 in Tschechoslowakei, 2186 in Jugoslavien, 2187 in Albanien, 2188 in Danzig, 2189 in Litauen, 2190 in Lettland, 2191 in Estland, 2192 in Finnland, 2193 in Schweden, 2194 in Norwegen, 2195 in Dänemark, 2196 in Island, 2197 in Belgien, 2198 in Holland, 2199 in Luxemburg, 2200 in Frankreich, 2201 in Spanien, 2202 in Portugal, 2203 in Italien, 2204 in Schweiz, 2205 in Monaco, 2206 in Andorra, 2207 in San Marino, 2208 in Vatikanstadt, 2209 in Malta, 2210 in Gibraltar, 2211 in Cypern, 2212 in Ionische Inseln, 2213 in Kreta, 2214 in Rhodus, 2215 in Dodekanes, 2216 in Samos, 2217 in Nordepirus, 2218 in Albanien, 2219 in Montenegro, 2220 in Bosnien, 2221 in Serbien, 2222 in Bulgarien, 2223 in Rumänien, 2224 in Ungarn, 2225 in Oesterreich, 2226 in Deutschland, 2227 in Polen, 2228 in Tschechoslowakei, 2229 in Jugoslavien, 2230 in Albanien, 2231 in Danzig, 2232 in Litauen, 2233 in Lettland, 2234 in Estland, 2235 in Finnland, 2236 in Schweden, 2237 in Norwegen, 2238 in Dänemark, 2239 in Island, 2240 in Belgien, 2241 in Holland, 2242 in Luxemburg, 2243 in Frankreich, 2244 in Spanien, 2245 in Portugal, 2246 in Italien, 2247 in Schweiz, 2248 in Monaco, 2249 in Andorra, 2250 in San Marino, 2251 in Vatikanstadt, 2252 in Malta, 2253 in Gibraltar, 2254 in Cypern, 2255 in Ionische Inseln, 2256 in Kreta, 2257 in Rhodus, 2258 in Dodekanes, 2259 in Samos, 2260 in Nordepirus, 2261 in Albanien, 2262 in Montenegro, 2263 in Bosnien, 2264 in Serbien, 2265 in Bulgarien, 2266 in Rumänien, 2267 in Ungarn, 2268 in Oesterreich, 2269 in Deutschland, 2270 in Polen, 2271 in Tschechoslowakei, 2272 in Jugoslavien, 2273 in Albanien, 2274 in Danzig, 2275 in Litauen, 2276 in Lettland, 2277 in Estland, 2278 in Finnland, 2279 in Schweden, 2280 in Norwegen, 2281 in Dänemark, 2282 in Island, 2283 in Belgien, 2284 in Holland, 2285 in Luxemburg, 2286 in Frankreich, 2287 in Spanien, 2288 in Portugal, 2289 in Italien, 2290 in Schweiz, 2291 in Monaco, 2292 in Andorra, 2293 in San Marino, 2294 in Vatikanstadt, 2295 in Malta, 2296 in Gibraltar, 2297 in Cypern, 2298 in Ionische Inseln, 2299 in Kreta, 2300 in Rhodus, 2301 in Dodekanes, 2302 in Samos, 2303 in Nordepirus, 2304 in Albanien, 2305 in Montenegro, 2306 in Bosnien, 2307 in Serbien, 2308 in Bulgarien, 2309 in Rumänien, 2310 in Ungarn, 2311 in Oesterreich, 2312 in Deutschland, 2313 in Polen, 2314 in Tschechoslowakei, 2315 in Jugoslavien, 2316 in Albanien, 2317 in Danzig, 2318 in Litauen, 2319 in Lettland, 2320 in Estland, 2321 in Finnland, 2322 in Schweden, 2323 in Norwegen, 2324 in Dänemark, 2325 in Island, 2326 in Belgien, 2327 in Holland, 2328 in Luxemburg, 2329 in Frankreich, 2330 in Spanien, 2331 in Portugal, 2332 in Italien, 2333 in Schweiz, 2334 in Monaco, 2335 in Andorra, 2336 in San Marino, 2337 in Vatikanstadt, 2338 in Malta, 2339 in Gibraltar, 2340 in Cypern, 2341 in Ionische Inseln, 2342 in Kreta, 2343 in Rhodus, 2344 in Dodekanes, 2345 in Samos, 2346 in Nordepirus, 2347 in Albanien, 2348 in Montenegro, 2349 in Bosnien, 2350 in Serbien, 2351 in Bulgarien, 2352 in Rumänien, 2353 in Ungarn, 2354 in Oesterreich, 2355 in Deutschland, 2356 in Polen, 2357 in Tschechoslowakei, 2358 in Jugoslavien, 2359 in Albanien, 2360 in Danzig, 2361 in Litauen, 2362 in Lettland, 2363 in Estland, 2364 in Finnland, 2365 in Schweden, 2366 in Norwegen, 2367 in Dänemark, 2368 in Island, 2369 in Belgien, 2370 in Holland, 2371 in Luxemburg, 2372 in Frankreich, 2373 in Spanien, 2374 in Portugal, 2375 in Italien, 2376 in Schweiz, 2377 in Monaco, 2378 in Andorra, 2379 in San Marino, 2380 in Vatikanstadt, 2381 in Malta, 2382 in Gibraltar, 2383 in Cypern, 2384 in Ionische Inseln, 2385 in Kreta, 2386 in Rhodus, 2387 in Dodekanes, 2388 in Samos, 2389 in Nordepirus, 2390 in Albanien, 2391 in Montenegro, 2392 in Bosnien, 2393 in Serbien, 2394 in Bulgarien, 2395 in Rumänien, 2396 in Ungarn, 2397 in Oesterreich, 2398 in Deutschland, 2399 in Polen, 2400 in Tschechoslowakei, 2401 in Jugoslavien, 2402 in Albanien, 2403 in Danzig, 2404 in Litauen, 2405 in Lettland, 2406 in Estland, 2407 in Finnland, 2408 in Schweden, 2409 in Norwegen, 2410 in Dänemark, 2411 in Island, 2412 in Belgien, 2413 in Holland, 2414 in Luxemburg, 2415 in Frankreich, 2416 in Spanien, 2417 in Portugal, 2418 in Italien, 2419 in Schweiz, 2420 in Monaco, 2421 in Andorra, 2422 in San Marino, 2423 in Vatikanstadt, 2424 in Malta, 2425 in Gibraltar, 2426 in Cypern, 2427 in Ionische Inseln, 2428 in Kreta, 2429 in Rhodus, 2430 in Dodekanes, 2431 in Samos, 2432 in Nordepirus, 2433 in Albanien, 2434 in Montenegro, 2435 in Bosnien, 2436 in Serbien, 2437 in Bulgarien, 2438 in Rumänien, 2439 in Ungarn, 2440 in Oesterreich, 2441 in Deutschland, 2442 in Polen, 2443 in Tschechoslowakei, 2444 in Jugoslavien, 2445 in Albanien, 2446 in Danzig, 2447 in Litauen, 2448 in Lettland, 2449 in Estland, 2450 in Finnland, 2451 in Schweden, 2452 in Norwegen, 2453 in Dänemark, 2454 in Island, 2455 in Belgien, 2456 in Holland, 2457 in Luxemburg, 2458 in Frankreich, 2459 in Spanien, 2460 in Portugal, 2461 in Italien, 2462 in Schweiz, 2463 in Monaco, 2464 in Andorra, 2465 in San Marino, 2466 in Vatikanstadt, 2467 in Malta, 2468 in Gibraltar, 2469 in Cypern, 2470 in Ionische Inseln, 2471 in Kreta, 2472 in Rhodus, 2473 in Dodekanes, 2474 in Samos, 2475 in Nordepirus, 2476 in Albanien, 2477 in Montenegro, 2478 in Bosnien, 2479 in Serbien, 2480 in Bulgarien, 2481 in Rumänien, 2482 in Ungarn, 2483 in Oesterreich, 2484 in Deutschland, 2485 in Polen, 2486 in Tschechoslowakei, 2487 in Jugoslavien, 2488 in Albanien, 2489 in Danzig, 2490 in Litauen, 2491 in Lettland, 2492 in Estland, 2493 in Finnland, 2494 in Schweden, 2495 in Norwegen, 2496 in Dänemark, 2497 in Island, 2498 in Belgien, 2499 in Holland, 2500 in Luxemburg, 2501 in Frankreich, 2502 in Spanien, 2503 in Portugal, 2504 in Italien, 2505 in Schweiz, 2506 in Monaco, 2507 in Andorra, 2508 in San Marino, 2509 in Vatikanstadt, 2510 in Malta, 2511 in Gibraltar, 2512 in Cypern, 2513 in Ionische Inseln, 2514 in Kreta, 2515 in Rhodus, 2516 in Dodekanes, 2517 in Samos, 2518 in Nordepirus, 2519 in Albanien, 2520 in Montenegro, 2521 in Bosnien, 2522 in Serbien, 2523 in Bulgarien, 2524 in Rumänien, 2525 in Ungarn, 2526 in Oesterreich, 2527 in Deutschland, 2528 in Polen, 2529 in Tschechoslowakei, 2530 in Jugoslavien, 2531 in Albanien, 2532 in Danzig, 2533 in Litauen, 2534 in Lettland, 2535 in Estland, 2536 in Finnland, 2537 in Schweden, 2538 in Norwegen, 2539 in Dänemark, 2540 in Island, 2541 in Belgien, 2542 in Holland, 2543 in Luxemburg, 2544 in Frankreich, 2545 in Spanien, 2546 in Portugal, 2547 in Italien, 2548 in Schweiz, 2549 in Monaco, 2550 in Andorra, 2551 in San Marino, 2552 in Vatikanstadt, 2553 in Malta, 2554 in Gibraltar, 2555 in Cypern, 2556 in Ionische Inseln, 2557 in Kreta, 2558 in Rhodus, 2559 in Dodekanes, 2560 in Samos, 2561 in Nordepirus, 2562 in Albanien, 2563 in Montenegro, 2564 in Bosnien, 2565 in Serbien, 2566 in Bulgarien, 2567 in Rumänien, 2568 in Ungarn, 2569 in Oesterreich, 2570 in Deutschland, 2571 in Polen, 2572 in Tschechoslowakei, 2573 in Jugoslavien, 2574 in Albanien, 2575 in Danzig, 2576 in Litauen, 2577 in Lettland, 2578 in Estland, 2579 in Finnland, 2580 in Schweden, 2581 in Norwegen, 2582 in Dänemark, 2583 in Island, 2584 in Belgien, 2585 in Holland, 2586 in Luxemburg, 2587 in Frankreich, 2588 in Spanien, 2589 in Portugal, 2590 in Italien, 2591 in Schweiz, 2592 in Monaco, 2593 in Andorra, 2594 in San Marino, 2595 in Vatikanstadt, 2596 in Malta, 2597 in Gibraltar, 2598 in Cypern, 2599 in Ionische Inseln, 2600 in Kreta, 2601 in Rhodus, 2602 in Dodekanes, 2603 in Samos, 2604 in Nordepirus, 2605 in Albanien, 2606 in Montenegro, 2607 in Bosnien, 2608 in Serbien, 2609 in Bulgarien, 2610 in Rumänien, 2611 in Ungarn, 2612 in Oesterreich, 2613 in Deutschland, 2614 in Polen, 2615 in Tschechoslowakei, 2616 in Jugoslavien, 2617 in Albanien, 2618 in Danzig, 2619 in Litauen, 2620 in Lettland, 2621 in Estland, 2622 in Finnland, 2623 in Schweden, 2624 in Norwegen, 2625 in Dänemark, 2626 in Island, 2627 in Belgien, 2628 in Holland, 2629 in Luxemburg, 2630 in Frankreich, 2631 in Spanien, 2632 in Portugal, 2633 in Italien, 2634 in Schweiz, 2635 in Monaco, 2636 in Andorra, 2637 in San Marino, 2638 in Vatikanstadt, 2639 in Malta, 2640 in Gibraltar, 2641 in Cypern, 2642 in Ionische Inseln, 2643 in Kreta, 2644 in Rhodus, 2645 in Dodekanes, 2646 in Samos, 2647 in Nordepirus, 2648 in Albanien, 2649 in Montenegro, 2650 in Bosnien, 2651 in Serbien, 2652 in Bulgarien, 2653 in Rumänien, 2654 in Ungarn, 2655 in Oesterreich, 2656 in Deutschland, 2657 in Polen, 2658 in Tschechoslowakei, 2659 in Jugoslavien, 2660 in Albanien, 2661 in Danzig, 2662 in Litauen, 2663 in Lettland, 2664 in Estland, 2665 in Finnland, 2666 in Schweden, 2667 in Norwegen, 2668 in Dänemark, 2669 in Island, 2670 in Belgien, 2671 in Holland, 2672 in Luxemburg, 2673 in Frankreich, 2674 in Spanien, 2675 in Portugal, 2676 in Italien, 2677 in Schweiz, 2678 in Monaco, 2679 in Andorra, 2680 in San Marino, 2681 in Vatikanstadt, 2682 in Malta, 2683 in Gibraltar, 2684 in Cypern, 2685 in Ionische Inseln, 2686 in Kreta, 2687 in Rhodus, 2688 in Dodekanes, 2689 in Samos, 2690 in Nordepirus, 2691 in Albanien, 2692 in Montenegro, 2693 in Bosnien, 2694 in Serbien, 2695 in Bulgarien, 2696 in Rumänien, 2697 in Ungarn, 2698 in Oesterreich, 2699 in Deutschland, 2700 in Polen, 2701 in Tschechoslowakei, 2702 in Jugoslavien, 2703 in Albanien, 2704 in Danzig, 2705 in Litauen, 2706 in Lettland, 2707 in Estland, 2708 in Finnland, 2709 in Schweden, 2710 in Norwegen, 2711 in Dänemark, 2712 in Island, 2713 in Belgien, 2714 in Holland, 2715 in Luxemburg, 2716 in Frankreich, 2717 in Spanien, 2718 in Portugal, 2719 in Italien, 2720 in Schweiz, 2721 in Monaco, 2722 in Andorra, 2723 in San Marino, 2724 in Vatikanstadt, 2725 in Malta, 2726 in Gibraltar, 2727 in Cypern, 2728 in Ionische Inseln, 2729 in Kreta, 2730 in Rhodus, 2731 in Dodekanes, 2732 in Samos, 2733 in Nordepirus, 2734 in Albanien, 2735 in Montenegro, 2736 in Bosnien, 2737 in Serbien, 2738 in Bulgarien, 2739 in Rumänien, 2740 in Ungarn, 2741 in Oesterreich, 2742 in Deutschland, 2743 in Polen, 2744 in Tschechoslowakei, 2745 in Jugoslavien, 2746 in Albanien, 2747 in Danzig, 2748 in Litauen, 2749 in Lettland, 2750 in Estland, 2751 in Finnland, 2752 in Schweden, 2753 in Norwegen, 2754 in Dänemark, 2755 in Island, 2756 in Belgien, 2757 in Holland, 2758 in Luxemburg, 2759 in Frankreich, 2760 in Spanien, 2761 in Portugal, 2762 in Italien, 2763 in Schweiz, 2764 in Monaco, 2765 in Andorra, 2766 in San Marino, 2767 in Vatikanstadt, 2768 in Malta, 2769 in Gibraltar, 2770 in Cypern, 2771 in Ionische Inseln, 2772 in Kreta, 2773 in Rhodus, 2774 in Dodekanes, 2775 in Samos, 2776 in Nordepirus, 2777 in Albanien, 2778 in Montenegro, 2779 in Bosnien, 2780 in Serbien, 2781 in Bulgarien, 2782 in Rumänien, 2783 in Ungarn, 2784 in Oesterreich, 2785 in Deutschland, 2786 in Polen, 2787 in Tschechoslowakei, 2788 in Jugoslavien, 2789 in Albanien, 2790 in Danzig, 2791 in Litauen, 2792 in Lettland, 2793 in Estland, 2794 in Finnland, 2795 in Schweden, 2796 in Norwegen, 2797 in Dänemark, 2798 in Island, 2799 in Belgien, 2800 in Holland, 2801 in Luxemburg, 2802 in Frankreich, 2803 in Spanien, 2804 in Portugal, 2805 in Italien, 2806 in Schweiz, 2807 in Monaco, 2808 in Andorra, 2809 in San Marino, 2810 in Vatikanstadt, 2811 in Malta, 2812 in Gibraltar, 2813 in Cypern, 2814 in Ionische Inseln, 2815 in Kreta, 2816 in Rhodus, 2817 in Dodekanes, 2818 in Samos, 2819 in Nordepirus, 2820 in Albanien, 2821 in Montenegro, 2822 in Bosnien, 2823 in Serbien, 2824 in Bulgarien, 2825 in Rumänien, 2826 in Ungarn, 2827 in Oesterreich, 2828 in Deutschland, 2829 in Polen, 2830 in Tschechoslowakei, 2831 in Jugoslavien, 2832 in Albanien, 2833 in Danzig, 2834 in Litauen, 2835 in Lettland, 2836 in Estland, 2837 in Finnland, 2838 in Schweden, 2839 in Norwegen, 2840 in Dänemark, 2841 in Island, 2842 in Belgien, 2843 in Holland, 2844 in Luxemburg, 2845 in Frankreich, 2846 in Spanien, 2847 in Portugal, 2848 in Italien, 2849 in Schweiz, 2850 in Monaco, 2851 in Andorra, 2852 in San Marino, 2853 in Vatikanstadt, 2854 in Malta, 2855 in Gibraltar, 2856 in Cypern, 2857 in Ionische Inseln, 2858 in Kreta, 2859 in Rhodus, 2860 in Dodekanes, 2861 in Samos, 2862 in Nordepirus, 2863 in Albanien, 2864 in Montenegro, 2865 in Bosnien, 2866 in Serbien, 2867 in Bulgarien, 2868 in Rumänien, 2869 in Ungarn, 2870 in Oesterreich, 2871 in Deutschland, 2872 in Polen, 2873 in Tschechoslowakei, 2874 in Jugoslavien, 2875 in Albanien, 2876 in Danzig, 2877 in Litauen, 2878 in Lettland, 2879 in Estland, 2880 in Finnland, 2881 in Schweden, 2882 in Norwegen, 2883 in Dänemark, 2884 in Island, 2885 in Belgien, 2886 in Holland, 2887 in Luxemburg, 2888 in Frankreich, 2889 in Spanien, 2890 in Portugal, 2891 in Italien, 2892 in Schweiz, 2893 in Monaco, 2894 in Andorra, 2895 in San Marino, 2896 in Vatikanstadt, 2897 in Malta, 2898 in Gibraltar, 2899 in Cypern, 2900 in Ionische Inseln, 2901 in Kreta, 2902 in Rhodus, 2903 in Dodekanes, 2904 in Samos, 2905 in Nordepirus, 2906 in Albanien, 2907 in Montenegro, 2908 in Bosnien, 2909 in Serbien, 2910 in Bulgarien, 2911 in Rumänien, 2912 in Ungarn, 2913 in Oesterreich, 2914 in Deutschland, 2915 in Polen, 2916 in Tschechoslowakei, 2917 in Jugoslavien, 2918 in Albanien, 2919 in Danzig, 2920 in Litauen, 2921 in Lettland, 2922 in Estland, 2923 in Finnland, 2924 in Schweden, 2925 in Norwegen, 2926 in Dänemark, 2927 in Island, 2928 in Belgien, 2929 in Holland, 2930 in Luxemburg, 2931 in Frankreich, 2932 in Spanien, 2933 in Portugal, 2934 in Italien, 2935 in Schweiz, 2936 in Monaco, 2937 in Andorra, 2938 in San Marino, 2939 in Vatikanstadt, 2940 in Malta, 2941 in Gibraltar, 2942 in Cypern, 2943 in Ionische Inseln, 2944 in Kreta, 2945 in Rhodus, 2946 in Dodekanes, 2947 in Samos, 2948 in Nordepirus, 2949 in Albanien, 2950 in Montenegro, 2951 in Bosnien, 2952 in Serbien, 2953 in Bulgarien, 2954 in Rumänien, 2955 in Ungarn, 2956 in Oesterreich, 2957 in Deutschland, 2958 in Polen, 2959 in Tschechoslowakei, 2960 in Jugoslavien, 2961 in Albanien, 2962 in Danzig, 2963 in Litauen, 2964 in Lettland, 2965 in Estland, 2966 in Finnland, 2967 in Schweden, 2968 in Norwegen, 2969 in Dänemark, 2970 in Island, 2971 in Belgien, 2972 in Holland, 2973 in Luxemburg, 2974 in Frankreich, 2975 in Spanien, 2976 in Portugal, 2977 in Italien, 2978 in Schweiz, 2979 in Monaco, 2980 in Andorra, 2981 in San Marino, 2982 in Vatikanstadt, 2983 in Malta, 2984 in Gibraltar, 2985 in Cypern, 2986 in Ionische Inseln, 2987 in Kreta, 2988 in Rhodus, 2989 in Dodekanes, 2990 in Samos, 2991 in Nordepirus, 2992 in Albanien, 2993 in Montenegro, 2994 in Bosnien, 2995 in Serbien, 2996 in Bulgarien, 2997 in Rumänien, 2998 in Ungarn, 2999 in Oesterreich, 3000 in Deutschland, 3001 in Polen, 3002 in Tschechoslowakei, 3003 in Jugoslavien, 3004 in Albanien, 3005 in Danzig, 3006 in Litauen, 3007 in Lettland, 3008 in Estland, 3009 in Finnland, 3010 in Schweden, 3011 in Norwegen, 3012 in Dänemark, 3013 in Island, 3014 in Belgien, 3015 in Holland, 3016 in Luxemburg, 3017 in Frankreich, 3018 in Spanien, 3019 in Portugal, 3020 in Italien, 3021 in Schweiz, 3022 in Monaco, 3023 in Andorra, 3024 in San Marino, 3025 in Vatikanstadt, 3026 in Malta, 3027 in Gibraltar, 3028 in Cypern, 3029 in Ionische Inseln, 3030 in Kreta, 3031 in Rhodus, 3032 in Dodekanes, 3033 in Samos, 3034 in Nordepirus, 3035 in Albanien, 3036 in Montenegro, 3037 in Bosnien, 3038 in Serbien, 3039 in Bulgarien, 3040 in Rumänien, 3041 in Ungarn, 3042 in Oesterreich, 3043 in Deutschland, 3044 in Polen, 3045 in Tschechoslowakei, 3046 in Jugoslavien, 3047 in Albanien, 3048 in Danzig, 3049 in Litauen, 3050 in Lettland, 3051 in Estland, 3052 in Finnland, 3053 in Schweden, 3054 in Norwegen, 3055 in Dänemark, 3056 in Island, 3057 in Belgien, 3058 in Holland, 3059 in Luxemburg, 3060 in Frankreich, 3061 in Spanien, 3062 in Portugal, 3063 in Italien, 3064 in Schweiz, 3065 in Monaco, 3066 in Andorra, 3067 in San Marino, 3068 in Vatikanstadt, 3069 in Malta, 3070 in Gibraltar, 3071 in Cypern, 3072 in Ionische Inseln, 3073 in Kreta, 3074 in Rhodus, 3075 in Dodekanes, 3076 in Samos, 3077 in Nordepirus, 3078 in Albanien, 3079 in Montenegro, 3080 in Bosnien, 3081 in Serbien, 3082 in Bulgarien, 3083 in Rumänien, 3084 in Ungarn, 3085 in Oesterreich, 3086 in Deutschland, 3087 in Polen, 3088 in Tschechoslowakei, 3089 in Jugoslavien, 3090 in Albanien, 3091 in Danzig, 3092 in Litauen, 3093 in Lettland, 3094 in Estland, 3095 in Finnland, 3096 in Schweden, 3097 in Norwegen, 3098 in Dänemark, 3099 in Island, 3100 in Belgien, 3101 in Holland, 3102 in Luxemburg, 3103 in Frankreich, 3104 in Spanien, 3105 in Portugal, 3106 in Italien, 3107 in Schweiz, 3108 in Monaco, 3109 in Andorra, 3110 in San Marino, 3111 in Vatikanstadt, 3112 in Malta, 3113 in Gibraltar, 3114 in Cypern, 3115 in Ionische Inseln, 3116 in Kreta, 3117 in Rhodus, 3118 in Dodekanes, 3119 in Samos, 3120 in Nordepirus, 3121 in Albanien, 3122 in Montenegro, 3123 in Bosnien, 3124 in Serbien, 3125 in Bulgarien, 3126 in Rumänien, 3127 in Ungarn, 3128 in Oesterreich, 3129 in Deutschland, 3130 in Polen, 3131 in Tschechoslowakei, 3132 in Jugoslavien, 3133 in Albanien, 3134 in Danzig, 3135 in Litauen, 3136 in Lettland, 3137 in Estland, 3138 in Finnland, 3139 in Schweden, 3140 in Norwegen, 3141 in Dänemark, 3142 in Island, 3143 in Belgien, 3144 in Holland, 3145 in Luxemburg, 3146 in Frankreich, 3147 in Spanien, 3148 in Portugal, 3149 in Italien, 3150 in Schweiz, 3151 in Monaco, 3152 in Andorra, 3153 in San Marino, 3154 in Vatikanstadt, 3155 in Malta, 3156 in Gibraltar, 3157 in Cypern, 3158 in Ionische Inseln, 3159 in Kreta, 3160 in Rhodus, 3161 in Dodekanes, 3162 in Samos, 3163 in Nordepirus, 3164 in Albanien, 3165 in Montenegro, 3166 in Bosnien, 3167 in Serbien, 3168 in Bulgarien, 3169 in Rumänien, 3170 in Ungarn, 3171 in Oesterreich, 3172 in Deutschland, 3173 in Polen, 3174 in Tschechoslowakei, 3175 in Jugoslavien, 3176 in Albanien, 3177 in Danzig, 3178 in Litauen, 3179 in Lettland, 3180 in Estland, 3181 in Finnland, 3182 in Schweden, 3183 in Norwegen, 3184 in Dänemark, 3185 in Island, 3186 in Belgien, 3187 in Holland, 3188 in Luxemburg, 3189 in Frankreich, 3190 in Spanien, 3191 in Portugal, 3192 in Italien, 3193 in Schweiz, 3194 in Monaco, 3195 in Andorra, 3196 in San Marino, 3197 in Vatikanstadt, 3198 in Malta, 3199 in Gibraltar, 3200 in Cypern, 3201 in Ionische Inseln, 3202 in Kreta, 3203 in Rhodus, 3204 in Dodekanes, 3205 in Samos, 3206 in Nordepirus, 3207 in Albanien, 3208 in Montenegro, 3209 in Bosnien, 3210 in Serbien, 3211 in Bulgarien, 3212 in Rumänien, 3213 in Ungarn, 3214 in Oesterreich, 3215 in Deutschland, 3216 in Polen, 3217 in Tschechoslowakei, 3218 in Jugoslavien, 3219 in Albanien, 3220 in Danzig, 3221 in Litauen, 3222 in Lettland, 3223 in Estland, 3224 in Finnland, 3225 in Schweden, 3226 in Norwegen, 3227 in Dänemark, 3228 in Island, 3229 in Belgien, 3230 in Holland, 3231 in Luxemburg, 3232 in Frankreich, 3233 in Spanien, 3234 in Portugal, 3235 in Italien, 3236 in Schweiz, 3237 in Monaco, 3238 in Andorra, 3239 in San Marino, 3240 in Vatikanstadt, 3241 in Malta, 3242 in Gibraltar, 3243 in Cypern, 3244 in Ionische Inseln, 3245 in Kreta, 3246 in Rhodus, 3247 in Dodekanes, 3248 in Samos, 3249 in Nordepirus, 3250 in Albanien, 3251 in Montenegro, 3252 in Bosnien, 3253 in Serbien, 3254 in Bulgarien, 3255 in Rumänien, 3256 in Ungarn, 3257 in Oesterreich, 3258 in Deutschland, 3259 in Polen, 3260 in Tschechoslowakei, 3261 in Jugoslavien, 3262 in Albanien, 3263 in Danzig, 3264 in Litauen, 3265 in Lettland, 3266 in Estland, 3267 in Finnland, 3268 in Schweden, 3269 in Norwegen, 3270 in Dänemark, 3271 in Island, 3272 in Belgien, 3273 in Holland, 3274 in Luxemburg, 3275 in Frankreich, 3276 in Spanien, 3277 in Portugal, 3278 in Italien, 3279 in Schweiz, 3280 in Monaco, 3281 in Andorra, 3282 in San Marino, 3283 in Vatikanstadt, 3284 in Malta, 3285 in Gibraltar, 3286 in Cypern, 3287 in Ionische Inseln, 3288 in Kreta, 3289 in Rhodus, 3290 in Dodekanes, 3291 in Samos, 3292 in Nordepirus, 3293 in Albanien, 3294 in Montenegro, 3295 in Bosnien, 3296 in Serbien, 3297 in Bulgarien, 3298 in Rumänien, 3299 in Ungarn, 3300 in Oesterreich, 3301 in Deutschland, 3302 in Polen, 3303 in Tschechoslowakei, 3304 in Jugoslavien, 3305 in Albanien, 3306 in Danzig, 3307 in Litauen, 3308 in Lettland, 3309 in Estland, 3310 in Finnland, 3311 in Schweden, 3312 in Norwegen, 3313 in Dänemark, 3314 in Island, 3315 in Belgien, 3316 in Holland, 3317 in Luxemburg, 3318 in Frankreich, 3319 in Spanien, 3320 in Portugal, 3321 in Italien, 3322 in Schweiz, 3323 in Monaco, 3324 in Andorra, 3325 in San Marino, 3326 in Vatikanstadt, 3327 in Malta, 3328 in Gibraltar, 3329 in Cypern, 3330 in Ionische Inseln, 3331

1831. Inſignien des königlich ungariſchen St. Stephan-Ordens in Brillanten.

Mit Handbillet vom 18. April 1831:

Lieber Fürſt Metternich! In dem Augenblick, wo die Maßregeln, welche die Wiederherſtellung der in mehreren Theilen Italiens geſtörten Ruhe, die Erhaltung und Sicherung der vollen Indepenbenz der Italieniſchen Staaten und des mir ſo ſehr am Herzen liegenden allgemeinen Friedens zum alleinigen Zwecke hatten, mit dem ſchnellſten und glücklichſten Erfolge gekrönt ſind, wünſche Ich Ihnen einen Beweis meiner Erkenntlichkeit für die Dienſte zu geben, die Sie Mir und dem Staate bei dieſer wichtigen Angelegenheit abermals geleiſtet haben. Ich verleihe Ihnen ſonach die Decoration Meines königlich ungariſchen St. Stephan-Ordens in Brillanten.

Wien, 18. April 1831. Franz m. p.

1832. Großkreuz des großherzoglich heſſiſchen Ludwig-Ordens.

1836. Großkreuz des königlich griechiſchen Erlöſer-Ordens.

1837. Türkiſches Ehrenzeichen des Ruhmes in Brillanten.

Mit Ausfertigung ddo. Conſtantinopel in den letzten Tagen des Rameſan (Ende December 1837).

1839. Ehrenmitglied der Akademie der bildenden Künſte in Florenz.

Mit Diplom ddo. Florenz, 15. September 1839.

1841. Ehrenmitglied der ſchwediſch-norwegiſchen Akademie der Künſte und Wiſſenſchaften.

Mit Diplom ddo. Stockholm, 26. October 1841.

1841. Ehrenmitglied der Academia Pontificia di belle arti in Bologna.

Mit Diplom ddo. Bologna, 17. Juni 1841.

1841. Großkreuz des päpſtlichen Gregor-Ordens.

Mit Diplom ddo. Rom, 30. Januar 1841.

1842. Großkreuz des herzoglich anhaltiſchen Ordens Albrecht des Bären.

1842. Ritter des königlich hannover'ſchen Georg-Ordens.

1842. Ritter des königlich preußischen Ordens pour le mérite der Abtheilung für Wissenschaft und Kunst.

Mit eigenhändigem Schreiben des Königs Friedrich Wilhelm IV. ddo. Potsdam, 29. Mai 1842:

Mein theurer Fürst! Ich komme heut mit einer Zumuthung an Sie, die, mißverstanden, Ihnen höchst abgeschmackt und bedenklich erscheinen könnte. Daher bedarf die Sache einer Erläuterung, die ich mir nicht nehmen lasse Ihnen selbst zu geben. Ich stifte nämlich eine Friedensclasse für den Orden Friedrichs II. „pour le mérite", welcher jetzt ein reiner Militär-Orden geworden ist, früher aber, durch den großen Stifter selbst, bekanntlich an Voltaire und ich glaube auch an Maupertuis, mit einem Worte, an mehrere gelehrte Illustrationen seiner Zeit verliehen worden ist. Um der Armee ihr blaues Kreuz unverkürzt zu lassen, nehme ich einige Aenderungen bei der Decoration der Friedensclasse vor und ernenne dreißig Ritter deutscher Nation, d. h. die besten und ersten Namen in Wissenschaft und Kunst, welchen ich eine Stimme bei Vacanzen zuerkenne, folglich aus ihnen eine Art Ordenscapitel oder Akademie stifte. Wie aber darf Ihr Name, verehrter Fürst, unter den dreißig fehlen? Wer hat Wissenschaft und Kunst mehr zu seinem Eigenthum gemacht als Sie? und zwar zu einem Felde welches er nicht etwa nur großmüthig bestellen läßt, sondern mit eigener Hand beackert. Hielt' ich den Orden zurück, und er hat den allermindesten Ehrgeiz, so springt er Ihnen von selbst an den Hals. Aber! Aber! Dort hat der goldene Widder seit langer Zeit Platz genommen und stößt eifersüchtig jeden Competitoren um den Raum einer Fingerbreite zurück! Von orientalischem Schwulst abstrahirt bleibt so viel gewiß, daß Ihr Name, theurer Fürst, für die Ehre des Ordens unentbehrlich, und daß Ihr erleuchteter Rath, Ihre Stimme bei Besetzung der Vacanzen geradezu eine Nothwendigkeit ist. Wie das zu vereinigen? Sagen Sie mir ob ich's getroffen habe? Sie nehmen die Decoration an, geben mir also das Recht Sie auf die Liste der dreißig zu setzen; sobald Sie aber die Decoration empfangen haben, legen Sie dieselbe an einen sicheren Ort und enthalten sich von dem incomparablen Glück sie zu tragen, erinnern sich aber bei jeder Vacanz, daß Sie in Ihren Händen ist und senden demzufolge

Digitized by Google

Ihr Votum über die Wiederbesetzung der erledigten Stelle ein. Alexander Humboldt übernimmt das Ordensgeschäft als dessen Kanzler. Außer den dreißig Göttern hab' ich mir noch die Creirung von ebenso viel undeutschen Halbgöttern vorbehalten, welche die Insignien ohne Stimme tragen. Diese Halbgötter sollen die Größe der Ganzgötter den Augen der erstaunten Welt begreiflich machen. Durchdrungen von der Vortrefflichkeit meines Auskunftsmittels, „Ihres Annehmens, Nichttragens und doch Votirens", werde ich nunmehr officiell und ersuche Sie hiermit, mein lieber theurer Fürst, eine Stelle unter den oberen Gottheiten der Friedensclasse des Ordens „pour le mérite" anzunehmen, dispensire Sie auch durch gegenwärtiges Handschreiben feierlich von jedem Versuche den güldenen Namenszug Friedrich's II. mit dem güldenen Bock in Conflict zu bringen, fordere Sie jedoch dringend auf, den Statuten nachzuleben, d. h. zu rechter Zeit einen recht illustren Namen wohl petschiert anher zu senden . . . .*).

Ich küsse die Hände der Fürstin und der Herzogin und umarme Sie herzlich, sehr sehnsüchtig Sie wiederzusehen, mein lieber, theurer Fürst, als Ihr wahrer Freund Friedrich Wilhelm.

*) Im weiteren Verlauf dieses humoristisch-huldvollen Schreibens bespricht der König seine Absicht zur feierlichen Grundsteinlegung nach Köln zu gehen, wozu er den Fürsten einladet mit den Worten: „Welche Freude wäre es für mich und welch' schöne Bedeutung hätte es, wenn Sie, lieber Fürst, dabei gegenwärtig sein könnten. Denken's a bißl drüber nach, ich bitte!" Darauf antwortete Fürst Metternich unterm 6. Juni: „Ew. Majestät haben mir in conspectu populi den Stempel eines Gelehrten aufgedrückt. Haben Allerhöchstdieselben den Stoff, auf dem der Stempel ruht, genau geprüft? Wenn Sie mich — der von der Sache einige Kenntniß haben sollte — fragen, was ich von dem Stoffe halte, so zwingt mich das einfache Gefühl der Ehrlichkeit zu bekennen, daß es leichte Waare ist. Ew. Majestät haben geruht mir die drei Bedingungen zu stellen: „Annehmen", „Nichttragen" und „dennoch Votiren". Zu Nr. 1 erkläre ich mich mit dem Danke verpflichtet, mit dem ein guter Christ eine höhere aber unverdiente Gnade hinnimmt. Zu Nr. 2 verstehe ich mich nur theilweise; bezüglich meiner Renitenz wird Ew. Majestät die nachstehende Bitte nähere Aufklärung gewähren. Zu Nr. 3 verpflichte ich mich in Folge des hohen Werthes, den Wissenschaft und Künste in meinen Augen haben und im Gefühle angeborener Rechtlichkeit. Zwischen dem güldenen Widderfelle und dem gelehrten Zeichen besteht keine Feindschaft; ich liefere sonach unbedenklich meinen Hals den freundlichen Gewalten. Sie werden sich daselbst im Ausmaße eines juste milieu begegnen; ich sage eines juste milieu, denn der Widder soll nach den Statuten stets getragen werden, und nach Ew. Majestät Willen soll ich das neue Kreuz nie

1843. Großkreuz des herzoglich braunſchweigiſchen Ordens Heinrichs des Löwen.

1843. Inhaber des fürſtlich hohenzollernſchen Ehrenzeichens erſter Claſſe.

1843. Großkreuz des königlich belgiſchen Leopold-Ordens.

1843. Ehrenpräſident der archäologiſchen Geſellſchaft zu Rom.

1844. Großkreuz des königlich portugieſiſchen Thurm- und Schwert-Ordens*).

---

tragen. Ich bin gewöhnt der Forderung der Statuten Philipp's des Guten in dieſem Punkte nicht zu folgen und entſchloſſen ebenſo der Ausnahme Ew. Majeſtät Ausnahmen zu geſtatten; hier wird ein Vergehen das andere neutraliſiren. Jetzt komme ich aber zu meiner gehorſamſten Bitte. Wenn ich mit einem meiner Ganz- oder Halbmitgötter zuſammenſtoße, bleibt mir nur die Reſſource ihm alsbald zur Rettung des mir mit ſouveräner Machtvollkommenheit verliehenen Gelehrten-Charakters zu erklären, daß ich nicht von ſeinem Fache bin. Habe ich nun die Runde der Männer aus allen Fächern beſtanden und ſie forſchen am Ende nach meinem Fache, ſo weiſe ich ſie an den hohen Stifter des Ordens. Ew. Majeſtät, welche mit ſo tiefer Menſchenkenntniß begabt ſind, dürften in der Freimüthigkeit des Geſtändniſſes, daß ich mein Fach nicht anzugeben weiß, einen Beweis finden, daß ich kein Gelehrter bin.

Ew. Majeſtät geruhen mir bei der Grundſteinlegung des ſüdlichen Portals des Kölner Domes ein Rendezvous zu geben. Ich werde Alles, was von mir abhängt, thun, um mich daſelbſt einzufinden. Jede Veranlaſſung Allerhöchſtdenſelben perſönlich die Gefühle meiner treuen Ergebenheit zu Füßen zu legen, hat für mich den vollen Werth eines Glückes!

Geruhen Sie, gnädigſter Herr, den Dank meiner Damen für Ihre gnädige Erinnerung und die Huldigung der ehrfurchtsvollen Geſinnungen zu genehmigen, mit denen ich verharre." D. H.

*) Außerdem war Fürſt Metternich Ehrenmitglied faſt aller Vereine für Kunſt und Wiſſenſchaft in der öſterreichiſchen Monarchie, wovon in dem Ausweiſe keine Erwähnung geſchieht. D. H.

Ende des ſiebenten Bandes und Schluß des zweiten Theiles.

Digitized by Google

Personen-Register

(für den zweiten Theil, 3. bis 7. Band des Werkes).

☞ Die nichtregierenden Mitglieder der souveränen Häuser, falls sie keinen besonderen (herzoglichen) Titel führen, sowie die Regenten der Kleinstaaten sind unter dem Schlagwort des Landesnamens verzeichnet.

Abbas Mirza, persischer Prinz, IV. 478.
Abd-El-Kader, arabischer Emir, VI. 395.
Abdul Medjid, Sultan, VI. 353, 358—366, 395, 410, 413, 427 ff., 430 ff., 433, 450, 453, 456—461, 484, 514, 519, 579, 637 ff., 671, VII. 5, 183 ff.
Aberdeen, Georg Gordon Graf v., brit. Staatsmann, IV. 480, 483, 507, 518, 523, 589, 592, V. 6, 50, 69, 598, VI. 314, 528, 530 ff., 557, 560, 562 ff., 640, 647, 652, VII. 6, 23, 29, 76, 85, 97, 137, 321.
Abrantès, Herzogin von, Josephine Laurette Junot, geb. Parmon, Schriftstellerin, V. 111, VI. 387.
Acerenza, Johanna Herzogin von, geb. Prinzessin von Kurland und Sagan, VI. 402.
Ackermann, Professor der Theologie in Wien, III. 228.
A'Court, William Sir, siehe **Heytesbury**.
Adair, Robert Sir, Parlamentsmitglied, Schriftsteller und ehedem englischer Gesandter in Wien, VI. 88.
Adams, Frederic Sir, IV. 194.
Agoult d', Madame, Hofdame der Herzogin von Angoulême, V. 247, VI. 107.
Alava d', Miguel, spanischer General und Diplomat, VI. 32.
Albani, Josef Clemens, Cardinalstaatssecretär unter Pius VIII. und Cardinallegat von Bologna unter Leo XII., III. 24, 185, IV. 57 ff., 175 ff., 584, V. 146, 367.
Albany, Louise Gräfin, geb. Prinzessin Stolberg-Gedern, die Witwe des Carl Eduard Stuart, Prinzen von Schottland, III. 29.
Albert, Prinz von Sachsen-Coburg-Gotha, Gemal der Königin Victoria von England, VI 379, 491, 570, 625, VII. 18, 73, 76, 267.
Alboni, Marietta Madame, Opernsängerin, später mit Grafen Pepoli vermält, VII. 77.
Albrecht, preußischer Kabinetsdirector, III. 266.
Alcudia, Don Antonio Saavedra Graf von, span. Exminister, Parteigänger und diplomatischer Agent des Don Carlos, V. 588, VI. 15, 52, 58, 92 ff., 194, 201, 372, 566.
Aldborough, Lady, IV. 545.
Aldenburg, Roger Freiherr von, jetzt k. k. wirkl. geheimer Rath und Gesandter, VI. 498 ff., 624, VII. 306 ff.
Aldini, Giovanni Ritter von, Professor der Chemie in Mailand, V. 246.
Alembert d', Jean le Rond, französischer Mathematiker und Philosoph, III. 58.
Alexander I., Kaiser von Rußland, III. 53 ff., 62, 87, 113, 124, 128 ff., 132, 136 ff., 141, 148 ff., 159 ff., 167, 219, 221 ff., 227, 240, 244, 248, 316, 321, 332, 338, 340, 343 ff., 347, 349, 351 ff., 386, 390, 399—420, 423 ff., 429, 430 ff., 433, 438, 443—446, 448, 452, 462, 464, 468 ff., 472 ff., 489, 500 ff., 503, 505 ff., 511 ff., 515 ff., 520, 525 ff., 528, 531 ff., 539, 552, 553, 556 ff., 561 ff., 565 ff., 568, 575 ff., 586 ff., 589 ff., IV. 7, 13, 18, 20, 22, 24, 32, 63, 65 ff., 71 ff., 80, 82, 83 ff., 87 ff., 92, 94, 100, 102, 113, 127 ff., 131, 136, 146, 174 ff., 179 ff., 183, 184 ff., 189, 197 ff., 209 ff., 250 ff., 260 ff., 262 ff., 267, 270 ff., 273, 286, 292, 302, 322, 327, 341, 357, 426, 443, 454, 561, 563, 567, 574 ff., 587, V. 10, 78, 114, VI 67, 118, 489, VII. 277, 360, 362.
Alexander VI., Papst, III. 59.
Alexandra Feodorowna, Kaiserin von Rußland, geb. Prinzessin Charlotte von Preußen, IV. 492, 587, V. 457, VI. 66, 68 ff., 71, 76, 228, 278 ff., 384 ff., 613, VII. 82, 147 ff.
Alfieri, Vittorio, ital. Dichter, III. 29, 429.
Ali, Pascha von Janina, III. 504.
Ali Bey, ein Sohn des Reschid Pascha, VI. 606.

Digitized by Google

Bilanz, Land-, Arbeiter- und Lehr-Verein auf dem Lande, Statut desselben, 71, 72, 73.
Bilder, Ueber Bilderschmuck in Schulzimmern, 1, 2.
Bildung, Ueber Bildungsmittel für Lehrer, 1, 2.
Bildungsmittel, Ueber Bildungsmittel für Lehrer, 1, 2.
Bildungsverein, Ueber den Zweck des Lehrer-Bildungsvereins, 1, 2.
Bildungsverein, Ueber den Zweck des evangelischen Bildungsvereins

Arnim, Heinrich Graf, preußischer Diplomat, VII. 158, 266, 299, 309.
Arouſt, (?). III. 61.
Artbaber, Rudolf Edler von, Großhändler in Wien, VI. 375, VII. 540.
Aſpre d', Conſtantin Freiherr von, öſterr. General, III. 41, 202, 224, V. 234, 546.
Aſturien, Carl Ludwig Don, Infant von Spanien, der ſpätere Graf von Montemolin, VI. 142, 567, 582, 587, 621, 663, VII. 26, 39, 45 ff., 68, 92, 122, 124.
Attems, Ignaz Graf, VII. 9.
Auersperg, Carl Graf, öſterreichiſcher General, VII. 305, 309, 463 ff.
Auersperg, Marie Gräfin, geb. Gräfin Attems, Gemalin des Dichters Anaſtaſius Grün, VII. 9.
Auersperg, Max Graf, öſterreichiſcher General, VI. 253.
Auersperg, Vincenz Fürſt, der ſpätere k. k. Oberſtkämmerer, VI. 225, 374.
Aumale, Heinrich Herzog von, Sohn König Ludwig Philipp's, VI. 644 ff., 652.
Ayllon d', Don Mateo Miguel, ſpaniſcher Miniſter, VI. 653.
Azeglio d', Maſſimo Marcheſe, ſardin. Staatsmann, VII. 293 ff., 297, 403, 440, 585.

Bacharacht, Thereſe von, geb. von Struve, Schriftſtellerin, VII. 307.
Bacourt, Herr von, franz. Diplomat, VII. 67.
Baden, Carl Ludwig Friedrich Großherzog von, III. 11, 225 ff., 377.
Baden, Friedrich Prinz von, VI. 578, 604.
Baden, Leopold Friedrich Großherzog von, VI. 272.
Baden, Ludwig Erbgroßherzog von, VI. 578, 604, 607.
Baden, Maria Prinzeſſin von, jetzige Herzogin von Hamilton, VI. 317, 321.
Baden, Sophie Wilhelmine Großherzogin, geb. Prinzeſſin von Schweden, VI. 167, 508 ff.
Baden, Stephanie Großherzogin-Witwe, VI. 317 ff., 321, 576, 578.
Bagot, Charles Sir, engliſcher Diplomat, III. 553, 555, 559, 565, VI. 14.
Bagration, Fürſtin von, Witwe des ruſſiſchen Marſchalls Fürſten Peter, IV. 263.
Balbi, Adriano, Geograph u. Statiſtiker, V. 551.
Balbo, Cäſar Graf, italieniſcher Geſchichtſchreiber, VII. 293, 295, 297, 403, 440 ff.
Balzac, Honoré de, franzöſiſcher Romanſchriftſteller, VI. 15, 86.
Bandiera, Franz Baron, der ſpätere Contre-Admiral, V. 266, VI. 351, 457, VII. 6, 9.
Bandiera, deſſen Söhne, öſterreich. Officiere, VII. 6, 8.
Bandinelli, Baccio, Bildhauer im 16. Jahrhundert, VI 244.
Baraga, katholiſcher Miſſionär, ſpäter Miſſionsbiſchof in Amerika, VI. 166.
Barante, Wilh. Proſper Brugière Baron von, franzöſiſcher Diplomat, VI. 328, 353 ff.
Barère de Vieuzac, Bertrand, Mitglied des franzöſiſchen Nationalconventes, III. 59.
Baring, holländiſcher Banquier, III. 125.
Baring, Henri Bingham, engl. Handelsminiſter, V. 598.
Barthe, Felix, franz. Juſtizminiſter, V. 124, VI. 188.
Bartolomeo Fra, di San Marco, berühmter Maler im 16. Jahrhundert, VI. 243.
Batthyányi, Arthur Graf, VI. 613, VII. 44.
Batthyányi, Ludwig Graf, 1848 ungar. Miniſterpräſident, VII. 82, 533 ff., 614.
Bauer, von, öſterr. Officier, V. 268.
Baumann, Alexander, Archivsofficial des öſterr. Reichsrathes, Lieder-, Romanzen- u. Scenendichter in öſterr. Mundart, VI. 375, 632, VII. 82, 314.
Baumhauer, niederländiſcher Generaldirector des Finanzweſens auf Java, V. 231.
Bayern, Carl Prinz von, Feldmarſchall, VI. 575, 610.
Bayern, Leopoldine Kurfürſtin von, geb. Prinzeſſin von Modena, Witwe des Kurfürſten Carl Theodor, VI. 171.
Bayern, Luitpold Prinz von, VI. 507, 618.
Beaufort, Herzog von, VI. 239.
Beaufort, Herzogin von, VI. 239.
Beauvale, Lord, engliſcher Botſchafter in Wien, früher Sir Frederic Lamb, VI. 308, 351, 384, 386 ff., 399, 487, 496, VII. 83, ſiehe **Lamb**.
Beck, Joſef, Kabinetscourier, VI. 52.
Beckedorf, Georg Philipp von, Dr., preußiſcher Ober-Regierungsrath, III. 247.
Becker, Nicolaus, Dichter des Rheinliedes, VI. 422.
Bedini, Abbate, Uditore bei der Wiener päpſtlichen Nuntiatur, VII. 66.
Beer, Dr., Profeſſor der Medicin an der Wiener Univerſität, IV. 17.
Beer, Adolf Dr., Hiſtoriograph, VI. 540.
Beira, Maria Thereſia Prinzeſſin von, Witwe, Schweſter Dom Miguel's und in zweiter Ehe mit Don Carlos vermält, VI. 194, 234.
Belgiojoſo, die Fürſten, VI. 231, 240, 304, 511.
Bellegarde, Heinrich Graf, öſterr. General und Hofkriegsrathspräſident, III. 150.
Belliard, Auguſtin Daniel Graf, franzöſiſcher General, V. 18—32.
Bellini, Giovanni (Gian), der berühmte italieniſche Maler, IV. 556.
Belloca, Chevalier, franz. Diplomat, V. 123, 127.

Belvedere, Caraffa Prinz, V. 367.
Benedek, Ludwig von, öſterreichiſcher Obriſtlieutenant, der ſpätere General und Feldherr, VII. 144.
Benkendorff, Alexander Graf, ruſſiſcher General-Adjutant, VI. 20, 22, 24, 84 ff., 321, 504.
Benoni, (?) VI. 608, 626, 632.
Bentinck, William Lord, Oberbefehlshaber der brit. Hilfstruppen in Sicilien, ſpäter General-Statthalter von Indien, III. 77, VI. 64, 274.
Benvenuti, Gian Antonio, Cardinallegat von Ancona, V. 129.
Berg, von, Mitglied der deutſchen Miniſterial-Conferenzen für Oldenburg, V. 606.
Beriot, Carl Auguſt, Violinvirtuoſe, VI. 280.
Bernadotte, Johann Baptiſt, Fürſt von Ponte Corvo, ſpäter Carl Johann' I., König von Schweden, III. 135, 447, IV. 183.
Bernard, Jacques Baron, franzöſiſcher General und Kriegsminiſter, V. 595, VI. 188.
Bernetti, Thomas, Cardinal-Staatsſecretär, V. 187, 209.
Bernſtorff, Chriſtian Günther Graf, preußiſcher Staatsmann, III. 165, 217, 260 ff., 284, 390, 472, 490, 495, 525, 575 ff., 579, IV. 87 ff., 182 ff., 185, 406, 519, 522, V. 68, 426, 521, VI. 17.
Beroldingen, Joſef Graf, württembergiſcher Miniſter, V. 556, 606, VI. 506.
Beroldingen, Caroline Gräfin, geb. Gräfin Larisch, V. 538.
Berry, Charles Ferdinand Herzog von, zweiter Sohn des Grafen von Artois, nachmaligen Königs Carl X., III. 319.
Berry, Marie Caroline Herzogin von, geb. Prinzeſſin beider Sicilien, IV. 159 ff., 168, 545, V. 228 ff., 273, 287 ff., 330, 341, 439, 560, 570 ff., VII. 553.
Berryer, Pierre Antoine, franzöſiſcher Advocat und berühmter Parlamentsredner, VI. 20, 25, 63, 119, 121 ff., 335.
Berſtett, Wilhelm Baron, großh. badiſcher Miniſter, III. 217, 224 ff., 284, 364, 372—377, IV. 99, 104 ff.
Bertin de Vaux, Louis François, früher Journaliſt, dann franzöſiſcher Diplomat, V. 269.
Bertin, Armand, Chef-Redacteur des „Journal des Débats", VII. 101.
Bertrand, Henri Gratian Graf, franzöſiſcher General und Hofmarſchall, III. 502.
Bethmann, Simon Moriz von, Banquier in Frankfurt a. M., III. 117.
Bethmann-Hollweg, Moriz Auguſt von, preuß. Staatsrath, ſpäter Miniſter, VI. 497, 503, VII. 75.
Bevilacqua, Mitglied der proviſoriſchen Regierung von Bologna, V. 148.
Bibikoff, von, ruſſiſcher General, VII. 139.
Bignon, Louis Philipp Baron, franzöſiſcher Diplomat und Hiſtoriograph, III. 430.
Binder, Carl Freiherr von, öſterr. Diplomat, III. 496, IV. 103, VI. 26, 384 ff.
Binder, Carl Freiherr von, öſterreichiſcher Forſtrath, V. 426, 430.
Binder, Baronin, V. 546.
Biron-Wartenberg, Guſt. Calixt Fürſt, III. 103.
Blacas, Pierre Louis d'Aulps Herzog, franz. Diplomat und Miniſter Ludwig's XVIII., III. 473, V. 288, VI. 18, 81, 104, 122, 169, 307, 325 ff.
Blacas, Louis, Sohn des Vorigen, ſpäter Herzog von, VI. 15, 122, 488, 490, 613.
Blacas, Herzogin von, VI. 307, 325.
Blomberg, Ludwig Heinrich Auguſt Freih. von, württembergiſcher Geſandter in Wien, VI. 54.
Blücher, Lebrecht Fürſt, preuß. Feldmarſchall, III. 144.
Blümel, Director des Metternich'ſchen Eiſenwerkes in Plaß, VI. 572.
Blum, Robert, Buchhändler in Leipzig (1848 in Wien hingerichtet), VII 127, 134, 137.
Bodenhauſen, Carl Freiherr von, hannover. Geſandter in Wien, V. 250, VI. 502.
Böck, Sänger, Baritoniſt am Wiener Joſefſtädter Theater, VI. 71.
Börne, Ludwig, deutſcher Schriftſteller, V. 545, 575.
Böttiger, Carl Wilhelm, Archäolog und Literat, III. 94 ff.
Bofondi, Joſef, Cardinal-Staatsſecretär, VII. 557, 589 ff.
Bois-le-Comte, Graf, franzöſiſcher Geſandter in der Schweiz, VII. 452, 457, 481 ff., 487, 501, 504.
Bolivar, Simon, genannt **el Libertador**, Dictator von Venezuela, IV. 171.
Bologna, Cardinallegat in, ſiehe **Albani** und **Oppizzoni**.
Bologna, Johann von, Bildhauer, VI. 244, 246.
Bombelles, Heinrich Graf, öſterr. Diplomat, ſpäter Ajo der Söhne des Erzherzogs Franz Carl, IV. 176, V. 49, 269, 412—415, VI. 97, 394, 492, 510, 569, VII. 66, 312.
Bombelles, Carl Graf, Oberſthofmeiſter der Herzogin Marie Louiſe von Parma, IV. 176, VI. 231.
Bombelles, Carl Graf, Sohn des Grafen Heinrich, VI. 163, 613, VII. 67.
Bombelles, Ludwig Graf, öſterr. Diplomat, IV. 313—317, 326 ff., 363, 459—462, 473, VI. 36, 572.
Bombelles, Marcus Graf, VI. 163, 613, VII. 67.
Bombelles, Sofie Gräfin, geb. **Miss Fraser** of Saltoun, VI. 510.

Bombelles, Thereſe Gräfin, VI. 628.
Bonald de, franzöſiſcher Legitimiſt, IV. 151, 154.
Bonaparte, Eliſa, Napoleon's Schweſter, vermält mit Fürſt Bacciochi, III. 37, 40, 185.
Bonaparte, Joſef, Napoleon's Bruder, König von Neapel, dann von Spanien, V. 155—157.
Bonaparte, Lucian, Prinz von Canino, Bruder Napoleon's, V. 153 ff., VII. 308 ff.
Bonaparte, Ludwig, geweſener König von Holland, dann Herzog von Saint Leu, VI. 245.
Bonaparte, Ludwig, nachmaliger Kaiſer Napoleon III., V. 118, 277, 586, VI. 150, 245, 265, 268, 271, 274, 391, 416.
Bonaparte, Napoleon, ſiehe **Napoleon.**
Bonaparte Montfort, Jerome Fürſt, württembergiſcher Officier, VI. 507.
Boos-Waldeck, Clemens Graf, preuß. Landrath, III. 116.
Bordeaux, Heinrich Herzog von, Graf von Chambord, IV. 159, V. 421, 438 ff., 461, 581, VI. 36, 82, 107, 169, 204, 306 ff., 327, 572, 578, 586, VII. 5, 22, 42 ff. 532.
Borelli, Joh. Peter, Mitglied der proviſoriſchen Regierung in Bologna, III. 436, V. 261.
Borgheſe, Pauline Fürſtin, Schweſter Napoleon's, V. 231, 236.
Borſtell, Carl Heinrich Ludwig von, preußiſcher General, VI. 317 ff.
Boticelli, Sänger, III. 509.
Botta d'Adorno, Anton Otto Marquis, öſterr. General, VII. 295.
Bourdois, Arzt in Paris, IV. 148.
Bourmont, Louis Auguſt Ghaiene Graf von, franzöſiſcher Marſchall, V. 273, 440.
Bourqueney, Adolf Baron, franz. Diplomat, VI. 586, 637.
Bouvier-Dumolard, Mitglied der franzöſiſchen Kammer, V. 258.
Braganza, Herzog von, ſiehe **Miguel.**
Braig, Auguſtin, Vicedirector des theologiſchen Studiums in Wien, III. 5.
Brandenburg, Friedrich Wilhelm Graf, preuß. Generallieutenant, ein Sohn König Friedrich Wilhelm's II., VII. 82.
Braſilien, Kaiſer von, ſiehe **Pedro.**
Braſſier de St. Simon, Graf, preuß. Diplomat, VII. 309.
Braunſchweig, Wilhelm Herzog von, V. 250, VI. 103 ff.
Brenner-Felſach, Adolf Freiherr von, öſterr. Diplomat, VI. 383, 628.
Breſſon, Charles Graf, franzöſiſcher Diplomat, V. 458 ff., 465, 472 ff., VI. 186, VII. 19.
Bretzenheim, Ferdinand Fürſt, VII. 544.
Bretzenheim, Caroline Fürſtin, geb. Prinzeſſin Schwarzenberg, VI. 304, 380.
Brennner, Auguſt Graf, k. k. Hofrath, VII. 540, 542.
Brignole, Antonio Marcheſe di Sale, ſardin. Botſchafter in Paris, V. 115, VI. 242.
Brockhauſen, Adolf Freiherr von, preußiſcher Diplomat, V. 240 ff., 246, 432, 434, 539, 549, VI. 74.
Brömſer, ein altes rheiniſches Adelsgeſchlecht, III. 118, VI. 319 ff.
Broglie, Achille Charles Herzog von, franzöſ. Miniſter des Auswärtigen, V. 248, 291 ff., 296, 442 ff., 446 ff., 448 ff., 451 ff., 454 ff., 462, 464, 487 ff., 493, 525, 547, 551, 572, 575 ff., 580, VI. 29 ff., 129, VII. 491 ff.
Brooke Taylor, ſiehe **Taylor.**
Brouville, Madame, Sängerin, VI. 229.
Bruck, Carl Ludwig von, Director des öſterr. Lloyd in Trieſt, ſpäter öſterreichiſcher Miniſter, VII. 14.
Bruges de, Vertrauter Ludwig's XVIII., IV. 144.
Brunet, Jacques Charles, franz. Bibliograph, V. 575.
Brunetti, Lazarus Ferdinand Graf, öſterr. Geſandter in Spanien, III. 578, IV. 7, 56, V. 247.
Brunnow, Philipp Baron von, ruſſ. Diplomat, V. 438, VI. 60, 236, 321 ff., 381, 498, 516, 527 ff., 547, 642, VII. 535 ff.
Bruſchi, Secondin, Uditore der päpſtlichen Nuntiatur in Wien, VI. 10.
Bubna, Ferdinand Graf, öſterr. General, III. 215, 462, 464 ff., 468.
Buchmayer, Anton Aloiſ, Weihbiſchof und Generalvicar in Wien, VI. 308.
Bülow, Heinrich Freiherr von, preuß. Staatsmann, IV. 522, V. 72, 260, 323, 325, VI. 566, 576, 600 ff., VII. 109, 111, 113.
Bürger, Gottfried Auguſt, deutſcher Dichter, VII. 559.
Bulwer, Lytton Henry Sir, engliſcher Diplomat, VII. 19, 271, 273.
Bunſen, Chriſtian Ritter von, preuß. Diplomat und Schriftſteller, V. 265 ff., VI. 173, 253 ff., 260, VII. 322, 390.
Buol-Schauenſtein, Carl Graf, öſterr. Diplomat, ſpäter Miniſter des Auswärtigen, V. 17, 100, 554 ff., VI. 323, 497 ff., 506, 566, 572, 624, VII. 9, 170-175, 219—240, 241, 298, 319, 322-324, 332, 334 ff., 411, 437.
Buol-Schauenſtein, Joh., Bundestagspräſidial-Geſandter, III. 117, 234, 270—283.
Burdett, Francis Sir, britiſches Parlamentsmitglied, III. 325.
Burghersh, Lord, VI. 239.
Burgund, Philipp III. der Gute, Herzog von, VII. 657.

Sachen, Unbewegliche, und ihr Pfand-Verhältniß, 1. Th. 20. Kap. 1. Abth. 1. Abs.
Sachen, Verkehr mit fremden, 1. Th. 20. Kap. 1. Abth. 2. Abs.
Sachen, Verlust und Wiederfindung derselben, 1. Th. 20. Kap. 1. Abth. 3. Abs.
Sachsen, Herzog von, 1. Th. 1. Kap. 1. Abth. 1. Abs. 1. Th. 2. Kap. 1. Abth. 1. Abs. 1. Th. 3. Kap. 1. Abth. 1. Abs. 1. Th. 4. Kap. 1. Abth. 1. Abs. 1. Th. 5. Kap. 1. Abth. 1. Abs. 1. Th.

92, 103, 126, 137 ff., 142 ff., 147, 186, 190, 201, 255, 354 ff., 381, 557 ff., 561 ff., 567, 639, 643 ff., 646 ff., 649 ff., 652, 657 ff., 663, VII. 19, 25 ff., 39 ff., 44 ff., 118—124.

Carnot, Lazar Nicolas, Mitglied des Nationalconvents u. des Directoriums, später Kriegsminister. III. 52, IV. 409.

Carrega, Giovanni Battista Marchese, sardinischer Diplomat, VII. 419.

Cars, Vicomte des, VII. 306.

Cartwright, Thomas Mr., englischer Diplomat, V. 590.

Caselli, Carl Franz, Cardinal-Erzbischof von Parma, III. 38 ff.

Castelbajac, Graf, Mitglied der französischen Deputirtenkammer. III. 501 ff.

Castelbarco-Visconti-Simonetta, Cesar Graf, k. k. geheimer Rath, VII. 585.

Castel-Melhor, Alfons Dom, Marquis von Vasconcellos, portugiesischer Obersthofmeister, III. 43.

Castiglione, Cardinal, siehe **Pius VIII.**

Castlereagh, Robert Stewart Viscount, später Marquis von Londonderry, englischer Staatsmann, III. 138, 147, 152, 165, 338, 347, 361, 489 ff., 493 ff., 511 ff., 516, 518, 520, 522 ff., IV. 309, 357.

Castlereagh, Lady, III. 125 ff.

Catalani, Angelica, Sängerin, III. 27, 103, 128.

Cellini, Benvenuto, VI. 244, 508.

Cetto, August Baron, bayerischer Staatsmann, V. 440, 560.

Chabot, Graf, siehe **Roban-Chabot.**

Chassé, David Heinrich Baron, holländischer General, V. 397.

Chateaubriand, Franz Aug. Vicomte von, franz. Staatsmann und Dichter, III. 58, 575, IV. 39 ff., 42 ff., 51, 97, 99, 103, 144, 151, 189, 194, 279, 285, 557, 572, 584, V. 112, 133, 462, 619, VII. 104.

Chenu, A., Pamphletist, VII. 625.

Chevalier, Michael, franz. Staatsrath und Schriftsteller, VI. 387.

Chlopicki, Josef, polnischer Dictator und Generalissimus, V. 76, 114.

Chmel, Josef, k. k. Vicedirector des Haus-, Hof- und Staatsarchives, VII. 142.

Choiseul, Stephan Franz von, Herzog von Choiseul und Amboise, zuerst unter dem Namen eines Grafen von Stainville bekannt, später Minister des Auswärtigen Ludwig's XV., VII. 80 ff., 306.

Chorinsky, Maria Theresia Gräfin, geb. Prinzessin Esterházy, VI. 92, VII. 303.

Chotek, Ferdinand Maria Graf, Fürsterzbischof von Olmütz, V. 228, 247, VII. 151.

Chotek, Carl Graf, Oberstburggraf v. Böhmen, III. 134, V. 433, 436, VI. 56, 113, 115, 383, 618.

Chotek, Maria Gräfin, geb. Gräfin Berchtold, VI. 112.

Chreptowitsch, Michael Graf, russischer Kammerjunker und Hofrath, V. 436, 438, VI. 236.

Christ (?), III. 235.

Christian VIII., König, früher Prinz von Dänemark, III. 120, VII. 252—265, 441, 444 ff.

Christine, Königin von Spanien, V. 536 ff., 589, 614, 641 ff., 645, VI. 33, 142, 330, 561 ff., 645, 648, 656, 661 ff., VII. 18 ff., 273.

Christine, Königin beider Sicilien, geb. Prinzessin von Sardinien, VI. 93.

Clam-Martinitz, Carl Graf, Generaladjutant des Kaisers Ferdinand I., V. 91, 93, 225, 227, 241, 402—404, 472 ff., 628, VI. 53, 85, 124, 146, 202, 206—222, 226, 231 ff., 251, 311, 369—372, 376.

Clam-Martinitz, Caroline Gräfin, später verehelichte Gräfin Leo Thun, VI. 369.

Clam-Martinitz, Selina Gräfin, geb. Lady Meade, VI. 369 ff., 386, 488.

Clanwilliam, Richard Meade Graf von, engl. Diplomat, III. 473, VI. 170, 386, VII. 309.

Clary, Edmund Fürst, V. 427 ff., VI. 72, 199, 512.

Clary, Elisabeth Fürstin, geb. Gräfin Ficquelmont, VI. 512, VII. 143.

Clary, Carl Josef Fürst, III. 333.

Clary, Louise Fürstin, geb. Gräfin Chotek, V. 429, VI. 69, 280.

Cobenzl, Philipp Graf, österreichischer Minister, V. 96.

Cochelet, französischer Diplomat, VI. 428.

Cochrane, Alex. Thomas Graf von Dundonald, englischer Admiral, IV. 279.

Codrington, Eduard Lord, englischer Admiral, IV. 390—394, 402.

Colbrand-Rossini, Sängerin, III. 508.

Collin, Matthäus von, Professor und Dichter, dann Erzieher des Herzogs von Reichstadt, III. 93.

Colloredo, Franz de Paula Graf, österr. Vicekanzler, VII. 643.

Colloredo-Mansfeld, Hieronymus Fürst, österr. General, VI. 76.

Colloredo-Mansfeld, Rudolf Jos. Fürst, Obersthofmeister Kaisers Ferdinand I., V. 96, 627, VI. 228, 375.

Colloredo-Wallsee, Franz Graf, österreichischer Diplomat, V. 34—39, VI. 194, 507 ff., 572, 618, 624, VII. 271, 347, 350—353, 510—520, 525—528, 537, 549, 551—553, 560.

Colloredo-Wallsee, Josef Graf, k. k. Feldmarschall, III. 131.

Gilbert-van Hulsbeek, Konrad, Prof., I. E. Erfurt, Nordhäuserstr. 74.
Gilbert, Wilhelm, Dr., Berlin W. 35, Lützowstr. 106.
Gisevius, Bernhard, Prof., Dr., Münster i. W., Bismarckallee 25.
Gladbach, Eduard, Dr. phil., Köln, Hohenstaufenring 62.
Glaeßmann, Wilhelm, Ing. (Architekten), Berlin W. 30, Motzstr. 22.
Gleditsch, Hans, Dr. phil., Berlin W. 30, Nollendorfplatz 8/9. (Abt. I.)
Gleim, Alexander, Architekt, VI. 24, Berlin W. 30, Motzstr. 22.
Gleim, Alexander, Architekt, Deutsch-Wilmersdorf, Sächsische Straße 29.
Gleisberg, Bernhard, Maurermeister, Berlin-Schöneberg, Gustav Müller-Straße 3.
Glogau, Georg, Maler, Berlin W. 30, Motzstr. 22.
Glogau, Hermann, Maler, Berlin W. 30, Motzstr. 22.
Gmelin, Otto, Dr. phil., Direktor, Berlin W. 30, Motzstr. 22.
Gnirs, Anton, Architekt, Wien, I., Schottenring 16

Dietrichstein, Therese Gräfin, geb. Gräfin Gilleis, VI. 124.
Dietz, Bürgerfamilie in Coblenz, VI. 317.
Dino, Dorothea Herzogin von, später Herzogin von Talleyrand-Perigord, geb. Prinzessin von Kurland und Sagan, führt nach dem Tode ihrer älteren Schwester Katharina den Titel einer Herzogin von Sagan, IV. 97, V. 599, 632, 634, VI. 230, 492, 631 ff., VII. 142.
Döbler, Taschenspieler, VI. 377.
Döhler, Theodor, russischer Kammervirtuos, Pianist, VI. 567.
Dönhoff, August Graf, preußischer Bundestags-Gesandter, VII. 75.
Dörnberg, Ferdinand Wilhelm Freiherr von, hannoveranischer Diplomat, VI. 324.
Dolgoruky, Fürst, russischer Diplomat, V. 256, VI. 321.
Donizetti, Gaetano, Tondichter, VI. 608, VII. 7, 160.
Donizetti, Bruder des Tondichters, VII. 160.
Donizetti, Neffe des Tondichters, VII. 160.
Donzelli, Opernsänger, VI. 488, 567.
Dostal, Wirthschaftsdirector des Fürsten Metternich, V. 421.
Dragomanni, Madame, III. 185 ff.
Droste-Bischering, Clemens August Freih. von, Erzbischof von Köln, VI. 173, 253 ff., 500.
Druey, Mr., Präsident der Regierung im Canton Waadtland, VII. 86.
Duchâtel-Tannegny, Graf, franz. Minister des Innern, VI. 129, 148, 343.
Dudley, Lord John William, engl. Minister, IV. 392, 482.
Dufour, Wilhelm Heinrich, eidgenössischer General, VII. 424.
Dumont, Alfons, Adjutant des Generals Jochmus, später Baron, VI. 489.
Du Montel-Fisson, Josef Freiherr von (irrig Graf), k. k. Obristlieutenant, IV. 152, 167.
Durham, John George Lambton Graf von, engl. Diplomat, V. 244.
Duthil (Thil du Bos), Freiherr von, hessischer Minister, V. 606, VI. 496.
Dwernicki, Josef, poln. General, V. 96, 128, 132.

Edling, Graf, III. 33.
Effinger-Wildegg, Frau von, Gemalin des schweizerischen Gesandten in Wien, VII. 4.
Egalité, Herzog Philipp von Orleans, V. 88, VII. 272, 379, 381.
Eichhoff, Josef Freiherr von, Präsident der allgemeinen Hofkammer, VI. 206, 211 ff., 214 ff., 216, 289—292, 396.
Eferlin, Sängerin, III. 508.
Eleonore de Gonzaga, Kaiserin, Gemalin des römischen Kaisers Ferdinand II., VI. 62.
Elisa, Madame, siehe **Bonaparte** Elisa.
Elisabeth, Kaiserin von Rußland, Gemalin Kaisers Alexander I., IV. 277.
Elisabeth, Königin von Preußen, geb. Prinzessin von Bayern, VI. 384 ff., 607, 615, VII. 7, 74, 126, 609.
Elliot, Lord (George Graf von Minto, Admiral), VI. 32.
Elßler, Fanny, Tänzerin, V. 233, 238, VI. 169, 631, VII. 69, 147.
Elß, Antonia Gräfin, Stiftsdame, VI. 320 ff.
Elß, Emerich Graf, österreichischer Diplomat, III. 26, 30 ff., 43, 131.
Elß, Jacob Graf, III. 115, VI. 316, 321.
Elß, Lothar Graf, VI. 314.
Elß (?), VI. 498, 504.
Emiliani, Canonicus, IV. 59.
Ender, Joh., Portraitmaler in Wien, VI. 24, 26.
England, Elisabeth Prinzessin von, III. 112.
England, Prinz-Regent, siehe **Georg** IV.
Eötvös, Baronin, VI. 304.
Erberg, Josef Ferdinand Baron, österreichischer Diplomat, VI. 482—485.
Erdödy, Alexander Graf, VI. 306.
Ernst August, König von Hannover, VI. 169, 205 ff., 501, 602.
Ernst Heinrich Wilh., Violinvirtuose, VI. 374.
Erro, Mr., VI. 646.
Eskeles, Freiherr von, Banquier in Wien, VI. 112.
Espartero, Balduin Don, Herzog de la Vittoria, zeitweiliger Regent, spanischer General, VI. 354, 561, 599, 618, 645, 661 ff.
Esterházy, Anna Gräfin, geb. Gräfin Weißenwolf, VI. 294, 304.
Esterházy, Antonia Gräfin, geb. Baronin Perényi, VI. 304.
Esterházy, Felicie Gräfin, geb. Gräfin Sigray, VII. 539.
Esterházy, Helene Gräfin, geb. von Bézobrazow, des Folgenden zweite Gemalin, VII. 543.
Esterházy, Josef Graf, Schwiegersohn Metternich's, III. 50, 132, 188, 203, 341 ff., 438, IV. 153, V. 255, 550, 562, VI. 252, 375 ff., 392, VII. 142.
Esterházy, Caroline Gräfin, geborne Gräfin Praschma, VI. 620.
Esterházy, Marie Gräfin, geb. Prinzessin Metternich, Metternich's Tochter erster Ehe, III. 33 ff., 118, 128 ff., 131—133, 188, 191, 197, 200 ff., 210, 213 ff., 228, 332 ff., 349 ff., IV. 554, V. 551.
Esterházy, Marie Fürstin, geb. Prinzessin Liechtenstein, VI. 92, 103, 173, 224, 487.
Esterházy, Maria Theresia Fürstin, geb. Prinzessin Thurn und Taxis, VI. 92, 98, 511, 608, VII. 154, 536.

Oberhäuß, Moriz Graf, Oberstkämmerer Ihrer Majestät, später Minister, VI. 649, 678, 687 ff., 694, 699 ff.
Oberhäuß, Nicolaus Graf, VI. 699.
Oberhäuß, Paul Graf, Oberst, Kommandant in Landau, III. 386 ff., 438, 511, 517, IV. 34—39, 43, 108, 127—130, 141, 186, 249—250, 288 ff., 304—309, 553, 564—565, 572 ff., 590—594, 606, 611, 640—645, 654—659, 668, 670—672, 696—697, 721 ff., 807—808, V. 3, 44—51, 68—73, 80 ff., 91 ff., 111 ff., 121, 154, 158, 560 ff., 584—586, 601—602, 609, VI. 13, 23, 29, 52, 75, 87, 129, 140, 165, 168, 170, 240, 250 ff., 276, 286, 303, 365, 497, 511, 519, 530 ff., 604, VII. 158, 165, 169.
Oberhäuß, Nikolaus Freiherr, Inhaber des Dragoner-Regts. VI. 96, 103, 111.
Oberhäuß, Nikolaus Ottokar, gek. Obrister Feldzeugmeister, VI. 703, 711.
Oberhäuß, Otto Ottokar, gek. Freiherr, Obrister Feldzeugmeister, VI. 711.
Oberhauser, Josef Graf, gest. 1. k. pensionirter Rath und wirklicher Kämmerer, VII. 41.
Oberhauser, Josef Graf, gest. 1. k. Kämmerer-Minister, VII. 42.
Oberhauser, Ferdinand Graf, VII. 42.
Oberhaus, ungarischer Obrister, VI. 445.
Oberhaus L., Kaiser von Ungarn und Böhmen, sein Geburtstag, IV. 252 ff., 257, V. 3, 6, 10 ff., 15, 17, 19, 23, 25, 28, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 48, 50, 52 ff., 57 ff., 60 ff., 71 ff., 75, 77, 80, 82, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109, 111, 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125, 127, 129, 131, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147, 149, 151, 153, 155, 157, 159, 161, 163,

Flahault, Gräfin, VI. 608, 615, 619 ff.
Flahault, Emilie Comteſſe, VI. 609, 615.
Flahault, Louiſe Comteſſe, VI. 632.
Floret, Ritter von, öſterr. Botſchaftsrath, III. 23, 35, 113, 127, 211, 438, 524.
Fodor, Madame, Sängerin, VI. 610.
Fonfrède, Heinrich, franz. Journaliſt, VI. 186 ff.
Fontana (?), Herr von V. 91.
Fontana, Carl, Großhändler in Trieſt, VI. 236 ff.
Fontenay, Herr von, franz. Diplomat, IV. 474.
Fonton, Felix de, ruſſiſcher Geſchäftsträger in Wien, VII. 535.
Foſſombroni, Graf, toscaniſcher Miniſter des Auswärtigen, V. 536.
Fouché, Joſef, Herzog von Otranto, napoleoniſcher Polizeiminiſter, III. 447, V. 157, 419.
Fould, Achilles, Banquier, ſpäter franzöſiſcher Finanzminiſter, VII. 331.
Foy, Maximilian Sebaſtian, franz. General, Mitglied d. Deputirtenkammer, III. 435, 501 ff.
Francis, John, bekannt durch das Attentat auf das Leben der Königin Victoria, VI. 569 ff.
Franchet, franzöſiſcher Royaliſt, IV. 154, 156.
Frank, Peter Dr., Profeſſor und Arzt, V. 231.
Frankreich, ſiehe **Mademoiſelle de France.**
Franz I., Kaiſer von Oeſterreich, III. 3, 13, 47, 53, 61, 95, 119 ff., 129, 132, 134, 185 ff., 190, 207 ff., 210, 213 ff., 219, 236, 250, 258—270, 287 ff., 318, 332, 341 ff., 351, 365 ff., 369 ff., 377 ff., 381 ff., 385, 390 ff., 393 ff., 399, 423, 433, 438, 445 ff., 456, 462, 467, 472, 488—495, 504, 518, 521, 530, 553 ff., 561—564, 575 ff., 577, 588 ff., IV. 4, 13, 18, 21 ff., 28, 35, 60, 63, 79, 108 ff., 115, 123, 126, 157, 173, 178, 191, 196, 204 ff., 221, 228, 243, 253, 255, 265 ff., 268, 299 ff., 308, 345, 351, 353, 370, 374, 375, 384, 403 ff., 406—409, 482, 497, 589, 598, V. 9—18, 26, 28 ff., 34, 43 ff., 66, 72 ff., 76 ff., 90 ff., 95, 100 ff., 103, 105, 108, 110, 154 ff., 199, 223, 225, 227 ff., 234, 236, 238 ff., 251 ff., 254, 277, 281 ff., 288 ff., 301 ff., 320, 339, 348, 360, 418 ff., 423, 428, 430 ff., 432 ff., 436, 457 ff., 463, 494 ff., 502, 540, 545, 552, 560, 562, 586 ff., 600 ff., 610 ff., 622—629, 636 ff., 649, VI. 4, 6 ff., 9 ff., 16 ff., 19, 22 ff., 36, 46, 54, 87, 91, 93, 105, 108, 226, 240, 244, 283, 310, 323, 326, 372, 558, 570, VII. 9, 38, 139, 142 ff., 388, 545, 578, 617, 623, 639, 645 ff., 655.
Franz I., König von Frankreich, V. 310.
Franz I., König beider Sicilien, ſiehe **Calabrien.**
Franz, Pater, Kapuziner-Ordenspriester in Wien, VI. 512.
Frezzolini, Opernſängerin, VI. 374.
Fribert, Carl Ludwig Vicomte, VI. 374.
Friedrich II., König von Preußen, IV. 253, VII. 656.
Friedrich Wilhelm III., König von Preußen, III. 119, 123 ff., 128, 144, 153, 158, 172 ff., 258—270, 361, 390, 578 ff., 596, IV. 126 ff., 175, 182, 374 ff., 600, V. 64, 102 ff., 109, 190 ff., 234, 243, 260, 339, 348, 360, 427, 429, 457 ff., 520, 533, 600 ff., 610 ff., VI. 13, 68, 71, 73, 75 ff., 168, 199 ff., 203, 206, 232, 254, 258, 278 ff., 281 ff., 377 ff., 379 ff., 412, 440 ff., 558.
Friedrich Wilhelm IV., König von Preußen, früher Kronprinz, III. 390, V. 429, 434 ff., VI. 379 ff., 383 ff., 440—445, 465—470, 481, 500, 558, 575 ff., 584, 598 ff., 602, 607, 677, VII. 2 ff., 68 ff., 96 ff., 125 ff., 299, 309, 322, 328, 337 ff., 355, 363 ff., 384, 431, 438, 514, 533, 570, 588, 595, 606 ff., 656.
Friedrich Auguſt, König von Sachſen, VI. 115.
Friedrich VI., König von Dänemark, VI. 326.
Fries, Jacob Friedrich, Profeſſor der Philoſophie in Jena, III. 234, 246.
Fries, Moriz Graf, k. k. Legationsrath und Gutsbeſitzer, VII. 540.
Frimont, Johann Graf, Fürſt von Antrodocco, k. k. General der Cavallerie, III. 427, 459, V. 92, 119 ff., 128.
Frint, Jacob, Abt und Burgpfarrer in Wien, IV. 228, 232 ff.
Fritſch, Freih. v., Mitglied der deutſch. Miniſterialconferenzen für Sachſen-Weimar, V. 606.
Frorieb, Friedrich Ludwig von, Profeſſor in Jena, III. 246.
Fuchs, Eleonore Gräfin, geb. Gräfin Gallenberg, V. 95, VI. 304.
Führich, Joſef, Hiſtorienmaler, V. 425 ff., VI. 18.
Fünfkirchen, Louiſe Gräfin, geb. Gräfin Wurmbrand, VI. 616, 618.
Fürſtenberg, Friedrich Landgraf, k. k. Oberſtceremonienmeiſter, V. 554, VI. 70, 116.
Fürſtenberg, Friedrich Landgraf, k. k. General, VI. 568.
Fürſtenberg, Gabriele Comteſſe, ſpäter verehelichte Markgräfin Pallavicini, VI. 628.
Fürſtenberg, Joachim Egon Landgraf, IV. 7.
Fürſtenberg, Sofie Landgräfin, geb. Prinzeſſin Oettingen-Wallerſtein, IV. 7.
Fürſtenberg, Joſef Landgraf, VI. 300, 374, 377.
Fürſtenberg, Carl Egon Fürſt, badiſcher General, III. 329.
Fürſtenberg, Caroline Landgräfin, geb. Prinzeſſin Auersperg, VI. 301.
Fürſtenberg, Thereſe Landgräfin, geb. Prinzeſſin Schwarzenberg, Oberſthofmeiſterin d. Kaiſerin Maria Anna, VI. 60, 98 ff., 112, 115, 124, 173, 511, 611 ff., VII. 303.
Fürſtenberg, Franz Egon Graf, VI. 502.

Gabrielli (?), V. 554, VI. 304, VII. 71.
Gagarin, Eugen Fürst, russ. Diplomat, V. 246.
Gaisruck, Carl Cajetan Graf, Cardinal-Erzbischof von Mailand, V. 146.
Galignani, Redacteur des „Messenger", V. 100.
Galilei, Galileo, VII. 224.
Galioti (?), VI. 57.
Gall, Friedrich Josef Dr., der Phrenologe, III. 30, IV. 336 ff., 339.
Gallenberg, Fräulein von, V. 546.
Gallois, Cajetan, franz. Escadrecommandant, V. 264, 269.
Gallois (?), Bruder des Vorigen, V. 270.
Gandolphi, Demokrito, Bildhauer, VI. 493, 606, 624.
Garcia-Viardot, Pauline Madame, Opernsängerin, VI. 285, 280, 610.
Garnier-Pagès, Stephan Josef, Mitglied der franz. Deputirtenkammer, V. 139, VI. 335.
Gasser, Henricus P., Franziskaner, VI. 607 ff.
Gatterburg, Ferdinand Graf, III. 438.
Geißel, Johann, Cardinal-Erzbischof von Köln, VI. 575, VII. 75, 133.
Geißlern, Johann Nepomuk Baron, Stellvertreter des illyrischen Hofkanzlers, III. 74.
Genz, Friedrich Ritter von, k. k. Hofrath in der Staatskanzlei und Publicist, III. 114, 117, 122, 164, 194, 220—224, 227 ff., 385—390, 472, 527 ff., 575, IV. 95—105, 126, 151 ff., 154 ff., 172 ff., 190, 192 ff., 222—224, 268, 309—313, 345, 413, 415—419, 480, 551, 555, 595 ff., V. 22 ff., 96 ff., 100 ff., 105, 108, 111, 223, 226 ff., 230 ff., 234, 236, 238 ff., 244, 252 ff., 538, 562, VII. 70.
Genua, Herzog von, siehe **Carl Felix**.
Géoffroy, Schriftsteller, IV. 272.
Georg III., König von England, VI. 330.
Georg IV., König von England, früher Prinz-Regent, III. 285 ff., 338, 446, 450, 488—495, 501, 513, IV. 90, 150, 161, 169, 293 ff., V. 156, 417, 543, 613, VI. 11, VII. 154.
Geppert, Meinrad Freiherr von, österr. General, V. 128.
Geramb, Leopold Freiherr von, österr. General, VI. 296.
Gérard, Stefan Moriz Graf, franz. Marschall, V. 294, 397 ff.
Gerold, Friedrich, Buchhändler in Wien, III. 94, 248.
Gersdorf, Gustav von, königl. sächsischer Oberkammerherr, VI. 384.
Gervay, Sebastian Josef Freiherr von, k. k. Hofrath und Protokollführer der Staatsconferenz, V. 107, 560, VI. 13, 58, 217, 570, 577, 611, 626, VII. 4, 153 ff., 314.
Gervay, Barbara Baronin, geb. Baronin Mayr, VII. 314.
Geyger, eine Patrizierfamilie in Aachen, III. 122.
Geymüller, Joh. Heinrich Freih. von, Banquier und Großhändler in Wien, VI. 492 ff., 524.
Gioberti, Vincenz, Priester, italien. Staatsmann und Schriftsteller, VII. 403, 422, 429 440, 560.
Girardin, Emil, französischer Deputirter und Journalist, VI. 505, VII. 331.
Girod de l'Ain, Baron, franz. Staatsraths-Präsident und Großsiegelbewahrer, VI. 302.
Girouz, Kammerdiener Metternich's, III. 122, 214, IV. 101, 192, 278.
Gise, Friedrich August Baron, bayer. Minister des Innern, V. 337—340, 372 ff., 537, 605.
Gizzi, Pasquale Tomaso, Cardinal-Staatssecretär, VII. 409 ff.
Görres, Josef, der berühmte Publicist, III. 247, V. 562.
Goëß, Isabella Gräfin, geb. Gräfin Thürheim, VI. 296.
Goëß, Peter Graf, k. k. Oberstthofmarschall, III. 46, 50, VII. 150.
Goethe, Wolfgang, III. 103 ff., VI. 74.
Goethe, Frau v., Wolfgang Goethe's Schwiegertochter, VI. 13.
Gön, Josef Michael Dr., Arzt in Wien, V. 422.
Goldschmidt, Moriz, preußischer Consul und Procuraführer des Hauses Rothschild, VI. 92, 617.
Golowkin, Graf, russischer Diplomat, III. 41, 46, 236, 343, 353, 360, 390, 501, 520, 537, 550 ff.
Golz, von der, August Friedrich Ferdinand Graf, preußischer Staatsmann, III. 117.
Gordon, Robert Sir, engl. Diplomat, III. 473, IV. 34, 38, V. 4, 130, VI. 512, 560, 565 ff., 570, 613, 620 ff., 623 ff., VII. 7, 157, 266 ff., 271 ff., 300.
Gortschakoff, Alexander Fürst, russ. Diplomat, der spätere Staatskanzler, VI. 15, 21.
Goulburn, engl. Minister des Innern, V. 598.
Grävel (richtig **Graevell**), Max Carl Friedrich Wilhelm, Literat, III. 248.
Granville, Eduard Elliot Graf von, englischer Staatsmann, IV. 150, 286, V. 267, 271 ff., VI. 351, VII. 307.
Granville, Lady, verwitwete Acton, geb. Dalberg, VII. 307.
Grassalkowitsch, Anton Fürst, VI. 305.
Grassalkowitsch, Leopoldine Fürstin, geb. Fürstin Esterházy, III. 202.
Gregor VII., Papst, III. 59.
Gregor XVI, Papst, vordem Cardinal **Mauro** Capellari della Colomba, V. 145 ff., 148, 169 ff., 182 ff., 210 ff., 227, 263, 295 ff., 299, 304, 316, 326 ff., 335, 420, 424, VI. 133 ff., 203, 220, 245, 270, 276, 487, 565, VII. 391, 407, 426, 440.

Gregorio, Emanuel de, Cardinal-Archimandrit von Messina, Vicekönig von Sicilien, IV. 584.
Greigh, russischer Admiral, IV. 487.
Grey, Charles Viscount Howick, Graf von, englischer Staatsmann, V. 230, 325, 331, 344, 415, 443, 560, 567.
Grey, George Sir, englischer Staatsmann, VI. 389.
Grey, Lady, VI. 389.
Gricci, Improvisator, III. 38 ff.
Griesbeck, ausgestorbenes böhmisches Adelsgeschlecht auf Schloß Kralowitz bei Pilsen, VI. 111.
Grimm, Vincenz Freiherr vom Juden, k. k. Hofrath beim Gubernium in Mailand, VII. 571.
Grisoni-Pola, Maria Anna Contessa, Sternkreuzordens- und Palastdame, VII. 11.
Grolmann, Carl Wilhelm Georg, preußischer General, VI. 396 ff., 470, 476, 480 ff.,
Große, Redner beim Hambacher Feste, V. 339.
Grosvenor, Charlotte Lady, Tochter des Lord Grosvenor, VI. 388.
Grosvenor, Lord, VI. 388.
Gruben, Freiherr von, Mitglied der deutschen Ministerialconferenzen für Hessen, V. 606.
Grünne, Alexander Graf, VI. 502.
Grünne, Eugen Graf, VI. 502.
Grunne, Wilhelm Graf, VI. 502.
Guerra, Alexander, Kunstreiter, VI. 53.
Günther, Franz Ser. Dr., Leibarzt Kaisers Franz I., V. 628.
Guicciardi, Don Diego Graf, III. 76.
Guilleminot, Armand Charles Graf, franz. General und Diplomat, IV. 151, 168, 407, V. 130.
Guizot, François Pierre, französischer Staatsmann und Publicist, V. 291, VI. 129, 138, 148, 188, 419 ff., 425 ff., 458, 482 ff., 513 ff., 518, 520, 567, 579, 586, 588, 593 ff., 634 ff., 641 ff., 647, 651 ff., 654 ff., 665, 672, VII. 19 ff., 24, 27 ff., 31, 51, 85, 87, 89 ff., 94 ff., 99 ff., 103, 105, 107, 113 ff., 117, 119 ff., 163, 166 ff., 174, 185 ff., 189, 204, 210—215, 273, 300, 307, 316—322, 327—331, 333 ff., 335 ff., 338 ff., 341—344, 346—354, 356, 358, 367 ff., 383—400, 408 ff., 411 ff., 416, 418, 420 ff., 428, 430, 434 ff., 436, 438, 449—463, 481 ff., 510—528, 532, 549, 551 ff., 555, 557, 559 ff., 562, 564.
Gurieff, Alexander Graf, russischer geheimer Rath, V. 242, 246.
Gurk, Lithograph, VI. 78.
Gutzkow, Carl Ferdinand, deutscher Schriftsteller und Dramaturg, VI. 577.
Gyulai, Franz Graf, österreichischer General, VI. 171, 370, VII. 64, 144.
Hacke, Gustav Graf, preuß. General, III. 103.
Hafiz Mehemed Pascha, türk. General, VI. 345.
Hager, Franz Freiherr von, leitender Chef der k. k. obersten Polizeibehörde, III. 448.
Haiti, Königin von, IV. 554.
Haiti, Amethiste u. Athenais Prinzessinnen von, IV. 554.
Halil Pascha, türkischer Admiral, V. 486.
Hamilton, Mr., engl. Diplomat, IV. 194, 280.
Handel, Max Freiherr von, österr. Diplomat, VII. 252—255, 266—271, 479.
Handel, Paul Anton Freiherr von, k. k. Ministerresident in Frankfurt a. M., III. 112 ff., 118, 148, 153 ff., 155, 452.
Harcourt, Elisabeth Lady, VI. 239.
Hardegg, Ignaz Graf, österr. General, später Hofkriegsraths-Präsident, V. 238, 562, VI. 310, 397, 511, VII. 531, 571, 580.
Hardenberg, Carl August Fürst, preuß. Staatskanzler, III. 116 ff., 130, 151, 165, 258 ff., 284, 287, 390, 472, 575.
Hardenberg, Anton Graf, hannov. Diplomat, VI. 121, 169, 501 ff., 504 ff.
Harrach, Carl Philipp Graf, Vater der Fürstin Liegnitz, IV. 114.
Hartig, Edmund Graf, österreichischer Diplomat, VII. 477 ff.
Hartig, Franz Graf, österr. Staatsmann und Publicist, VI. 261, 629, VII. 178, 476—478, 574 ff., 578.
Hartig, Julie Gräfin, geb. Gräfin Grundemann, VI. 173.
Hartmann, von, württ. Staatsrath, V. 606.
Hartung, Dr., k. k. Feldstabsarzt, VI. 487.
Hatzfeld, Ludwig Fürst, preuß. General und Diplomat, III. 125, 525 ff., IV. 99, 175, 330.
Hauer, Herr von, Geologe, V. 550.
Haugwitz, Eugen Graf, österr. General und Comthur des deutschen Ordens, VI. 12, 566.
Haugwitz, Heinrich Christian Kurt Graf, preuß. Minister, IV. 189.
Haxo, Nicolas Benoit Baron, franz. General, V. 577.
Heine, Heinrich, deutscher Dichter, V. 575.
Heinefetter, Clara, verehelichte Stöckl, Sängerin, V. 249.
Heinrich IV., König von Frankreich, V. 84, VI. 409.
Heinrich V., siehe **Bordeaux,** Herzog von.
Hemmerlein, Carl, Maler aus Mainz, VI. 322.
Hendrich, Freiherr von, III. 237.
Henri, bekannt durch ein Attentat auf König Ludwig Philipp, VII. 155.
Herberstein, Nani (Maria Anna) Gräfin, Hofdame der Erzherzogin Sofie, VI. 98 ff., 252, 577.
Hertford, Marquis von, früher Lord Yarmouth, IV. 285, 309—313, VI. 228 ff.

Perlen, und Corall, am, kostenfreyer Handel, und Fischerey in Engelland, 1. 2.

Perlen-Fischerey, und Handel, in Ostindien, Persianischen und Arabischen, 77. 78. 80. 81.

Pfeffer, Pfeffer-Baum, und, in Ostindien, 1. 2. 3.

Pfeffer, Insel Pfeffer von Sumatra und der Malaca, 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18.

Pfeffer, Ostindischer Pfeffer, Preussens und Holländischer, 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18.

Pfeffer-Handel, Holländischer, Hamburgischer, und Lübeckischer, 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18.

Pfeffer-Handel, Portugiesischer, 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18.

Pfeffer-Handel, Venetianischer, 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18.

Pfeffer-Handel, Ostindischer Pfeffer-Handel

Hunyady, Henriette Gräfin, geb. Prinzeſſin Liechtenſtein, VI. 171, 174, 226, 605, VII. 141.
Hunyady, Julie Gräfin, geb. Gräfin Zichy, VI. 174.
Hunyady, Louis Graf, VI. 171.
Hunyady, Marie Comteſſe, ſpäter vermälte Fürſtin Aldobrandini, VII. 141.
Hurter von Amann, Franz Anton von, Zögling der Ingenieur-Akademie, jetzt öſterr. General, Sohn des Nachfolgenden, VII. 67 ff., 70.
Hurter von Amann, Friedrich, ehedem evangeliſcher Antiſtes in der Schweiz, ſpäter öſterr. Hofrath u. Reichshiſtoriograph, VII. 67 ff., 70.
Huskiſſon, William, britiſcher Staatsmann, IV. 312.
Huszár, Valentin von, öſterr. Staatskanzleirath, VI. 295, 309, 605 ff.
Huſſein Paſcha, türkiſcher General, IV. 486, 488.
Huſſian, Rafael, Geburtshelfer in Wien, V. 242.

Jablonowska, Caroline Fürſtin, geb. Gräfin Wonna, VI. 304.
Jablonowska, Thereſe Prinzeſſin, Stiftsdame, V. 90, VI. 26, 377, 614, 616, 623.
Jablonowski, Ludwig Fürſt, öſterr. Diplomat, III. 35, 77, V. 432, VII. 14.
Jacomini (richtig **Giacomini**), Joſef, Galanterie- und Antiquitätenhändler, V. 251.
Jacquin, Joſef Franz Freiherr von, Naturforſcher, V. 243.
Jäger, Friedrich Dr., ſpäter Ritter v. Jaxthal, berühmter Augenarzt und Metternich's Leibarzt, III. 31 ff., 212, IV. 17 ff., 548 ff., V. 242, 568, VI. 294, 311, 314, 493 ff., 504, 577, VII. 151.
Jahn, Friedrich Ludwig, deutſcher Schriftſteller und Volksbildner, III. 372.
Jameſon, Anna, geb. Murphy, Schriftſtellerin, VI. 13.
Janin, Jules, franz. Schriftſteller, VI. 334.
Jankovich, Wilhelm, k. k. Officier, VII. 463, 465.
Jarcke, Carl Ernſt Dr., k. k. Staatskanzleirath und Publiciſt, V. 252, VI. 607, VII. 153.
Jarnac, Graf von, franz. Diplomat, VII. 273.
Jasdin, Fräulein, V. 554.
Ibrahim (Jsmael), Paſcha von Navarin, ſpäter von Morea, Sohn und Nachfolger Mehemed Ali's, IV. 172, 182, 185, 288, 352, V. 445, 480, 490.
Jenifer, Daniel, Geſandter der nordamerikaniſchen Union in Wien, VI. 606 ff.
Jerſey, Graf von, VI. 109, VII. 158.
Jerſey, Lady, und ihre Tochter Clementine Villiers, III. 354, VI. 109, 122 ff., 629.
Illesházy, Thereſe Gräfin, geb. Gräfin Barſóczy, V. 235.
Imperatori, Julius Cäſar, öſterr. Gubernialrath, VII. 241.
Infantado, Herzog von, ſpaniſcher General und Staatsmann, III. 564, IV. 57.
Ingelheim, gräfliche Familie am Rhein, V. 417.
Ingelheim, Antonie Gräfin, geb. Gräfin Weſtphalen, VI. 573, 624.
Ingelheim, Damian Friedrich Graf, öſterr. Diplomat, VI. 502 ff.
Ingelheim, Erwin Graf, VI. 502 ff.
Ingelheim, Joſef Graf, VI. 314 ff., 320 ff., 573, VII. 74.
Ingelheim, Joſef Raban Graf, VI. 502 ff.
Ingersleben, Carl Heinrich Ludwig von, preuß. Miniſter, III. 116.
Ingeſtrie, Lord, älteſter Sohn des Earl of Talbot, IV. 276.
Innocenz III., Papſt, IV. 553.
Inzaghi, Carl Graf, k. k. oberſter Hofkanzler, VI. 578, VII. 178.
Jochmus von Cotignola Auguſt Baron, türkiſcher, ſpäter öſterreichiſcher General, VI. 489.
Jokliſon, Herr von, V. 232.
Johann IV., König von Portugal, IV. 499.
Johann VI. König von Portugal, III. 42 ff., IV. 12, 269, 463, 498, 507.
Johann Baptiſt vom Berge Karmel, genannt Frà Giovanni, VII. 66.
Jordan, Herr von, preuß. Diplomat, V. 38, VI. 385.
Jordan, Frau von, VI. 385.
Joſef II., römiſch-deutſcher Kaiſer, III. 7, 57, 68, 181 ff., VI. 285, VII. 33, 425.
Joſika, Samuel Baron, k. k. Hofrath, ſpäter ſiebenbürgiſcher Hofkanzler, VI. 171, 488, VII. 17, 543, 615.
Iſabella, Königin von Spanien, V. 451, 534 ff., 537, 646, VI. 25, 35, 142 ff., 146, 255, 257, 331, 560 ff., 567, 621, 643, 646 ff., 648 ff., 653, 656, 659, VII. 19 ff., 68 ff., 96, 157, 270, 273.
Jsmael Bey, ſpäter Khedive von Egypten, VII. 65.
Jüſtel, Joſ. Alois Dr., Propſt und k. k. Staatsrath, III. 8, 41, VI. 286, VII. 178.
Julius II., Papſt, VI. 244.
Julien, ein Septembermann, IV. 151.
Izzet Mehemed Paſcha — Kapudan Paſcha (Großadmiral), IV. 185.

Kaiſersfeld, Max Baron, öſterr. Diplomat, IV. 523, VII. 329, 452, 480 ff., 485, 489, 499 ff., 528, 550.
Kalergis, Demetrius, griech. General, VI. 648.
Kaltenbäck, Johann Paul, k. k. Archivar im Haus-, Hof- und Staatsarchiv und Schriftſteller, VII. 142.

Kapudan Pascha, siehe Izzet Mehemed Pascha.
Kara Georgiewitsch, Alexander Czerny, Fürst von Serbien, VI. 638, 640.
Károlyi, Alois jun. Graf, der spätere Diplomat, VII. 14.
Károlyi, Alois sen. Graf, V. 234, VI. 306, 613, 623.
Károlyi, Ferdinandine Gräfin, geb. Kaunitz-Rietberg, V. 234, VI. 97, 511, 613, 623.
Károlyi, Georg Graf, VI. 306.
Károlyi, László (Ladislaus) Graf, k. k. Marine-Officier, VII. 9, 14.
Karr, Alfons, franz. Schriftsteller, VI. 373, 496.
Kast (nicht Cast), Theodor Baron, österr. Diplomat, VI. 191, 324, 507.
Kast, Baronin, VI. 325.
Katharina II., Kaiserin von Rußland, IV. 267.
Kaufmann von Traunsteinburg, Franz, k. k. General, VI. 130 ff.
Kaulbach, Wilhelm, Historienmaler, VI. 195, VII. 71.
Kaunitz-Rietberg, Alois Fürst, k. k. Botschafter, III. 41, 46, 79, 144, 145, 184, 202.
Kaunitz-Rietberg, Franziska Fürstin, geb. Gräfin Weißenwolff, V. 98, 234, VI. 294, 304, 488, 511.
Kaunitz-Rietberg, Wenzeslaus Fürst, österr. Staatskanzler, IV. 108.
Kaunitz, Pauline Gräfin, geb. Gräfin Bucquoi, VI. 566, 605.
Keglevich, Adele Gräfin, geb. Gräfin Zichy, V. 235.
Keglevich, Cäcilie Gräfin, geb. Prinzessin Odescalchi, VI. 499.
Keglevich, Carl Graf, VI. 499.
Kemble, Fräulein, Sängerin, VI. 240.
Kent, Victoria Herzogin von, geb. Prinzessin von Sachsen-Coburg-Saalfeld, Mutter der Königin Victoria, VII. 70.
Kenyinger, französischer General, V. 71.
Käsar, Carl Ritter von, Beamter der Staatskanzlei, III. 224, 230.
Kesselstadt, Hugo Graf, Commandeur, Domherr des ehemaligen Domstiftes zu Trier, VI. 320 ff., 498.
Khevenhüller, Antonie Fürstin, geb. Gräfin Lichnowsky, VI. 605.
Khevenhüller, Franz Sales Graf, General und Gesandter des Johanniterordens, später Feldzeugmeister und Ordensgroßprior, VI. 194.
Khuenburg, Gräfin, Hofdame der Erzherzogin Leopoldine, Kaiserin von Brasilien, III. 23, 33.
Kieser, Dietrich, Professor in Jena, III. 234.
Kinsky, Wilhelmine Fürstin, geb. Gräfin Colloredo-Mansfeld, V. 627.
Kiseleff, Nicolai, russischer Diplomat, VI. 350, VII. 518.
Kiseleff, Frau von, VI. 109, 205.
Klebelsberg, Franz Graf, k. k. Präsident der allgemeinen Hofkammer, V. 515.
Klenze, Architekt, VI. 197.
Klindworth, diplomatischer Agent, VII. 307, 327, 395 ff., 399, 562.
Klinkowström, Friedrich August von, Inhaber des nach ihm benannten Knabenerziehungs-Institutes in Wien, III. 228, IV. 533, V. 105.
Knape, Professor in Halle, III. 246.
Knesebeck, Carl Friedrich v. d., preuß. General, IV. 113, VI. 379.
Koch, Johann Friedrich, französischer Kriegshistoriograph, III. 315.
Köln, Erzbischof, siehe **Droste**.
Königsmarck, Hanns Carl Graf, preußischer Diplomat, VI. 448, 511.
Königsmarck, Jenny Gräfin, geb. Gräfin Bülow, VI. 511.
Könneritz, Rudolf von, sächsischer Diplomat, VI. 508, 612.
Körner, Theodor, deutscher Dichter, VI. 70.
Kohary, Franz Josef Graf, ungar. Hofkanzler, IV. 282.
Kokorsowa, Carl Graf, VI. 111.
Koller, August Freiherr von, österr. Diplomat, VI. 387, 530.
Koller, Hofsattler in Wien, V. 234.
Kolowrat, Franz Anton Graf, k. k. Staats- und Conferenzminister, IV. 605, V. 16, 627, VI. 14, 18, 66, 70, 96, 111, 112, 116, 119, 121, 123, 202, 206 ff., 301, 395 ff., 493, 611, 618, 626, 629, VII. 10, 12, 144, 156, 178, 315, 439, 598, 618, 628, 631.
Kolowrat, Rosa Gräfin, geb. Gräfin Kinsky, VI. 98 ff., 112, 397.
Korn, Maximilian, Hofschauspieler, V. 435.
Kossuth, Ludwig, VII. 533, 614.
Koster, Peter von, k. k. Vice-Consul, VI. 668.
Kotzebue, August von, russischer Staatsrath, Dichter und Schriftsteller, III. 194, 220 ff., IV. 115.
Kramer, Architekt, IV. 554.
Krüdener, Juliana Baronin, geb. Baronin von Vietinghoff, III. 52, 59.
Krüdner, Baron, russischer Gesandter in der Schweiz, VII. 458, 489, 499, 502, 528, 550 ff.
Krug, Wilhelm Traugott, Philosoph u. Literat, III. 233, 247.
Krusemark, preußischer Diplomat, III. 488.
Kübeck, Carl Friedrich Freih. von, k. k. Präsident der allgemeinen Hofkammer, VI. 525, 531, 594, 667, VII. 10, 12, 178.
Kuefstein, Franz Graf, III. 131.
Kuefstein, Guidobaldine Gräfin, geb. Gräfin Paar, VII. 303.
Kuppelwieser, Leopold, Historienmaler, VI. 25.

Kurakin, Fürst (Alexander oder Alexis), russischer Minister, VI. 392.
Kutschera, Johann Baron, Feldzeugmeister und Generaladjutant des Kaisers Franz I., V. 228.

Lablache, Louis, Opernsänger, IV. 8, VI. 71, 610.
Labouchère, Henri de, englischer Finanzmann, später Minister, III. 125.
La Bourdonnaye, Franz Regis Graf, französ. Minister des Inneren, IV. 589.
Labrador, spanischer Edelmann, Don Carlos' Vertrauter, VII. 25, 44 ff.
Labus, Giovanni, Archäolog und Epigraphist, VI. 283.
Lafarge, Marie, geb. Capel, VI. 382, 393.
Lafayette, Gilbert Marquis, französ. General und Staatsmann, V. 23, 275, 339, 359, 450, 555, 581.
La Ferronays de, Graf, franz. Diplomat, III. 390, 472, 575, IV. 148, 179, 184, 210, 375 ff., 474, 529, 556, 573.
Lafitte, Jacques, franz. Minister, V. 185.
Lagarde de, Graf, französischer Gesandter am spanischen Hofe, III. 586.
Laharpe, Friedrich Cäsar, russischer General, einstiger Erzieher des Kaisers Alexander I., IV. 93.
Lalande, Josef Jerôme, Physiker und Astronom, III. 58.
Lallemand, Gebrüder, Parteigänger Napoleon's, nach Texas geflüchtet, VII. 654.
Lamarque, Maximilian Graf, franz. General, V. 232, 261.
Lamartine, Marie Louis Alfons de, französischer Staatsmann und Dichter, V. 550, VI. 388, VII. 600.
Lamb, Friedrich Sir, später Lord Beauvale, englischer Botschafter in Wien, IV. 462, V. 229, 239, 241, 245, 250, 267, 310, 366, 373, 385 ff., 402, 419, 557, 630, VI. 310, siehe **Beauvale**.
Lamberg, Franz Philipp Graf, österr. General, VII. 8.
Lamberg, Gustav Fürst, VII. 476, 478.
Lambesc, Carl Eugen von Lothringen, Prinz von, Herzog von Elboeuf und Lothringen aus dem Hause Guise, österreichischer Feldmarschall und Marschall Frankreichs, IV. 541.
Lambruschini, Ludwig, Cardinal-Staatssecretär, V. 135, 172, 327 ff., 335, VI. 230, 487, VII. 242.
Lamennais, Franz Hugo Robert de, Abbé, Schriftsteller und Philosoph, V. 140, 225, 230, 555, VII. 429.
La Motte Fouqué, Friedrich Freih. von, deutscher Romantiker, III. 247.
Lancoroncka, Adelheid Gräfin, geb. Gräfin Stadion, V. 550, VI. 21, 121, 226, 252, VII. 303.
Lansdowne, Henry Petty Marquis von, brit. Minister, IV. 311, VI. 321.
Langsdorff, Emil Baron, franz. Diplomat, V. 550, VI. 254, 256, 267.
Langenau, Friedrich Carl August Freih. von, österr. General, III. 117, 452, VI. 380.
Langenschwarz, Improvisator, V. 253, VI. 118.
Langermann, politischer Flüchtling aus Polen, V. 140.
Langeron, Graf, russischer General, IV. 487.
Lanner, Josef, Walzer-Componist, V. 99, VI. 299.
La Redorte, Graf, franz. General und Diplomat, VI. 341.
La Rochefoucauld, Hippolyte Graf, französischer Diplomat, V. 550, 613 ff.
Las Cases, Emanuel Augustin Dieudonné Marquis, Geschichtschreiber, Gefährte Napoleon's auf St. Helene, IV. 6, 13.
Lasinio, Kupferstecher in Florenz, VI. 18.
Latil, Anton de, Cardinal-Erzbischof von Reims, VII. 104.
Latour-Maubourg, Marie Victor Fay Marquis, franz. General, V. 123, 270.
Latour-Maubourg, Rudolf Graf, französischer General, VI. 306.
Latour-Maubourg, Septime Graf, französischer Diplomat, VI. 327.
Laurin, Anton, österreichischer Generalconsul in Alexandrien, VI. 272, 664—666, 668.
Laval, Herzog von, franz. Diplomat, III. 423, IV. 556 ff.
Lawrence, Thomas Sir, berühmter Porträtmaler, III. 127 ff., 157, 209, 211, 224, 322, 326, 334, IV. 8.
Lazansky, Anton Graf, Dienstkämmerer des Erzherzogs Stephan, VII. 77.
Lazansky, Prokop Graf, böhmisch-mährisch-schlesischer Kanzler, III. 74.
Lazansky, Udalrike Gräfin, geb. Gräfin Falkenhayn, Obersthofmeisterin der Kaiserin Caroline Auguste, V. 431, VI. 124.
Lebzeltern, Eduard Freiherr von, österr. Diplomat, VII. 479, 536, 596—598.
Lebzeltern, Franz Freih. von, k. k. Staatsrath, VII. 609 ff.
Lebzeltern, Ludwig Graf, österr. Diplomat, III. 50, 59, 127, 135, 349, 505, 513, 515, 524, 530—536, 549, 553 ff., 565, 576, IV. 154, 163, 166, 180, 183 ff., 187, 189, 198—209, 220—223, 252 ff., 263, 300—304, 461, V. 61.
Lederer, Hausarzt der Fürstin Melanie Metternich, VI. 234, 311, VII. 79 ff.
Leiden, Carl, Kabinetscourier, IV. 126.
Leiden, Weinhändler in Köln, VI. 294, 317, 500, 601.
Leiningen-Westerburg, August Graf, österr. General, VII. 64.

Leiningen-Westerburg, Christian Graf, k. k. Obristlieutenant, VII. 64.
Lenormant, Marie Anna Madame, Kartenaufschlagerin und Wahrsagerin in Paris, III. 435.
Lenzoni, Ottaviano Cavaliere, toscanischer Gesandter in Wien, VII. 401, 405.
Leo XII., Papst, IV. 175, 541, 546, V. 367.
Leopardi, Giacomo Graf, italienischer Dichter und Philolog, VII. 297.
Leopold I., König der Belgier, früher Prinz von Sachsen-Coburg-Gotha, IV. 588, V. 142, 197—199, 214, 243, 258, 410, 467 ff., 555, VI. 34, 303, 322, 339 ff., 388, VII. 125.
Lerchenfeld-Köfering, Max Graf, bayerischer Staatsmann, IV. 96, VI. 629.
Leuchtenberg, August Herzog von, V. 585 ff., VI. 12.
Leuchtenberg, Eugen Herzog, früher Eugène Rose Vicomte de Beauharnais, V. 115, 117.
Lévis, Herzog von, VI. 306 ff., 578, VII. 22.
Leykam, Anatol Baron von, Zögling im Klinkowström'schen Institute, der spätere General, V. 105.
Lichnowsky, Christiane Gräfin, geb. Gräfin Thun, VI. 369.
Lichnowsky, Eduard Fürst, V. 105, 499, VI. 13, 26.
Lichnowsky, Eleonore Fürstin, geb. Gräfin Zichy, V. 89, 242.
Lichnowsky, Felix Prinz, spanischer General und Adjutant Don Carlos', VI. 324.
Lichnowsky, Wilhelm Graf, österr. General, VI. 97, 100, VII. 65.
Liebenstein, Herr von, Mitglied der zweiten Kammer der Baden'schen Ständeversammlung, III. 364.
Liebig, Justus von, der berühmte Chemiker, VI. 626 ff., VII. 76.
Liechtenstein, Alois (Louis) Fürst, der regierende Fürst, V. 641, VI. 116, 225 ff., 374, 488, VII. 300, 544.
Liechtenstein, Carl Fürst, k. k. General, später General der Cavallerie und erster Oberstthofmeister des Kaisers Franz Josef, V. 641, VI. 20 ff., 23, 170, 281, 298, 491, VII. 83, 544.
Liechtenstein, Fanny Fürstin, geb. Gräfin Kinsky, VI. 103, 116, 170 ff., 226, 293, 487, 609, VII. 142.
Liechtenstein, Fanny Fürstin, geb. Gräfin Wrbna, VI. 23, 170.
Liechtenstein, Johann Fürst, k. k. Feldmarschall, IV. 7.
Liechtenstein, Josefine Fürstin, geb. Landgräfin Fürstenberg, VI. 304, VII. 4, 531.
Liechtenstein, Leopoldine Fürstin, geb. Prinzessin Esterházy, VI. 27, 163, VII. 153.
Liechtenstein, Leopoldine Prinzessin, später verehelicht mit Fürst Alois Lobkowitz, VI. 27.
Liechtenstein, Maria Anna Prinzessin, später verehelicht mit Fürst Ferdinand Trauttmannsdorf, VI. 170.
Liechtenstein, Mimi (Marie) Prinzessin, VI. 226, 304.
Liechtenstein, Rudolf Fürst, k. k. Rittmeister, VI. 609, VII. 144, 148, 151, 544.
Liechtenstein, Wenzel Fürst, k. k. General, VI. 373, 375, 566, 572.
Liegnitz, Auguste Fürstin, geb. Gräfin Harrach, morganatisch mit König Friedr. Wilhelm III. von Preußen vermält, IV. 114, V. 427 ff.
Lieven, Christof Andreiewitsch Graf, später Fürst, russischer General und Diplomat, III. 127, 165, 490, 494, 575 ff., IV. 274, 327, 343 ff., 455, 457.
Lieven, Dorothea Gräfin, später Fürstin, geb. Gräfin Benkendorff, III. 127, 525.
Ligne, Louise Prinzessin, geb. Gräfin Duras, IV. 550.
Lilienberg, Herr von, VI. 498.
Lilienberg-Better, Wenzel Graf, Gouverneur von Dalmatien, VI. 162.
Lind, Jenny, Sängerin, VII. 73, 75, 146 ff.
Linde, von, Mitglied der deutschen Ministerial-Conferenzen, V. 606.
Linden, Dr., Schriftsteller, IV. 99.
Linden (?), Freiherr von, VII. 303.
Lindner, Dr., Redact. d. „Gazette de Neckar", III. 593.
Liszt, Franz, der berühmte Pianist und Tonsetzer, VI. 229, 372, VII. 74, 147.
Litta, Ludwig Graf, österr. Diplomat, V. 426, 432, VI. 21.
Litta, Visconti Herzogin von, geb. Marchesa Lummelini, VI. 240.
Littrow, Josef von, Director der Wiener Sternwarte, V. 243.
Liverpool, Robert Jenkinson Graf von, englischer Minister, III. 489, 494.
Lobkowitz, August Longin Fürst, Gouverneur von Galizien, später Präsident der Hofkammer für Münz- und Bergwesen, V. 76 ff., 239, VI. 228, 384.
Lobkowitz, Bertha Fürstin, geb. Prinzessin Schwarzenberg, V. 242, VI. 98, 112 ff., 116, 374, 380, VII. 141.
Lobkowitz, Franz Fürst, Comthur des deutschen Ordens, V. 428, VI. 238.
Lobkowitz, Josef Fürst, k. k. Oberst, später General der Cavallerie und Oberstthofmeister der Kaiserin Elisabeth, VI. 609.
Lobkowitz, Isidor Fürst, III. 149.
Lobkowitz, Caroline Fürstin, geb. Gräfin Wrbna, VI. 116, 629.

Lobkowitz, Marie Fürstin, geborne Prinzessin Liechtenstein, VI. 112, 115, 279, 296, VII. 303.
Lobkowitz, Sidonie Prinzessin, siehe **Pálffy**.
Lodron, Antonie Gräfin, Hofdame der Kaiserin Leopoldine von Brasilien, III. 33, 45.
Loë, Baron, V. 239, 243.
Louis, Baron, französischer Finanzminister, V. 124.
Löwenhjelm, Carl Gustav Graf, schwedischer Gesandter in Wien, VI. 14, 372, 501.
Löwenstein, Constantin Fürst, bayer. General-Lieutenant und General-Adjutant, V. 540.
Löwenstein, Fürst, VI. 375.
Löwenstein, Georg Heinrich Freiherr von, dänischer Gesandter in Wien, VI. 14, 632, VII. 442, 445.
Lola Montez, spätere Gräfin von Landsfeld, VII. 300, 307, 529.
Lonati, Sänger, VI. 167.
Londonderry, siehe **Castlereagh** und **Stewart**.
Lonovics, Josef von, Bischof von Csanád, später Erzbischof von Kalocsa-Bács, VI. 376, VII. 17.
Lorenz, von, k. k. Staats- und Conferenzrath, III. 4 ff.
Lothringen, Prinz, siehe **Lambesc**.
Lottum-Wylich, Carl Graf, preußischer Staatsminister, V. 403.
Lourdoueix, Henri de, franz. Legitimist und Publicist, III. 510.
Lucas, Carl, Hofschauspieler, VII. 540.
Lucas, Sohn des Vorigen. VII. 540.
Lucca, Carl Ludwig Herzog von, VI. 14, 80, 97, VII. 341, 349, 431, 548.
Lucca, Ferdinand Carl Prinz von, VII. 431.
Lucca, Maria Theresia Herzogin von, geborne Prinzessin von Sardinien, V. 90, VI. 80, 96, 241, 243.
Luden, Heinrich, Professor in Jena, III. 233 ff.
Ludwig I., König von Bayern, früher Kronprinz, III. 9 ff., IV. 284, 588, V. 348, VI. 194 ff., 275, 497, 507, VII. 6, 71, 76.
Ludwig XIII., König von Frankreich, V. 84, VII. 175.
Ludwig XIV., König von Frankreich, IV. 253, V. 84, 111, 310, VI. 11, 331, 649, 660, VII. 49.
Ludwig XV., König von Frankreich, V. 84.
Ludwig XVI., König von Frankreich, III. 500, V. 84, VII. 554.
Ludwig XVIII., König von Frankreich, IV. 110 ff., 141 ff., 371, 572, V. 85 ff., 523, VI. 401 ff., 585, VII. 234, 594, 624.
Ludwig Philipp, König der Franzosen, vordem Herzog von Orleans, IV. 153, V. 18—30, 61, 63, 84—88, 103, 116, 128, 134 ff., 150 ff., 153, 156, 158, 160, 186, 206, 237, 277 ff., 280, 287 ff., 299, 307 ff., 339, 341, 344 ff., 389, 416, 435, 463, 523 ff., 551, 562, 577, 580 ff., 587, 589 ff., 593, 595, 613 ff., 616, 630, 640 ff., 644 ff., 646 ff., VI. 18, 28 ff., 35, 37 ff., 42 ff., 45 ff., 49, 100, 103, 105, 125 ff., 129, 132, 138, 141 ff., 150, 153, 155 ff., 164, 175 ff., 189, 201, 218, 245, 249, 254, 261, 265, 327, 333, 338, 341 ff., 347 ff., 350, 355, 373, 383, 395 ff., 399, 402, 407, 412 ff., 415 ff., 418 ff., 428, 462, 464, 482 ff., 513 ff., 518, 559, 567, 572, 580, 584 ff., 593 ff., 621, 625, 640, 642, 644 ff., 647 ff., 652 ff., 657 ff., 660 ff., VII. 8, 19, 25 ff., 29, 31, 45, 47 ff., 85 ff., 90 ff., 100 ff., 103 ff., 123, 155, 157, 164, 191, 273 ff., 288 ff., 297, 300, 307, 319 ff., 331, 335, 342, 381, 411, 455, 458, 532, 565 ff., 593 ff.
Lützow, Hieronymus Graf, k. k. Vicepräsident des Generalrechnungsdirectoriums, VI. 382.
Lützow, Rudolf Graf, österr. Botschafter in Rom, III. 555—561, 565, 575, IV. 530, 543, 546, V. 96, 121, 125, 127, 145 ff., 168, 175, 187 ff., 208 ff., 288, 312—314, 326—337, 340—344, VI. 230, 383 ff., 386 ff., 565, VII. 241—252, 301, 400, 406—410, 423—430, 463 ff., 466—468, 486 ff., 546—548, 557—559, 566—570, 589 ff., 601—603.
Luise, Königin der Belgier, Ludwig Philipp's Tochter, VI. 185, VII. 73, 100, 125 ff.
Luther, Martin, III. 60, 236.
Lutteroth, Alfons, französischer Diplomat, V. 550.
Lutteroth, Eleonore, geb. Gräfin Batthyany-Strattmann, V. 550.
Lwoff, Fürstin von, VII. 159.
Lyndhurst, John Singleton Copley Lord, engl. Lordkanzler und Rechtsgelehrter, V. 598, VI. 389, 391.
Lyndhurst, Lady, VI. 389, 391.
Lyons, Edmund Lord Christchurch, englischer Gesandter in Athen, VII. 19, 385.

Maccalon, Marquis, portugiesischer Heiratsbotschafter, III. 31 ff., 35, 41, 117.
Mackintosh, James Sir, englisches Parlamentsmitglied, IV. 103.
Mademoiselle de France, Maria Louise Therese von Artois, Tochter des Herzogs von Berry, Enkelin Carl's X., IV. 159, V. 246, VI. 107, 167, 510.
Magarolli, Graf, Minister in Parma, III. 83.
Mahmud II., Sultan, III. 570 ff., IV. 74, 129, 277, 320, 357, 380, 386, 396, 412, 417, 424, 427, 433, 441 ff., 457, 469, 508 ff., 570, V. 131, 472 ff., 486 ff., VI. 307 ff., 345 ff., 349 ff., 355 ff., 360 ff., 417.
Mailáth, Georg von, k. k. Staats- und Conferenzrath, sodann Judex Curiæ, IV. 248, V. 560, VI. 304 ff., VII. 146.

Mailáth, Carolina von, geb. von Uzovics, VI. 612.
Maison, Nicolas Josef Marquis, französischer Marschall und Diplomat, V. 33, 94, 139 ff., 154, 179, 223, 229, 237, 252, 262, 289, 295 ff., 299 ff., 426, 428, 435, 479, 492, 595.
Maison, Madame, V. 222, 229.
Makryjanni, einer der Leiter des griechischen Aufstandes, VI. 648.
Malfatti, Johann Dr., Arzt in Wien, IV. 112, VI. 174, 205, 294, 326.
Malibran, Marie Felicitas, geb. Garcia, berühmte Sängerin, VI. 238.
Maltitz, Fräulein von, VI. 615.
Maltzahn, Mortimer Graf, preuß. Gesandter in Wien, V. 71, 74, 246, VI. 92, 203, 205, 243, 278, 280, 283, 310, 326, 368, 372 ff., 375, 377 ff., 380, 383 ff., 386, 389, 393, 395 ff., 398 ff., 442 ff., 488, 497 ff., 503 ff., 566, 624.
Maltzahn, Auguste Gräfin, geb. Gräfin von der Goltz, VI. 92.
Maltzahn, Adine (Alexandrine) Comtesse, später verehelicht mit Lord Beauvale, VI. 243, 383, 386, 487, 489, 496.
Mamiani della Rovere, Terenzio Graf, ital. Revolutionär, dann päpstl. Minister, V. 261.
Mandelslohe, August Graf, württembergischer Diplomat, III. 366 ff., 371.
Mandeville, John Lord, brit. Diplomat, V. 479.
Manzi, Tito, neapolitanischer Minister, III. 76 ff., V. 535.
Marchesi, Pompejus Cavaliere, Bildhauer, VI. 239, 307, 327, VII. 9, 150.
Marenzeller, Adolf Dr. (später geadelt), Homöopath in Wien, V. 98, 422, VI. 173, 511.
Mareschalchi, Graf, III. 185.
Mareschalchi, Graf, französ. Botschaftssecretär in Wien, VII. 95.
Maret, Hugo Bernard, Herzog von Bassano, franz. Minister des Auswärtigen, IV. 194.
Marguerite de la, Graf, siehe **Solar**.
Maria Anna, Gemalin des Königs Ferdinand V. von Ungarn, geb. Prinzessin von Sardinien, dann Kaiserin von Oesterreich, V. 239, 254, 419, 542, 561, VI. 14, 16, 23, 24, 60 ff., 63, 67, 69, 98 ff., 104 ff., 112 ff., 167, 169, 206 ff., 222 ff., 229 ff., 234, 241, 249, 295 ff., 299 ff., 305, 394, 487, 489 ff., 509 ff., 571, 609, 611 ff., 625, VII. 6, 11, 13, 70, 143, 147, 158, 299, 303, 308 ff., 310, 314, 543.
Maria Theresia, römisch-deutsche Kaiserin, VII. 295, 555.
Maria Theresia, Kaiserin von Oesterreich, geb. Prinzessin beider Sicilien, Kaiser Franz I. zweite Gemalin, III. 335.
Maria Louise, Witwe Napoleon's I., Tochter Kaiser Franz I., Herzogin von Parma, III. 33, 35, 39, 44 ff., 83, 332, V. 154, 235 ff., 239, VI. 9, 104 ff., 202, 231, 247, 614, 618 ff., 628, VII. 158, 313, 315, 341, 349, 431, 471, 548, 644.
Maria Anna, Königin von Sachsen, geb. Prinzessin von Bayern, VI. 115, 372 ff., 385, VII. 69.
Maria, Kaiserin-Mutter von Rußland, Witwe Kaiser Paul's I., geb. Prinzessin von Württemberg, III. 149.
Marie Antoinette, Königin von Frankreich, Tochter der Kaiserin Maria Theresia, IV. 5.
Maria da Gloria, Königin von Portugal, IV. 315, 498 ff., V. 585 ff., 613.
Marini, Opernsänger, VI. 167.
Marlborough, John Churchill Herzog, englischer Feldherr, III. 451.
Marmont, August Friedrich de Bieffe, Herzog von Ragusa, französischer Marschall, III. 294, IV. 286, V. 93, 98, 102, 230, 234, 241, 250, 543, 546, 549 ff., VI. 167, 173, 197, 202, 231, 280, 372, 490, 616, 619.
Marnes, Graf von, siehe **Angoulême**.
Marots, Stefan Don, span. General, VI. 354 ff.
Mars, Anne, Schauspielerin, VI. 240.
Marschall, Wilhelm Baron, nassauischer Ministerpräsident, III. 217, 271, 284.
Marschall, Wenzel Philipp Baron, österr. General und Diplomat, VI. 92, 173, 598 ff.
Martignac, Gaye Vicomte de, franz. Minister, IV. 432, 585, V. 65.
Martin du Nord, franz. Minister, VI. 188.
Martin, Anton Baron, Director des k. k. geheimen Kabinetes, V. 624.
Martius, Carl Friedrich Philipp von, Botaniker, VI. 325.
Martonitz, Andreas Freiherr von, österr. General, VI. 397 ff.
Marzani, Johann Baptist Graf, Delegat, später Vicepräsident des lombardisch-venezianischen Guberniums, VII. 565.
Massow, Dr., Arzt in Lemberg, IV. 22.
Mastai-Ferretti, Graf, Cardinal, siehe **Pius IX.**
Mastai-Ferretti, Graf, ein Neffe Papst Pius' IX., VII. 312.
Maucler, Baron, württemberg. Justizminister, IV. 99.
Maupertuis, Peter, Präsident der Berliner Akademie, VII. 656.
Maurocordato, Alexander Fürst, griech. Diplomat, IV. 194.
Maurojeni, Johann von, türkischer Geschäftsträger in Wien, V. 563.
Maximilian I., römisch-deutscher Kaiser, VI. 235.
Maximilian Josef I., König von Bayern, III. 384 ff., 389 ff., 396 ff., 449, 588 ff., IV. 4, 96, 112.

Maximilian Josef II., König von Bayern, der frühere Kronprinz, V. 563, 622, VI. 505, 508, 512.
Mayer, Franz, Capitän der Donau-Dampfschiff-fahrtsgesellschaft, VI. 614.
Mayer, Glasfabrikant in Böhmen, VI. 214.
Mazas, franz. Geschichtschreiber, V. 251.
Mazzini, Josef, Haupt der ital. Revolutionäre, V. 594, VI. 44, 46, 134, VII. 6, 297, 403, 557 ff.
Mazzuchelli, Alois Graf, österr. General, V. 93, 540, 554.
Medem, Paul Graf, russischer Diplomat, V. 436, VI. 495 ff., 498, 503, 506, 528, 548 ff., 612 ff., 620 ff., 627, VII. 79, 83, 142, 158, 302.
Mehemed Ali, Pascha von Egypten, IV. 367, 424, V. 99, 445, 479 ff., 481 ff., 486 ff., 493 ff., VI. 264, 271, 308 ff., 346, 351, 354, 356 ff., 381, 387, 389, 391, 410 ff., 413, 419 ff., 425, 427 ff., 429 ff., 447—459, 461, 468, 472, 485 ff., 490, 514, 519, 665 ff., 668, VII. 292.
Mehemed Akhbar Chan, indischer Heerführer, VI. 603.
Mehemed Selim Pascha, Großvezier, IV. 398—401, 404 ff., 429.
Mecklenburg-Schwerin, Alexandrine Großherzogin von, geb. Prinzessin von Preußen, VI. 508.
Mecklenburg-Strelitz, Carl Herzog von, preuß. General, V. 427, 429.
Melbourne, William Lamb Viscount, britischer Staatsmann, V. 561, 567, 621, VI. 303, 343, 528.
Melleric, Jacob Graf, lombardisch-venezianischer Kanzler, III. 74.
Mello de, Mr., III. 41.
Melville-Dundas, Robert Saunders Lord, brit. Staatsmann, IV. 313.
Melzi, Herzogin von, VI. 236 ff.
Menschikoff, Alexander Fürst, russischer General, IV. 487.
Mensdorff, Alexander Graf, k. k. Officier und Diplomat, später Fürst Mensdorff-Dietrichstein, k. k. Minister des Auswärtigen, VII. 315.
Mensdorff, Emanuel Graf, General der Cavallerie, VII. 7, 315.
Mensdorff, Hugo Graf, Oberst, VII. 315.
Menßhengen, Ferdinand Freiherr von, österr. Diplomat, VI. 324, 502, VII. 75.
Menßhengen, Caroline Baronin, geb. Baronin Syberg, VI. 324, 502.
Meran, Franz Graf, Sohn des Erzherzogs Johann, VI. 299.
Mercy, Andreas Florimund Graf, Hofrath in der Staatskanzlei, III. 13, 32, 117, 202, 390, IV. 22 ff., 81, 535, V. 244, 247, VI. 116, 311, 395.
Merveldt, Max Graf, Adjutant des Erzherzogs Franz Carl, VI. 390, 627.
Metternich-Winneburg, Antonie Fürstin, geb. Freiin v. Leykam, Gräfin von Beilstein, zweite Gemalin Metternich's, IV. 336, 413, 529 ff., 537, 540, 544, 555, V. 417.
Metternich-Winneburg, Eleonore Fürstin, geb. Fürstin Kaunitz-Rietberg, erste Gemalin Metternich's, III. 22—50, 101—104, 107—114, 117—133, 183—220, 327 ff., 342, 349, IV. 10 ff., 15—23, 106, 147—150, 158, 162, 554.
Metternich-Winneburg, Clemens Prinz, ein Sohn Metternich's dritter Ehe, V. 421 ff.
Metternich-Winneburg, Clementine Prinzessin, Metternich's Tochter erster Ehe, III. 127, 132, 209, 211, 319—329, 346, 349, VII. 8, 554.
Metternich-Winneburg, Ernst Graf, Ahnherr Metternich's, VI. 115.
Metternich-Winneburg-Ochsenhausen, Franz Georg Fürst, Metternich's Vater, III. 140, IV. 554.
Metternich-Winneburg, Hermine Prinzessin, Metternich's Tochter erster Ehe, III. 50, 132 ff., IV. 150, 154, 162, 265, 271, 278, 533, 552, 558, V. 242 ff., 423, 551, VI. 21, 108, 122, 234, 312, 317, 322, 324, 326, 374, 386, 389, 392, 499, 501, 505, 613, 623, 630, VII. 73, 306, 310, 537.
Metternich-Winneburg, Leontine Prinzessin, Metternich's Tochter erster Ehe, später mit dem Grafen Moriz Sándor vermält, III. 31, 132, 189, IV. 150, 154, 162, 264, 269, 271, 340, 414, 527, 533, 535, 540, 546, 550 ff., 558, V. 91, 230, 243, 249, 250, 423, 426 ff., 539, 551, 566, VI. 15, 22, 54, 108, 298, 306, 312, 326, 373, 566, 569, 611, 614, 617, 619 ff., 623, 629 ff., 631 ff., VII. 73, 303, 537.
Metternich-Winneburg, Lothar Prinz, Sohn Metternich's dritter Ehe, VI. 171 ff., 305, 376, 511, 617, VII. 151.
Metternich-Winneburg, Marie Prinzessin, vermält mit Graf Josef Esterházy, Tochter Metternich's erster Ehe, siehe **Esterházy**.
Metternich-Winneburg, Marie Beatrix Fürstin, geb. Gräfin Kageneck, Metternich's Mutter, III. 13, 106 ff., 114—117, 207 ff., 446, 503, IV. 10, 271, 283—285, 419 ff., V. 423.
Metternich-Winneburg, Melanie Fürstin, geb. Gräfin Zichy-Ferraris, Metternich's dritte Gemalin, IV. 8, V. 89—112, 222—255, 416—440, 538—568, 569 ff., 622—629, VI. 9—28 52—86, 91—125, 161—175, 191—205, 222—253, 259, 278—284, 292—327, 367—399, 486—512, 565—578, 599—602, 604—632, VII. 3—18, 64—84, 141—159, 299—315, 529—546, 608 ff., 627.

Metternich-Winneburg, Melanie Prinzessin, Metternich's Tochter dritter Ehe, später mit Graf Josef Zichy vermält, V. 226, 229, 242, 422 ff., 549 ff., 553, 558, VI. 19, 22, 52, 84, 106, 170, 193, 229, 234, 306, 309, 374, 389, 497, 499, 609 ff., 612, 616, VII. 152 ff., 306, 310.

Metternich-Winneburg, Paul Prinz, Metternich's Sohn dritter Ehe, V. 566, VI. 166, 294, 376, 619.

Metternich-Winneburg, Pauline Prinzessin, Metternich's Schwester, siehe **Württemberg**.

Metternich-Winneburg, Richard Fürst, Metternich's Sohn zweiter Ehe, jetzt Chef des Hauses, österreichischer Botschafter, IV. 529, 535, 538, V. 98, 102, 104, 226, 229, 233, 423, 545, 547, 549 ff., 553, 558, 562, VI. 17, 106, 163, 170, 193, 229, 252, 305, 389, 392, 605, 612, 619, 625, VII. 67, 141, 151, 154 ff., 306 ff., 312, 531.

Metternich-Winneburg, Victor Prinz, Metternich's erstgeborener Sohn, österr. Diplomat, gest. 1829, III. 132, 219, 342 ff., 438, 524, IV. 8, 10 ff., 16, 106, 154, 261 ff., 263—266, 268—272, 276 ff., 285—288, 330—337, 339 ff., 406, 410—415, 527—533, 535—550, 551 ff., VI. 620.

Meunier, bekannt durch ein Attentat auf König Ludwig Philipp, VI. 177.

Meyendorff, Baron, russischer Diplomat, V. 103, 105, 230, 240, 242, 245 ff., VI. 623.

Meyendorff, Mimi (Wilhelmine) Baronin, geb. Gräfin Buol-Schauenstein, V. 100, 103, 105, 240, VI. 319, 323 ff., 497 ff., 618, 624.

Meyendorff (?), Baron von, VI. 623.

Meyerbeer, Giacomo, Tondichter, VII. 74.

Meysenbug-Rivalier, Otto Freiherr von, österr. Diplomat, VI. 546.

Mezzofanti, Josef Abbé, später Cardinal, der berühmte Linguist, III. 24.

Michel Angelo-Buonarotti, VI. 244.

Mieg, von, bayerischer Diplomat, V. 507, 605.

Mier, Felix Graf, österreichischer Diplomat, V. 39.

Mieroslawski, Ludwig von, polnischer Agitator und Geschichtschreiber, VII. 168.

Miguel, Dom, Herzog von Braganza, portugiesischer Thronprätendent, IV. 315, 459—462, 497 ff., V. 239, 594, 612 ff., 616.

Milde, Vincenz Eduard, Fürsterzbischof von Wien, V. 231, 235, 239, 623, VII. 311.

Milanollo, Teresa und Maria, Schwestern, Violinvirtuosinnen, VI. 610.

Miloſch, siehe **Obrenowitſch**.

Miltitz, Alexander Baron, preuß. Diplomat, IV. 140.

Minciaky, Mathias von, russischer Staatsrath, IV. 20, 86, 100, 145, 252, 272, 293, 349.

Minckwitz, Baron, sächsischer Diplomat, V. 605.

Minichini, Luigi, Priester und neapolitanischer Insurgentenführer, III. 434.

Minst, Aebtissin aus (Name unbekannt), VII. 301.

Minto, Gilbert Elliot Graf von, siehe **Elliot**.

Miraflores, Marquis, span. Minister, V. 613.

Mirbach, Graf, ein Vetter Metternich's, VI. 504.

Mittrowsky, Josef Graf, Dienstkämmerer des Kaisers Ferdinand, VI. 611.

Mocenigo, Louis Graf, VI. 247.

Modena, Adelgunde Herzogin von, geb. Prinzessin von Bayern, VII. 11.

Modena, Beatrix Herzogin von, geb. Prinzessin von Sardinien, IV. 542.

Modena, Ferdinand Victor, Erzherzog von Oesterreich-Este, Sohn des Herzogs Franz von Modena, Gemal der Erzherz. Elisabeth, VII. 305.

Modena, Franz IV. Herzog von, Erzherzog von Oesterreich-Este, III. 23 ff., 82 ff., 435, V. 116, 119, 147 ff., 187, 273, VI. 240, 247, VII. 142.

Modena, Franz Ferdinand, Erbprinz, dann Herzog Ferdinand V. von, Erzherzog von Oesterreich-Este, VI. 315 ff., VII. 11, 305, 349, 471, 548 ff.

Modena, Maria Theresia Erzherzogin von Oesterreich-Este, später vermält mit dem Grafen Chambord VI. 309.

Moira, Francis Rawdon Marquis of Hastings, Graf von, engl. General und Gouverneur von Malta, IV. 157, 168.

Molé, Louis Mathieu Graf, franz. Staatsmann und Conseilspräsident, V. 33, 577, VI. 148 ff., 178, 188 ff., 261, 264 ff., 269 ff., 272, 276 ff., 294, 300 ff., 328, 330, 332 ff., 338, VII. 89.

Molerus, Wilhelm Freih. von, niederländischer Gesandter in Wien, V. 540.

Molerus, Baronin, dessen Gemalin, V. 250.

Molina, Graf, siehe **Carlos**.

Moll, Johann Baron, Flügeladjutant Kaiser Ferdinand's I., VI. 112, 165.

Molteni, Maler, VI. 96.

Mombelli, Sängerin, III. 509.

Montalivet, Camille Bachasson Graf, franz. Minister des Innern, V. 330, VI. 129, 188.

Montbel, Wilhelm Isidor Baron, französischer Minister und Schriftsteller, IV. 589, V. 157, 236, 238, 244, 255, 416, 439.

Montebello, Napoleon August Lannes Herzog, VI. 302.

Montecuccoli, Albert Graf, Vicepräsident des Mailänder Guberniums, VII. 538.

Montemolin, Graf, siehe **Asturien**.

Montenegro, Joachim Chevalier, spanischer Attaché in Wien, später Kammerherr des Herzogs von Parma, V. 91, 554, VI. 15, 92, 511.

Montenegro, Vladika von, VI. 161, VII. 5.
Montenuovo, Albrecht Wilhelm Graf, später Fürst u. General der Cavallerie, VII. 148, 541.
Montesquieu, Charles de Secondat Baron de la Brède, philosophisch-politischer Schriftsteller, VII. 234, 635.
Montgelas, Max Josef Graf, bayer. Staatsmann, III. 12.
Montholon, Charles Graf von, General, Leidensgefährte Napoleon's auf Elba, IV. 151.
Montmorency, Herzogin von, IV. 154.
Montmorency, Mathieu Vicomte, III. 575 ff., IV. 154.
Montpensier, Anton Herzog von, jüngster Sohn König Ludwig Philipp's, VII. 157, 266 ff., 269 ff., 271 ff., 274, 307, 378—383.
Montpensier, Louise Herzogin von, siehe **Spanien**.
Moraes-Sarmento, portugiesischer Staatsmann, V. 613.
Moriani, Napoleon, Opernsänger, VI. 242, 250, 374, 566.
Morillo, Don Pablo Graf von Cartagena, spanischer General, III. 564.
Morier, englischer Diplomat, VII. 85.
Morini, Sängerin, VI. 566.
Mortier, Josef Franz, Herzog von Treviso, französischer Marschall, V. 595, VI. 29.
Moscheles, Ignaz, Pianist und Tonsetzer, VII. 18.
Mounier, Franz Baron, franz. Diplomat, III. 165.
Müller, Adam Heinrich Ritter von Nitterdorf, Generalconsul in Leipzig und Publicist, später Hofrath in der Staatskanzlei, III. 218, 228, 231, 236, 239, 243, 246 ff., 250, IV. 533.
Müller, Caroline, Hofschauspielerin, V. 435, 546.
Müllerfeld, Frau von, VI. 507.
Münch-Bellinghausen, Joachim Freiherr, später Graf, österr. Diplomat, dann Bundestags-Präsident, endlich k. k. Staats- und Conferenzminister, IV. 99, 104 ff., 123—125, V. 17, 275, 339, 499 ff., 515, 605, VI. 173, 313, 320, 322 ff., 428, 471, 480—482, 497, 499, 503, 574, 624, 627, VII. 75 ff., 136, 153, 262—265, 610 ff.
Münchhausen, Baron, hannoveran. Minister, III. 284.
Münster, Ernst Friedrich Herbert Graf von Ledenburg, hannoveran. Diplomat, III. 117, 139, 151, 217, 284 ff., IV. 217 ff.
Murat, Achilles Prinz, V. 153.
Murat, Joachim, gewesener König von Neapel, Großherzog von Berg, III. 77, 79, V. 148, VI. 202, VII. 645.
Murat, Caroline, geb. Bonaparte, Schwester Napoleon's, VI. 265 ff.
Murawieff, Nicolai, russischer General, V. 446.
Murhard, Gebrüder Friedrich u. Carl, III. 593.
Mussurus Pascha, türkischer Diplomat, VII. 385.
Nádasdy, Franz Graf, 1671 enthauptet, V. 245.
Nádasdy, Michael Graf, k. k. Staats- und Conferenzminister, V. 243, 560.
Nagler, Freih. von, preuß. Diplomat, IV. 104.
Nagy, Pál, Parteiführer am ungarischen Landtage, IV. 196.
Namyk Pascha, türkischer Diplomat, V. 563.
Napier, Charles James Sir, engl. Admiral, VI. 425, 427.
Napoleon I., Kaiser der Franzosen, III. 33, 57, 77, 188 ff., 294 ff., 332, 408 ff., 447, 453, 502, 520, 590, IV. 6, 18 ff., 27 ff., 113, 186 ff., 194 ff., 253, 261, 412 ff., 540, 549, 561, V. 21, 85 ff., 93, 97, 156, 240, 265, 278, 310, 419, 523, 550, 556, VI. 118, 151, 163 ff., 202, 233, 237, 240, 372, 375, 401, 416, 422, 426 ff., 468, 514, 559, VII. 5, 388, 555, 594, 624, 643.
Napoleon II., siehe **Reichstadt**, Herzog von.
Narischkin (?), VI. 392.
Narvaez, Ramon Maria Don, Herzog von Valencia, spanischer Staatsmann, VII. 330.
Nassau, Adolf Prinz, später Herzog von, VI. 13, 172, 298 ff., 313 ff., 318, 321 ff., 498, 504, 506 ff., 576, 622, VII. 147.
Nassau, Elisabeth Herzogin von, Großfürstin von Rußland, VI. 499, 506, 576.
Nassau, Moritz Prinz von, VI. 314, 318, 322, 576, VII. 147.
Nassau, Pauline Herzogin von, geb. Prinzessin von Württemberg, VI. 318, 321, 507, 576.
Nassau, Wilhelm Georg Herzog von, III. 108, 451, 495, V. 436 ff., VI. 9, 13, 59, 80, 314.
Naumburg, Antonia Gräfin, morganatisch vermält mit Landgraf Philipp von Hessen-Homburg, VI. 498.
Navarro de, III. 41.
Nazzari, italienischer Sänger, III. 509.
Negri, Opernsänger, VI. 504.
Neipperg, Marie Gräfin, siehe **Württemberg**, Marie.
Nemours, Ludwig Herzog von, Sohn König Ludwig Philipp's, VI. 35, 96 ff., 128, 139 ff., 185, 588.
Nesselrode, Carl Robert Graf, russ. Staatsmann, III. 53 ff., 165, 243, 332, 347, 352 ff., 390, 422, 430, 472, 501, 513, 524, 526 ff., 547 ff., 575 ff., 579, 586, IV. 18, 20 ff., 24, 63—71, 81, 83, 85, 87, 90, 94, 101, 174, 182, 184, 186, 188, 220, 222, 263, 274, 299, 301, 313, 315, 317, 328 ff., 376, 387, 408 ff., 416 ff., 419, 480, 508, 563, 581, V. 9 ff., 16, 25, 64, 66, 200, 431 ff., 436 ff., 521, 527, VI. 24, 56, 57, 59 ff., 66 ff., 70, 236, 278 ff., 281 ff., 350, 495, 556, 612, VII. 78, 142, 302, 535 ff., 597.
Nesselrode, Marie Gräfin, geb. Gräfin Gurieff, III. 126, VI. 382.

Nestroy, Johann, Schauspieler und Bühnendichter, V. 421, 550, 554.
Neumann, Philipp Baron, österr. Diplomat, III. 301—304, 361 ff., 364 ff., 510, IV. 97, 260 ff., 266—268, 270—282, 310, 334, 337, 339, 461, V. 49, 252, 308—312, 358—360, 363—371, 373—385, 387, 476—480, 543, 547, 560, 562, VI. 15, 20 ff., 96, 162, 170, 234, 247, 314, 405, 429—439, 466 ff., 470, 498, 503, 527 ff., 557—564, 572, 602 ff., 647, VII. 16 ff., 313.
Neumann, Louise, Hofschauspielerin, VI. 568 ff., 610.
Newton, Isaak, Physiker u. Astronom, VII. 571.
Nicolaus I., Kaiser von Rußland, früher Großfürst, III. 390, IV. 198, 252, 262, 267 ff., 271 ff., 277, 279, 286, 299—304, 319—323, 342, 359, 377, 385, 416 ff., 419, 423, 433, 455, 463—473, 477, 480, 483, 490, 496, 507, 510 ff., 547, 558 ff., 573 ff., 587, V. 12, 66, 69, 78 ff., 81 ff., 107, 114, 125, 144, 156, 177, 192 ff., 202, 227, 234, 256 ff., 262, 291, 319, 420, 428, 430, 432 ff., 477, 488 ff., 492, 520, 533, 567, 653 ff., VI. 7, 9, 13, 20 ff., 48, 51, 66, 68 ff., 71, 76, 78—87, 94, 133, 225, 228 ff., 233, 235, 240, 273 ff., 278 ff., 281 ff., 302, 308, 321 ff., 325, 345 ff., 353, 383, 435, 516, 547 ff., 613, 617 ff., 622, 626, 637 ff., 641 ff., 655, VII. 7, 78 ff., 81 ff., 101 ff., 104, 141, 302, 355, 535 ff., 550, 564, 605 ff.
Niederlande, Friedrich Prinz der, VI. 80, 83, 576.
Niederlande, Louise Prinzessin der, geb. Prinzessin von Preußen, VI. 80, 83, 576.
Nobile, Peter, Architekt, Hofbaurath, III. 334, IV. 554, V. 425, 557, VI. 53, 55 ff., 58 ff., 61 ff., 66 ff., 74, 77, 195, 200, 307.
Nobili, Joh. Graf, öst. General, VI. 97, VII. 144.
Normanby, Constantin Henri Graf von Mulgrave, englischer Diplomat, VII. 266, 322.
Norvins, Geschichtschreiber, Biograph Napoleon's, IV. 194 ff.
Nostitz-Wallwitz, von, sächsisch. Minister, VI. 383.
Novello, Clara Miß, Sängerin, VI. 240.
Nugent, Johanna Gräfin, geb. Herzogin von Sforza-Riario, VII. 11.
Nugent, Laval Graf, österr. General, später Feldmarschall, V. 546, VI. 24.
Nugent, Gräfin, Tochter der Vorigen, VII. 11.
Nuri Pascha, türkischer Diplomat, VI. 15.

Obizzo, Gutsbesitzer im Venetianischen, III. 24.
Obrenowitsch, Michael, Fürst von Serbien, VI. 638, 640, VII. 3 ff. 153.
Ochsenbein, Ulrich, Advocat in Bern, dann Bundespräsident, VII. 105, 344, 458, 460, 496, 558.
Oeioli, Mitglied der provisorischen Regierung von Bologna, V. 148.
Odelga, August Ritter von, k. k. Legationssecretär, später Freiherr, V. 556.
Odelga, Carl Ritter von, toscanischer Geschäftsträger in Wien, VI. 16.
Odeschalchi, Henriette Fürstin, geb. Gräfin Zichy-Ferraris, Metternich's Schwägerin, V. 245, 547, 559, VI. 565.
Odeschalchi, Ladislaus Fürst, Herzog von Syrmien, V. 541.
Odeschalchi, Victor Fürst, VI. 294.
Odeschalchi, Victorine Prinzessin, mit Graf Heinrich Redern vermält, siehe **Redern**.
Odilon-Barrot, Camille Hyazinthe, französischer Staatsmann, V. 261, 450, VII. 592.
O'Donell, Clementine (wahrscheinlich Christine) Gräfin, geb. Prinzessin de Ligne, VII. 153.
O'Donell, Euphemie Gräfin, Tochter d. Vorigen, VII. 153.
O'Donell, Heinrich Graf, Hofrath in Triest, VII. 9.
Odry, Komiker am Pariser Variétéstheater, IV. 278.
Oechsner, Josef Oscar Freiherr, österreichischer Diplomat, IV. 26 ff., V. 82.
Oettingen-Wallerstein, Carl Fürst, VI. 319.
Oesterreich, Adelheid, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs Rainer, spätere Königin von Sardinien, VI. 495, 510, 617 ff.
Oesterreich, Albrecht, Erzherzog, Feldmarschall, VI. 14, 99, 115, 172, 252, 296, 308, 325, 378, 380, 397, 440, 442, 619, 627, VII. 6, 141, 143, 311 ff., 540 ff.
Oesterreich, Anton, Erzherzog, Großmeister des deutschen Ordens, VI. 11 ff., 96, 227.
Oesterreich, Carl, Erzherzog, Bruder des Kaisers Franz I., Feldmarschall, IV. 583, V. 100, 109, 226, 559, VI. 98 ff., 115, 125, 145, 151, 252, 296 ff., 300, 308, 396, 398, 440, 488, 608 ff., 617, VII. 17, 158, 301 ff., 311.
Oesterreich, Carl Ludwig, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Franz Carl, VI. 565.
Oesterreich, Carl Ferdinand, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Carl, VI. 115, 172, 296, 308, 487 ff., 617, VII. 77, 311.
Oesterreich, Caroline, Erzherzogin, Tochter des Kaisers Franz I., später Gemalin des Prinzen Friedrich August, nachmaligen Königs von Sachsen, III. 208, 210, 250.
Oesterreich, Clementine Marie, Erzherzogin, Tochter des Kaisers Franz I., Prinzessin von Salerno, III. 77, VI. 115, 571.
Oesterreich, Elisabeth, Erzherzogin, Tochter des Erzherzog-Palatinus Josef, VII 305, 310 ff.
Oesterreich, Ferdinand Carl von Este, Erzherzog, Feldmarschall, IV. 253, 288, 301, V. 240, 549, VI. 17, 115, 170, 171, 216 ff., 305, 380, 628, VII. 144, 305.

Oesterreich, Ferdinand Maximilian, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Franz Carl, der spätere Kaiser von Mexico, V. 235.

Oesterreich, Franz Carl, Erzherzog, zweiter Sohn des Kaisers Franz I., IV. 3, 111, VI. 10 ff., 59, 67 ff., 96 ff., 104, 115, 121, 174, 202, 222 ff., 225 ff., 232, 235, 278, 280, 282, 297, 388 ff., 489, 492, 569, 628, VII. 82, 147, 314.

Oesterreich, Franz Josef, Erzherzog, ältester Sohn des Erzherzogs Franz Carl, Se. Maj. der jetzt regierende Kaiser Franz Josef I., III. 7, V. 226, 229, 418, 543, 625, VI. 12, 19, 27, 98, 229, VII. 67, 143, 145, 312, 531.

Oesterreich, Friedrich, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Carl, Viceadmiral, VI. 310, 351, 396, 398, 424, 484, 486, 488, 570, VII., 10, 14 ff., 69, 73, 97 ff., 126, 301, 311.

Oesterreich, Hermine, Erzherzogin, Tochter des Erzherzog-Palatinus Josef, VI. 489, 565.

Oesterreich, Hildegard, geb. Prinzessin von Bayern, Gemalin des Erzherzogs Albrecht, VI. 619, 627, VII. 6 ff., 76, 143, 301, 311.

Oesterreich, Johann, Erzherzog, k. k. Feldmarschall, Bruder des Kaisers Franz I., V. 627, VI. 67, 115, 165, 170, 299, 398, 575 ff., 599 ff., 609, VII. 10 ff., 141, 181 ff.

Oesterreich, Josef, Erzherzog-Palatinus von Ungarn, Bruder des Kaisers Franz I., IV. 236, V. 419, VI. 23, 93, 164 ff., 491, 565, 672—677, VII. 82, 158, 299, 307.

Oesterreich, Leopoldine, Erzherzogin, Tochter des Kaisers Franz I., Gemalin Dom Pedro's, III. 8, 22—40, 42 ff., 49, 158.

Oesterreich, Ludwig, Erzherzog, Bruder des Kaisers Franz I., Feldzeugmeister, IV. 228, V. 626 ff., 651, VI. 19, 82 ff., 98 ff., 105, 115, 121, 124, 202, 206 ff., 210, 216 ff., 221, 225, 227 ff., 299, 311, 394, 577, 618, 628, VII. 59, 124, 134, 312, 517 ff., 545, 617 ff., 626, 629 ff.

Oesterreich, Ludwig Victor, Erzherzog, Sohn des Erzherzogs Franz Carl, VI. 569, VII. 17.

Oesterreich, Maria Anna Carolina Pia, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs Franz Carl, VI. 223, 371, 397.

Oesterreich, Maria Dorothea, geb. Prinzessin von Württemberg, Gemalin des Erzherzog-Palatinus Josef, VII. 307, 310.

Oesterreich, Maria, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs Carl, später mit Erzh. Rainer vermält, VII. 6, 143, 311.

Oesterreich, Maria Elisabeth, geb. Prinzessin von Savoyen-Carignan, Gemalin des Erzherzog-Vicekönigs Rainer, III. 331 ff., V. 249, VI. 167, 236, 239, 241, VII. 4, 158.

Oesterreich, Maximilian von Este, Erzherzog, Hoch- und Deutschmeister, VI. 170 ff., 309, 315 ff., VII. 71, 305.

Oesterreich, Rainer, Erzherzog, Vicekönig der Lombardei und Venedig, III. 331, VI. 120, 167, 491, 510, 628, VII. 304, 306, 334, 432, 472 ff., 571, 575, 578, 587 ff.

Oesterreich, Rudolf, Erzherzog, Cardinal, Bruder des Kaisers Franz I., III. 249.

Oesterreich, Sophie, geb. Prinzessin von Bayern, Gemalin des Erzherzogs Franz Carl, IV. 3, 111 ff., V. 90, 229, 234 ff., 418 ff., 432, 568, 627, VI. 12, 14, 20, 22 ff, 27, 59, 96, 98, 104 ff., 114 ff., 124, 163, 167, 174, 223 ff., 229, 231, 252, 280, 293, 297, 299, 371 ff., 385, 394, 397, 489 ff., 510, 566 ff., 569, 618 ff., 622, 628, 631 ff., VII. 6 ff., 17 ff., 64, 69, 71, 82, 143, 145, 147, 158, 303, 312, 314.

Oesterreich, Stephan, Erzherzog, Sohn des Erzherzog-Palatinus Josef, später selbst Palatinus, VI. 296, 300, 489, 496, 618 622, 628, 632, 672, VII. 77 ff., 82, 102, 152, 156, 158, 299, 307, 311, 313.

Oesterreich, Therese, Erzherzogin, Tochter des Erzherzogs Carl, später Gemalin König Ferdinand's II. beider Sicilien, VI. 98, 100 ff., 115 ff., 120, 125, 144 ff., 151 ff.

Oesterreich, die Secundo- und Tertiogenituren siehe unter **Toscana** und **Modena**.

Ofalia d', Don Narciso de Heredia Graf, spanischer Minister des Auswärtigen, IV. 97, 100, V. 451.

Oken, Lorenz (eigentlich **Okenfuß**), Naturforscher und Professor in Jena, III. 234, 246.

Oldenburg, August, Großherzog, VII. 252, 260.

Oldenburg, Cäcilie, Großherzogin von, geb. Prinzessin von Schweden, VI. 109.

Olozaga d', Salustiano Don, span. Diplomat, VI. 655 ff.

O'Meara, Barry Eduard, Arzt Napoleon's auf St. Helena und dessen Biograph, III. 520 ff.

Omer Pascha, türkischer General, VI. 579.

Ompteda, Freiherr von, hannover. Staatsmann, V. 557, 606.

Oppizzoni, Carl, Cardinal-Erzbischof von Bologna, VI. 246.

Oranien, Wilhelm Prinz von, V. 51, 578.

Oranien, Anna Paulowna Prinzessin von, geb Großfürstin von Rußland, spater Königin der Niederlande, VI. 71, 78, 281, 506 ff.

Orleans, Ludwig Herzog von, ältester Sohn Ludwig Philipp's, V. 596 ff., 630, 632 ff., VI. 32, 96 ff., 139, 144 ff., 150 ff., 155, 177, 184 ff., 266, 571 ff., 583 ff.

Orleans, Helene Herzogin von, geb. Prinzessin Mecklenburg-Schwerin, VI. 186, 238, VII. 532 592.

Orleans, Ludwig Philipp Herzog von, siehe **Ludwig Philipp.**
Orleans, Maria Amalia Herzogin von, siehe **Amalia**, Königin von Frankreich.
Orleans, Philipp Herzog von, siehe **Egalité.**
Orloff, Graf, russischer Diplomat, V. 53—60, 63, 66 ff., 70, 262, 319, 433—435, 653, VI. 9 ff., 14, 223, 278 ff., 282, 295.
Orsay d', Max Graf, VI. 104.
Ossuna, Herzog von, VI. 618.
Ostini, Peter, päpstlicher Nuntius in Wien, V. 248 ff., 419, 423.
O'Sullivan de Graß, Alfons, später Graf, belgischer Gesandter in Wien, V. 555, VI. 14, 339 ff., VII. 156.
Otranto, Herzog von, siehe **Fouché.**
Otranto, Athanas Graf, ein Sohn Fouché's, V. 157.
Ottenfels-Gschwind, Franz Xaver Freiherr von, österr. Internuntius, dann Staats- und Conferenzrath, III. 586 ff., IV. 70—79, 82—86, 98, 100, 145 ff., 151, 198 ff., 209—211, 250—252, 379—390, 400, 420—440, 486—490, 517, V. 479, VI. 162, 170, 311, 411, 605, VII. 4.
Otto, König von Griechenland, Prinz von Bayern, V. 372 ff., VI. 107 ff., 628, 654, 670 ff., VII. 291 ff.
Otto, Dr., aus Breslau, V. 244.
Ozarowsky, Graf, russischer General, VII. 153.

Paar, Ida Fürstin, geb. Prinzessin Liechtenstein, VI. 226, 489, 605.
Paar, Joh. Graf, österr. Officier, III. 202, 450.
Pacca, Bartholomäus Msgr., Gouverneur von Rom, später Cardinal, III. 79.
Pachta, Carl Graf, Gubernialrath in Mailand, IV. 176, VI. 313.
Paez de la Cadena, span. Diplomat, VI. 58.
Paganini, Violinvirtuos, VI. 610.
Pageot, Mr., franz. Diplomat, VI. 567 ff., 652.
Pahlen, Peter von der, Graf, russischer General und Diplomat, VI. 125 ff., 203.
Pálffy, Alois Graf, Gouverneur von Venedig, VII. 309, 565.
Pálffy, Anton Fürst, IV. 550.
Pálffy-Daun, Ferdinand Graf, Erbobergespann und Erbgraf von Preßburg, VI. 326.
Pálffy, Johann Carl Graf, III. 131.
Pálffy, Leopoldine Fürstin, geb. Gräfin Kaunitz, VI. 488, 566.
Pálffy, Tetta (Therese) Gräfin, geb. Gräfin Rossi, VI. 398.
Pálffy, Zdenka (Sidonie) Gräfin, geb. Prinzessin Lobkowitz, VI. 304, 612.
Pallavicini-Fabio, Marquise, VI. 508.
Palm, Leopoldine Fürstin, geb. Gräfin Abensberg-Traun, VII. 303.
Palmella-Sousa-Holstein, Dom Pedro Marchese, portugiesischer Minister, IV. 12, 416.
Palmerston, Henri John Temple, Viscount, englischer Staatsmann, V 244, 248, 310 ff., 322, 360, 363, 371, 373, 375, 380—388, 402, 440, 442 ff., 479, 536, 560, 567, 618—621, 646, VI. 35, 51, 126, 164, 189, 274, 341, 345, 350 ff., 381, 404 ff., 437, 439, 465, 516, 518 ff., 547, VII. 16, 83, 157, 266 ff., 271 ff., 291, 314, 321, 327, 335 ff., 343, 348 ff., 351, 353 ff., 356, 380, 383, 385, 390, 412, 418 ff., 422, 438, 479, 495 ff., 505, 507, 521 ff., 530, 535, 564, 587, 595.
Panin, Graf, im russischen Staatsdienste, VI. 325.
Panin, Gräfin, Gemalin des Vorigen, VI. 325.
Paris, Louis Philipp Albert Graf von, Sohn des Herzogs von Orleans und Enkel Louis Philipp's, VI. 238, 572, 588, VII. 65, 532, 592.
Parish, David, Banquier, III. 125, V. 155.
Parma, Cardinal-Erzbischof von, siehe **Caselli.**
Parquin, Theilnehmer an dem bonapartistischen Putsch in Straßburg, VI. 184.
Paskiewitsch, Ivan Fedorowitsch Graf von Eriwan, Fürst von Warschau, russischer Feldherr, V. 107, 202 ff.
Passy, französischer Finanzminister, VI. 343.
Pasta, Guiditta Madame, Opernsängerin, IV. 545, VI. 240, 393.
Paul I., Kaiser von Rußland, IV. 267, 301.
Pauline, Königin von Württemberg, geb. Prinz. von Württemberg, V. 425 ff., VI. 506.
Paulucci, General-Gouverneur von Genua, VI. 241 ff.
Paulucci, Frau, dessen Gemalin, VI. 242.
Paulucci, Hamilcar Marchese, österr. Vice-Admiral, VI. 248, 566, VII. 9.
Paulus, Apostel, IV. 335, VII. 250.
Pawlowski (?), VI. 131.
Pedro I., Dom, Kaiser von Brasilien, III. 8, IV. 281, 312, 315 ff., 334, 461, 497—507, V. 239, 561, 585, 614, VI. 598.
Pedro II., Dom, Kaiser von Brasilien, VI. 103.
Peel, Robert Sir, englischer Staatsmann, IV. 311, V. 567, 598, VI. 13, 26, 303, 344, 548, VII. 29, 102 ff.
Pelet de la Lozère, Baron, franz. Unterrichtsminister, VI. 129.
Pelissier (?), IV. 271.
Penkler, Reichsfreiherr von, III. 228.
Penrose, englischer Admiral, III. 42.
Pepe, Wilhelm, General der neapolitanischen Insurrection, III. 434, 442, 459.
Pepoli, Graf, Schwiegersohn Murat's, V. 148 ff.
Pereira-Arnstein, Ludwig Freiherr von, schwed. Consul in Wien, VI. 307, 381.

Perier, Casimir, franz. Staatsmann, V. 104, 106, 124, 126 ff., 130, 136 ff., 141, 175 ff., 178, 185 ff., 214, 224, 228, 257 ff., 261 ff., 266 ff., 270 ff., 297 ff., 299 ff., 303, 312 ff., 321, 325, 330, 346, VI. 272, 416.
Perier, Eugène, franz. Diplomat, VII. 95 ff.
Perſiani, Opernſängerin, VI. 504.
Pertew Mohamed Seid Effendi, türk. Miniſter des Auswärtigen (Reis Effendi), IV. 64 ff., 71, 210, 349.
Peter von Amiens, der Einſiedler, III. 59.
Peter der Große, Kaiſer von Rußland, IV. 267.
Petiti di Roveto, ital. Staatsmann und Publiciſt, VII. 294, 403, 440.
Peupin, Attentäter auf Louis Philipp, VI. 140.
Pflügel, Wilhelm Freiherr von, öſterreichiſcher Diplomat, V. 416.
Pfuſterſchmidt, Mathias von, Director der kaiſ. Patrimonialgüter, VI. 325.
Philipp V., König von Spanien, VI. 142 ff., 557 ff., 649 ff., VII. 20, 268, 272, 379 ff.
Philippovich (?), VI. 617.
Philippsberg, Eugen von, öſterr. Diplomat, VII. 107 ff., 117 ff.
Pilat, Joſef Anton Edler von, früher Privat-Secretär Metternich's, Redacteur des „öſterr. Beobachters", Regierungsrath, III. 94, 196, 228, 230, 248, 250, IV. 542, 547, V. 247, 252, 420, VI. 50, 489, VII. 66, 537, 571, 574.
Pilgram, Johann Baptiſt Freih. von, Staats- und Conferenzrath, VII. 37,
Pillersdorf, Franz Xaver Freih. von, Kanzler der k. k. vereinigten Hofkanzlei, VII. 178.
Pipitz, Joſef Dr. Ritter von, k. k. Hofrath und ſtaatsräthlicher Referent, ſpäter Gouverneur der Nationalbank, VI. 215.
Piret, Ludwig Freiherr von, öſterr. General, VI. 316, 321, VII. 9.
Piret, Eliſe Baronin von, geb. von Eſekonics, VI. 321, VII. 13.
Piſani (?), Geſchäftsträger, IV. 145.
Piscatory, Theobald, franzöſiſcher Geſandter in Athen, VII. 19.
Pitt, William Graf von Chatham, engl. Staatsmann, III. 451.
Pius VI., Papſt, III. 228.
Pius VII., Papſt, III. 8, 28, 188 ff., 209, 228, 236, 449, IV. 57 ff., 583, V. 189, 209, 550, VI. 202, VII. 426.
Pius VIII., Papſt, IV. 547, 583 ff., V. 94, 121, 123, 127, 129 ff., VI. 288 ff.
Pius IX., Papſt, VII. 148 ff., 153, 172 ff., 241—252, 293, 295 ff., 304 ff., 309, 312, 327, 334, 337, 339, 342, 390 ff., 395, 400, 404, 407, 409 ff., 414, 416, 419 ff., 421 ff., 427 ff., 432, 435 ff., 440, 463, 468 ff., 489, 547 ff., 553, 557 ff., 561, 563, 568 ff.
Pleſſen, Freiherr von, mecklenburg-ſchweriniſcher Staatsminiſter, III. 271, 284, V. 606, VI. 188.
Pleß (nicht **Plöß**), Joſef Dr., Abt und Hof- und Burgpfarrer in Wien, VI. 286.
Pleyel, Marie Felicitas, Pianiſtin, VI. 326.
Podſtatzky-Liechtenſtein, Leopold Graf, der ſpätere Hofmuſikgraf, V. 622, VI. 83 ff.
Poërio, Carlo, Advocat und einer der Führer der liberalen Partei in Neapel, III. 436.
Poggi, Antonio, Opernſänger, VI. 167, 235, 302.
Poggi, Frau des Vorigen, Opernſängerin, VI. 235.
Polignac, Armand Julius Heraclius Fürſt, franzöſiſcher Staatsmann, IV. 589 ff., V. 3 ff., 11, 65, VII. 532.
Pollock, George Sir, engl. General, VI. 603.
Pombal, Dom Sebaſtian José Graf, portugieſiſcher Staatsmann, IV. 501.
Poniatowski, Joſef Fürſt, franz. Marſchall, III. 211.
Poniatowski, Joſef Fürſt, franz. Legations-Secretär, auch Liedercompoſiteur, VI. 240, 246, VII. 71.
Ponſonby, John Viscount, engl. Diplomat, VI. 345, 392, 448, 486, VII. 343, 356, 390, 418, 472 ff., 508.
Pontois, Eduard Graf, franz. Diplomat, VI. 428, VII. 86, 89, 114.
Portugal, Iſabella Infantin und Regentin von, IV. 315, 502.
Portugal, Miguel Don Infant ꝛc., ſiehe **Miguel**.
Potier, Komiker im Variétéestheater in Paris, III. 104.
Potocka, Palatine Gräfin, IV. 16.
Potocka, Diamantine Gräfin, V. 235.
Potocka, Thereſe Gräfin, VI. 300, 399.
Potocki, Alfred Graf, V. 419, VI. 92, 372, 570, 614.
Potocki, Boleslaw Graf, VI. 501.
Pourtalès, Graf, preuß. Diplomat, VI. 171.
Pourtalès, Fritz Graf, preuß. Diplomat, VI. 171.
Pozzo, Graf, k. k. Major u. Kämmerer, III. 150.
Pozzo di Borgo, Andreas Graf, ruſſ. Staatsmann, III. 470, 472, 510, 524, 575 ff., IV. 13, 91, 97 ff., 148, 155, 165 ff., 171, 186, 189, 286 ff., 316, 377, 572, V. 64, 116, 129, 135, 144 ff., 154, 167, 177 ff., 223, 240, 242 ff., 245 ff., 270, 443, VI. 93 ff., 177, 351.
Pradt de, Dominique Duſour, Erzbiſchof von Mecheln, III. 354, 423, 430, 514, IV. 279, VI. 466.
Pralormo, Carl Franz Berando Graf, ſardin. Diplomat, IV. 284.
Praslin, Herzog von, VII. 308.
Praslin, Herzogin von, deſſen Gemalin, VII. 308.
Preußen, Albrecht (Albert), Prinz, Sohn des Königs Friedrich Wilhelm III., VI. 80.

Preußen, August, Prinz, General-Inspector der Artillerie, VI. 172 ff.
Preußen, Auguste, Prinzessin, Gemalin des Prinzen Wilhelm von Preußen, geb. Prinzess. von Sachsen-Weimar, Ihre Majestät die jetzt regierende deutsche Kaiserin, VI. 499, VII. 73 ff.
Preußen, Carl, Prinz, Sohn des Königs Friedr. Wilhelm III., VI. 80.
Preußen, Friedrich, Prinz, General der Cavallerie, VI. 321, VII. 74.
Preußen, Louise, Prinzessin, geb. Prinzessin von Baden, VI. 490.
Preußen, Wilhelm, Prinz von Preußen, Se. Maj. der jetzt regierende deutsche Kaiser und König von Preußen, IV. 418, 490 ff., 508, VI. 6, 9, 80, 82, 84, 283 ff., 316, 490, 575, VII. 73, 157 ff.
Prévost, Haushofmeister des Herrn von Tatistscheff, VI. 23, VII. 27.
Prießnitz, Vincenz, Hydropath, VII. 80.
Priest St., Alexis Vicomte de, franz. Diplomat, V. 109, 172, 176 ff., 570.
Pritchard, engl. Missionär in Tahiti, VII. 29.
Prokesch-Osten, Anton Ritter von, später Freiherr und Graf, k. k. General, Diplomat und Schriftsteller, III. 164, 537, V. 109, 157, 232, 238 ff., 241, 440, 479, 481, VI. 371, 373.
Pronay, Baron, V. 231.
Puchner, Anton Freiherr von, österr. General, VI. 246.
Pückler-Muskau, Hermann Fürst, der bekannte Reisende und Schriftsteller, VI. 368 ff., 371, 373 ff., 379, 486.
Pufendorf, Samuel Freih. von, Historiker und Rechtsgelehrter, IV. 335.
Purgold, Heinrich Ritter von, Secretär der Erzherzogin Sophie, später k. k. Regierungsrath, VI. 569.
Pusch, Mitglied der deutschen Ministerialconferenzen für Baden, V. 606.
Puschkin-Muffin, von, russischer Hofmarschall, V. 557.
Pyrker von Felsö-Eör, Ladislaus, Erzbischof von Erlau und deutscher Dichter, VI. 624, VII. 155.

Quiroga, Attila, span. General, III. 423, 459.

Rabaut-St. Etienne, Joh. Paul, protestantischer Geistlicher und Schriftsteller, IV. 272.
Raczinsky, Athanas Graf, preuß. Diplomat, VI. 196.
Raday, Gedeon Graf, VI. 306.
Radetzky, Josef Graf, österr. Feldmarschall, VI. 25, 241, 487, VII. 10 ff., 14, 305 ff., 466, 472 ff., 483, 529, 571, 576, 580 ff.
Radowitz, Josef Maria von, preuß. General und Diplomat, VI. 396 ff., 470, 476, 484, 502, VII. 314, 347 ff., 438, 506, 533, 560, 588, 595, 598.
Radziwill, Sofie Fürstin, geb. Fürstin Urussoff, VI. 223.
Radziwill, Fürstin, geb. Gräfin Clary, VI. 97, 109.
Rahel, Levyn, Schriftstellerin, Gemalin Varnhagen van Ense's, III. 227, V. 236, 562.
Raimann (nicht **Raymann**), Johann Edler von, k. k. Leibarzt, VI. 311, 577.
Ramirez, Vincenzo Don, neapolitan. Gesandter in Wien, VII. 16.
Ramorino, Hieronymus, polnischer, später italienischer General, V. 108, 549.
Ranftl, Maler, VI. 398.
Ranzoni, Josef, fürstl. Metternich'scher Centralgüterdirector, VII. 537.
Raphael Sanzio, VI. 244, 246, 385, VII. 224.
Rasponi, Julius Graf, Schwiegersohn des Königs Murat, V. 142.
Rasumoffsky, Andreas Fürst, VI. 106.
Rasumoffsky, Leo Graf, V. 238, VI. 384, 392.
Rasumoffsky, Gräfin, V. 238, 542.
Rath, Paul P., Priester des Benedictinerstiftes Seitenstetten, Custos des Museums in Königswart, VI. 625.
Rauch, von, preußischer General und Militärbevollmächtigter in St. Petersburg, VII. 145.
Rauch, Christian, Bildhauer, III. 48.
Rauscher, Josef Othmar Ritter von, Doctor und Prälat, der spätere Cardinal-Erzbischof von Wien, III. 9, VI. 286.
Raymund, Ferdinand, Schauspieler u. Bühnendichter, V. 549.
Rayneval, Alfons Graf, franz. Diplomat, III. 165, V. 7, 18.
Récamier, Johanna Madame, geb. Bernard, Banquiersfrau in Paris und intime Freundin der Madame Staël, V. 111.
Rechberg, Alois Graf, bayerischer Staatsmann, III. 9 ff., 117, 217, 284, 362, 382, 385 ff., 395, 458, 465, IV. 95, 105, VI. 313, 315.
Rechberg, Johann Bernhard Graf, österr. Diplomat, der spätere Minister des Auswärtigen, VII. 529, 544.
Redern, Heinrich Alexander Graf, preußischer Diplomat, VI. 118, 317, 322, 324.
Redern, Victorie Gräfin, geb. Fürstin Odeschalchi, V. 242 ff., VI. 118, 317, 322, 324, 501, 505, 613, 620.
Redern, Wilhelm Friedrich Graf, preußischer Hofmusik-Intendant, VI. 107, 118.
Reichstadt, Franz Josef Napoleon, Herzog von, (Napoleon II.) V. 116, 150 ff., 157, 235 ff., 238, 255, 277, 281, 416.

Reinach, Freiherr von, Comthur des deutschen Ordens, VI. 324.
Reindl, pensionirter Hauptmann, bekannt durch sein Attentat auf den Kronprinzen Erzherzog Ferdinand, V. 237 ff.
Reischach, Sigmund Freiherr von, der spätere Feldzeugmeister, VI. 170, 491.
Reis Effendi, siehe **Pertew Effendi**.
Reitzenstein, von, badischer Diplomat, V. 545, 606.
Remus, Graf, III. 116.
Renard, Josef, Kabinetscourier, V. 81.
Reschid Pascha, türk. Staatsmann, VI. 362, 364, 457, 578, 605, 612, 636, 638 ff., VII. 186.
Rettich, Johann Baptist Edler von, Kabinetscourier, VII. 549.
Reuß, Heinrich LXIV. Fürst, k. k. General, V. 437, VI. 13.
Reuß-Greiz, Gasparine Prinzessin, geb. Prinzessin Rohan-Rochefort, VI. 108.
Reventlow-Criminil, Eugen Graf, dänischer Diplomat, V. 606, VII. 445, 447.
Revicziky, Adam Graf, österr. Diplomat, später ungarischer Hofkanzler, V. 423, 556, 560, VI. 93, 95.
Reymond, Ludwig Heinrich Ritter v., Beamter der Staatskanzlei, V. 425, VI. 55, 106 ff.
Rhede, Frau von, Obersthofmeisterin der Königin von Preußen, VII. 73.
Ribeaupierre, Alexander Graf, russischer Diplomat, IV. 294, 349.
Ricci, Marquis, sardin. Diplomat, VII. 229.
Ricciardi, Giuseppe Napoleon, ital. Staatsmann und Dichter, VII. 297.
Richelieu, Armand du Plessis Herzog von, Cardinal und franz. Staatsmann, IV. 253.
Richelieu, Armand du Plessis Herzog von, ein Enkel des Marschalls dieses Namens und Sohn des Herzogs von Fronsac, französischer Staatsminister und Pair, III. 55, 136, 145 ff., 165, IV. 572.
Riedl, Schloßhauptmann in Königswart, IV. 553, VI. 62.
Riffaat-Bey, türkischer Großadmiral, VI. 366.
Rigamonti, italienischer Sänger, VI. 167.
Rigny, Heinrich Graf, Admiral, franz. Staatsminister, IV. 472, V. 592, VI. 29.
Rippel, Bautechniker, IV. 546.
Ritter, Freiherr von, Gutsbesitzer im Rheingau, VI. 502.
Rivière, bourbonistischer Parteigänger in Frankreich, IV. 154.
Robespierre, III. 423.
Rocca, Gatte der Madame Staël, III. 447.
Roche Aymon, Anton Carl Graf, französischer General, Philhellene, IV. 194, 222.
Roger, französischer Diplomat, VI. 341.
Rogier, franz. Journalist, Eigenthümer des Journals „La Paix", VI. 171.
Rohan-Chabot, Philipp Graf, franz. Diplomat, VI. 13 ff., 30 ff.
Rohan, Camille Fürst, VII. 155.
Rohan, Louise Fürstin, geb. Prinzessin Rohan, VI. 108.
Rohan, Louis Fürst, österr. General, III. 333, IV. 283.
Rollet, Chirurg in Baden nächst Wien, V. 237.
Romilli, Bartholomäus Carl Conte, Erzbischof von Mailand, VII. 308, 432.
Ronconi, Opernsänger, VI. 377, 380, 610, VII. 7.
Ronconi, Madame, dessen Frau, VI. 380, VII. 7.
Ronge, Johannes, Gründer der deutsch-katholischen Secte, VII. 132 ff.
Rosamel, Claude Marie de Camp, franz. Admiral und Marineminister, VI. 188.
Rossi, Graf, sardinischer Diplomat, VII. 313.
Rossi, Henriette Gräfin, geb. Sonntag, die berühmte Sängerin, VI. 566, 568.
Rossi, Pellegrino Graf, franz. Botschafter beim heiligen Stuhle, später päpstlicher Minister und als solcher ermordet, VII. 104, 333, 336 ff., 551.
Rossini, Giacomo, Tondichter, III. 198 ff., 440, 509, 527, VI. 229, 239 ff., 246.
Roth, von, russischer General, IV. 487.
Rothschild, Bankhaus, III. 563, VI. 302, VII. 101.
Rothschild, Anselm Baron, Chef des Hauses in Frankfurt a. M., VI. 313, 324, 503, VII. 75 ff., 155.
Rothschild, Betti Baronin, VI. 313.
Rothschild, James Baron, Chef des Hauses in Paris, IV. 174, VI. 313, 503.
Rothschild, Carl Baron, Chef des Hauses in Neapel, VI. 313.
Rothschild, Salomon Baron, Chef des Hauses in Wien, VI. 92, 226, 302, 313, 491, 493, 503, 512, 617, 619 ff., VII. 154 ff.
Roussin, Albin Baron, franz. Admiral und Diplomat, V. 420 ff., 445 ff., 486—494.
Royer-Collard, Peter Paul, franz. Philosoph, III. 502.
Rubichon, franz. Statistiker, VI. 26 ff.
Rubini, Giovanni Battista, Opernsänger, VII. 7.
Ruffo Fulco, Fürst, neapolitan. Staatsmann, III. 525, IV. 43, 183.
Rumigny, Graf von, franz. Gesandter in der Schweiz, V. 577, 592 ff., 636, VI. 36.
Russell, John Lord, engl. Staatsmann, VII. 83, 102.
Russell, William Lady, VI. 307, 510, 567.
Rußland, Alexander Cäsarewitsch, Großfürst-Thronfolger, später Kaiser Alexander II., VII. 159.

Rußland, Alexandra Nikolajewna, Großfürstin, die nachherige Landgräfin v. Hessen-Homburg, VI. 618.
Rußland, Constantin, Großfürst, Bruder des Kaisers Alexander I., IV. 182, 198, 250 ff., 253, 260 ff., 299, 302, V. 72, VI. 93.
Rußland, Helene Pawlowna, Großfürstin, geb. Prinzessin von Württemberg, Gemalin des Großfürsten Michael, VI. 66, VII. 79, 81, 157, 303.
Rußland, Katharina, Großfürstin, Tochter des Großfürsten Michael und der Großfürstin Helene, VII. 158.
Rußland, Maria Michalowna, Großfürstin, Tochter des Großfürsten Michael und der Großfürstin Helene, VII. 157, 159.
Rußland, Maria Nikolajewna, Großfürstin, VI. 387.
Rußland, Michael Pawlowitsch, Großfürst, Bruder des Kaisers Alexander I., IV. 93, 260, VI. 66, VII. 156, 158.
Rußland, Olga, Großfürstin, die spätere Königin von Württemberg, VI. 73, VII. 82, 102, 143, 157.

Sacco, Aloys, Doctor in Mailand, IV. 176.
Sachsen, Amalia, Prinzessin, Tochter des Herzogs Maximilian, VI. 385.
Sachsen, Auguste, Prinzessin, Tochter des Königs Friedrich August, VI. 385.
Sachsen, Johann, königl. Prinz, später König, VII. 134.
Sachsen-Coburg-Gotha, Antonia, Prinzessin, geb. Prinzessin von Württemberg, III. 337.
Sachsen-Coburg-Gotha, Antonia, Prinzessin, geb. Prinzessin Kohárry, V. 555, VII. 70.
Sachsen-Coburg-Gotha, Ernst, Herzog, III. 337, VI. 80, 83, 600.
Sachsen-Coburg-Gotha, Ernst, Erbprinz, später Herzog, VI. 313, VII. 315.
Sachsen-Coburg-Gotha, Ferdinand, Prinz, später Gemal der Königin von Portugal, V. 555.
Sachsen-Coburg-Gotha, Leopold, Prinz, siehe **Leopold I.**, König der Belgier.
Sachsen-Coburg-Gotha, Louise, Herzogin, geb. Prinzessin von Sachsen-Altenburg, III. 337, VI. 83.
Sachsen-Coburg-Gotha, Maria, Herzogin, geb. Prinzessin von Württemberg, III. 337 VI. 83.
Sachsen-Coburg-Kohárry, Ferdinand, Herzog, k. k. General der Cavallerie, VI. 502, VII. 71.
Sachsen-Coburg-Kohárry, Leopold Franz Julius Prinz, k. k. General, VII. 273.
Sachsen-Weimar, Carl August, Großherzog, VI. 283.
Sachsen-Weimar, Carl Friedrich, Großherzog, VI. 69, 83, 299 ff.
Sachsen-Weimar, Maria Paulowna, Großherzogin, geb. Großfürstin von Rußland, VI. 69, 83.
Sachsen-Weimar, die Prinzen (?), VI. 504.
Sagan, Katharine Friderike Wilh. Benigne, Herzogin von, vermält 1819 zum drittenmal mit Graf Carl Schulenburg, gest. 1839, V. 435, 632, 634, VI. 304, VII. 80.
Sainte-Aulaire, Louis Beaupoil Graf, franz. Diplomat und Botschafter in Wien, V. 96, 123, 125 ff., 129, 187 ff., 252, 299, 333, 422 ff., 461 ff., 464 ff., 539 ff., 544, 547 ff., 550 ff., 561, 569 ff., 578, 583, 596 ff., 629 ff., 632 ff., 637, 640 ff., VI. 13, 29, 51, 92, 97 ff., 125, 131, 134, 140, 145, 148, 151, 155, 171, 177, 250, 254 ff., 256, 262, 266, 271, 277, 328, 329, 333, 339, 341, 342, 352, 354, 357, 383, 384, 386, 388 ff., 395, 408, 411, 417, 423, 426, 456, 460, 488, 492, 511, 522, 641.
Sainte-Aulaire, Gräfin, dessen Gemalin, V. 547 ff., 548, VI. 92, 98, 99, 240.
Sainte-Aulaire, Comteffen, dessen Töchter, V. 550.
Saint-Georges, Maria Imperia Marquise, VI. 222.
Saint-Leu, Ludwig Herzog, siehe **Bonaparte** Ludwig.
Saint-Marsan, Graf de, sardinischer Minister, VII. 313. 430.
Saldanha Oliveira e Daun, Joao Carlos, portugiesischer Marschall und Diplomat, VI. 599.
Salerno, Leopold Prinz, königl. Prinz beider Sicilien, III. 44, IV. 77, VI. 102 ff., 151 ff., 491, 511, 571, 577, VII. 158.
Sales, Marchese, siehe **Brignole**.
Salhausen, Moriz Baron, österr. Divisionär, V. 437.
Salis, Baron, Adjutant des k. k. Feldmarschalls Herzog von Württemberg, V. 544.
Salis, Franz Graf, Commandant der Schweizer Truppen, VI. 246.
Salis-Zizers, Heinrich Graf, Major in parmesanischen Diensten, VI. 163.
Salis-Zizers, Rudolf Graf, k. k. General und Dienstkämmerer des Königs Ferdinand von Ungarn, V. 237, VI. 112, 278, 321, 376.
Salm-Reifferscheidt, Robert Altgraf, der spätere Gouverneur von Triest, VI. 250, 625.
Salvandy, Narcis Achille Graf, franz. Unterrichtsminister u. Schriftsteller, V. 225, VI. 188.
Salviani, Mitglied der provisor. Regierung von Bologna, V. 148.
Salviati-Borghese, Scipio Herzog, VII. 306.
Salviati, Herzogin von, geborne Fitz-James, VII. 306.
Salvotti, Ritter von Eichenkraft Anton, später Freiherr, Vicepräsident des lombard. Appellationsgerichtes, VII. 576.

Sambuy-Berton, Manfred Victor Graf, sardin. Gesandter in Wien, VI. 495, 510, VII. 4, 143
Sambuy, Gräfin, dessen Gemalin, VII. 142.
Samoiloff, Gräfin, VI. 380.
Sand, Carl Friedrich, Kotzebue's Mörder, III 224 ff., 231 ff.
Sándor, Leo Graf, Enkel Metternich's, VI. 490, 610, 611, VII. 147.
Sándor, Leontine Gräfin, geb. Prinzessin Metternich, siehe **Metternich-Winneburg**.
Sándor, Moriz Graf, Schwiegersohn Metternich's, V. 103, 440, 566, VI. 15, 67, 69, 74, 108, 326, 488, 569, 609, 619 ff., 630 ff.
Sándor, Pauline Gräfin, jetzt Fürstin Richard Metternich-Winneburg, VI. 629, 632.
Sanquirico, Alessandro, Maler in Mailand, VI. 307.
Sarim Effendi, türkischer Minister des Auswärtigen, VI. 636.
Sarto, Andrea del, florentin. Maler, VI. 243.
Saurau, Franz Graf, k. k. Minister des Innern und oberster Kanzler, III. 46, 50, 74, 248, IV. 229, VII. 613.
Sauzet, Johann Peter, früher Advocat, dann Präsident der franz. Deputirtenkammer, VI. 267, 585.
Savoyen-Carignan, Victor Emanuel Herzog von, Kronprinz, später König von Sardinien, VI. 495, 510, 618.
Scarpa, Vincenzo, Domherr in Padua, III. 13.
Schehab, Familie, in der die Emir-Würde auf dem Libanon durch lange Zeit erblich war und welcher der Emir Beschir entstammte, VI. 579.
Scherbatow, Graf, russischer General, IV. 427.
Schiavoni, Portraitmaler, VI. 249, 302.
Schiller, Franz Ferdinand Ritter von, Salzoberamtmann in Gmunden, später Freiherr und k. k. Hofrath, VI. 191, 623.
Schlegel, Friedrich von, Schriftsteller, österr. Legationsrath, III. 228.
Schmidt, Franz, Prälat und Domcantor, III. 228, V. 89, 99, VI. 229, 604 ff.
Schmidt-Weißenfels, Eduard, Geschichtschreiber und Publicist, VI. 540.
Schmidt, Wilhelm Adolf, Verfasser der „Zeitgenössischen Geschichten", VII. 510, 632.
Schmitz, Geschäftsträger des fürstlichen Hauses Meiningen, III. 112.
Schneider, General, französischer Kriegsminister, VI. 343.
Schnell, Professor, V. 592.
Schnitzer von Meerau, Carl Columban, österr. Legationssecretär, VI. 243 ff.
Schleswig-Holstein-Augustenburg, Christian Herzog von, VI. 624 ff., VII. 303.
Schoberlechner, Sängerin, VI. 229.
Schönborn, Ernestine Gräfin, geb. Gräfin Küenburg, Obersthofmeisterin der Erzh. Sophie, VI. 99, 619, VII. 303.
Schönborn, Louise Gräfin, VI. 506.
Schönburg, Alfred Fürst, österr. Diplomat, III. 202, 336, V. 239, 242, 494, 499, 640, VI. 28, 203.
Schönburg, Louise Fürstin, geb. Prinzessin Schwarzenberg, VI. 15.
Schönfeld, Ludwig Graf, III. 150.
Schönstein, Carl Baron, österr. Beamter und Liedersänger in den Wiener Salons, VI. 105.
Schönstein, Rosalie Baronin, geb. von Kleyle, dessen Gemalin, VI. 300.
Scholz, Wenzel, Komiker im Theater an der Wien, V. 421, 550, 554.
Schottland, Carl Eduard Stuart, Prinz, V. 543.
Schreiber, Verfasser einer Rheinbeschreibung, III. 121.
Schröder, Frau von, Gemalin eines russischen Diplomaten, VI. 109.
Schröder, von, russischer Gesandter, VI. 385.
Schrotzberg, Franz, Portraitmaler, VI. 380, 566.
Schubert, Gotthilf Heinrich von, Naturforscher und Naturphilosoph, III. 246.
Schubert, Franz, Tondichter, VI. 229, 386.
Schubmacher, Director der Sternwarte in Altona, VI. 571.
Schulenburg, Friedrich Albrecht Graf, sächsisch. Staatsmann, III. 284, V. 102, 417, VI. 169, 502 ff., 613, 627, 632.
Schulenburg, Carl Graf, k. k. Kämmerer und Obristlieutenant, Gemal der Katharina Herzogin von Sagan, VI. 566, 569.
Schulenburg, Werner Graf, hannoveranischer Geheimrath, VI. 169.
Schuselka, Franz Dr., politischer Schriftsteller, VI. 422.
Schuster, Ignaz, Komiker am Wiener Leopoldstädter Theater, V. 97, 106, 238.
Schwanthaler, Ludwig Michael, Bildhauer, VI. 508, VII. 71.
Schwarzburg-Rudolstadt, Adolf Prinz, k. k. Oberst, VI. 14.
Schwarzenberg, Carl Fürst, k. k. Feldmarschall, III. 103, 127, 135, 137, 143, V. 237, 429.
Schwarzenberg, Edmund Fürst, österr. General, VII. 144.
Schwarzenberg, Eleonore Fürstin, geb. Prinzessin Liechtenstein, VI. 98, 112, 115, 297, 300, 304, 374, 487, 489, 605, VII. 303.
Schwarzenberg, Felix Fürst, österr. Diplomat, der spätere Minister des Aeußern, IV. 264, 334, 547, V. 102, 388, 428, 430, 434, VI. 162, 495, 497, 572, VII. 9, 77, 529, 588.
Schwarzenberg, Friedrich Fürst, Fürsterzbischof von Salzburg, später Cardinal und Fürsterzbischof von Prag, VI. 234, 565, VII. 66.

Schwarzenberg, Fritz Fürst („Landsknecht"), III. 143, VII. 144, 155, 313.
Schwarzenberg, Johann Adolf Fürst, V. 641, VI. 7, 109, 113.
Schwarzenberg, Josef Fürst, III. 103.
Schwebel, Ludwig Chevalier, franz. Botschafts-Secretär in Wien, V. 19.
Schweden, Amalia, Prinzessin von, VII. 70.
Schweden, Emilie, Prinzessin von, VI. 625.
Schweitzer, Herr von, russischer Diplomat, VI. 24.
Scotti, Maler, V. 551.
Sebastiani, Horace François de la Porta Graf, Marschall von Frankreich und Minister, V. 106, 113, 115 ff., 118, 122 ff., 124, 130, 133, 150, 153, 158, 164 ff., 167, 180, 185, 203, 258, 276, 282, 286, 361, 416, VII. 308.
Sedlnitzky, Josef Graf, Präsident der obersten Polizei- und Censurhofstelle, V. 72, 96, 102, 238, 241, 243, 254, 419, 624, VI. 24, 26, 82, 92, 252, 294, 302, 377, 397, 511, VII. 539.
Sedlnitzky, Marie Anna Gräfin, geb. Gräfin Hangwitz, V. 235, VII. 303.
Seebach, Leo Freiherr von, sächsischer Gesandter in St. Petersburg, VI. 612.
Segur, August Graf, Vorsteher der inneren Kammer des Kaisers Ferdinand I., VI. 70, 611 ff.
Segur, Paul Philipp Graf, franz. General und Diplomat, III. 502.
Seilern, Josef August Graf, VI. 298.
Seilern, Antonia Gräfin, geb. Baronin Krosigk, VI. 487.
Seinsheim, Carl Graf, bayer. Finanzminister, VII. 67.
Selim Pascha, türkischer General, VI. 424.
Sensft-Pilsach, Friedrich Christian Ludw. Graf, österr. Diplomat, IV. 183, V. 108, 234, 244 ff., 535, VI. 499, 501, 572, 632, VII. 71, 77, 300.
Serra di Falco Duca, VII. 16.
Servais, Franz Adrien, Violoncello-Virtuos, VI. 567.
Severin de, russischer Diplomat, IV. 361.
Seymour, George Hamilton, engl. Diplomat, V. 288, 310, 333, 364.
Shelburne, Lord, Sohn des englischen Staatsmannes Marquis of Landsdowne, VI. 615.
Sickingen, Wilhelm Graf, VI. 194, 617 ff.
Sickingen, Eveline Gräfin, geb. Gräfin Schlaberndorf, VI. 618.
Siebenpfeiffer, Redacteur des „Westboten", V. 275, 389.
Sieber, Baron, Hofsecretär der Staatskanzlei, V. 97, 425, VI. 55, 107, 314, 624, VII. 537.
Siebold, Philipp Franz von, Botaniker, VII. 72.
Siegwart-Müller, Constantin, Präsident des Sonderbundes, VII. 347, 480.
Simon, Friedrich, einstiger Hofmeister Metternich's, IV. 547.
Simony, Friedrich, Orograph und Professor, VI. 622.
Sina, Georg Baron, Banquier in Wien, VI. 165, 395.
Sismondi, Jean Charles Leonard de, französ. Historiker und Publicist, V. 550.
Skrbensky, Philipp Baron, Präsident der k. k. Landesregierung in Linz, VI. 509.
Skrzynecki, Johann, polnischer Generalissimus, V. 125, VI. 339.
Smith, J., Bürgermeister von Bremen, V. 606.
Sobanska, Severine Gräfin, geb. Gräfin Potocka, VI. 488, 497, VII. 153, 301.
Solar de la Marguérite, Graf, sardin. Minister des Aeußern, VII. 170, 224, 226 ff., 298, 320, 324, 332, 419, 430.
Solms-Lich, Ludwig Fürst, Mitglied des preuß. Staatsrathes, VII. 154.
Solms, Prinz von, VI. 319, 502.
Sommerau-Beeckh, Max Josef Gottfried Freih. von, Fürsterzbischof von Olmütz, später Cardinal, VII. 151 ff.
Sonderburg, Prinzen von, VII. 252.
Soult, Victor, Herzog von Dalmatien, franz. Marschall, Kriegsminister und zu wiederholtenmalen Conseilspräsident, IV. 144, V. 124, 291, 293, 561, 577, VI. 301, 333, 343, 350, 419.
Soutzo, Fürst, Hospodar der Walachei, III. 164, 462.
Souza-Botelho, Pedro Dom Chev. de, portugiesischer Geschäftsträger, VII. 146.
Spanien, Carlos Don, Infant, Thronprätendent, siehe **Carlos**.
Spanien, Carl Ludwig Don, siehe **Asturien**.
Spanien, Franz (Don Francesco), Infant, siehe **Cadiz**.
Spanien, Franz de Paula Don, Infant, VI. 653.
Spanien, Louise Ferdinande, Infantin, vermält mit Herzog von Montpensier, VII. 157, 271, 378.
Spencer, George John Graf, engl. Capitän, später Lord der Admiralität, IV. 172 ff.
Spiegel, Kaspar Philipp Graf, österreichischer Diplomat, III. 117, 235, 451, V. 536.
Spinola, Hugo Peter Marchese, päpstlicher Nuntius in Wien, später Cardinal, V. 89, 91, 222, 238.
Springer, Anton, Historiograph, VI. 540, VII. 632.
Stackelberg, Gustav Graf, russischer Diplomat, III. 54, IV. 551.
Stadion, Franz Graf, Gouverneur von Triest, später Minister des Innern, VI. 488, VII. 9, 11.

Stadion, Kunigunde Gräfin, geb. Gräfin Kesselstadt, VI. 488.
Stadion, Marie Gräfin, Hofdame der Erzherzogin Sophie, VI. 394, 511.
Stadion, Philipp Graf, österr. Finanzminister, früher Minister des Aeußern, III. 454, 463, 466, V. 96, 552.
Stadion, Philipp Graf, k. k. Obristlieutenant u. Adjutant des Kaisers Ferdinand, VI. 295.
Stadion, Rudolf Graf, k. k. Hofrath, VI. 300.
Stadion, Walter Graf, Comthur des Malteserordens, VI. 300.
Staël-Holstein, Anna Louise Germaine Madame de, die bekannte Schriftstellerin, III. 446.
Stainlein, Eduard Graf, bayerischer Diplomat, III. 284.
Starhemberg, Camillo Rudiger Graf, VI. 300.
Starhemberg, Carolina Gräfin, geb. Gräfin Kaunitz-Rietberg, VI. 506.
Staudenheim, von, Dr., Leibarzt Metternich's, III. 101, 106, 109, 112, 183, 196, 207, 210, IV. 549.
Staudigl, Josef, Hofopernsänger, VII. 147.
Steffens, Heinrich, Philosoph, Professor in Breslau, III. 247.
Steigentesch, August Ernst Freih. von, Dramaturg, III. 117, 127.
Steiger, Jacob Robert, Arzt in Luzern, VII. 94.
Stein, Carl Freiherr von, preuß. Staatsmann, IV. 189.
Stein Carl, Schauspieler u. Sänger, VII. 314.
Steiner, Banquier in Wien, VI. 492.
Steinheil, Carl August, Professor der Physik in München, VI. 571.
Sterling, Lady, VI. 173.
Sternberg, Kaspar Graf, k. k. geheimer Rath, IV. 284, V. 244.
Stewart, Charles William Lord, Halbbruder Castlereagh's, dessen Titel Marquis von Londonderry auf ihn überging, engl. Diplomat, III. 390, 471, 473, 523, 529, IV. 171, 312, VI. 392.
Stifft, Andreas Josef Freih. von, Dr., Staatsrath, Leibarzt des Kaisers Franz I., III. 208, 228, V. 545, 562, 622 ff.
Stoffella, Peter, Dr., Arzt in Wien, VI. 630.
Stopford, engl. Admiral, VI. 425, 427, 429.
Stourdza, Alexander von, russischer Staatsrath, III. 222, 227.
Strangford, Lord, engl. Diplomat, III. 446, 555, 564, 586 ff., IV. 63 ff., 80 ff., 100 ff., 129, 297 ff., 300.
Strangway, Thomas Fox Horner Esquire, engl. Diplomat, V. 567, 619, VI. 624.
Strassoldo (?), Graf, österr. General, III. 465.
Stratford-Canning de Redcliffe Viscount, engl. Diplomat, ein Neffe Canning's, IV. 114, 137, 145, 147, 174 ff., 198 ff., 209 ff., 275, 280, 314, 329, 359 ff., V. 451, VI. 512, 640, VII. 23, 187, 507 ff., 558.
Strauch, Mitglied der deutschen Ministerial-Conferenzen für Hamburg, V. 606.
Strauß, Gerhard Friedr., Hofprediger in Berlin, VI. 167.
Strauß, Johann, Walzercomponist, V. 238.
Strogonoff, Gregor Baron, russ. Diplomat, III. 501, 510, 537, 375, IV. 583.
Strozzi, Beatrix Marquise, geb. Gräfin Nugent, VI. 301.
Struve, Friedrich Georg Wilh., russ. Staatsrath, VI. 107, 312, 549.
Stuart, Lord, englischer Diplomat, V. 6.
Stürmer, Bartholomäus Baron, österreichischer Diplomat, später Internuntius in Constantinopel, III. 466, IV. 95, 154, VI. 309, 358, 392, 448, 605, VII. 183, 185.
Sturmfeder, Louise Baronin, Aja des Erzherzogs Franz Josef, V. 625, VI. 98, 101.
Sué, Eugène, französischer Romanschriftsteller, V. 546.
Sultan, siehe **Mahmud** II. und **Abdul Medjid**.
Suwaroff, Fürst, russischer Oberst und Flügel-Adjutant des Kaisers Nicolaus, V. 431, 434.
Swoboda (?), III. 113.
Sydow, von, preuß. Gesandter in der Schweiz, VII. 501, 504, 506.
Szapáry, Anton (?) Graf, VI. 306, 374, 607, 613.
Szapáry, Auguste Gräfin, geb. Gräfin Keglevich, VI. 97.
Széchényi, Andor Graf, VI. 489.
Széchényi, Emerich Graf, österr. Diplomat, VII. 243.
Széchényi, Emilie Gräfin, geb. Gräfin Zichy-Ferraris, V. 245, 547, VI. 489, 610, VII. 537.
Széchényi, Franziska Gräfin, geb. Gräfin Wurmbrand, V. 546.
Széchényi, Louis Graf, Oberstthofmeister der Erzherzogin Sophie, V. 91, 546, VI. 632, VII. 531.
Széchényi, Paul Graf, Metternich's Schwager, VI. 489.
Széchényi, Stephan Graf, der spätere ungar. Minister, IV. 237 ff., 241, V. 227, 238, VI. 10, VII. 65, 146.
Szécsen, Anton Graf, der spätere ungarische Minister ohne Portefeuille, politischer Schriftsteller, VII. 17.
Szentkirályi, Moriz von, Deputirter des Pester Comitates, VI. 676, VII. 82.
Szögyényi, von, Präsident der ungar. Ständetafel, IV. 235.
Sztáray, Sophie Gräfin, verehelichte Gräfin George Apponyi, VI. 620.

Bank, Landschaft, Zivilrecht Art. 57 civilex. Bankgeschäft, Art. 66, 71, 72, 76, 78, 79, 80, 120 Ziff. 3, 121.
Bank, Nord- u. Südbahn, siehe Eisenbahn-Transportgesetz.
Bankrott, Art. 1 Ziff. 3, 2 Ziff. 3, 3 Ziff. 3, 4 Ziff. 3, 5 Ziff. 3, 6 Ziff. 3, 7 Ziff. 3, 8 Ziff. 3.
Bankrott, Akten, Einsicht, 17 Ziff. 10.
Bankrott, Anfechtung, Art. 285 ff., siehe auch Anfechtungsklage, Art. 285 ff.
Bankrott, Anfechtungsklage, siehe Anfechtungsklage, Art. 285 ff.
Bankrott, Arrest, Art. 271 Ziff. 5, 272 Abs. 2, 274 Abs. 2, 275 Abs. 2, 276 Abs. 2, 277 Abs. 2, 278 Abs. 2, 279 Abs. 2, 280 Abs. 2, 281 Abs. 2, 282 Abs. 2, 283 Abs. 2, 284 Abs. 2, 285 Abs. 2, 286 Abs. 2,

Traun-Abensberg, Hugo Graf, VI. 612.
Trauttmansdorff, Ferdinand Fürſt, VI. 609.
Trauttmansdorff, Joſef Graf, öſterr. Geſandter in Berlin, IV. 3, 483, 522, V. 71, 74, 79, 197, 388, 397, 404, VI. 286, 440, 442, 445, 466, 471, VII. 47, 77, 109, 215, 271.
Treumann, Carl, Schauſpieler, VII. 314.
Trollope, Frances Mrſ., geb. Milton, Schriftſtellerin, VI. 122.
Trott zu Solz, Freih. von, kurheſſiſcher Staatsminiſter, III. 371, V. 606.
Troxler, Ignaz Paul, Dr., Naturforſcher, V. 592.
Trubetzkoi, Fürſt, IV. 263, VI. 501.
Turner, engl. Diplomat, IV. 210.

Üchtritz, Emil Freiherr von, ſächſiſcher Diplomat, V. 417, VI. 284, 384, 386.
Üchtritz, Henriette Baroneſſe, VI. 300
Üxküll-Gyllenband, Rudolf Graf, herzoglich naſſauiſcher Hofmarſchall, VI. 314, 316, 318.
Ugarte, Joſef Graf, öſterr. Geſandter in Stutt. VI. 572, VII. 75, 372.
Uhden, von, preuß. Juſtizminiſter, VII 154.
Unger, Wilhelm, Kupferſtecher, Profeſſor an der Akademie der Künſte in Wien, III. 129.
Unger-Sabatier, Karoline, Opernſängerin, VI. 242, 250, 302.
Urusoff (?) Fürſten, V. 557, VI. 503.
Uſedom, Carl Georg Graf, preuß. Diplomat, VII. 309, 337 ff., 431.

Valabrègue, Gatte der Cattalani, III. 103, 104.
Van Aken, Menageriebeſitzer, VI. 205.
Vandamme, Graf, franz. General, V. 429.
Varennes (?), franz. Geſchäftsträger, V. 479 ff.
Varnhagen van Enſe, Antonia Friderike, geb. Rahel Levyn, ſiehe **Rahel.**
Varnhagen van Enſe, Carl Auguſt, preußiſcher Diplomat und bekannter Schriftſteller, III. 225, V. 562.
Vandémont, Fürſt, IV. 541.
Vaudrey (nicht **Vautrin**), franzöſiſcher Obriſt, VI. 151, 184.
Vay, Abraham von, ſpäter Graf, Vicegeſpan des Borſoder Comitats, Mitglied des ungar. Unterhauſes, IV. 196.
Vay, Nicolaus (Miklós) Baron, Mitglied des ungariſchen Landtages, der ſpätere ungar. Hofkanzler, VII. 59.
Vécsey, Marie Gräfin, Hofdame der Erzherzogin Sophie, VI. 619.
Veith, Johann Emanuel Dr., Arzt u. Theolog, III. 228.
Ventura, Gioachino P., berühmter Prediger in Rom, VII. 422.
Verrocchino, Andreas, ital. Maler, VI. 248.
Vertoleſe van Soelen, Mitglied der deutſchen Miniſterial-Conferenzen für die Niederlande, V. 606.
Viale Prela, Michele, päpſtlicher Nuntius in Wien, ſpäter Cardinal, VII. 78, 155 ff., 242, 306, 308 ff., 423, 557, 589 ff.
Vicini, Mitglied der proviſoriſchen Regierung in Bologna, V. 148.
Victor Emanuel I., König von Sardinien, III. 84 ff., VII. 430.
Victoria, Königin von England, VI. 170, 303, 379, 512, 558, 569 ff., 625, VII. 7, 72 ff., 76, 83, 97, 99, 124 ff., 321.
Viel-Caſtel de, franz. Legationsſecretär in Wien, V. 539.
Villafranca, Marquis, Don Carlos' vertrauter Rathgeber, VI. 27, 509, 620 ff., 623, 639, 642, 644, 646, 652, VII. 25, 44 ff., 92, 121 ff., 124.
Villafranca, Marquiſe, Gemalin des Vorigen, VI. 304.
Villamarina Pes Marcheſe de, ſardin. General-Lieutenant und geweſener Kriegsminiſter, VII. 430.
Villara, Vojare, IV. 64, 71.
Villa Real, Graf, portugieſiſcher Miniſter des Auswärtigen und bevollmächtigter Vertreter Dom Miguel's, IV. 460 ff., VII. 158.
Villa-Secca, Baron, portugieſiſcher Diplomat, IV. 461.
Villèle, Johann Graf von, franz. Staatsmann, III. 579, IV. 14, 42, 97, 141 ff., 153, 155, 157, 160, 165, 170, 174, 318, 403, 411, 432.
Villemain, Abel François, franzöſ. Geſchichtſchreiber und Unterrichtsminiſter, III. 323, VI. 343.
Vincent, Nicolaus Baron, öſterr. General und Diplomat, III. 145 ff., 470, 472, IV. 7, 32, 39, 42, 52, 56, 97, 139, 158, 264, 288.
Vincenti, Herzogin von, IV. 176.
Vincke, Carl Ludwig Baron, ſpäter Mitglied des preuß. Abgeordnetenhauſes, VI. 325.
Vitrolles, Baron, franz. Miniſter, IV. 144.
Vivenot, Rudolf von, Dr., Arzt in Wien, V. 242.
Voltaire, V. 98, VII. 655.
Voß, Auguſt Ernſt (?) Graf, VI. 496, VII. 154.
Brints-Treuenfeld, Carl Baron, fürſtl. Thurn und Taxis'ſcher Oberpoſtmeiſter in Frankfurt a. M., VI. 324, 497 ff.
Brints-Treuenfeld, Max Baron, öſterreichiſcher Diplomat, VI. 313, 572, VII. 445.
Brints-Treuenfeld, Zephirine Baronin, geb. Gräfin Buol-Schauenſtein, VI. 323 ff., 503.
Vucetich, Michele, Kaufmann in Trieſt, VII. 9, 13.
Vacquant-Geozelles, Theodor Freiherr von, öſterr. General und Diplomat, III. 9, 154.

Digitized by Google

Bauer, Robert, Kgl. und Hauptmann in der Artillerie-Werft Berlin, Ritter des Eisernen Kreuzes 2. Klasse 1870 . . . 1
Bauland, Jacob Heinrich Moritz, Kapellmeister 1
Baumbach, Karl Wilhelm Emil, Kaufmann, Ritter des Eisernen Kreuzes 2. Klasse 1870 . . . 1
Baumbach, Wilhelm, Kaufmann, Ritter des Eisernen Kreuzes 2. Klasse 1870 . . . 1
Baumbach, Emil, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach, Carl Paul von, Kgl. Preuss. Major a. D. . . . 1
Baumbach, Otto, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach, Max, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach-Kuckuck, Carl, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach-Kuckuck, Paul, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach-Kuckuck, Wilhelm, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach-Kuckuck, Otto, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach-Kuckuck, Max, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach-Kuckuck, Hermann, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach-Kuckuck, Ernst, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach-Kuckuck, Richard, Mitbesitzer der Firma Baumbach & Co. . . . 1
Baumbach-Kuckuck, Hermann

Witzleben, Wilhelm Carl Ernſt von, preuß. General, V. 427.
Wodzicki, Stanislaus Graf, Senatspräſident in Krakau, VII. 279.
Wolf, Dr., Arzt in Wien, V. 624.
Wolf, Beſitzer von Antiquitäten in Dresden, VI. 385.
Wolkenſtein, Marie Gräfin, geb. Gräfin Erdödy, VI. 608.
Wolkonsky, Peter Fürſt, ruſſiſcher General, III. 390, IV. 90, V. 436, VI. 385.
Wolzogen, Juſtus Ludwig Freiherr von, preuß. General, III. 117.
Woronzow, Michael Graf, ruſſiſcher General, IV. 287, VI. 392, 612 ff.
Woronzow, Gräfin, VI. 612 ff.
Woyna, Eduard Graf, öſterr. General und Diplomat, VI. 545, 546, 549, 597, 617, VII. 601.
Woyna, Felix Graf, öſterreichiſcher General, III. 150.
Woyna, Sophie Gräfin, Hofdame der Erzherzogin-Vicekönigin, VII. 4.
Wrangel, Friedrich Graf von, preuß. Feldmarſchall, VII. 16.
Wratislaw, Eugen Graf, öſterr. General, ſpäter Feldmarſchall, VI. 611 ff., VII. 156, 576.
Wrbna, Barbara Gräfin, geb. Gräfin Erdödy, VI. 296.
Wrbna Freudenthal, Rudolf Graf von, k. k. Oberſtkämmerer, IV. 4.
Wrbna Freudenthal, Eugen Graf von, k. k. Oberſtſtallmeiſter, VI. 70, 112.
Wrbna, Flora Gräfin, geb. Gräfin Kageneck, III. 360, V. 90, VI. 26, 252, 304, 377, 399, 612, 614, 616, 623.
Wrbna, Katharina Gräfin, Hofdame der Kaiſerin Maria Anna, VI. 489.
Wrbna, Lato (Ladislaus) Graf, öſterr. Oberſt, ſpäter Feldmarſchall-Lieutenant, III. 150, 318, V. 436, VII. 144.
Wrede, Carl Theodor Fürſt, bayeriſcher Feldmarſchall, III. 388, IV. 93, V. 96, 337, 340.
Württemberg, Antoinette Herzogin von, geb. Prinzeſſin von Sachſen-Coburg-Saalfeld, III. 337.
Württemberg, Auguſte, Prinzeſſin, ſpäter vermält mit Prinz Hermann v. Sachſen-Weimar, VI. 506 ff.
Württemberg, Carl, Kronprinz (jetzt König Carl I.), VI. 506 ff., VII. 65, 143.
Württemberg, Ferdinand, Herzog, k. k. Feldmarſchall, Metternich's Schwager, IV. 337, V. 226, 229, 544 ff.
Württemberg, Friedrich, Prinz, ruſſ. General-Lieutenant, VII. 303.
Württemberg, Henriette, Herzogin, geb. Prinzeſſin von Naſſau-Weilburg, VII. 305, 307.
Württemberg, Katharina, Prinzeſſin, vermält mit Prinz Friedrich von Württemberg, VI. 506 ff.
Württemberg, Marie, Prinzeſſin, ſpäter mit Graf Reipperg vermält, VI. 506.
Württemberg, Pauline, Herzogin, geb. Prinzeſſin von Metternich-Winneburg, Metternich's Schweſter, III. 132, 353, IV. 339, V. 226, 545, 566, VI. 123.
Wurm, Komiker in Berlin, III. 128.
Wurmbrand, Ferdinand Graf, Dienſtkämmerer, ſpäter Oberſthofmeiſter des Erzherzogs Carl, VI. 390.
Wurmbrand, Heinrich Gundaker Graf, Oberſthofmeiſter d. Kaiſerin Carolina Auguſta, V. 243.

Yarmouth, Lord, ſiehe **Hertford**.
York, Wilhelm Herzog von, ſiehe **Wilhelm** IV.
York, Hanns Ludwig Graf von Wartenburg, preuß. Feldmarſchall, IV. 113.
Ypſilanti, Alex. Fürſt, Hoſpodar der Moldau, III. 438, 462, IV. 128.

Zängerle, Roman Sebaſtian, Fürſtbiſchof von Seckau, III. 228.
Zamoyski, Andreas Graf, V. 107, 201.
Zanchi, Franz Baron, VII. 10.
Zanini, Peter, öſterr. General, V. 228.
Zea, Francisco Bermudez Don, ſpaniſcher Miniſterpräſident, V. 451, 533 ff., VI. 330 ff., 339.
Zedlitz, Joſef Chriſtian Baron, Dichter, naſſau. Geſchäftsträger in Wien, V. 550, VI. 375, 495, 504, 624 ff.
Zentner, Georg Friedrich Freiherr von, bayer. Miniſter, III. 363 ff., 387 ff., IV. 95, 118, 120.
Zerrmann (Abenteurer), VI. 567.
Zeſchau, von, ſächſ. Staatsminiſter, VI. 384.
Zeſchau, Frau von, deſſen Gemalin, VI. 384.
Zichy-Ferraris, Auguſte Gräfin, geborne von Bleszynska, VII. 152.
Zichy-Ferraris, Charlotte Gräfin, geb. Miß Strachan, VI. 238, 247.
Zichy-Ferraris, Emanuel Graf, VI. 238, 609.
Zichy-Ferraris, Felix Graf, VI. 21, 201, 305 ff., 374, 381.
Zichy-Ferraris, Franz Graf, öſterreich. Feldmarſchall Lieutenant, Metternich's Schwiegervater, V. 89, 421, 558 ff., VI. 168, 170, 191 ff., 202, 205, 304, 319, 376, 397, VII. 310.
Zichy-Ferraris, Joſef Graf, V. 422.
Zichy-Ferraris, Louis Graf, VI. 377, VII. 152 ff.
Zichy-Ferraris, Molly (Marie) Gräfin, geborne Gräfin Ferraris, Schwiegermutter Metternich's, IV. 337 ff., 419 ff., 534 ff., 551—558, V. 89 ff., 104, 110, 233, 241 ff., 254 ff., 434, 547, 554, VI. 23, 26, 92, 106 ff., 111, 174, 227, 229, 232, 247, 250, 293, 319, 377, 379, 613, 631, VII. 78, 142, 308, 537, 545.

Digitized

Jahn-Lesnik, Klara Abel, W. 203, 204, 205, 206
Jahn, Bernard Abel, W. 203 ff., 206
Jahn, Ernst Abel, W. 203, 206
Jahn, Hugo Abel, W. 206
Jahn, Ernst Moritz, geb. Arndt-Abel, W. 206
Jahn, Theodor Abel, Bernhard, W. 206
Jahn, Wilhelm Abel, Bernhard, W. 206
Jahn, Karl Abel, W. 203 ff.
Jahn, Theodor Abel, Karl, Carl Moritz, W. 203, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245,

Digitized by Google

Digitized by Google

DB
BL8
.M5
v.7

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
DATE: FZS LAN1

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

JUN 2 0 2000

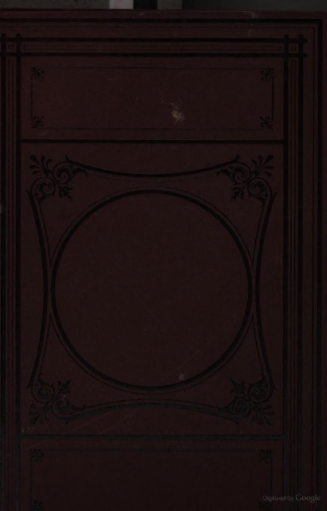
Digitized by Google